UNIVERSITÉ SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH DE FÈS
FACULTÉ DES SCIENCES JURIDIQUES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

جامعة سيدي محمد بن عبد الله بفاس
كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية

ⵜⴰⵙⴷⴰⵡⵉⵜ ⵙⵉⴷⵉ ⵎⵓⵃⵎⴷ ⴱⵏ ⵄⴱⴷⵍⵍⴰⵀ ⴷⵖ ⴼⴰⵙ
ⵜⴰⵖⵡⵍⴰⵎⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⵜⵉⵙⵙⵓⵔⵉⵏ, ⵜⵉⵏⵣⴰⵔⵓⵉⵏ ⴰ ⵜⵉⴷⵙⵉⵏ

Centre des Etudes Doctorales : Sciences Juridiques et Politiques

Laboratoire de Recherche : Etudes politiques et droit public

Thèse pour l'obtention du Doctorat en Droit Public

Sous le thème :

Les politiques migratoires et les exigences de sécurisation : Cas du Maroc et L'Union Européenne

Présentée et soutenue par :

IHAZRIR Zakariae

Sous la direction du professeur :

LARBI Abdehalim

Membres de Jury :

Pr. Abdelhalim LARBI – Professeur à la FSJES- Fès…….. Président

Pr. EL Hassan El OUARIT– Professeur à la FSJES- Fès…… Suffragant

Pr. Abdesselam OUHAJOU– Professeur à la FSJES- Fès…….. Suffragant

Pr. Nadir ISMAILI – Professeur à la FSJES- Meknès…… Suffragant

Année universitaire : 2020/2021

UNIVERSITÉ SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH DE FÈS
FACULTÉ DES SCIENCES JURIDIQUES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

جامعة سيدي محمد بن عبد الله بفاس
كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية

ⵜⴰⵙⴷⴰⵡⵉⵜ ⵙⵉⴷⵉ ⵎⵓⵃⵎⴷ ⴱⵏ ⵄⴱⴷⵍⵍⴰⵀ ⴷⵖ ⴼⴰⵙ
ⵜⴰⵖⵡⵍⴰⵎⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⵜⵉⵙⵙⵓⵔⵉⵏ, ⵜⵉⵏⵣⴰⵔⵓⵉⵏ ⴰ ⵜⵉⴷⵙⵉⵏ

Centre des Etudes Doctorales : Sciences Juridiques et Politiques

Laboratoire de Recherche : Etudes politiques et droit public

Thèse pour l'obtention du Doctorat en Droit Public

Sous le thème :

Les politiques migratoires et les exigences de sécurisation : Cas du Maroc et L'Union Européenne

Présentée et soutenue par :

IHAZRIR Zakariae

Sous la direction du professeur :

LARBI Abdehalim

Membres de Jury :

Pr. Abdelhalim LARBI – Professeur à la FSJES- Fès…….. Président

Pr. EL Hassan El OUARIT– Professeur à la FSJES- Fès…… Suffragant

Pr. Abdesselam OUHAJOU– Professeur à la FSJES- Fès…….. Suffragant

Pr. Nadir ISMAILI – Professeur à la FSJES- Meknès…… Suffragant

Année universitaire : 2020/2021

Remerciements

La réalisation de la présente thèse a été possible grâce à l'appui et à la collaboration de plusieurs personnes auprès de qui j'exprime ma profonde reconnaissance.

En premier lieu je remercie le Professeur ABDELHALIM LARBI qui a accepté volontiers cette thèse et a consacré beaucoup de temps pour me diriger, les enseignements et les précieuses remarques me sont incontestablement d'un grand intérêt. Qu'il trouve ici ma double reconnaissance.

Je remercie chaleureusement le Pr. EL HASSAN ELOUARIT, le Pr. ABDESSELAM OUHAJJOU et le Pr. NADIR ISMAILI qui ont accepté de faire partie du jury.

Je suis également redevable à leurs qualités scientifiques en tant que membres de l'équipe pédagogique du master dont j'ai eu l'honneur de suivre les cours : Le Droit International et Les Relations Internationales Contemporaines. La thématique de l'immigration clandestine qui me fut recommandée se veut un témoignage vivant plus proche des intérêts du laboratoire « Droit Public et Études Politiques » dont ils sont membres.

Enfin, je tiens à remercier les membres de ma famille, particulièrement mon père, ma mère, ma sœur, mes frères, mon oncle et tantes Amina et Najat pour leur soutien inconditionnel tout au long de mon cursus universitaire.

Avertissement

La faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

Liste des sigles

AECID…… Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement

ALCS……..... Association de Lutte contre le Sida

AMAPPE…… Association Marocaine de Promotion de la Petite Entreprise

AMERM……..... Association Marocaine d'Etudes et de Recherches sur les Migrations

ANAM……..... Agence Nationale d'Assurance Maladie

AFVIC……..... Association des familles victimes de l'immigration clandestine

ALENA…….. Accord de libre-échange nord-américain

APE……..... Accord de Partenariat Économique

ARGO……..... Programme d'Action concernant la coopération administrative dans le domaine des frontières extérieures, des visas, de l'asile et de l'immigration

AREF……..... Académies Régionales de l'Education et de la Formation

AMDH……..... Association Marocaine des Droits de l'Homme

AVRR…… Aide au Retour Volontaire et à la Réintégration

BIT……. Bureau International du Travail

CCDH…… Conseil Consultatif des Droits de l'Homme

CEDEAO……..... Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest

CGEM……..... Confédération Générale des Entreprises du Maroc

CIGEM……..... Centre d'information et de gestion des migrations

CEI……. Comité d'Entraide Internationale

CIREFI……..... Centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière de franchissement des frontières et d'immigration

CMSM……..... Conseil des Migrants Subsahariens au Maroc

CNDH…… Conseil National des Droits de l'Homme

CSIFA…… Comité Stratégique sur l'Immigration, les Frontières et l'Asile

DENF……. La Direction de l'Education Non Formelle

DG DEV…… Direction Générale de Développement et Coopération de la Commission Européenne

DG JAI……..... Direction Générale de Justice et Affaires Intérieures de la Commission Européenne

DG RELEX……. Direction générale de Relations Extérieures de la Commission européenne

DMSF…… Direction des Migrations et de la Surveillance des Frontières

ENABEL……. Coopération technique belge

ENSA……. Ecole Nationale Supérieure de l'Administration

ENAS……. Enfants Mineurs Non Accompagnés et Séparés

EROG…… Ecole Royale des Officiers de Gendarmerie

EUROSUR……. Système européen de surveillance des frontières

FFU…… Fonds Fiduciaire d'Urgence

FMMD……..... Forum Mondial pour la Migration et le Développement

FMI…… Fonds monétaire international

FRONTEX……. Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des pays membres de l'UE

FIDH……..... Fédération Internationale des Droits de l'Homme

FOO…… Fondation Orient Occident

GATT……. *General Agreement on Tariffs and Trade* (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce)

GADEM……. Groupe Antiraciste d'Accompagnement et de Défense des Etrangers et Migrants

GHN……..... Groupe à Haut Niveau Asile et Migration

GIZ……. *Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit*

GTM……..... Groupe Thématique Migration

GTP…… Groupe Thématique Protection

HCNUR …… Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (Groupe de travail de haut niveau immigration et asile)

HCR…… Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

ISIC……..... Institut Supérieur de l'Information et de la Communication

IPEV…… Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat

ISS……. Immigrés Subsahariens Irréguliers

IRES…… Institut Royal des Etudes Stratégiques

MRE MCMREAM..... Marocains Résidant à l'Etranger
Ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger

MSF……..... et des Affaires de la Migration
Médecins Sans Frontières

OCDE…… Organisation de coopération et de développement économiques

OCRTEH……..... Office Central pour la répression de la traite des êtres humains

ODCO……..... Office du Développement de la Coopération

OFPPT……..... Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

OIM……..... Organisation Internationale pour les Migrations

OIT……. Organisation Internationale du Travail

OMC……. Organisation Mondiale du Commerce

OMDH……..... Organisation Marocaine des Droits de l'homme

ONU…… Organisation des Nations Unies

ONUDC……. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

PAC……. Politique agricole commune

PEV…… Politique Européenne de Voisinage

PNUD…… Programme des Nations Unies pour le Développement

PP……..... Parti Populaire

PESC……..... Politique Etrangère et de la Sécurité Commune

PSDC……..... Politique de Sécurité et de Défense Commune

RAMED……..... Régime d'Assistance Médicale

RDPP……..... *Regional Development and Protection Programme*

RECOMIG……..... Renforcement des Capacités des Collectivités Territoriales dans le domaine Migratoire

RECOSA…… Renforcement des Collectivités Territoriales dans l'Amélioration des Structures d'Accueil des Migrants

SNIA…….. Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile

UE…….. Union Européenne

UA……..... Union africaine

UNESCO…… Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

UNICEF……..... Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

TREVI…… Terrorisme, Radicalisme, Extrémisme et Violence Internationale

UE…….. Union Européenne

INTRODUCTION

Ce phénomène migratoire est une réalité constante de l'histoire humaine. Il représente un fléau complexe où s'imbriquent plusieurs facteurs économiques, sociaux... Le processus s'est amorcé avec l'épopée humaine où l'homo sapiens a sans doute émigré vers des territoires où résident d'autres groupes.[1] Les populations sont demeurées, dans la longue durée, transhumantes, elles ont dû concourir par vagues, notamment en fonction du climat. En outre, l'excédent démographique a dû aussi poussé les populations les plus fragilisées à s'exiler sous d'autres cieux. Il faut ajouter l'influence déterminante de l'interactivité économique.[2] Au 21^{e} siècle, les sociétés sont désormais plus que jamais interdépendantes, le phénomène de transhumance de la migration fait bouger les sociétés. Les déplacements des hommes sont la source des civilisations.

Le Maroc a longtemps été une terre de passage vers le vieux continent avant de devenir une terre d'accueil. Il peine à définir ses politiques des flux aux prises avec les difficultés de l'UE particulièrement les pays de la méditerranée occidentale à mettre en œuvre des instruments de régulation des flux en commun.

Les flux mondialisés surtout de provenance africaine qui touche le Maroc sont le résultat d'une pluralité de facteurs depuis ces deux dernières décennies :

- La proximité géographique avec l'Europe
- Le passage du statut de pays de transit à celui de pays d'accueil
- La généralisation du droit de sortie (généralisation progressive des passeports)
- Le développement des migrations pendulaires d'allers et retours
- Pression démographique, pauvreté et absence d'espoir sur place

En effet, cette thèse développe les dynamiques de cet interdépendance mise à l'œuvre dans la société marocaine confrontée elle aussi à l'immigration. Le Maroc dispose d'une longue histoire en tant que pays d'émigration. Des milliers de marocains ont émigré vers l'Europe depuis un demi-siècle.

[1] L'homo sapiens est le représentant de l'espace humaine qui a remplacé tous les autres hominides. Il a exploré la terre pour atteindre tous les territoires, puis avec le temps il s'est sédentarisé en se lançant à la conquête du monde, voir Yuval Noah Harari, une brève histoire de l'humanité, les éditions Albin Michel, 2015, p.322

[2] Hernu Patrice, les migrations commencent avec l'épopée humaine, in cahiers de la sécurité, n°17-18, juillet-décembre 2011 (numéro double).

Le ministère chargé des marocains résidant à l'étranger a estimé en 2015 que 4,70 millions de marocains sont recensés officiellement comme migrants vivant à l'étranger (environ 12,70 % de la population du Maroc), 85 % d'entre eux sont installés dans les Etats de l'Union Européenne.[3]

L'immigration appelée de plusieurs façons, irrégulière, illégale ou clandestine constitue le problème de premier ordre de notre temps. Plusieurs études d'expertises suivies des actions publiques menées par les Etats tentent trouver des solutions drastiques à ce phénomène constituant le talon d'Achille à leur sécurité.

En effet, pour lutter contre ce fléau, l'Union Européenne a utilisé une terminologie récente, la sécuritisation contre la politique migratoire qui opte pour la militarisation par le blindage des frontières et la construction des barrières[4]. Il ya certes un consensus que tous les acteurs partagent, l'immigration irrégulière est considérée aujourd'hui une menace pour la sécurité et la stabilité des Etats.

L'intérêt que nous tentons de susciter à travers cette thèse est d'étudier la corrélation entre immigration illégale provoquée par les flux subsaharien et son impact sur le Maroc et sur toute la région méditerranéenne. Nous traitons une espèce de géopolitique des flux reliant l'Afrique et l'Europe dont le Maroc est le point de confluence. Lier l'immigration à la sécurité constitue le leitmotiv de tous les discours politico-diplomatiques, surtout si l'on sait que la sécurité/sécuritisation est un concept engendré par la pratique internationale et dont les études se sont cristallisées pendant la guerre froide.[5]

La lutte contre la migration irrégulière est une question politique et consensuelle. Elle est présente à l'agenda de l'ensemble des Etats, elle constitue de surcroît un point de convergence permettent d'obtenir l'adhésion de tous autour d'un projet de sécurité. Le clandestin serait un ennemi, il symbolise les angoisses nourries par les Etats : la peur du chômage, la peur du terrorisme.

---

[3] Haute Commissariat au Plan, Rapport sur l'évolution de l'effectif des marocains à l'Etranger, 1998-2015. L'Europe à elle seule attribue 30.10.000 marocains : la France est sans contexte le pays qui accueille le plus gravel nombre de marocains résidant à l'étranger (1,25 millions). Ils sont 180 000 marocains à résider en Allemagne. La migration vers l'Espagne est récente par rapport aux autres Etats de l'Europe 880.000 marocains. La Belgique a vécu pour sa part 700.000 marocains dont 460.000 naturalisés.

[4] Lakhdar Meryen, « Approche sécuritaire de l'immigration illégale au sein de l'union européenne et Etas Unis d'Amérique », thèse de doctorat en droit public, Université Sidi Mohamed Ben Abdellah, fsjes, Fès 2018, p.145

[5] Wender Anne-Sophie, Rachidi Hicham, La situation alarmante des migrants subsahariens en transit au Maroc et les conséquences des politiques de l'Union européenne, in Cimade, Octobre 2004, p.26

Dans cette optique les Etats optent pour un projet de sécurisation de l'immigration.[6] Des études sur la sécurité prennent de plus en plus corps, les chercheurs adoptent de surcroît une vision constructiviste du concept sécurité en parallèle avec l'approche normative que Buzan, Weaver et Wilde défendent. Ce sont les anthropologues qui ont collaboré avec force au développement de l'anthropologie de la sécurité.

A partir des années 1990, le courant constructiviste qui est au fondement des études critiques de la sécurité. Il est aussi derrière la genèse de l'Ecole de Copenhague et la naissance du nouveau concept de sécuritisation.[7] Aussi l'objet de la thèse est de rendre compte de la politique migratoire marocaine mise en place depuis naguère, en vérifiant ses éléments constitutifs et en retraçant ses différents processus.[8] Pour ce faire, nous analysons la régulation des flux migratoires, le contrôle des étrangers et le contrôle des migrants.

---

[6] Tandonnet Maxime., Migrations. La nouvelle vague, Paris, L'Harmattan, 2003, p.132. Voir aussi Noiriel Gérard, Etat, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir, Paris, Gallimard, 2001, p.448

[7]Dans de nombreux travaux, le concept de sécuritisation est défini comme l'une des approches les plus dominantes en études de sécurité. Cette influence découle tant de sa capacité à composer avec des théories relevant de familles épistémologiques différentes. Mais des voix, particulièrement sociologiques, s'élèvent pour solliciter une révision durable de son cercle initial. Certains optent un retour à la quintessence de la philosophie. D'autres plaident pour une étude des outils de sécurité. Mais, on postule qu'aucune de ces propositions ne détient à elle seule la clé du renouveau de la sécuritisation et pousse de revenir au terrain pour évaluer les apports réels des unes et des autres. Ce faisant, il renforce d'autres tentatives en cours pour dépasser les divisions qui ont conduit les études de la sécuritisation dans une impasse infranchissable. Dans certains travaux se rapportent à la sécurité, la sécurisation, comme une nouvelle terminologie occupe une place importante. Elle est alimente par les apports du réalisme et du libéralisme politiques, tout en manifestant son ouverture aux approches critiques de la sécurité. Elle couvre un espace empirique large ; non seulement la sécuritisation se charge des questions classiques de sécurité, telles que la guerre, mais elle a aussi contribué à étudier les problèmes de sécurité indépendamment des préoccupations militaires, surtout: la question environnementale, le défi migratoire et la gestion des pandémies globales. En somme, la sécuritisation séduit de nombreux chercheurs grâce à sa capacité de concilier les courants théoriques peu compatibles et à éclairer de manière originale les questions de sécurité. Mais ce succès cache l'inconfort qui s'est emparé des études de sécuritisation depuis une dizaine d'années. Ce malaise s'exprime pratiquement à travers trois signes. Primo, à ses débuts au sein de l'école de Copenhague la sécuritisation est souvent considéré comme une approche , un cadre analytique et, bien plus rarement, comme une « théorie ». Cependant, ces dernières années, on s'est interrogé sur le cadre conceptuelle de la sécuritisation. Y-a-t-il plusieurs théories de la sécuritisation? Si la tendance semble privilégier la diversité théorique, il reste à établir plus clairement ce qui fait la spécificité de chacune des approches. La sécuritisation perçue par le prisme des travaux d'Ole Wæver est attachée à la séparation entre « le » politique et la sécurité, puisqu'elle débouche mécaniquement à l'exceptionnalisme, la sécurité se situe en dehors de l'espace politique débouché. Cependant, plusieurs chercheurs remettent en cause ce postulat, souvent à partir de travaux empiriques concrétisés avec des données de première main. Si l'exceptionnalisme n'est plus central, n'est-il pas opportun de se demander quelle fonction il peut encore remplir dans la sécuritisation? Tertio, enfin, alors que les premiers travaux sur la sécuritisation accordaient à l'analyse du discours une importance méthodologique quasi exclusive, les recherches actuelles montrent combien un tel biais est devenu de moins en moins tenable. Elles insistent, en revanche, sur l'éclectisme méthodologique et sur une justification serrée des choix épistémologiques
Moffete David, "études critiques de la sécurité : quelques contributions théoriques pour une anthropologique de la sécurité", document pdf. http://www.aspects-sociologiques.soc.ulaval.ca/sites/aspects moffette2012_0.pdf
Voir aussi Lakhdar Meryen, « approche sécuritaire de l'immigration illégale au sein de l'union européenne et Etas Unis d'Amérique », op.cit, p.146

[8] Cf Mghari Mohamed, La migration irrégulière au Maroc, in les cahiers du plan, n°28 Mars-Avril, 2010, p.126

Afin d'interpréter la politique migratoire son évolution dans la durée, nous saisissons les différents processus qui la traversent depuis sa genèse. Il s'agit d'étudier les dynamiques politiques, leur mise en œuvre et leur évaluation surtout, si l'on sait que la question migratoire constitue désormais l'épicentre de la politique extérieure du Maroc. L'évolution de cette dernière impactent sur la scène internationale et régionale depuis que notre pays a retrouvé sa maison africaine.

En effet, la politique migratoire est traversée par une série de péripéties, d'ambiguïtés et d'ambivalences dont l'origine se trouve directement influencée par la géopolitique régionale. Ces ambiguïtés et ambivalences sont derrière le profond décalage qui existe entre le volontarisme politique de l'Etat marocain et les résultats effectifs qu'il produit.

Par ailleurs, l'analyse de la question migratoire révèle les changements qui ont touché le Maroc en l'espace de trois décennies. Pendant cette période, l'évolution fut profonde du point de vue politique, économique et social, mais surtout en ce qui concerne les flux des migrants.[9] Il faut retenir que ces flux migratoires sont notoirement développés à partir du milieu des années 80 suite à la crise économique qui a débouché sur le Programme d'Ajustement Structurel qui lourdement touché les populations surtout rurales.

Le Maroc, qui jusqu'aux années 1980 était un grand exportateur de main-d'œuvre vert l'Europe, s'est transformée progressivement en un pays d'immigration africaine pour constituer la destination migratoire probablement la plus importante des Etats du Maghreb.

La place du Maroc par rapport aux mouvements migratoires surtout africains, détermine son intérêt pour la question migratoire. Ce fléau a pris une dimension qui dépasse les proportions constatés dans les pays « traditionnels » d'immigration d'Europe occidentale. En France, en Grande Bretagne, en Allemagne, en Belgique ou dans les Pays-Bas, l'immigration était un problème public par excellence depuis le début la décennie 70. Elle a suscité la perception cognitive de tous les acteurs. Mais sa reconnaissance et son inscription sur agenda restent politiquement marginales, du moins jusqu'à l'avènement du Roi Mohamed VI.

[9] Cf Mourji Fouzi, Les migrants subsahariens au Maroc : enjeux d'une migration de résidence. Les Editions Konrad Adenauer 2016, p.133

Cependant, bien que tardif, l'essor de l'immigration en tant que question politique prioritaire a été nonobstant rapide et fait idylliquement consensus après l'épopée constitutionnelles de 2011. Cependant, il a fallu faire évoluer les mentalités sous l'impulsion de multiples luttes menées par les migrants eux même, soutenus par le tissu associatif local pour que les choses changent. Le Maroc est parvenu à maitriser la complexité du phénomène et réussir sa gouvernance migratoire.[10]

Il faut bien le rappeler les dynamiques migratoires sont communes pour tous les pays de la méditerranée. Toutefois, le cas du Maroc nous semble singulier, la question de l'immigration a une dimension particulière à cause de sa position géographique. On se souvient des images des migrants qui sautent d'une manière aventurière la barrière frontalière qui sépare les enclaves de Ceuta et Melilla, des *pateras* qui traversent les 15 kilomètres de mer qui séparent les deux versants du détroit de Gibraltar, ou des pirogues de migrants qui en partant des côtes ouest-africaines défient l'Atlantique pour rejoindre les Canaries ?

Les images de ces événements, diffusées et sur- médiatisées dans le monde entier, constituent l'un des symboles les plus notoires des dynamiques migratoires contemporaines.[11] Les hommes fuient leurs pays à la recherche de travail, voire du bonheur. Une large frange de la population tente de se rendre en Europe : des hommes, des femmes, et même des mineurs affluents en masse des pays pauvres du Sud vers les pays nantis du Nord.

L'étude des différentes phases de la politique migratoire marocaine nous permettra de souligner que l'africanisation du phénomène migratoire n'est plus une question des africains, au contraire il devient une question euro-africaine. Tous le monde partage l'enjeu de stabilité et de sécurité. Nous constatons qu'en 2013 le processus de construction d'une politique d'immigration nationale a pris un élan considérable. On s'est rendu compte que l'africanisation est devenu horizontale et que le Maroc n'est plus un récepteur passif des politiques élaborées en Europe.[12] Le Maroc et l'Europe partagent un problème consubstantiel.

[10] Cf Sylvie Bredeloup et Olivier Pliez (sous direction), Migration entre les deux rives du Sahara, éditions Armand Colin 2005 et IRD-éditions, vol 4, n°36, pp. 3-20

[11] Mehdi Alioua, La confluence migratoire au Maroc en question, in Afrique en mouvement, n°1, janvier 2019, pp.55-56

[12] Musso Pierre, « Immigration », Digeste des disciplines de Droit public, Turin, 1991, p.45

L'essor de la question migratoire comme un enjeu politique de premier plan détermine l'adhésion du Maroc, en tant que partenaire incontournable. Les dispositifs sécuritaires déjà en marche au niveau européen, à partir des travaux du groupe de TREVI, et surtout la mise en place de l'espace Schengen, impliquent le Maroc en tant que pays de transit. Il en découle qu'une grande partie de la politique étrangère de l'Union Européenne consiste à convaincre ses voisins du Sud de contrôler et surveiller pour elle ses frontières. En d'autres termes, il faut endiguer les migrants, notamment subsahariens, d'accepter de les réadmettre, en cas d'expulsion, et de les recevoir, s'ils sont sauvés en mer, à la place des Etats européens de la rive sud de la méditerranée, vers lesquels ils se dirigent.[13]

A cette politique de contrôle des migrants irréguliers on peut ajouter la politique de contrôle de l'admission temporaire sur le sol européen, c'est-à-dire une politique restrictive, drastique en observant avec minutie la délivrance des visas. Si ces politiques peuvent avoir des effets positifs sur la légitimité des gouvernants, elles ont vraisemblablement des effets négatifs sur leur popularité à l'extérieur, et particulièrement lorsqu'il s'agit d'anciennes colonies qui ont d'importants intérêts économiques et stratégiques dans les pays de départs.[14]

C'est dans ce contexte que le Maroc a revu, en 2013, sa politique migratoire, en prenant le contrepied de l'attitude européenne. Cette position est-elle tenable ? On entend que le Maroc puisse se montrer constant et cohérent dans les conséquences qu'il tire et tirera de ce positionnement initial.[15] L'analyse du retournement de la relation du Maroc avec les pays d'Afrique, déterminée par les enjeux migratoires, permet aussi de mettre en exergue la diffusion soutenue des enjeux migratoires dans le domaine des relations extérieures. Vers la moitié des années 1990, B. Badie et C. Wihtol De Wenden soulignent la pertinence des migrations dans l'étude des relations internationales, à cause de l'action transnationale des réseaux[16].

[13]Bigo Didier « Frontières, territoire, sécurité, souveraineté », Cerisope Frontières, http://cerisope.sciences-po.fr/content/part1/frontieres-territoire-securite-souverainete.2011, p.15

[14]Bigo Didier « Le "nexus" sécurité, frontière, immigration : programme et diagramme », Cultures et conflits, n°84, hiver, pp. 7-12

[15] Cf Bensâad Ali (sous direction), le Maghreb à l'épreuve des migrations subsaharienne, Paris, Karthala 2009, p.280

[16]Badie Bertrand, Wihtol De Wenden Catherine, (dirs), Le défi migratoire, questions de relations internationales, Paris, Presse de la FNSP ; dans ce même ouvrage, voir en particulier Badie Bertrand, 1994, « Flux migratoires et relations transnationales », pp. 35-36.

Cependant, la « déterritorialisation du politique » s'est accentuée par l'externalisation du contrôle des mouvements de personnes, qui déplace progressivement la question migratoire dans le domaine des relations avec les pays tiers.

En effet, le développement de différentes procédures de lutte contre l'immigration clandestine s'est amorcé depuis le traité de Maastricht et a débouché sur l'externalisation des politiques migratoires de l'UE. Externaliser la gestion de la migration est l'un des mécanismes par lesquels l'UE tente de contenir et de garder les immigrants clandestins et les demandeurs d'asile en dehors de l'Europe.

Le trait constant dans le discours européen est certes l'idée de solidarité inhérente à la protection des frontières. Par conséquent, les Etats européens les plus menacés par les flux migratoires bénéficient de l'aide et des subventions des autres États pour surveiller à l'extérieur des frontières de l'UE. C'est dans cet esprit qu'il a été décidé d'instaurer un réseau d'instance de liaison entre les services de migrations, appuyé par les pays tiers. Ce réseau a pour finalité de lutter contre l'immigration clandestine en menant des opérations d'identification de faux document, et de suivi de migrants en situation illégale. Une autre fin consiste à réduire la charge de contrôle migratoire à l'arrivée.

Le processus, d'externalisation s'est amorcé par le lancement de contrôles en amont des confins extérieurs de l'UE. De plus, l'UE incite les différents Etats tiers à prendre plus de responsabilité pour lutter contre les mobilités transnationales. Lorsqu'on parle d'externalisation, on se réfère principalement à la gestion des flux migratoires hors des limites extérieures de l'Union introduisant l'établissement des camps orientaux récemment établis.

Cette stratégie vise à externaliser hors de l'Europe occidentale différentes formes de politiques migratoires telles que le contrôle du transit des pays d'origines, la réadmission des ressortissants, le contrôle aux frontières extérieures, un contrôle plus sévère des frontières maritimes, les contrôles pré frontières, l'établissement de Camps externes de détention de migrants en situation illégale. Une autre forme d'externalisation est l'accord de réadmission. Cela implique qu'un pays consent la réadmission de ses ressortissants ou des immigrants étrangers.

« La réadmission des immigrants implique que c'est à sa charge de traiter avec le pays tiers d'où l'immigré illégal est originaire, où avec le pays d'où il a transité. Des clauses de réadmission types ont été définies et mises à jours. Elles seront dorénavant insérées dans tous les accords de la Communauté et dans tous les accords entre la Communauté européenne, ses États membres et les pays tiers ».[17]

Cette procédure développée par l'UE a revêtu différentes formes; les clauses relatives à la réadmission figurent dans l'accord de Cotonou, Mais en réalité, c'est à Tampere que l'accord de réadmission a pris une dimension large et qui conclu 11 mandats avec des pays d'origine tels que le Maroc, l'Ukraine, Sri Lanka, l'Algérie et la Turquie. Ils doivent respecter les conditions de la convention en réciprocité avec le traité de Genève de 1967 relatif au respect des droits humains des réfugiés.[18]

Dans cette recherche, le rapport à l'Afrique et en particulier aux flux migratoires provenant de ce continent constitue la variable dépendante de notre analyse de la politique migratoire marocaine. L'origine géographique des affluences massives d'origine africaine représente un élément révélateur des contradictions de la politique migratoire marocaine.

La provenance des migrants est en effet l'un des éléments clef sur lesquels sont modulées les mesures restrictives de cette politique. D'ailleurs, les migrations de travailleurs ouest-africains vers l'Espagne, via le Maroc comme les mouvements provenant d'autres zones pauvres de la planète, sont *de facto* largement considérées irrégulières. Le fait de prendre en considération ces flux nous permet de souligner certaines des conséquences du modèle marocain de politique d'immigration, ainsi que d'illustrer le degré de perméabilité des frontières dépendant des intérêts économiques des Etats et de la géographie des migrants.

Le prisme d'analyse des migrations ouest-africaines permet donc de dégager l'ambivalence dans le traitement politique de flux issus de différentes zones de la planète. En Espagne ou en USA par exemple, les flux migratoires latino-américains bénéficient d'un régime d'entrée plus souple et sont moins ciblés par le volet répressif de la politique espagnole ou américaine, notamment à cause des relations

[17] Cf Abelmalek Sayad, l'immigration ou les paradoxes de l'altérité. Les enfants illégitimes, Raisons d'agir, coll. « Cours et travaux », 2006

[18] Lakhdar Meryen, « approche sécuritaire de l'immigration illégale au sein de l'Union Européenne et Etas Unis d'Amérique », op.cit, pp.94-95-96

économiques, politiques et culturelles avec ces Etats.[19] Cela est évident avant l'avènement de Donald Trump.

Les migrations africaines sont davantage visées par la politique, en particulier pendant les années 2000, quand l'Afrique et plus particulièrement les flux « subsahariens » deviennent l'objectif prioritaire des gouvernements. Nous pourrons donc voir comment les migrations africaines acquièrent une importance démesurée qui souligne leur valeur symbolique sur la scène politique, et qui touche non seulement la rive sud de la méditerranée mais aussi le Maroc. Cela prouve que ce dernier ne peut avoir une politique migratoire véritablement indépendante de l'Union Européenne ou contraire aux intérêts de cette dernière. Peut-on prétendre à l'autonomie relative ? Du reste, la position d'interface, que le Maroc entend jouer depuis l'établissement du Processus de Rabat lui serait d'un grand intérêt géopolitique ?

L'organisation, en décembre 2018, à Marrakech, par le Maroc et l'Allemagne, du Global Forum on Migration et Développent, précédant la signature du « Pacte de Marrakech pour des migrations sûres », s'inscrit dans ce rôle d'interface, dont le Maroc entend jouir.[20] Le durcissement sécuritaire vis-à-vis des migrants, durant l'été 2018, doit traduire cette perspective. Il ne signifie pas l'abandon de la diplomatie migratoire lancée en 2013, mais cette attitude marque ses limites et ses déterminismes contextuels.

Certes, le pays a pu réellement infléchir la politique migratoire qui est la sienne au début des années 2000, mais cette inflexion n'a pu et ne pourra aller jusqu'à remettre en cause ses relations avec l'Europe. Cette attitude est assez largement partagée par la plupart des autres Etats africains, qui se trouvent, eux aussi, dans une situation de dépendance relative.[21]

Afin de ne pas négliger l'un des acteurs principaux du phénomène, il nous parait fondamental d'intégrer à notre thèse les dynamiques migratoires ouest africaines inspirées par l'anthropologie. Nous n'avons pas pour objectif d'apporter une réflexion anthropologique, mais d'en utiliser les techniques pour produire un savoir sur les effets

[19] Lakhdar Meryen, « approche sécuritaire de l'immigration illégale au sein de l'union européenne et Etas Unis d'Amérique », op.cit, p.183 et suivant.
[20] El Qadim Nora, « La politique européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », Politique européenne, n°31, 2010
[21] Mourji Fouzi, Ferrié Jean-Noël, Radi Saadia. et Mehdi Alioua, Les Migrants subsahariens au Maroc. Enjeux d'une migration de résidence, Rabat, Konrad Adenauer Stiftung, 2016.

des politiques. Une recherche de terrain consacrée aux migrants, les acteurs « par le bas » nous permet donc de contredire une analyse « par le haut » limitée aux politiques.

L'analyse empirique de Himmi Asmaa portant sur la population immigrée subsaharienne nous est d'une grande utilité. L'enquête sur ce phénomène s'est déroulée sur 5 villes du Maroc supposées être parmi les foyers abritant le plus important nombre de migrants subsahariens.[22]

Nous partageons les méthodes des sociologues pour analyser les dynamiques migratoires, généralement négligées par les politologues. On constate que la politique d'immigration est souvent délaissée par d'autres disciplines des sciences sociales. Comme le rappellent ces mêmes auteurs, cette « *terra incognita* » doit être explorée pour évaluer le décalage entre les objectifs et les effets des politiques migratoires.

Les dynamiques migratoires déterminent les modifications substantielles du cadre sur lequel interviennent les politiques. On assiste aujourd'hui à une forte imbrication entre migration et terrorisme.

Cette imbrication a été d'abord liée aux attaques terroristes contre les Etats-Unis (New-York, Washington, 11 Septembre 2001), contre le Maroc (Casablanca, Mai 2003) et contre l'Espagne (Madrid, Mars 2004).

En effet, les migrations entre l'Afrique et l'Union Européenne en particulier, ont pris une tournure beaucoup moins banale, en devenant tributaire à une approche beaucoup plus politique et sécuritaire depuis 2001. Les contrôles des migrants sont devenus implicitement des contrôles contre les terroristes et les trafiquants de drogue d'autant que la quasi totalité des personnes impliquées dans les attaques contre les européens et les américains étaient d'origine étrangère (Saoudiens, en majorité, dans le cas des EUA, et marocains, pour la plupart des exécutants directs, dans le cas de Madrid).[23] C'est dans ce sens qu'il faut comprendre les interventions des forces de sécurité algériennes, aidées par la logistique américaine et celle de l'OTAN, aussi bien aux frontières sud de l'Algérie, qu'à la frontière de ce pays avec le Maroc[24].

[22]Himmi Asmaa, le Maroc à l'épreuve de l'immigration subsaharienne, mémoire de master en sciences sécuritaires- Fsjes de Settat-2015, pp-42-67

[23] Khachani Mohamed, « la migration, de la violence subie à la violence perpétrée », in BESM, Avril 2008, p.68

[24]Le Maroc a été informé au début du mois de novembre 2004 par les autorités algériennes de mouvements de troupes à ses frontières pour faire face aux différents trafics qui s'y déroulent, et notamment pour réduire les flux migratoires entre les deux pays. Hebdomadaire en langue arabe Assahifa (Casablanca) du 17 novembre 2004.

I/ Les intérêts de l'étude

Cette thèse entend générer des connaissances et des réflexions académiques sur un sujet d'actualité relevant du domaine des migrations internationales, à savoir la vulnérabilité extrême des migrants dans les pays de transit et en voie de développement. Il s'agit d'un sujet de recherche au regard des enjeux théoriques, conceptuels, méthodologiques, politiques et éthiques qui sous-tendent notre démarche.

La thèse ouvre la voie à une réflexion sur les migrations internationales et leur place dans les processus de régionalisation, en considération du fait que les politiques régionales actuelles menées dans la plupart des pays d'accueil, continuent de s'effectuer sans une véritable approche socio-temporelle frontalière et sans l'intégration de certains concepts et autres axes complémentaires en rapport avec le développement et les droits de l'Homme.

De ce fait, nous proposons une série d'arguments en faveur de la construction d'un agenda régional sur la question migratoire, ainsi que sur la nécessité des gouvernements concernés de prendre et de tenir leurs engagements, de renforcer la coopération régionale, d'opérer une redéfinition du débat sur les avantages et les inconvénients de la migration et de procéder en conséquence à l'intégration systématique et effective de la variable migratoire dans les politiques de développement, les accords globaux et autres secteurs sociaux saillants de l'intégration.

Enfin cette, thèse se veut proactif tout en ayant l'intérêt de mettre en évidence les enjeux et les défis liés à la problématique de la migration internationale ainsi que ses liens complexes avec le triptyque migration internationale – intégration/coopération régionale – droits de l'Homme. Ce sont d'ailleurs les finalités d'une Agence africaine sur l'immigration proposée par le Roi Med VI au 30ème Sommet de l'Union africaine (UA) qui a tenu ses travaux en janvier 2018 à Addis-Abeba.

En effet, nous tentons de soulever les différentes facettes de l'implication du Maroc dans cette question qui devient de plus cruciale dans les relations euro-africaines. Les politiques lancées depuis lors par le Maroc déconstruisant l'image largement véhiculée selon laquelle notre pays est simplement un espace de transit.

En vérité, il est aussi un espace de résidence. Les intérêts scientifiques nous poussent à nous interroger sur les migrants, leurs origines, leurs projets, leur vie au Maroc, leurs itinéraires et leurs intentions migratoires.[25]

II/ Analyse des concepts

Les migrations internationales sont traditionnellement considérées comme une forme de mobilité humaine parmi d'autres : la mobilité des étudiants, l'asile ou la mobilité résidentielle des individus à l'intérieur d'un État. Malgré les barrières à la mobilité humaine transfrontalière instaurées par les États, il est important de souligner que cette dernière est un droit fondamental garanti par les dispositions de la Déclaration Universelle des droits de l'homme au même titre que la migration interne.

Cette fameuse Déclaration prévoit que « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État » et que « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ». Les mobilités multiples et massives nous rendent perplexes quant à la définition de l'immigration. Celle-ci est riche en sens polysémique et en perceptions ambivalentes. Ce qui rend les débats complexes et controversés. Cela tient en grande partie à la confusion des concepts décrivant le phénomène migratoire.

1- Immigré et émigré

Selon la définition de l'ONU est immigré tout individu qui vit dans un pays dans lequel il n'est pas né[26], quelle que soit sa nationalité à la naissance ou sa nationalité actuelle. À l'inverse, même s'il est moins utilisé, le concept d'émigré recouvre les mêmes personnes mais du point de vue de leur pays de départ. Cependant, la définition de l'ONU n'est pas universalisant. En effet, certains Etats – comme l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et la Suède – optent pour le critère du lieu de naissance des individus conformément à la définition des Nations Unies. D'autres Etats, comme la Corée du Sud, le Japon ou les Pays du Golfe, optent en revanche, le critère de la nationalité pour définir la population immigrée.

[25] Sara Benjelloun, « Les migrants subsahariens au Maroc : enjeu d'une migration de résidence », in Afriques en mouvement, n°1, janvier 2019, p.95

[26] Organisation des Nations Unies, International migration report 2015, New York, ONU, 2015, p.32. Disponible sur Internet : http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/publications/migrationreport/docs/MigrationReport2015_Highlights.pdf.

Le critère du lieu de naissance a l'avantage d'assurer une grande fluidité des statistiques au niveau international dans la mesure où le pays de naissance est une caractéristique majeur. La nationalité, en revanche, est par définition mouvante puisque les immigrés pourraient d'acquérir celle du pays où ils résident au fil du temps. Cela signifie qu'un immigré né au Maroc et naturalisé français après cinq années de résidence en France sera dans l'actif de la population immigrée en raison de son lieu de naissance mais pas dans la population étrangère puisqu'il est devient français.[27]

De même, tous les individus de nationalité étrangère vivant en France ne sont pas des immigrés. Un autre exemple, certains enfants marocains nés sur le territoire national n'ont pas acquis la nationalité belge et continuent de ce fait à apparaître dans la population étrangère vivant en Belgique.[28]

L'absence de définition officielle de la population immigrée chez les belges implique que deux types de données cohabitent en permanence dans les débats sur les migrations. Certains utilisent les statistiques relatives à la nationalité des individus résidant alors que d'autres, en revanche, préfèrent se référer à leur lieu de naissance.

2- Autochtone et allochtone

Les statistiques sur la nationalité ne permettent pas de mettre en lumière les problématiques propres aux populations vivant en Europe issues de l'immigration – comme la deuxième génération – le terme « allochtone » a progressivement pris corps. Ce terme, importé des Pays-Bas, est défini par plusieurs législations européenne et recouvre : « toutes les personnes qui se trouvent légalement dans un pays de l'UE et qui remplissent en même temps les conditions ci-dessous mentionnées, qu'elles possèdent ou non la nationalité de l'un des ces pays :

- au moins un de leurs parents ou grands-parents est né en dehors de l'Europe,

- elles se trouvent dans une situation défavorisée à cause de leur origine ethnique ou leur faible situation socio-économique ».

Le concept s'oppose donc à celui d'autochtone, qui recouvre les individus vivant dans les pays de l'UE n'ayant pas d'ascendance immigrée. En effet, le terme « allochtone » ne s'est pas imposé dans les débats soulevés en France en raison de la

[27] Zeriouel Mohamed, cours du droit international privé, FSJES de Meknès, année universitaire 2016-2017.
[28] Bernard Audit, Droit international privé, éditions Economica, 4ème éditions 2006

préférence historique de l'Administration pour une vision dite « assimilationniste » de l'intégration, ce qui laisse peu de place à la reconnaissance d'identités particulières dans l'action publique[29]. Du reste, la terminologie est variable dans le temps et l'espace, elle obéit à l'approche de spécificité. Un nombre restreint de pays – comme la France, la Norvège et les États-Unis – combinent les critères du lieu de naissance et de nationalité à la naissance pour définir plus précisément leur population immigrée.

En France, contrairement à la pratique de l'ONU et de nombreux pays de l'UE, comme la Belgique, un immigré est une personne née de nationalité étrangère à l'étranger et vivant en France[30]. Au regard de ce double critère, une personne née de nationalité française à l'étranger et vivant en France n'est pas considérée comme un immigré.

L'application du concept d'immigré à certains individus et non à d'autres est aussi variable dans le temps. Elle dépend fortement des projets politiques des États. En Europe, la politique de libre circulation de citoyens polonais vers l'ouest sont aujourd'hui qualifiés de « mobilité intra-européenne », alors qu'on les qualifiait de « migration internationale » avant l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne en 2004.

De même, certains immigrés arrivent à s'affranchir de ce qualificatif. C'est le cas de ceux que l'on désigne comme « expatriés » , c'est une composante instruite est opulente et très qualifié : un ingénieur canadien travaillant dans une entreprise française sera qualifié d'expatrié alors que son collègue ouvrier somalien sera considéré comme un immigré, en lui imposant le qualificatif d'expatrié. C'est une hiérarchie artificielle entre des flux considérés comme sollicités et censés être utiles à la société d'accueil et d'autres flux dont la contribution à la société d'accueil est constamment douteuse et non réconfortante.

3- Réfugiés et demandeurs d'Asile

Une autre différence fondamentale dans le champ de la migration est celle entre migrations volontaires et forcées.

---

[29] Dirk Jacobs et Andrea Réa, « Construction et importation des classements ethniques », Revue européenne des migrations internationales, vol. 21 : 2, 2005, pp. 35-59. Disponible sur Internet : http://remi.revues.org/2487.

[30] Institut national de la statistique et des études économiques, Définition : immigré [Rubrique de glossaire], INSEE [2016].

Les migrations forcées sont souvent l'expression de déplacements pour des raisons sécuritaires, environnementales et politiques, une situation qui les obligent à chercher une protection à l'intérieur ou à l'extérieur de leur État de résidence. Parmi ces immigrés forcés, on cite les demandeurs d'asile qui traversent une frontière internationale afin de demander la protection de cet État selon les termes de la Convention de Genève de 1951.

Cette convention oblige dans son article premier les États signataires à protéger toute personne « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ».[31]

4- Les sans papiers

Le terme "sans-papiers" désigne toute personne étrangère vivant en dehors de son territoire sans titre de séjour. Ce terme est similaire à celui de "clandestin", figure dans le vocabulaire politique et administratif à la fin du 19eme siècle, avec les premières mesures prises pour définir les conditions du « droit au séjour » des étrangers.

Le mot "Sans-papiers" est différent, "clandestin" n'est pas une catégorie reconnue administrativement, mais un terme forgé par les premiers concernés pour dénoncer leur situation. En effet, l'usage du terme "sans-papiers" a acquis ses lettres de noblesse à partir des années 1970, lors de la mobilisation contre les circulaires Marcellin-Fontanet (1972-1973) qui lient le contrat de travail au titre de séjour.Dans plusieurs pays francophones, les étrangers en situation irrégulière sont aussi désignés sous le terme de « sans-papiers » ou de « clandestins » selon le point de vue auquel on se réfère. Au Maroc, on les appelle *harraga* حراقة, mot arabe qui signifie « ceux qui brûlent leurs papiers d'identité » officiels.

Dans les pays anglo-saxons, les termes les plus couramment utilisés sont *illegal immigrant* ou *illegal alien* (littéralement « immigrant illégal », mais les institutions internationales et la plupart des grands médias et les mouvements des droits de l'homme utilisent les termes *undocumented worker* (« travailleur sans papiers ») ou *undocumented immigrant* (« immigrant sans papiers »)[32] .

[31] Thibaut Fleury Graff, Alexis Marie, Droit de l'asile, Paris, Puf 2019. Voir aussi François Crépeau, Droit d'asile : de l'hospitalité aux contrôles migratoires, éditions Bruyland, 1995.
[32] *The National Association of Hispanic Journalists* [archive] Sur le site nahj.org - 14 janvier 2012

C'est une expression politiquement correcte par ce qu'elle est adoucissante et moins stigmatisant.

5- « Sécurité » et « sécurisation »

Nous voulons déterminer le sens que le Maroc veut donner à ces deux termes où moment où les acteurs de l'appareil politico-administratif construisent le récit de leur perceptions cognitives pour formuler leurs politiques migratoires. Certes, la migration a soulevé un tollé général, le phénomène mobilise la place publique et suscrite les réactions. Il y a une menace certaine qu'il faut sécuriser ou securitiser ?

Dans quel esprit s'inspire la convention de Schengen ou de Lisbonne lorsque leurs rédacteurs ont introduit cette nouvelle terminologie ?

Que signifient les concepts de "sécurité" et de "sécurisation " ? Quelle distinction y a-t-il entre les deux? D'après B. Buzan et ses coauteurs, la sécurité, dans son acception classique des relations internationales, « fait référence à une situation qui est définie par l'enjeu de la survie de l'État comme unité politique »[33]. L'atteinte à la survie d'un objet référent, soit-il l'Etat, le gouvernement, le territoire ou la société, est donc l'élément central d'une menace sécuritaire.

En même temps que le concept de sécurité s'étend en introduisant des sources non-militaires de menace, des critiques commencent à être portées vers une définition trop fermée de la question. C'est le cas de Didier Bigo, par exemple, qui explique que « *la sécurité n'est pas le contraire de l'insécurité et du danger. Elle n'est pas libération à l'égard d'un danger objectif pour tous ou du moins elle ne s'y réduit pas. La sécurité se construit. En ce sens, toute définition visant à l'objectiver une fois pour toute est contestable. L'incertitude mine la définition de la sécurité et des objets auxquels elle se réfère* »[34].

De cette façon, l'emphase passe de l'identification de la menace au processus de construction de la menace sécuritaire. Cette approche nous paraît d'une grande utilité, ce qui nous pousse à nous focaliser sur le processus de construction de la question migratoire comme un enjeu de sécurité.

---

[33] Ayse Ceyhan, « Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes », Cultures et Conflits n° 64 / 2006. Voir aussi Guery François., « La sécurité comme politique et comme idéologie », in Dourlens Christine., Gailland Jean-Pierre., Theys Jacques., Vidal-Naquet Pierre.-A. (dir), Conquête de la sécurité, gestion des risque*s*, Paris, L'Harmattan, 1991, pp. 253-256.

[34] Bigo Didier, "Sécurité et immigration", Cultures et Conflits, n°31-32,1998, pp. 7-11, accessible en ligne à l'adresse http://conflits.revues.org/index537.html, p. 2 (version électronique).

Comme le mentionne Ayse Ceyhan, le processus de sécurisation se produit par une réunion de différents facteurs[35]. D'abord, il y a l'énonciation, c'est-à-dire la construction d'un problème de sécurité qui s'affirme au niveau politique. Le fait de déclarer qu'une question est un problème public de sécurité lui donne un caractère d'urgence. On se trouve dans la nécessité d'appliquer les mesures exceptionnelles. Comme le souligne aussi Jef Huysmans, l'idée centrale sur laquelle on construit la sécurisation de l'immigration dépend de l'institutionnalisation des revendications qui font du phénomène un facteur de danger pour toute la communauté politique.

De surcroit, transformer l'immigration en menace s'effectue sous plusieurs facettes : il peut être question métaphore, c'est-à-dire en utilisant des mots comme « invasion », « avalanche » ou « flot », parmi d'autres, pour emphatiser l'affluence massive des arrivées d'immigrants. Ces termes sont des outils d'une grande efficacité parce qu'ils font allusion à une connotation existentielle. Ils permettent également d'éviter des argumentations plus complexes. On sait que l'augmentation ou le gonflement des chiffres sont le signe du danger.

Enfin, le concept de la sécurisation est l'utilisation de certaines caractéristiques aux profits des migrants et des réfugiés. Cela peut influencer l'opinion publique et « constituer un électorat » par rapport à l'enjeu migratoire en question.

III/ La problématique

La question migratoire constitue une principale thématique de notre temps. Elle forme la pierre angulaire des préoccupations des Etats et des sociétés humaines. On lui prête un rôle causal qui lui donne la primauté parmi les enjeux contemporains.[36] Les politiques qui ont accompagné l'évolution des flux migratoires illustrent la réactivation d'une action publique pragmatique à des fins diplomatique.

Plusieurs questions structurent notre vision : d'abord, comment peut-on transformer une question politique en un enjeu de sécurité ? Quels sont les facteurs qui engendrent ce changement ? Enfin, quels sont les acteurs impliqués dans le processus et quels intérêts sont en jeu ?

[35] Ceyhan Ayse, "Analyser la sécurité : Dillon, Waever, Williams et les autres", Cultures et Conflits, n° 31-32, 1998, pp. 39-62, accessible en ligne à l'adresse http://conflits.revues.org/index541.html, p.8 (version électronique).

[36] Raison par laquelle Barry Buzan, et Jaope de Wilde de l'école de Copenhague ont inventé le concept de sécurisation constituée par l'établissement d'une menace existentielle ; terrorisme ; criminalité…

On parle donc de diplomatie migratoire et non seulement de politique migratoire, car, tandis que le traitement des marocains résidant à l'étrangers apparaît déterminé par des objectifs internes de développement économique[37], la question des migrants subsahariens est davantage traitée par les intérêts et les impératifs du Royaume en matière de politique étrangère plutôt que par des enjeux électoraux internes visant à « sécuritiser » ou au contraire banaliser le phénomène migratoire.

De plus, tandis que le ministère de l'Intérieur et, depuis peu, le ministère des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la migration s'occupent principalement de la coordination et de l'information, le ministère des Affaires étrangères demeure à l'origine de la « vision stratégique »[38] concernant la migration. C'est le portefeuille stratégique des politiques migratoires.

On s'interroge d'abord si la politique migratoire est un domaine réservé ?

La Constitution et surtout la pratique constitutionnelle établit, au Maroc, deux exécutifs, l'exécutif représenté par le roi, qui ne dépend pas de l'électorat et celui représenté par le chef du gouvernement, qui dépend des électeurs. De fait, ces deux exécutifs ne sont pas égaux. Les grandes orientations relatives à la détermination et la conduite de la diplomatie dépendent directement du souverain. Les acteurs politiques qui déterminent la décision migratoire travaillent dans le carré royal de sorte qu'un thème préempté par le roi échappe à l'appropriation conflictuelle des forces politiques.

En France, par exemple, la façon de se positionner par rapport à l'immigration poursuit un but distinctif, de conservation et d'attraction de l'électorat. Au Maroc, cette stratégie n'est pas possible. Elle est d'autant moins possible que le monarque contrôle à la fois le ministère de l'Intérieur, autrement dit la politique sécuritaire et le ministère des Affaires étrangères. Il est indéniable de transformer la thématique des migrants subsahariens en objet politique concurrentiel.

L'objectif de cette thèse est de vérifier aussi la géopolitique des flux migratoires qui n'ont pas épargné ni les mers ni les déserts. Ces crises sécuritaires liées à ce fléau et dont les pays d'accueil dans leur politiques de l'autruche peinent à apporter des réponses efficaces et de surcroit répondent aux normes des droits de l'homme.

[37] Ceyhan Ayse, "Analyser la sécurité : Dillon, Waever, Williams et les autres", op.cit, p. 9.
[38] El Qadim Nora, Le gouvernement asymétrique des migrations. Maroc/Union européenne, op.cit, p.221

Malgré l'arsenal juridique européen et les multiples conférences, on n'arrive pas à endiguer les flux migratoires provenant de la rive Sud. Il semble que les gouvernants européens sont encore peu soucieux de la question migratoire.[39]

L'instauration du système Schengen a-t-il eu un impact positif sur les flux migratoires traversant la méditerranée ? La stratégie européenne d'externalisation qui s'inscrit dans la logique de sécurité et de sécuritisation pourrait-elle mettre fin à ce fléau ? Les décisions prises par le Maroc en 2013, après la loi anti-transit sont-elles ambitieuses, surtout par l'adoption d'une vaste campagne de régularisation et d'une stratégie d'action publique intégratrice des migrants de l'Afrique sub-saharienne.[40]

Le Maroc tente de dépasser les approches négatives et sécuritaires, c'est-à-dire que la question des migrants est une affaire de souveraineté et toute négociation doit se faire sur la base de l'intérêt national. La nouvelle politique qui obéit aux règles de gouvernance migratoire s'est attaché aux logiques d'émancipation individuelle.

Le Maroc serait-il surtout après son admission à l'Union Africaine un véritable acteur diplomatique dans ce domaine. La sécurité s'est substituée à la protection des migrations infra-africaines. Mais dans quelle mesure l'initiative du Maroc en 2006 à l'occasion de la conférence euro-africaine sur la migration et le développement ne se contredit pas avec la communalisation des enjeux migratoires.

Le défi est crucial pour traduire au niveau du droit les exigences de protection des migrants en mobilité transnationale au moment où les perceptions européenne ne font pas de confusion entre sécurité et immigration.

Tous les acteurs européens ou marocains sont-ils en mesure de déplacer les concepts classiques emprunts d'allégeance à la souveraineté nationale ? Le processus institutionnel entamé, il ya un demi siècle, parvient-il à reconnaitre la prééminence de la liberté et des droits individuels, ou cet effort est handicapé par les perceptions négatives qui cultive la haine, le racisme, le rejet du multiculturalisme, l'humiliation et la peur ?

L'immigration est-elle une menace politique au sens Schmittien ? Ou est-elle une agression civilisationnelle dans le sens du choc civilisationnel de Huntington.

[39] Toumany Mendy, l'immigration clandestine, Mythes, mystères et réalités- L'Harmattan 2009, p.55
[40] Dumont Gérard-François, Verluise Pierre, Géopolitique de l'Europe, Paris, Armand Colin - Sedes, 2014.

La nouvelle vision du Maroc, érigée en action politique en 2014 suppose un changement de paradigme pour faire de la migration un levier de co-développement et un pilier de coopération sud-sud. L'Agenda Africain pour la Migration peut il instruire un processus intégrateur des migrants dans le sens socio-économique, il s'agit en l'occurrence, d'une stratégie nationale susceptible de devenir un véritable instrument de sécurisation.

V/ Méthodologie d'analyse multidisciplinaire

Pour les différentes raisons que nous venons d'étayer, nous avons associé dans le présent travail une démarche propre à la science politique, adressée à l'analyse de la politique migratoire marocaine, avec une démarche sociologique, constituée par une recherche de terrain sur les dynamiques migratoires ouest-africaines vers l'Europe via le Maroc, et vers le Maroc comme lieu de résidence.

- **L'approche sociologique**

On s'est inspiré des enquêtes pour avoir des informations sur la situation des immigrés subsahariens. En ce qui concerne l'analyse des dynamiques migratoires, nous avons dû d'abord faire face à une difficulté essentielle inhérente aux compétences requises pour mener une recherche sociologique, notre formation antérieure étant limitée aux domaines du droit et des sciences politiques.

Cette carence a pu être partiellement comblée grâce à notre formation à l'Institut Royal de Police-Kenitra. Pendant cette période, nous avons eu la possibilité de nous familiariser avec des techniques de recherche sociologique et criminologique, tant sur le plan théorique qu'au niveau pratique.

Plusieurs travaux sur la question nous ont permis de saisir plus en profondeur certaines des dynamiques propres aux migrations africaines dans leur principal espace d'installation dans le pays[41]. À cette occasion, on s'est référencié de ces enquêtes et des investigations effectuées avec des familles maliennes, ivoiriennes et autres nationalités installées à Tanger, Fès et Oujda depuis plusieurs années.

[41] Le cas catalan est particulièrement représentatif par son poids économique, par son importance dans le panorama migratoire espagnol et aussi par le fait qu'il constitue un noyau primaire des réseaux migratoires ouest-africains. Cette étude de terrain s'est concrétisée dans un rapport de recherche présenté à la Fondació Jaume Bofill de Barcelone: "La dynamique migratoire sénégalaise vers la Catalogne et sa configuration dans la région métropolitaine de Barcelone", 63 pp., inédit.

Cela nous a permis de découvrir un panorama très différent par rapport à des rencontres précédentes effectuées avec des migrantes arrivées depuis naguère. L'arrivée de ces personnes entre la fin des années 2000 et les années 2017, dans un contexte politique assez différent vis-à-vis de l'immigration, nous a permis de donner un contre-champ à l'analyse strictement politique des premières phases de la politique d'immigration marocaine.

En parallèle à notre travail sociologique, nous avons traité des données quantitatives pour construire un cadre général des flux migratoires internationaux et en particulier ouest-africains, et pour comprendre les évolutions tendancielles de ces dynamiques. En plus des données officielles concernant des résidents étrangers en situation régulière, il serait souhaitable que le Maroc, à l'instar de l'Espagne de disposer du *Padrón municipal*, un registre des municipalités qui est ouvert à tout résident étranger, indépendamment de sa condition légale. Ce dernier instrument, caractéristique de l'Espagne, est particulièrement utile pour évaluer la présence d'étrangers en situation irrégulière dans le pays.[42]

- **L'approche des politiques publiques**

En même temps, le fait de résider au Maroc nous a donné la possibilité d'étudier en profondeur l'évolution de la politique d'immigration marocaine grâce à la participation de nombreuses activités scientifiques et d'avoir des discussions avec des chercheurs et des professionnels nationaux, ainsi qu'au fait de vivre académiquement les évolutions de la question.

En ce qui concerne l'analyse de la politique migratoire au Maroc, nous avons examiné les différents d'éléments qui concourent dans la construction de cette dernière. Nous avons débuté par l'analyse des caractéristiques du cadre légal vis-à-vis de l'immigration et de ses modifications dans le temps, en tirant profit de l'expérience acquise pendant les deux années de master en droit international. Nous avons également considéré les actions des pouvoirs publics en matière d'immigration, tant dans leurs composantes les plus institutionnalisées, que dans la praxis plus « informelle » et moins éclatante.[43]

[42] OCDE, Perspectives des migrations internationales 2011, éditions OCDE, Paris 2011a

[43] Benlabbah Rachid « Maroc, politique migratoire et comment penser le pluralisme religieux », in FORUM : l'Afrique à venir, CNDH, 13-14 juin 2014. Voir aussi Hafid, H. et M. Echkoundi, « La Politique africaine du

En parallèle, nous avons examiné avec attention la place que recouvre la question migratoire sur la scène politique marocaine, ainsi que les enjeux pour les différents acteurs impliqués. À ce propos, nous avons réalisé une recherche bibliographique en nous appuyant tant sur des ouvrages consacrés à une approche institutionnelle.

- **L'approche institutionnelle**

Les politiques migratoires reposent sur la littérature produite à l'égard du cas marocain, ou parfois sur l'ensemble de la méditerranée. Nous avons également suivi plusieurs entretiens conduits par des chercheurs travaillant sur la question, ou avec des professionnels dotés d'une longue expérience dans ce domaine. En considérant l'influence de l'approfondissement de la construction européenne et de l'européanisation des enjeux migratoires sur la politique d'immigration marocaine, nous avons choisi de réaliser une analyse multi-niveau en prenant en compte l'expérience de l'UE.[44]

Nous avons considéré un corpus bibliographique sur l'européanisation de la question migratoire, ainsi que sur les dynamiques qui émergent au niveau européen à propos du développement de la politique d'immigration, en particulier la sécurisation et l'externalisation.

De même, nous avons considéré un certain nombre de documents officiels de l'UE inhérents à la matière, produits tant par la Commission que par le Conseil. Pour compléter l'analyse bibliographique sur le contexte marocain, on s'est inspiré de plusieurs travaux de thèses et articles inhérents à la question.

Cette thèse porte aussi sur l'analyse comparée de la gestion des flux migratoires au Maroc (Espace Euro-méditerranéen/eurafricain) et dans le contexte d'intégration régionale. Les axes de recherche définis soulignent les interactions qui existent entre le processus d'intégration régionale et les mesures portant sur la gestion et le contrôle des flux migratoires dans les espaces/régions étudiés, leur cohérence avec les politiques publiques de développement définies dans le cadre de cette coopération ainsi que leurs impacts sur les flux transnationaux, la gouvernance migratoire et les droits

Maroc : atouts et contraintes », in Libération, (2014, 19 Juin), in http://www.libe.ma/La-politique-africaine-du-Maroc-Atouts-et-faiblesses_a51343.html

[44]Dumont Gérard-François, l'union européenne face à l'immigration. Diplomatie : affaires stratégiques et relations internationales, Areion Group, 2015, pp.25-30.

fondamentaux des migrants circulant dans ces espaces. Sans oublier les composantes de l'action de la société civile en rapport avec cette problématique. La démarche adoptée dans cette thèse se veut principalement déductive et inductive.

Enfin, les sources d'information utilisées dans cette thèse sont variées. La première phase de notre recherche ayant porté principalement sur le recueil des informations de base disponibles sur le Maroc et l'UE. À cet effet, nous avons eu recours à la documentation formelle disponible à ce sujet, tant bien au Maroc qu'en Espagne. Entre autres, les textes de lois, les documents statistiques et formels délivrés par les gouvernements concernés etc. Complétés par la littérature scientifique existante sur le sujet. Cela nous a permis d'étayer la question dans une approche institutionnelle, c'est-à-dire on a procédé à l'inventaire de toutes les conventions régissant les migrants.

- **L'approche politique**

Ce qui nous a beaucoup intéressés de la question, est l'intérêt que portent les institutions, les acteurs politiques, des universitaires et des ONG au débat sur la corrélation entre l'intégration régionale, la migration-développement et la sécurité, spécifiquement axé sur les relations bilatérales Maroc-UE. Les questions d'actualité versent dans les débats politiques sur l'immigration africaine subsahariens au Maroc.

L'Agenda africaine pour la migration est un engagement panafricain qui exprime l'action des acteurs politiques. Ce qui nous oblige de vérifier les idées proposées et les réflexions qui ont suscité le débat public.

Par conséquent, dans quelle mesure la mise sur agenda politique des problèmes de l'immigration n'affecte-t-elle pas la sécurité humaine des migrants.

En effet, notre réflexion se divise comme, il est de coutume, en **deux parties**. Dans une **première partie**, nous mettons en exergue les politiques migratoires euro-méditerranéennes qui sont en gestation et mises en place par les Etats européens pour contrer l'immigration irrégulière. Dans cette partie, nous confrontons la réalité du terrain face à la théorie.

Dans une **deuxième partie**, nous vérifions l'expérience marocaine et toutes les actions mises en place dans l'objectif de consacrer la libre circulation des personnes sans que cela n'engendre de la sorte un contraste entre liberté et restriction de mouvements, au nom de la sécurité.

Première partie
Le processus d'une politique migratoire euro-méditerranéenne en gestation

Chapitre I/ La sécurisation des migrants : cadre théorique et conceptuel

Dans le sens hobsien, on s'interroge sur la capacité des Etats et des gouvernements[45] à faire face aux flux migratoires pour assurer leurs sécurités intérieures et extérieures qui ont subi des changements majeurs depuis naguère. La mondialisation des villes où l'Etat et l'individu émerge en parallèle avec la société-Monde.[46] L'individu est devenu le passeur privilégié des spatialités par le franchissement des frontières. Dans ce contexte il est à la fois l'homo-mondialis et l'homo-urbanus. On assiste aujourd'hui à travers ces flux humains à une mise en cause de l'Etat géopolitique. Ses individus défient les Etats qui ont découpé l'espace de la planète sous forme de pays.[47]

Le phénomène migratoire paraît aujourd'hui contre l'Etat géopolitique. Dans le paradigme westphalien, les Etats s'attribuent trois caractéristiques majeures. Ils sont les seuls acteurs, en dernier ressort, à l'extérieur comme à l'intérieur, ils découpent l'espace sous forme de pays : des territoires bornés par des frontières. La logique d'émergence d'une société civile mondiale conduit à développer une mondialité politique.[48] Mais n'empêche de parler des résistances des Etats qui prétendent qu'aucun espace politique ne peut exister au dessus des Etats souverains. Tout ce qui permet de traverser l'espace étatique résulte d'un problème de gouvernance. Le cas de la migration qui traverse les logiques de l'Etat géopolitique des frontières immuables, farouchement défendus. Les filières d'immigration mettent en cause l'ancienne logique souverainiste.[49]

[45]L'Etat est considéré ici comme un concept politique faisant référence à la manière dont les sociétés sont organisées et à l'ensemble des institutions qui régissent la vie des citoyens sur un territoire public. Tandis que le gouvernement est appréhendé comme le responsable du pouvoir exécutif de l'Etat qui garantit le respect des lois en vigueur. L'Etat s'inscrivant ainsi comme « le tout », tandis que le gouvernement n'est qu'une « partie » de l'Etat. Toutefois, dans le cadre de cette thèse, ces deux termes seront utilisés simultanément et indépendamment de leurs significations respectives ; ceci en vue de faciliter la lecture et ne pas s'immiscer dans un débat inutile.

[46] Elias Norbert, la société des individus, Paris, Fayart, 1991, p.93

[47] Lussault Michel, l'homme spatial, Paris, éditions Seuil 2007, p.173. Voir aussi Stébé Jean-Marc, Marchal Hervé, Traité sur la ville, Puf, 2009, p.674

[48]Lévy Jacques, Allemand (S, Ascher François, (sous direction), le sens des mouvements, Modernité et mobilités dans les sociétés urbaines contemporaines, éditions Belin- Paris 2005, p.71

[49] Lussault Michel, l'homme spatial, les éditions le Seuil, 2007, p.12

Les frontières se conçoivent aujourd'hui en tant qu'institution et non pas simplement comme coffins d'un espace ou comme ligne de démarcation de territoire.[50] La tendance est pour une ouverture des flux de tous les lieux traversés par moult nationalités dans un même espace ce qui débouche sur un nouveau cosmopolitisme. Par le phénomène migratoire on peut imaginer une autre histoire de l'occupation humaine de la terre.[51] On se demande si ces flux migratoires ne conduisent-ils à développer une mondialité politique ? Aucun espace politique supranational ou infranational ne peut exister sans tenir des réalités migratoires.

Il y a certes des parties du monde qui connaissent une croissance démographique soutenue : la population de l'Afrique subsaharienne a doublé, celle de l'Asie du Sud augmentera de moitié, ce qui fournit encore des flux substantiels vers les Etats du Nord notamment les anciennes métropoles.[52]

Les effets migratoires sur l'urbain sont notoires, la périurbanisation et la construction des taudis misérables se répandent partout,[53] il s'agit d'un des caractères majeurs de l'urbanité contemporaine. On peut dés lors constaté que les migrations ont contribué à l'hypermobilité et à une espèce d'urbanisation mondialisée et cosmopolite.

L'incapacité d'endiguer les flux migratoires qui menacent la sécurité dans sa double dimension marque les prémices de l'impuissance des Etats à gérer ces nouveaux phénomènes. Pour ces constats, les mouvements de protestations européens demandent à leurs gouvernements à la fois de réguler et de réprimer la migration internationale des réfugiés ou de ceux qui cherchent asile ou travail.

L'intervention des gouvernements surtout européens, est regardée comme nécessaire pour faire face à ce problème qui préoccupe le citoyen de l'UE, notamment sa prospérité, sa sécurité, son identité et son statut. Le Maroc, impliqué dans la mouvance migratoire serait-il conscient des appréhensions de ses citoyens et de ses voisins de la rive sud de la méditerranée ?

Nous nous proposons de retracer et d'analyser les postulats théoriques de base sous-jacents aux concepts de la sécurisation de l'immigration. Cette démarche s'avère essentielle afin de mieux comprendre les implications conceptuelles qu'engendre

[50] Bigo Didier, "Frontières, territoire, sécurité, souveraineté", CERISCOPE Frontières, Sciences Po-CERI, 2011, pp.1-13
[51] Retaille Denis, Le monde du géographe, les éditions Presses de sciences Po 1998, pp.13-19
[52] Moncomble Françoise, « La mixité par les flux », in revue urbanisme, n°34, 2005
[53] Isaac Joseph, La ville sans qualités, éditions de l'Aube, 1998, p.188

l'utilisation de ces dernières dans le champ migratoire. A priori, ces débats théoriques peuvent sembler futiles et sans importance scientifique.

Cependant, il serait judicieux de les étudier et de les appréhender dans le bon sens ; si l'on considère que les concepts issus de ces débats théoriques sont parfois récurrents, à court ou à long terme, par les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux dans le cadre de l'élaboration et l'application de leurs politiques. Mais le nombre de ces concepts théoriques semblent rencontrer des difficultés relatives à leur application pratique sur le terrain.

Section I/ Sécurité et migration dans le champ conceptuel

Dés lors le monde migratoire généralisé et globalisé se trouve désormais au cœur de nombreux débats et controverses : fragmentation sociale et territoriale, gouvernance des ensembles urbains, intégration des diverses populations, construction des identités collectives. Tous ces points sont d'autant plus cruciaux à analyser qu'ils dépassent le cadre spécifique des Etats : au moment où la planète bascule dans le cosmopolitisme multi-identitaire. Il est devenu urgent de s'interroger sur les conséquences de cette nouvelle condition humaine.

§1 / Les définitions tumultueuses de la sécurité

La définition est tiraillée entre l'état d'une situation présentant le minimum de risque et l'état d'esprit d'une personne à l'abri de tout danger. C'est un concept complexe parce qu'il s'applique à de nombreux domaines.[54] L'analyse du concept de sécurité s'impose afin de comprendre et d'expliquer le processus relatif à l'idée de sécurité. Les motifs justifiant les menaces à ce concept (faisant allusion aux phénomènes migratoires). Faut-il s'interroger sur l'élaboration des politiques de sécurité et les modalités relatives à leur application.

La sécurité est un concept complexe et particulièrement difficile à définir. Cependant, Charles-Philippe David[55] fait ressortir trois caractéristiques communes

[54] La sécurité internationale, La sécurité nationale, cette dernière apparait dans le traité de Lisbonne (décembre 2007), La sécurité civile qui consiste à garantir la sécurité des personnes contre le terrorisme et le vandalisme. Il y a aussi la sécurité intérieure qui consiste à garantir de la nation de l'Etat ou la population. Enfin, on parle beaucoup aujourd'hui de la sécurité juridique. Ce sont des méthodes et mesures ayant pour objectif de protéger les citoyens contre les effets négatifs des lois et des codes.

[55] Charles-Philippe David, La guerre et la paix : Approches et enjeux de la sécurité et de la stratégie, les Presses de la F.N.S.P, 2013

dans les définitions formulées par la doctrine. Celle-ci fait d'abord référence à l'obligation pour les sociétés de protéger leurs valeurs en absence de menaces.

L'une des définitions les plus usitées de la sécurité étant celle de Wolfers qui la conçoit comme un élément permettant de mesurer *« l'absence de menaces pesant sur les valeurs acquises ; dans un sens subjectif, elle désigne l'absence de peur que ces valeurs soient attaquées »*.[56] Cette définition laisse ressortir deux dimensions importantes dans la notion de sécurité, celle relative à la *« menace »* objective d'une part et à la *« peur »* subjective d'autre part. L'existence d'une menace réside dans la perception qu'ont les autorités politiques nationales et internationale de celle-ci. Le cognitif des gouvernements est toujours focalisé sur la recherche de minimum de risque.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, on s'interroge si cette immigration illégale ne remet pas en cause les valeurs et la souveraineté des pays d'accueil, poussant les Etats à prendre des mesures par crainte d'une invasion massive ?

A- Le primat de la logique sécuritaire

Le théoricien Mc Sweeney distingue deux approches majeures dans l'histoire des théories de la sécurité. La première se base sur l'idée selon laquelle, la sécurité est un facteur déterminant à l'existence de la communauté internationale des Etats et gouvernements.[57] Les arguments étayés dans ce sens s'appuie notamment sur la coopération interétatique et sur l'interdépendance.

Cette approche est la base du concept de la sécurité collective consacré dans la Charte des N.U. La deuxième approche de la sécurité est inhérente à l'existence de l'Etat et à sa capacité à exercer le pouvoir. Cette approche a donné lieu à l'émergence du concept de sécurité nationale. Par ailleurs, Mc Sweeney suit l'évolution des théories de la sécurité autour de quatre périodes distinctes :

La première période part de la première guerre mondiale jusqu'au années 1950, dans un contexte marqué par de multiples confrontations. Pour faire face aux turbulences, les rédacteurs de la charte de San Francisco ont donné naissance au concept de la sécurité collective.

---

[56] De Senarclens Pierre, Yohan Ariffin, La politique internationale. Théories et enjeux contemporains, Paris, Armand Colin, 2006.

[57] Fontaine André, Histoire de la guerre froide, Fayard 1965, p.493

La sécurité fut abordée suivant une approche multidisciplinaire en référence essentiellement au droit international, aux institutions internationales. D'autres enjeux sont liés à la démocratie, au multilatéralisme et au désarmement. Aucune doctrine n'a abordé cette problématique en tenant compte des impacts politiques, psychologiques et économiques inhérents à la guerre. Les études relatives à la sécurité, s'intègrent principalement, si ce n'est exclusivement, au champ qui réserve dans les relations internationales.

La deuxième période quant à elle se situe dans la seconde moitié des années 1950, dans un contexte réputé par la guerre froide. Les approches conceptuelles de la sécurité développées dans ce cadre portent surtout sur la critique et la remise en cause de la sécurité militaire avec une volonté manifeste de développer une approche empirique de la menace et du recours légitime à la force aux motifs de consolider la sécurité des Etats.

Ces approches ont donné lieu à l'émergence de nouveaux concepts, dont ceux se rapportant aux « régimes de sécurité » ou la « sécurité internationale » en manifestation de la reconnaissance de l'interdépendance des Etats et gouvernements en matière de sécurité.[58] Les recherches menées dans ce sens, ne parviennent pas à s'affranchir de la conception stato-centrique de la sécurité (toutes les études sont focalisées sur la centralisation de l'Etat, sa défense et sa sécurité nationale).

La troisième période s'intègre dans le contexte international des années 1970-1980, elle se caractérise par l'intérêt croissant portant sur les enjeux économiques et environnementaux, sur les craintes relatives aux enjeux identitaires et sur la criminalité transnationale.

Cette mouvance théorique se caractérise par une approche critique de la sécurité et du paradigme réaliste dominant dans les théories des relations internationales. Ces dernières seront menées principalement sous l'influence des courants portant sur

[58] Warusfel Bertrand, La sécurité nationale, nouveau concept du droit français, septembre 2011.Voir aussi Dris-Aït Hamadouche Louisa, « Impact des Printemps arabes sur les relations intermaghrébines : résilience du non-Maghreb », in Benantar Abdennour et Chena Salim (dir.), La sécurité en Méditerranée occidentale face aux bouleversements au Maghreb et au Sahara, Paris, L'Harmattan, Coll. Bibliothèque de l'Iremmo.2015

l'interdépendance et sur les approches inhérentes à politique économique internationale.[59]

Le concept de l'interdépendance faisant référence à l'action de l'Etat et l'impact de celle-ci sur le système international jugé anarchique. Mais la mutualisation des intérêts prime sur les confrontations militaires. Par ailleurs, la différenciation entre les sphères interne et internationale atténue l'influence des enjeux militaires dans l'élaboration de la politique étrangère. L'interdépendance s'institue comme une stratégie politique, une réalité propre au système international et un instrument servant à son modelage.

La quatrième et la dernière période, se situe au début des années 1990 à nos jours, elle s'intègre dans le courant de pensée post-positiviste, qui dans l'ensemble opèrent une approche critique des approches traditionnelles de la sécurité. Les études menées dans ce sens, remettent en cause les fondements du paradigme réaliste et les conceptions stato-centriques de la sécurité.

B- L'approche traditionnelle de la sécurité

L'approche traditionnelle de la sécurité est considérée comme un choix rationnel pour les Etats et Gouvernements dans l'accomplissement de leurs objectifs en matière de politique extérieure. Comme l'a mentionné Waltz, les préoccupations traditionnelles en matière de sécurité dominant dans l'arène internationale, se rapportent singulièrement à l'intégrité territoriale ou à la protection des intérêts des Etats/Gouvernements.[60] Ces derniers sont par ailleurs convaincus du caractère intrinsèquement conflictuel des relations internationales. Par conséquent, ils comptent sur leurs propres ressources pour se défendre et protéger leurs citoyens. La défense de la sécurité nationale et de la souveraineté est au cœur de leur agenda politique national.[61]

Les réflexions de Machiavel portent aussi sur la sécurité de l'Etat compte tenu du fait que certains actes du Prince sont justifiés au nom de la sécurité de l'État. Morgenthau considère que le sentiment d'insécurité constitue l'un des facteurs clé ou

[59]Keohane Robert Owen, Après l'hégémonie : coopération et désaccord dans l'économie politique internationale. Éditions de l'Université de Bruxelles 1984. Introduction de Mario Telò ; [traduction française de l'anglais (Etats-Unis) par Michèle Mat, cop. 2015.

[60] Riguidel Michel, Une approche systémique de la sécurité, la sécurité des infos sphères, in les Cahiers du numérique, n°3/2003, p.13

[61] Balzacq Thierry, Théories de la sécurité. Les approches critiques, éditions Presses de sciences Po 2016, p.506

l'une des principales raisons qui poussent les Etats à se militariser. Cela démontre combien le sentiment d'insécurité influe sur les actions de l'Etat.

L'approche traditionnelle de la sécurité se fonde également sur le principe de la souveraineté étatique. La responsabilité première d'un Etat souverain est la préservation des richesses communes et le maintien de la tranquillité nationale.[62] Les tenants de l'école classique des relations internationales, considèrent la souveraineté, comme la manifestation du pouvoir suprême de l'Etat sur un territoire donné. Les Etats affirment leur souveraineté non seulement sur leur population et les autorités compétentes présentes sur leur territoire, mais également leur indépendance vis-à-vis des autres territoires. Ceci dans une démarche évidente visant à opérer une distinction entre la souveraineté intérieure et extérieure au sein de la communauté internationale.[63]

L'approche traditionnelle de la sécurité englobe les notions de guerre et de puissance. Le récit rapporté par l'historien grec Thucydide dans son *« Histoire de la guerre du Péloponnèse »*[64] implique que la montée en puissance d'un État-nation pousse d'autres Etats à la guerre. Thomas Hobbes souligne dans ce sens, le rôle de l'armée comme une véritable ossature de la souveraineté et de la sécurité. Machiavel pour sa part considère la guerre, l'armée, et la course aux armements, comme des éléments essentiels à la sécurité et l'existence même de l'Etat. Il affirme que « les princes qui ne disposent pas d'une armée efficiente pour les défendre ou contre attaquer devraient avoir honte ». [65]

Dans le même ordre d'idées, Henry Kissinger soutient que le recours des Etats à la guerre dans le système westphalien, vise essentiellement à remédier à la violence.[66] La guerre est appréhendée dans ce sens, comme une conséquence inhérente à l'action des États souverains. Waltz Kenneth soutient, dans un contexte international anarchique les Etats se doivent utiliser tous les moyens de défense possibles en leur possession afin de garantir leur sécurité. Tous ces classiques soulignent la nécessité pour l'Etat d'étendre ses pouvoirs et de renforcer son autonomie vis-à-vis des autres nations.

---

[62] MacLeod Alex, « Les approches critiques de la sécurité », Cultures et Conflits n° 54/ 2004, p.32
[63] Ibid, op.cit, p.33
[64]Thucydide, Histoire de la guerre du Péloponnèse, Jacqueline de Romilly (Trad), Paris, Robert Laffont, 1990
[65]Balanda Mikuin Leleil Gérard., Le droit des organisations internationales. Théorie générale, Ed. CEDI, 2006
[66] Christopher Eric Hitchens, Les Crimes de Monsieur Kissinger. Les éditions Saint-Simon, 2001, p.15

Les enjeux sécuritaires sont soumis aux intérêts politiques, économiques ou commerciaux des Etats-nations. L'analyse de l'approche traditionnelle de la sécurité se rattache également au paradigme réaliste lequel l'État souverain, territorialisé et borné dans des frontières strictes, s'impose comme l'acteur et le sujet principal des relations internationales et le principal garant de la sécurité dans l'arène internationale.

La sécurité abondamment développé par la doctrine classique relève essentiellement du domaine de la sécurité extérieure, c'est-à-dire la sécurité du territoire de l'État face aux menaces extérieures. Autant de facteurs poussent en conséquence les Etats à établir leur stratégie de défense. Le degré de sécurité d'un Etat dépend des menaces que représentent les autres Etats. Le risque sécuritaire est interprété comme une menace existentielle.[67]

Dans les années 1950, on assiste à l'émergence des premières critiques formulées à l'encontre de l'approche réaliste ; plus précisément avec la notion de communauté de sécurité développée par Karl Deutsch. Mais, ce n'est qu'a partir de la décennie 90 qu'on assiste à l'émergence des théories critiques de la sécurité, développés sous l'influence des courants de pensées divers, (poststructuralistes, postmodernes, constructivistes, féministes etc.) redéfinissant entre autres les frontières de la sécurité. Tout en élargissant son champ d'étude.[68] L'approche traditionnelle fut progressivement abandonnée, la sécurité humaine qui accorde le primat à l'individu se substitue à la sécurité de l'Etat.

C-Vers l'élargissement du concept de sécurité : l'Ecole de Copenhague

L'école de Copenhague a poussé la charrette du concept de sécurité pour toucher d'autres secteurs, tels que la sécurité sociétale, la sécurité économique et la sécurité environnementale. D'autres nouveaux acteurs comme la société civile, les migrants, les firmes multinationales sont désormais concernées par le concept.[69]

[67] Kaddous Christine, « Un nouveau cadre pour la dimension externe de l'espace de liberté, de sécurité et de justice », in Christine, Kaddous et Marianne, Dony (éd.), D'Amsterdam à Lisbonne : Dix ans d'espace de liberté, de sécurité et de justice, Bâle, Helbing Lichtenhahn, 2010, pp. 61-79.

[68] Battistella Dario, L'apport de Karl Deutsch à la théorie des relations internationales, Revue internationale de politique comparée 2003/4, p.567

[69] Bigo Didier, L'Europe de la sécurité intérieure *:* penser autrement la sécurité, in AM Le Gloannec (ed.), Entre Union et Nations : l'Etat en Europe. Presses de Sciences Po, 1998, pp. 55 - 90.

L'Ecole de Copenhague espère développer l'approche qui intègre les éléments d'analyse formulés dans les approches traditionnalistes que ceux défendues par les « élargisseurs », tout en procédant à l'identification des éléments qui distinguent la sécurité des processus de sécurisation.

Barry Buzan procède à une catégorisation et une typologie des enjeux sécuritaires articulée autour de cinq volets, à savoir : la sécurité militaire, la sécurité politique, la sécurité économique, la sécurité environnementale, la sécurité sociétale.

L'extension du champ d'étude de la sécurité implique l'émergence de nouvelles menaces à caractère réel, s'imposant aux Etats. Ole Waever quant à lui, va focaliser sa réflexion autour de deux axes principaux, à savoir : la sécurité de l'État et la sécurité sociétale. La sécurité sociétale est définie comme la sauvegarde et la pérennité de l'identité d'une société ou d'une communauté confrontées à des menaces diverses et variables comme les flux culturels ou migratoires.

a- L'avènement de nouvelles menaces inciviles et cybercriminelles

C'est la société plus que l'Etat qui fait l'objet de la menace. Elle est sujet de la sécurité et objet de la sécurisation en dehors de l'Etat et de l'individu. L'insécurité, les incivilités, la peur de l'autre, l'immigration clandestine, la perte des valeurs culturelles et des modes de vie etc, priment désormais sur celles des Etats.[70]

Selon l'approche de l'Ecole de Copenhague, la variable des menaces qui affectent le secteur sociétal sont de trois types. Il s'agit de la compétition horizontale basée sur l'influence culturelle corrosive et hégémonique, la compétition verticale (projet d'intégration ou séparatiste), et l'immigration. Ces facteurs contextuels ont une influence directe sur l'identité de la communauté. Celle-ci est appréhendée comme une création propre que la communauté et ses individus s'approprient. Elle est la manière dont les individus se définissent, s'identifient et se distinguent en tant que groupe social, communauté ou entité.

C'est le cas d'une identité fondée sur le séparatisme qui assurément conçue comme une menace, ce qui a amorcé le processus d'intégration de l'Etat. Il en sera de

[70] Bigo Didier., « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? », Cultures et Conflits, n°31-32, 1998, p. 27. Voir aussi Sébastian Roché, La Société incivile. Qu'est-ce que l'insécurité ?, éditions Le Seuil 1996.

même pour un Etat dont l'identité est construite sur l'autarcie et le repli qui perçoit l'afflux des étrangers comme un facteur de menace à sa survie.

L'édification de l'identité nationale, du groupe d'appartenance s'opère souvent en considération de l'étranger exclu des caractéristiques nationales, c'est-à-dire des identités. Les menaces de l'identité nationale est fondées sur l'altérité et la distinction entre le « Nous » et les « Autres ».[71] Carl Schmitt évoque le rôle primordial du politique qui consiste avant tout à identifier et à désigner les menaces qui mettent en péril l'entité sociale ou existentiellement la nation.[72] L'existence d'un ennemi fait systématiquement référence à l'éventualité d'un conflit et dont l'Etat est souverain de juger, la phase extrême de la menace et de trouver les moyens à mettre en œuvre pour la contrer ou la résorber.[73]

L'Ecole de Copenhague évalue l'impact de l'immigration internationale sur la base de l'identité soit par la modification éventuelle dans la perception de soi (la communauté), soit par le changement physionomique survenu dans la composition de la population. La littérature luxuriante sur la sécurisation de l'immigration propose des pistes de réflexions sur les menaces éventuelles de l'immigration sur les identités communautaires.

L'identité collective d'une nation garantie une certaine cohésion et une stabilité indispensable à la consolidation des sentiments d'appartenance, à l'émergence et à la réactivation du patriotisme national. L'afflux de migrants de culture et de croyances diverses est susceptible de sentiment d'insécurité auprès des autochtones qui par-dessus tout craignent une altération de leur identité et de leur appartenance à la société. Les identités n'étant pas considérées comme figées, mais plutôt en constante mutation.

L'approche de la sécurisation développée par Buzan n'établit pas un lien explicite entre l'Etat et l'immigration. Selon cette approche, la société semble plus affectée par le phénomène que celui de la sécurité politique fondée sur la souveraineté étatique garante de l'ordre social. Selon cette approche, les menaces politiques sont en rapport direct avec l'acceptation, le soutien ou la légitimité. Les menaces pouvent être internes *« the internal legitimacy of the political unit, which relates primarily to*

[71] Puissochet Jean-Pierre, l'Etat souverain dans le monde d'aujourd'hui, éditions Pedone 2008
[72] Ihazrir Abdelmalek, Etat et dictature à travers les écrits de Carl Schmitt, in Revue de Recherches en Droit, Economie et Gestion, n°7, juillet 2019, p.34
[73] Chena Salim, "L'Ecole de Copenhague en Relations Internationales et la notion de « sécurité sociétale ». Une théorie à la manière d'Huntington ", revue Asylon(s), n°4, mai 2008.

ideologies and other constitutive ideas and issues defining the state ». Elles peuvent aussi surgir de l'extérieur par voie de la reconnaissance de l'Etat et de sa légitimité externe. L'Etat souverain repose en l'occurrence sur les bases idéologiques, physiques, symboliques et institutionnelles. Ce sont pratiquement les déterminants de l'Etat et ses relations avec les tiers Etats.[74]

D'après Buzan, les atteintes à la souveraineté étatique sont plus directes et plus graves, si on la considère comme un principe défini par le droit ultime à l'auto-gérance. L'approche de la sécurisation n'identifie pas formellement l'immigration clandestine comme une menace à l'Etat.

Cependant, il est possible de considérer que certains domaines liés à l'immigration irrégulière constituent des menaces potentielles pour l'Etat, notamment pour ce qui a trait à sa souveraineté, à l'ordre social ou au poids économique générés par l'afflux des migrants Pour les tenants de l'Ecole de Copenhague, la sécurité constitue avant tout un acte de langage et, ne peut de ce fait être considérée comme une donnée objective, mais plutôt comme une construction et une pratique résultant d'un processus social.[75]

b- La sécurité : une donnée subjective et individualiste

La sécurité est invariablement liée à l'environnement. Un individu peut se sentir menacé par un autre ou par le contexte y afférent. Pourtant, ce processus ne peut être construit qu'en rapport à un autre objet. La sécurité est aussi une donnée subjective, une situation appréhendée par un acteur qui peut naturellement varier pour les autres. Ainsi un individu pourrait se sentir menacé par un objet, tandis qu'un autre se sentira en sécurité face à celui-ci. Selon l'Ecole de Copenhague, le caractère spécifique des menaces liées à la sécurité, tient au fait qu'elles servent de motif aux Etats pour justifier l'adoption de mesures exceptionnelles face à un danger quelconque.

Buzan mentione que: *[….] The invocation of security has been the key to legitimizing the use of force, but more generally it has opened the way for the state to mobilize, or to take special powers, to handle existential threats. Traditionally, by saying "security", a state representative declares an emergency condition, thus*

[74] Puissochet Jean-Pierre, L'Etat souverain dans le monde d'aujourd'hui, op.cit, p.102
[75] Bigo Didier., « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ?, op.cit, p.33

claiming a right to use whatever means are necessary to block a threatening development.[76]

La simple évocation du terme de « sécurité » autorise-t-elle l'Etat et ses agents, de recourir à des mesures spéciales et de mobiliser les ressources nécessaires afin de sauvegarder la nation des risques et des menaces. Le processus de sécurisation s'impose comme un élément essentiel dans l'analyse de l'Ecole de Copenhague. Il est appréhendé comme le revers extrême de la politisation - *« a more extreme version of politicization ».*

Chaque enjeu ou domaine quelconque s'inscrit dans un ensemble allant de la non-politisation à la sécurisation. « Un sujet qui est totalement exclu de la sphère de la politisation n'est pas régi par l'Etat et ne fait donc pas l'objet de décisions ou de débats publics. Par après, un enjeu peut devenir politisé lorsqu'il capte l'attention de l'opinion publique ou celle des dirigeants politiques ».[77] L'opinion publique incite le pouvoir politique de s'atteler sur ces nouvelles menaces par le biais des lois (politiques migratoires ou anti terroriste). L'Etat à la latitude de décider arbitrairement d'accorder ou non une attention particulière à un sujet d'actualité.[78]

Par ailleurs, la sécurisation est un enjeu politisé dont l'existence constitue une menace à la survie de l'Etat. Elle s'impose ainsi comme le revers extrême de la politisation, ayant pour seule limite la démocratie. Suivant les auteurs de l'Ecole de Copenhague, pour être considéré comme un enjeu sécuritaire, un domaine doit *[…] Have to be staged as existential threats to a referent object by a securitizing actor who thereby generates endorsement of emergency measures beyond rules that would otherwise bind.*[79]

La sécurisation exprime le primat de ce domaine sur les autres car porteur d'une menace pour la survie d'une nation, d'où l'adoption des mesures rapides et spéciales afin d'éviter l'effritement. Quant à la sécurité, elle implique une relation avec une autre entité ou avec l'environnement. La sécurisation, quant à elle, elle fait parallèlement référence à la nature des liens qui existent entre les agents de la sécurisation et l'opinion publique.

---

[76] Puissochet Jean-Pierre, L'Etat souverain dans le monde d'aujourd'hui, op.cit, p.104
[77] Ibid, p.75
[78] Megherbi Nacira, et Aumond Florian, « Le PNUD et la sécurité humaine », in Rahim Kherad (dir.), La sécurité humaine : Théorie(s) et pratique(s), Paris, A. Pedone, 2010, pp. 17-37.
[79] Ibid, p.76

Cette dernière manifeste son accord vis-à-vis des démarches et des mesures qui sont prises, y compris celles susceptibles de restreindre les droits et libertés des individus. Sous cet angle, la sécurisation est perçue comme un processus intersubjectif dans lequel, la menace doit être tangible et les moyens employés pour y pallier doivent faire consensus par tous.[80]

c- La sécurisation et le besoin d'acteurs mobilisateurs

Le processus ne peut être néanmoins déclenché avec succès par tous et par chacun. Les agents garants du succès des processus de sécurisation sont généralement les dirigeants de partis politiques, les bureaucrates, les gouvernants, les lobbyistes, les groupes de pression, le corporatisme, les experts en la matière, etc. Ces acteurs doivent occuper des postes de pouvoir et disposer d'une certaine autorité en la matière afin de sensibiliser et mobiliser le large public. Ils doivent avoir la capacité de définir la sécurité. Didier Bigo précise dans ce sens que, *« seul l'homme politique ou le général stratège a en effet l'autorité pour transformer un discours ordinaire en discours d'autorité, en discours « sérieux », même si la frontière entre ceux qui décident, ceux qui utilisent et ceux qui parlent de l'emploi de la force devient poreuse ».*[81]

Il faut signaler qu'il existe trois étapes pour identifier le processus de sécurisation d'un objet : la menace existentielle acceptée par l'auditoire, les mesures adoptées pat l'Etat à des fins de protection contre les divers menaces, et enfin l'impact de ces mesures sur les relations entre les unités du système qui transgresse les lois ou les règles préalablement établies.

Ainsi, la sécurisation peut bouleverser un ordre dans lequel les acteurs se voient dépouillés face à un détournement de la régularité à travers l'adoption de mesures spéciales et en dehors de la normalité, au motif d'une menace existentielle. « La sécurisation d'un objet s'opère par le bais des actes de langage. Pour que cet acte soit effectif, il faudrait que le langage (linguistique - grammatical) s'accorde avec les règles de l'acte interne (conformité aux normes et exigences en vigueur dans le domaine), et que le contexte et la conjoncture sociale soient adéquats ».[82]

---

[80] Ibid, p.77

[81] Bigo Didier, "Grands débats dans un petit monde. Les débats en relations internationales et leur lien avec le monde de la sécurité", Cultures et Conflits 19-20, 1995, pp.7-48

[82] Khachani Mohamed. Maroc : Migration, marché du travail et développement. Document de Travail, Institut International d'études Sociales, Case Postale, 6, 2010, p.42

L'acceptation de l'autorité de l'agent pour veiller à la sécurisation est associée à un contexte approprié qui conduit nécessairement à une perception positive des mesures adoptées. En effet, l'analyse de la sécurité et de la sécurisation vise-t-elle à comprendre *« the processes of constructing a shared understanding of what is to be considered and collectively responded to as a threat»*.[83]

« L'approche développée par l'Ecole de Copenhague comporte cependant quelques limites. Entre autres, son cadre méthodologique est flou et les difficultés sont liées à l'opérationnalisation de la théorie des actes de langage. La focalisation et la portée limitée de son analyse sur les discours publics occultent les facteurs implicites de la sécurisation tels que la symbolique des images, la communication non-verbale, les pratiques matérielles, les connaissances et les compétences professionnelles. On lui reproche également son approche unidimensionnelle des agents de la sécurisation centrée sur les autorités/élites détentrices du pouvoir et habilitées seules à sécuriser un « acte de langage » ». [84]

L'Ecole de Copenhague accorde aussi un minime d'intérêt aux dispositions psychoculturelles du public et à leurs impacts tant bien sur les orateurs que sur les auditeurs. De même elle occulte la portée idéaliste, physique, technique, matérielle, et historique des facteurs qui contribuent au processus de sécurisation. Partant de l'idée que les théoriciens de l'école de Copenhague ne prennent pas en compte les rapports de force/jeux de pouvoirs et d'inégalités à l'œuvre au sein des sociétés. En d'autres termes, l'Ecole de Copenhague n'est pas sérieusement parvenue à se défaire totalement du lourd héritage de l'approche réaliste. L'analyse élargie du concept de la sécurité proposée par Buzan ne s'étend pas à la sphère des sujets à sécuriser et encore moins, à remettre en cause les processus qui participent à la construction des nouvelles menaces.

L'intérêt de l'approche développée par l'Ecole de Copenhague réside dans la formalisation du postulat selon lequel la sécurité militaire ne constitue pas l'ensemble des enjeux sécuritaires qu'affronte un État. La sécurité et les menaces sont aussi la résultante d'un processus de construction et de transformations sociales.

---

[83] Bigo Didier, "Grands débats dans un petit monde. Les débats en relations internationales et leur lien avec le monde de la sécurité", op.cit, p.113

[84] Chena Salim, "L'Ecole de Copenhague en Relations Internationales et la notion de « sécurité sociétale », Une théorie à la manière d'Huntington ", op.cit, p.114

Les approches critiques et constructivistes de la sécurité formulée au courant des années 1990, ne fait qu'approfondir un peu plus le concept de sécurité à d'autres secteurs en vue de s'affranchir manifestement du paradigme réaliste à caractère statocentrique: la décentralisation de la sécurité, l'importance du discours et du langage dans la construction de la réalité de la menace, la dimension politique de la sécurité, l'émancipation de la sécurité; le rôle clé des agents et des dispositifs sociaux de la sécurité…Telles sont les conditions qui assurent le *continuum sécuritaire.*[85]

D- Vers la re-conceptualisation de la sécurité

Les approches critiques de la sécurité s'inscrivent généralement en faveur d'une approche plus sociologique de la sécurité. En effet, une re-conceptualisation de la sécurité fondée sur l'analyse des groupes s'impose pour prendre en considération les changements majeurs survenus dans le domaine de la sécurité dans le contexte international de la guère.

L'uni polarité d'obédience américaine dont le Nouvel Ordre Mondial lancé par Bush-père fait ouvertement l'apologie du marché et de la concurrence. Sur le plan intérieur, des pans entiers de la société échappent à l'emprise du pouvoir de l'Etat. L'heure néolibérale a sonné, cette nouvelle théorie économique est à l'origine de la dépolitisation de l'action publique. Le grand problème, c'est qu'il y a un vide, la pensée politique s'est progressivement réduite à l'économie, et que celle-ci s'est progressivement réduite à une conception qu'on appelle néo-libérale. On pense que le profit, le marché et la richesse vont ruisseler naturellement s'il y a un développement de la croissance.

Dans ces conditions, on voit au quotidien ces tragédies migratoires faute de pensée capable, de faire face à ce phénomène. Ce dernier constitue par ricochet un des grands problèmes de la planète. Ce vide politique et intellectuel qui se manifeste notoirement partout à cause de la désintégration des partis de gauche et la sclérose des partis de la droite avec l'émergence des forces populistes hypernationalistes et néo-autoritaires.[86]

---

[85] Bigo Didier, " L'Europe de la sécurité intérieure : penser autrement la sécurité ", in Anne-Marie Le Gloannec (dir), Entre union et nations, Presses de Sciences Po, Paris, 1998. Voir aussi Editorial, « L'Europe sans politique face aux flux migratoires », Le Monde, 10 septembre 2014, p. 1.

[86] Edgar Morin, Les souvenirs viennent à ma rencontre, éditions Fayard 2019

Il convient par conséquent de cette nouvelle rhétorique antipolitique d'obtenir un dessaisissement des gouvernants et une mise à l'écart des bureaucraties gouvernementales avec le risque d'un évidemment sécuritaire.[87] On ressent une véritable appréhension de la population vis-à-vis de la société des risques, c'est-à-dire celle des incertitudes.[88] Le fondement normatif de l'indivisibilité de l'Etat est aujourd'hui loin d'avoir une importance majeure, au contraire le migrant quoi qu'il se considère une menace, a droit non en raison des traits distinctifs liés à la race, à la langue et à la religion, mais il est porteur d'un droit universel à la citoyenneté.[89] Quel est l'impact de cette hyper-complexité sur le devenir des hommes en matière de sécurité ?

a- L'ère de la pensée constructiviste

Dans ces sociétés dites complexes, nous approchons d'une révolution considérable qui affecte les anciens paradigmes. Les alternatives classiques perdent leur caractère absolu. D'autres pensées constructivistes prennent la relève. Ce constructivisme soutient tout l'édifice intellectuel de la fin du 20ème siècle. Car, c'est toute la structure du système de pensée qui se trouve bouleversée, transformée, c'est toute une énorme superstructure d'idées et du système qui s'est effondrée pour une intelligence humaine nouvelle.[90] On parle incontestablement de l'ère de la métamorphose.

L'approche sociologique de la sécurité implique de ce fait l'idée que la sécurité n'est pas une condition objectivable et que l'identification des menaces ne se limite pas essentiellement à un constat objectif du pouvoir et du potentiel de nuisance (technique/financier/matériel) dont disposent les acteurs.[91] Parmi les propositions novatrices majeures formulées sur le plan méthodologique, on cite les apports du constructivisme, l'approche culturelle de la sécurité et l'approche de sociologie

[87] Leca Jean, La démocratie à l'épreuve des pluralismes, revue française de science politique 1996/2, p. 225
[88] Ulrich Beck, La société du risque : Sur la voie d'une autre modernité, trad. de l'allemand par L. Bernardi. Paris, Aubier, 2001, p.521
[89] Derriennic Jean-Pierre, Nationalisme et démocratie: réflexion sur les illusions des indépendantistes québécois, Montréal, Boréal, 1995, pp.45-46
[90] Edgar Morin, Introduction à la pensée complexe, les éditions du Seuil 2005, p.21
[91] Macleod Alex, « Les études de sécurité : du constructivisme dominant au constructivisme critique », Cultures et Conflits, 54/ 2004

politique de l'international[92]. S'agissant du constructivisme, Battistella a fait savoir que celui-ci se conçoit plus comme une approche épistémologique et méthodologique que substantielle.

Cette approche trouve ses fondements dans le contexte international postérieur à la guerre froide, en raison de l'impuissance des chercheurs à prévoir et encore moins, à appréhender les facteurs qui ont conduit à la chute des bolcheviques dont les conséquences sur le système international. [93]

De surcroit, le constructivisme émerge comme une alternative et expose les faiblesses reconnues aux approches traditionnelles de la sécurité. Le système international est avant tout un « construit social en mutation constante et que la politique internationale n'en est pas moins qu'un processus permanent d'ajustement des attentes des individus, des idées, des croyances, des normes et institutions et non pas un «état » ». Le constructivisme s'est construit sur la base d'une approche sociologique de la politique mondiale mettant l'accent sur le contexte social, l'intersubjectivité et sur la nature constitutive des règles et des normes dans la structuration de l'identité des acteurs.[94]

Le constructivisme souligne surtout l'importance des structures normatives et matérielles, tout comme celui de l'identité tant bien dans la construction des intérêts et des actions des acteurs que dans la constitution mutuelle des agents et des structures. Les structures, du point de vue des constructivistes, n'étant pas des objets réifiés existant indépendamment des acteurs mais plutôt des objets affectés ou susceptibles d'être changés par ces derniers).

Wendt Alexander a mis l'accent sur les interactions entre Etats/Gouvernements dans l'arène internationale. La socialisation des Etats/Gouvernements s'effectue par le biais des réseaux de relations interétatiques et dans lesquels les acteurs s'intègrent et perçoivent le monde. En opposition au paradigme réaliste, Wendt considère que les intérêts des Etats dépendent de leur identité et pas forcement de la configuration

[92] Bertrand Warusfel, La sécurité nationale, nouveau concept du droit français, in Les différentes facettes du concept juridique de sécurité – Mélanges en l'honneur de Pierre-André Lecocq, Université Lille 2, septembre 2011, pp. 461-476

[93] Battistella Dario, La politique étrangère : nouveaux regards, Presses de Sciences 2002, pp.139-167

[94] Thibault Jean-François, Histoire de la pensée et relations internationales, études internationales, volume.29, n° 4, 1998.

objective des rapports de force matériels. [95] En d'autres termes, les intérêts nationaux sont constitués par les idées et les croyances partagées qui structurent la vie politique internationale et qui lui donnent un sens.

La sécurité, ainsi considérée, n'est en fait que le produit de *« ce que les États veulent en faire »*. Du point de vue réflexif, l'hypothèse théorique développée par les constructivistes, permet de saisir les fondements réels de l'anarchie générée par l'action des Etats, leurs relations et les représentations qu'ils se font des autres et de leur environnement.[96]

Cette altérité, qui détermine le choix et la nature des intérêts nationaux, répond à des structures cognitives qui sont contenues dans leurs identités profondes. L'intérêt du constructivisme, réside donc dans la création des conditions d'un nouvel espace pour penser les Relations Internationales. Quant a l'approche de sociologie politique de l'international relève essentiellement d'une sociologie des acteurs et se base de manière générale sur une approche critique des théories en RI.

Le cadre analytique développé par Bigo Didier s'articule principalement autour de concepts et d'outils de la sociologie politique et de la criminologie. Il s'agit d'accorder la priorité aux agissements des professionnels de la sécurité, sans oublier d'analyser les impacts politiques structurels engendrés par les facteurs combinés des savoirs et des technologies dans le champ de la sécurité.[97]

Les principaux axes de recherche développés dans le cadre de cette analyse développée par l'Ecole de Paris s'articulent autour des questions, liées entre autres à la sécurité intérieure, au développement des politiques de sécurité surtout dans l'UE, et aux questions de migration et d'asile. L'argumentation centrale repose sur l'idée selon laquelle la gestion politique de l'insécurité s'est graduellement instituée comme un mode de *gouvernementalité* des groupes et des individus. Cette approche se distingue de l'école de Copenhague par le primat accordé aux acteurs de la *« securitization »*. Cet approche met l'accent, non pas seulement sur les intentions des détenteurs du pouvoir « *speech acts* », mais aussi sur les effets de pouvoir engendrés par les politiques de sécurité.

---

[95] Alex Macleod, Isabelle Masson et David Morin, Identité nationale, sécurité et la théorie des relations internationales, Revue Études internationales , Volume 35, Numéro 1, mars 2004, pp. 7–24

[96] Ibid, op.cit, p.225

[97] Bigo Didier, Daniel Hermant, Les politiques de lutte contre le terrorisme : enjeux français, op.cit, p.16

b- L'apport des approches réflexives sur la sécurité

Dans la pratique, la sécurité est appréhendée, non seulement sur la base du monopole de la violence légitime exercée par l'Etat souverain, mais aussi par la potentialité discursive à construire l'image d'un ennemi et à l'instituer comme tel auprès du groupe cible auquel s'adresse le discours. Il existe selon Bigo Diddier[98] des écarts révélateurs entre les discours formels et les pratiques implémentées sur le terrain.

Appliqué au champ d'études migratoire, la *sécurisation*, fait référence à la capacité d'un Etat à assurer un contrôle efficace de ses frontières, à gérer et chercher des solutions concrètes aux menaces, identifier et déterminer de manière concrète les identités menacées ou susceptibles de l'être, etc.

Les approches réflexives (*reflective theory*) sont également d'un apport majeur dans les tentatives de (re)conceptualisation de la sécurité observée par les acteurs à la fin de la guerre froide surtout avec l'introduction des concepts de sécurité humaine et de sécurité globale dans ce débat doctrinal.

Parmi ces théories on évoque les apports poststructuralistes, postmodernistes, critiques, et féministes. Nombre de penseurs appartiennent à cette mouvance qui soutient la construction d'une politique de sécurité sur la base d'un choix politique et d'arrangements sociaux. L'Ecole d'Aberystwyth « *Welsh School* » s'inscrit en faveur de l'émancipation de la sécurité. Partant de l'idée que la sécurité est un concept politique puissant, peut être instrumenté à des fins d'émancipation pour lutter contre des menaces diverses.

En l'occurrence, pour obtenir la sécurité, il faut de l'émancipation et pour s'émanciper il faut se reconstruire une sécurité. Cette école n'admet la sécurité sans émancipation, de même elle reconnait qu'il n'y a pas d'émancipation sans sécurité. L'émancipation obéit à trois axes, elle est un concept qui se réfère à la fois à l'ancrage philosophique, au processus stratégique évolutif et à la balise tactique.[99]

---

[98] Axworthy Lloyd, « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation », Politique étrangère, 1999, Vol. 64, n°2, pp. 333-342. Voir aussi Bigo Didier, Europe passoire et Europe forteresse. La sécuritisation/humanitarisation de l'immigration. Immigration et racisme en Europe. A. Rea. Bruxelles, Editions complexe, 1998, pp. 203-241

[99] Pioli David, Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle, Sociétés et jeunesses en difficulté, n°1/ printemps 2006.

Michel Dillon soutiendra pour sa part que la sécurité a trait à l'ontologie qui s'adresse à « l'Etre, l'existence, le parallèle entre la vie et la mort ou entre l'ordre et le chaos ». Il souligne également « le caractère dualiste de la sécurité, en tant qu'outil de libération vis-à-vis d'un danger quelconque et un outil de répression de celui-ci. »[100]

La sécurité se construit sur la nature réelle du danger et sur les modalités pour le contraindre et le limiter. L'équivoque intrinsèque de la notion de sécurité tient principalement au fait qu'elle se réfère à la sécurité et à l'insécurité. Bill Mc Sweeney soutient que le caractère ambivalent de la sécurité réside dans le caractère foncièrement péjoratif du terme, il s'agit d'instaurer ou de consolider une condition privilégiée. Cela démontre qu'il existe un lien entre la sécurité et la croissance du capitalisme.[101]

§2/ La sécurité intérieure : l'histoire conceptionnelle du prisme national

Le poids de la peur a rompu avec le triptyque « liberté, sécurité, justice », le primat de la conception technocratique de la politique migratoire est considérable. Il a un rôle déterminant dans l'intégration européenne et dans la formation de l'ordre polico-sécuritaire. De ce fait, la politique de sécurité interne se focalise davantage sur la lutte contre le phénomène migratoire que sur le terrorisme malgré les pressions américaines. C'est la peur qui siège dans la conscience collective des européens instrumentalisé par le politique pour devenir le fléau numéro un à éradiquer. La théorie de la menace est plus opératoire dans le comportement européen que celle qui considère le migrant comme le véritable ennemi qui - à travers la conception schmittienne- doit être détruite.

Dans le champ de la sécurité intérieure, l'absence de sentiment d'appartenance à une communauté unifiée se traduit par l'absence d'un concept commun d'ordre public qui devrait en principe constituer le référentiel nécessaire à la légitimation de toute action publique sécuritaire.[102]

---

[100] Houzel Didier (dir), Les enjeux de la parentalité, ministère de l'Emploi et la Solidarité, Ramonville Saint-Agne, Érès, 1999.
[101] Ibid, p.223
[102] Le concept d'identité post-nationale (ou patriotisme constitutionnel) vise à dissocier la question de la nation de celle de l'Etat. Habermas et Ferry estiment qu'il est possible de concevoir un « peuple européen » dont l'identité politique ne serait pas culturelle, géographique ou historique, mais juridique, morale et politique. Voir J. Habermas, Après l'Etat-nation. Une nouvelle constellation politique, Paris, Fayard, 1998 ; J.-M. Ferry, La question de l'Etat européen, Paris, Gallimard, 2000 et J. Lacroix, L'Europe en procès. Quel patriotisme au-delà

Les clauses inhérentes relatives au maintien de l'ordre public et à la protection de la sécurité intérieure confirment en effet la prégnance du prisme national en ce domaine. L'article 68 du traité CE stipule par exemple que la Cour de justice n'est pas compétente pour statuer sur les mesures ou décisions prises en matière de contrôles aux frontières intérieures lorsque ces mesures portent sur le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure.

De même, l'article 33 du traité UE précise que la coopération policière et judiciaire en matière pénale « ne porte pas atteinte à l'exercice des responsabilités qui incombent aux Etats membres pour le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure ». La définition même du concept d'ordre public continue donc de relever de la seule compétence des Etats membres et les mesures adoptées sur cette base ne peuvent en aucune façon être contestée par les instances communautaires.[103]

A cet effet, la crise de légitimité semble menacer le développement de la politique européenne migratoire. Elle est question d'une crise d'efficacité, puisque l'objectif de maîtrise des flux semble illusoire de l'aveu même de la Commission, ne peut être atteint, Il est aussi question d'une crise démocratique, puisque cette politique n'arrive pas à trouver sa légitimité dans une référence à un corps politique européen unifié qui se serait valablement exprimé dans le cadre de procédures délibératives correspondant aux standards de l'Etat de droit. Des valeurs démocratiques partagées pouvaient servir de base à la formulation d'une politique sécuritaire commune. Il faut ajouter à ces crises, une troisième qui porte, sur l'éthique.

D'ailleurs, l'article 6, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne stipule que « l'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit, principes qui sont communs aux Etats membres ». Sauf à exclure les ressortissants étrangers du bénéfice d'une telle déclaration, on voit mal comment la stratégie européenne de sécurisation des frontières extérieure pourrait, à l'heure actuelle, rencontrer de tels principes.

---

des nationalismes ?, Paris, Cerf, 2004. Voir aussi G. Karydis, « L'ordre public dans l'ordre juridique communautaire : un concept à contenu variable », RTDE, 38/1, 2002, pp. 1-26.

[103] Scharpf Fritz, Gouverner l'Europe, éditions Presses de Sciences po, Paris, 2000

A- L'Union européenne, une entité d'insécurité

Pour des raisons historiques, on ne peut comprendre les mécanismes permettant à la politique européenne de lutte contre l'immigration clandestine de se maintenir et de se développer à la lumière des approches de la légitimation propre aux européens, c'est que cette politique répond à une logique spécifique que ces approches ne permettent pas d'élucider. En d'autres termes, l'inspiration des méthodes de sociologie fonctionnaliste surtout la fonction manifeste – arrêter les flux clandestins et renforcer la sécurité de l'Union européenne et de ses citoyens – la fonction latente, non explicite, vient compléter et renforcer la première.[104]

Dans ce sillage, nous estimons que la politique européenne de lutte contre l'immigration clandestine, est dominée par un discours de sécurité. Cela signifie deux choses. Cela implique que la politique de lutte contre l'immigration clandestine ne peut être entièrement appréhendée que sous l'angle de l'analyse des politiques publiques, c'est-à-dire au « programme d'action gouvernementale dans un secteur de la société ou un espace géographique »[105] et elle ne peut être réduite à ses objectifs affichés, pas plus qu'elle peut être reliés aux acteurs qui la mettent en œuvre.

Les discours et politiques de sécurité mobilisent des registres de légitimité spécifiques, susceptibles de justifier que l'on contrevienne aux principes juridiques, politiques et moraux applicables à l'ensemble des autres actions des pouvoirs publics. Comme l'ont souligné Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wilde, un discours de sécurité implique la référence à des menaces existentielles, un principe d'urgence et ce que ces auteurs ont appelé « *a breaking free of rules* » qui autorise la suspension du cours normal du jeu politique. Approcher la politique européenne en matière d'immigration clandestine sous l'angle des discours de sécurité revient à dire qu'il s'agit également, et peut-être même *d'abord*, d'une « politique d'insécurité ».

Autrement dit, il s'agit d'une politique véhiculée par un discours sur les menaces qui demande une réflexion sur l'entité menacée et sur les conditions de sa sauvegarde.

---

[104] Selon Merton, la fonction manifeste amène une conséquence perçue et voulue par ceux qui la mettent en œuvre tandis que la fonction latente n'est ni perçue, ni voulue. Voir Robert K. Merton, Eléments de théorie et de méthode sociologique, Paris, Plon, 1965

[105] Pierre Muller, Les politiques publiques, Paris, Presses Universitaires de France, 1990, p. 21

Par ailleurs, nous considérons que la politique de l'Union en matière d'immigration clandestine est susceptible de façonner une représentation particulière du monde social dans laquelle émerge un couple menaçant-menacé susceptible de structurer une identité collective européenne.

a- Les clandestins : une menace existentielle de l'Europe

Invoquer d'une menace existentielle est, chez Carl Schmitt, constitutive d'un sentiment d'appartenance. La fonction de deux concepts antinomiques ami-ennemi permet de définir les contours du corps politique, elle crée une différence entre un « eux » et un « nous » qui rend possible la restauration ou le renforcement des liens nécessaires à la cohésion et à la survie d'une communauté.[106]

La thèse schmittienne de la politique de l'UE à l'égard de l'immigration illégale représente une figure de l'altérité qui consiste à forger une « communauté d'Européens » ayant le sentiment d'un sort sécuritaire commun. En d'autres termes, l'Union européenne, dans ce cadre, émerge comme un corps politique unifié par la présence d'un ennemi commun. La question de la gestion et du contrôle des frontières politiques et administratives de l'Union européenne, est sérieusement posée.

L'immigration illégale évoquée a posée aussi la question des frontières symboliques et mentales qui définissent les conditions de l'appartenance à un ordre social et politique déterminé. Ce phénomène migratoire a achevé les mécanismes de l'inclusion et de l'exclusion sans lesquels le corps social et politique ne peut voir le jour ou se maintenir. La stratégie de mise à l'écart des étrangers indésirables répond par conséquent à un double impératif, pragmatique et ontologique : le pragmatique correspond à une logique gestionnaire – celle inhérente au contrôle et à la sélection des ressortissants des pays tiers autorisés à accéder au territoire des Etats membres ; l'impératif ontologique fait en sorte que la construction de la figure de l'autre menaçant fonde l'identité collective européenne.

De surcroît, ce double impératif instaure une stratégie européenne, puisque l'UE va vers une gestion intégrée des frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne, la Commission européenne affirme que les frontières extérieures sont le siège où s'affirme une identité commune de sécurité intérieure.

[106] Carl Schmitt, La notion de politique – Théorie du partisan, Paris, Champs-Flammarion, 1992, pp. 63-66.

b- La dynamique de l'Autre accentuée par la peur

Les travaux de Gérard Noiriel et John Torpey ont montré comment la « révolution identitaire » menée par européens au cours du XIX[e] siècle a distingué les nationaux, qui bénéficient de certains privilèges, et les ressortissants étrangers, dont il convient de procéder à une surveillance sévère afin de prévenir tout risque de désordre.[107] En effet, la mise en place des dispositifs administratifs et technologiques d'identification des individus a permis de renforcer les fondements de l'Etat-nation en définissant son espace aussi bien sur le plan géographique que social.

Généralement, nous pouvons dire que l'étranger est la figure par excellence de l'altérité.[108] Il est par définition celui ou celle qui n'est pas d'un pays, d'une nation donnée ou, plus largement, celui qui appartient à une communauté différente. L'étranger se définit toujours négativement. La figure de l'étranger est un miroir qui nous renvoie notre propre image : la définir, c'est fixer par la même occasion les limites du groupe de référence puisque pour dire qui est l'Autre, il faut pouvoir dire qui « nous » sommes. Cette dynamique de l'Autre est de plus accentuée par la peur qu'il suscite. Puisque l'étranger est extérieur au groupe, il dérange et inquiète.

La logique de la division ami-ennemi que propose Carl Schmitt dépasse néanmoins largement cette dichotomie classique entre Moi et l'Autre qui apparaît comme l'« antagonisme suprême »[109], cet antagonisme postule sur l'éventualité d'une lutte physique mettant en cause la survie même de l'ordre européen ?

C'est effectivement en raison de cette radicalité que la distinction ami-ennemi offre à l'autorité politique la capacité de se mobiliser. La force de l'inimitié politique permet en effet d'occulter toutes les autres divisions – morales, esthétiques, économiques, etc. – qui traverse le corps social.

Cette dichotomie risque de nourrir un combat existentiel contre un adversaire commun, l'inimitié est un puissant vecteur de l'unification d'une communauté.

---

[107] Noiriel Gérard, Etat, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir, Paris, Gallimard, 2001, p. 448 et s. et Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile. XIX[e]-XX[e] siècle, Paris, Hachette, 1998, pp. 155-180 et J. Torpey, L'invention du passeport. Etats, citoyenneté et surveillance, Paris, Belin, 2000.

[108] Lochak Danièle, Etranger : de quel droit ?, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 14. Voir également, Fr. Fiscbach, « L'Autre et l'Etranger : les enjeux de la reconnaissance et les stratégies de l'exclusion », Revue internationale de philosophie politique, 3, 1993, pp. 65- 88.

[109] Carl Schmitt, La notion de politique – Théorie du partisan, op. cit, p. 68 .Voir aussi Abdelmalek Ihazrir « Etat et dictature à travers les écrits de Carl Schmitt », in Revue de Recherches en Droit, Economie et Gestion n°7-2019, Fsjes-Meknès

Dans cette bataille sans trêve pour la survie, la frontière marque spatialement la ligne de démarcation entre l'ami et l'ennemi, et puis cette ligne inscrit dans la géographie et dans le droit la division construite par l'autorité politique.[110]

La frontière symbolise le lieu où l'ordre du l'intérieur serait en confrontation avec les menaces de provenance extérieure.Pour Etienne Balibar, la frontière dans la pensée schmittienne est à la fois la limite géographique et éthique de l'Etat :

« On pourrait dire que, pour Schmitt, la souveraineté s'établit toujours sur une frontière et s'exerce avant tout dans l'imposition des frontières. C'est ainsi qu'on peut comprendre finalement le lien entre la doctrine de la souveraineté et la « définition » de la politique en termes de l'ami et de l'ennemi (avec ses prolongements : criminalisation de l'ennemi intérieur, qui fait pendant à la justification de l'ennemi intérieur, *justus hostis*). La frontière est par excellence le lieu où sont suspendus les contrôles ou les garanties de l'ordre juridique « normal » (elle est véritablement, dans l'Etat moderne, la condition antidémocratique de la démocratie), le lieu où le « monopole de la violence légitime » prend la forme d'une contre-violence préventive. Le *nomos* de la terre est ainsi l'ordre même des frontières : violence qui est censée domestiquer la violence en la mettant au service de la rationalité étatique ».[111]

En effet, la frontière est considérée comme le lieu de la lutte contre l'ennemi, mais aussi comme un espace en dehors de l'ordre juridique normal où domine un régime d'exception marqué par la violence. Idée qui se traduit naturellement par la réalité humaine de la gestion des frontières de l'Europe. Ce rapprochement conforte d'ailleurs le registre discursif de la lutte résultant de la volonté de sécurisation des frontières : la détermination des migrants clandestins.

Les événements de Ceuta et Melilla en 2005, ont été présentés par les mass-médias comme des « affrontements » résultant d'« assauts massifs » conduits par une « armée de clandestins ». Cependant, au-delà des termes des discours, c'est surtout la militarisation du combat contre les illégaux qui tend à inscrire ce combat dans un cadre spécifique, celui de la guerre.[112]

[110] Foucher Michel, Fronts et frontières : un tour du monde géopolitique, Paris, Fayard, 1991
[111] Balibar Etienne, « Prolégomènes à la souveraineté : la frontière, l'Etat, le peuple », Les Temps Modernes, 61, 2000, p. 56.
[112]Corten Olivier, « La « guerre antiterroriste », un discours de pouvoir », Contradictions, 105, 2004, pp. 3-13

Depuis les attentats du 11 septembre 2001 une « guerre » menée contre le terrorisme qui oppose les clandestins qui, s'ils ne sont pas stigmatisés à titre individuel, sont présentés collectivement comme un péril. Il est normal que les sociétés européennes défendent la pérennisation de leur modèle social, économique et politique.

Par contamination, la guerre contre le terrorisme justifie l'idée d'une guerre contre les clandestins. Cette guerre n'est pas estimée par Clausewitz en tant qu'affrontement militaire, mais plutôt comme une guerre identique dans laquelle une entité politique résisterait à une autre pour lui imposer la reconnaissance de sa souveraineté et de son système de valeurs.

Les rhétoriques de la division présentées appliquées au phénomène de l'immigration illégale par Schmitt, renvoient paradoxalement aux thèmes de la biopolitique et de la « guerre des races » développés par Michel Foucault, pourfendeur de cette même souveraineté.[113] Selon Foucault, ce qu'il appelle le « bio-pouvoir » opère en effet une césure au sein du *continuum* biologique de l'espèce humaine entre ce qui doit vivre et ce qui doit mourir. »[114] Le racisme, en tant qu'idéologie permettant de distinguer les individus par la dévalorisation de l'Autre, est considéré comme une technique de gouvernement qui implique une mise à mort de l'adversaire – mise à mort qui ne répondrait pas nécessairement à une logique militaire.

Pour Foucault, « la mort de l'autre est une assurance pour la vie, elle est aussi une sécurité personnelle ; la mort de l'autre, la mort de la mauvaise race, de la race inférieure (ou du dégénéré, ou de l'anormal), selon la thèse aryenne, c'est ce qui va rendre la vie en général plus saine ; plus saine et plus pure ». Cette mise à mort doit permettre de faire face aux menaces, d'exclure du corps social les éléments impurs et inassimilables.

En effet, la mort de l'autre ne doit pas être entendue au sens d'un homicide. Foucault souligne lui-même qu'il peut s'agir de « meurtres indirects » : le fait d'exposer à la mort, de multiplier pour certains le risque de mort ou, tout simplement,

[113] Pour cet auteur, il faut en effet « couper la tête du roi » et enterrer avec elle la théorie de la souveraineté. Michel Foucault, « Entretiens avec Michel Foucault », in Id., Dits et Ecrits. II, 1976-1988, édition établie sous la direction de D. Defert, Fr. Ewald, Paris, Gallimard, 2001, p. 150. Voir aussi Abdelmalek Ihazrir, Le biopouvoir et la biopolitique chez Michel Foucault, in Revue de Recherches en Droit, Economie et Gestion n°8-2019, FSJES-Meknès

[114] Michel. Foucault, Il faut défendre la société. Cours au Collège de France. 1976, Paris, Seuil/Gallimard, 1997, p. 227.

la mort politique, l'expulsion et le rejet.[115] Sous cet angle, comment ne pas choquer à la mort sociale caractéristique du (non-) statut juridique des « sans-papiers » ou au risque de mort, bien physique celle-là, pouvant résulter d'une tentative de franchissement illégal des frontières européennes ou d'un refoulement vers un Etat d'origine ou de transit ?

Foucault comme Schmitt insiste donc sur les processus de la différence et de catégorisation des individus dans la formation et la gestion du corps politique. La figure de l'ennemi, transposée à la figure de l'étranger, marque le bord extrême de l'inclusion. Elle est par conséquent la condition de l'unification de la société européenne et la fin de l'assimilation laissant la place à des mécanismes d'exclusion, voire d'élimination des individus identifiés comme menaçants.[116]

Dans ce sens, cette action, l'utilisation politique de la métaphore de la guerre peut être considérée comme serait un facteur de rassemblement et une source de légitimité pour l'action de l'autorité politique. Il y a un rapprochement entre les deux philosophes autour de l'altérité. Celle-ci, l'altérité résulte, chez Foucault, d'une désignation et d'une classification, qui s'appuie sur ce que nous pouvons appeler « l'essence » du groupe ou de l'individu. Elle est profondément ancrée dans les corps, elle est biologique :

« (…) les ennemis qu'il s'agit de supprimer, ce ne sont pas les adversaires au sens politique du terme ; ce sont les dangers, externes et internes, par rapport à la population et pour la population. Autrement dit, la mise à mort, l'impératif de la mort, n'est recevable, dans le système de bio-pouvoir, que s'il tend non pas à la victoire sur les adversaires politiques, mais à l'élimination du danger biologique et au renforcement, directement lié à cette élimination, de l'espèce elle-même ou de la race».[117]

A l'inverse, chez Schmitt, l'ennemi ne correspond à aucun groupe social bien défini biologiquement, culturellement, ethniquement, religieusement ou autre. L'ennemi est éminemment politique. Il n'est d'ailleurs pas nécessairement mauvais ni dans l'ordre de la moralité ou dans l'ordre de l'esthétique. Il se trouve simplement « qu'il est l'autre, l'étranger, et il suffit, pour définir sa nature, qu'il soit, dans son

[115] Ibid, p.228
[116] Mucchielli Jacques, « Toute la misère du monde », Lignes, 9, 2002, p. 165
[117] Michel Foucault, op.cit, p.228

existence même et en un sens particulièrement fort, cet autre, étranger et tel qu'à la limite des conflits avec lui soient possibles qui ne sauraient être résolus ni par un ensemble de normes générales établies à l'avance, ni par la sentence d'un tiers, réputé non concerné et impartial »[118]. Du reste, l'altérité de cet Autre ne découle pas de caractéristiques propres. Il est Autre parce qu'il a été désigné comme tel par une autorité pratique.

La spécificité de la conception schmittienne de l'ennemi nous offre une vision de l'ennemi en tant qu'adversaire défini sur une base essentiellement politique, Carl Schmitt a envisagé la formation du corps politique comme une pratique discursive résultant de l'action de l'autorité politique. Cette réflexion nous aide à penser la formation d'un corps politique européen indépendamment de toute référence à une communauté préexistante ou à une volonté de vivre ensemble basée sur l'adhésion à des principes éthiques ou politiques.

Par ailleurs, le décisionnisme de Carl Schmitt n'explique pas la formation et la légitimation de l'autorité politique par une référence à une conception ethnoculturelle de la nation. Il est aux antipodes de la conception essentialiste de la nation, bâtie au départ des thèses de Johann Gottfried Herder, de Johann Gottlieb Fichte ou encore de Théodore Mommsen, et qui affirme que la communauté trouve sa source dans la langue, l'histoire, la géographie et la culture.[119]

De l'autre, il ne rejoint pas non plus la conception volontariste de la nation, issue de la Révolution française et reprise par Ernest Renan. Si la communauté politique résulte d'une « décision », elle n'est pas pour autant le résultat d'une adhésion renouvelable de citoyens libres et éclairés.[120]

La communauté politique de Schmitt n'est pas, comme l'écrit Renan, « un plébiscite de tous les jours » au sens où elle ne se fonde pas sur des valeurs positives. Elle se construit et se consolide *contre* une autre communauté et, à ce titre, constitue en premier lieu une unité de défense, voire de survie.[121]

---

[118] Carl Schmitt, la notion de politique-Théorie du partisan, op.cit, pp.64-65

[119] Herder Johann Gottfried, Idées sur la philosophie de l'histoire de l'humanité, Paris, Aubier, 1962 ; J.G. Fichte, Discours à la nation allemande, Paris, Imprimerie Nationale, 1992, et Th. Mommsen, Histoire romaine, Paris, Laffont, 1985.

[120] Renan Ernest, « Qu'est-ce qu'une nation ? », Conférence faite en Sorbonne le 11 mars 1882.

[121] Dans une certaine mesure, les réflexions de Carl Schmitt et de Norbert Elias se rejoignent sur ce point. La « loi du monopole » énoncée par Elias conduit à la formation d'« unités de survie offensives et défensives »

c- La conception de Schmitt et ses limites

La théorie de Carl schmitt de l'ennemi semble désormais évidente, mais il est impossible d'appliquer cette théorie aux démocraties libérales contemporaines, et à plus forte raison à l'Union européenne, sans lui faire subir des aménagements. Elaborée dans la période trouble de l'entre-deux guerres afin de légitimer un Etat fort destiné à se substituer à la République de Weimar en crise, la réflexion de Carl Schmitt est marquée par le contexte historique troublant.[122] Elle est une tentative de formaliser les conditions de la légitimation d'un pouvoir autoritaire à l'époque, ce n'est pas évident pour les Etats membres de l'Union ni l'Union européenne.

En d'autres termes, le décisionnisme schmittien ne peut être considéré comme la matrice théorique de l'intégration européenne. Son intérêt est avant tout heuristique. Le décisionnisme offre une grille d'interprétation du processus de formation du corps politique indépendamment de toute référence à l'identité ou à éthique. Au risque de tronquer la réflexion schmittienne, il faut donc lui emprunter les éléments susceptibles de servir sa vision de la problématique de l'altérité.

Le décisionnisme schmittien tend à occulter la place de la légalité dans le processus de légitimation de l'autorité politique, là où Norberto Bobbio offre à l'inverse une vision plus équilibrée et plus subtile du pouvoir, et en particulier du triptyque légalité-effectivité-légitimité.[123] Or cette approche plus nuancée est nécessaire à la bonne compréhension du dispositif européen de lutte contre l'immigration clandestine. La légitimité de la politique en matière d'immigration illégale ne peut se réduire à sa légalité. Cette légalité constitue bel et bien l'un des vecteurs de sa légitimation.

Par ailleurs, la légalité formelle est une condition nécessaire mais pas suffisante de la légitimité. En d'autres termes, pour l'Union Européenne, la lutte contre les migrations clandestines doit nécessairement s'inscrire dans le cadre de l'Etat de droit. Dans cette perspective, les règlements, directives, recommandations, décisions et autres décisions-cadres qui composent cette politique représentent le socle juridique

---

auxquelles ne correspondent pas forcément d'emblée des identités sociales claires. Nobert Elias, « La transformation de l'équilibre « nous-je » », in Id., La société des individus, Paris, Fayard, 1997, p. 274.

[122] Hummel Jacky, Carl Schmitt. L'irréductible réalité du politique, Paris, Michalon, 2005, pp. 51-75.

[123] Bobbio Noberto, « sur le principe de légitimité », Droits, 32, 2000, pp. 147-155.

sans lequel les choix politiques ne pourraient obtenir le consensus minimal d'acceptation nécessaire à leur mise en œuvre dans des régimes démocratiques.

Pour Christian Joppke, ce cadre de l'Etat de droit permet d'ailleurs de comprendre pourquoi les Etats libéraux tolèrent l'atteinte à leur souveraineté constituée par la persistance d'une immigration non légal. Selon lui, l'acceptation d'un certain niveau d'immigration non souhaitée et la pérennisation de mécanismes de réunification familiale ne traduisent pas un affaiblissement des capacités de contrôle des européens à la mondialisation ou à l'émergence d'un régime international des droits de l'homme coercitif mais plutôt une logique d'auto-limitation de la souveraineté étatique s'expliquant par un cadre juridique résistant aux politiques restrictives adoptées sous la pression des courants populistes.

Cette résistance du droit à l'égard du politique s'explique par la séparation des pouvoirs mettant les juges à l'abri des pressions politiques et les pousseraient à s'en tenir aux dispositions constitutionnelles. Au sein des Etats libéraux, le décisionnisme de Carl Schmitt contredit la logique juridique qui est toujours susceptible d'entraver la logique politique.

A cet effet, la lecture schmittienne de la politique européenne de lutte contre l'immigration illégale a trait à la question de la souveraineté. L'approche décisionniste fait de la capacité à fixer la ligne de partage de l'amitié et de l'inimitié l'élément central du politique mais aussi de la souveraineté. Politique et souveraineté sont ici de parfaits synonymes. Pour Schmitt :

« Aussi longtemps qu'un peuple existe dans la sphère du politique, il devra opérer lui-même la distinction entre amis et ennemis, tout en la réservant pour les conjonctures extrêmes dont il sera juge lui-même. C'est là l'essence de son existence politique. Dès l'instant que la capacité ou la volonté d'opérer cette distinction lui font défaut, il cesse d'exister politiquement. S'il accepte qu'un étranger lui dicte le choix de son ennemi et lui dise contre qui il a le droit ou non de se battre, il cesse d'être un peuple politiquement libre et il est incorporé ou subordonné à un autre système politique ».[124]

[124] Carl Schmitt, La notion de politique – Théorie du partisan, op.cit., p. 91.

Il faut noter que la disparition de la distinction débouche sur la fin de la vie politique et aussi sur l'effondrement de l'unité de la collectivité[125] . On sait que toute unité politique serait par conséquent le centre de décision qui détermine a fonction ami-ennemi ou bien elle serait tout simplement inexistante. Transposée au cas de la politique communautaire de lutte contre l'immigration illégale, cet alibi souverainiste achoppe sur la réalité complexe de la construction européenne. La capacité de l'Union à construire un discours considéré comme légitime sur la désignation de l'ennemi commun ne remet pas en cause l'existence des Etats membres en tant qu'entités politiques souveraines.[126]

En l'occurrence, les Etats ne sont nullement soumis aux institutions européennes. La crise de solidarité que l'on a pu constater lors de la préparation et de la mise en œuvre des opérations conjointes, , menées par l'Agence Frontex, est une parfaite illustration. L'objectif de la lutte contre l'immigration est présenté comme une priorité politique par le Conseil européen depuis plusieurs années, la mobilisation des moyens des Etats membres – indispensables pour qu'une action communautaire puisse être effectivement entreprise reste le talon d'achille pour la constitution d'un cognitif commun.[127] Aussi bien dans le domaine de la sécurité intérieure que dans celui de la sécurité extérieure, l'Union reste aujourd'hui dépendante de la bonne volonté et du soutien de ses composantes étatiques.

Particulièrement, l'Agence Frontex et les équipes RABIT ont été conçues comme les embryons d'un corps européen de garde-frontières. En fait, le respect de la souveraineté des Etats membres est toujours la règle en vigueur dans le champ de la sécurité intérieure mais également dans des secteurs importants de la politique d'immigration. Il est certain que, le traité d'Amsterdam a amorcé le processus de communautarisation de la politique d'immigration mais ce processus a fait l'objet de fortes résistances de la part de certains Etats membres lorsqu'on veut lui donner une suite concrète. Si les questions liées aux contrôles aux frontières et à l'immigration clandestine se sont vu appliquer la méthode communautaire, l'immigration légale continue pour sa part à relever du principe de l'unanimité tant que le traité de Lisbonne n'est pas entré en vigueur.

[125] Julien Freund, L'essence du politique, Paris, Dalloz, 2004, p. 510.
[126] Carl Schmitt, La notion de politique – Théorie du partisan, op.cit., pp.78-79
[127] Julien Freund, L'essence du politique, op.cit, p. 510

Enfin, même dans les domaines soumis à la décision de la majorité, les Etats restent les acteurs prépondérants. En matière de visas, nous avons par exemple souligné que le visa Schengen reste un visa national délivré suivant des procédures contraire à la logique de la communautarisation.

Aujourd'hui, l'Union européenne ne dispose pas des moyens qui lui sont propres dans la lutte contre l'immigration clandestine, elle ne peut aussi contraindre les Etats membres à fournir des ressources en hommes et en logistiques aux opérations Frontex. L'Union n'est pas l'entité politique souveraine envisagée par Carl Schmitt. Pour reprendre le vocable de ce penseur, nous pouvons dire que si l'Union Européenne participe au processus d'identification de l'ennemi, elle ne peut en aucun cas assumer la « décision de guerre ».[128]

Pour Schmitt, l'entité politique est celle qui a la possibilité souveraine de faire la guerre et de disposer pleinement de la vie des êtres humains. En l'occurrence, on observe un décalage entre le discours sur les appréhensions des européens à l'égard des dangers et la capacité de mettre en œuvre à des fins de protection.

La thèse schmittienne des relations internationales pèche par sa volonté d'élargir à l'excès le concept d'ennemi. Or, le lien entre la désignation de l'ennemi et la souveraineté ne peut exister si on ne la place pas dans son acception large. Schmitt lui-même le souligne d'ailleurs : « Les concepts d'ami et d'ennemi doivent être entendus dans leur acception concrète et existentielle et non point comme des métaphores ou des symboles ». L'ennemi est celui qui menace effectivement et sciemment la sécurité de la communauté. Il est celui avec qui la guerre, réelle doit, être envisagée à chaque instant comme une possibilité.

Les migrants clandestins ne font pas peser sur l'Europe le spectre de la guerre. Vouloir appliquer à l'Europe la logique du tendon ami-ennemi sans aménagements théoriques mène donc à une impasse.[129] Un tel choix conduirait certes à surévaluer le rôle politique de l'Union européenne en lui accordant une souveraineté dont elle ne dispose pas en réalité. Pour autant, on serait induit en erreur si on ramène l'Union à un simple porte-voix des Etats membres qui n'aurait aucune identité politique spécifique.

[128] Carl Schmitt, La notion de politique – Théorie du partisan, op.cit., p.84

[129] Pour une étude critique de l'utilisation du concept d'ennemi en relations internationales, voir Fr. Ramel, « Repenser le concept d'ennemi dans l'après-guerre froide », Stratégique, 72, 1998.

Il est certain que, l'Union européenne ne peut avoir des fonctions régaliennes qui permettraient de se légitimer en tant qu'acteur impliqué dans la protection des individus, mais elle n'en exerce pas moins une fonction particulière dans le champ de la sécurité intérieure. Sur la base du principe de subsidiarité, elle coordonne les actions des Etats membres envue d'accroître leur efficacité. Surtout, en tant que siège de rencontres et de débats pour les chefs d'Etat et de gouvernement, elle participe à un processus de mise en forme consensuelle de la réalité débouchant sur une définition sociale des dangers pesant sur les citoyens européens.

d- La migration illégale : repenser le concept d'ennemi

Les migrants clandestins ne peuvent être considérés des ennemis. Ils ne forment pas une entité politique unifiée ni un groupe social organisé. Les clandestins ne poursuivent aucun objectif politique défini collectivement. Au-delà de la simple guerre métaphorique proposée par Ole Wæver, la raison guerrière suppose un adversaire politiquement structuré susceptible de causer à l'autre camp des préjudices considérables pouvant remettre en question sa survie en tant qu'entité politique indépendante.

En fait, si nous reproduisant la typologie des figures du danger, il apparaît que la migration clandestine ne peut être assimilée à la figure de l'ennemi mais bien à celle de la menace. On signale en effet que l'ennemi implique la logique de la guerre et la destruction potentielle d'un adversaire, la logique de la menace ne débouche pas forcément à l'élimination définitive du danger. La menace conduit à la « sécurisation », c'est-à-dire à la réduction ou à la maîtrise du péril, pas forcément à son élimination. La menace est un concept qui offre une grande souplesse. Il permet de rattacher l'image de l'altérité à des phénomènes ne répondant pas forcément à la définition schmittienne de l'ennemi tout en conservant la dynamique du couple menaçant-menacé élaboré par l'auteur allemand.

Si nous étayons la problématique de l'immigration illégale dans le cadre de la menace et non plus sur la base du concept d'ennemi, il devient possible de savoir pourquoi la politique européenne de sécurité intérieure tient à accorder à cette question une telle importance.

Il semble en effet que l'immigration illégale a plus que d'autres phénomènes insécurisants des caractéristiques qui contribuent à en faire un enjeu adapté au niveau communautaire.

La migration est un phénomène à caractère transnational, elle offre la possibilité de faire admettre une figure de l'Autre comme dangereuse. Elle constitue de surcroît une problématique consensuelle pour les Etats membres. « C'est donc au travers d'un processus de sélection politique des problèmes publics répondant à une logique propre à la formation de l'agenda sécuritaire européen que l'immigration illégale a fini par occuper la place qui est aujourd'hui la sienne dans les travaux européens ».[130]

La question de l'immigration est une problématique transnationale affirmée. Elle permet de justifier une réponse européenne coordonnée. C'est au nom de l'efficacité et de la subsidiarité que l'intégration des questions migratoires fut opérée.

Une politique d'intégration ambitieuse doit savoir trouver une voie médiane, en reconnaissant la réalité et l'utilité de l'immigration clandestine toute en se dotant de moyens de la maitriser. Ce phénomène s'accentue et l'attraction sur les pays pauvres est d'autant plus sensible à l'heure de l'émergence des sociétés de communication.[131]

Cette dimension transnationale est évidente dans le cas des franchissements illégaux des frontières extérieures de l'Union puisque l'immigration clandestine désigne les déplacements d'individus quittant leur pays pour, se rendre dans un autre. Pour Bertrand Badie et Marie-Claude Smouts, « les flux démographiques sont d'ailleurs transnationaux par nature dans la mesure où ils renvoient presque exclusivement à une agrégation de volontés individuelles qui échappent aussi bien aux stratégies collectives qu'aux velléités de maîtrise des Etats ».[132] Avec les autres flux économiques, culturels et migratoires sont même considérés par ces deux auteurs comme un archétype de la montée des flux transnationaux. Ils cristallisent la crise de l'Etat et les métamorphoses du système international.[133]

[130]Boussaguet Laurie, Sophie Jacquot, Pauline Ravinet, Dictionnaires des politiques publiques, Presses de Sciences Po, 2014, pp.49-50

[131] Rapport d'information n°273 du Sénat français-session ordinaire de 2003-2004 – séance du 27 Avril 2004, p.5

[132] Badie Bertrand et Marie-Claude Smouts, Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques et aux éditions Dalloz, 1995, p.96

[133] Ibid, pp.84-99

L'immigration illégale n'implique pas une entrée irrégulière dans l'espace européen, la persistance de la transnationalité est favorisée par la disparition des postes de contrôle aux frontières intérieures. De ce fait, la libre circulation des personnes pérennise le danger et rend nécessaire une coopération large entre les Etats de l'Union. De même, il faut responsabiliser davantage les différents acteurs.

Dans ce sens, l'immigration clandestine a logiquement été préparée par rapport à d'autres questions qui occupent une place centrale dans le champ de la sécurité intérieure des Etats, mais ne présentent pas pour autant une exigence pour le transnational, par exemple les incivilités, les violences urbaines, le hooliganisme ou encore les petits trafiquants de stupéfiants. Il est vrai, que la communauté européenne envisage de s'ingérer en ces domaines, que ce soit par le biais du soutien aux politiques de la ville ou par celui de la coopération policière transfrontière susceptible de contribuer à la lutte contre les trafics frontaliers.[134]

Dans ce sillage, l'immigration illégale offre la possibilité de faire une figure de l'Autre relativement claire qui active la division et contribue à renforcer, chez les Européens, un sentiment d'appartenance à une entité commune. Faut-il ajouter à la catégorie des sans papiers, l'illégalité des migrants clandestins. La politique européenne en matière d'immigration illégale incarne la figure inquiétante du clandestin.

Cette figure constitue un danger aux yeux de l'opinion publique et provoque la taxie du rapprochement et de la prise de conscience mutuelle face à l'adversité. « La figure du clandestin présente de plus l'avantage d'une extériorité radicale par rapport à la communauté des citoyens. Par essence, le clandestin est celui qui, au moins en droit, n'appartient pas au corps social. A la différence de l'étranger en séjour régulier qui peut faire valoir la légalité, et donc la légitimité, de sa présence sur le territoire européen – aussi contestée soit-elle –, le migrant clandestin est à la fois étranger et illégal ».[135]

[134] Othmani Rachid, La politique de la ville et les exigences du développement social-thèse de doctorat en droit public-FSJES de Meknès, 2018, p.73

[135] Guiraudon Virginie, Les politiques d'immigration en Europe. Allemagne, France, Pays-Bas, éditions L'Harmattan, 2000, pp. 179-183 et M. Coenders, M. Lubbers, P. Scheepers, *Majorities' Attitude Towards Minorities in European Union. Results from the Standard Eurobarometers 1997-2000-2003*, report 2 for the European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia, University of Nijmegen, 2005.

Du fait de ce double statut, le migrant se voit privé d'un potentiel de solidarité dont pourrait par ailleurs bénéficier l'étranger en séjour régulier. Le clandestin devient dès lors un « démon populaire » au sens de Stanley Cohen, c'est-à-dire un « ennemi adapté », socialement construit. Il est la traduction du mal et engendre la peur dans la société. Ce qui permet symbolique permettant de justifier, au nom de la société, les actions répressives des agents policiers.[136]

e- La dimension consensuelle de la migration irrégulière

Il faut avouer que le crime organisé commis à l'échelon transnational ne crée pas de clivage mobilisateur que l'immigration irrégulière. Il s'avère par conséquent moins riche en termes de potentiel de légitimation pour l'autorité politique.

Enfin, l'immigration est une menace « consensuelle ». Elle figure dans l'agenda communautaire, la question de l'immigration l'est également dans l'ensemble des Etats membres de l'Union. Par ailleurs, elle constitue une sorte de dénominateur commun, un point de convergence politique, qui permet d'obtenir l'adhésion de tous. Les autres menaces transnationales n'offrent pas nécessairement cette possibilité de consensus.

La criminalité organisée ne suscite pas les mêmes craintes en l'Europe tandis que l'usage et le commerce des stupéfiants ne sont pas envisagés de manière analogue aux Pays-Bas et dans le reste de l'Union. Surtout, cette dimension consensuelle permet de comprendre pourquoi l'immigration clandestine est une question qui dépasse médiatiquement celle du terrorisme dans les travaux européens.

Contrairement à la migration, le terrorisme est un sujet qui suscite des polémiques. Au-delà des déclarations de principe, la coopération européenne en matière de lutte contre le terrorisme est perçu avec des interprétations différentes parce qu'il ne touche pas au noyau dur de la souveraineté des Etats. De ce point de vue, les accords politiques ont permis l'adoption de la décision-cadre relative à définition du terrorisme.

Le groupe 5+5 est le plus ancien cadre régional de sécurité dans la Méditerranée occidental. Le volet de défense contre les forces asymétriques ou terroristes est évoqué. Ces Etats formant le complexe régional définissant le terrorisme comme le "

[136] Cohen Stanley, " *Visions of Social Control*: Crime, Punishment *and Classification*", Polity Press, 1985

haut degré de menace ou de peur " que sentent réellement les Etats, d'autant plus que les menaces se déplacent facilement sur les courtes que les longues distances de l'espace européen.[137]

Cependant, on remarque que l'atténuation du choc consécutif aux attentats de 2001 a considérablement réduit le consensus sur cette question ni les attentats de Madrid ni ceux de Londres n'ont sérieusement relancé la dynamique qui a permis les avancées exceptionnelles enregistrées au lendemain des événements de septembre 2001.[138]

Le sommet de Séville de juin 2002 illustre cette parfaitement perception, on se propose de « faire un effort d'organisation et d'orientation tout particulier afin de consolider, de promouvoir, et de légitimer le projet européen actuel, dans le but de prouver que le terrorisme ne parviendra ni à paralyser ou dérouter ce projet, ni à ébranler les valeurs sur lesquelles il se fonde ».[139]

Au lendemain des attentats, la lutte contre le terrorisme fut présentée comme un enjeu de légitimité essentiel pour l'Union. Mais le sommet européen qui clôture la présidence de l'Espagne est consacré entièrement à l'immigration clandestine. Ce glissement s'explique précisément par la difficulté de mener une coopération européenne en matière de lutte contre le terrorisme. L'immigration clandestine apparaît comme une solution alternative permettant de cautionner un consensus minimal des chefs d'Etat et de gouvernement lors du Conseil européen. Ce changement dans l'ordre des priorités est lui-même favorisé par le succès des formations d'extrême droite et des discours anti-immigrés un peu partout en Europe en 2002.

En effet, on constate que le discours politique sur la lutte contre l'immigration irrégulière rejoint le combat contre le terrorisme. Une espèce de perception où se combine la lutte contre les clandestins et contre le terrorisme puisque les trafiquants et les terroristes se cachent parmi les clandestins.

---

[137]Dossier : le Maghreb avec ou sans l'Europe, le partenariat euro-maghrébin – voir la contribution du Abdennour Benantar, « Complexe de sécurité ouest-méditerranéen : externalisation et sécurisation de la migration », in L'Année du Maghreb-9/2013.

[138] Ouaked Saïd **et** Christèle Le Bihan, " Ruptures et polarisations sociales et politiques dans le monde de l'après-11 septembre 2001 ", in Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain n° 16/2016.

[139] Madrisotti Francesco, "L'étape marocaine des self-made-migrants. La recherche d'une émancipation économique et sociale par la mobilité ", thèse de doctorat en sciences sociales, Ecole de Haute Etude, Université de Paris-PSL, 2018, p.13 et suivant**.**

En d'autres termes, la menace migratoire laisse penser aux menaces terroristes et criminelles. Du reste, si le caractère consensuel de l'immigration s'appuie sur les tendances xénophobes qui traversent l'opinion publique européenne, il s'explique aussi par l'extrême plasticité de la figure du clandestin.

Cette figure s'adapte parfaitement aux peurs individuelles car clandestin ressemble les représentations négatives les plus diverses et cumule presque toutes les angoisses nourries par les Européens : la peur du chômage, la peur du multiculturalisme, la peur de la délinquance, la peur du terrorisme, etc. Le plus souvent latent et silencieux, et largement méconnu, le clandestin se prête particulièrement bien à une instrumentalisation politique car, comme le souligne Murray Edelman, « plus le visage de l'ennemi prête à équivoque, plus la compréhension des situations pernicieuses est malaisée et plus les alliances politiques dirigées contre cet ennemi sont étroitement soudées ».[140]

Dans cette optique, le clandestin représente une cible floue mais consensuelle contre laquelle peuvent être détournés et canalisés les mécontentements. « Il est un ennemi « fourre-tout », c'est-à-dire un groupe qui concentre les soupçons et la colère de maints groupes sociaux et permet aux coalitions politiques de se forger ».[141] Le clandestin ne vote pas, il n'exerce le plus souvent aucune pression ne dispose pas des moyens nécessaires pour intenter des actions en justice lorsque ses droits ne sont pas respectés.[142]

B- Une communauté politique unifiée face à la peur de l'autre

Le discours politique européen a suscite un sentiment aussi élémentaire qu'universel : la peur de l'Autre.[143] Ce discours a d'ailleurs des accents hobbesiens. Lorsque Spaak[144] évoque ce sentiment, il échauffe la peur qui paralyse et empêche toute action. Une peur qui provoque une appréhension conscientielle qui provoque une appréhension consciente de l'éventualité de la destruction. La peur est ici une émotion rationnelle et pacifique qui permet d'apprivoiser les pulsions destructrices.

---

[140]Edelman Murray, Pièces et règles du jeu politique, Paris, Seuil, 1991, p.134
[141] Ibid, p.153
[142] Girard Bernard, « L'immigration clandestine, mal absolu ? », Les Temps Modernes, n°554, 1992, p. 155.
[143] Sur l'UEO et sa place dans le processus d'intégration européenne, voir A. Dumoulin, E. Remacle, L'Union de l'Europe occidentale : phénix de la défense européenne, Bruxelles, Bruylant, 1998, pp.10-27.
[144] Discours de Paul-Henri Spaak, Premier ministre et ministre des Affaires étrangères de Belgique (Washington, 28 septembre 1948).

Cette peur de la menace soviétique constitue longtemps l'un des ciments de l'unité européenne. La fin de la guerre froide prive par conséquent le projet européen de l'une de ses sources de légitimité. Après le traité de Washington en 1986, une nouvelle carte du monde se construit. L'équilibre bipolaire fut substitué par un chaos ethnicisé et transnationalisé renvoyant à l'image d'un affrontement qui aurait glissé de l'axe Est/Ouest vers l'axe Nord/Sud.[145] Le péril s'est substitué dans les représentations collectives par une menace du Sud déchiré et désétatisée qui réactive la peur ancestrale des « barbares ».

Dans ce Nouvel Ordre Mondial établi par Busch-père, il ne faudrait plus faire face à un ennemi certes honni mais rationnel – comme avait témoigné la stabilité résultant de la logique de l'équilibre de la terreur –, mais à une menace de formes diverses accumulant des inquiétudes grandissantes à l'égard de divisions démographiques, économiques, politiques, culturels et religieux. La pertinence des thèses de Samuel Huntington au début des années 1990 tient précisément au fait que ce penseur propose une réflexion permettant de construire une nouvelle figure de l'ennemi au départ d'une multitude de phénomènes menaçants. Ses idées s'oppose d'ailleurs clairement aux théories du chaos international selon lesquelles le monde serait désormais anarchique et résisterait par conséquent à toute tentative d'explication. [146]

Pour Huntington, « le monde est peut-être chaotique, mais il ne va pas sans un certain ordre. Considérer que tout n'est qu'anarchie et indifférenciation ne donne pas de clé pour comprendre le monde, pour ordonner les événements et évaluer leur importance (…) ».[147] S'appuyant sur la matrice classique du réalisme et sur une lecture des relations internationales qui emprunte à la vision dichotomique de Carl Schmitt, il substitue au concept d'Etat celui de civilisation, qui englobe le premier sans le supprimer. Mais Huntington s'appuie sur un concept flou et mal défini, la civilisation permet-elle de rendre compte des périls qui seraient suscités par des Etats faillis ou

[145]Bigo didier, « L'idéologie de la menace du Sud », Cultures et Conflits, 2, 1991, pp.3-15 et « Nouveaux regards sur les conflits », in M.-Cl. Smouts, Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, pp.309-354.

[146] Huntington range dans cette catégorie les travaux de Zbigniew Bzrezinski et Patrick Moynihan. S. Huntington, Le Choc des civilisations, Paris, Odile Jacob, 2000, p. 36.

[147] Saïd Edward, L'orientalisme : l'Orient créé par l'Occident, Paris, Fayard, 1997, p.37

des Etats voyous comme des périls induits par le terrorisme, la criminalité, les flux migratoires ou le fondamentalisme religieux dans toute ses formes.

En réalité, l'idéologie de la menace du Sud sous-tendant la théorie du clash civilisationnel se contente d'habiller la figure de l'ennemi d'habits nouveaux tout en empruntant à la vieille crainte de l'Orient mise en évidence par Edward Saïd.[148] Elle permet au jeu de la définition du *soi* et de l'*Autre* de se reproduire selon des expressions nouvelles et réactivent les sentiments de peur qui stabilisent et renforcent les appartenances collectives.

a- Vers une redéfinition des menaces dans une perspective huntingtonnienne

Dans le contexte de l'Union européenne, la préoccupation croissante face à l'immigration illégale s'inscrit très clairement dans ce processus de redéfinition des périls dans la mesure où le clandestin incarne l'une des principales figures de la menace du Sud. Dans une perspective huntingtonienne, nous pourrions dire que le clandestin incarne auprès des opinions publiques les « civilisations en mouvement ». Il symbolise le conflit annoncé entre les ères géoculturelles et les tentatives d'« infiltration rampante » susceptibles de conduire à un envahissement de l'Occident par les autres civilisations – en particulier par la civilisation arabo-musulmane qui apparaît plus spécialement inquiétante aux yeux des Occidentaux.

Les flux de clandestins remplaceraient donc les divisions du Pacte de Varsovie en tant que figure de la menace dans les représentations collectives. Pour autant, leur fonction politique resterait la même. Dans les deux cas, ces menaces représenteraient un facteur d'unification du corps social adapté à un contexte socio-historique particulier. Elles favoriseraient un sentiment d'appartenance à une communauté de menace.

La thèse huntingtonienne du choc de civilisations est la source d'un débat luxurieux dans le champ des études internationales. Les reproches adressées à ce penseur sont nombreuses et largement fondées. On a notamment critiqué le caractère déterministe et réductionniste de l'approche de Huntington qui a marginalisé l'importance des intérêts dans la formation des enjeux de politique internationale. On

[148] Ibid, p.38

est hostile à monolithique des civilisations qui révèle sa négligence aux ensembles culturels qui sont au centre de sa réflexion.[149]

On a critiqué la fragilité de ses méthodes ou encore l'absence de l'empirisme susceptible d'étayer sa thèse. Certaines de ces reproches reproduisent elles-mêmes l'un des principaux traits des travaux de Huntington, à savoir la défense des identités dans le cadre des relations internationales. C'est particulièrement évident dans le cas de l'Ecole de Copenhague. Le concept de sécurité sociétale élaboré dans le courant des années 1980 par Barry Buzan et développé dans le cadre du groupe de recherche entourant Ole Wæver fait de la protection des identités collectives l'un des points cardinaux des politiques de sécurité de l'après-guerre froide.

Cette approche tend à considérer les identités comme des « choses » qui préexistent à la menace. Pour reprendre la définition de la sécurité sociétale. L'identité apparaît comme une donnée, présente dès le départ, qui se renforce et s'exacerbe lorsqu'elle est mise en péril.

Cette logique qu'elle relève de l'approche provocatrice de Samuel Huntington ou des écrits plus subtils de l'Ecole de Copenhague ne permet pas de comprendre la sécurisation de l'immigration dans le cadre de l'Union européenne. Appliquée à l'Union, une telle approche supposerait l'existence d'une identité européenne déjà existante qui se trouverait menacée par l'immigration clandestine. Sauf à envisager la société dans son acception la plus minimale, c'est-à-dire en tant qu'ensemble d'individus se voient eux-mêmes comme membres d'une communauté, une telle identité n'existe pas. Il n'y a pas de « société européenne ».

Les travaux de Wæver sont révélateurs, ils s'attachent d'ailleurs à expliquer le processus de résistance des identités nationales à l'intégration européenne que la résistance d'une éventuelle identité européenne à l'égard d'un péril qui serait causé par les flux migratoires.[150] En réalité, l'erreur fondamentale induite par une lecture de la politique européenne de lutte contre l'immigration illégale en termes de défense de la civilisation ou de la sécurité sociétale part de la sauvegarde de l'identité qui, en l'occurrence, se révèle inexistante.

---

[149] Pour une réflexion critique sur la « menace arabo-musulmane » et les thèses de Huntington, voir aussi Bichara Khader (dir.), L'Europe et la Méditerranée. Géopolitique de la Proximité, Paris, L'Harmattan - Academia, 1994, p. 79-95

[150] Wæver Ole, « Insécurité, identité : une dialectique sans fin », in A.-M. Le Gloannec (dir.), Entre Union et nations : l'Etat en Europe, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, p. 91-138

Ce qui constitue le dénominateur commun des européens face à l'autre, c'est-à-dire aux flux migratoires, ce n'est pas une culture, une langue ni même des valeurs communes, ce serait plutôt une inquiétude et la peur. Ce sentiment est le seul susceptible de rassembler tous les citoyens de l'Union. Les Européens ne partagent pas une langue, une religion, une identité nationale ou des intérêts socio-économiques communs mais tous sont susceptibles de craindre pour la pérennité de leur langue, de leur religion, de leur identité nationale ou de leur situation socio-économique. Le monde européen partage tout simplement les craintes.

L'analyse de la politique européenne de lutte contre l'immigration clandestine s'inspire de la conception schmittienne de la relation ami-ennemi dans le sens où l'immigration clandestine, tout en ne constituant pas un ennemi existentiel, participe fort bien à une dynamique politique, et non pas culturelle, d'inclusion et d'exclusion contribuant à la formation d'une communauté politique. De ce fait, on se réfère surtout l'anthropologie politique de Thomas Hobbes qui constitue le socle de la pensée schmittienne et fait reposé le corps politique sur l'assise universelle de l'inquiétude. De ce sens le danger est représenté en l'occurrence par des étrangers comme une source de confusion. Cette configuration particulière suscite l'observateur à privilégier une lecture ethnique ou culturelle de la menace, alors que ce qui importe avant tout, c'est l'altérité. Le clandestin est d'abord une figure de l'Autre et ensuite seulement un étranger, au sens ethnique, culturel ou national.

En d'autres termes, la politique européenne de lutte contre l'immigration clandestine constitue-t-elle un exemple frappant d'une « politique par la peur » qui serait consciemment et volontairement mise en œuvre par des forces politiques européennes ?

La stigmatisation d'une figure inquiétante du migrant clandestin répond-elle à une volonté délibérée de susciter un sentiment de crainte auprès de l'opinion publique afin de favoriser la formation d'une communauté d'appartenance ? Y a-t-il dans le Conseil Européen ou dans les autres institutions européennes un projet prédéfini consistant à façonner les représentations sociales négatives attachées au phénomène de l'immigration afin d'en exploiter le potentiel de légitimation pour l'Union européenne ?

Il s'agit d'une nouvelle socialisation par excellence qui cherche à accentuer la différenciation qui en réalité se construit socialement et politique d'une manière incrémentale.

b- L'instrumentalisation politique de la peur

A cela s'ajoute les jeux politiques et électoraux qui ont incité certains dirigeants à recourir à un discours insécurisant pour s'assurer le soutien de leurs opinions publiques.[151] La montée en force de l'extrême droite en est l'exemple. Dans un registre moins stratégique, une corrélation est établie entre le développement du capitalisme contemporain et la production d'une insécurité considérée comme indispensable à la gestion des effets sociaux du système économique. Cette thèse est par exemple celle de certains tenants de la théorie de la pénalisation du social.[152]

A ces flux migratoires a pris nécessaire une économie liée aux migrants, les Etats du Nord tirent profit d'une économie du passage clandestin, s'agit-il de l'émergence d'une globalisation humaine qui adoucit les perceptions européenne à l'égard de l'Autre.[153]

Depuis la dernière décennie, l'extrême droite gagne du terrain sur le continent européen. Cela se traduit par la progression dans les cernes de cette composante de l'échiquier politique. La plupart des forces politiques de l'extrême droite ont opté pour des positions qualifiées de nationales-populistes.

Les droites radicales européennes sont multiformes, elles s'attaque à l'immigration au multiculturalisme et aux revendications identitaires. Elles sont les adversaires des mesures d'austérité imposées par l'Union Européenne en accusant l'ensemble de *l'establistiment* politique qui est derrière le krach financier de 2008.

En France, les succès spectaculaire obtenu par l'extrême droit est le résultat de la défiance de l'action du gouvernement de la droite et de la gauche. Les récents sondages, le Front National de Le Pen recueille un quart des intentions de vote. La « guerre au terrorisme » a en effet suscité les débats autour de la question de l'instrumentalisation politique de la peur.

[151] Viltard Yves, « Le cas Mc Carthy. Une construction politique et savante », Cultures et conflits, 43, 2001, pp. 13-60
[152] Wacquant Loïc, Les prisons de la misère, Paris, Editions Raisons d'Agir, 1999, pp.92-95
[153] Catherine Wihtol de Wenden, La globalisation humaine, éditions Puf, 2009, p.3

Dans ce cadre, on dénonce les manipulations cyniques des inquiétudes nées de l'irruption de la violence terroriste dans des sociétés occidentales naturellement pacifiées. Ces inquiétudes sont parfois marquées par une défiance de principe à l'égard de l'autorité politique.

On entend dévoiler les « stratégies du Prince » appliquées à l'étude de la politique européenne de sécurité intérieure, cela supposeraient que derrière la politique menée à l'égard de l'immigration se trouverait un projet sécuritaire plus large. Celui-ci viserait secrètement à brandir la menace des « flots de clandestins » pour justifier l'adoption de dispositions exceptionnelles renforçant le contrôle social exercé sur les citoyens de l'Union ainsi que des atteintes aux droits fondamentaux – notamment la protection de la vie privée.

Les avancées dans le domaine politiquement très sensible de la sécurité intérieure ont été réalisées de manière désordonnée, sinon avec réticence, au gré des pressions suscitées par l'actualité, et non pas suivant un plan précis dont il serait possible de dévoiler la structure cachée en reconstruisant.

Si la sécurisation des documents de voyage et le développement des systèmes d'échange d'informations sont un héritage de la coopération Schengen, leur renforcement récent s'explique très largement par la dynamique suscitée par les pressions exercées par les Etats-Unis sur les Etats européens. L'approfondissement des travaux en matière de trafic des êtres humains s'inscrit dans le contexte de l'affaire Dutroux, qui met en lumière la problématique de l'exploitation sexuelle des enfants. Les préoccupations gouvernementales pour la traite des êtres humains résulte pratiquement du drame des clandestins chinois retrouvés morts dans le port de Douvres.

Dans ce sillage, la création de l'Agence Frontex et des équipes d'interventions rapides aux frontières ne se comprend pas que dans la prise en considération de la crise migratoire et humanitaire aux frontières Sud de l'Europe.

De manière générale, il n'y a pas de projet européen de sécurisation de l'immigration qui aurait été défini préalablement puis mis en œuvre, mais plutôt une conjonction de stratégies nationales aboutissant à un accord politique autour d'un phénomène spécifique.

C'est par un processus de sélection politique fonctionnant sur le mode du plus grand dénominateur commun que la question de l'immigration illégale. La problématique consensuelle a été privilégiée par le Conseil européen. Suivant un mécanisme qui rappelle les prophéties auto-réalisatrices de Robert Merton, cette focalisation sur la question des flux migratoires illégaux a débouché sur la combinaison étroite entre les clandestins et les enjeux de sécurité.

Car si les migrants clandestins ne sont pas aujourd'hui considérés comme des ennemis au sens de Carl Schmitt, ils ont néanmoins été socialement et politiquement transformés en « menace ». Ce rôle suffit largement à justifier la consolidation des mécanismes de contrôle social qui, bien que destinés à la maîtrise des flux migratoires, sont susceptibles d'être étendus à l'ensemble des citoyens de l'Union.

L'immigration a toujours servi de laboratoire social.[154] Les mesures préconisées pour lutter contre l'immigration ont fréquemment annoncé celles appliquées par la suite à l'ensemble de la société. Les dispositifs biométriques prévus pour sécuriser les documents de voyage en sont un exemple parmi d'autres.

§3 / Migrations et conflits : une corrélation complexe

La définition se complique davantage par la corrélation entre la migration et les conflits durables ou sporadiques qui caractérisent les sociétés modernes.

Ces conflits poussent les populations à fuir leurs pays et à chercher refuge ailleurs. Dans ce contexte, la proposition franco-italienne consiste à mettre un terme aux accords de Schengen pour endiguer l'afflux de migrants en provenance du Maghreb et de l'Afrique. Cette proposition fut interprétée par de nombreux analystes comme une mise en cause de la capacité à mettre en œuvre une politique européenne de contrôle des migrations.

Les diverses positions exprimées démontre que les questions migratoires inscrite sur l'agenda des acteurs politiques et présentes dans le débat des forces politiques se présentent d'emblée comme politisées. La réponse politique semble laisser de côté celle de la prévisibilité de cette situation : comment comprendre le lien entre conflits et migrations ? De quelle manière les outils utilisés servent à comprendre cette corrélation ?

[154]Girard Bernard, « L'immigration clandestine, mal absolu ? », op.cit, p.162 Voir aussi Gérard Noiriel, État, nation et immigration, Vers une histoire du pouvoir, éditions Belin 2000, pp.448-505

Plusieurs travaux visent à expliquer les phénomènes migratoires contemporains dans les situations de conflit dépasse largement l'objectif de notre thèse : nous nous limitons à rappeler quelques points essentiels à partir de la confluence des deux thématiques.

A- Les migrations comme conséquences des conflits

Les flux des populations constituent aujourd'hui, au même titre que les violences, les manifestations des conflits incluses les plus fréquentes dans nos sociétés. Ils sont alors la conséquence directe de crises humanitaires qui prennent la forme de déplacements à l'intérieur d'émigrations forcées vers l'extérieur, généralement vers des pays voisins, qui ont conduit à la création de camps de réfugiés, c'est le cas palestinien ou syrien. C'est le désastre humanitaire qui se trouve au centre de la démarche d'alerter précocement.[155]

Les situations de tension et de conflits violents déclarés entraînent *ipso facto* des migrations. Ainsi, la répression de l'opposition politique, la privation de la liberté d'expression, mais aussi des situations d'oppression se manifestant par la réduction des opportunités économiques, aboutissent à la décision de migrer. En ce sens, la craindre pour sa vie n'est pas la seule conséquence de conflit pour les migrants potentiels. De même, les postconflits créent des conditions défavorables pour une large frange de la population pour qui la migration constitue le meilleur des choix.

En effet, le poids de la tradition de migration vers les pays développés incite les migrants à affluer vers certaines zones où ils trouveront un environnement propice, tant en matière d'accueil que de soutien. Les migrations consécutives aux conflits s'inscrivent dans une longue histoire d'émigration à vocation économique, les migrants s'appuient sur l'existence de réseaux communautaires pour chercher refuge dans des espaces économiquement plus nantis que les leurs.

Par conséquent, on remarque d'emblée que, dès que la focale de l'analyse des migrations engendrées par les conflits s'élargit, on se trouve face à des difficultés pour distinguer les fuites loin de la zone du conflit et les migrations économiques.

[155] Mghari, Mohamed. « Maroc : La dimension démographique et économique des migrations ». Migrations Méditerranéennes, n°149, 2007. Voir aussi Barou Jacques et Poinsot Marie, Migrations en Création, revue Hommes et Migrations, n°1297, Mai -Juin 2012, pp.22-84

On connaît notoirement une quasi-absence de prévision de migrations liées aux situations de conflit ou de pos-conflit : c'est ce que tenta de faire John Dunlop dans ses publications en 1993.[156] Il a examiné la possibilité d'une migration massive des minorités russophones de l'espace postsoviétique vers la Russie pendant une décennie.

Selon les sources disponibles à l'époque, scientifique et étatique ou de provenance de la société civile, il proposé une fourchette qui varie entre 2 et 10 millions et prévoyant une migration importance dans certaines ex-républiques, soit 3,7 millions en 2002. Les analyses quantitatives combinent la mise en place de régimes hostiles aux minorités russes dans les ex-républiques soviétiques indépendantes. La langue russe devient un enjeu de conflit dans l'espace public. Les faibles opportunités économiques sont des indicateurs moins déterminants.[157]

En effet, le facteur essentiel qui explique la migration est néanmoins de nature politique : c'est la politisation de la « question russe » sur la scène politique nationale. Elle qui découle des relations internationales entre la Russie et l'ex-république concernée, et aussi de l'influence de groupes séparatistes russes. Ce facteur est renforcé par les considérations économiques, les régions pauvres sont susceptibles d'être fuies plus que les zones économiquement riches.[158]

L'instabilité institutionnelle et les violences récurrentes et les répressions sont des mécanismes décisifs suscitant la décision de migrer : la présence d'une minorité dont la politisation débouche sur la prise de positions radicales, voire violentes. Cela entraine le déclenchement d'une répression violente. Tout en créant une situation où ceux qui ne veulent pas se battre fuient les migrants sont toujours ceux qui refusent de s'assoir au projet nationaliste au point de rester ancrés dans la passivité.[159]

L'analyse des migrations conséquentes aux conflits doit de surcroît tenir compte de la complexité des parcours et des géographies migratoires. Il convient aussi de prendre en compte la possibilité d'une migration de transit, ou encore de flux croisés, par exemple entre la Russie et la Biélorussie.

---

[156] Dunlop John, "*Industrial Relations Systems*", Editions Harvard Business School Press, 1993.
[157]Beauzamy Brigitte, intégrer les migrations aux systèmes d'alerte précoce : un chantier ouvert pour l'analyse des conflits, Cahiers de la sécurité – n°17 - 18 / juillet - décembre 2011 / numéro double, p.115
[158]Bisi Roberta, migrations et société globalisée, Cahiers de la sécurité – n°17 - 18 / juillet - décembre 2011 / numéro double, p.32
[159] Ibid, p.117

Le conflit plus en moins violent, fait l'objet de représentations de la part des migrants potentiels qui n'évaluent pas les risques et les opportunités de la même manière. Ce qui conduit à déplacer la problématique de la surveillance à la gestion des conflits qui prennent de larges dimensions politico-spatiales.[160]

B- Les migrations comme facteur de la montée des conflits

Certaines recherches confirment la corrélation entre migrations et conflits. Ils ont montré que les flux de migrants peuvent avoir un impact sur la croissance des conflits : l'impact de population déplacée sur la stabilité des pays voisins et les mobilisations des espaces des conflits. Dans les deux cas, les chercheurs ont examiné comment les migrations peuvent entraîner l'escalade des conflits.[161]

En outre, les migrations peuvent être à l'origine de l'extension des conflits à d'autres zones en particulier dans les pays adjacents. C'est pourquoi il est important de surveiller les mouvements des déplacés qui vont, de par leur présence impacter sur l'économie, la politique et la société du voisin. Cette situation contribue à créer de nouveaux foyers du conflit. La pérennisation de statuts précaires de réfugiés pour les migrants et la vie dans les camps accentuent, par ailleurs, à la cristallisation des enjeux du conflit, c'est le cas pour les camps libanais de réfugiés palestiniens. Cela offre les possibilités de recrutement des participants potentiels aux conflits.

Du reste, l'impact des migrations sur les conflits est enfin dû à la transformation des migrants en enjeux politiques, tant sur le plan national qu'international : les migrants russophones ne se sont pas contente de fuir les situations devenues intenables, ils deviennent aussi des enjeux pour « justifier une présence militaire russe dans certains territoires au motif de protéger les minorités, voire pour encourager au sécessionnisme, comme dans les cas de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud en Géorgie ».[162] Il est difficile de séparer l'impact des migrations des politiques publiques d'immigration que de la gestion des conflits.

Dans un contexte marqué par une réticence généralisée des Etats vis-à-vis de l'immigration, la politisation de la question migratoire a entraîné un durcissement des conditions d'accueil, comme ce fut le cas dans la Russie de Boris Eltsine ou les USA

[160] Ibid, p.120
[161] Ibid, p.121
[162] Ibid, p.122

de Trump où des fonds limités furent mis en place pour l'accueil des immigrés ou des populations déplacées.

La migration de masse n'est plus encouragée malgré les facteurs de mondialisation qui peuvent la rendre désirable. Les politiques d'immigration influent sur les relations avec le pays d'origine voisin et débouche sur une plus grande implication des étrangers dans les conflits.[163]

§4/ L'immigration entre la logique économique et la souveraineté étatique

Le besoin constant de la masse laborieuse étrangère dans les sociétés occidentales, est dû au vieillissement croissant de leurs populations et la baisse du taux de natalité. Cela les confronte aux exigences d'ouvrir leurs frontières aux étrangers. Au début, les Etats préfèrent les intégrer dans le cadre régulier de leur législation de travail et par leur permettre de bénéficiers de leurs droits. Mais l'ouverture des frontières obéit à la souveraineté étatique.[164]

Dans ce sillage, Simmons Alan B, et Kieran Keohane font référence au droit de contrôle qu'ils considèrent comme l'essence même de la souveraineté.[165] De ce fait, l'élaboration des politiques migratoires prélève strictement des attributions conditionnelles de l'Etat. C'est par l'acte constitutionnel que l'Etat manifeste sa puissance et assoit sa légitimité. La question migratoire placée dans la légalité ne dérange pas l'Etat, se sont les flux migratoires irréguliers, informels ou clandestins qui semblent menacer les fonctions régaliennes de l'Etat.[166]

Pendant les années 80, l'immigration dans de nombreux Etats, fut traitée comme un sujet de politique interne, avec une référence aux termes de "politiques d'accueil et de quotas", "capacités d'intégration ou d'assimilation", "besoin de main-d'œuvre pour le marché intérieur du travail", "aide aux nouveaux migrants", etc.

---

[163] Ibid, p.124

[164] Rosental Paul-André, Migrations, souveraineté, droits sociaux Protéger et expulser les étrangers en Europe du XIX^{e} siècle à nos jours. In Annales. Histoire, Sciences Sociales 2011/2 (66e année), pp.335 à 373. Voir aussi la riche analyse critique de Karine Michelet, Les droits sociaux des étrangers, Paris, L'Harmattan, 2002. Parmi les obstacles opposés à l'assimilation juridique des étrangers aux nationaux figure l'ambiguïté de certains traités internationaux qui parlent d'« origine nationale » plutôt que de « nationalité », permettant de limiter aux naturalisés l'égalisation des statuts. L'architecture édifiée par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, dont il sera beaucoup question dans cet article, évite délibérément ce biais.

[165] Karine Michelet, Les droits sociaux des étrangers, op.cit, pp.80-87

[166]Gabrielli, Lorenzo, flux et contre-flux entre l'Espagne et le Sénégal. L'externalisation du contrôle des dynamiques migratoires vers l'Afrique de l'Ouest. REVUE Asylon (s), (3), 2008, p.36

L'immigration est alors considérée comme relevant du domaine exclusif de l'Etat façonné en fonction de ses intérêts propres.

A- L'autonomie de l'Etat à l'épreuve de la déconstruction identitaire

L'Etat peut faire usage ou non de son statut en tant que pays d'accueil ou d'immigration, pour justifier auprès de l'opinion publique, ses politiques libérales ou restrictives dans ce domaine.[167] Le processus mondialiste qui a débouché sur l'amplification du développement des réseaux transnationaux remet en cause le pouvoir et l'autonomie de l'Etat face aux flux divers, cela contribue à l'essor des migrations internationales par le biais de la modernisation des moyens de communication et de l'intensification des échanges.[168] L'intérêt accélère le processus de différenciation en permettant aux individus de se grouper en fonction des affinités de travail. Le web autorise l'émergence de cultures diverse. Le standarisé cohabite avec le différencié, l'homogène avec l'hétérogène, l'uniformité avec la mixité.[169] Les Etats européens se nourrissent de la migration au-delà de la nécessaire conjugaison entre nationaux et migrants.

On assiste à une nouvelle construction sociale due à la multiplication des modèles culturelles, et des cadres de références faisant que chaque Etat est en effet contraint de donner lui-même, dans une très large mesure, un sens à sa politique migratoire. L'Etat aujourd'hui ressent plus que jamais une certaine pression à l'auto définition de sa politique dans la mesure où il est face à la nécessité de dessiner les contours de son propre horizon de sens à donner à sa politique migratoire.[170]

En effet, les flux migratoires générés par libre-circulation des biens, des capitaux et des personnes entrainent inéluctablement une réaction des Etats à contrôler les étrangers comme s'il s'agit d'une menace à la sécurité nationale surtout si l'on sait

[167] Proulx Henri, Éthique des politiques d'immigration : arguments déontologiques – entre devoir d'accueil et droit d'exclusion, revue Études internationales Volume 44, Numéro 1, Mars 2013, p.42

[168] Alan B. Simmons, Mondialisation et migration internationale : tendances, interrogations et modèles théoriques, revue Cahiers québécois de démographie , Volume 31, Numéro 1, 2002, pp. 7–33

[169] Marchal Hervé, L'identité en question, éditions Ellipses, 2006. Voir aussi Wacquant Loïc, parias urbains, Editions la Découverte 2006, Wagner Anne Catherine, Les classes sociales dans la mondialisation-Editions la Découverte 2006.

[170] Haumont Bernard, Morel Alain, La société des voisins- Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris 2005, p.264

que l'essor du phénomène de l'immigration clandestine donne lieu à penser que l'Etat perd progressivement, mais surement, le contrôle de ses frontières.[171]

Face aux défis et aux enjeux majeurs que pose l'immigration irrégulière à l'Etat des mesures drastiques furent élaborées afin de contrer ce phénomène. À travers leurs discours et leurs politiques migratoires, les gouvernements ont érigé l'immigration au rang de la sécurisation.

L'adoption et l'application des politiques de *« quotas »* et de *« visas »* spécifiques destinées exclusivement aux migrants en provenance des pays en vois de développement, témoignent cette attitude. Il faut se rappeler des restrictions imposées au droit d'asile et au regroupement familial ou encore les pratiques multiples portant sur la détention, l'expulsion et la réadmission des migrants irréguliers, la militarisation et le renforcement des contrôles aux frontières, etc.[172] Ces mesures se sont concrétisées dans les pays occidentaux, les Etats-Unis et les pays membres de l'UE.[173]

En outre, plusieurs théories des relations internationales traitent de l'immigration et de sa gestion par l'État et les autres acteurs de la société internationale. Mais nombre de chercheurs s'accordent à souligner la mainmise de l'État sur les politiques publiques migratoires, remettant en cause la pertinence du multilatéralisme dans le champ de la gouvernance migratoire et la résolution des enjeux qui sont afférents.

B- La migration et les nécessités du développement du capitalisme

La littérature marxiste reste modique en ce qui concerne l'analyse des migrations internationales. Cependant, il a contribué à la définition du cadre conceptuel qui facilite la compréhension du phénomène migratoire en utilisant des notions telles l'accumulation primitive, la surpopulation relative, l'exploitation de la force de travail ou l'armée de réserve industrielle.

[171] La mondialisation des flux migratoires s'installe désormais dans le paysage mondial avec une régionalisation des destinations de plus en plus marquée autour de plusieurs espaces migratoires de départ et d'accueil. À l'interdiction de sortie des frontières d'une partie du monde (communiste et, plus largement les régimes autoritaires) a succédé l'interdiction ou la difficulté d'entrer dans d'autres pays.

[172] Rémy Leveau, « Vers une société civile internationale ? » Relations internationales, n° 54, 1998 et, du même auteur, « Influences extérieures et identités au Maghreb : le jeu transnational », Cultures et Conflits, n°8, 1992.

[173] Catherine Wihtol de Wenden , Faut-il ouvrir les frontières. Presses De Sciences Po, Paris, 1999, pp.261-262

Les tenants de cette thèse s'accordent à dire que l'immigration dépend avant tout d'un phénomène structurel et constitue par ailleurs, un processus nécessaire au développement du capitalisme avancé. L'afflux continu d'une main d'œuvre peu qualifiée et bon marché serait un atout pour le capitalisme, aussi bien en termes de réduction des coûts de production, de bénéfices sociaux et d'accroissement de leur marge de profit. Le besoin de cette main d'œuvre s'est fait nettement sentir au courant des années 60-70 caractérisées par la crise économique au moment où les PVD se décolonisent.[174]

L'Etat s'impose comme un acteur incontournable dans le contrôle et la gestion des flux et ce par l'élaboration et l'application des politiques migratoires pour que la main d'œuvre migrante étrangère ait un statut reconnu. L'approche marxiste s'oppose au libéralisme qu'elle considère anti-classe ou prolétaire et anti-immigré. C'est à l'Etat de gérer les flux migratoires qui servent les intérêts de l'oligarchie économique et industrielle. La légitimation et la consolidation de l'emprise de l'Etat sur les individus et les classes sociales vont de soi puisqu'il est l'instrument par excellence du capitalisme.[175]

L'Etat s'impose comme le gardien de la nation, à qui « il incombe la tâche et revient le droit de déterminer qui mérite d'appartenir à la collectivité et profiter des avantages liés à ce statut. Ce qui l'amène à prendre des mesures exclusives et par le biais d'un processus d'inclusion et d'exclusion, sur la base des arguments fondés principalement sur la sauvegarde de l'identité nationale ».[176]

La pratique capitaliste vise à déterminer les critères d'accès aux ressources limitées et contrôlées par l'Etat. Ce dernier est un mauvais redistributeur des richesses, ce qui engendre la misère, le besoin, le racisme et la xénophobie. Il est certain que l'Etat n'est à l'origine de ce phénomène, mais plutôt comme un facteur propice à son développement.[177]

---

[174] Bovenkerk, F., Miles, R., et Verbunt, G., Racisme et état face à la migration éléments d'une problématique. L'immigration au Tournant *:* Actes du colloque du GRECO 13 sur les mutations économiques et les travailleurs immigrés dans les pays industriels, Vaucresson, 28-30 Janvier 1988, (23) 95, pp.55-54

[175] Bernard Perret*,* Le capitalisme est-il durable ?*,* Carnets nord, 2008, pp.92-101

[176] Kostas Vergopoulos, L'État dans le capitalisme périphérique, revue Tiers Monde Année 1983 93 pp. 35-52

[177] Ibid, p.55

Le racisme débouche subséquemment sur le morcellement des classes sociales et la formation des sous-classes à l'intérieur même du prolétariat, elles même considérées le berceau des classes dangereuses, comme une résultante de la synchronisation des différentes positions dans les relations économiques, politiques et idéologiques à l'intérieur de relations de classes identifiées.

Les immigrants, selon l'approche marxiste, se situent alors à une échelle inférieure par rapport aux autres travailleurs dans le système de production. Ce dernier est caractérisé par sa vulnérabilité et son pouvoir limité. La classe capitaliste use conséquemment des avantages de ce phénomène, pour exploiter et tirer profit des ouvriers migrants en renforçant la fracture de la classe prolétaire et en favorisant une compétition délétère en son sein.[178]

Gunder Frank fera notamment valoir que le capitalisme mondial ait contribué à l'émergence du sous-développement : « théorie de la dépendance. En l'occurrence, la migration est considérée comme une conséquence du développement inégal, mais aussi comme facteur contribuant au sous-développement et à la destruction des sociétés paysannes et à la déstabilisation de leurs économies ».[179] Selon cette thèse, Etats du centre maitrisent le contrôle des flux migratoires en provenance des périphéries et des semi-périphéries. C'est eux à qui revient la décision ou non d'encourager l'immigration pour répondre aux besoins du capitalisme industrieux.[180]

La théorie marxiste prévoit par ailleurs l'essor des flux migratoires internationaux dans les années avenir en réponse aux besoins de la classe capitaliste. Bien que l'approche marxiste relative à l'analyse du phénomène migratoire et son impact dans les pays d'accueil soit limitée, celle-ci reste pertinente et porteuse de la réalité du monde capitaliste.[181]

Aujourd'hui, les migrants représentent un secteur d'activité lucratif, ils forment un marché de travail d'une importance majeure. Enfin, l'intérêt de l'approche marxiste réside dans le fait qu'elle analyse clairement la corrélation entre les cycles économiques et la politique migratoire.

---

[178] Revel Jean-François, racisme et immigration, in commentaire n°57/1992, p.221

[179] François Bafoil, « Capitalisme politique et développement dépendant en Asie du Sud-Est », Revue de la régulation - Capitalisme, institutions, pouvoirs, Association Recherche et Régulation, vol. 13/2013.

[180] Aristide Zolberg, « Immigration : l'influence des facteurs externes sur l'ordre politique interne « in Jean Leca, Traité de Science Politique, Paris, éditions Puf, Tome II, 1985, pp.122-129

[181] Boisvieux Roger, Capitalisme et marxisme dans le monde insuffisamment développé, in Politique étrangère Année 1958, n°23-6, pp. 614-627

Elle est d'autant plus pertinente dans le contexte international actuel qui se caractérise par l'émergence de nouveaux enjeux liés à la mondialisation des flux, la sécurité et le développement des forces asymétriques et des mouvements contestataires de ce capitalisme devenant hégémonique à l'échelon planétaire.

C- Les migrations : expression de l'ampleur du dilemme africain

Les migrations entre l'Afrique et l'Europe, dont l'origine remonte au passé colonial qui a marqué l'histoire des deux continents, ont connu depuis la fin des années 1980 un autre tournant empreint de rejet et de xénophobie.[182]

Depuis de nombreuses années, les émigrés sont considérés comme une espèce de soupape de sécurité économique pour la plupart des pays africains, cela résulte de la réunion d'un ensemble de facteurs d'ordre économique et social (pauvreté accentuée, précarité), politique (troubles et conflits violents domestiques) et réglementaire (généralisation du système des visas et mise en place de l'espace Schengen par les pays de l'UE).

Après avoir évoqué les principales raisons des mouvements migratoires tels qu'ils s'effectuent désormais à partir du continent africain, nous présentons les évolutions essentielles qui les ont marquées au cours des dernières années ainsi que les conséquences les plus perceptibles de ces migrations sur l'espace euro-méditerranéen. L'évolution de la situation en Afrique - au sud du Sahara, en particulier – depuis le milieu des années 1960, est marquée par un ensemble de problèmes majeurs qui traduisent l'ampleur et la profondeur du dilemme africain en ce début du 21ème siècle.

L'Afrique connait en effet, une ère d'exubérance démographique; la pauvreté est en train de prendre des dimensions larges comme nulle part ailleurs au monde; les ressources naturelles à la disposition de ses habitants - l'eau notamment – sont de plus en plus rarissimes. De multiples raisons sont derrières ses fléaux : l'héritage colonial, les séquelles de la guerre froide et la mondialisation. Les conflits et les guerres intestines de toutes natures y sont de plus en plus nombreux, réduisant par la même les possibilités de décollage économique.[183]

---

[182] Belguendouz Abdelkarim , enjeux migratoires : Maghreb, Europe, Afrique subsaharienne : Un regard du sud Imprimerie Beni Znassen, 2006, pp.95-105

[183]Bertrand Badie, Le Défi migratoire : questions de relations internationales, avec Catherine Wihtol de Wenden, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994, pp.145-149

L'insécurité représente aussi un facteur de forte répulsion aussi bien pour les investisseurs locaux que pour les entrepreneurs potentiels étrangers. Du reste, deux déterminants directs, fortement liés dans la situation africaine actuelle, sont à mettre plus particulièrement en avant. La croissance démographique se poursuit à un rythme élevé et la pauvreté qui lui est attachée devient de plus en plus généralisée.

En ce sens, l'Afrique qui comptait 221 millions d'habitants en 1950 et 8,7% de la population mondiale de l'époque, on compte aujourd'hui près de 800 millions (soit près de 13,5% de la population mondiale). Elle devrait atteindre 1,3 milliard d'habitants en 2025 et 1,76 milliard en 2050. C'est, aujourd'hui, le continent le plus en retard en termes de planification familiale et de développement humain.[184]

Cependant, si le facteur démographique joue un rôle dans les mouvements de départ de populations d'une région à une autre ou d'un pays à un autre, cela ne se vérifie que si d'autres éléments sont réunis, qui deviennent dès lors les moteurs de la migration. D'autres facteurs compliquent la situation, notamment l'échec des transitions démocratique, l'inexistence de l'Etat de droit, les conditions sécuritaires et de stabilité font défaut.[185]

On constate aussi des migrations vers les autres pays africaines, des citoyens des pays les plus pauvres allant d'abord chez le voisin nanti. Ses flux s'effectuaient entre le Niger, le Mali, le Tchad, d'un côté et la Libye de l'autre ou entre les deux premiers pays et l'Algérie. C'était aussi le cas, jusqu'au milieu des années 1990, entre le Burkina Faso, et à une moindre mesure le Mali et la Côte d'Ivoire.

Chez les pays africains du sud du Sahara, le motif déterminant de départ est d'abord la précarité extrême. C'est ce qui explique l'installation de migrants dans un pays voisin plus riche (Burkinabais en Côte d'Ivoire - avant la crise qui sévit ce pays, nigériens et maliens au sud de l'Algérie; nigériens, maliens ou tchadiens en Libye) ou les migrations transfrontalières de courte durée, notamment entre les pays évoqués. C'est dans ce sens que les statistiques disponibles sur ce type de migrations nous montre que sur 100.000 Africains du sud du Sahara passant en Afrique du Nord chaque année, près de 15 % tentent d'aller vers l'Europe.

[184] Rapport sur le développement humain en Afrique 2016 Accélérer les progrès en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en Afrique. PNUD, 2016

[185] Benoît Ferry (dir.), L'Afrique face à ses défis démographiques : un avenir incertain, Agence française de développement, Karthala, Paris ; Centre population et développement, Nogent-sur-Marne, 2007, p.379

La migration de travail pour vivoter ou pour mieux survivre, avec un salaire plus décent vers un voisin plus riche est justifiée par l'écart significatif du PNB par habitant existant entre pays limitrophes. C'est cet écart mentionné au tableau ci-après, qui explique la présence de maliens, nigériens ou tchadiens en Lybie, ou en Algérie.

Tableau n°1 : Nombre de personnes vivant avec moins de 1 dollar américain par jour

Pays	Algérie	Libye	Tunisie
Mali	7,16	25	8,3
Niger	10	35	11,7
Tchad	7,8	27,3	9
Burkina Faso	7,8	27,3	9

Source : Mehdi Lahlou, Les causes multiples de l'émigration africaine irrégulière, in Population et Avenir, n°676/2006, pp.4-7 (Chiffres Banque mondiale).

Section II/ Le Maroc et l'Union Européenne : vers un Partenariat Migratoire

Les migrations irrégulières ont connu depuis naguère, des changements quantitatifs et qualitatifs qui déterminent les contours du phénomène. Sur le plan quantitatif, l'impression qui prévaut est celle d'un reflux relatif au fil des années passées. Un tel reflux s'est accompagné d'une multiplication des voies de passage et d'une plus grande diversification de nationalité des migrants.

Les migrants irréguliers continuent à côtoyer la méditerranée occidentale, entre le Maroc et l'Espagne, surtout au cours de cette décennie. Le phénomène est en constante évolution, il se caractérise par une forte imbrication entre migrations et crimes et l'accentuation des risques.

§1/ Evolution des migrants irréguliers dans la courte durée

Sans pouvoir avancer exactement le nombre de migrants irréguliers qui traverse la Méditerranée, à travers les rives marocaines, tuniso-libyennes ou de provenance du sud maroco-mauritanien, il apparaît sur la base des données fournies par les autorités espagnoles et marocaines, que le nombre de migrants en situation irrégulière

appréhendés a fléchi depuis 2004 par rapport aux années précédents. Cela est dû à une actualisation fermeté accrue des contrôles, côté marocain, suite à l'entrée du Système intégré de vigilance extérieur espagnol (SIVE) instauré dès 2002 au sud de l'Espagne.

A- L'évolution statistique des migrants clandestins

Ce système, dont la mise en place est prévue pour 2008 se présente dans une configuration quasi-militaire puisque les autorités peuvent intervenir sans sommation pour enjoindre aux migrants de quitter impérativement le territoire accédé illégalement.

Tableau n°2 : Evolution des moyens du SIVE entre 2004 et 2008

	2004	**Fin 2005**	**2006**	**Fin 2008**
Stations fixes	18	25		25
Unités mobiles de vigilance	2		13	
Patrouilleurs haute mer ; + de 30 m	3	14		16
Embarcations moyennes à grande vitesse	9	33		44
Patrouilleurs légers	5	11		11

Source: Lorenzo Gabrielli, « La construction de la politique d'immigration espagnole : ambiguïtés et ambivalences à travers le cas des migrations ouest-africaines », thèse de doctorat en science politique. Institut d'études politiques de Bordeaux, 2011.

Ce système intégré espagnol aura en mer une très grande efficacité. «Sur 100 migrants qui prennent la mer de façon irrégulière, 95 sont arrêtés et 5 sont probablement morts…». Les statistiques disponibles jusqu'en 2002, montrent selon le tableau ci-après, une augmentation croissante du nombre de migrants arrêtés par rapport au nombre de migrants ayant réussi à passer. On a pu enregistrer au cours de l'année 2004 une inflexion notable.

Tableau n°3 : Evolution du nombre de migrants arrêtés entre 1996 et 2000
Arrestations par nationalité

Années	Marocains		Algériens		Subsahariens		Autres	
1996	6.701	86,5	815	10,5	142	1.8	83	1,0
1997	5.911	80,4	1.050	14,2	113	1,5	274	3,7
1998	5.724	81,4	1.002	14,2	76	1,0	229	3,7
1999	5.819	81,0	661	9,2	148	2,0	550	7,6
2000	12.858	76,1	253	1,5	3.431	20,3	343	2,0

Source: Lorenzo Gabrielli, « La construction de la politique d'immigration espagnole : ambiguïtés et ambivalences à travers le cas des migrations ouest-africaines », thèse de doctorat en Science politique. Institut d'études politiques de Bordeaux, 2011.

Tableau n°4 : Arrestations totales côté espagnol (toutes nationalités par voie maritime)

Année	Voies maritines	
	Détroit de Gibraltar	Iles Canaries
1993	4952	
1994	4189	
1995	5287	
1996	7741	
1997	7348	
1998	7031	
1999	7178	875
2000	19885	2.387
2001	21376	3067
2002	23466	3331
2003	23701	3996
2004	24002	4030

Source: Lorenzo Gabrielli, « La construction de la politique d'immigration espagnole : ambiguïtés et ambivalences à travers le cas des migrations ouest-africaines », thèse de doctorat en Science politique. Institut d'études politiques de Bordeaux, 2011

« Dans ce sens, le nombre d'immigrés clandestins arrêtés s'est élevé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2004 à 15.675 personnes contre 19.176 l'année précédente à leur arrivée sur les côtes de la péninsule ibérique par le détroit de Gibraltar et aux Îles Canaries. Le nombre de «*pateras*» saisies s'élève à 740 en 2004 contre 942 en 2003, soit une baisse de 21 %. Eu outre, signe d'une plus grande vigueur, 283 responsables des embarcations qui ont servi pour la traversée ont été incarcérés, soit 26 % de plus qu'en 2003. »[186]

[186] Lorenzo Gabrielli , « La construction de la politique d'immigration espagnole : ambiguïtés et ambivalences à travers le cas des migrations ouest-africaines », thèse pour le doctorat en science politique, institut d'études politiques de Bordeaux, 2011, pp.73-96

Les naufrages enregistrés en 2010 s'élèvent à 73 au total, par rapport aux années précédentes, mais le nombre de cadavres retirés de la mer a chuté de 25 %. Le nombre de rescapés est également en baisse de 13 %, alors que le nombre de disparus est trois fois moins important qu'en 2007 et 2008.

Les données statistiques montrent, par ailleurs, que la traversée par l'Atlantique vers les Iles Canaries est désormais préférée au passage par le Détroit de Gibraltar « Quelque 8.426 candidats à l'immigration clandestine ont été appréhendés dés leur arrivée aux îles Canaries, soit moins de 10 %, mais la baisse est plus notoire dans la zone du Détroit où le nombre d'étrangers interceptés a chuté de plus de 26 %, soit 7425 personnes ».[187]

Parmi les autres signes de succès de SIVE, les Baléares font leur apparition pour la première fois dans les statistiques de l'immigration clandestine en Espagne après l'arraisonnement d'une embarcation avec quatre personnes à bord. Elle avait relevé que 400 filières de trafic de personnes furent démantelées et 26.000 tentatives d'immigration clandestines furent avortées, dont celles de 17.000 subsahariens, et ce dans des opérations menées par le ministre de l'intérieur marocain.

B- La participation du Maroc à l'externalisation

La violence contre les migrants en transit ou en situation irrégulière au Maroc, partant de la typologie des violences établies par Galtung (violences structurelle/personnelle/culturelle), détermine la responsabilité conjointe des politiques migratoires européenne et marocaine. Notre objectif est de souligner la nature des rapports qui existe entre le processus d'intégration en cours dans cet espace méditerranéen et la gestion des migrations (conditionnalité migratoire de l'aide au développement, régionalisation des régimes de sécurité) ; faut-il mesurer l'effet de cette conditionnalité sur le droit de l'homme des migrants résidant en situation de transit. Avec un intérêt particulier, pour la dynamique des violences qui affectent les migrants subsahariens au Maroc.

A cet effet, nous aurons recours à des sources variées, fondées respectivement sur l'analyse des documents formels (ex : textes de Lois et accords bi-multilatéraux, Communications de la CE publiées dans le cadre des Programmes MEDA et de la

[187] Lorenzo Gabrielli , ibid, p.113

PEV et traitant exclusivement des enjeux migratoires au Maroc, etc.) et des conclusions tirées d'une littérature disponible à ce sujet. Les informations collectées auprès des fonctionnaires, des institutions publiques et des ONG marocaines spécialisées sur les questions migratoires marquent l'ampleur quantitative de la migration.

Les institutions de l'Etat en charge des questions migratoires au Maroc se multiplient. Le Ministère de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires Etrangères et de la Coopération, la Fondation Hasan II pour les marocains résidant à l'étranger, le CCME, Conseil de la Communauté marocaine à l'étranger et le CNDH – Conseil National pour les droits de l'homme.

Traditionnellement réputé comme un pays d'émigration, le Maroc s'affirme comme un espace d'immigration et de transit, mais également comme un pays d'immigration-résidence par défaut pour les migrants. Aujourd'hui, des défis majeurs affrontent le Maroc surtout en ce qui concerne la gestion des flux migratoires. Il est appelé à maintenir constamment les rapports avec sa diaspora. Il s'engage par l'esprit de voisinage de lutter contre l'immigration clandestine menée sous l'influence constante de l'UE (ex : appui financier et technique, conditionnalité de l'aide au développement, etc.).[188] Le Maroc s'oblige plus que par le passé à consolider ses mécanismes de contrôle aux frontières et à rénover sa législation migratoire suivant le prisme sécuritaire, tout en procédant à la création des instituions pour concrétiser ces objectifs.

Le Maroc et l'UE ont par ailleurs procédé à une restructuration profonde du volet extérieur de leurs politiques migratoires restrictives. Chaque partie participe au processus complexe de sécuritisation/militarisation des frontières.[189]

En 2013, le gouvernement marocain sous les instructions du Roi Mohammed VI, va procéder à l'adoption d'une nouvelle politique migratoire en réponse aux critiques internes/externes croissantes concernant le traitement des réfugiés et des sans-papiers au Maroc. Les autorités marocaines s'engagent à régulariser des migrants clandestins et des demandeurs d'asile présents sur le sol marocain. La révision à des

[188]Tali Kawtar, Politique migratoire : Le Maroc, leader de la gouvernance régionale des migrations, in Aujourd'hui le Maroc, 17 Mars 2019.
[189] Johana Siméant, La cause des sans papiers, Presses de sciences Po, 1998, p.71

fins d'assouplissement des modalités d'entrée et de séjour des migrants et la facilitation de leur accès prennent corps.

Il s'agit d'une démarche inédite dans la gestion des migrations au Maroc. Celle-ci est par ailleurs en contradiction avec les arguments traditionnels énoncés par certains chercheurs, et selon lesquels les politiques migratoires en vigueur dans les pays tiers d'origine et de transit des migrants sont essentiellement l'œuvre de l'initiative européenne. Il faut mentionner que les accords de Partenariat EuroMed et de la PEV dans le développement des politiques migratoires en Méditerranée Occidentale s'opèrent essentiellement sur la base du prisme sécuritaire[190].

Le Maroc et par extension les pays tiers émetteurs de flux, jouent un rôle proactif dans l'élaboration des politiques migratoires européennes. Le Maroc a su se saisir des opportunités offertes par le partenariat EuroMed et la PEV pour renforcer les opportunités dans le cadre des négociations initiées au sein de ces structures.

C- La gestion des flux migratoires dans la logique de sécurisation

Il s'agit d'analyser l'importance des relations privilégiées qu'entretient le Maroc avec l'UE dans le champ spécifique lié à la sécurité et à l'immigration ; dont la démarche répond à une logique de sécurisation et dont le processus global participe au phénomène de la violence structurelle qui affecte le quotidien des migrants en transit ou en situation irrégulière au Maroc.[191]

Dans ce sillage, nous soulignons l'instrumentation du cadre traditionnel de la coopération euro-méditerranéenne par l'UE à des fins de contrôle et de gestion des flux migratoires, par le biais d'une démarche politique qui évolue hors des limites prévues dans le processus décisionnel euro-méditerranéen. L'accent est mis sur la

[190] Wolff Sarah, La dimension méditerranéenne de la politique justice et affaires intérieures, Cultures et Conflits, 2007, pp.77-99.

[191] Toutefois, la démarche « sécuritaire » qui semble primer du côté européen depuis la réunion de Séville de la Présidence du Conseil européen, les 21 et 22 juin 2002, le contexte, au cours de l'année 2003, dans lequel a été proposée et adoptée une loi sur l'émigration et l'immigration irrégulières au Maroc, de même que l'état d'instabilité et d'incertitude que connaît le monde depuis les événements de septembre 200117, ne paraissent pas aujourd'hui de nature à conforter l'œuvre nécessaire de développement en Afrique qui pourrait permettre de faire face à la problématique migratoire telle qu'elle est posée aujourd'hui. Or, sans ce développement et sans réduction significative de l'état de pauvreté dans les pays d'Afrique subsaharienne, la pression migratoire ira mécaniquement en se renforçant, quelles que soient les mesures de contrôle et de sécurité qui seront adoptées pour la réduire

participation active du Maroc aux processus européens d'externalisation du contrôle et de sous-traitance des flux en Méditerranée/Maghreb.[192]

La contre-stratégie du gouvernement marocain instaurée en réponse aux pressions européennes repose essentiellement sur ses positions géographiques. Etant mitoyen à l'Europe, el Maroc considéré implicitement, les migrations clandestines comme un outil de pression dans ses négociations avec l'UE. Elles sont aussi le tremplin pour établir une relation privilégiée avec cette dernière.

En l'occurrence, les décisions formulées dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne répondent à des enjeux politiques et stratégiques spécifiques. Elles sont liées notamment à la sécurité, l'immigration et aux droits de l'Homme. L'attention est aussi portée sur le rôle des acteurs politiques européens et sur les stratégies adoptées.

Dans ce cadre, les pouvoirs publics marocains tentent de renforcer le potentiel d'influence sur les processus décisionnel inhérent à la migration considérée comme problème partagé. Par conséquent, ils font recours à toutes les mesures de conditionnalité politique possible pour obtenir des avantages de l'UE en usant de sa proximité et de son voisinage.[193]

Le cadre institutionnel dans lequel s'intègre les relations euro-marocaines, comprennent le Partenariat Euro-méditerranéen, la Politique Européenne de Voisinage (PEV), l'Union Pour la Méditerranée (UPM) et le « Statut Avancé ». Dans l'ensemble, cet ensemble d'accords portent une série d'intérêts communs. Il se caractérise par primat du bilatéralisme qui obéit à la logique de la coopération régionale et qui impacte sur son esprit.

Les accords portent sur l'institutionnalisation renforcée de la mutualité des échanges multidimensionnels en s'appuyant sur l'existence d'institutions antérieures (lois/normes) qui réglemente aussi bien les relations multilatérales que bilatérales. En fin des accords sont soignés par toutes les instances européennes envue de renforcer le jumelage et l'aide au développement. A vrais dire, l'institutionnalisation du processus de Barcelone en 1995 à l'initiative de l'UE symbolise ce changement dans la

[192]Alcaraz Colette, repenser les dynamiques migratoires pour la coopération euro-méditerranéenne, in Confluences Méditerranée 2015/4, n° 95), pp.167-178

[193] AMERM (2008), L'immigration subsaharienne au Maroc, analyse socio-économique, Rabat, 2008, p.125

coopération euro-méditerranéenne, consenti au-delà de la sphère traditionnelle des échanges et de la coopération financière.

Dans l'objectif d'instaurer un dialogue constructif sur les questions politiques et de sécurité, l'initiative européenne opte pour la création d'un espace commun de paix et de stabilité fondé sur le développement durable, l'État de droit, la démocratie et les droits de l'Homme. De ce fait, la déclaration de Barcelone incite les parties à établir un partenariat économique et financier par la création d'une zone de libre-échange, et de construire un partenariat dans le domaine social, culturel et humain, à des fins de rapprochement des peuples.[194]

Cependant, ces dispositifs institutionnels sont voués à l'échec de la conférence euro-méditerranéenne de Barcelone est minée par plusieurs handicaps malgré les tentatives de relance surtout par la création en 2008 de l'Union pour la Méditerranée (UPM) et l'obtention d'un « Statut Avancé » par le Maroc. Il est certain que le « Printemps Arabe » est pour quelque chose dans ce processus.[195]

D-Le partenariat euro-méditerranéen : une matrice d'accords

Certes, l'action de l'UE dans le champ de l'asile et de l'immigration est un phénomène nouveau. En 1957, le Traité de Rome a crée la Communauté économique européenne mais sans prévoir aucune disposition relative au sort des ressortissants des pays tiers. Mais à partir des années 1970, la pression migratoire s'impose et les Etats des Communautés européennes se trouvent dans l'incapacité de gérer seuls de tels flux.

A cet effet, plusieurs groupes intergouvernementaux furent nés de coopérations intergouvernementales pour prendre la place au sein du cadre communautaire, et pour traiter de manière harmonieuse les questions inhérentes à la sécurité des Etats et des citoyens. La politique migratoire commune s'est alors progressivement constituée, particulièrement avec l'ambition de créer un marché intérieur, qui introduit la liberté de circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux, démantelant les frontières intérieures.

---

[194]Darbot-Trupiano Stéphanie, « le Partenariat euro-méditerranéen : une tentative d'intégration maladroite », L'Espace Politique, 2/2007

[195] Khader Bichara., Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone, Paris, L'Harmattan 1997, pp.116-118

§2/ Le cadre institutionnel relatif à la question migratoire

Les accords de Schengen sont la traduction de la volonté de rapprocher l'Europe de ses citoyens. La libre circulation des personnes se concrétise progressivement au sein de " l'espace Schengen " sans contrôle aux frontières intérieures de cet espace. Cependant, la mise en œuvre de l'accord s'est fait attendre puisque la convention d'application n'est signée qu'en 1990, et mis en vigueur en 1995. Les mesures compensatoires de sécurité y sont établies. Pour harmoniser davantage les modalités de contrôle et du traitement des demandeurs d'asile, des mesures furent adoptées au sommet de Dublin II en 2003, par le règlement du Dublin II en 2003.

Par conséquent, les conditions pour franchir les frontières extérieures de l'Union sont maintenues afin de sécuriser le sol européen. Mais c'est avec le Traité de Maastricht en 1992 que la sécurité intérieure relative à la libre circulation des personnes est considérée une priorité avec l'établissement du marché intérieur. Le Traité d'Amsterdam entré en vigueur en 1999 a consacré la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice a des fins de sécuriser le marché intérieur.[196] Aussi depuis 2005, les mesures relatives aux contrôles des frontières et à la lutte contre l'immigration clandestine relèvent de la procédure de la co-décision, c'est-à-dire du vote de la majorité qualifiée du conseil de co-décision avec le parlement européen devenue procédure législative ordinaire avec le traité de Lisbonne.

Ce dernier Traité a identifié les acteurs de l'UE dans le domaine migratoire, mais il reste néanmoins partiellement communautarisé. En outre, l'Union européenne introduit son action extérieure dans le champ de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, étant donné que les questions de sécurité fait consensus sur le plan international. Cependant, la libre circulation des personnes a ses limites, entraînant de la sorte un contraste flagrant entre liberté et restriction de mouvements, au nom de la sécurité.[197]

[196] Une Convention commune («Convention de Lisbonne», no 165) a été adoptée lors de la conférence diplomatique du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO en avril 1997 à Lisbonne. La Suisse a signé la Convention sans faire une réserve de ratification le 24 mars 1998 à Strasbourg. Elle est entrée en vigueur le 1er février 1999.
[197] Lendrevie Isabelle, L'Europe, du droit d'asile au-delà de l'Europe et la question d'externalisation au Sud de la Méditerranée, in colloque international sur « la migration dans l'espace euro-méditerranéen », Faculté de Droit-Agadir le 06 et 7 décembre 2019

Dans la logique de ce processus, le cadre institutionnel qui régit la coopération euro-marocaine en la matière connait de notables changements. Il se caractérise pour l'essentiel, par l'adoption d'un corpus d'accords à portée bi-ou-multilatérale obéissant a des basses et hautes marées.[198]

Ces accords se présentent comme des canaux intermédiaires via lesquels, l'UE et ses États membres, vont sensibiliser le Maroc sur les enjeux afférents à l'immigration. Ces accords servent aussi à obtenir sa participation effective pour la lutte et la répression de l'immigration clandestine. Mais sans oublier qu'ils sont formulés dans le cadre du partenariat qui s'inscrit pour l'essentiel, dans la logique sécuritaire avec une conditionnalité migratoire de l'aide au développement. Mais les partenaires semblent faire du volet social et manifestent un faible intérêt à la question des droits de l'homme.

A- Le primat du sécuritaire

Dans le titre VI du chapitre II de l'Accord d'Association UE-Maroc intitulé *« Dialogue dans le domaine social »,* les partenaires concernés définissent précisément les domaines prioritaires du volet social axé expressément sur la lutte contre l'immigration clandestine et la réadmission des sans-papiers au Maroc et ce conformément aux termes des législations migratoires en vigueur.[199]

Le chapitre 3 du Titre VI, intitulé *« Actions de coopération en matière sociale »,* définit le cadre prioritaire des actions et programmes relatifs à la réduction de la *« pression migratoire »* surtout par la création de l'emploi ; l'alphabétisation et le développement des principaux foyers d'accueil d'émigration et d'immigration au Maroc. Ce cadre porte également sur l'assistance au retour volontaire et la réinsertion des migrants refoulés dans leurs communautés ou régions d'origine.[200]

---

[198] Il faut faire allusion à la Politique Méditerranéenne Globale (PMG) lancée en 1972, le Dialogue Euro-Arabe (DEA) établi entre 1973 et 1990, la Politique Méditerranéenne Rénovée (PMR) lancée en 1990, les Accord de Coopération et d'Association euro-marocains établis et rénové en 1976, 1996, 2000, le forum pour le dialogue en Méditerranée Occidentale dit « Dialogue 5+5 », le Partenariat EuroMed/Processus de Barcelone et ses Programmes MEDA amorcé en 1995, la Politique Européenne de Voisinage/PEV instauré en 2003 et ses Plans d'Action financés par l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP), le « Statut Avancé » reconnu au Maroc par l'UE en 2008 et enfin l'Union Pour la Méditerranée/UPM qui voit le jour la même année, etc. Voir Belguendouz Abdelkrim, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », Cultures et Conflits, 57/ 2005.

[199] Art. 69 et.3, voir aussi Anne-Marie Le Gloannec « La politique de voisinage », in Renaud Dehousse, Politiques européennes, Paris, Presses de Sciences Po, « Les manuels de sciences Po », 2009, p. 370

[200] Art. 71-73, voir aussi Abouddahab Zakaria, « La transition démocratique du Maroc à l'aune du statut avancé et de l'évolution des institutions européennes », Cahiers de la Méditerranée, n° 90/2015.

Dans l'ensemble, ces dispositions sont issues d'une approche essentiellement sécuritaire des migrations. Elles soulignent l'absence totale de garde-fous à même d'empêcher l'insertion des enjeux migratoires au sein des groupes de pression divers engagés dans le dialogue politique et social.

S'agissant des Accords bilatéraux et communautaires de réadmission convenus entre le Maroc et les pays membres de l'UE, leur application constituent une problématique majeure. Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'accord de réadmission bilatéral signé entre le Maroc et l'Espagne en 1992 et dont les dispositions n'ont jamais été sérieusement mises en œuvre.

La contribution du Maroc dans la réadmission des migrants clandestins refoulés d'Espagne demeure timide et prend une dimension informelle. Il faut ajouter à cela, le flou qui entoure la négociation de ces accords qualifiés comme un processus qui souffre du déficit démocratique et dont l'état d'avancement réel reste difficile à évaluer.

Tableau n°5: Accords de réadmission convenus entre le Maroc et l'UE

Pays	Date	Type d'accords	Statut
France	1983-1993	Réadmission	Échanges de lettres, non ratifié, entré en vigueur 1984 (avenant en 1993)
Espagne	13.02.1992	Réadmission	Accord provisoire, partiellement appliqué à partir de 2004
Allemagne	01.06.1998	Réadmission	Accord signé non entré en vigueur
Italie	27.07.1998	Réadmission	Accord entré en vigueur
Portugal	07.09.1999	Accord de coopération policière lié à la Réadmission	Accord entré en vigueur
Malte	Depuis 2002	Réadmission	Négociations en cours
Espagne	23.12.2003	Mémorandum d'entente sur les mineurs migrants	Accord entré en vigueur
Espagne	06.03.2007	Réadmission	Accord signé non entré en vigueur

Source : Nora El Qadim "La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités", Politique européenne, n°31, 2010 - pp. 91-118

Quant aux accords communautaires de réadmission, le Maroc n'a jamais cessé de s'opposer à la conclusion de ceux-ci. Faut-il s'interroger sur l'efficience des « moyens de persuasion » et autres mesures incitatives déployés par l'UE et ses Etats-membres pour réussir le contrôle et la gestion des flux migratoires. Le refus patent du gouvernement marocain à consentir la signature d'un accord communautaire de réadmission avec l'UE marque le contenu de sa diplomatie en la matière. Cette diplomatie rentre dans la normalité des choses puisque elle est fondée sur des avantages politiques et économiques que le Maroc devrait instrumentaliser.

En d'autres termes, l'intérêt pour le Maroc d'user de l'opportunité politique pour profiter de l'agenda politique européen portant sur la lutte contre l'immigration clandestine : espérer bénéficier de certains avantages est au centre des priorités exprimées par le Maroc.[201] Il est généralement amené à jouer le rôle de garde-frontières ou de gendarme pour le compte de la forteresse européenne.

L'effet d'une telle approche ne va pas dans le sens de la consécration de l'Etat de droit, au contraire, elle renforce le caractère informel de l'immigration clandestine et crée d'un terrain favorable aux violations des droits de l'homme des migrants clandestins. La sécurisation des politiques migratoires européennes et l'externalisation de celles-ci au Maroc s'établissent au détriment des droits élémentaires des migrants.

Enfin, le Partenariat EuroMed est considéré comme un échec par ses détracteurs, notamment pour n'avoir pas su tenir strictement leurs promesses. Nombreux sont les chercheurs et les représentants de la société civile œuvrant au Maroc ou à l'échelle internationale qualifiant l'accord comme un substitut à court et à moyen termes des migrations maghrébines. Il est critiqué par son faible intérêt accordé au projet de libre-échange, aux facteurs structurels qui sont la base des clivages socio-économiques qui divisent la Méditerranée. Les critiques portent également sur la propension du Partenariat EuroMed à conclure, non pas des liens entre les deux rives de la Méditerranée, mais à construire des ponts entre les deux régions indexées en consolidant des « barrières » ou des « murs » de contrôle.

[201]Nanga Emeline, « Aide au développement et gouvernance migratoire : une analyse critique de la conditionnalité migratoire de l'aide au développement dans les relations euromaghrébines », Mémoire de Master en Sciences Sociales (mention Histoire Européenne Contemporaine), sous la direction de Harlan Koff, Luxembourg, FLSHASE, 2011, p.186

Il est reproché au Partenariat EuroMed, son prisme sécuritaire : militarisation des frontières, répression, pénalisation et criminalisation tant bien de l'immigration clandestine que des migrants clandestins, assimilation des migrations au terrorisme, etc. L'intégration des migrants du volet social et humain dans le cadre du Partenariat EuroMed est le parent pauvre de l'accord.[202]

L'absence d'une dimension sociale véritable dans ce Partenariat EuroMed s'explique par la permanence de l'approche coercitive sous-tendue par l'UE, privilégiant exclusivement les enjeux géostratégiques (ex : stabilité régionale, lutte contre le terrorisme la lutte contre l'immigration clandestine, la cybercriminalité …)

Cette démarche est de surcroit le prolongement du discours de Romano Prodi prononcé en 2002 dans le cadre de la 6ème conférence mondiale du réseau ECSA, dans lequel il a précisé que l'UE est prête à partager « tout, sauf les institutions ». Les objectifs visés par la PEV s'intègrent dans cette logique. Il s'agit de construire une zone de stabilité, de sécurité et de prospérité commune au profit de l'UE et ses voisins méditerranéens.

B- Vers une gestion commune des risques

Les objectifs de la PEV visent singulièrement la politique extérieure de l'UE vis-à-vis des pays de voisins de l'Est. Son extension aux pays maghrébins dans le cadre de l'UPM, s'explique par la stratégie européenne de sécurité qui sous-tend entre autre la gestion commune des risques, le maintien de la paix de la stabilité régionale et l'octroi des prérogatives diverses aux pays tiers sous condition de pousser la charrette de la lutte contre l'immigration clandestine. Celle-ci fut évaluée sur la base des Plans d'Action adoptés à cet effet quotas de visas préférentiels, relations commerciales privilégiées, etc. La PEV s'inscrit dans une démarche léonine et hégémonique de l'UE.

C'est une coopération à géométrie variable établi par un réseau d'accords bilatéraux dont l'avancement est conditionné par leur application intégrale. En outre, les logiques d'asymétrie et de conditionnalité font de la PEV un cadre idéal pour la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie européenne d'externalisation.

[202]Duez Denis, l'Europe et les clandestins : la peur de l'autre comme facteur d'intégration ? Politique européenne, (3), 2008, pp.97-119.

L'appui à ce processus global tend à créer une zone tampon entre l'UE et l'Afrique subsaharienne. Il faut évoquer le rôle patent de la PEV dans la signature des accords de réadmission et l'expansion des centres de détention pour les migrants.[203]

Il faut noter que ces Plans d'Action qui associent le Maroc à l'action européenne trouvent leurs fondements dans la stratégie du Conseil de l'Union Européenne formulée à la demande expresse du Groupe Asile et Migration, intitulée *« Plan d'Action pour le Maroc en matière d'immigration »*.[204] Cette démarche s'intègre dans le cadre de l'Accord d'Association UE-Maroc en conformité aux accords de partenariat EuroMed.

Cependant, le gouvernement marocain a opposé une fin de non recevoir pour la mise en œuvre de ce Plan d'Action, parce qu'il contient des clauses unilatérales inhérentes à la sécurité et qui sont orientées essentiellement en faveur des intérêts européens. Par conséquent, ces classes risquent de porter foncièrement atteinte à sa souveraineté.

La résistance que le Maroc manifeste est tout à fait logique parce qu'il risque de se convertir en instrument au service de la stratégie de l'UE et non pas un partenaire à part entière. Il faudra attendre la réunion du Conseil d'Association de 2001 pour voir les pouvoirs publics marocain solliciter formellement l'assistance de l'UE dans la lutte contre l'immigration clandestine et soumettre à son attention un Plan d'action rénové sur la question.

Le nouveau projet proposé par l'UE est manifeste en ce qui concerne les moyens financiers concédés dans le cadre du Programme Indicatif National (PIN) MEDA (2001-2002) au Maroc ; c'est une enveloppe globale de 40 Millions d'€. Ce programme, dit de « contrôle frontalier », positionne le Maroc, au rang de pionnier quant aux mesures d'accompagnement implémentées par l'UE vis-à-vis des pays tiers. Cela incite ces derniers à coopérer dans le cadre de la concrétisation de ses objectifs notamment la lutte contre l'immigration clandestine en provenance de l'Afrique subsaharienne.

---

[203] Nanga Emeline, « Aide au développement et gouvernance migratoire : une analyse critique de la conditionnalité migratoire de l'aide au développement dans les relations euromaghrébines », Mémoire de Master en Sciences Sociales (mention Histoire Européenne Contemporaine), sous la direction de Harlan Koff, Luxembourg, FLSHASE, p.186

[204] La plupart des données proviennent du Conseil de l'Union européenne, Plan d'action pour le Maroc, Bruxelles, 30 septembre 1999, 11426/99, JAI75, AG30, p.6

Un deuxième Plan d'Action UE-Maroc fut adopté en 2004 dans le cadre de la PEV. C'est un prolongement de l'Accord d'Association Maroc-UE de 1996 (2000). Ce Plan se donne pour objectif, la sécurisation des frontières extérieures de l'UE tout en veillant au renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles du contrôle frontalier. Il s'agit de surveiller les zones de passage clés.

Un rapport fut également publié, il démontre le bien entre la sécurité et l'immigration à travers la formulation des objectifs connexes, qui consiste à lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les trafiquants de drogue. Les européens ont entériné une approche punitive et déshumanisée de l'immigration. Il ne faut pas aussi oublier l'introduction d'un certain nombre de clauses relatif à la signature des accords de réadmission dont les objectifs sont conditionnés à la coopération pour le développement.[205]

Dans ce sillage, le Maroc est invité à actualiser les dispositions de sa législation migratoire en ce qui concerne les réfugiés et les demandeurs d'asile. Il est temps d'opérer un contrôle efficient des flux clandestins présents ou transitant sur son sol en vue d'accéder à l'Europe.

Le renforcement des mécanismes de contrôle établis aux frontières par la lutte contre la criminalité transfrontalière est la contrepartie des efforts consentis par les européens. En effet, une analyse critique des rapports de suivie annuels des Plans d'Action UE-Maroc[206] montre clairement l'intérêt porté à la question de la réadmission et le contrôle efficient des frontières respectives.

Ces rapports expriment la satisfaction de l'UE quant aux efforts louables fournis par le Maroc dans l'endiguement de ses frontières et la mise à sa disposition des fonds alloués à cet effet. Par ailleurs, elle lui impose, dans le cadre de ces Plans d'Action, son réseau d'Officiers de Liaison « Immigration » (OLI) dont les représentants sont expressément détachés auprès des différents consulats européens sis dans son territoire.[207]

---

[205]Lemouden Mohamed, les enjeux de la crise migratoires dans l'espace euro-méditerranéen, colloque international, « la migration dans l'espace euro-méditerranéen, op.cit

[206]Biscop Sven, « Ouvrir l'Europe au Sud, la PESD et la sécurité euro-méditerranéenne», R.MC. UE, n°465, février 2003, pp. 101-105. Voir aussi Belguendouz Abdelkrim, « politique européenne de voisinage, barrage aux sudistes », éditions Beni Snassen, Salé, 2005

[207]Barrou Jacques, Europe, terre d'immigration, Flux migratoires et intégration, la Découverte, 2006, p.15

Par conséquent, elle a voté une motion en 2004 pour la création du réseau d'officier de liaison. Toutes ces instances consacrent la vision foncièrement sécuritaire des migrations. Surtout si l'on sait que les agents OLI forment à l'échelle européenne, un réseau local qui agit sous la responsabilité de l'État membre qui assure la présidence du Conseil et à qui il incombe la charge d'assurer le relais des informations collectées dans le cadre de son action.

En ce qui concerne le projet d'Union pour la Méditerrané (UPM), lancé en 2008 sous l'impulsion française par le président de la République Nicolas Sarkozy. Elle est l'héritage des structures/modalités de fonctionnement du Partenariat EuroMed dont il entend pourtant se démarquer. Cette nouvelle instance a perdu l'autonomie financière traditionnellement dévolue aux fonds MEDA qui est désormais en faveur de l'IEVP/PEV.

L'UPM est confronté aux mêmes difficultés que le Partenariat EuroMed en raison du flou qui entoure ses moyens de financement, de l'instabilité politique qui caractérise la région: le Printemps Arabes, le conflit israélo-palestinien, la crise balkanique. Par ailleurs, il faut évoquer les clivages socioéconomiques, politiques et culturels qui séparent les deux rives de la Méditerranée (ex : coopération bilatérale, verticale et asymétrique entre les partenaires sous domination de l'UE, démographie galopante, asymétries politiques, démocratiques et des échanges, etc.). Il faut rappeler que le lancement du projet UPM survient à un stade crucial des relations euro-marocaines, dont les termes ont notablement évolué depuis le lancement de la PEV.

C- Les enjeux migratoires du statut avancé

En 2008, le Maroc a réussi d'obtenir un statut avancé auprès de l'Union Européenne. C'était une première pour un Etat arabo-musulman, qui va pouvoir bénéficier de moults avantages, sans être un membre au sein des instances de l'UE. Ce statut a ouvert un dialogue politique (démocratisation et droits de l'homme) et stratégique avec le Maroc (libre échange, questions de sécurité, lutte contre le terrorisme et l'immigration illégale).

Le Maroc part du principe selon lequel il est l'un des pays tiers méditerranéen le plus avancé dans la mise en œuvre du Plan d'Action défini dans le cadre de la PEV. Il est en l'occurrence le seul à partager avec l'UE une structure permanente de « dialogue

politique renforcée ». Il va sans dire que les dirigeants marocains estiment en effet qu'il revient à l'UE de faire évoluer cette coopération dans un cadre juridique et institutionnel nouveau et dont les principes et les termes s'étendent au-delà de l'association actuelle.

De ce fait, le Maroc s'investit faiblement dans le projet de l'UPM, sans toutefois s'opposer délibérément à la perspective de cette initiative. Outre la question du Sahara marocain, le maintien de la coopération avec l'UE a toujours été l'un des enjeux majeurs de la politique étrangère marocaine. Le roi Hassan II avait la coutume de dire que, « le Maroc *est un pays qui plonge ses racines en Afrique et dont la floraison respire en Europe* ».[208]

Sa position géographique et stratégique unique en Méditerranée et dans l'Atlantique, son arrimage précoce à l'économie de marché et son ouverture au multipartisme, autant de critères qui font du Maroc un pont entre l'Occident et l'Orient, l'Afrique et l'Europe. Il est par excellence l'espace de rencontre entre les peuples et les civilisations.[209]

Le Maroc a toujours pris en considération ces facteurs dans le cadre de la définition de sa politique étrangère emprunt de modération en se positionnant notamment comme le leader naturel du Maghreb par le biais d'une participation active au dialogue politique dans la région. L'implication du Maroc dans la création de l'Union du Maghreb arabe (UMA) en 1989 témoigne ce dessein.

A cet effet, on recense plusieurs accords qui traduisent l'importance des relations entre l'UE et le Maroc. Parmi lesquels on cite, l'accord d'Association du 08août 1969; la Politique Méditerranéenne Globale établie entre 1972-1992, dans le cadre duquel l'UE conclut des accords économiques avec le Maroc, le Partenariat EuroMed (1995), l'accord d'Association euro-méditerranéen de 1996 mis en vigueur en 2000, le Statut Avancé de 2008, etc. Il faut dire que le Maroc s'oppose d'avoir une place résiduelle dans ses relations avec l'UE et encore moins dans la région de la méditerranée. Cela témoigne les demandes d'adhésions précoces formulées par le roi Hassan II respectivement en 1984 et en 1987.

[208] « Hassan II, Le défi », Editions Albin Michel, 1976.
[209] Belarbi M'hamed, La question migratoire dans l'agenda africain du Maroc-in colloque international, migration dans l'espace euro-méditerranéen, op.cit

La première requête du monarque fut directement adressée à la présidence tournante de la Communauté économique européenne (CEE) dirigée à cette époque par le président français François Mitterrand. La proposition débattue plus tard lors du Conseil européen de Fontainebleu. La deuxième requête quant à elle, fut directement adressée à la Commission de la CEE.[210]

L'application du Maroc à maintenir sa collaboration avec l'UE dans les bons termes, lui devra le titre de « meilleur élève » de la PEV. Par conséquent, l'établissement d'un cadre de coopération bilatéral privilégié avec l'Europe ; comparativement au reste du voisinage euro-méditerranéen est une préoccupation majeur du monarque. Le Maroc s'impose par ailleurs comme un partenaire sûr de la CEE/l'UE dans la région, par le biais de pratiques diverses portant notamment sur : son arrimage précoce à l'économie libérale (soumission aux programmes d'ajustement structurels imposés par le FMI et de la Banque Mondiale malgré leur répercussions sur sa stabilité interne), l'adhésion aux principes du multipartisme, l'acceptation de son rôle en tant que pays tampon face à la montée de l'extrémisme et du terrorisme, et, enfin son implication effective dans la lutte contre l'immigration clandestine et de transit dirigée vers l'UE.

Le document conjoint sur le Statut Avancé du Maroc rédigé en octobre 2008 apporte des précisions importantes sur les principaux axes de la coopération euro-marocaine concernant la gestion des flux migratoires, dont les termes sont conditionnés à la signature d'accords de réadmission.

Cette conditionnalité est manifeste dans le volet intitulé « contrôle des frontières », dans lequel l'UE réitère sa volonté d'intensifier les termes de sa coopération avec le Maroc dans le champ migratoire, sous réserve de la signature d'accords de réadmission. Il en sera de même pour le volet relatif à la « *mise à niveau du cadre législatif et institutionnel marocain en matière de droit d'asile, conforme aux standards internationaux* », où l'Union Européenne manifeste sa volonté de parvenir à la signature d'un accord communautaire de réadmission et dont l'aboutissement aurait un impact sur l'évolution du Statut Avancé accordé au Maroc.

[210] Lahlou Mahdi, Le Maghreb dans son environnement régional et international : Un schéma migratoire reconfiguré, dans les faits et dans l'approche politique. Ifri-Programme Migrations, identités, citoyenneté, Paris, 2011.

L'UE insiste sur le dernier volet relatif aux exigences marocaines quant à la nécessité et l'intérêt d'opérer à une « approche globale dans le domaine de la migration », au regard duquel la signature d'un accord communautaire de réadmission devra être instituée comme le début à une coopération éventuelle avec le Maroc dans ce domaine épineux. En effet, aucun soutien, ni aucune discussion sur la question de l'immigration avec le Maroc ne sera possible sans la signature préalable des accords de réadmission.[211]

En 2009, un nouveau « levier » fut introduit en référence à la question des visas dont l'attribution des quotas est désormais conditionnée à l'aboutissement d'un accord communautaire de réadmission. Du surcroit, les conclusions du 8ème Conseil d'Association signées de décembre 2009, dans lesquelles l'UE réitère sa volonté de parvenir à la signature d'un accord communautaire de réadmission avec le Maroc, avant l'ouverture préalable d'un dialogue au sujet de la révision des quotas de visas octroyés aux ressortissants marocains.[212]

Cette approche est réaffirmée à l'issu du Sommet UE-Maroc de 2010 à Grenade (7-8 mars) initié dans le cadre du Statut Avancé. La Déclaration de Grenade fait notamment part de l'urgence pour l'UE et le Maroc, de conclure un accord communautaire de réadmission, considéré comme le symbole positif de leur coopération dans le champ migratoire.

Faut-il rappeler les objectifs retenus dans la Déclaration de Grenade concernant l'immigration portent sur la lutte contre les flux irréguliers, les passeurs clandestins, les réseaux de traite et de trafic des êtres humains et la promotion de l'immigration régulière.

§3/ Statut de clandestins et immigration résidence

Le Maroc est constamment considéré comme un pays d'émigration. Il va progressivement se muer en un pays de transit majeur pour les flux migratoires en provenance d'Afrique sub-saharienne. On constate que les subsahariens transitent par

[211] Abouddahab Zakaria, « La transition démocratique du Maroc à l'aune du statut avancé et de l'évolution des institutions européennes ». Cahiers de la Méditerranée, n° 90, 2015, pp. 103-125

[212]Beurdeley Laurent, « Un renforcement inédit des relations bilatérales Maroc/UE : l'octroi du statut de partenaire avancé ». Revue du marché commun et de l'Union Européenne, n° 544, 2011, pp. 57-71.

les Etats du Maghreb pour se rendre en Europe.[213] Nombre d'entre eux sont contraints de rester au Maroc pour une période relativement longue. C'est ainsi que le Maroc finit par se définir comme un pays d'immigration-résidence par défaut pour les migrants bloqués.[214]

Par ailleurs, il n'existe pas de données officielles exhaustives et fiables sur le nombre des subsahariens sans-papiers au Maroc.[215] On reconnait les limites tant quantitatives que qualitatives des études disponibles sur les caractéristiques sociales de ces flux migratoires. Les statistiques relatives à la répartition de la population migrante par genre sur la base de données récentes font défaut. En 2013, le Ministère de l'Intérieur marocain, dans une déclaration formelle situait le nombre des migrants aux alentours de 15.000 personnes pris dans le solde global de 25. 000 à 40 000 migrants irréguliers présents sur le sol marocain.

Quelques années auparavant, une enquête de l'AMERM (2008) fournissait plus de précisions quant à la répartition par nationalité des migrants subsahariens irréguliers au Maroc, « dont : les Nigérians (15,7 %), le Maliens (13,1 %), les Sénégalais (12,8 %), les Congolais (10,4 %), les Ivoiriens (9,2 %), les Guinées (7,3 %) et les Camerounais (7 %). Les Gambiens (4,6 %), les Ghanéens (4,5 %), les Libériens (3,8 %) et les Sierra-Léonais (3,1 %) apparaissent dans des proportions moindres. Ils résident la plupart dans les villes de Rabat, Casablanca, Oujda, Tanger et Laâyoune ».[216]

[213]Barros Lucile., Lahlou, Mehdi., Escoffier Claire., Pumares Pablo., et Ruspini, Paolo, L'immigration irrégulière subsaharienne à travers et vers le Maroc. Programme des migrations internationales, Bureau international du travail.2000

[214] Gabrielli Lorenzo, Les enjeux de la sécurisation de la question migratoire dans les relations de l'union européenne avec l'Afrique. Politique Européenne*,* (2), 149-173, 2007

[215] Johana Siméant, La cause des sans papiers, Presses de sciences Po-1998, p.19

[216]Wippel Steffen, Le renouveau des relations marocaines avec l'Afrique subsaharienne : la formation d'un espace économique transsaharien ?, Editions Karthala, Paris 2009, p.119

Figure n°1 : Nationalités d'origine des migrants subsahariens (%) au Maroc

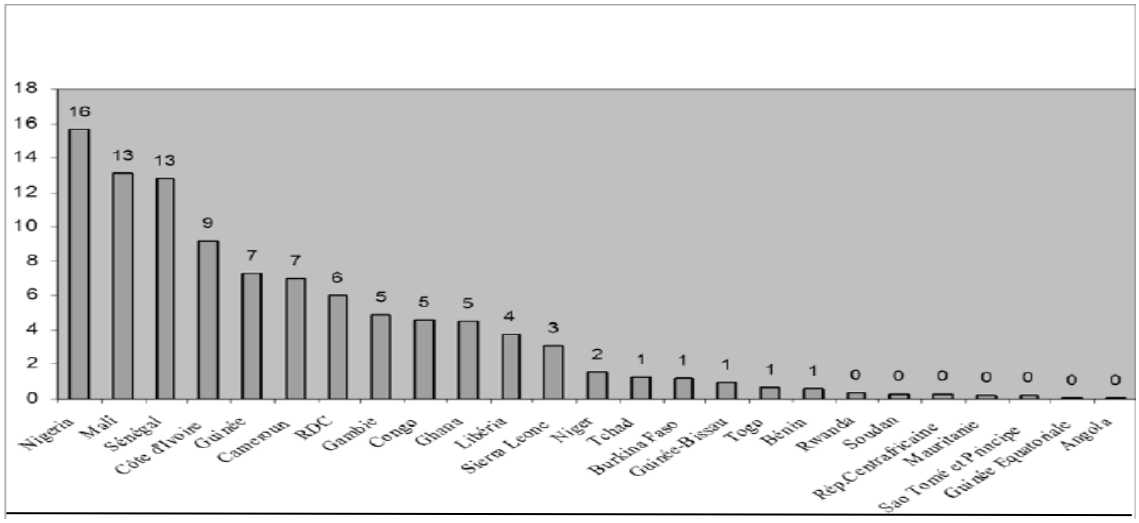

Source **:** Enquête AMERM/CISP, données de l'année 2007.

A- Le flux des migrants subsahariens et son ampleur

L'immigration subsaharienne au Maroc et dans la zone du Maghreb, n'est pas un phénomène nouveau en soi, en référence à la construction de l'espace migratoire saharo-sahélien rattaché aux routes séculaires du commerce précolonial transsaharien. Ce qui a engendré l'ampleur des flux.

Ceci s'explique en majeure partie par un certain nombre de facteurs *push-pull*, dont une combinaison de causes les facteurs macro-économiques et sociaux liés à la pauvreté, la violence domestique, la démographie galopante, cycles de sécheresses du Sahel. Il existe des causes profondes : instabilité politique et conflits armés, différentiels de développement entre les versants maghrébin et sahélien du Sahara, chômage endémique auxquels s'ajoute la croissance des réseaux de traite et de trafic des personnes.[217]

Après 33 ans, le Maroc a réintégré l'Union Africaine à l'occasion du 28 sommet annuel de l'institution tenu en janvier 2017. La cause vers l'Eldorado africain n'a pas échappé au Maroc ; les tournées royales sont porteuses de rapprochement et de co-développement. En plus de l'amélioration du climat des affaires, le Maroc s'engage a être un véritable interlocuteur du continent africain avec l'Union Européenne surtout en ce qui concerne la question migratoire.

[217] Bredeloup Sylvie, Sahara transit: Times, spaces, people, op.cit, p.471

La frontière maroco-espagnole est un passage obligé pour tous les africains désireux se rendre par la voie terrestre en Europe. A delà du l'Attrait pour les ressources agricoles et halieutiques dont regorge le Maroc. Ces produits sont écoulés sur le marché européen. On retrouve le vieux continent en première position avec 62,20% du total des échanges (avec comme partenaires historiques la France et l'Espagne). Serait-il donc possible d'exploiter ce partenariat au profit de l'Afrique surtout en ce qui concerne la main d'œuvre sollicitée par les entrepreneurs européens. Les besoins du voisin espagnol sont croissants.

Ce rapprochement du Maroc avec les Etats africains s'effectue au moment où l'Union Européenne a procédé au renforcement drastique de sa législation migratoire dans l'ensemble du bassin méditerranéen. Cela a rendu difficile l'accès à cette région, acculant des milliers de migrants à la clandestinité. Belguendouz A. précise d'ailleurs à cet effet que : [...] *Bien que le phénomène de l'immigration clandestine ait toujours existé au Maroc, celui-ci le considère « illégal », que dans les années 1990*».[218] Aux flux des travailleurs migrants irréguliers, vient s'ajouter ceux des migrants subsahariens qui transitent par le Maroc dans l'objectif est de se rendre en Europe.

Il est le pays unique qui jouit d'une position stratégique au carrefour de l'Afrique et de l'Europe. Pour cette raison, il compte diversifier ses partenaires. Plusieurs secteurs d'activité ont fait l'objet d'un partenariat gagnant-gagnant notamment dans le domaine sécuritaire. En effet, le Maroc a présenté sa volonté d'associer l'Afrique et l'Europe dans le domaine économique et de la sécurité. C'est une perspective des plus prometteuses surtout dans la sous-région du Sahel à fort potentiel d'opportunités et de risques.

Même si le phénomène est récent, le Maroc parvient à accumuler des expériences dans la maitrise de la géographie migratoire. On peut difficilement parler d'une véritable politique marocaine de l'immigration subsaharienne parce que le phénomène est variable.

De même, le gouvernement marocain a développé cette politique faite de fragiles compris avec l'UE. Les flux migratoires de provenance subsaharienne vont

[218] Belguendouz Abdelkrim, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union Européenne : l'exemple du Maroc », L'Harmattan 2000.

compliquer la tâche des différents acteurs, puisque ces flux vont connaître une croissance exceptionnelle en raison des changements politiques survenus en Afrique.

La récession économique et les guerres civiles constantes dans les pays de l'Afrique de l'Ouest (Sierra Léone, Liberia, Nigeria, et le Côte d'Ivoire) ont conduit à l'affluence massive de la population. Tout le monde fuit le territoire.[219] c'est à partir de la réunion du Conseil Européen de Vienne en Décembre 1998, que fut crée le Groupe de haut niveau " asile et migration " destiné à établir une approche commune en matière d'immigration.

Depuis cette date, le rôle du Maroc est incontournable. Il est associé aux plans d'action pour la sécurité de la Méditerranée occidentale. Sans aucun doute, il est considéré comme un interlocuteur prioritaire. Son action consiste d'abord à renforcer le contrôle de ses frontières pour éviter l'arrivée des migrants. Il doit par conséquent mener des opérations de ratissage menées par l'armée dans les zones du Nord pour faire face aux tentatives massives de franchir les grillages établis par les autorités de Sebta et Melilla.[220]

B- La rupture avec les politiques d'ouverture des frontières

A la suite de l'arrivé massive d'immigrants aux iles Canaries, en provenance de la Mauritanie et d'autres pays subsahariens qui préfèrent rentrer à Melilla via le Maroc, l'Espagne a lancé " le Plan Afrique " à caractère multidimensionnelle. Un des objectifs du Plan est de stimuler la coopération pour régler les flux et rompre avec les politiques d'ouverture des frontières. Dans ce sens, la coopération hispano-marocaine s'est consolidée par la création des commissariats conjoints en 2008.

En effet, les axes/routes migratoires utilisés par les sans-papiers subsahariens se construisent à partir des points de passage et de franchissement des frontières. En provenance d'Afrique de l'Ouest, les migrants subsahariens remontent l'Algérie du Sud au Nord pour rejoindre le territoire marocain à la frontière nord.

[219]Bastien Bedossa, François-Xavier Bellocq, Pierre Jacquet; Gäelle Letilly. L'Afrique subsaharienne à l'épreuve de la crise. Revue d'Economie financière. N°100/ 2010, pp.89.107

[220] Laura Tellu Matinez. Les migrations en transit au Maroc, attitude et comportement de la société civile face au phénomène. Dossier s'opposer au Maghreb, in l'année du Maghreb, n°5/2009, pp.343-362

La frontière Maroco-algérienne constitue la dernière frontière à franchir avant de se rendre en Europe.[221] Le franchissement s'effectue entre la ville algérienne de Maghnia et la ville marocaine d'Oujda. C'est à partir de ces deux villes que l'orientation sur le territoire marocain se détermine. Les migrants se dirigent vers ces points de passage pour l'Europe à partir du Maroc. Jusqu'en 2005, les migrants subsahariens se rendront dans la région rifaine et parcourent le long de la côte méditerranéenne, de Tanger à Nador. Le détroit de Gibraltar et les enclaves espagnoles de Ceuta à la proximité de Tétouan, et de Melilla, constituent les principales voies de passage des migrants subsahariens.[222]

Mais suite aux événements tragiques survenus à Ceuta et Melilla où des migrants tentent le franchissement des clôtures (dont 5 subsahariens ont trouvé la mort) poussent les autorités maroco-espagnoles à être de plus en plus fermes. La Maroc, pour ne pas être accusé de laxisme, a rendu ses frontières infranchissables.

Les migrants tentent de trouver d'autres voies de passage, notamment la route du Sud permettant de relier l'archipel des Canaries en pirogue à partir du Sahara marocain s'est développée, en dépit de ses dangers et ses multiples risques. La traversée en mer à partir de Laâyoune est devenue depuis 2005, un passage fortement fréquenté par les migrants.[223] Il convient de mentionner le rôle majeur joué par les réseaux sociaux locaux et transnationaux dans l'extension du phénomène de l'immigration clandestine au Maroc. Sans oublier le facteur d'influence que représentent les médias et les technologies de communication sociale qui contribuent amplement à l'idéalisation de l'Europe et son cadre de vie.

La combinaison de ces facteurs contribue à rendre la décision de migrer comme un choix à la fois libre et séduisant, motivé par les désirs de réaliser un avenir rayonnant et par la convergence d'une série de raisons. L'attrait pour l'Europe est décidément joué par la « culture de la migration » perçue comme un mécanisme de survie convenable et comme une opportunité à ne par rater.[224]

---

[221] Johana Siméant, La cause des sans papiers, op.cit, p.73

[222] Sefrioui Houcine, La condition des étrangers au Maroc. Editions Dar el Kitab , 1973

[223] Lahlou Mehdi, Migrations irrégulières transméditerranéennes et relations Maroc Union européenne. In XXV International Population Conférence, Tours, France, July 18, Vol. 23, 2005, pp.13-15

[224]Barros Lucile, Lahlou Mehdi, Escoffier Claire, Pumares Pablo et Ruspini Paolo, « l'immigration irrégulière sub-saharienne à travers et vers le Maroc », Cahiers des Migrations Internationales 54F, Genève, Bureau International du Travail.2002

Le Maroc se trouve confronté à une population migrante étrangère sans cesse croissante, tout en se considérant toujours comme un pays d'émigration. Il se voit par ailleurs soumis à de fortes pressions de la part de l'UE et des pays du Nord de la Méditerranée, afin d'adopter des mesures plus efficaces dans la lutte contre l'immigration irrégulière.

Notre pays est en face d'un dilemme d'envergure puisqu'il est partagé entre le diktat européen et la préservation de ses intérêts auprès de ses voisins méridionaux. De plus, le Maroc souhaite vivement être partenaire de l'UE et en même temps il evite de mécontenter ses voisins dont il espère se faire des alliés pour légitimer sa première cause concernant la question du Sahara marocain.

Sa détermination pour le Sahara constitue par ailleurs l'une des principales raisons pour laquelle le Maroc s'est abstenu pendant longtemps de réformer sa législation en matière migratoire. En effet, le phénomène croissant de l'immigration de transit dont les lieux de prédilection choisis par les migrants se placent à l'intérieur du pays surtout dans des zones d'accès difficiles où les mesures initiées par le gouvernement marocain s'avèrent inefficace.

§4/ La contribution du Maroc aux dialogues euro-méditerranéens

On se réfère au Dialogue 5+5 constitué des Etats des deux rives de la méditerranée, il est un cadre d'échange et de dialogue politique à caractère informel par ses décisions non-contraignantes. Ce forum est institué en 1990 pour instaurer un cadre de dialogue et de coopération renforcé entre les partenaires mitoyens en complément du dialogue euro-arabe.

A- Le dialogue 5+5 et le processus de paix

Le caractère informel du Dialogue 5+5 avec l'absence des pays européens non-méditerranéen, est perçu par le Maroc comme une opportunité pour faire avancer ses intérêts auprès de ces voisins européens de proximité dans le cadre d'une approche multilatérale. La particularité du Dialogue 5+5 se caractérise par son homogénéité géographique ce qui lui confère une dimension géopolitique de grande envergure.[225]

[225] Mahiou Ahmed « L'état de l'UMA à l'heure des nouveaux perspectifs euros méditerranéennes », L'Annuaire de la Méditerranée, Rabat, GERM-Publisud, 1998, pp. 92-119.

Cependant, les activités de ce Forum sont disparates et plombées par des relations asymétriques. Le Dialogue 5+5 va être dissous en 1992 suite à la crise de Lockerbie, puis relancé à Lisbonne en janvier 2001 avec la participation de la Libye. Cette relance fut entérinée en 2003 dans le cadre du sommet tenu à Tunis à la suite duquel on adopte un document final connu sous le nom de la « Déclaration de Tunis ».

À l'issue de ce sommet, les chefs d'Etat et de gouvernement réaffirment leur volonté de consolider le dialogue entre leurs pays à des fins de parvenir à une vision commune sur les enjeux cruciaux et d'apporter des réponses efficientes à des questions communes. Ces Etats sont tenus à œuvrer en faveur de la paix et la stabilité dans le bassin occidental de la Méditerranée, en réponse aux inquiétudes exprimés par tous les acteurs de la région.[226]

Ils soulignent également la nécessité pour l'UE de parfaire son processus d'élargissement par un véritable soutien en faveur des pays maghrébins, au même temps de parvenir à un partenariat plus global, solidaire et équilibré en conformité des principes véhiculés par la PEV. Les chefs d'Etat et de gouvernements réaffirment leur volonté réelle de coopérer ensemble contre le terrorisme et trafic international.

La Déclaration de Tunis réitère ses prédispositions en faveur de l'intégration régionale, à travers la création d'une zone maghrébine de libre-échange. Les rédacteurs de la Déclaration de Tunis soulignent la nécessité de mettre l'accent sur des questions prioritaires surtout celles qui se rapportent aux investissements, notamment par la création d'une banque euro-méditerranéenne.

En ce qui concerne l'immigration, les chefs d'Etat et leur représentants s'accordent à faciliter davantage l'intégration des migrants réguliers établis sur leurs territoires et de veiller en parallèle au respect et à la protection de leurs droits. Quant à l'immigration clandestine et du phénomène lié à la traite et au trafic des personnes, les dirigeants soulignent la nécessité de parvenir à une approche commune et d'opérer une coopération emprunt de concertation entre les parties. La déclaration n'a pas négligé le rôle fondamental de la société civile dans la résolution des gestions migratoires.

Le volet international fut aussi débattu par les gouvernements, ils soulignent leur intérêt relancer le processus de paix au Proche-Orient. Sans oublier leur motion de

[226] Bensaad Ali, « les migrations transsahariennes, une mondialisation par la marge », Maghreb-Machrek, n° 185, automne, 2005, pp. 13-36.

soutien en faveur d'un rétablissement de la souveraineté de l'Irak. A l'issu du Sommet de Malte en 2012 miné par les tensions du Printemps Arabe, une décision est faite envue d'impliquer la société civile avec une volonté affichée des dirigeants de doter le dialogue d'une dimension parlementaire.[227] L'impact de ce forum demeure toutefois limité, en raison de son prisme sécuritaire.

Les préoccupations sécuritaires sont dominantes dans le partenariat « 5+5 défense » lancé en décembre 2004 à Paris. La « Déclaration d'intention » formulée à cette occasion indique une « perception commune des enjeux de sécurité » dans un contexte marqué par la lutte anti-terroriste et le crime organisé. Les parties du groupe 5+5 se sont constituées comme « les acteurs de leur propre sécurité au moyen d'un partenariat pour répondre aux nouvelles menaces ».

Parmi les solutions préconisées, celle de « développer une initiative de coopération multilatérale dans le but de promouvoir la sécurité en Méditerranée occidentale [*par le biais*] d'activités pratiques de coopération ». L'initiative sur la sécurité en Méditerranée » adoptée est définie comme objectif, de « faire mieux travailler ensemble les forces armées des pays partenaires dans des actions de coopération ».

Aujourd'hui, l'Initiative défense 5+5 s'impose comme l'une des composantes les plus actives et à priori des plus élaborées du Groupe. Cet initiative confère au cadre ouest-méditerranéen sa pertinence et son efficience. Cependant, l'initiative défense 5+5 a des limites majeures qui handicapent son évolution.

La faible incidence de cette initiative sur la dynamique sécuritaire de la région, et aussi un constat majeur. La lutte antiterroriste dans les termes de la coopération ouest-méditerranéenne, va contribuer à transformer l'initiative défense 5+5, en un support pour l'externalisation des modèles européens et un prolongement des dispositifs répressifs.

B- Le dialogue 5+5 et la thématique de la migration

Le groupe 5+5, constitué des pays de la Méditerranée occidentale, va vers l'adoption d'un plan d'action sur la migration. Il semble qu'au début, ce forum régional a échoué dans ses premières initiatives lancées en 1990.

[227] Benantar Abdennour, complexe de sécurité ouest-méditerranéen : Externalisation et sécurisation de la migration. L'Année Du Maghreb, (IX), 2013, pp.57-75.

Il convient également mentionner, la Conférence Euro-africaine de Rabat tenu en juillet 2006 sous le thème « migrations et développement ». Cette conférence est organisée dans un contexte sensible marqué par les tragédies de Ceuta et Melilla (2005) à l'issue de laquelle le Maroc allait consolider son statut en tant qu'acteur incontournable dans la gestion des migrations euro-africaines.

Le roi Mohammed VI dans son discours inaugural, met notamment en avant le caractère inédit de cette initiative pionnière du processus de Rabat, en soulignant que :

[…] « *Le temps est venu de se livrer à un débat sincère et responsable sur les causes profondes à l'origine de la migration irrégulière. [Nous] avons décidé d'initier et d'organiser une conférence ministérielle euro-africaine qui regroupe tous les pays concernés- les pays d'origine, de transit et de destination – afin de développer une approche commune et élaborer des solutions appropriées et novatrices* »[228] .

Dans son rôle de médiateur, le Maroc tente de satisfaire les exigences de ses partenaires du Nord et du sud tout en servant ses intérêts politiques nationaux et étrangers, le CCDH précise à cet effet dans son rapport que : *« Le Maroc a des intérêts propres en Europe et en Afrique. En adoptant une approche globale, notre pays peut trouver l'équilibre entre ces intérêts divergents ».*

La conférence euro-africaine de Rabat montre aussi combien l'enjeu migratoire se situe désormais au centre du dialogue politique entre l'UE et l'Afrique. L'intérêt de cette conférence tient au fait qu'elle regroupe pour la première fois les pays de départ, de transit et de destination autour de la table de discussion à l'exception de l'Algérie qui s'est absenté pour marquer son désaccord. Cette conférence est sortie par des recommandations innovatrices dans le sens où elle entend faire du développement un facteur clé dans la lutte contre le phénomène de l'immigration irrégulière.[229]

La déclaration de Rabat insiste beaucoup sur la nécessité de prendre en considération les doléances de toutes les parties concernées. La particularité de la conférence est renforcement des mesures d'intégration des migrants dans leurs communautés d'accueil *(lutte contre la précarité sociale des migrants, la xénophobie et le racisme*).

[228] Discours du Roi Mohamed VI, in le Matin du 16 juillet 2006.
[229]Maurizio Ambrosini, « Migrants dans l'ombre. Causes, dynamiques, politiques de l'immigration irrégulière », Revue européenne des migrations internationales, vol. 26 - n°2/2010, pp.76-103.

Les questions portant sur la réduction des coûts prohibitifs qui affecte le transfert des fonds effectués par les migrants sont également abordées. Mais les seules dispositions qui connaitront une réelle application ce sont celles qui se rapportent au renforcement des mesures de contrôle aux frontières des principaux pays émetteurs de flux et la signature des accords de réadmission. La *Déclaration conjointe entre l'Afrique et l'Union Européenne sur la migration et le développement* adoptée à Tripoli (Communication de la Commission du 12 mai 2004), porte un complément à ces mesures.

C-La conditionnalité migratoire de l'aide au développement

C'est dans le cadre du volet culturel, social et humain prévu dans la déclaration de Barcelone que le Maroc est amené à collaborer avec l'UE sur la question migratoire. Les négociations menées par les parties aboutissent à la conclusion d'un accord de réadmission. En effet, le Maroc est souvent soumis à de constantes pressions de la part de l'UE. Ces pressions portent sur la signature d'un accord communautaire de réadmission. La réadmission des sans-papiers, constitue le talon d'Achille pour le Maroc, indépendamment de multiples avantages offerts par l'UE dans cette expectative.[230]

On constate que le Maroc est pris en tenailles, entre les désidératas de l'UE et le maintien au beau-fixe de ses intérêts (économico-politiques) avec les pays d'origine des migrants, en provenance pour l'essentiel d'Afrique Subsaharienne. C'est dans ce contexte que le Maroc fait le choix de maintenir un dialogue ouvert avec l'UE concernant la signature éventuelle d'un accord de communautaire de réadmission qui va de pair avec la stratégie dite de *« issue-linkage »,* elle qui consiste à lier cette question à des enjeux connexes ou afférents, dont celui de l'aide au développement en insistant sur la participation au marché communautaire.[231]

a- Le partenariat euro-Med

Le Maroc a affiché une attitude qualifiée d'exemplaire dans sa lutte contre l'immigration clandestine. Il manifeste sa bonne foi en témoignage de son assiduité dans l'accomplissement des objectifs définis dans les Plans d'Action de la PEV.

[230] Jean-Michel Severino, Oliver Charnoz, L'aide publique au développement, Ed. La Découverte, 2007
[231] El Qadim Nora, la politique migratoire européenne vue du Maroc : Contraintes et opportunités. Politique Européenne*,* (2), 2010, pp.91-91.

De ce fait il a procédé à une révision en s'attachant à sa dimension[232] tout en s'engageant enfin en 2005, à lever les freins qui limite l'application des termes de l'accord de réadmission convenu avec l'Espagne en 1992 et jamais opérationnalisé jusqu'a présent.

Une démarche est confortée par sa participation à des patrouilles conjointes avec l'Espagne sous le couvert logistique du Système intégré de surveillance extérieure (SIVE). Cette politique de coopération fondée sur l'instrumentation et l'instrumentalisation de sa position géographique va valoir au Maroc, d'obtention des financements divers de la part de l'UE, via les voies offertes par le Partenariat EuroMed (Programmes MEDA) et son substitut l'IPEV (PEV), auxquels s'ajoutent des lignes budgétaires spécifiques et des Programmes thématiques (AENEAS). Les Programmes MEDA constituent le volet financier et économique du Partenariat EuroMed/Processus de Barcelone. Ils sont institués en remplacement de l'ensemble des protocoles financiers bilatéraux précédemment établis entre l'UE et les pays du Maghreb.

Le Programme MEDA (I) est notamment doté d'un budget de 5.071 Millions d'€ pour la période 1995-1999, déduit dans le solde global de 6.400 Millions d'€. Ces montants sont affectés par l'UE dans le cadre du financement de sa coopération en Méditerranée. 86% de l'enveloppe est consacré au développement de sa coopération bilatérale avec les pays Maghrébins (Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte) et du Moyen Orient (Turquie, Liban, la Palestine, la Jordanie, Syrie), tandis 12% du budget est destiné au soutien des initiatives régionales et les 2% qui restent réservé aux activités d'assistance technique.

Le budget affecté au Programme MEDA(II) pour la période 2000-2006, sera revu à la hausse, pour plafonner désormais 5.350 Millions d'€. Par ricochet, le Maroc s'impose comme le premier pays récipiendaire de MEDA avec une enveloppe globale de 783 Millions d'€ reçus entre 1995 et 2006 (soit près de 25% des fonds payés).[233] Il faut mentionner que les fonds MEDA seront remplacés en 2007 par l'Instrument Européen de Voisinage.

[232]Dahir n°1 -03 -196 du 11 novembre 2003 instituant la Loi n° 02-03 relative à l'immigration. B. O. n° 5162/20/11/2003.

[233] 660 Millions d'€ reçu au compte de MEDA I (1995-1999) ; 812 Millions d'€ au titre de MEDA II (2000-2006), majoré de 1.833 Millions d'€ perçus auprès de la BEI sous forme de crédit à faible taux d'intérêts.

b- Vers un Partenariat élargie et multidimensionnel

Ce sont des fonds alloués pour la promotion des droits de l'homme et la démocratie. Le Tableau ci-joint reprend de manière plus détaillée, la répartition des fonds dont le Maroc a bénéficié. 30 projets furent lancés et financés dans le cadre de MEDA I entre 1996 et 1999 pour un coût global de 659,3 Millions d'€. Les principaux secteurs de financement sont destinés aux infrastructures (127 Millions d'€) comptabilisant cinq (05) projets au total. On recense trois projets pour le secteur privé (75 Millions d'€). On a réservé une enveloppe de 49,65 millions d'Euro pour monter deux projets agricoles.[234]

À la différence de MEDA II (2000-2006) dont l'action est centrée sur le financement des projets dans le cadre du programme d'ajustement structurel, pour un montant global de 400 Millions d'€ répartis autour de cinq axes majeurs: l'appui institutionnel, la santé, le secteur privé et le contrôle des frontières. Une réorientation des financements témoigne du changement de priorités de l'UE dans le domaine de la sécurité depuis les attentats 11 septembre 2001 aux Etats-Unis.

Ces attentats ont tiré l'attention de l'UE sur la sécurisation de ses frontières. L'administration de Bruxelles a procédé au versement de 40 Millions d'€ au Maroc dans le cadre du programme MEDA II dont les fonds notifiés sous la rubrique « Justice et Police » sont destinés à la consolidation des mécanismes de contrôle implémentés au niveau de ses frontières.

D'autres fonds perçus dans le cadre de MEDA II sont affectés à la rubrique « Migration »qui vise d'apporter un soutien institutionnel au Maroc envue de promouviez sont migrations formelles. Par ailleurs, 70 Millions d'€ perçus dans le cadre de MEDA II destinés au développement des principaux foyers migratoires au Maroc, surtout dans la région du Nord considérée comme l'une des principales zones névralgiques ou siègent les clandestins subsahariens.

Des projets liés à la bonne gouvernance (démocratie, droits de l'Homme) viennent compléter les expériences précédentes, ils sont implémentés essentiellement dans le cadre du Plan Indicatif National (PIN) Maroc (2005-2006) pour une enveloppe globale de 5 Millions d'€.

[234]Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde 2006, site ressources. worldbank.org/INTWDR2006/Resources/wdr2006_outline_fr.pdf, page consultée le 10 mai 2006.

En effet, malgré l'importance accordée à la question des droits de l'Homme et de la démocratie, prévue dans les statuts du Partenariat EuroMed/UPM, les fonds destinés à la réalisation de ces objectifs sont modiques.[235] Ce qui a suscrite la réaction de la société civile marocaine et internationale œuvrant dans le champ migratoire (ONG et OIG inclues). Le financement des programmes JAI dans les programmes MEDA est également révélateur d'une démarche institutionnelle participant à la *« shengennisation »* de cette initiative en égard aux mesures policières et répressives qui en résultent.

[235] Dont 2% à peine investis pour la période 2005-2006 dans le cadre des Programmes MEDA I et II, et 4, 28% pour le compte de la période allant de 2007-2010 assignés dans le cadre de la PEV/ IEVP, contre 15% pour le PIN 2011-2013

Tableau n°6 : Répartition globale des fonds MEDA I (1995-1999) et MEDA II (2000-2006), selon la nature des projets financés

Secteur	Nombre de projets			Coût du financement (Millions d'€)			% Versements			
	MEDA I	MEDA I	MEDA II – PIN 2005-2006	MEDA I	MEDA II	MEDA II PIN 2005-2006	MEDA I (Millions d'€)	Pourcentages en 2004 (Millions d'€)	Pourcentages MEDA II en 2004(Millions d'€)	Pourcentages en 2004
Infrastructures	5	2		127	48.00		44.12	34.74	2.70	5.63
Appui institutionnel	4	1	2	14.6	6.00	20.00	7.15	48.97	0.70	11.67
Secteur privé	3			75.50			53.82	71.28		
Secteur social	3	1		11.72	50.00		1.31	11.18	1.31	2.62
Education/formation	2	1		78	61.00		33.52	42.97	11.64	19.08
Agriculture	2			49.65			1.42	2.86		
Culture	1			5			0.50	10.00		
Eau	1	1	1	40	1.94	30.00	15.21	38.03	0.16	8.25
Développement local	1	2	2	28.40	36.67	40.00	5.40	19.01	3.52	9.60
Environnement	1	0		24			4.61	19.21		
Santé	1	0		20			1.67	8.35		
Justice et Police		1			40.00				0.00	0.00
Migration		1			5.00				0.00	0.00
Droits de l'Homme			1			2.00				
Société Civile			1			3.00				
Programmes d'ajustement structurel				120			120	100.00		
Support budgétaire	1									
Appui institutionnel		2	1		131.00	80.00			71.85	54.85
Santé		1			50.00				25.25	50.50
Secteur privé		1			120.00				59.82	49.85
Douanes		1			96.00				39.72	43.38
Infrastructures	4		1			90.00				
BEI - Subventions en intérêts	1	4	1	20.43	29.79	10.00	15.87	77.68	0.00	0.00
BEI - Capital-risque		0		45			45	100.00		
MEDA Total	**30**	**19**	**10**	**659.3**	**675.40**	**275.00**	**349.6**	**53.03**	**216.67**	**32.08**

Source : Michal Natorski, The MEDA Programme in Morocco 12 years on: Results, experiences and trends. CIDOB Editions, Barcelona, Mayo de 2008.

Tableau n°7 : Fonds MEDA et IEVP alloués au Maroc aux fins de la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie (2002-2013).

	2002-2004	2005-2006	2007-2010	2011-2013
Total	**426 M**	**275 M**	**654 M**	**580.5 M**
Démocratie (Bonne gouvernance) et Droits de l'Homme	**n.a**	**5 M**	**28 M**	**87,075 M**
Pourcentage (%)	**n.a**	**2%**	**4,28%**	**15%**

Source **:** Programme Indicatif National (PIN) pour le Maroc 2002-2004 ; 2005-2006 ; 2007-2010 ; 2011-2013

Le Maroc l'un des principaux bénéficiaires des fonds MEDA, raison pour laquelle il a endossé des responsabilités diverses dans le champ migratoire pour le compte de l'UE, en gage de sa bonne foi. En l'occurrence, l'attribution des fonds MEDA est conditionnée des exigences de contrôle et de gestion efficiente des flux transitant par le Maroc pour se rendre clandestinement à l'Europe. Plusieurs auteurs parlent d'une *« schengenisation »* de MEDA ou encore de la *« schengenissation »* de la législation migratoire du Maroc, doté du statut de « *gendarme de l'Europe en Afrique du Nord »*, en général.[236]

L'instrumentalisation des fonds MEDA dans le cadre du statut de Schengen, répond essentiellement à des fins sécuritaires et régaliennes au détriment du volet social, et des droits de l'Homme dont se targuent les principes de la coopération euro marocaine. Le Maroc s'imposant de ce fait, comme un acteur sollicité à sous-traiter la surveillance des frontières extérieures de l'UE.[237]

Il faut souligner l'importance budgétaire B7-667 créée en 2001 par l'UE. L'ouverture de cette ligne consiste à financer les actions en matière de coopération avec les pays tiers dans le domaine de l'immigration et de l'asile. La réalisation des projets s'opère dans le cadre bilatérale et dans une démarche associative. Entre 2001-2003, on fait le point d'un cofinancement de près de 50 projets, pour un budget global de 41,6 Millions d'€.

[236]Belguendouz Abdelkrim, UE, Maroc, Afrique migrante : Politique européenne de voisinage, barrage aux sudistes : De Schengen à" Barcelone 10" Abdelkrim Belguendouz. 2005, pp.155-219

[237]Nanga Emeline, « Aide au développement et gouvernance migratoire : une analyse critique de la conditionnalité migratoire de l'aide au développement dans les relations euromaghrébines », op.cit, p. 186

Les pays Maghrébins sont favoris dans la répartition du budget par rapport à l'Afrique subsaharienne qui ne perçoit que 10% des fonds alloués à celui-ci. Une analyse attentive des projets cofinancés nous révèle que la mise en place des projets de Co-développement a pour objet la gestion et le contrôle des flux migratoires sahariens et subsahariens. Déjà en décembre 2019, le Maroc a reçu une aide financière de 101,70 millions d'euros pour lutter contre la migration irrégulière et le trafic d'être humains.

c- La mise en place d'une agence européenne de surveillance

Les effets de la crise migratoire dans les rives de la Méditerranée et de l'Atlantique a incontestablement conduit l'UE prendre des mesures efficaces opérationnelles et actives pour contrôler la mer et éviter de nouvelles tragédies, comme celles produites au large des Iles Canaries en 2004. C'est ainsi que l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne (est créée par le règlement du Conseil de l'Union européenne en octobre 2004 et est entrée en vigueur en octobre 2005). On la nomme Frontex, et dont les termes signifient frontières extérieures. Son but est d'améliorer la gestion intégrée des frontières extérieures de l'UE.[238]

Ces dernières concernent les frontières terrestres et maritimes comprenant les aéroports et ports maritimes des Etats de l'Union. L'activité et les compétences de l'Agence n'empiètent pas sur celles des Etats de l'UE dans la surveillance et le contrôle des frontières extérieures. Elle fournit aux Etats et à la Commission européenne une assistance technique appropriée. Frontex siège Varsovie. Puis de 200 personnes de 25 nationalités différentes coordonnent la surveillance des frontières extérieures.

L'agence Frontex est dotée de la personnalité juridique et est autonome en ce qui concerne les questions techniques. Par ailleurs, l'Agence est exonéré des procédures complexes de l'Union européenne indispensables aux prises de décisions, ce qui lui permet d'agir plus efficacement lors de débordements constatés aux frontières extérieures.

[238] Coosemans Thierry., « Le renforcement de la sécurité intérieure de l'Union européenne », Courrier Hebdomadaire du CRISP, 1773, 2002, p.50 Voir aussi Coda, P., « L'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne », RMCUE, 489, 2005, pp. 385-387

Le conseil d'administration qui surplombe les différentes unités de l'Agence comprend le représentant de chaque Etat membre et deux représentants de la Commission. Cependant, le Parlement européen n'y est pas représenté. L'Agence joue moult rôles. Elle est chargée de la formation des gardes-frontière en Europe. Elle s'occupe des innovations de l'industrie de la sécurité et conseille les Etats membres. Elle gère les risques, afin de prévenir les vagues migratoires et prépare les opérations nécessaires. Des opérations conjointes ont lieu sur les frontières maritimes et terrestres, mais les patrouilles peuvent intervenir aussi au sein de l'espace Schengen, surtout dans les aéroports et les gares, à la recherche des migrants en situation irrégulière. Frontex appuie les Etats membres dans des opérations de retour conjointes.[239]

De même, elle se charge de la coopération entre les Etats membres dans la gestion des frontières extérieures. Ses équipements militaires lui sont fournis par les Etats membres. Le règlement Frontex est révisé en 2011 pour reconnaît que certaines situations relèvent de l'urgence humanitaire, et par conséquent, il faut impliquer des sauvetages en mer en assistant les Etats membres, même si Frontex n'est pas mandaté de faire des secours. Frontex est une agence à vocation sécuritaire, même si elle revendique ses interventions à une échelle plus large. Le vocabulaire utilisé porte sur les termes *urgence*, *risque* et *menace* qui font référence au franchissement illégal des frontières extérieures.

L'immigration est définie comme un problème sécuritaire et non pas humanitaire. Par conséquent, Frontex doit prendre des mesures qui sauvegardent l'Europe des menaces. Eric L'Helgoualc'h voit dans Frontex « l'incarnation d'une nouvelle doctrine européenne des frontières qu'il décrit de cette manière : « […] un côté souple pour les citoyens européens libres de se déplacer à leur guise, un côté rêche tourné vers le monde extérieur et ses millions d'intrus potentiels».[240]

Le discours officiel de l'Agence, admet le phénomène migratoire comme menace et présente un risque. Le discours porte aussi sur la volonté de traquer les passeurs, impliqués dans les flux migratoires. L'agence Frontex semble être la

[239] Fabrizi-Racine Nina, « Frontex, nouvelle Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes : Des données et des hommes », La Revue des droits de l'homme, Actualités Droits-Libertés, 21 mars 2017. Voir aussi Peyronnet Chloé, « Le programme de travail de Frontex pour 2015 : Une fuite en avant mal dissimulée », La Revue des droits de l'homme, Actualités Droits-Libertés, 2015

[240] Eric L'helgoualc'h, Panique aux frontières - Enquête sur cette Europe qui se ferme, éditions Max Milo, 2011.

gardienne des frontières extérieures, épargnant ces dernières des menaces qui pèsent sur l'Union Européenne.

d- Les failles reprochées à Frontex

On reproche à Frontex plusieurs faiblesses. On l'accuse d'être responsable des noyades aux frontières. On voit aussi cet instance avec suspicion quant à la protection des droits de l'Homme. Jean Ziegler compare l'Agence Frontex à « une organisation militaire semi-clandestine » qui a pour objectif de défendre le territoire européen de l'intrusion des migrants. En outre, Frontex ne joue pas un noble rôle aux yeux de tous. Les naufrages survenus en 2006 au large des Iles Canaries furent attribués aux patrouilles européennes, qui participent aux risques que prennent les migrants qui empruntent des voies dangereuses.[241]

En ce qui concerne les droits fondamentaux, le directeur exécutif adjoint de Frontex, confiait en janvier 2011 à Eric L'Helgoualc'h ne pas avoir dans le mandat de Frontex de directives bien limitées pour concilier entre le respect des droits humains et leurs opérations. Une faille est constatée dans le système Frontex . Il y a sérieusement une difficulté à gérer le flux de migrants et respecter les droits des réfugiés, surtout si l'on sait que la Charte des droits fondamentaux est devenue contraignante pour l'Agence depuis 2009.

En effet, l'agence Frontex suit une stratégie d'interception des migrants en situation irrégulière avant même qu'ils n'arrivent dans les eaux territoriales des pays européens. [242]En plus, leurs patrouilles interviennent aussi dans les eaux territoriales des pays africains. Mais, il est inconcevable de parler d'immigration irrégulière avant même que les migrants n'atteignent le sol européen ou ne naviguent dans les eaux territoriales européennes. Les migrants sont donc légitimement dans leurs droits lorsqu'ils traversent le long des côtes africaines.

De plus, selon la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout individu a le droit de quitter son pays. En agissant de la sorte, les agents de Frontex oppose une fin de non recevoir les demandes d'asile d'aboutir.

[241]Fabrizi-Racine Nina, « Frontex, nouvelle Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes : Des données et des hommes », op.cit

[242]Rapport Migreurop, « Agence Frontex, quelle garantie pour les droits de l'homme ? Etude sur l'Agence européenne aux frontières extérieures en vue de la refonte de son mandat », novembre 2010, p. 1-48, en ligne : https://frontexit.org/fr/docs/5-frontex-quelles-garanties-pour-les-droits-de-lhomme-/file

Par ailleurs, pour pouvoir demander l'asile, il faut en principe arriver au territoire de l'Etat où l'on souhaite faire la demande. Par conséquent, les opérations de Frontex remettent en cause le principe de non-refoulement prévu par la Convention de Genève. Les agents de Frontex se défendent en répondant d'avoir sauvé de nombreuses vies de la noyade.[243]

Par ailleurs, nous constatons un véritable paradoxe dans les opérations conduites par Frontex. Mais en tentant d'assurer la sûreté des migrants, leurs droits fondamentaux ne sont pas respectés. Eric L'Helgoualc'h exprime en ces termes la confusion entre externalisation des frontières et sauvegarde des droits humains : « L'externalisation des contrôles et l'engagement à respecter les droits des demandeurs d'asile sont deux orientations contradictoires, l'expression d'une schizophrénie de l'Union européenne, partagée entre sa volonté, de plus en plus manifeste, de contrôler ses frontières, et son attachement proclamé au respect du droit international ».[244]

Quant à l'attribution de la responsabilité, en cas de violation aux droits des migrants, elle demeure dans un flou. En effet, les responsables de Frontex rapportent la responsabilité des actions aux Etats membres. Cela tient en partie au statut juridique de l'Agence qui est autonome, mais elle emploie des fonctionnaires des Etats membres lors de ses actions. Dans ce sens, la responsabilité revient à l'un ou à l'autre, voire même à une responsabilité partagée.

La médiatrice européenne, Emily O'Reilly, a remis en février 2014 un rapport à la Commission sur les activités de Frontex. Elle a constaté que l'Agence a fait des efforts envue de respecter des droits fondamentaux. Elle préconise néanmoins la mise en place d'un mécanisme de traitement des requêtes relatives aux atteintes que pourraient causer les agents Frontex aux migrants. Mais cette recommandation fut catégoriquement rejetée par Frontex qui considère que les incidents provoqués individuellement doit faire l'objet d'un recours auprès de l'Etat membre sur lequel s'est produit l'incident.

[243]Jeandesboz Julien, « Contrôles aux frontières de l'Europe », in Les frontières mondialisées, sous la dir. de Sabine Dullin et Etienne Forestier-Peyrat, Paris, Puf, 2015, p. 75-93. Voir aussi Cattaruzza Amaël, « Mur ou Réseau : le contrôle des frontières en question », Anti-Atlas des Frontières, Colloque international 30 sep- 2 oct. 2013.

[244] Eric L'helgoualc'h, « Panique aux frontières - Enquête sur cette Europe qui se ferme », op.cit, pp.122-129

Emily O'Reilly[245] protesta contre cet opposition de non recevoir. « Dans le contexte de la tragédie de Lampedusa et d'autres catastrophes humanitaires récentes aux frontières de l'UE, il est essentiel que Frontex traite directement les plaintes des immigrants et autres personnes touchées. Je n'accepte pas le point de vue de Frontex qui considère que les violations de droits de l'Homme relèvent exclusivement de la responsabilité de l'Etat membre concerné».[246]

En effet, les positions restent partagées sur l'efficacité de l'Agence et sur les moyens qu'elle utilise. C'est surtout au niveau du respect des droits fondamentaux qu'une méfiance s'instaure. La légitimité de Frontex ne peut être maintenue si ses actions violent les principes fondamentaux et les obligations internationales inhérents aux droits de l'homme.

D- La création d'un nouveau système de surveillance

La Commission européenne a présenté en 2008 une notion portant sur la création d'un Système européen de surveillance des frontières. Ce Système s'est établi en octobre 2013 par un règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne. Avec la coordination de l'agence Frontex, Eurosur suit trois objectifs cardinaux : réduire l'immigration clandestine, lutter contre la criminalité transnationale et assurer la protection et le sauvetage des migrants en mer.[247]

Ce système tend aussi à coopérer et à échanger les informations aussi bien avec les Etats membres de l'UE qu'avec l'agence Frontex. Eurosur vise surtout les frontières extérieures méridionales et orientales de l'UE. Grâce aux moyens techniques avancés qui détectent les mouvements irréguliers transfrontaliers et au système d'information, les interventions s'effectuent d'une manière rapide et efficace.

Les Etats membres instituent un centre national de coordination qui permet la coordination de la surveillance des frontières extérieures sur le plan national et

[245] Emily O'Reilly est une journaliste irlandaise. Elle a été élue pour la première fois Médiatrice européenne en juillet 2013. À la suite des élections au Parlement européen, elle a été réélue pour un mandat de cinq ans en décembre 2014 puis de nouveau en décembre 2019. En tant que Médiatrice européenne, elle enquête sur des cas de mauvaise administration au sein des institutions et des organes de l'Union européenne.

[246] « La migration vers l'Europe : un enjeu sécuritaire Causes et conséquences des politiques migratoires européennes sur les migrants » Mémoire présenté pour l'obtention du Master en études européennes par Melissa Cuozzo, université de Genève, février 2015

[247]Commission européenne, Examen de la création d'un système européen de surveillance des frontières (EUROSUR), Bruxelles, 13 février 2008.. Voir aussi Amnesty International, Conférence-campagne « S.O.S Europe », Contrôle des migrations : Que se passe-t-il aux frontières de l'Europe ?, Université, Lyon, 20 mars 2014.

transmet les informations à l'agence Frontex. Par ailleurs, les centres nationaux de coordination se sont multipliés pour donner des informations utiles et précises sur la situation aux frontières extérieures. De plus, l'Agence tient à jour un réseau de communication qui assure l'échange des informations et d'analyse les situations de manière presque instantanée. Ce réseau de communication est opérationnel et assure constamment le service 24h/24 et 7j/7.

Dans ce sillage, Eurosur constate une avancée en ce qui concerne les droits humains. En effet, une attention particulière est donnée aux droits fondamentaux et au respect des obligations découlant du droit international. Il est prévu que : « Lorsqu'ils appliquent le présent règlement, les Etats membres et l'Agence respectent les droits fondamentaux, notamment les principes de non-refoulement et de respect de la dignité humaine ainsi que les exigences en matière de protection des données ».[248]

De ce fait, la priorité est accordée aux personnes vulnérables, telles que les enfants, les mineurs non accompagnés, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes qui ont besoin d'une assistance médicale urgente ou d'une protection internationale, ainsi que les personnes en danger en mer.[249] Il parait que l'UE tient compte de certaines critiques qui ont été formulées contre l'Agence Frontex.

Le principe de non-refoulement est explicitement évoqué, ce qui signifie que les personnes sollicitant une protection internationale peuvent déposer leur demande d'asile. De même si l'un des objectifs d'Eurosur est de réduire l'effectif d'immigrés en situation illégale sur le sol européen, le secours des migrants en détresse fait partie de ses attributions. De cette façon, ce nouveau système de surveillance aux portes de l'Europe espère protéger la vie des migrants tout en réduisant les flux vers l'Europe. La sécurité de l'Europe se croise avec la sécurité humaine des migrants.[250]

Cependant, il n'y a aucune garantie que les événements agissant de la sorte. Plusieurs ONG et eurodéputés de gauche catégoriquement contre sa création. Ils arguent que la protection des migrants est une hypocrisie qui légitime la consolidation de la lutte contre l'immigration irrégulière.

---

[248] « La migration vers l'Europe : un enjeu sécuritaire Causes et conséquences des politiques migratoires européennes sur les migrants », op.cit, p.12

[249] Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, Règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR), Strasbourg, 22 octobre 2013.

[250] Ibid, p.15

En effet, le renforcement des frontières extérieures avec des outils précis, rapides et efficaces risque de conduire les migrants à prendre les voies dangereuses, ce qui va mettre en péril leur vie. Tenter de protéger la vie des migrants en sécurisant l'Europe à outrance n'est pas le meilleur moyen d'arrêter les tragédies humaines.

En outre, nous constatons que l'UE a déployé ces vingt dernières années une série de mesures pour contrer l'influence des migrants en Europe. La migration est foncièrement au centre de toutes les attentions et au cœur de l'agenda politique européen. Des déclarations officielles à la mise en place de plans d'action, nous constatons que la politique d'asile et d'immigration est d'un extrême sensitif pour qu'il donne du fil à retordre aux Etats membres de l'Union. Les positions adoptées tendent vers un modèle de migration de type restrictif. De plus, une panoplie de système d'information et de surveillance a été déployée pour une meilleure gestion frontière extérieure de l'UE.[251]

Jef Huysmans, le grand spécialiste dans le domaine de la sécurité : « […] *the primary objective of border control as a security technology is preventing the unwanted or not-yet-wanted from arriving in the territory of the Union* ». Malgré tous les efforts que les Etats membres fournissent à cette lutte, les flux de migrants en situation irrégulière ne cessent d'accroître sur le territoire européen. Toutes les mesures prises à l'encontre des migrants ne les dissuadent pas de fuir leur pays d'origine et tenter le périple vers l'*Eldorado européen*.

E- Le programme AENEAS : une assistance à l'Afrique migrante

En parallèle avec la mise en place de l'Agence Européenne pour la surveillance des frontières extérieures de l'UE, un programme d'aide fut instauré pour une assistance technique et financière des africains. Il s'agit de l'AENEAS qui intervient sur une base thématique. Cette agence fondée en 2004 remplace la ligne budgétaire B7-667.

L'idée forte de ce programme est d'apporter une assistance technique et financière à l'Afrique migrante. Cette initiative s'intègre dans le contexte spécifique lié à l'adoption du programme pluriannuel de La Haye arrêté lors de la réunion du Conseil européen le 4 et 5 novembre 2004, préconisant une approche globale des

[251] Ibid, p.16

migrations. Le contexte serait propice, non pas dans l'orientation des objectifs que se fixent le programme AENEAS, mais plutôt dans sa mise en œuvre et son opérationnalisation concrète sur le terrain. La particularité du Programme AENEAS, comparativement aux projets antérieurs, résident dans sa courte durée bi-annuelle.

L'essentiel des projets financés dans le cadre du programme AENEAS a trait au développement ou renforcement des capacités institutionnelles des pays tiers en matière de contrôle et de gestion des flux. Par conséquent, le Programme AENEAS est doté d'un budget initial de 250 Millions d'€ pour la période étendue du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2008. Mais cette enveloppe sera revue à la baisse suite à l'arrêt inopiné de ce programme.

Le Maroc a bénéficié à lui seul des financements de 22 projets, dont 11 sont destinés exclusivement à l'immigration, par le renforcement de ses capacités en matière de contrôle et gestion des flux migratoires clandestins. La répartition exacte du budget correspondant à chaque année d'exercice est de 30 Millions d'€ en 2004 et respectivement 45 Millions d'€ en 2005 et 2006.[252]

Les budgets sont partagés annuellement entre les différentes régions et sont réparties sur deux catégories principales: « pays tiers voisins » et « autres régions ». Parmi les pays tiers voisins nous citons, la Méditerranée et le Moyen-Orient, l'Europe de l'Est, le Caucase méridional, les Balkans et la Turquie. Le montant des financements annuels alloués à ce groupe est de 19 M d'€ (2004), 26 M d'€ (2005) et 27 de M d'€ en 2006, pour un solde global de 72 Millions d'€. Le Maroc bénéficie à lui seul d'un financement estimé à 18 Millions d'€, soit 26% du budget AENEAS alloué aux voisins médiats de l'UE. Les fonds alloués aux activités du programme AENEAS ne proviennent pas essentiellement de la Commission Européenne, mais également de certains partenaires triés au volet.

La Commission Européenne est cependant le principal donateur des fonds alloués au Maroc, avec un pourcentage avoisinant les 77% soit 9 425 979 Millions d'€ exclusivement consacrés à la lutte contre l'immigration clandestine, tel qu'on peut constater dans le Tableau ci-dessous.

[252]Galofaro Antonino, « Il manque une réelle politique européenne de l'asile », Le Temps, 23 août http://www.letemps.ch/Page/Uuid/ad16f726-2a3b-11e4-8ab3-d33d36d7ae61/Il_manque_une_r%C3%A9elle_politique_europ%C3%A9enne_de_lasile

Tableau n°8 : Projets AENEAS financés en faveur du Maroc et en rapport avec l'immigration

Intitulé du Projet	Domaine (spécifique) visé	Pays bénéficiaire(s)	Budget alloué / Enveloppe de la Commission Européenne	Instruments politiques	Durée
MIGR/2005/103-417 : Accompagnement à l´Amélioration des Conditions d´Accueil et de Protection des Mineurs de 14 Ans Regroupés en Provenance du Territoire de la Communauté de Madrid/Espagne	Retour et réinsertion des migrants	Maroc	€ 3.104.978 / € 1.999.999	Programmes d'aide extérieure de d'Aide au développement (Conditionnalités)	24/12/2005 – 23/12/2008
MIGR/2005/103-456 : Programme de Renforcement et de Soutien au Dialogue et la Gestion des Migrations Irrégulières et de Transit au Maghreb en Provenance de l'Afrique de l'Ouest	Immigration clandestine	EU, Maghreb, Cameroun, Ghana, Mali, Niger, Nigeria et Sénégal	1.977.245,56 / 1.561.245,56		14/12/2005 – 14/12/2008
MIGR/2005/103-534 : Project Réseau Afrique/Migration : Renforcement de l'Engagement Opérationnel et de la Collaboration Régionale des Acteurs de la Société Civile sur la Gestion des Flux Migratoires de Transit dans le Maghreb	Gestion des flux	Maroc (+) Algérie, Tunisie, Libye	€ 1.637.804 / € 1.307.131		16/12/2005 – 16/12/2008
MIGR/2005/103-558: Enhancing Civil Society Participation in Human Rights Management of Migration and Asylum in the Southern Mediterranean and Middle East	Immigration et Asile (gestion)	Maroc (+) Algérie, Tunisie, Egypte, Jordanie, Syrie, Palestine, Liban, Libye	€ 669.499 / € 535.598		2/12/2005 – 2/12/2008
MIGR/2005/103-564 : Programme de Gestion Intégrale de l´ Immigration Saisonnière » Entre la Province de Benslimane et la Province de Huelva	Travailleurs migrants	Maroc (+) Espagne	€ 1.495.000 / € 1.196.000		11/12/2005 – 11/06/2008

MIGR/2005/103-569 : PROJECT SEAHORSE	Immigration clandestine / Contrôle aux frontières	Maroc (+) Mauritanie, Cap Vert, Sénégal	€ 2.507.968 / € 2.000.000		14/12/2005 – 14/12/2008
MIGR/2005/103-573 : Promotion d'une Migration Responsable à travers les Circuits Légaux dans la Région de Tadla Azilal - Maroc	Migrations formelles	Maroc	€ 1.085.268 / € 868.214,40		11/12/2005 – 10/12/2008
MIGR/2005/103-579: International Migration from Middle East and North Africa and Poverty Reduction Strategies	Gestion des flux	Maroc (+) Algérie, Tunisie, Egypte	€ 916.963 / € 733.570		29/12/2005 – 28/09/2009
MIGR/2005/103-626 : Action Collective de Soutien à la Réintégration des Migrants de Retour dans leur Pays d'Origine	Retour et réinsertion des migrants	Maroc (+) Algérie, Tunisie	€ 1.347.403 / € 1.076.000		20/12/2005 – 20/12/2008
MIGR/2005/103-632: ALBAMAR" Integrated Support towards Returning Migrants in Albania and Morocco	Retour et réinsertion des migrants	Maroc (+) Albanie	€ 1.668.216 / € 1.334.572		15/12/2005 – 15/12/2008
MIGR/2006/120-132 : Système d'Observation, d'Analyse et de Veille en Matière Migratoire dans la Région Afrique du Nord et Méditerranée Orientale	Gestion des flux	Maroc (+) Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Mauritanie, Palestine, Syrie, Tunisie, Turquie	€ 1.764.780 / € 1.411.824		1/02/2007 – 31/01/2009
MIGR/2006/120-179 : Project SEAHORSE NETWORK	Immigration clandestine / Contrôle aux frontières	Maroc (+) Mauritanie, Sénégal, Cap Vert	2.502.577,68 / 1.999.043,07		19/12/2006 – 19/08/2008
MIGR/2006/120-199: Sharing Learning for a Better Migration Life	Travailleurs migrants	Maroc (+) Egypte	€ 649.166,50 / € 519.333,20		21/11/2006 – 31/07/2008
MIGR/2006/120-243: Barcelona – Tangier Programme" Programme of Co-operation and Co-Development with Morocco for the Training of Minors Who Have Embarked, or are Considering Embarking, on an Unaccompanied Migration Process	Immigration clandestine	Maroc	1.081.779,95 / € 865.423,96		1/03/2007 – 28/02/2010

MIGR/2006/120-280 : Lutte contre l'Immigration Illégal et le Traffic des Etres Humains à travers la Participation des Familles Victimes de l'Émigration Clandestine, des Association Organisée de la Société Civile et des Institution Locales	Immigration clandestine	Maroc	1.081.779,95 / € 865.423,96		1/03/2007 – 28/02/2010
MIGR/2006/120-284 : Renforcement et Intégration du Centre d'Accueil des Migrantes dans une Dynamique Locale et Régionale	Migration Management	Maroc	€ 625.345,93 / € 500.276,74		1/01/2007 – 31/12/2009
MIGR/2007/130-386: Strengthening the Criminal Justice System Response to Smuggling of Migrants in North Africa	Immigration clandestine	Maroc (+) Algérie, Egypte, Tunisie, Libye	€ 1.870.681 / 1.496.544,80		1/12/2007 – 1/12/2010
MIGR/2007/130-038: Fit for Europe - Training for a Positive Migration	Flux formels	Maroc (+) Sénégal, Cap Vert	€ 887.177,73 / € 709.742,18		5/12/2007 – 5/12/2010
MIGR/2007/130-076 : Promotion des Principes et des Valeurs Humanitaires de Lutte contre les Actes de Racisme et de Xénophobie à l'Égard des Migrants	Gestion des migrations / protection des migrants	Maroc	€ 899.936,67 / € 719.949,34		18/12/2007 – 18/12/2009
MIGR/2007/130-391 Women Migration from Morocco to EU: A Warp Yarn for the Development.	Migration et développement	Maroc	€ 702.733,20 / € 561.975,74		6/12/2007 – 6/12/2010
MIGR/2007/129-774 : Mise en Place du Plan d'Action de la Conférence de Rabat	Gestion des flux	Maroc (+) Sénégal, Mauritanie, Niger, Marli	1.519.986,75 / 1.215.989,40		07/01/2008 - 06/01/2010
MIGR/2007/129-840 : Création d'un Environnement Favorable Permettant de Profiter des Effets Positifs de la Migration pour le Développement Économique de la Région de l'Oriental du Maroc	Migration et développement	Maroc (Provinces Nord)	1.499.417,02 / 1.199.533,62		01/04/2008 - 31/03/2011

Source : Réalisation d'auteure fondée sur les travaux d'Anika Kirchner (2010.

En 2007, le Programme AENEAS sera remplacé par un nouveau programme axé sur la coopération de l'UE avec les pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile adopté le 18 décembre 2006.

Les objectifs recherchés portent sur :

- la promotion des liens entre migration et développement ou (Co-développement ;
- l'apport des transferts de fonds de la diaspora,
- circulation des cerveaux ;
- la promotion d'une gestion efficiente des travailleurs migrants;
- la lutte contre l'immigration clandestine ;
- militarisation, sécurisation et technologisation des frontières, biométrie ;
- la protection des migrants (femmes et enfants) ;
- l'asile (programmes régionaux de protection)

On a reversé à ce programme une enveloppe globale de 380 Millions d'€ pour la période d'activité comprise entre 2007-2013 ; pour une dotation annuelle de 54,5 Millions d'€ en moyenne.[253]

Le programme indicatif pluriannuel 2007-2010 adopté le 22 juin 2007, établit de manière un peu plus précise, le montant des fonds alloués aux différentes sous-régions au cours de la période mentionnée, l'essentiel des projets réalisés se rapportent à la gestion des flux irréguliers circulant ou transitant via l'axe migratoire ou la sous-région spécifique.

Tous ces fonds alloués ont pour objet la sécurisation des routes migratoires des pays tiers, qui donne directement ou indirectement accès à l'Europe. Ils sont répertories par thématique : « Migrations et développement », huit Millions d'€ alloués pour la « Migration de la main-d'œuvre », « l'Asile et la protection des réfugiés », « Trafic de migrants et la traite des êtres humains », et « l'Immigration clandestine ». La nature des projets réalisés dans le cadre de ce nouveau programme thématique est un complément des activités de la PEV (IEVP), du Fonds Européen de Développement (FED) et de l'Instrument de coopération au Développement (ICD).

[253] Répartie comme suit : 2007 (47,955) ; 2008 (51,392) ; 2009 (51,309) ; 2010 (53,444) ; 2011 (56,775) ; 2012 (57,869) et 2013 (62,589). Ce qui fait très exactement, 381,333 Millions d'€ déboursés au compte de la période 2007-2013. Cela représente une augmentation considérable, en comparaison de la dotation annuelle de quarante Millions d'€ déboursée au titre du programme AENEAS 2004-2006 ; bien que son évolution ait été progressive.

Chapitre II/ Etat des lieux et constats des phénomènes migratoires : les bases des enquêtes

Il consiste à vérifier l'état des lieux, c'est-à-dire les constats et les manifestations de ce phénomène tel que les violences et les agressions commises par les migrants. L'enquête réalisée montre fort bien la réaction des citoyens et leur méfiance à l'égard de ces " intrus ".

Section I/ Les constats majeurs

Il nous convient de vérifier le processus des relations privilégiées qu'entretient le Maroc avec l'UE dans le domaine de la sécurité et à l'immigration. Notre démarche sera fondée sur une analyse critique de la dynamique et des mécanismes qui structurent la construction des intérêts européens en Méditerranée. L'une des principales conclusions formulées à l'issue de cette analyse porte sur l'existence effective d'une relation traditionnellement profonde entre le Maroc et l'UE portant sur le sécuritaire.

En effet, nous abordons le primat des enjeux stratégiques liés à la sécurité, au contrôle et à la gestion de l'immigration clandestine dans les relations euro-marocaines. Dans la pratique, ce primat met à l'épreuve les principes relatifs aux droits de l'homme tel qu'ils sont reconnus universellement. De ce fait, les migrants se trouvent plongées dans une sphère de violence et d'exclusion sans considération aux droits élémentaires.[254]

§1/ Migration et forme de violence

La violence est une forme de régation de l'autre. Elle provoque des dommages durables aussi bien sur le plan psychologique que physique. En principe, cela est constaté chez toute personne ayant quitté son payé pour s'installer dans un autre dont l'espoir d'y trouver une vie meilleure. Mais la réalité, le rapport d'Amnesty international publié en 2003 souligne que beaucoup de pays de l'Europe en plus des USA, les migrants sont considéré comme un déchet de l'humanité, que ce mépris soit lié à des raisons sociales, ethniques ou politiques.

[254]Lessault David, Beauchemin Chris, Ni invasion, ni exode : Regards statistiques sur les migrations d'Afrique subsaharienne, revue Européenne des Migrations internationales, Vol. 25, n°1, 2009, pp. 163-194.

La discrimination fait le lit de la violence. Il semble que les pays d'accueil considèrent les migrants non pas comme des êtres humains mais comme une ordure. Ce genre de comportement permet de comprendre que la violence dans toutes ses dimensions, peut laisser des séquelles physiques et psychologiques caractérisées par l'anxiété, les états de stress, des somatisations et même le suicide.

Par ailleurs, l'immigration a généré des formes de violence multiples surtout à l'égard des sujets rendus au départ vulnérables. En effet, les migrants se heurtent à une faible tolérance de la part des habitants autochtones, en plus des contrôles administratifs draconiens. A début, les africains subsahariens sont accueillis avec réticence, leur statut précaire peut les rendre corvéables à merci : beaucoup d'entre eux font n'importe quoi pour subsister. Ils résident dans des taudis définis comme des ghettos, ce qui constitue un problème social et politique par excellence à la société marocaine : l'exclusion, insécurité, repli communautaire autant de thème qui alimente le discours officiel.[255]

La concentration spatiale des africains subsahariens est un problème social, parce que les espaces où résident ces migrants sont réputés « sensibles » et tendent à être définis comme étant le spectacle de la plupart des maux dont souffre certaines villes du Maroc, Oujda, Casablanca, Tétouan. Ils symbolisent la concentration des phénomènes de l'exclusion. Souvent ces quartiers sont régulièrement le théâtre de violences divers et cristallisent les peurs face à l'insécurité. Le transit des migrants ou leur résidence sont à l'origine de la naissance de ces quartiers euphoriques ou l'installation des tentes sur des espaces appartenant aux services publics (la gare de chemin de fer Fès).

En effet, la question migratoire est au carrefour de thématiques plurielles : la ségrégation, racisme, violences urbaines. La présence des migrants est souvent perçue comme la part maudite des flux migratoires qui la font basculer dans la marginalité et la délinquance. Le problème est allons dû à l'absence des normes d'intégration et du rétablissement du lien social là où il semble en déperdition.[256]

[255] Séverin Cécile Abéga, « La violence endémique en Afrique », Bulletin de l'APAD, 25/2003
[256] Martinache Igor, précarité exclusion : une notion fourre-tout, in Alternatives économiques du 01/11/2016

A-Exclusion et discrimination des migrants

Avant la promulgation de la nouvelle loi sur l'immigration, la violence constitue une réalité quotidienne pour la majorité des migrants subsahariens au Maroc. Ces derniers sont constamment exposés à une violence anti-institutionnelle généralisées, par le biais desquels ils sont sujets à des politiques et des pratiques d'exclusion et de discrimination sur la base des critères liés à leur race, culture ou statut juridique en tant que migrants irréguliers.[257]

Cela s'ajoute à la violence généralisée commise par les bandes criminelles et les réseaux de traite et de trafic d'êtres humains. Les violences sexuelles sont des formes les plus communes de violence, voire de torture racontée par les femmes migrantes. Même si le viol des femmes est considéré comme un crime de guerre par la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unis, seule une minorité de ressortissantes peut déclarer avoir subi des actes de viol.

En plus des tabous culturels et la honte, les femmes violées ont toujours la peur de porter plainte sous risque d'expulsion.[258] Les auteurs de cette violence agissent souvent sous couvert d'une impunité totale, car ils sont conscients que leurs victimes ne disposent pas d'une protection juridique, policière et médicale réelles en raison de leur statut irrégulier.

Par conséquent, ils ne risquent d'être dénoncés ou arrêtés. Le statut de « clandestins » met la majorité des migrants subsahariens dans la crainte permanente d'être détenus ou expulsés, elle est à la merci de menaces constantes de violences, d'abus et d'exploitations divers.

D'après les résultats d'une récente enquête menée par MSF en 2013 auprès des migrants subsahariens dans la région de l'Oriental frontalière avec l'Algérie et le territoire espagnol de Melilla (Nador, Oujda, Tanger), 63% des personnes interrogées affirment avoir subies des violences pendant leu trajet.[259]

---

[257]Barros Lucile., Lahlou Mehdi., Escoffier Claire., Pumares Pablo. et Ruspini Paolo., 2002, « L'immigration irrégulière subsaharienne à travers et vers le Maroc », Genève, Programme des migrations internationales, BIT, 2002, p.139

[258] Vermot-Mangold R-G. La migration, un défi de société – ou la compétence transculturelle et de nouvelles perspectives ! SUVA Informations médicales 2003, pp.13-22

[259] Houria Alami Mchichi, Hamdouch Bachir, Lahlou Mehdi, Le Maroc et les migrations, in migration 2, Fondation Friedrich Ebert, 2005, pp.54-58

Les forces de sécurité marocaines semblent de plus en plus violentes envers les migrants, suivis de la Guardia Civil espagnole. « Mais 12% des cas d'agression impliquent souvent la présence de plusieurs agresseurs. 3/4 des victimes interrogées affirment avoir été victimes de multiples épisodes de violence, situés en moyenne entre 2-5 incidents, contre 5-10 formes de violences pour 14% et 10 pour 6% des migrants interrogés. 92% des victimes affirment par ailleurs que ces faits de violence avaient été perpétrés de manière consciente et intentionnelle »[260].

« Dans le même rapport de Médecins Sans Frontières (MSF) affirme que de 2010-2012, 18% de ses consultations réalisées sur le terrain sur un échantillon de 2.124 personnes, étaient liées aux violences physiques et sexuelles ayant des répercussions psychologiques significatives »[261].

Aujourd'hui, on recense de nombreuses études inhérentes à la violence et à l'insécurité qui affectent les migrants en transit ou en situation irrégulière au Maroc. Les données recueillies à ce sujet proviennent pour la plupart des ONG, qui jusqu'ici, ont publiés plusieurs rapports comme celui de "Médecins Sans Frontières".[262]

L'enquête effectuée par l'Economiste et dirigée par Amin Raboub[263], montre que la majorité des jeunes s'oppose à la migration des subsahariens. C'est d'ailleurs l'une des tendances fortes qui ressort de l'enquête. Les dernières estimations officielles partent de quelque 80.000 migrants subsahariens installés au Maroc. Ces derniers sont accusés de tous les maux : insécurité, mendicité, accès à l'emploi informel...

Figure n°2 : Les femmes catégoriques

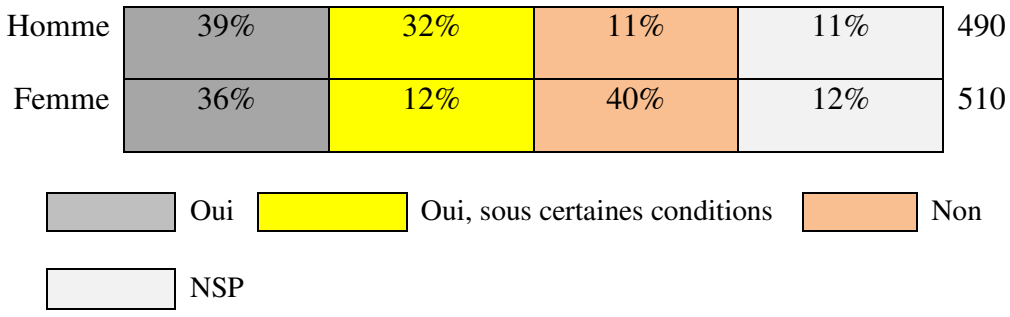

Sources : Sunergia Etudes 2018.

[260] Lorenzo Gabrielli. « La construction de la politique d'immigration espagnole : ambiguïtés et ambivalences à travers le cas des migrations ouest-africaines ». Thèse pour le Doctorat en Science politique, université de Bordeaux, Paris 1er juin 2011.
[261] Ibid, p.142
[262] Human Rights Watch 2014, 2012
[263] Enquête sur les migrants subsahariens : des résultats surprenants. In l'Economiste-Sunergia, éditions n°5234, le 21/03/2018.

A la question: «Pensez-vous que le Maroc doit être un pays d'accueil pour les subsahariens?»: Les réponses sont pour le moins décevantes. Les tendances fortes de l'enquête L'Economiste-Sunergia sur la perception, de migrants africains, traduit une situation qui dérangent tous les acteurs en ce qui concerne le sentiment de rejet envers les subsahariens. Il ne s'agit nullement de tendances xénophobes, encore moins de racisme ou de discrimination.

Les jeunes avancent des argumentaires qui puisent leur fondement dans des considérations socioéconomiques, sécuritaires, humanitaires... Des arguments inhérents au marché du travail, aux conditions de travail, au faible niveau de la rémunération ou encore à l'insécurité, voire la précarité, la mendicité... Selon la majorité des personnes sondés, toutes catégories socio-professionnelles (CSP) confondues, le phénomène de «migrants subsahariens contribue à augmenter le sentiment d'insécurité: vol, mendicité, bagarres...».[264]

Figure n°3 : Les plus instruits favorables

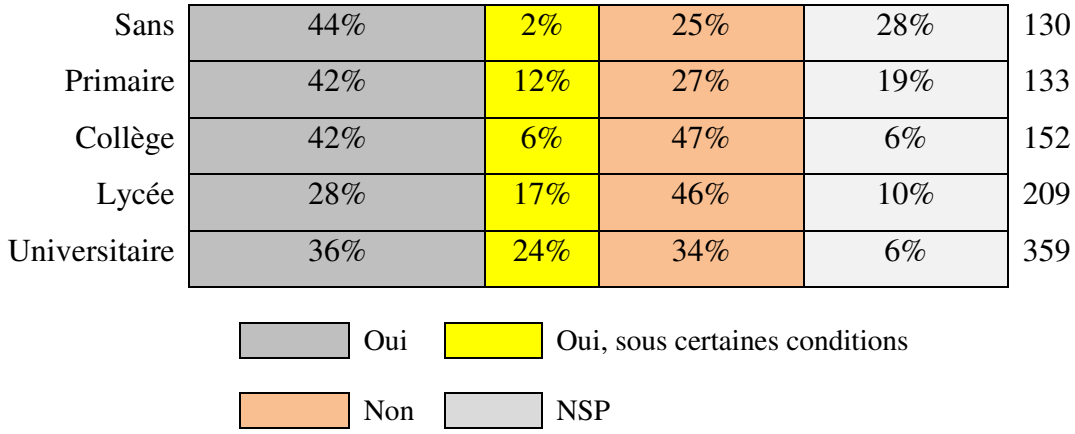

Sources : Sunergia Etudes 2018.

D'autres (catégories C et D) perçoivent les flux migratoires de plus en plus importants comme une sorte de «concurrence qui se manifeste dans le marché de l'emploi. Une nouvelle offre de main-d'œuvre, voire de jeunes cadres moins exigeants au niveau de la rémunération et des conditions du travail». Sur ce registre, les sondés sont catégoriques: «Je suis contre les subsahariens, car à cause d'eux l'emploi se fait

[264] Enquête sur les migrants subsahariens : des résultats surprenants, op.cit, p.17

rare... Parce qu'ils se contentent de peu...», témoignent des interviewés de la tranche d'âge 25-29 (hommes).[265]

Paradoxalement, une bonne partie de cette jeunesse marocaine envisage d'immigrer pour améliorer sa situation et son niveau de vie. «Je veux émigrer pour avoir de bons revenus, parce qu'à l'étranger, on paie bien et il y a du travail», confie-t-on auprès de la tranche d'âge des 20-24 ans (surtout les hommes). D'autres encore (CSP A et B des 16-19 ans, hommes et femmes), expriment le souhait de partir à l'étranger car impatients de profiter tout de suite du développement: «On aimerait bien partir à l'étranger parce que les mesures de développement qui sont prises au Maroc apporteront des fruits très en retard. On sera trop vieux à ce moment-là».

Autre enseignement auprès des interviewés, certains plus âgés, pensaient à l'immigration étant plus jeunes, mais ont dû au fil des ans renoncer à l'idée de partir. Sur la question: «Envisagez-vous d'émigrer?», plus de 60% des sondés sont affirmatifs. Sur la base de 1.000 répondants, 36% (soit 361 jeunes) pensent que «le Maroc ne doit pas être un pays d'accueil pour les subsahariens». Néanmoins, 15% des sondés (soit 149 jeunes) estiment que le Maroc peut accueillir des subsahariens, «mais sous certaines conditions».

En clair, des flux sous contrôle, régularisés, avec un suivi médical, des structures d'accueil adéquates, de l'accompagnement... Plus encore, 11% de l'échantillon (soit 112 jeunes) ne font pas de commentaire, ou se contentent de la réponse suivante: «Ne sait pas». Par milieu d'habitation, aussi bien les urbains que les ruraux s'opposent à l'accueil de subsahariens (respectivement 36%), en plus de 17% des citadins et 14% des ruraux qui sont pour l'accueil de migrants mais sous certaines conditions. Par sexe, 32% des jeunes hommes s'opposent à l'arrivée de subsahariens.

De plus, 18% des jeunes garçons sondés sont favorables à l'accueil «mais sous certaines conditions». Côté femmes, elles sont à 40% opposées aux subsahariens. 12% des jeunes femmes se disent favorables, mais sous conditions.

Par catégorie socioprofessionnelle, les interviewés A et B (milieux plutôt riches) sont favorables à l'accueil de migrants. En revanche, les catégories C, D, E (classe moyenne et couches défavorisées confondues) se disent à 74% contre.

[265] Ibid, p.17

Par région, ce sont les jeunes de la région Casablanca-Settat qui s'opposent le plus à l'accueil de migrants (48%). S'ensuivent les villes du sud, le Souss, Béni Mellal ou encore Fès-Meknès... qui se disent contre. Ceux qui s'opposent aux flux sont de 47% au Sud, 42% dans le Souss-Massa, 41% à Béni Mellal-Khénifra ou encore 40% à Fès-Meknès.

Figure n°4 : La perception par territoire

Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	49%	10%	28%	13%	105
Oriental	52%	4%	26%	18%	68
Fès-Meknès	31%	16%	40%	12%	124
Rabat-Salé-Kénitra	50%	22%	21%	7%	134
Béni Mellal-Khénifra	31%	11%	41%	17%	75
Casablanca-Settat	30%	13%	48%	8%	203
Marrakech-Safi	38%	24%	30%	8%	133
Drâa-Tafilalet	41%	41%	18%		48
Souss-Massa	32%	18%	42%	8%	80
Région Sud	15%	18%	47%	20%	30

Oui | Oui, sous certaines conditions | Non | NSP

Sources : Sunergia Etudes 2018.

Par contre, les jeunes de Rabat-Salé-Kénitra (50%), de l'Oriental (50%) et ceux du Nord (Tanger-Tétouan-Al Hoceïma: 49%) sont plutôt favorables aux subsahariens. Par tranche d'âge, ce sont les 25-34 ans qui s'opposent le plus (45%) à l'accueil de migrants au Maroc. Cependant, les plus âgés (55 à 65 ans) sont plutôt favorables. Autrement dit, plus on avance dans l'âge, plus on est prédisposé et ouvert aux migrants au Maroc.

Pour ces vieux, les flux de jeunes ne constituent pas une menace économique pour cette catégorie de la population, proche ou déjà à la retraite. Par niveau d'instruction, ce sont les sans études ou ceux ayant un niveau primaire, voire supérieur (université) qui sont favorables aux subsahariens.

De plus, 24% des universitaires préfèrent que l'accueil de migrants répond à des conditions (hygiène, structures d'accueil, suivi...) En revanche, les jeunes lycéens et collégiens s'y opposent respectivement de 46 et 47%.

D'autres études statistiques établies en 2005 et 2008 font état de 60.000 personnes, dont une majorité d'européens et magrébins.[266] Quant aux estimations relatives à la migration irrégulière subsaharienne au Maroc, selon les données disponibles on compte 10.000 personnes en 2005[267], contre 4.500 à 20.000 en 2010 et 15.000 en 2013, l'ensemble pris dans le solde global d'une population d'environ 32 millions d'habitants.[268] Ces estimations sont pour l'essentiel, fondées sur les chiffres des interceptions réalisées aux frontières marocaines, comme l'indique une étude réalisée l'AMERM en 2008 et faisant état de l'interception de 9.469 subsahariens en 2006, contre 7.027 en 2007.

Au Maroc, on procède régulièrement à des rafles, menées à grandes échelles sur l'ensemble du territoire dans les communautés de migrants subsahariens et principalement dans les quartiers sensibles des villes telles que Rabat-Salé, Casablanca, Fès et Tanger. Au cours de ces rafles, les migrants interceptés sont reconduits en masse dans la nuit jusqu'à la frontière algéro-marocaine.

B- Détentions et expulsions

Les migrants sont victimes des risques accrus de violences, d'abus, d'exploitation ou d'agressions sexuelles de la part des bandes criminelles qui opèrent le long de cette frontière. Sans oublier la violence perpétrée par les forces de sécurité algériennes. Les migrants faisant ainsi l'objet d'un *« jeu sinistre de pingpong »* entre les forces de sécurité établies de l'un comme de l'autre côté de la frontière.

Dans des rapports officiels, on recense 63 incidents relatifs aux expulsions seulement pour l'année 2011, pour un total de 1.300 expulsions enregistrées, parmi lesquelles 38 femmes dont six enceintes, six mineurs non-accompagnés et 24 enfants.

Les expulsions se sont multipliées au cours de l'année 2012 sur un total de 6.000 personnes. Parmi les 93 femmes, dont 18 enceintes, 45 mineurs, 33 enfants et plus de 500 personnes nécessitent des soins médicaux urgents suite aux actes de violence perpétrés par les forces de sécurité lors de leur traversée.

---

[266] Di Bartolomeo Anna., Fakhoury Tamirace., et Perrin, Delphine, CARIM–Migration profile : Morocco.2009

[267] Fargues Philippe, « Projet de coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes », CARIM Méditerranéen Migration Report 2006-2007, Robert Schuman, *Centre for Advanced Studies*, *San Domenico di Fiesole (FI)* : *European University Institute*, 2007.

[268] Khachani Mohamed, Maroc : Migration, marché du travail et développement. Document De Travail, Institut International d'études Sociales, Case Postale, 6, 2010.

« Dans leur majorité, les personnes expulsées retournent généralement au Maroc. 68% des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête réalisée par MSF en 2013, déclarant avoir été expulsées depuis leur arrivée au Maroc, dont 80% plusieurs fois en moyenne (soit 40% entre 2-5 fois, 25% entre 5-10 fois et 16% plus de 10 fois). Précisons que ces données ne sont pas exhaustives et qu'elles devraient probablement être revues à la hausse »[269].

Les membres de la société civile, les mass-médias ainsi que nombre d'experts en matière migratoire s'accordent à dire que les violences « sont perpétrés dans leur majorité, par les forces de sécurité marocaine, algérienne et espagnole affectées au contrôle des frontières. Dans son rapport publié en 2005, le rapport MSF indique que sur 9.350 consultations effectuées sur les migrants entre avril 2003 et mai 2005 dans les villes de Tanger, Nador et Oujda, 2.193 (23,3 %) concernent des blessures résultant des actes de violence, dont 52 % et 15% étaient respectivement causées par les forces de sécurité marocaines et espagnoles, 19% par les bandes de délinquants, 10% par les réseaux de trafic de personnes et 3% par certains migrants, contre seulement 1% jugées comme accidentelles ».[270]

« En 2013, ces chiffres étaient estimés à 64% en ce qui concerne les forces de sécurité marocaines et de 7% pour la Guardia Civil espagnole, essentiellement dans la région de l'Oriental. Dans la majorité des cas, cette violence survient lors des tentatives de franchissement irrégulier des frontières, lors des raids inopinés des forces de polices marocaines dans les camps informels des migrants ou dans les locaux de détention »[271].

L'essentiel des blessures survenant dans ce contexte est la conséquence des violences occasionnées par les chutes, les tentatives de fuite pour se soustraire aux arrestations des forces de sécurité au cours des rafles, les blessures occasionnées par les barbelés qui recouvrent les multiples clôtures de Ceuta et Melilla**,** telles que : les fractures, foulures, contusions, plaies, brûlures, commotions cérébrales, amputations plus ou moins graves, blessures malignes, etc.

[269] Lorenzo Gabrielli. « La construction de la politique d'immigration espagnole : ambiguïtés et ambivalences à travers le cas des migrations ouest-africaines », op.cit, p.113
[270] Ibid, p.120
[271] Ibid, p.123

Cependant, ces faits sont dans leur grande partie, occasionnés par la violence directe exercée par les forces de sécurité espagnoles. Les exemples abondent des événements dramatiques tels que ceux survenus à Ceuta et Melilla en août et octobre 2005 avec la mort de 14 migrants ; le drame du 6 février 2014 à Tarajal/Ceuta, avec la mort de près 15 migrants au cours d'un raid de la Guardia Civil. Ce raid vise à empêcher l'entrée des migrants clandestins sur le territoire espagnol.

On retient globalement dans ce sens la chasse à l'homme, à l'instar des rafles tristement célèbres du Mont Gourougou en janvier 2005 avec l'appui de 1.200 membres des forces de sécurité marocaine ; de la Forêt de Bel Younech en février 2005 avec l'appui de 600 membres appartenant aux forces de l'ordre, la déstructuration des campements de fortune, à l'instar des camps informels situés dans les forêts de Moussakine, Sidi Maafa, Mont Gourougou, Selouane etc, la réquisition arbitraire des documents administratifs et des biens personnels des migrants, les détentions massives et refoulements collectifs de l'Espagne vers le Maroc et de l'Algérie vers le Maroc, y compris de mineurs et de femmes enceintes, ainsi que les demandeurs d'asile et les réfugiés pourtant « protégés » par la législation européenne et internationale.

L'usage des hélicoptères, de la cavalerie et des gaz lacrymogènes, des tirs à balles réelles ou en caoutchouc, l'usage des matraques électriques, voire même l'alliance ad hoc avec les délinquants et les vagabonds locaux autant d'actions qui provoquent une grave détérioration des conditions de vie des migrants subsahariens. Ces actions policières et gendarmiques soulèvent un tollé général.

Tableau n°9 : Liste des centres de détention de migrants au Maroc

Nom	Année /Statut	Localisation	Type de centre	Sécurité	Autorité en charge	Gestion	Démographie, Commodités et atteintes aux DH
Aéroport Mohamed VI – Centre de transit	Fonctionnel (2011)	Casablanca	Zone de transit – Aéroport	Sécurisé	Direction Générale de la Sécurité Nationale (DGSN)	Police aux frontières – PAF	Adultes Hommes et Femmes (2011). Séparation des genres. Absence de regroupement familial Non-séparation des migrants avec les criminels de droit commun (2011)
Pison Al Hoceima	Fonctionnel (2011)	Al Hoceima	Prison	Sécurisé	Cabinet du Premier Ministre / Délégation Générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion	Prison Administration pénitentiaire	Mineurs et Adultes (Hommes et Femmes), (2011) ; Séparation des genres (adultes hommes et femmes) Regroupement des femmes et mineurs Absence de regroupement familial. Non-séparation des migrants avec les criminels de droit commun (2011)
Centre de détention de Berkane	Fonctionnel (2011)	Berkane (près de Oujda)		Sécurisé			Adultes (homes et femmes), mineurs (2013)
Prison de Casablanca	Fonctionnel (2013)	Casablanca	Prison		Cabinet du Premier Ministre / Délégation Générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion	Prison Administration pénitentiaire	Mineurs et Adultes (Hommes et Femmes), (2011) ; Séparation des genres (adultes hommes et femmes) Regroupement des femmes et mineurs Absence de regroupement familial. Non-séparation des migrants avec les criminels de droit commun (2011)
Centre de la Gendarmerie Royale de Laayoune	Fonctionnel (2011)	Laayoune	Poste de police	Sécurisé	Ministère de l'Intérieure	Gendarmerie Royale	
Commissariat Al Maârif	Fonctionnel (2011)	Casablanca	Poste de police	Sécurisé	Ministère de l'intérieur	DGSN	
Commissariat central de Oujda	Fonctionnel (2011)	Oujda (frontière Maroc-Algérie)	Poste de police	Sécurisé	Ministère de l'Intérieur	DGSN	
Poste de police de Fnideq	Fonctionnel (2013)	Fnideq	Poste de police	Sécurisé	Ministère de l'Intérieur	DGSN	
Prison de Fnideq	Fonctionnel (2013)	Fnideq	Prison	Sécurisé	Ministère de l'Intérieur	DGSN	
Prison de	Fonctionnel	Laayoune	Prison	Sécurisé	Cabinet du Premier	Prison	

Source : Grange et Flynn (2014)

Tableau n°9 : Liste des centres de détention de migrants au Maroc (suite)

Laayoune	(2013)				Ministre / Délégation Générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion	Administration pénitentiaire	Mineurs et Adultes (Hommes et Femmes), (2011) ; Séparation des genres (adultes hommes et femmes) Regroupement des femmes et mineurs Absence de regroupement familial. Non-séparation des migrants avec les criminels de droit commun (2011)
Centre de rétention de Marrakech	Fonctionnel (2011)	Aéroport international de Marrakech	Zone de transit	Sécurisé	DGSN	Police aux frontières – PAF	Adultes (Hommes et Femmes), (2011) ; Séparation des genres (adultes hommes et femmes) Absence de regroupement familial Non-séparation des migrants avec les criminels de droit commun (2011)
Prison de Nador	Fonctionnel (2011)	Nador	Prison	Sécurisé	Cabinet du Premier Ministre / Délégation Générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion	Prison Administration pénitentiaire	Mineurs et Adultes (Hommes et Femmes), (2011) ; Séparation des genres (adultes Hommes et Femmes) Regroupement des femmes et mineurs Absence de regroupement familial Non-séparation des migrants avec les criminels de droit commun (2011)
Prison Oued Laou	Fonctionnel (2011	Oujda	Prison	Sécurisé	Cabinet du Premier Ministre / Délégation Générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion	Prison Administration pénitentiaire	Mineurs et Adultes (Hommes et Femmes), (2011) ; Séparation des genres (adultes Hommes et Femmes) Regroupement des Femmes et mineurs Absence de regroupement familial Non-séparation des migrants avec les criminels de droit commun (2011)
Prison de Oujda	Fonctionnel (2011)	Oujda	Prison	Sécurisé	Cabinet du Premier Ministre / Délégation Générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion	Prison Administration pénitentiaire	Mineurs et Adultes (Hommes et Femmes), (2011) ; Séparation des genres (adultes Hommes et Femmes) Regroupement des femmes et mineurs Absence de regroupement familial Non-séparation des migrants avec les criminels de droit commun (2011)
Prison de Sale	Fonctionnel (2011)	Près de Rabat	Prison	Sécurisé	Cabinet du Premier Ministre / Délégation Générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion	Prison Administration pénitentiaire	Mineurs et Adultes (Hommes et Femmes), (2011) ; Séparation des genres (adultes hommes et femmes) Regroupement des femmes et mineurs Absence de regroupement familial Non-séparation des migrants avec les criminels de droit commun (2011)
Prison de Tanger	Fonctionnel (2011)	Tanger	Prison	Sécurisé	Cabinet du Premier Ministre / Délégation Générale de l'administration pénitentiaire et de	Prison Administration pénitentiaire	Mineurs et Adultes (Hommes et Femmes), (2011) ; Séparation des genres (adultes hommes et femmes) Regroupement des femmes et mineurs

Source : Grange et Flynn (2014)

Tableau n°9 : Liste des centres de détention de migrants au Maroc (suite)

					la réinsertion		Absence de regroupement familial Non-séparation des migrants avec les criminels de droit commun (2011)
Prison de Tétouan	Fonctionnel (2011)	Tétouan	Prison	Sécurisé	Cabinet du Premier Ministre / Délégation Générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion	Prison Administration pénitentiaire	Mineurs et Adultes (Hommes et Femmes), (2011) ; Séparation des genres (adultes hommes et femmes) Regroupement des femmes et mineurs Absence de regroupement familial Non-séparation des migrants avec les criminels de droit commun (2011)

Source : Grange et Flynn (2014)

Depuis quelques années, les réseaux de traite et de trafic des personnes opèrent sur les routes migratoires du Sahel et d'Afrique du Nord. Au cours de cette dernière décennie, leurs activités sont de plus en plus constatées au Maroc, même après le renforcement des contrôles migratoires aux frontières euromaghrébines

Dans la pratique, ces réseaux criminels font souvent recours à l'extorsion, aux menaces, à l'intimidation, aux violences physiques et sexuelles, et à la torture afin de s'assurer un maximum de bénéfices économiques et faciliter leurs opérations. Le tout s'effectue dans un climat d'impunité générale, convaincus que leurs victimes ne se risqueraient pas à les dénoncer auprès des autorités concernées, sous peine de se faire arrêter, déporter ou brutaliser. Ce qui fait que la violence exercée par ces réseaux reste souvent cachée.

Ces réseaux criminels sont coordonnés par une organisation intercommunautaire composée des représentants des différentes communautés migrantes subsahariennes présentes au Maroc (ex : mafias nigériane). On assiste dans certains cas, à des kidnappings et à des actes de tortures tentant à soutirer de l'argent aux migrants ou à leur famille.[272] De nombreux cas de disparition et de règlement de compte sont courants dans ce contexte favorable. Le recours aux services des « passeurs » ou « guides » comporte également des risques de dépouillement des biens personnels des migrants, de l'escroquerie, des prestations médiocres, de déprédations des groupes criminels.

[272] Huysmans Jef, « Dire et écrire la sécurité », Sécurité et immigration, Cultures et Conflit, n° 31 3/1998.

En effet, on assiste depuis quelques années, à la croissance de la migration féminine subsaharienne au Maroc, dont la plupart émigrent sans famille mais en tant que personnes entièrement seules. Il est important de souligner que les femmes migrantes sont victimes de la violence à tous les stades du processus migratoire.

Pour beaucoup de femmes, la violence constitue la cause première de leur migration (ex : violence domestique, conflits, misère, précarisation), en plus des motivations personnelles liées à la recherche d'un cadre de vie meilleure ou l'amélioration des conditions d'accès aux ressources vitales. Les femmes sont également victimes de violence lors de leur voyage vers l'Europe.[273]

La violence sexuelle est particulièrement répandue contre les femmes migrantes et réfugiées. Cela étant en majorité dû à leur genre et à leur statut juridique irrégulier. Le harcèlement sexuel et le viol constitue selon l'AMERM, les principaux problèmes rencontrés par les femmes migrantes d'Afrique subsaharienne provoqués par divers acteurs tels que les trafiquants, les passeurs et la police locale ou les agents de l'État, voir même souvent les migrants eux même, y compris des membres de la famille proche ou les compagnons de voyage.

Les conséquences inhérentes à cette violence est généralement visibles à travers la contraction des grossesses non désirées, les infections multiples (Sida, Hépatite B, syphilis, etc.), l'incitation à la prostitution et la soumission aux travaux forcés, etc. Sans oublier la vulnérabilité, la marginalisation et les stigmatisations sociales qui s'en suivent. Les femmes migrantes subsahariennes sont aussi victimes d'abus et d'exploitation dans le secteur de l'emploi, en particulier dans le domaine du travail domestique où elles se retrouvent souvent isolées et dans l'impossibilité de bénéficier d'un soutien des membres de leurs semblables.

En raison de la permanence des risques de violence auxquelles sont confrontées et de leur vulnérabilité, nombre de femmes choisissent d'effectuer le voyage en compagnie d'un homme ou sous la protection de celui-ci. La pression de trouver un partenaire voyage poussant notamment certaines femmes à se mettre dans des situations d'insécurité, source de violences et d'exploitation.[274]

---

[273]Bigo Didier, L'immigration à la croisée des chemins sécuritaires, in Revue Européenne des Migrations Internationales Année 1998, n°14-1 pp. 25-46

[274] Pratt Sandra, «Les femmes migrantes et la politique européenne commune en matière d'immigration », in Mêmes droits, Mêmes voix, Publication du Lobby européen des femmes, 2007, pp.38-41.

Un élément important de l'augmentation croissante de l'insécurité des femmes migrantes en transit ou voyageant à travers le Sahara dans l'objectif d'atteindre l'Espagne, est par ailleurs, la normalisation des relations sexuelles forcées comme mode de « paiement » pour les contrebandiers/passeurs qui « assistent » les migrants dans la traversée du désert et le franchissement des frontières vers une Europe promise. Cette pratique est considérée dans une certaine mesure, comme l'appropriation du potentiel sexuel et des capacités reproductives générales de la femme dans le contexte spécifique à la migration et au franchissement des frontières.[275]

La violence sexuelle et sexiste est parfois extrême, ces actes impliquent dans ce cas de figure, la participation de plusieurs acteurs et divers humiliations. Il existe peu de données sur la violence contre les femmes au Maroc, de même qu'il n'existe pas de statistiques officielles concernant la violence contre les migrants au Maroc. « Toutefois, l'organisation Médecins Sans Frontières (MSF) a publié deux rapports dans ce sens. Le premier en 2005, et dont le champ d'analyse couvre la période située entre avril 2003- mai 2005. Le deuxième, publié en février 2008, couvre quant à lui la période entre Juin 2005 et Octobre de 2007 »[276].

« Dans les deux rapports, MSF donne un aperçu des différents types de violence commis contre les immigrés subsahariens irréguliers (ISS) au Maroc et en Espagne. Dans ces rapports, MSF indique avoir enregistré 24 interruptions volontaires de grossesse et quatre cas de viols sur un chiffre global de 135 à 165 consultations réalisées entre novembre 2004 et mai 2005.

Des taux d'incidences très élevés si l'on tient compte du fait qu'il s'agit dans l'ensemble, d'une population assez réduite »[277]. « Quant aux données contenues dans le rapport 2008 de MSF, fondées sur 7533 consultations médicales, 1077 étaient directement liées à la violence. Dans le même rapport, MSF déclare également avoir

[275] Levoy Michèle, «Les femmes migrantes sans papiers en Europe», in Mêmes droits, mêmes voix. Les femmes migrantes dans l'Union Européenne, Bruxelles, publication du Lobby européen des Femmes, 2007, pp.54-57.
[276] Lorenzo Gabrielli. « La construction de la politique d'immigration espagnole : ambiguïtés et ambivalences à travers le cas des migrations ouest-africaines », op.cit, p.102
[277] Ibid, p.107

enregistré entre Juin 2005 et Octobre 2007, 79 incidents de violence contre les femmes dont 34 cas jugés graves (43,3%) marquée par la violence sexuelle »[278].

« L'âge moyen des victimes se situant aux alentours de 25 ans, avec cependant des cas impliquant des mineurs. La majorité des femmes concernées étant originaires du Congo (RDC), soit 19 cas, suivis par les Nigérianes (8), les Ivoiriennes (3), les Angolaises (2), les Camerounaises (1) et les Tchadiennes (1). Sept des victimes étant des réfugiés reconnus par le HCR et les 15 autres des demandeurs d'asile ».[279] Ces réseaux opèrent en toute impunité et sont responsables selon MSF (2008 :11) de près 52% des faits de violence contre les migrants dans cette zone. L'exclusion des migrants subsahariens au Maroc ou en Espagne ou en Algérie est également liée à leur statut de citoyens de seconde zone.[280]

§2/ Medias et migrations

Depuis deux décennies, les chaines de télévisions de l'Europe focalisent leurs projecteurs sur les migrants surtout subsahariens qui tentent de se rendre dans le vieux continent. Aux rêves d'y mener une vie meilleure, l'espoir des migrants est confronté par une hostilité nourrie par les moyens audiovisuels. Personne ne conteste le rôle crucial des medias dans la perception du public de l'image du migrant.

En effet, on ne peut parler du phénomène migratoire sans explorer les rapports entre les médias et les migrations provenant du sud. Il faut d'abord noter que la question des médias et les migrations constituent le parent pauvre des publications scientifiques existantes. L'ouvrage de Mattelart Tristan [281] vient combler le vide dans ce genre de sujets qui se rapportent aux médias et aux flux migratoires.

Cette rareté doctrinale est accompagnée d'une diversité de point de vue pour approcher cette thématique. Mais celle que nous privilégions se focalise sur les stratégies de rejet ou de tolérance à l'égard des migrants surtout dans l'espace de la méditerranée occidentale.

[278] Ibid, p.109
[279] Ibid, p.111
[280] Benlabbah Rachid, « Etat, religion et politique au Maroc. Réforme du champ religieux et relectures islamistes », in Revue des sciences politiques et sociales, novembre 2015, pp.17-22
[281] Mattelart Tristan, Médias et migrations dans l'espace euro-méditerranéen (sous direction), Paris, Editions MediaCritic 2014, 579 pages.

A- La couverture médiatique de la question migratoire

Ces migrants subsahariens, pour une grande partie, en situation administrative irrégulière, sans-papiers ou sans carte de séjour, deviennent « vulnérables à la marginalisation sociale et économique ». En effet, on observe trois périodes caractéristiques de la couverture médiatique du phénomène migratoire au Maroc.[282]

Il existe trois phases pour comprendre la trajectoire médiatique de la migration sub-saharienne au Maroc : entre 2002 et 2005, entre 2006 et 2013, « avec en novembre 2012 la " Une ", contraire à la déontologie, de Maroc Hebdo International » et enfin depuis 2013, date à laquelle sa Majesté le Roi a instauré la nouvelle politique migratoire visant à intégrer les migrants.[283]

De 2002 à 2005, la presse écrite oscille entre compassion et sensationnalisme. La couverture médiatique désastreuse des incidents de Ceuta et Melilla en 2005 est le point culminant de cette période, mais cette presse n'a pas assuré sa mission convenablement » explique-t-il.

1- Une médiatisation diffamatoire

En septembre 2005, l'hebdomadaire « Achamal » compare les migrants subsahariens à des « criquets noirs » envahissant le nord du Maroc.[284] Le Tribunal de Tanger condamne le Directeur de la publication pour « incitation à la haine raciale » et à une peine de prison avec sursis. C'est un signal fort donné à cette occasion et une mise en garde contre les dérapages xénophobes de certains journaux à cette période. Ces dérapages récurrents touchent certains journaux de référence. En novembre 2012 de Maroc Hebdo International qui titre sur « le Péril noir ». Il tarde à s'excuser ce qui lui fait subir une campagne de vives critiques sur les réseaux sociaux.

La presse populaire représente la migration subsaharienne comme " un péril " un danger pour la société et une invasion. Beaucoup de titres auront pour effet de créer un « électrochoc » pour une large frange de la société marocaine. Un électrochoc salutaire qui a permis de réaliser combien les migrants pouvaient être victimes d'un mauvais traitement de la part de certains médias.

---

[282] Lemaizi Salaheddine, 22 juin 2015, « Les migrants' dans la presse marocaine : le poids des clichés », Son blog : Journalisme in bled, http://bit.ly/29EPLgL
[283] Lemaizi Salaheddine, 22 juin 2015, « Les migrants' dans la presse marocaine : le poids des clichés », op.cit
[284] Ibid

Le coté infamant véhiculé par cette « Une » va finalement provoquer une prise de conscience chez les journalistes et auprès du public.[285] L'an 2013, une date clef pour la question migratoire au Maroc qui passe d'une « migration de transit à une immigration à plus long terme ». Par conséquent, un grand nombre de migrants décident de résider pour fuir les conditions de vie précaires dans leur pays d'origine.[286]

La volonté du Maroc d'intégrer les migrants a pris forme en 2013 avec le lancement de la nouvelle politique migratoire, fondée sur un rapport du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) à Rabat.[287] Avec ce tournant et l'intérêt du Maroc pour cette nouvelle politique passe alors au statut de « pays d'accueil » des migrants. Les descriptions du Maroc comme pays d'immigration de plein droit ont commencé à apparaître dans la presse marocaine vers 2006, et le cas des migrants subsahariens a été cité comme raison à cela.[288]

La presse marocaine unanime salue alors cette nouvelle politique : « Alors que jusqu' à présent le Maroc a manqué de savoir-faire en terme de gestion des migrants, surtout face à l'ampleur et à la soudaineté du phénomène. Il vient de faire un progrès considérable ».[289]

Pour comprendre l'opinion publique d'un pays donné ainsi que le discours sur la migration, il est indispensable de bien cerner les facteurs qui déterminent cette opinion et la manière dont les politiques publiques sont interprétées, ces deux éléments contradictoires prétendent répondre aux exigences de la population. »Le séminaire international sur " Medias et Migrations" organisé en novembre 2015 était donc l'occasion d'examiner « comment les opinions, le discours politique et les médias s'influencent mutuellement, et quelles sont les conséquences sur le contenu du discours sur la migration, et la manière dont l'information est présentée »[290].

[285] Krouz, Nadia, « Des "mots" aux "regrets": qu'est devenu le "Péril noir" ? », citée par Salaheddine Lemaizi : Pambazuka News, 15 janvier 2013, http://www.cjb.ma/268-les-archives-editos
[286] Cherti, Myriam et Peter Grant, juin 2013, « Le Mythe du transit : migration subsaharienne au Maroc », *Institute for Public Policy Research, for the EU*. http://bit.ly/29W5ibQ
[287] Le rapport du CNDH intitulé « Etrangers et Droits de l'Homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle » 27se penche également sur la mission des médias et appelle les journalistes marocains à « s'abstenir de diffuser tout message incitant à l'intolérance, à la violence, à la haine, à la xénophobie, au racisme, à l'antisémitisme ou à la discrimination envers les étrangers ».
[288] La Gazette du Maroc, 2006
[289] Ibid, p.15
[290] Ibid, p.16

Le gouvernement marocain s'est largement investi dans ces initiatives pour favoriser un discours de sensibilisation sur le sort des migrants au Maroc. Depuis quelques années on assiste à une prise de conscience, en particulier de certains journalistes et de la société civile quant à leurs rôles respectifs dans l'élaboration des discours en matière de migration.

2- A la recherche d'une image tolérée

La question est de savoir comment promouvoir une image équilibrée et humaine des migrants. « Il faut aborder la migration non comme un problème ou une contrainte, mais plutôt comme une chance et un actif pour le Maroc ». Le consultant sur les migrations, Massimiliano Di Tota note aussi un net changement et une évolution de la couverture de la migration par les média au Maroc. Malgré le manque d'intérêt relatif pour le sujet, décrit plus tôt par les journalistes Hassan Bentaleb et Salaheddine Lemaizi, M. Di Tota note un changement dans le style du traitement avant et après l'opération de régularisation de 2013, marquée par le Discours royal sur « la nouvelle politique d'Immigration et d'Asile du Royaume du Maroc ».[291]

Le discours du 6 novembre 2013 à l'occasion du 38ème anniversaire de la Marche Verte ouvre une ère nouvelle améliorant le traitement médiatique de la migration. « Face à l'accroissement sensible du nombre des immigrés venus d'Afrique ou d'Europe, Nous avons invité le gouvernement à élaborer une nouvelle politique globale relative aux questions d'immigration et d'asile, suivant une approche humanitaire conforme aux engagements internationaux de notre pays et respectueuse des droits des immigrés. »[292]

La couverture des questions migratoires prend alors un tour plus « conservateur». Cela explique la relative baisse de couverture de ces questions. Actuellement, la question migratoire est traitée par le biais de quatre thèmes : soit celui du retour au pays des Marocains à l'étranger ; celui des syriens qui cherchent protection ici ou en Espagne ; celui de la politique migratoire ; ou celui des relations entre l'Europe et la migration ».

[291] Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, 2013, « Processus de Rabat : Dialogue Euro-Africain sur la Migration et le Développement », http://bit.ly/29IjG4s
[292] Extrait du Discours de sa Majesté le Roi à Rabat le 6 Novembre 2013.

On assiste en effet à une faible couverture de la question des migrants syriens au Maroc. On déplore le peu d'intérêt de la presse pour cette question, la réalité de la situation de ces populations de migrants n'est pas présente dans les média et manque, surtout dans la presse arabophone. Les articles sont toujours les mêmes dans les médias arabophones : «"les Syriens viennent pour faire la manche. " Soit on choisit cet angle, soit on parle de leur passage vers l'Europe. Mais qui sont ces gens ? Quelles sont les histoires qu'ils ont vécues ? Quelle était leur vie avant ? La couverture de ces sujets n'existe pas.»

Mais il faut noter que la plupart des Syriens qui rentrent au Maroc font partie de la classe moyenne car ils ont pu payer un prix souvent élevé pour faire le voyage. Il affirme que ceux qui s'adonnent à la mendicité, dans les rues de Rabat ou de Casablanca, sont plutôt des « tziganes » ou même des marocains qui se déguisent en Syriens, en parlant leur dialecte pour attirer la sympathie des gens.

En somme, le traitement médiatique de la migration est souvent « péjoratif ». « La société marocaine est chaleureusement accueillante, mais il y a encore du racisme. » On peut le constater en étudiant la couverture de tels sujets dans la presse arabophone, surtout quand ces média traitent de faits divers racistes ayant eu lieu dans le pays, on cite comme exemples l'affaire du « jeune Sénégalais qui a été poignardé à la mort pour une place dans un bus en 2013 [...] et d'autres meurtres des migrants par des personnes qui veulent se faire justice elles-mêmes. ».

Aucune population ni aucun média ne peuvent avoir un comportement idéal et exemplaire, les dérapages existent des deux côtés. M. Lemaizi déplore les résultats d'une étude récente de "surveillance" du langage « haineux » dans la presse arabophone au Maroc.

« L'étude effectuée par le Groupe arabe d'observation des média dans la zone MENA (la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord) révèle qu'entre le 11 et 31 octobre 2015, cinq quotidiens arabophones marocains (Al Akhbar, Al Massae, Assabah, El Ahdath, Akhbar Al Yaoum) ont utilisé plus de 140 fois des discours « insultants, stigmatisants ou haineux » « principalement dans des articles politiques publiés par les quotidiens Al Ahdath Al Maghribia (37 %) et Al Akhbar (29 %) ». Ce

dernier titre (« Les Actualités » en arabe) est considéré comme le troisième quotidien le plus influent au Maroc, selon l'OJD du pays ».[293]

Il faut signaler que « 78 % de ces propos se trouvent dans des éditoriaux ou des articles d'opinions signés par des personnalités de notoriété journalistique et ayant eu surtout pour cible des leaders de partis politiques ».

En septembre 2002, Al Ahdath Al Maghribia réalise l'un des premiers reportages dans la forêt de Benyouch au Nord du Maroc où campent les migrants subsahariens dans des conditions précaires. Trois ans plus tard, en 2005, l'hebdomadaire arabophone régional, Achamal, de la ville Tanger publiait une couverture qualifié du raciste.

3- Le choc émotionnel de la presse arabophone

Le langage réservé au traitement médiatique de la migration et des migrants, surtout dans la presse arabophone, utilise des généralités ; « le Subsaharien » et « l'Africain ». Les migrants sont aussi décrits en « sujet passifs » : «"bénéficiaires d'actions humanitaires", "expulsés", "intégrés", "arrêtés" ».

Les expressions suivantes, originales, ou traduites de l'arabe vers le français par le journaliste, spécialiste en migration, ont été utilisées par les média marocains : « grillages, perquisitions, rafles, contrôle aux frontières » [...] «"ils envahissent, ils débarquent, ils menacent" ».

Le journal Assabah, le plus influent au Maroc, selon cet expert, qui étudie depuis un an la couverture médiatique des questions migratoires, commet souvent ce genre de dérapage. Les journalistes de la presse francophone présentent des analyses fortes ciblées sur les questions migratoires. Les articles publiés montrent les aspects positifs de la migration.

De ce fait, les mass-médias assurent une grande responsabilité dans cette situation, en créant un climat de suspicion et d'encerclement qui ne permet pas une observation objective et équilibrée de la migration irrégulière, à travers notamment l'usage abusif des termes tels que « péril noir », «invasion massive », « pression migratoire », « migration potentielle » ou «plaie » , « immigrants illégaux », des mots

[293] Elisabeth Byrs et Julia Burpee, Média et Migration : l'influence des différents médias sur l'opinion publique au Maroc-IOM-Rabat ? Agence des migrants des Nations Unies-2015.

qui sont le leitmotiv repris dans tous les articles pour décrire les tentatives des migrants subsahariens pour atteindre les enclaves de Ceuta et Melilla.

Les medias cultivent des perceptions négatives, contribuant ainsi à la criminalisation des migrants et à la consolidation du discours sécuritaire, cela occulte la nature réelle des problèmes rencontrés par ces derniers au Maroc.[294]

En effet, les résultats d'une enquête réalisée par l'Institut de Recherche sur les Politiques Publiques auprès de sept journaux marocains et internationaux différents montrent que la presse évite des représentations typiques vis-à-vis des subsahariens et des migrants en situation d'irrégularité. La plupart des journaux adopte un ton neutre et non criminalisant, avec un discours qui tend à la fois à la protection des migrants et à la sécurité du pays.

On observe dans certains éditoriaux, opinions, ou lettre ouvertes renvoient à une référence récurrente à l'illégalité, l'irrégularité, la sécurité et le franchissement de la frontière : douze articles sur dix présentent les migrants subsahariens en fonction de leur statut irrégulier, dix sur vingt les considèrent comme en transit et huit sur vingt 40% opérant des associations négatives entre la migration irrégulière, la sécurité de la frontière et les subsahariens au Maroc. Seulement sept (35%) des articles attirent l'attention sur la discrimination et l'abus des migrants en situation d'irrégularité.[295]

Nous avons su mettre en exergue les enjeux historiques ainsi que les déterminants sociopolitiques de l'immigration clandestine au Maroc. Nous avons mis en relief les dispositions ainsi que l'action de la société civile marocaine et internationale, concernant la question. Il apparait clairement que, les dynamiques intérieures impactent sur l'immigration clandestine et suscitent des relations des acteurs publiques et aussi l'opinion publique.[296]

En effet, la politique marocaine se rapporte au contrôle et à la gestion des flux migratoires, semble foncièrement guidée par des enjeux d'ordre géopolitiques à la différence de celles de l'UE caractérisées par des considérations partisanes ou électorales.

---

[294] Parazelli Michel, Violences structurelles, Presses de l'Université du Québec, 2008. Voir aussi Mirjam De Bruijn, Violences sociales et exclusions. Le développement social de l'Afrique en question, 20 juin 2008. Bulletin de l'APAD, n° 27-28/2008.

[295] Elisabeth Byrs et Julia Burpee, Média et Migration, op.cit, p.14

[296] Benlabbah Rachid, « Maroc, politique migratoire et comment penser le pluralisme religieux », in FORUM : l'Afrique à venir, CNDH, 13-14 juin 2014.

Les flux migratoires influence considérablement le potentiel de négociation du Maroc au niveau de toute la région méditerranéenne. L'activisme de la société civile dans le domaine migratoire constitue un facteur démocratisation importante au Maroc.

Cependant, les solutions préconisées par l'élite au pouvoir engendrent une collusion des objectifs entre le contrôle exclusif des frontières exercé par l'Etat et les mesures d'intégration prônées par les différentes associations issues de la société civile. La vision des autorités marocaines et européennes semble lacunaire puisque les démarches proposées sont improductives.

L'adoption et la mise en œuvre de politiques migratoires, fondée sur la fermeture ou le contrôle des frontières et le refoulement des sans-papiers, ne constituant à la longue une mesure solide pour traiter ce fait. L'approche essentiellement sécuritaire de l'immigration affaiblit l'approche globale et intégrée. Les véritables solutions ne devront pas occulter les enjeux réels qui se posent aussi bien au niveau de la promotion et que de la protection des droits fondamentaux des migrants.

B- Des campagnes de sensibilisation adoucissantes

Pour mettre progressivement un terme au discours de hémophobie véhiculée par certains organes de presse, beaucoup de journalistes en connivence avec certaines composantes associatives se proposent d'aborder les thèmes de la migration autrement. Il faut par ailleurs sensibiliser le public et les acteurs médiatiques envue d'aboutir le ton avis à vis des migrants subsahariens et syriens.

Dans ce cadre la presse francophone emploie un vocabulaire emprunt de tolérance. On affirme par exemple que " le Maroc a des liens historiques avec plusieurs pays d'Afrique "; " on ne vient pas juste de découvrir des africains au Maroc. Il y a des artistes et des joueurs de football dans l'équipe marocaine ". " Il y a aussi des ingénieurs africains formés dans nos écoles "[297]. On tente aussi de donner un sens positif aux commentaires tirés d'articles de la presse électronique, des logs et des réseaux sociaux pour réduire la vision négative de la migration subsaharienne.

[297] Elisabeth Byrs et Julia Burpee, Média et Migration, op.cit, p.53

Des journalistes très connus comme Hassan Bentaleb, Rachdi Mimouni de la MAP et Anass Radouane de France24, ont fait un gros travail de sensibilisation du public sue la question des migrants. Ils réitèrent l'idée selon laquelle ces "migrants contribuent beaucoup à notre société : ils sont animateurs dans les hôtels, ils travaillent dans les cafés, ils visitent les mosquées … ils sont des chefs d'entreprises… ils font tous partie de la société marocaine. Le Maroc est un pays où il y a de nombreuses couleurs de peau"[298].

Le message véhiculé par la presse écrite surtout arabophone est flou, il faut délimiter ce massage pour qu'il soit compris. On suggère même de mener une campagne religieuse sur la migration à la radio coranique écoutée aussi par les migrants musulmans, parce que l'islam nous enseigne l'accueil des étrangers[299].

La presse francophone demande aux pouvoirs publics de mener des campagnes de sensibilisation qui font appel à la morale et à la religion. Elle se demande où est notre humanité si on néglige ou on se comporte mal avec les migrants et les personnes vulnérables. Il faut être clément vis avis de cette jeunesse migrante qui a beaucoup souffert pendant son périple.

On souligne depuis naguère l'influence des youtubes et des medias sociaux pour communiquer d'une manière différente. Il faut en l'occurrence cibler les images et les vidéos qui défendent la côte humanitaire de la personne migrante. La vidéo a un pouvoir et un impact sur le cœur des marocains. Cela nous rappelle la petite fille Rasha Ayman qui a publié une vidéo en juillet 2014 sollicitant le roi Med IV à intervenir en sa faveur pour se rendre au Maroc pour voir sa grande mère malade au Maroc. Cette vidéo largement diffusée sur les réseaux sociaux et le monarque lui-même intervient. La vidéo a une puissance pour adoucir les attitudes jugées offensives vis-à-vis des migrants.

Les nouvelles technologies des Smartphones permettent un bon traitement médiatique de la migration et dans une approche de plus en plus humaine et positive. Surtout que ces petites vidéos peuvent être utilisées à moindre coût pour les campagnes de sensibilisation pour une symbiose avec l'Autre.

[298] Elisabeth Byrs et Julia Burpee, Média et Migration, op.cit, p.54
[299] Ibid, p.54

Section II/ Le forcing du phénomène migratoire du Maroc

Le Maroc est confronté à une véritable pression de migrations subsahariennes. Ces engagements vis-à-vis de l'UE, notamment des pays de la Méditerranée occidentale le poussent à inscrire les migrations dans le registre sécuritaire de la dissuasion et de la lutte contre l'immigration clandestine comme objectif prioritaire. Mais les réponses politiques à cet enjeu semblent difficiles pour le Maroc. Ce dernier se prépare à rejoindre la maison africaine depuis l'investiture du jeune monarque.

De ce fait, il ne serait pas loisible de s'inspirer de l'européanisation des politiques migratoires ou de les adopter à la lettre au moment où il est déterminé à mettre un terme à la frilosité des rapports avec les Etats africains.

Il ne veut plus continuer à aborder une attitude frileuse face à ces migrations massives. De ce fait, l'inscription des politiques d'accueil obéit au registre économique avec privilégiant le traitement du phénomène à l'échelon national plutôt qu'associé avec les européens. La bonne volonté du Maroc en faveur de l'Afrique marque les prémices de sa nouvelle politique. Cela suscite une envie pour les migrants subsahariens malgré de nombreux effets pervers : entrées clandestines, sédentarisation des sans papiers, …

Par conséquent, le Maroc tolère voir des jeunes migrants travailler dans le secteur de bâtiment et les services domestiques au moment où la plupart des pays européens pensent que l'ère des migrants massives provenant du Sénégal, du Mali ou du Maghreb est terminée, que l'heure est la substitution de la main d'œuvre nationale à la main d'œuvre de provenance africaine ou asiatique. C'est la maison pour laquelle durant ces vingt dernières années, l'UE a instauré des politiques de retour et de réinsertion des non européens dans leur pays d'origine.[300]

L'enquête menée par un groupe d'étudiants de l'Université Hassan I de Settat en septembre 2015 montre ce grand intérêt des migrants subsahariens pour le Maroc. Le profil de ces derniers s'est beaucoup diversifié au cours de ces dernières années. Quelques profils donnent dans ces nouveaux types de migrants : des hommes jeunes et diplômés, issus des classes moyennes urbaines, nourris d'aspiration à la modernité occidentale parfois cherchant une liberté d'expression.

[300] Catherine Wihtol de Wenden, L'Europe, un continent d'immigration malgré lui. In Strates, 15/ 2008.

Des mineurs de plus de 15 ans victimes d'exploitation en tout genre, aussi on trouve des jeunes qualifiés à la recherche d'une réalisation professionnelle à la mesure de leurs talents. Des hommes dont la tranche d'âge de 30-45 ans. Mais cette ouverture emprunt de tolérance n'est pas sans risques.

Cette enquête effectuée déconstruit l'image largement diffusée depuis naguère selon laquelle le Maroc constitue un simple espace de transit pour les migrants subsahariens qui tentent de rejoindre l'Eldorado européen. En vérité, c'est bel et bien d'une migration de résidence dont il est question.

Qui sont ces migrants ? Comment ils sont arrivés au Maroc ? Pourquoi sont-ils là ? Quels sont leurs projets ? Comment vivotent ? Comment voient-ils les marocains ? En répondant à ces questions, l'enquête nous invite à faire la connaissance de ces subsahariens dont on parle beaucoup depuis la formation de la nouvelle politique migratoire en 2013. L'étude réalisée par Himmi Asmae offre un état des lieux sur le profil sociodémographique des migrants, leurs cheminements et leurs intentions migratoires.[301] Elle décrit ensuite le quotidien des migrants, leur intégration dans la société marocaine ainsi que la perception qu'ils se font de nous.

Sur la base d'une enquête de terrain quantitative qui repose sur un échantillon de 100 personnes, doublée d'une enquête qualitative basée sur des entretiens individuels plus approfondis, l'étude qui combine les disciplines multiples (science politique, économétrie, anthropologie et sociologie) offre un triple intérêt : Accès facile l'enquête permet de voir de plus près la réalité méconnue de la question migratoire au Maroc.

Contrairement aux idées reçues, ces migrants dont il est question ne sont pas des passagers. Certains sont au Maroc pour s'y implanter et leurs séjours durent plusieurs années. Connaitre leurs situations permet d'identifier les points qui méritent d'être publiquement débattus et de contribuer ainsi à la formulation des politiques publiques migratoires. Enfin, cette enquête constitue sans conteste un matériel scientifique précieux pour la recherche en la matière.

En effet, celle-ci est un complément au déficit de données et au silence des institutions qui en détiennent. L'un des enseignements importants que l'on retire de

[301] Himmi Asmae, Le Maroc à l'épreuve de l'immigration subsaharienne. Mémoire de Master en sciences sécuritaires et gestion des risques, fsjes de Settat- juin 2015.

l'enquête est que la recherche d'une résidence ou d'un transit paisible constitue la motivation essentielle des migrants, loin derrière les guerres ou les troubles politiques. Certains chiffres parlent d'eux-mêmes et méritent à cet égard d'être mentionnés.

La majorité des migrants sont des hommes (53 %), urbains (100%) en âge de travailler (94 % des enquêtés ont entre 15 et 45 ans et une moyenne d'âge de 28 ans), d'un certain niveau d'éducation (49 % ont le niveau secondaire et 40 % ont le niveau supérieur) et appartiennent aux milieux relativement riches de leurs société d'origine.

L'enquête effectuée par un groupe d'étudiants du master sciences sécuritaires et gestion des risques-université Hassan Premier-Settat- sous la direction du sociologue le Pr Mostapha Amrouss dont les travaux de terrain sont couronnés par une recherche d'une extrême importance académique. L'enquête a pour objectif de collecter des informations sur leurs situations actuelles et leurs conditions de vie au Maroc et d'identifier les facteurs économiques et sociaux qui poussent ces immigrants à quitter leurs pays d'origine pour bien déterminer les éventuels risques qui peuvent être gérés par le Royaume.[302]

§1/ Champ de l'enquête, objectifs et Aspects méthodologiques de l'enquête

L'enquête porte sur un processus allant du développement jusqu'au traitement des donnés.

A- Champ de l'enquête : ciblage et traitement des données

L'enquête sur l'immigration subsaharienne au Maroc s'est déroulée sur 5 villes du Maroc, supposées être parmi les foyers abritant les plus importants nombre de migrants subsahariens en transit. Les villes concernées sont: Rabat, Casablanca, Marrakech, Salé, et Kenitra. En fait, le nombre des immigrés subsahariens en situation irrégulière au Maroc est difficile à évaluer en raison de la nature et de l'ampleur du phénomène. Les interceptions peuvent nous fournissent une approximation du volume de cette forme de migration.

a- Population cible

Concerne l'immigré africain subsaharien qui se trouve en situation irrégulière sur le territoire marocain (y compris les personnes entrées clandestinement au Maroc et

[302] Les résultats de l'enquête sont repris dans le memoire de Mlle Himmi Asmae, Le Maroc à l'épreuve de l'immigration subsaharienne, op.cit, pp.43-61

non régularisées, les personnes entrées régulièrement, ayant épuisé leur séjour légal et qui ont décidé de rester dans le pays, les étudiants africains subsahariens dans les institutions d'enseignement et de formation).

Etant axée sur cinq villes constituant les principaux foyers de la migration de transit, l'enquête est le support d'une étude dont l'objet est de dégager les structures et les tendances des principales caractéristiques liées à l'immigration subsaharienne au Maroc. Tenant compte de ces facteurs, la taille de l'échantillon a été fixée à 100 migrants subsahariens. La répartition de l'échantillon selon les cinq villes se présente comme suit:

Tableau n° 10 : Répartition de l'échantillon par villes retenues.

N°	Ville	Effectif	Pourcentage
01	Rabat	20	20%
02	Casablanca	20	20%
03	Marrakech	26	26%
04	Salé	17	17%
05	Kenitra	17	17%
Total			**100%**

Source : Himmi Asmae, Le Maroc à l'épreuve de l'immigration subsaharienne. Mémoire de Master en science sécuritaire et gestion des risques, fsjes de Settat- juin 2015

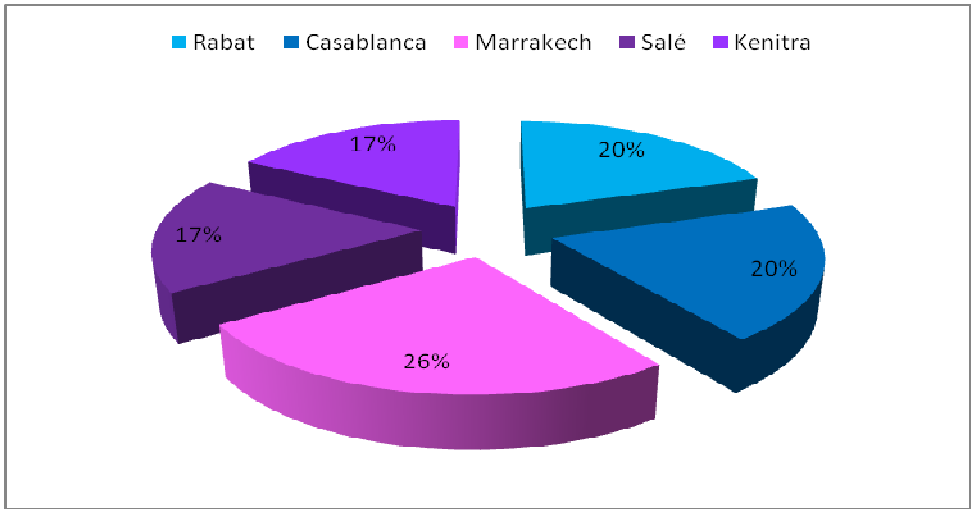

b- Déroulement de l'enquête et difficultés rencontrées

Pendant le déroulement de l'enquête, un certain nombre de difficultés ont été rencontrées :

- Il a été difficile d'approcher de la population cible et de la mettre en confiance, compte tenu de leur statut juridique et par crainte d'être interceptée et refoulée.
- La sensibilité de la question nous a poussés à travailler dans une discrétion
- La méfiance de la population cible explique certaines réticences.
- Difficultés d'accès à la population cible dans ces deux dernières villes.

c- Traitement des données (méthodologie)

Toute opération statistique passe généralement par trois étapes : phase conceptuelle et méthodologique, phase d'exécution de la collecte et phase de saisie, d'exploitation et de diffusion des résultats.

B- Les profils démographique et socio-économique des immigrés subsahariens

1- Sexe

Désignation	Effectif	Pourcentage
Masculin	53	53%
Féminin	47	47%
Total	**100**	**100%**

Source : Himmi Asmae, Le Maroc à l'épreuve de l'immigration subsaharienne. Mémoire de Master en science sécuritaire et gestion des risques, fsjes de Settat- juin 2015

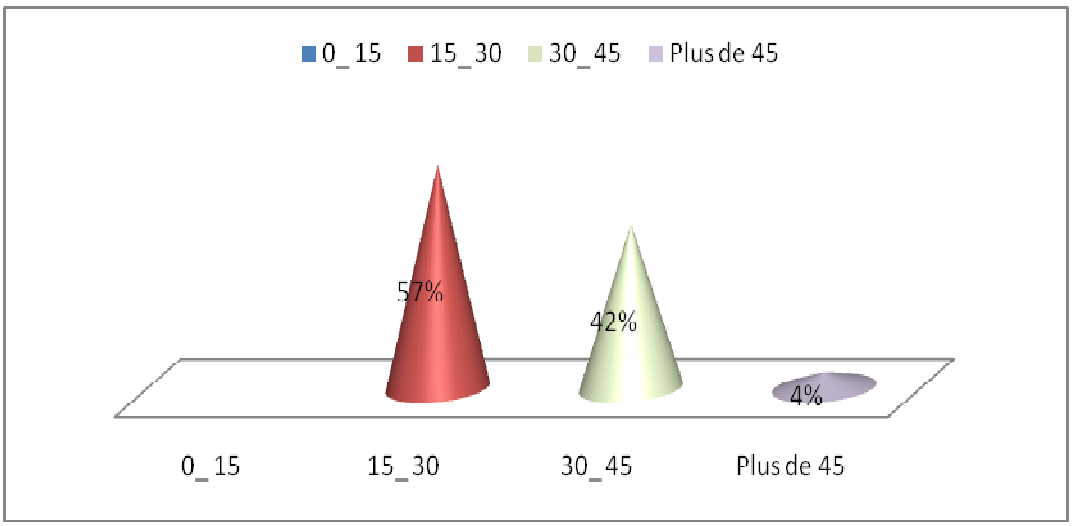

Le nombre de femmes immigrées augmente de plus en plus, le flux migratoire concerne donc les hommes et les femmes au même pied d'égalité. En effet, la migration irrégulière masculine au départ est devenue de plus en plus mixte. Il est devenu très fréquent que des femmes, parfois enceintes, prennent part à ce projet migratoire.

2- Âge

Tranche d'âge	Effectif	Pourcentage
Entre 0 et 15 ans	0	
Entre 15 et 30 ans	57	57%
Entre 30 et 45 ans	39	42%
Plus de 45 ans	4	4%
Total	**100**	**100%**

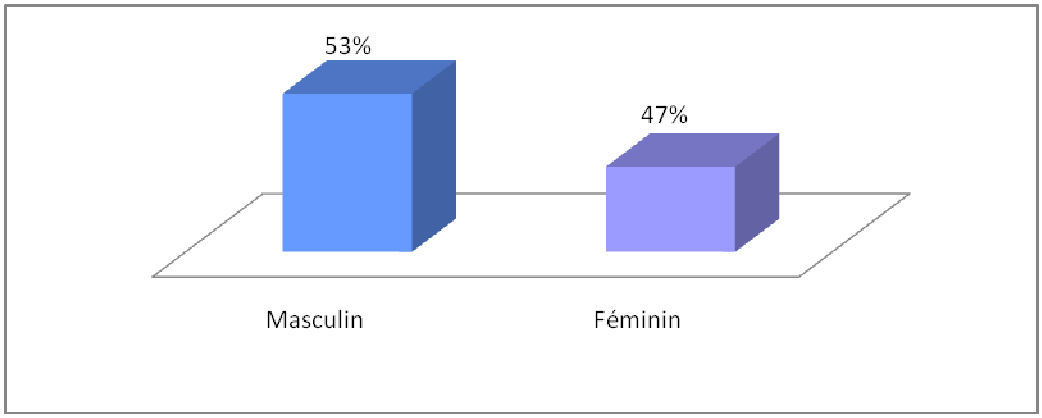

On remarque que la proportion de la 2ème tranche d'âge (entre 15 et 30 ans) est la plus élevée (57 %), suivie de (42 %) pour les immigrés ayant entre 30 et 45 ans, les gens âgés de plus de 45 ans représentent seulement 4 % des immigrés enquêtés. On déduit alors que le flux migratoire concerne les gens qui moins de 45 ans. Les tranches d'âges sont pratiquement identiques en termes de proportion (entre masculins et féminins).

3- Religion

Religion	Effectif	Pourcentage
Musulmane	27	27%
Chrétienne	68	68%
Croyant	4	4%
Laïc	1	1%
Total	**100**	**100%**

Source : Himmi Asmae, Le Maroc à l'épreuve de l'immigration subsaharienne. Mémoire de Master en science sécuritaire et gestion des risques, fsjes de Settat- juin 2015

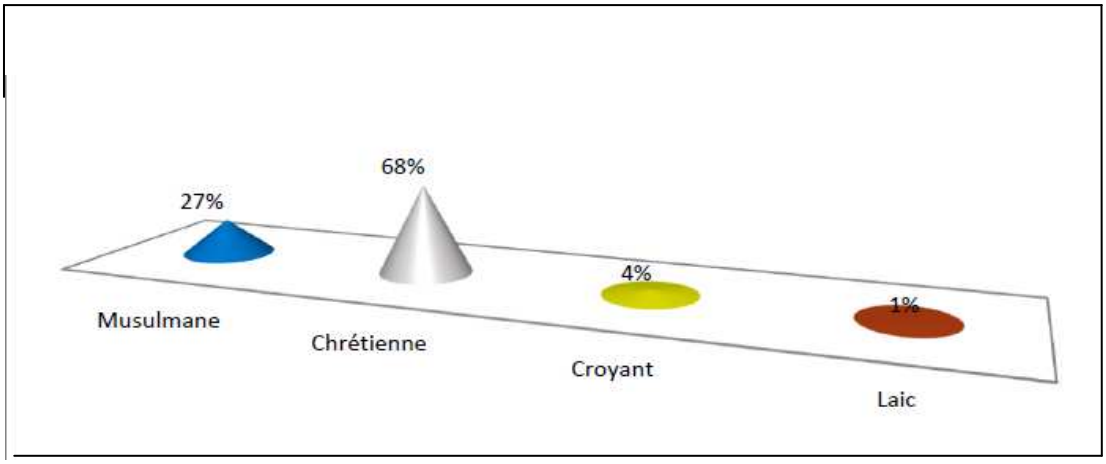

N.B : l'exploitation des années est réalisée par moi-même.

D'après cette enquête, le nombre de chrétien est élevé par rapport aux autres religions dans l'Afrique avec un pourcentage de 68 %, puis on trouve les musulmans (la plupart d'entre eux sont des congolais ou des sénégalais) qui représentent 27 %, les croyants 4% et un seul immigré déclare qu'il est Laïc. Un défi pour le Maroc car certains immigrés chrétiens veulent pratiquer leurs cultes.

4- Pays de provenance

Pays	Nombre	Pourcentage
Cote d'Ivoire	11	11%
CA	4	4%
Ghana	1	1%
Liberia	3	3%
Mali	1	1%
Gambi	1	1%
Burkina Fasso	1	1%
Tchad	1	1%
Guinée Konakry	4	4%
Guinée Bissao	8	8%
Cameroun	6	6%
Nigeria	6	6%
Niger	2	2%
Malawi	1	1%
Sénégal	10	10%
RDC	28	28%
Congo Brazzaville	12	12%
Total	100	100%

L'enquête a fait apparaître que, sur les 100 migrants subsahariens enquêtés au Maroc, les ressortissants de la République Démocratique du Congo sont incontestablement les plus nombreux (28 %) suivis en seconde position par le Congo Brazzaville (12 %) Viennent ensuite, la Cote d'Ivoire (11 %), le Sénégal (10%), la Guinée Bissao (8 %), le Nigeria et le Cameroun (6 %), et en nombre plus restreint, Guinée Konakry et Centrafrique (4 %), Liberia (3 %), le Niger (2 %) et Ghana, Mali, Gambie, Burkina Fasso, Tachad, et Malawi avec (1 %) ;

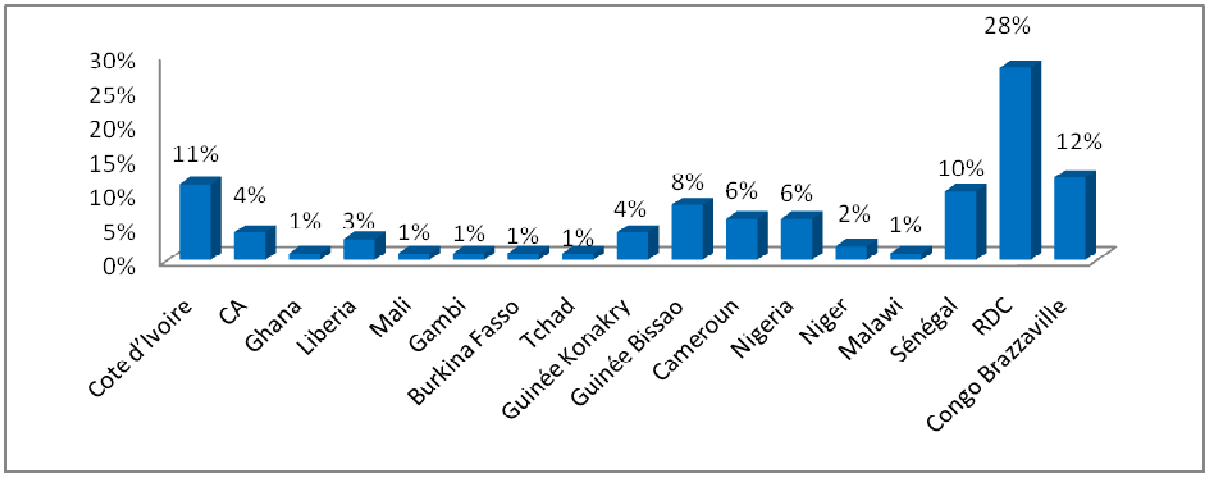

5- Langue(s) première(s) (maternelle(s))

Langue maternelle	Effectif	Pourcentage
Anglais	8	8 %
Lingala	32	32 %
Sango et GBAYA	3	3 %
Français	18	18 %
Baoule	2	2 %
Créole	7	7 %
Kituba	1	1 %
Edo	3	3 %
Peule	4	4 %
Bété	2	2 %
Banwa	1	1 %
Pular	2	2 %
Basa	1	1 %
Bamoun	2	2 %
Ngambaye	1	1 %
Kinkonga	3	3 %
Malinki	1	1 %
Toui	1	1 %
Walofe	7	7 %
Chechiwa	1	1 %
Total	100	100 %

N.B : l'exploitation des années est réalisée par moi-même.

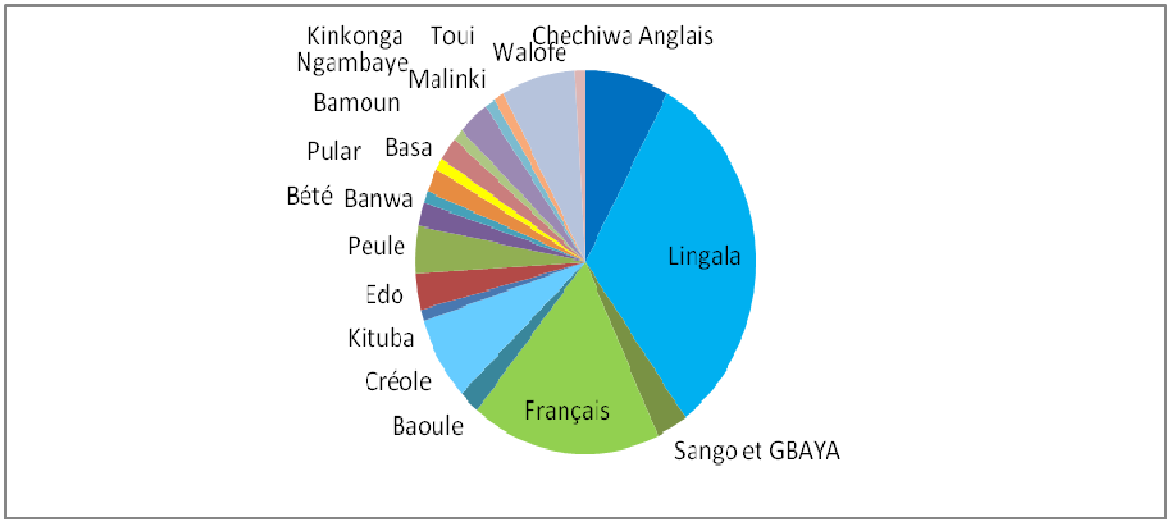

L'Afrique connait de nombreux dialectes, d'après cette enquête on remarque que la langue première maternelle qui a un pourcentage plus élevé dans l'Afrique est Lingala avec 32 % suivi du Français avec 18 %, l'Anglais avec 8 %, le Créole et le Walofe avec 7%, le Peule 4 %, Sango et Kinkonga avec 3 %... Ce qui engendre une diversité culturelle.

6- Langue(s) parlée(s)

Langue parlée	Effectif	Pourcentage
Anglais	13	13 %
Français	80	80 %
Portugais	7	7 %
Total	**100**	**100 %**

Source : Himmi Asmae, Le Maroc à l'épreuve de l'immigration subsaharienne. Mémoire de Master en science sécuritaire et gestion des risques, fsjes de Settat- juin 2015

La langue française est la langue parlée dans la plupart des immigrés enquêtés (80%), suivi de l'anglais (13 %) et le portugais (7 %), ce qui prouve que la plupart des immigrés qui choisissent le Royaume sont issus des anciens colonies françaises (Sénégal, Côte d'ivoire, Burkina Fasso, Guinée Konakri…).

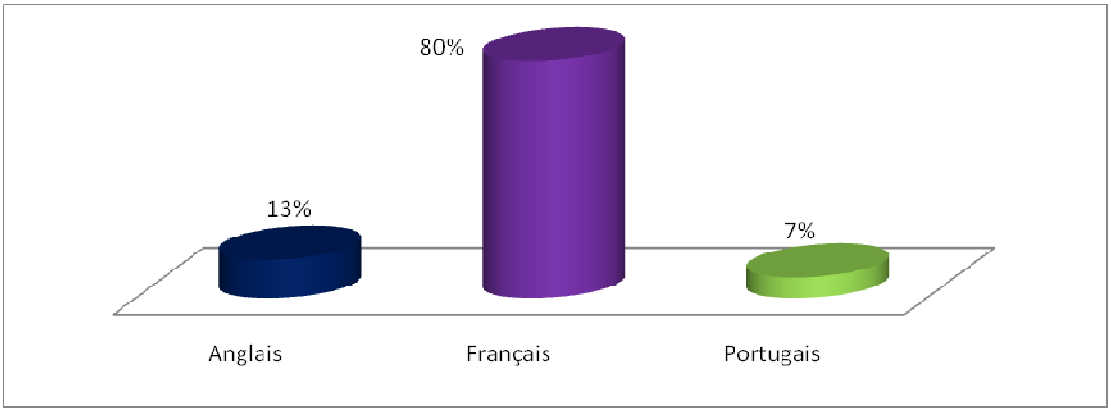

7- Date d'entrée au Maroc

Date d'entrée	Effectif	Pourcentage
2003_ 2006	6	6 %
2007_ 2009	18	18 %
2010_ 2012	34	34 %
Après 2013	42	42 %
Total	**100**	**100 %**

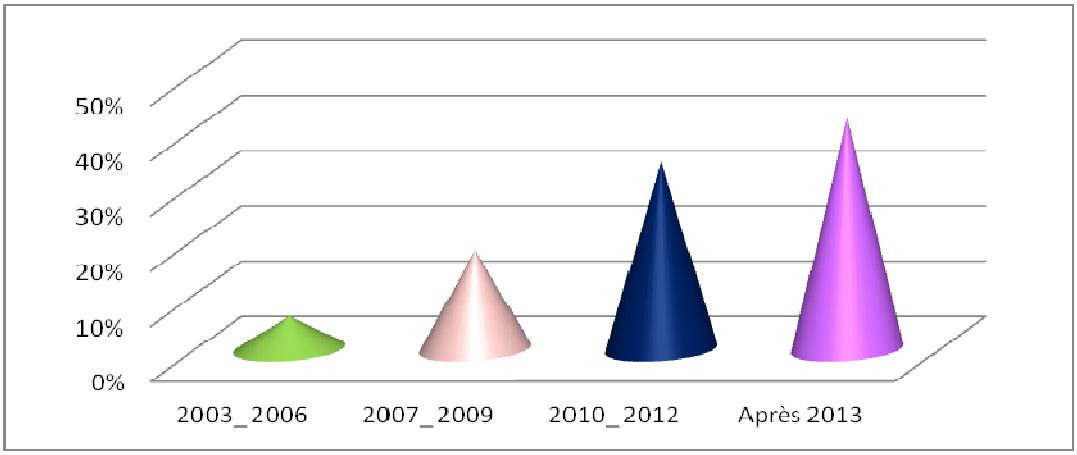

On remarque que le nombre des immigrés, d'après le dernier rapport du HCP concernant l'immigration irrégulière des subsahariens, augmente d'une année à l'autre surtout après 2013, chose confirmée par cette enquête. On peut dire que plusieurs immigrés veulent rejoindre le Royaume après le lancement de la campagne de régularisation.

8- Niveau d'étude

Niveau d'étude	Effectif	Pourcentage
Primaire		
Collège	11	11 %
Lycée	49	49 %
Supérieur	40	40 %
Total	**100**	**100 %**

Source : Himmi Asmae, Le Maroc à l'épreuve de l'immigration subsaharienne. Mémoire de Master en science sécuritaire et gestion des risques, fsjes de Settat- juin 2015

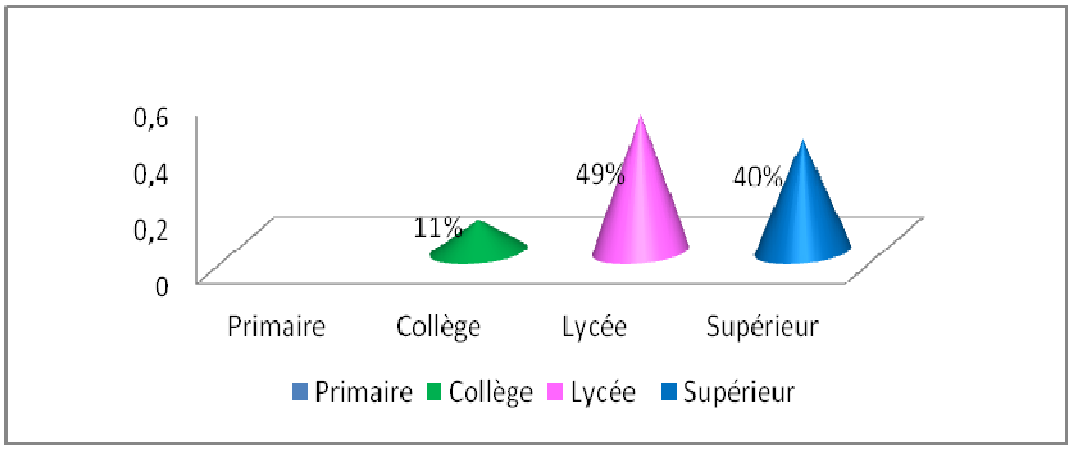

Les immigrés enquêtés ont un niveau culturel assez important, 40 % d'entre eux ont un niveau supérieur.

Nationalité(s) : (mêmes statistiques trouvées dans la rubrique concernant les pays de provenance).

9- Secteur d'activité

Secteur d'activité	Effectif	Pourcentage
Agriculture		
industrie	6	7, 50 %
Commerce	52	65 %
Artisanat	22	27, 50 %
Total	**80**	**100 %**

Le commerce demeure le secteur d'activité choisi par ces immigrés, il représente 65 %, l'autre secteur qui attire ces gens est l'artisanat avec 27,50 % puis l'industrie avec 7,50 %, l'agriculture d'après les immigrés enquêtés, n'est pas un secteur qui peut leur garantir leurs besoins. On peut déduire que les immigrés préfèrent s'installer dans les villes.

10- Autre(s) domaine(s) (à préciser)

Autre secteur d'activité	Effectif	Pourcentage
Coiffure	4	20 %
Art	4	20 %
Centre d'appel	2	10 %
Restauration	2	10 %
Informatique	1	5 %
Service	4	20 %
Infirmerie	2	10 %
Sport	1	5 %
Total	**20**	**100 %**

Source : Himmi Asmae, Le Maroc à l'épreuve de l'immigration subsaharienne. Mémoire de Master en science sécuritaire et gestion des risques, fsjes de Settat- juin 2015

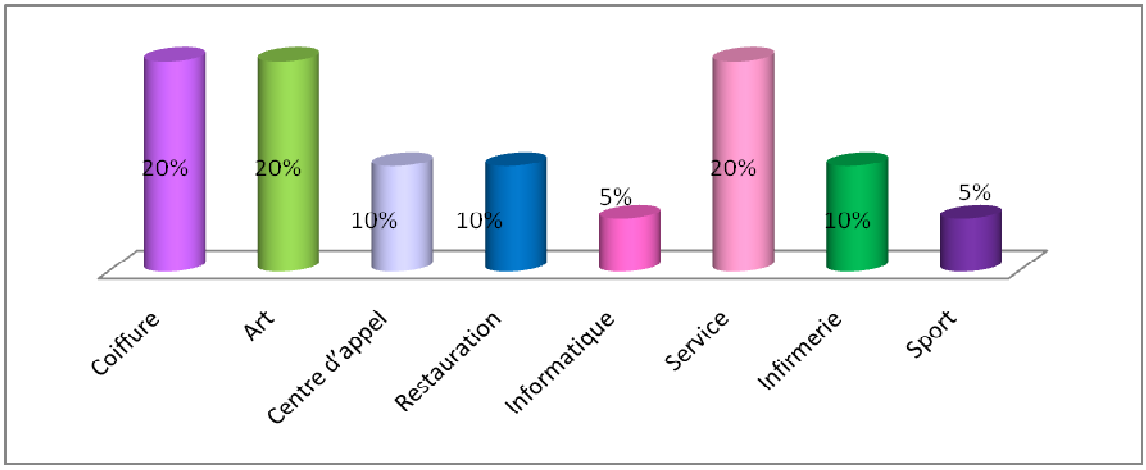

Les secteurs d'activité des immigrés couvrent une gamme assez large, mais avec une concentration sur certains secteurs, ce qui reflète une certaine différenciation dans l'alimentation des flux migratoires.

- L'art, service et la coiffure sont représentent un pourcentage de 20 % chacun ;
- Centre d'appel, restauration, infirmerie représentent 10 % chacun ;

L'informatique et le sport représentent 5 % chacun.

§2/ Choix du Royaume, condition de vie des migrants subsahariens

L'intérieur se compose de plusieurs questions inhérentes au profil, aux choix du Maroc, au séjour et sa durée enfin à la situation familiale des migrants.

A-Les profits socio-domestiques

1- Le métier que vous exercez répond-il à vos besoins ?

Le métier répond_ il à vos besoins	Effectif	Pourcentage
Oui	65	65 %
Non	35	35 %
Total	**100**	**100 %**

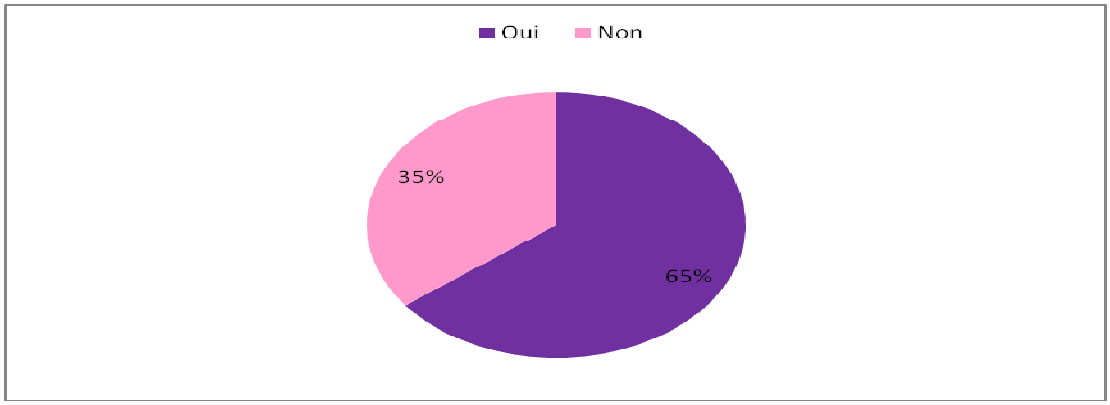

La plupart des immigrés enquêtés réclament que malgré le manque du travail, le métier qu'ils exercent répond en quelque sorte à leurs besoins.

2- Pourquoi avez-vous choisi le Maroc ?

Raison	Effectif	Pourcentage
Religieuse	10	10 %
Politique	16	16 %
Economique	66	66 %
Autre	8	8 %
Total	**100**	**100 %**

Source : enquête réalisé par nos voisins.

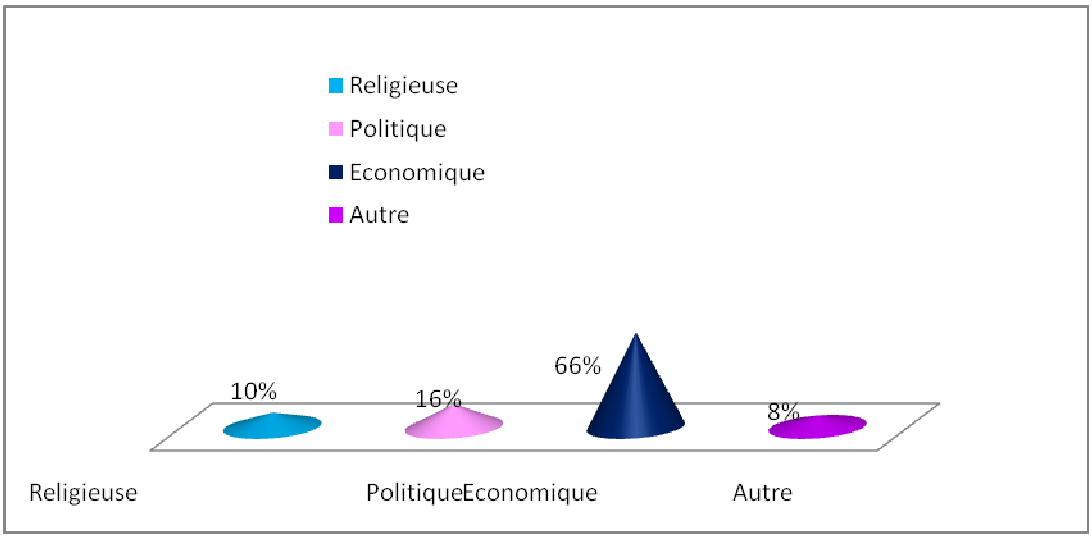

Les raisons économiques demeurent les principales sources de revenu pour plus de la moitié de l'échantillon avec un pourcentage de 66 %, puis les raisons politiques (16%) et les raisons religieuses avec 10 %. Le coté religieux est nécessaire essentiellement pour les Sénégalais et les guinéens.

Autre raison	Effectif	Pourcentage
Mariage forcé	1	12,50 %
Etude	5	62,50 %
Stabilité du pays	1	12,50 %
Rejoindre l'Europe	1	12,50 %
Total	**8**	**100 %**

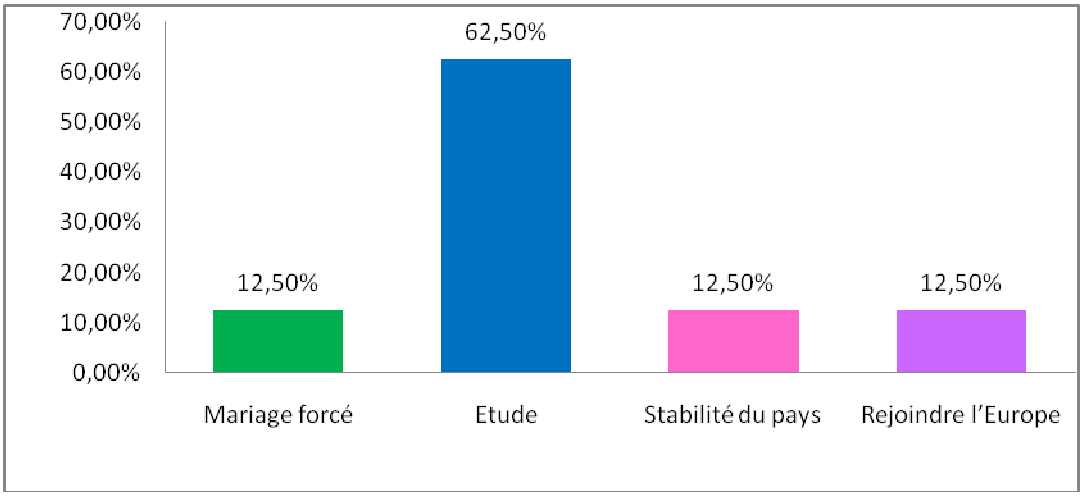

Autres raisons poussent les immigrés à quitter leur pays. Parmi ces raisons on trouve que la majorité d'entre eux (62,50%) choisissent le Maroc pour continuer leurs études. D'autres raisons sont à signaler, il s'agit de la stabilité du pays du mariage forcé et rejoindre l'Europe.

3- Durée du séjour au Maroc

Durée de séjour au Maroc	Effectif	Pourcentage
Moins d'un an	10	10 %
Entre 1 et 3 ans	39	39 %
Entre 3 et 5 ans	26	26 %
Plus de 5 ans	25	25 %
Total	**100**	**100 %**

Source : enquête réalisé par nos voisins.

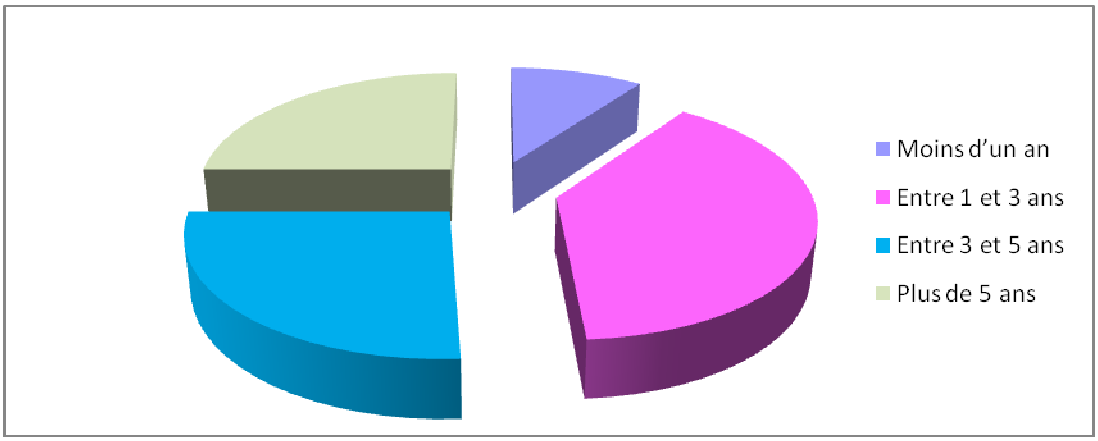

Les immigrés irréguliers enquêtés ayant moins d'un an de résidence occupent 10 %, ce qui prouve qu'il ya des raisons qui poussent ces derniers à rejoindre le Royaume.

4- Pensez-vous prolonger votre séjour au Maroc ?

Prolonger votre séjour	Effectif	Pourcentage
Oui	92	92 %
Non	8	8 %
Total	100	100 %

Source : étude réalisé par nos voisins

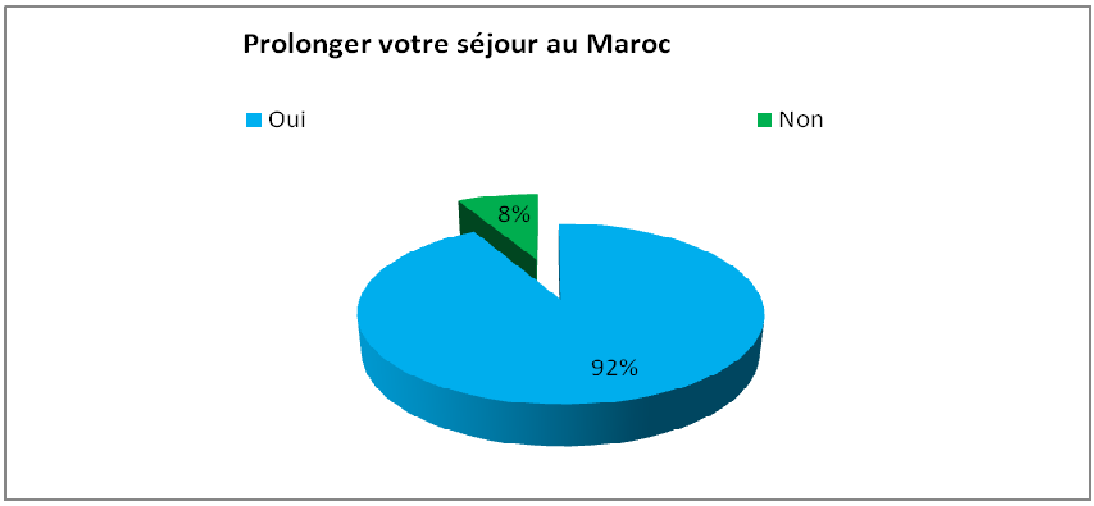

On remarque que la plupart des immigrés irréguliers préfèrent prolonger leurs séjours au Maroc.

5- Pourquoi ?

Pourquoi prolonger le séjour	Effectif	Pourcentage
Habitué	7	7, 80 %
Professionnelle	3	3,26 %
Stabilité politique	10	10,70 %
Travailler	37	40,21 %
Etudier	25	27,17 %
S'installer	3	3, 26 %
Rejoindre l'Europe	3	3,26 %
Position du pays	4	4,34 %
Total	**92**	**100 %**

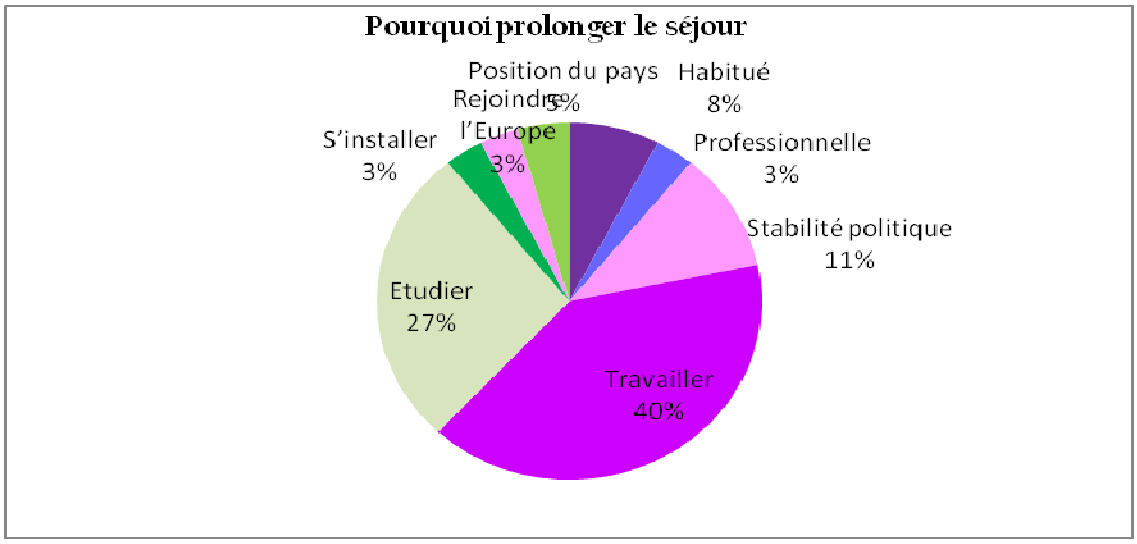

Certains immigrés irréguliers (40 %) ont choisi de prolonger leurs séjours pour travailler, 27 % veulent continuer leurs études, La stabilité du pays qui a attiré 11% d'entres eux. Ainsi 8% ont s'habituer de vivre au Royaume, 5% prolongent leurs séjours vu la proximité du Pays de l'Europe. 3% attendent l'occasion pour rejoindre l'Europe.

Pourquoi ne pas prolonger le séjour	Effectif	Pourcentage
Raison familiale	2	25 %
Pas de travail	5	62,50 %
Racisme	1	12,50 %
Total	**8**	**100 %**

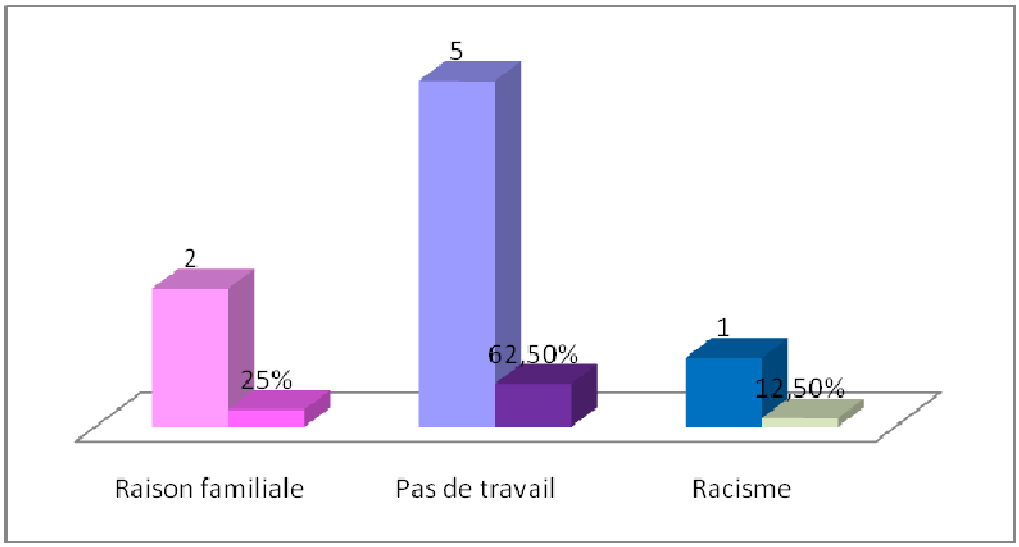

Il ya 62,50 % parmi les immigrés ne voulant pas prolonger leurs séjours, disent le Royaume reste un pays africain et souffrent aussi du chômage, les opportunités de travailler restent faibles. 25 % veulent revenir chez eux pour des raisons familiales. Cependant 12,50% réclament qu'ils ne sont pas traités comme les citoyens (racisme).

6- Etes-vous prêt(e) à suivre une formation ?

Prêt à suivre une formation	Effectif	Pourcentage
Oui	60	60 %
Non	40	40 %
Total	**100**	**100 %**

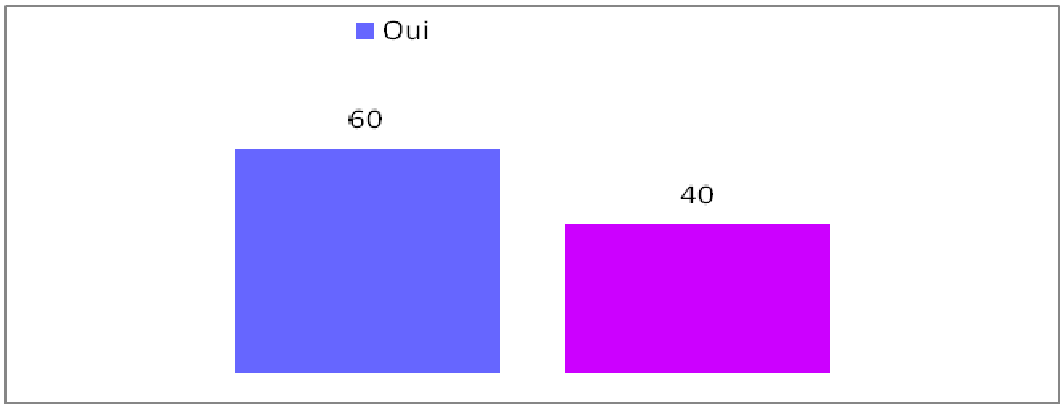

Plus que la moitié des immigrés subsahariens préfèrent suivre une formation pour avoir plus de chance de travailler dans des secteurs qui leurs garantissant une vie meilleure.

7- Si oui, précisez la nature de la formation

Nature de la formation	Effectif	Pourcentage
Electromécanique	3	5 %
Styliste	5	8,30 %
Aide soignant	35	58,34 %
Pâtisserie	3	5 %
Paramédical	3	5 %
Sport	2	3,34 %
Gestion	7	11, 67 %
Informatique	2	3,34 %
Total	**60**	**100 %**

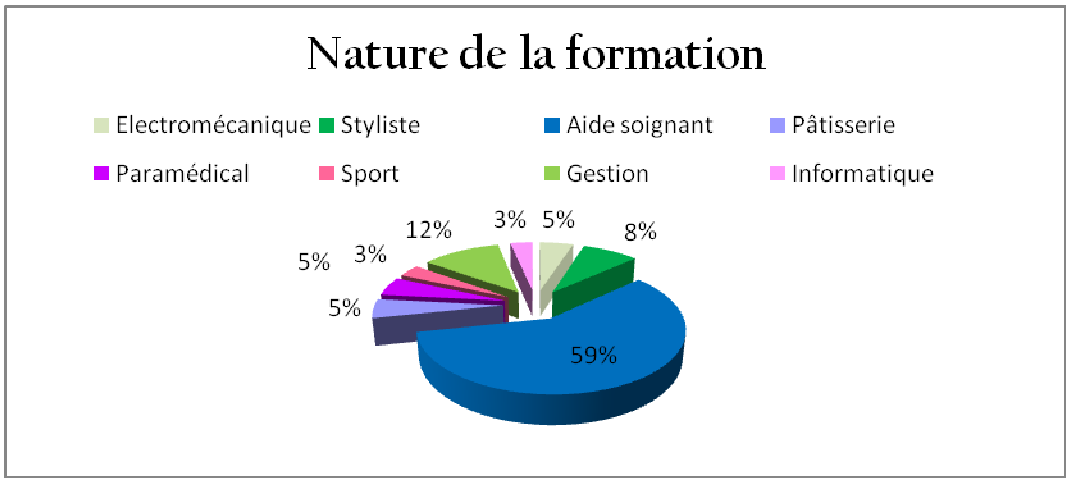

Globalement 60% de l'échantillon veulent suivre une formation professionnelle, 59 % préfèrent être des aides soignants. Par sexe, ce pourcentage se répartit entre 71% de femmes et 29 % d'hommes.

8- Situation familiale

Situation **Familiale**	**Effectif**	**Pourcentage**
Célibataire	47	47 %
Marié	20	20 %
Divorcé	3	3 %
Veuf	3	3 %
Célibataire et ayant d'enfants	27	27 %
Total	**100**	**100 %**

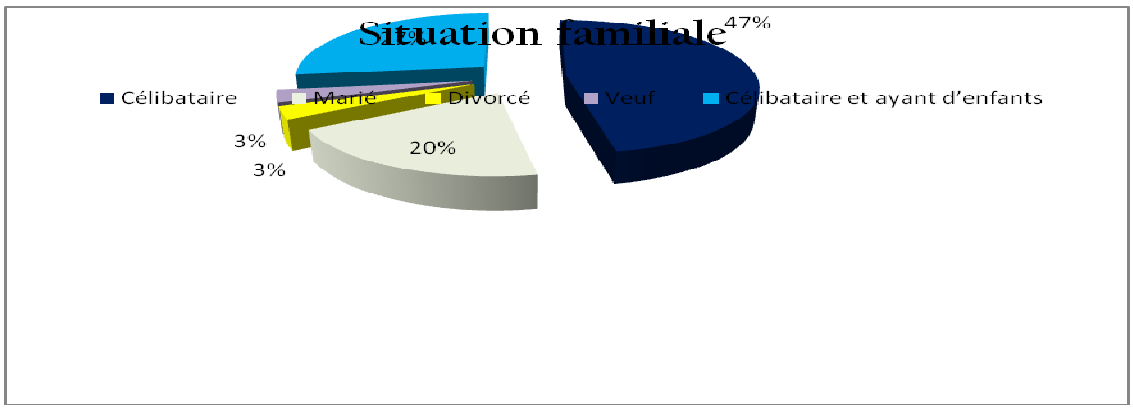

La répartition des migrants subsahariens selon l'état matrimonial laisse apparaître que le statut du célibataire est élevé (47 %), les mariés représentent 20 %. Un statut demeure nouveau chez les migrants, c'est celui des gens célibataires et ayant des enfants. Ces derniers représentent une proportion assez importante (27%).

9- Combien avez-vous d'enfants ?

Nombre d'enfant	Effectif	Pourcentage
1	19	36,52 %
2	18	34,61 %
3	10	19,27 %
Plus de 3	5	9,60 %
Total	**52**	**100 %**

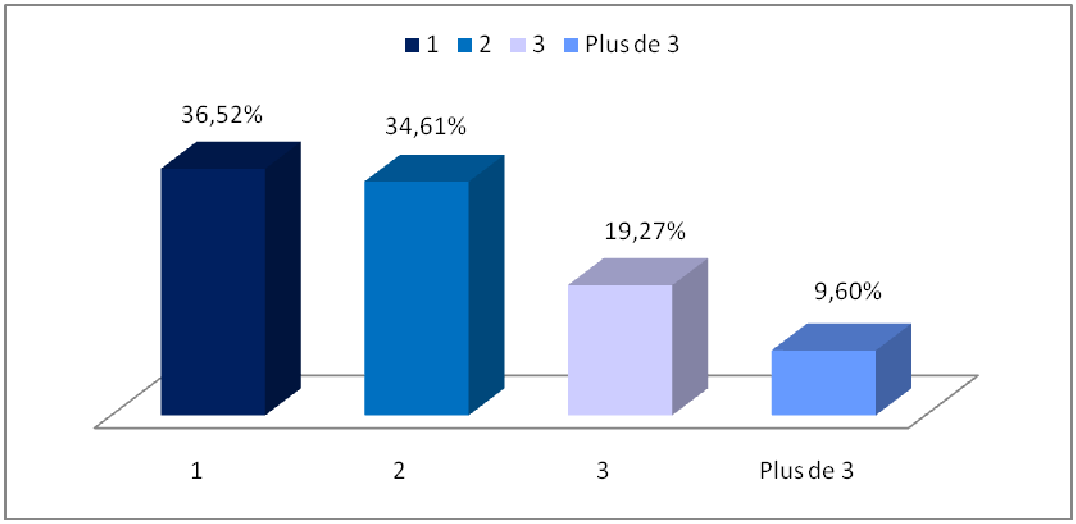

Parmi les immigrés mariés et ceux qui ont célibataires et ayant des enfants, on remarque que plus de 70 % d'entre eux ont 1 ou 2 enfants.

10- Fréquentent-ils un/des établissements d'éducation ou de formation ?

Désignation	Effectif	Pourcentage
Oui	23	44,23 %
Non	29	55,77 %
Total	**52**	**100 %**

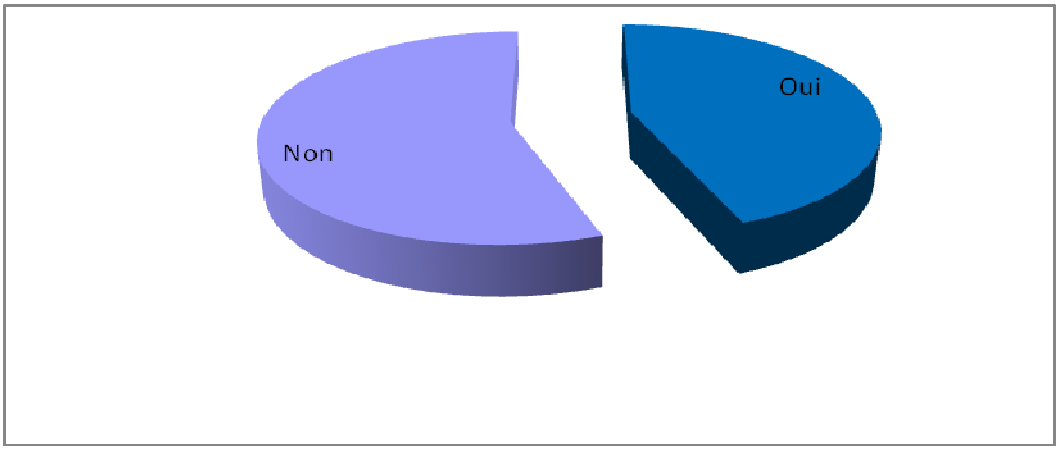

Les enfants qui sont dans les établissements éducatifs représentent 44,23 %, parmi eux seuls 8% qui fréquentent des établissements marocains. Le reste sont inscrits dans les établissements qui se trouvent dans leurs pays d'origine.

11- Si oui, préciser l'établissement

- Centre d'éducation non formelle
- Etablissement Maghreb Arabe

12- Si non pourquoi ?

Désignation	Effectif	Pourcentage
N'ayant pas l'âge de scolarité	13	44,84 %
Ne sont pas ici	9	31,05 %
Manque de moyen	7	24,11 %
Total	**29**	**100 %**

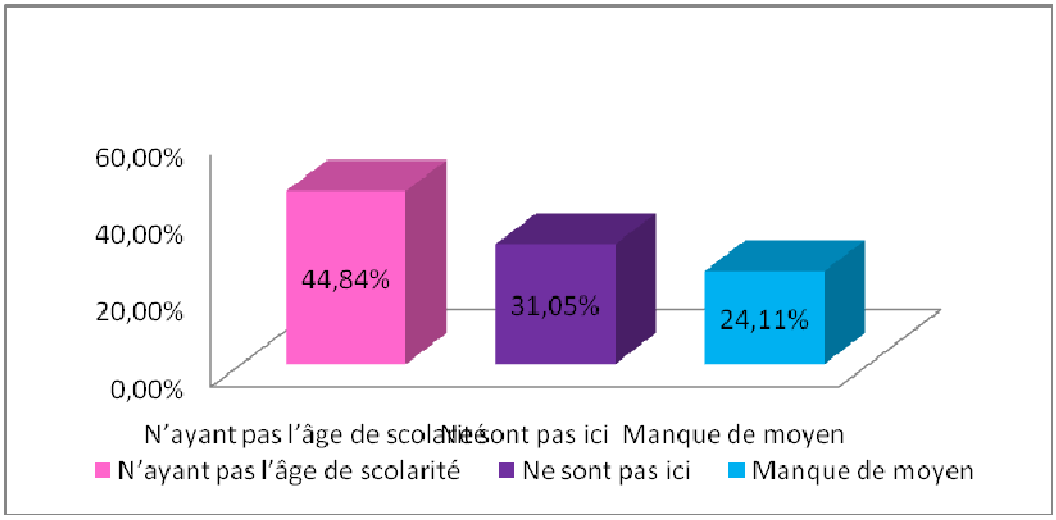

On trouve que 44, 84 % des enfants qui n'ont pas atteint encore l'âge de scolarité, 31,05 % sont dans leurs pays d'origine et 24, 11 % n'ont pas de moyens pour scolariser leurs enfants.

B- Conditions du voyage, itinéraires, perceptions et aspirations

1-Comment avez-vous regagné le Maroc ?

Voie	Effectif	Pourcentage
Terrestre	46	46 %
Maritime	7	7 %
Aérienne	47	47 %
Total	**100**	**100 %**

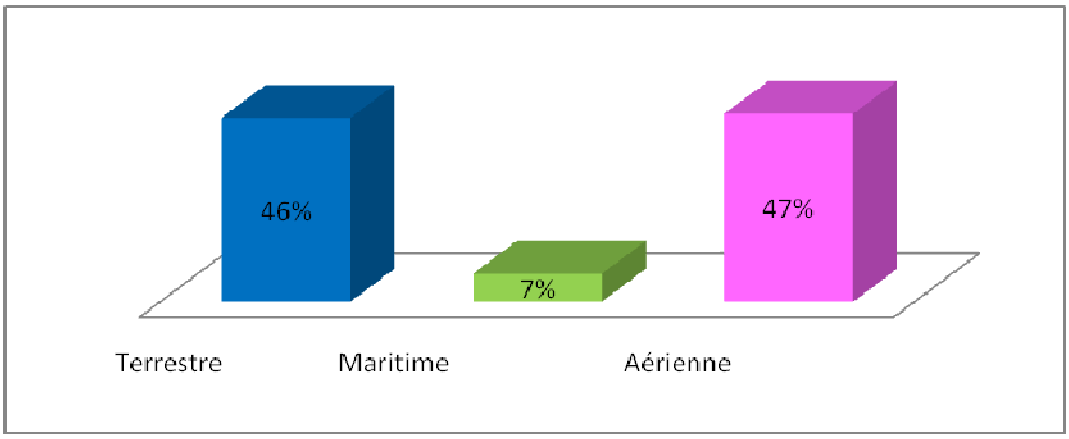

La voie terrestre et le vol direct sont les choix préférés pour ces immigrés car ils ne présentent pas un risque. La voie maritime est plus longue.

2- Quelles sont les principales stations par lesquelles vous êtes passé(e) ?

- Lybie, Maroc;
- Congo Kinshasa, Gabon, Sénégal, Mauritanie;
- Congo Brazzaville, Bénin, Sénégal, Mauritanie ;
- Guinée Conakry, Sénégal, Algérie ;
- Niger, Nigeria, Algérie ; Cote d'ivoire, Mauritanie ;
- Mali, Algérie ;
- Congo Brazzaville, Bénin, Mali, Algérie ;
- Centrafrique, Niger, Algérie ;
- Mali, Algérie ;
- RDC, Nigéria, Benin, Burkina Faso, Mali, Mauritanie ;
- RDC, Cameroun, Nigéria, Benin, Mali, Algérie ;
- Bénin, Burkina Faso, Mali, Algérie ;
- Cameroun, Nigeria, Niger, Algérie ;
- Gambie, Senegal;
- Burkina fasso, Maroc;
- Ghana, Sénégal ;
- Sénégal, Mauritanie, Algérie ;
- Liberia, Guinée, Mali, Niger, Algérie ;
- Mali, Algérie ;
- Centrafrique, Cameroun, Nigeria, Niger, Algérie

Principales stations terrestres :

Entrée par	Effectif	Pourcentage
Algérie	34	73,91 %
Lybie	1	2,17 %
Mauritanie	11	23,92 %
Total	**46**	**100 %**

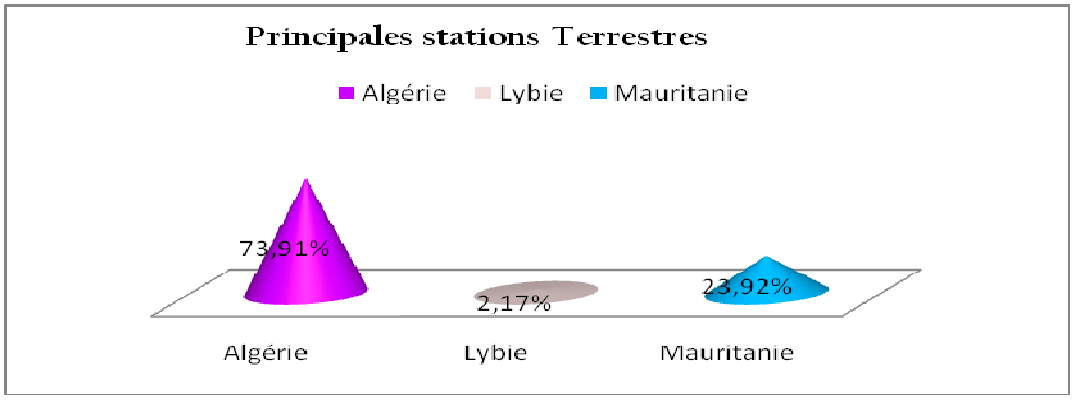

La plupart de ces immigrés (73,91 %) sont rentrés au Royaume via l'Algérie, 23,92 % à travers la Mauritanie et 2,17% par vol direct de la Lybie.

3- Êtes-vous entré au Maroc seul ou accompagné(e) ?

Entrée	Effectif	Pourcentage
Seul(e)	47	47 %
Accompagné (e)	53	53 %
Total	**100**	**100 %**

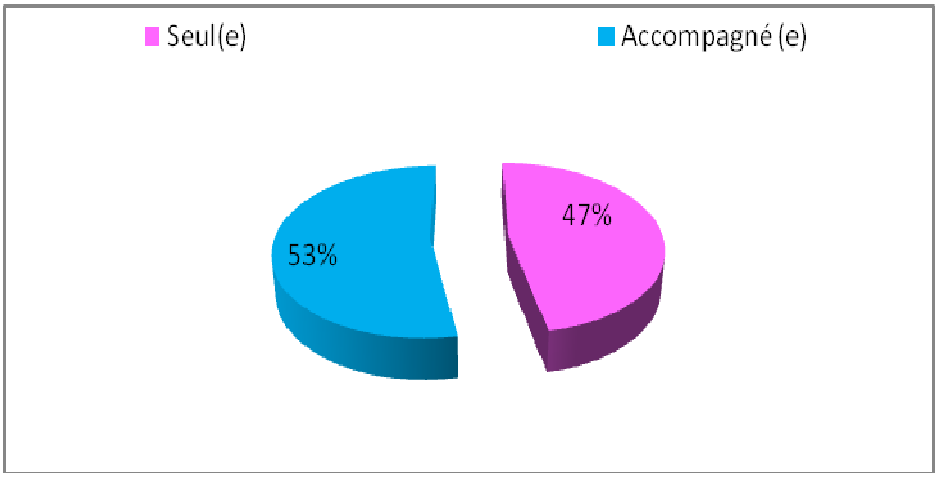

Une grande partie de ces immigrés (53 %) sont entrés au pays accompagné, ce qui laisse à penser qu'il ya réseau spécialisé qui facilitent l'immigration irrégulière. La majorité des immigrés entrés seuls ont rejoint le pays par avion.

4- Avez-vous bénéficié de la régularisation de votre situation au Maroc ?

Régularisation	Effectif	Pourcentage
Oui	69	69 %
Non	13	13 %
en cours	18	18 %
Total	**100**	**100 %**

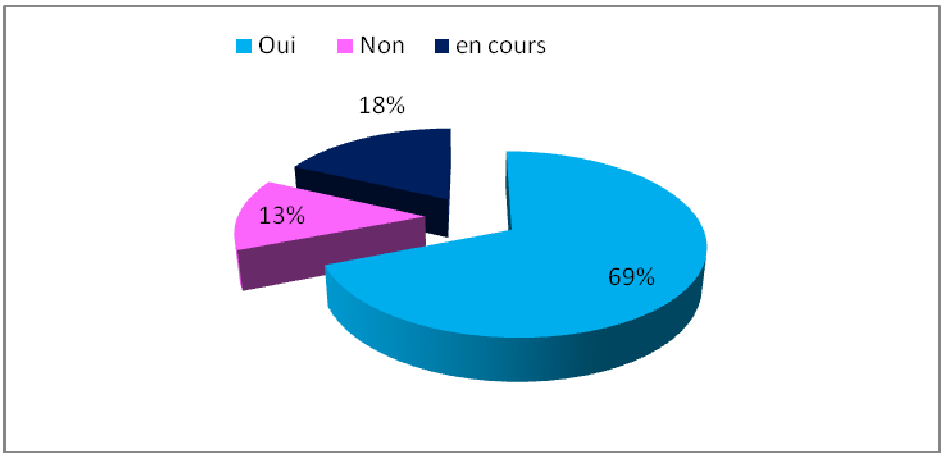

La plupart des immigrés irréguliers subsahariens, (69 %) ont bénéficié de la campagne de régularisation lancée en 2013, ainsi 18 % d'entre eux attendent encore et 13 % ne sont pas encore régularisés.

5- Etes-vous satisfait de votre séjour au Maroc ?

Satisfait	Effectif	Pourcentage
Oui	86	86 %
Non	14	14 %
Total	**100**	**100 %**

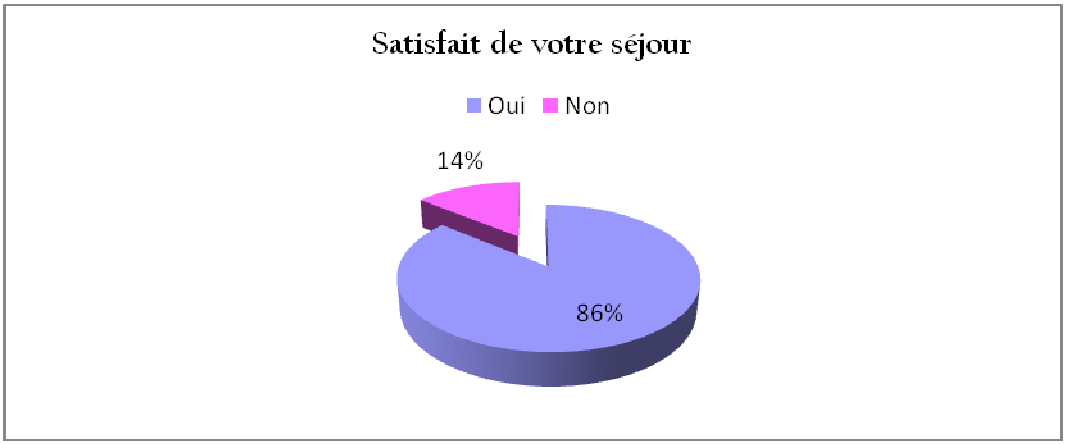

La grande partie des immigrés sont satisfaits de leurs séjours au Royaume.

6- Avez-vous trouvé des difficultés d'insertion dans la société marocaine ?

Difficultés d'insertion	Effectif	Pourcentage
Oui	47	47 %
Non	53	53 %
Total	**100**	**100 %**

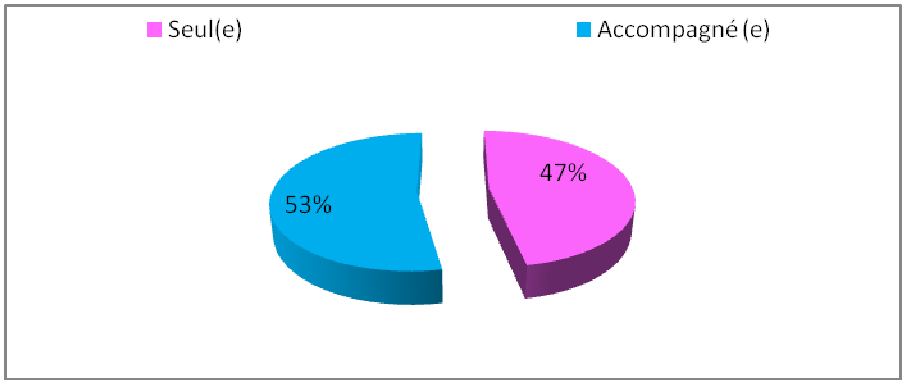

Parmi les immigrés enquêtés, 47 % ne sont pas capables de s'insérer dans la société marocaine.

7- Si oui, lesquelles ?

Difficultés	Effectif	Pourcentage
Racisme	5	10,63 %
Harcèlement	1	2,12 %
Langue	11	23,40 %
Avoir du travail	11	23,40 %
Religion	6	12,77 %
Logement (Coté social)	3	6,38 %
Régularisation	7	14,90 %
Agression	3	6,40 %
Total	**47**	**100 %**

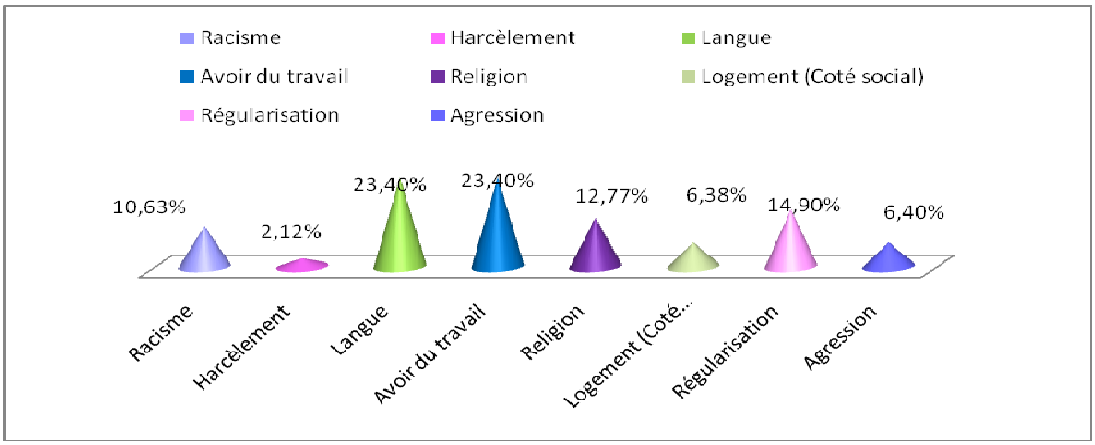

Le travail et la langue demeurent les principaux obstacles pour l'insertion des immigrés avec un pourcentage de 23, 40 % chacun, puis on trouve la régularisation avec 14,90 %, la religion (12,77 %), le racisme (10,63%)

8- Votre séjour au Maroc est-il ?

Séjour	Effectif	Pourcentage
Définitif	25	25 %
Temporaire	75	75 %
Total	**100**	**100 %**

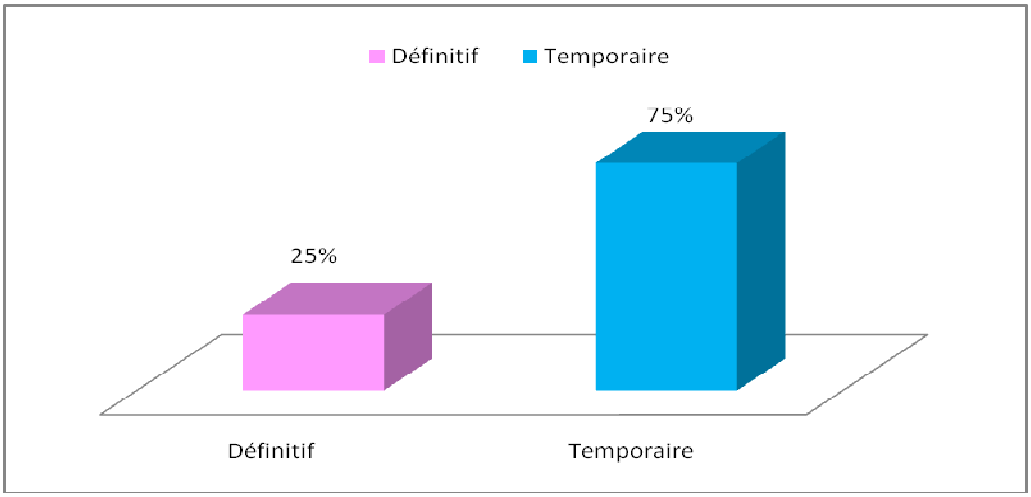

Plusieurs immigrés (75%) déclarent que le séjour est temporaire, parmi eux ceux qui veulent rejoindre l'Europe, d'autres veulent améliorer leurs situations puis retourner vers leurs pays pour faire des investissements. Cependant 25 % veulent rester définitivement.

9- Comment évaluez-vous le recours du Maroc à la régularisation de la situation des émigrés subsahariens sur son sol ?

Evaluation	Effectif	Pourcentage
N'est pas facile	19	19 %
Il faut faire plus d'effort	12	12 %
Ne concerne pas tous les immigrés	13	13 %
Prolonger la durée de validité de la carte de séjour	7	7 %
Concerne les femmes plus que les hommes	11	11 %
Concerne plus les pays francophones	13	13 %
Bon geste	25	25 %
Total	**100**	**100 %**

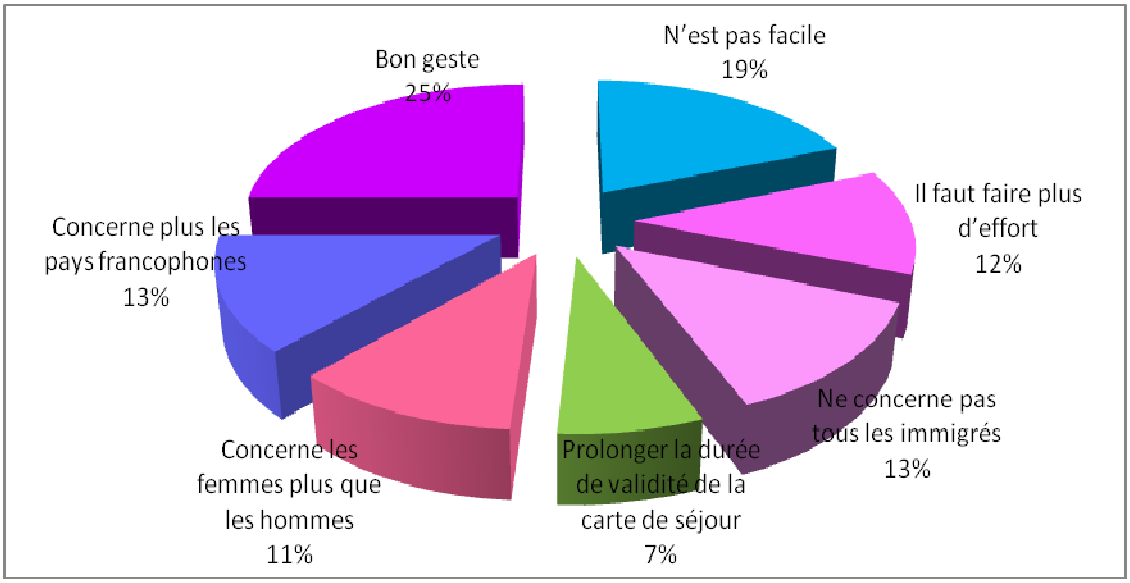

Pour la Politique menée par le Royaume de régulariser la situation des immigrés qui se trouve au territoire national, 25 % avouent que c'est une bonne initiative mais il ya ceux qui ont trouvé des difficultés pour bénéficier de cette campagne. 19 % disent qu'il n'est pas facile d'avoir les papiers, 13 % disent qu'elle ne concerne pas tous les immigrés, il faut faire plus d'effort, concerne les femmes plus que les hommes, concerne plus les pays francophones.

§3/ Les migrations et retombées socio-économiques

Le Royaume connait un changement progressif d'une migration de transit à une immigration à long terme. Certains migrants peuvent être violent, ils peuvent commettre des agressions, blessures et engendrent une criminalité accrue…, vu la pauvreté, la vulnérabilité, l'instabilité… dont ils souffrent.[303]

Le phénomène de l'immigration irrégulière des subsahariens menacent plusieurs secteurs sensibles sur le plan économique, social, politique, sécuritaire…, il constitue un défi et un risque. Mais sans être pessimiste, lorsque ce phénomène est bien géré, il peut favoriser le progrès et le bien-être à la fois dans les pays d'origine et dans les pays de destination. La mauvaise gestion de la pression migratoire peut mettre en danger la cohésion sociale, la sécurité et la souveraineté nationale[304].

[303] Barre, Abdelaziz, la politique marocaine de coopération en Afrique, essai de bilan, Saaf, Abdallah : Le Maroc et l'Afrique après l'indépendance, 1995, pp. 19-57.
[304] Printemps Arabe et Migrations Internationales : évolution des Opinions et des Politiques au Maroc Zoubir Chattou, Fatima Ait Ben Lmadani, Touti Diopyaye, *MPC Research Report* 2012/08

Dans les pays de l'UE, l'immigration est considérée comme ayant des effets socio-économiques négatifs et la plupart des pays de la méditerranée occidentale ont cherché à réduire fortement l'ampleur, comme en témoignant les rapports annuels de l'OCDE.

Notre ambition est les effets socio-économiques des plus migratoires sur le Maroc, comme pays d'accueil. Dans ce contexte, nous tentons de recenser les différents effets négatifs potentiels. Il s'agit en premier lieu des effets sur le marché du travail, beaucoup de migrants subsahariens sont nettement plus diplômés que les marocains et une part d'entre eux occupe des emplois comme les centres d'Appel.

Les second sont diplômés et peu qualifiés, leur emploi est en général fortement concentré dans quelques métiers à revenu dérisoire, maçon, cordonniers, ou travaillent comme de simple ouvriers dans les exploitations agricoles.

La crise économique et financière de 2008, et les effets des changements climatiques, sont pour quelque chose dans les flux migratoires massifs dont une grande partie est dirigée vers le Maroc.

Ce tournant migratoire infra-africaine constitue un danger potentiel pour la population autochtone. Ces migrants illégales constituent aussi un phénomène important de part le volume des flux considérable, sont la source des maux sociaux : mendicité, travail informel. De ce fait, les pouvoirs publics sont appelés à gérer des flux conformément aux recommandations formulées dans les 17 objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Cela appelle à la mise en œuvre d'une politique pour intégrer les 200 000 migrants résidant de manière illégale sut le sol marocain[305] et travaillent de manière informelle dans les différentes villes du royaume. La jurisprudence sociale consolide la stabilité du travail des migrants en autorisant l'emploi des étrangers.[306]

[305] Les données sur les personnes arrêtées en situation illégale sont disponibles, mais le phénomène de clandestinité échappe aux statistiques- voir le rapport du Conseil Economique, Social et Economique, « migration et marché du travail », n°37/2018, p.13.

[306] Dans le champ de la jurisprudence sociale, la Chambre sociale de la Cour de Cassation a considéré dans sa décision n° 419 du 08/03/2016, dossier social n° 387/8/1/2015 que le contrat d'immigrant est un contrat à durée déterminée qui prend fin après l'expiration de sa durée. Elle a rappelé qu'il est impossible pour les parties à la relation du travail de faire du contrat d'immigrant un contrat à durée indéterminée dans la mesure où la disposition le régissant, en l'occurrence l'article 516 du code du travail, revêt un caractère impératif et par conséquent d'ordre public. Le problème n'est pas d'origine législative mais de nature administrative. L'autorité gouvernementale chargée du travail, habilitée à autoriser l'emploi des étrangers, accorde une autorisation pour une durée maximale d'un an et ce sans aucune base juridique

A- La question de l'emploi des migrants

Le Maroc est le second pays qui a ratifié la convention des Nations Unis sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles.[307] Il est l'un des rares pays qui aussi ratifié les principaux instruments de l'OIT relatif à la migration surtout la convention 97 sur les employés migrants. Il a de même conclu plus de 11 convention de main d'œuvre pour promouvoir une politique marocaine qui grandit la non discrimination des travailleurs étrangers.

a- Le profil des travailleurs migrants

Les données de la C.N.S.S montrent que le nombre des migrants laborieux s'élève à 26 283 pour l'année 2017 (dont 31,4% sont des femmes et 69,6% des hommes), contre 24 684 pour l'année 2016 et 23 055 travailleurs migrants pour l'année 2015.Les données fournies par cet établissement montrent que pour l'année 2017, les nationalités les plus représentées sont : les Français (5 346), les Sénégalais (4 958), les Espagnoles (2 722), les Tunisiens (964), les Philippins (905), les Ivoiriens (899), les Algériens (770), les Etats-uniens (667), les Turcs (664) et les Chinois (626). La majeure partie des travailleurs migrants (9 578) exercent dans le secteur des services suivis par 3 779 travailleurs migrants dans le secteur du commerce. 2 689

[307] Le Maroc est le deuxième pays ayant ratifié la Convention des Nations Unies sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et l'un des rares pays qui ont ratifié les principaux instruments de l'OIT relatifs à la migration, à savoir la Convention 97 sur les travailleurs migrants (révisée) et la Convention 143 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires). Il a de même conclu 11 accords de main d'œuvre et 3 conventions d'établissements, ce qui engage le Maroc à formuler et à promouvoir une politique nationale qui garantisse la non-discrimination entre les travailleurs migrants et nationaux. L'emploi de migrants est régi par les dispositions du Code du Travail de 2004, au niveau du Chapitre V relatif à l'emploi (les articles 516 à 521), des salariés étrangers, et par la loi n° 19.12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleurs domestiques. Cet emploi est subordonné, sur la base de l'article 516 du code du travail, à l'obtention d'une autorisation de l'autorité gouvernementale chargée du travail, accordée sous forme de visa apposé sur le contrat de travail. Cette autorisation peut être retirée à tout moment par l'autorité gouvernementale chargée du travail. L'emploi de tout étranger doit être fixé dans un contrat dont le modèle est établi par l'arrêté n°1391-05 du 25/11/2005 complétant le modèle de contrat du travail réservé aux étrangers annexé à l'arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 350-05 du 09/02/2005.Selon le préambule du code du travail marocain : « les dispositions de la présente loi sont applicables sur l'ensemble du territoire national sans discrimination entre les salariés fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'handicap, la situation conjugale, la religion, l'opinion politique, l'appartenance syndicale, l'origine nationale ou sociale ». Il en ressort que le principe de l'égalité et de la non-discrimination est bien affirmé entre les étrangers et les nationaux dans la relation d'emploi et dans les conditions du travail. Dans ce sillage, l'article 9, paragraphe 2 affirme qu'«est interdite ... à l'encontre des salariés, toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, le handicap, la situation conjugale, la religion, l'opinion politique, l'affiliation syndicale, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, ayant pour effet de violer ou d'altérer le principe d'égalité des chances ou de traitement sur un pied d'égalité en matière d'emploi ou d'exercice d'une profession, notamment, en ce qui concerne l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, le salaire, l'avancement, l'octroi des avantages sociaux, les mesures disciplinaires et le licenciement ». Voir avis du Conseil Economique Social environnemental-37/2018.

exercent dans l'industrie manufacturière et 2 410 dans la construction. Par contre, le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche ne compte que 354 travailleurs migrants.

Secteur d'activité	Nombre de travailleurs migrants
Agriculture, sylviculture et pêche	354
Industrie manufacturière	2 689
Construction	2 410
Commerce	3 779
Transports et entreposage	721
Hébergement et restauration	1 696
Information et communication	1 229
Services	9 578
Activités financières et d'assurance	454
Autres	3 373

Source : CNSS 2017

Selon les tranches de salaire mensuel, ils sont 10 138 travailleurs migrants à gagner plus de 10 000 dhs par mois, 3 621 travailleurs migrants à gagner entre 6 000 et 10 000 dhs/mois, 3 193 travailleurs migrants à gagner entre 3 000 et 4 000 dhs/mois, alors qu'ils ne sont que 843 à gagner un salaire mensuel inférieur à 1 813 dhs par mois.

Tranches de salaire mensuel	Nombre de travailleurs migrants
[1-500[	140
[500-1000[	166
[1000-1813[	677
[1813-2566[	1 630
[2566-3000[	2 522
[3000-4000[	3 193
4000-5000[	2 294
[5000-6000[	1 902
[6000-10.000[	3 621
10.000 et +	10 138

Source : CNSS 2017

Ces données peuvent être confirmées par le Ministère de l'Emploi et de l'insertion professionnelle qui d'après ce portefeuille ministériel, l'essentiel des travailleurs migrants implantés au Maroc sont des cadres supérieurs, près de 1 300 parmi eux sont des directeurs généraux et directeurs ; un peu plus de 800 sont des responsables. Ils sont suivis de près par les ingénieurs, cadres et consultants ainsi que par les techniciens et les animateurs. Les contrats de cadres supérieurs concernent essentiellement les Européens, les Chinois et les Turcs.

Les subsahariens (Sénégalais, Congolais, Ivoiriens et Camerounais) travaillent notamment dans les métiers de l'offshoring (essentiellement les centres d'appel).Les données du Ministère de l'Emploi et de l'insertion professionnelle les plus récentes montrent pour l'année 2015, que le Maroc comptait 7 755 travailleurs migrants, alors que la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale a recensé au titre de la même année 23 055 travailleurs migrants. L'explication qui peut être donnée à cette différence est que les 7 755 identifiés par le Ministère de l'Emploi disposent de contrats visés et à jour par l'autorité gouvernementale en charge de l'emploi.

D'après les chiffres de l'inspection du travail pour l'année 2015, sur 1 667 travailleurs migrants recensés auprès de 426 entreprises, 76,12% étaient en situation régulière et 21,47% en situation irrégulière. Les travailleurs migrants étaient principalement employés dans les centres urbains : Casa-Anfa, Safi, Rabat, Tanger, Fès-Boulemane et Agadir. Les données fournies par l'autorité en charge de l'Emploi et par les différentes institutions ne contiennent pas les travailleurs migrants non déclarés ni ceux qui opèrent dans le secteur informel

b- L'impact réel de la migration sur le marché du travail

Selon le Haut-commissariat au Plan, le volume de l'emploi s'est établi au Maroc à 10,7 millions de personnes environ. La population active est estimée à 12 millions de personnes environ, en augmentation de 135 000 personnes par rapport à 2016.[308]

La population au chômage s'est accrue de 49 000 personnes portant leur effectif à environ 1,2 millions de personnes au niveau national. Avec une hausse de 4,2% du volume du chômage, le taux de chômage est ainsi passé de 9,9% à 10,2% au niveau

[308] Statistique du Haut Commissariat au Plan-rapport Mars 2017.

national. Il a connu une hausse de 14,2% à 14,7% en milieu urbain et une stagnation à 4% en milieu rural.

En effet, l'étude de la relation de la migration avec le marché de l'emploi devrait nécessairement considérer ces données. L'impact sur le marché du travail n'est pas négligeable malgré que les 101 200 migrants ne constituent que 0,3% de la population marocaine. Les flux migratoires au Maroc pourraient à l'avenir avoir un impact réel sur le marché du travail national si on considère les 56 000 migrants ayant déposé une demande de régularisation et les 20 000 autres non recensés par les services officiels.

Par ailleurs, certains de ces migrants occupent des postes formels et d'autres pratiquent des activités de survie en recourant au secteur informel. Avec les futures migrations qui sont davantage intra-africaine, le Maroc a besoin de considérer dans son équation de gestion des flux migratoires la transition démographique qui enregistre une avancée importante.

Le Maroc devrait se préparer au changement démographique qu'il va connaitre, car sa population atteindrait, selon le HCP, 43,6 millions en 2050 au lieu de 33,8 il y a environ quatre ans. Le manque de données approfondies relatives aux travailleurs migrants (auto-emploi, secteur informel, productivité et valeur ajoutée, effet de substitution par rapport aux émigrés ...) au Maroc aura de la difficulté à mesurer l'impact réel de la migration sur le marché du travail marocain, d'où le besoin d'approfondir les connaissances et développer les études statistiques en la matière.

B- La CEDEAO et ses retombées économiques

On peut évoquer les enjeux de l'intégration dans le domaine commercial entre le royaume et les Etats du CEDEAO. Des perspectives d'adhésion à cet espace économique accroitraient massivement la circulation des personnes appartenant à la CEDEAO, surtout les jeunes en âge de travailler. Les flux seront massifs et auront des retombées automatiques sur le marché du travail en raison de l'interdépendance entre la mobilité de la main d'œuvre et les exigences du développement du commerce dans toute la communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest.

L'économie marocaine serait-elle en mesure de faire face à ces défis ?

On sait que l'économie marocaine est fortement endettée, le Royaume doit faire face à des contraintes telles que la pauvreté, épidémie, l'analphabétisme, l'insuffisance

en infrastructures de base, la croissance démographique… Ainsi, le Gouvernement s'est engagé dans de vastes programmes d'aménagement et de développement pour abolir les retards accumulés.[309] Ainsi, le rythme de croissance de l'économie nationale est moyen depuis la fin des années 1980 car l'économie du Royaume est tributaire de l'agriculture, il a fortement souffert des retombées des années de sécheresses, de la croissance démographique, engendrant une montée du taux de chômage, surtout avec la pandémie Covid-19.

L'immigration irrégulière des subsahariens au Maroc a des risques sur plusieurs plans dont l'économie de notre pays, essentiellement sur le marché du travail en affectant le salaire, l'emploi, le transfert de devises… et par la suite une concurrence forte pour accéder aux postes d'emploi. Par la suite, le Royaume doit garantir à ces subsahariens leurs droits économiques et sociaux en prenant en considération les différences religieuses, identitaires, culturelles. L'Etat doit faire face aux revendications identitaires, notamment celles liées à la demande de domicile et du travail.

Depuis le début de l'année 2014, les emprunts du pays ont connu une augmentation considérable Le service de la dette a atteint le record en 2020. Les finances publiques marocaines sont dans un état critique. Le déficit budgétaire était 7% en 2012 et continue de diminuer car pendant les 4 premiers mois de l'année 2012, le déficit est estimé à 21 mds dh soit le double à la même période de l'année 2011.

En effet, le déficit commercial a atteint près de 200 mds de dh et un stock de devises à peine de 4 mois ce qui engendre un manque de liquidités. Face à cette situation économique, l'État ne peut créer de richesse et n'a que deux possibilités : augmenter les impôts ou s'endetter[310].

Les lois des finances préparées par les formations gouvernementales successifs ont tendance à s'endetter en réduisant le fisc au profit des entreprises. Le Corona Virus accentue la donne, le recours à l'endettement à cause de la perte de recettes fiscales s'amplifie davantage. Une ligne de crédit de 3 milliards fut ouverte par les instances financières internationales pour faire face à la conjoncture pandémique.

[309]Hafid Hicham, « Les relations commerciales entre le Maroc et l'Afrique Subsaharienne : où en sommes nous ? », in REMALD n°109-110, 2013

[310]AMERM : la migration Sud-Nord : la problématique des fuites des compétences. Publications de l'Association marocaine d'études et de recherches sur les migrations. Rabat, 2002.

La pression élevée exercée par l'économie internationale sur le marché du travail national a augmenté au cours des deux dernières décennies à un rythme plus rapide que la population totale. En effet, d'après certaines estimations, le nombre des nouveaux demandeurs d'emploi s'élève à 300000 personnes chaque année[311].

D'après les estimations déclarées par le Centre Marocain de Conjoncture en 2014, le Gouvernement marocain devrait créer 5,5 millions d'emplois et doit augmenter le taux de croissance annuel pour atteindre 6,6% par an pour absorber 419 000 demandes d'emplois. A 5% de taux de croissance, cette capacité baisserait à 310 000 emplois et diminuerait à 250 000 emplois si le taux de croissance ne dépasse pas les 4,2% [312]. L'effet de la récession économique mondiale sur le domaine social serait caractérisé par la baisse de la production de certaines activités nationales et une hausse du taux de chômage. Celui-ci passerait de 9,6% en 2008 à 10,2% après un an et à 10,5% en 2010, entraînant ainsi un retard du pouvoir d'achat des ménages[313].

Les immigrés irréguliers qui résident au Royaume travaillent dans la plupart des cas « au noir » dans tous les secteurs d'activités, essentiellement dans le commerce, l'hôtellerie et la restauration, l'artisan... Les inspecteurs du travail ont déclaré qu'il s'agit de près de 3000 clandestins appartenant à 45 nationalités. Ainsi, l'impact de l'immigration sur le marché du travail, notamment sur les salaires et l'emploi reste très limité. L'immigration irrégulière tendait à augmenter le salaire car les travailleurs immigrés et les travailleurs natifs sont plus complémentaires qu'en concurrence[314].

Le Gouvernement Benkirane affirme que parmi les causes de la crise du marché du travail au Maroc on trouve le phénomène de l'immigration et présente en matière d'emploi un nouveau prétexte pour expliquer la forte hausse des demandeurs d'emploi[315].

---

[311] Khachani Mohamed, « la migration subsaharienne : le Maroc comme espace de transit ». Publications de l'Association marocaine d'études et de recherches sur les migrations. Rabat, 2006. Une édition en langue espagnole a été publiée par le CIDOB à Barcelone en décembre 2006

[312] AMERM : de l'Afrique subsaharienne au Maroc : les réalités de la migration irrégulière ». Publications de l'Association marocaine d'études et de recherches sur les migrations. Rabat, 2008.

[313]HCP : Note d'information. Les perspectives économiques nationales en 2009 et 2010.

[314]AMERM : L'impact de la migration sur la société marocaine. Publications de l'Association marocaine d'études et de recherches sur les migrations. Rabat, 2007

[315] Voir les propos de Abdelhamid Souhail ex-ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, in le journal El Bayan du 11 novembre 2014.

D'autres aspects de l'immigration irrégulière ont vu le jour, celle de l'existence d'une immigration des personnes hautement qualifiées, de gens ayant une certaine compétence qui se rendent au Maroc.

Une fois régularisé, ces immigrés cherchent à travailler dans les secteurs plus importants et préfèrent accéder aux établissements publics marocains, considérés le premier employeur, se trouve incapable d'offrir des possibilités d'emploi viables en réponse à la demande accrue d'une main-d'œuvre, en générant ainsi un important chômage des jeunes. Autre atout considérable sur les réelles opportunités économiques qui se présentent à la fin des études, face à une Europe qui souffre encore des effets négatifs de la crise internationale et une Afrique subsaharienne qui essaie d'intégrer les jeunes dans son tissu économique.

De plus, le Maroc représente pour le continent africain, une plateforme en mouvement pour les affaires et les études. En effet, les investisseurs subsahariens considèrent le pays comme le nouvel eldorado. Une nouvelle tendance vient enrichir, depuis quelques années, le tissu de l'immigration subsaharienne, celle de l'arrivée massive de jeunes entrepreneurs qui décident de lancer leur business depuis le Maroc vu sa proximité avec l'Europe, environnement économique stable, facilité d'investissement…sont autant d'avantages qui poussent ces immigrés à s'investir dans le pays.

C- Risques sur le plan interculturel et social

Plusieurs immigrés subsahariens profitent du dynamisme et de la croissance rapide du Royaume pour s'y établir. Ils ont trouvé au Maroc un cadre de vie, mêlant à la fois une stabilité économique et proximité culturelle. Ces derniers représentent l'autre visage de l'immigration subsaharienne au Maroc lié au racisme, exclusion, violence en le remplaçant par une intégration, mixité, échange et opportunités.

Les flux des immigrés venus notamment d'Afrique subsaharienne, posent la question de la différence culturelle et religieuse entre les étrangers issus de différents pays (différentes cultures) et le Royaume. Cette différence permet d'accepter des attitudes discriminatoires et nuire aux principes d'égalité et de non-discrimination, que notre pays reconnaît.[316]

[316]Wender Anne Sophie, « Situation alarmante des migrants Subsahariens en transit au Maroc et les conséquences des politiques de l'Union Européenne ». Cimade, octobre 2004

La plupart des immigrés irréguliers subsahariens ont un niveau d'instruction moyen et n'acceptent pas de suivre une formation au Maroc, même ceux qui ont amené avec eux leurs enfants. Ces derniers ne sont pas scolarisés, d'après eux, faute de moyens. Au moment où le pays fait beaucoup d'efforts pour généraliser la scolarisation dans tout le Royaume à travers le lancement de plusieurs campagnes de sensibilisations et de projets, dont la formation non formelle, on trouve plusieurs enfants subsahariens loin de ce programme de scolarisation.[317]

Les immigrés en situation irrégulière, qui n'ont pas de statut légal, plusieurs d'entre eux portent de documents de voyage falsifiés, sont vulnérables à la marginalisation sociale et économique. Il est rare qu'ils aient accès à un travail convenable qui réponde à leurs besoins, dans la mesure où l'instabilité économique s'est appuyée, les immigrés d'Afrique de l'Ouest sont moins nombreux à obtenir des emplois stables. Ainsi, plusieurs pays ont connu des crises politiques et économiques endémiques, qui encouragent aussi la migration de leurs nationaux vers d'autres pays généralement stables.

Il ressort de quelques déclarations de certains immigrés subsahariens n'apprécient pas la façon dont ils sont traités, ils souffrent de l'exclusion, de marginalisation, ils ne bénéficient pas de leurs droits dont ceux qui ont régularisé leurs situations malgré la régularisation de leur situation. Certains immigrés subsahariens ne se comportent pas aux habitudes et traditions du Royaume et commettent par la conséquent des actes de vandalisme, violence, etc…

La présence d'un nombre croissant d'immigrants d'Afrique subsaharienne se traduit également par une plus grande diversité religieuse au point de revitaliser, du moins dans une certaine mesure, la vie chrétienne dans certaines villes de ce pays à religion musulmane. Des rassemblements groupant des immigrés ont eu lieu dans certaines villes du Royaume pour protester contre la discrimination dont ils souffrent et réclame la création d'églises où ils peuvent pratiquer leurs cultes.

Sur le plan sanitaire, le flux des immigrés subsahariens issus des pays contaminés par des épidémies comme « EBOLA » constituent une menace pour le pays. Les

[317] Sylvain Beck, Quelle intégration pour les étrangers au Maroc ? Les écueils d'un terme à éviter, in Migrants au Maroc, Centre Jacques-Berque, Fondation Konrad Adenauer Stiftung 2015

immigrés doivent être soumis à un contrôle médical minutieux avant de fouler le sol marocain.

§4/ Migration et nécessité de la gestion des risques

L'expansion rapide des migrants de toute nature dans celle des clandestins ou de migrants en situation irrégulière depuis les années 2000 commence à poser aux autorités marocaines beaucoup de problèmes. L'ampleur actuel de ce phénomène sous l'effet du regroupement familial constitue un risque sérieux. La sécurité et le contrôle des flux sont inscrits dans l'agenda des acteurs publics, ils deviennent une thématique centrale dans l'action de ces derniers. La migration semble être perçue comme représentant le risque surtout avec l'extension des mouvements islamistes, l'idée de menace prend désormais corps.

Le concept de menace s'est progressivement développée sur la base de l'association fallacieuse entre les trafiquants de drogue et d'être humain, terrorisme, islamisme radical. Les trafiquants utilisent des ressources que leur procure l'exploitation du « filon » des clandestins pour financier leurs activités- (trafic de drogue, blanchissement d'argent).

Le trafic d'être humains, notamment des pays subsahariens pourrait se transformer en criminalité organisé. Il existe une véritable économie « parallèle » de la clandestinité. A titre d'exemple, selon le rapport de l'OCRTEH, les flux d'argent drainés par la prostitution s'élève à 1,5 milliard d'Euros seulement en France. Donc faut-il aussi formuler une stratégie envue de maintenir les migrants surtout subsahariens hors de l'état de nuire.

A- La lutte contre l'islamisme radical au centre des préoccupations

Contrôler les mouvements islamistes provenant des Etats du Sahel est un paramètre d'appréciation des capacités sécuritaire du Maroc. Ce dernier s'oblige d'adapter une stratégie pour gérer les conflictualités d'ordre idéologique ou politique à l'intérieur de son territoire comme dans ses relations avec la Méditerranée occidentale. Tous les accords que nous avons vérifiés, la menace islamiste radicale associée au terrorisme occupe implicitement une place centrale.

Le dialogue des cultures et des religions prévues dans la coopération entre l'Union Européenne et le Maroc s'inscrit dans cette stratégie de gestion de risque. Il pourrait contribuer à une meilleure compréhension de l'Autre. Même si le phénomène est traité dans son aspect régional envue de lutter efficacement contre l'immigration clandestine et contre les réseaux, le Maroc prend des mesures propres pour la surveillance de son territoire.

Des craintes nourries d'un ensemble diffus d'appréhension, d'inquiétude et de peur s'accentuent parce que la question migratoire connait des évolutions notamment :

- une forte radicalisation
- une forte imbrication entre migration et terrorisme
- une accentuation des risques

Les risques d'instrumentalisation d'endoctrinement pour les desseins terroristes ne sont pas à exclure. On s'inquiète des infiltrations des terroristes parmi les subsahariens clandestins. Cela compliquerait la tâche aux sécuritaires et augmentent sensiblement la vulnérabilité du Maroc en tant que pays de transit et de destination.

Le second danger est celui des drogues, en effet plusieurs migrants clandestins apportent avec eux des quantités de cocaïne pour financer leur périple et monnayer leur passage contre les stupéfiants. Le risque est grand dans un contexte africain marqué par le banditisme du désert et la récupération des mercenaires des groupes mafieux. Il ne suffit pas de jouer le rôle de gendarme et de bouclier pour l'Europe. Les épidémies et les maladies transmissibles n'ont pas de frontière à garder.

La stratégie préparée par le Ministère de l'Intérieur consiste à amortir le choc du « tsunami » africain qu'il faut endiguer par tous les moyens, sinon on s'attendait à des flux massifs parce qu'il est impossible de contrôler l'immense frontière des pays du Sahel, comme le Mali, le Niger et la Mauritanie. Faut-il chercher des solutions autres que la fermeture des frontières, celle-ci s'inscrit dans le registre des solutions classiques dénuées du sens humain.

Selon Khadija El Madmad, la politique active du Maroc aux frontières ne s'est concrétisée en matière de renvoi des immigrés subsahariens illégaux que par «

des rafles et des expulsions sporadiques, notamment au moment de l'arrivée d'un chef d'Etat étranger au Maroc, pour faire bonne figure ». [318]

Plusieurs immigrés irréguliers qui sont d'origine sénégalaise veulent entrer en Europe, pour autant, le Maroc n'a jamais mis en cause les partenariats étroits qui le lie à ce pays, ni la possibilité pour les sénégalais d'entrer au Maroc sans visa. Sept autres pays d'Afrique subsaharienne bénéficient également de ce traitement privilégié malgré les manifestations qui concernent la politique migratoire européenne.[319]

On peut déduire que le Maroc ne pourrait pas poursuivre seul une politique plus humaine et sociale qui va dans le sens de la consolidation de son Etat de droit, mais il a aussi, pris sa part de responsabilité en accueillant chez lui des migrants qui attendent l'occasion pour se rendre en Europe.

Par ailleurs, les pays européens notamment l'Espagne, doivent faire des études et élaborer une nouvelle stratégie concernant le phénomène de l'immigration irrégulière subsaharienne, car avec l'initiative de « l'Alliance africaine pour la migration et le développement » que le Maroc a présentée en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, il raffermit sa crédibilité face à ses partenaires africains, ce qui renforce encore plus son image et ses positions dans l'Afrique face aux pays européens[320].

Sur le plan sécuritaire, le Maroc et l'Afrique sont confrontés à des risques majeurs qui menacent la stabilité interne du pays ainsi qu'au voisinage, dont la menace terroriste comme le cas du Sahel que nous avons évoqué et dans certains pays d'Afrique de l'Est. Les risques liés aux frontières au Sahel qui favorisent le développement de toutes les formes de criminalité et de trafics illicites sous l'égide du mouvement AQMI qui tire profit de l'instabilité dans la région[321].

[318] Elmadmad Khadija, L'asile et les réfugiés dans les pays afro - arabes, Editions Eddif, Casablanca, 2002, p.102-105
[319]BIT, « L'immigration irrégulière subsaharienne à travers et vers le Maroc », Cahiers des migrations internationales, 54F. Genève, 2002.
[320]Ibid, p105
[321]Ibid, p.107

B- L'état des lieux d'une région à risque

Plusieurs attentats terroristes perpétrés dans certains pays d'Afrique menacent la paix, la sécurité et la stabilité dans toute la région notamment au Sahara et au Sahel.[322]

La crise au nord du Mali a engendré des risques sécuritaires dûs à des réseaux terroristes jihadistes, à la criminalité organisée et à la fragilité des Etats en plus des conflits ethniques et religieux[323]. Le coût de l'externalisation des frontières européennes au Maroc aura particulièrement été tangible dans le domaine des droits de l'Homme. Le renforcement des contrôles migratoires exigés par la partie européenne a engendré de nombreuses violations au point de mettre en cause la protection sociale et juridique des migrants, un climat de racisme et de xénophobie se dessine.[324]

L'entrée irrégulière dans un autre pays se fait avec l'assistance et l'implication de personnes qui falsifient les papiers d'identité, et les passeports. Ces personnes sont, impliquées dans la criminalité organisée, la traite des personnes, etc. Les réseaux de passeurs et de trafiquants se développent particulièrement lorsque les frontières des pays occidentaux ou de destination sont fermées. Cette situation a des retombées sur le Maroc.

Dans ce cadre, l'Institut Royal des Études Stratégiques (IRES) a organisé le 28 mars 2014 à Rabat un séminaire portant sur « la sécurité dans la zone sahélo saharienne depuis la crise au Mali en 2012 » pour mettre en contact des experts en sécurité (marocains et européens) afin de combattre les risques actuels en matière de sécurité régionale et d'évaluer les différentes perspectives ainsi que les approches d'actions possibles pour lutter contre le phénomène de l'immigration irrégulière.[325]

---

[322] On peut citer à titre d'exemple « Boko Haram» au Nigéria, le mouvement «Shabab» en Somalie, etc. C'est dans ce contexte qu'il convient sans doute de situer la démarche de soutien du Maroc au processus démocratique au Mali (dont la visite du Roi Mohamed VI au Mali le 19 septembre 2013 dans le cadre de l'élection nouveau président malien), ainsi que la participation du Royaume dans nombreuses missions de paix de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union Africaine, dans les régions qui connaissent plus de tensions, comme le cas du Burundi, Darfour, la République Démocratique du Congo. Voir Mohammed Tawfik Mouline, le Maghreb face aux nouveaux enjeux mondiaux : stratégie de positionnement régional de l'Afrique du Sud : quels enseignements pour les pays du Maghreb?, janvier 2014

[323] Mohammed Tawfik Mouline La sécurité au Sahel après la crise du Mali, Quels enjeux et défis pour les pays régionaux et internationaux? Un Séminaire international organisé le 28 mars 2014 à Rabat, in Konrad-Adenauer-Stiftung.e. Rabat 2014

[324] Mohammed Tawfik Mouline La sécurité au Sahel après la crise du Mali, Quels enjeux et défis pour les pays régionaux et internationaux?, op.cit, p.33

[325] Ibid, p.37

Dans ce contexte, Mohammed Tawfik Mouline, Directeur général de l'IRES, a précisé qu'il existe de nombreux défis et risques sécuritaires dans l'espace sahélo-saharien qui vont du banditisme au salafisme jihadiste, en passant par le séparatisme et les conflits de pouvoir ainsi que la sécheresse, la désertification, etc. Il a souligné que l'insécurité pose un véritable problème pour la stabilité, la démocratie et l'unité de l'Etat dans cet espace.[326] En l'absence d'une action régionale coordonnée et d'une approche globale en matière de lutte contre les multiples formes de terrorisme, aucun pays ne serait à l'abri des dangers présents dans la région du Sahel.

La politique migratoire marocaine toujours pris en compte ces trois éléments : son statut en tant que pays d'émigration et d'immigration, la force de prendre en compte, les besoins de sa communauté à l'étranger. Son statut de pays de transit, le pousse à exploiter l'immigration clandestine dans sa coopération avec l'UE.[327] C'est pour cela, la sécurité et l'immigration vont s'imposer graduellement comme un élément majeur de la coopération euro-marocaine. La participation et la collaboration du Maroc à la réalisation des objectifs à vocation sécuritaire se traduisent sur plusieurs niveaux.

Au niveau du partenariat EuroMed qui s'observe dans les pressions et les influences exercées sur le Maroc lors des sessions du Conseil d'Association UE-Maroc. Ces pressions se manifestent à travers l'envoi d'un contingent de 130 soldats en Bosnie-Herzégovine dans le cadre de l'Opération EUFOR - Althéa en 2004.

C'est pourquoi le Maroc est amené à ratifier les protocoles de la Convention des Nations Unies relative à la lutte contre le terrorisme et conformer sa démarche aux principes des droits de l'Homme.[328] On note particulièrement, la valorisation des mesures prise pour intégrer cette coopération euro-marocaine dans le champ de la politique étrangère et de la Sécurité Commune (PESC) et dans la Politique de sécurité

[326]Lahlou Mehdi, Le Maghreb, les migrations des Africains du sud de Sahara. Entre mondialisation et protection des droits – Dynamiques migratoires marocaines: histoire, économie, politique et culture. Casablanca, 13,14 et 15 juin 2003.

[327] Khachani, M. : « La migration subsaharienne : le Maroc comme espace de transit ». Publications de l'Association marocaine d'études et de recherches sur les migrations. Rabat, 2006. Une édition en langue espagnole a été publiée par le CIDOB à Barcelone en décembre 2006.

[328]Hadhri Mohieddine, les échanges euro-méditerranéens, la grande zone arabe de libre échange et les perspectives d'intégration sud-sud en Méditerranée, Marseille, seconde conférence de la FEMISE, 2001

Chatelus Michel et Petit Pascal., « Le partenariat euro-méditerranéen : un projet régional en quête de cohérence », Monde arabe Maghreb-Machrek, hors série, 1997, pp.19-30. Voir aussi Chatelus Michel et Petit Pascal, « Le partenariat euro-méditerranéen : un projet régional en quête de cohérence », Monde arabe Maghreb-Machrek, hors série, 1997, pp.19-30

et de Défense Commune (PSDC). Les manifestes dans les missions réalisées au Sahel en 2009 et 2010 et la collaboration du Maroc avec EUROPOL renforcer ce dessein.

C- Les prémices d'une stratégie plurielle

Pour se prémunir contre les risques multiples, entre autre le fléau des migrations massives et ses retombées, dans un environnement régional et international fragilisé par moults turbulences, le Maroc a mené de grands chantiers de réformes envue de moderniser tous les champs : (politique, économique, social, etc…).

A la lumière de ces évolutions marquées par des avancées dans le domaine des libertés publiques et des droits humains : l'Instance Equité et réconciliation (IER) est créée pour enquêter les violations graves pendant les années de plomb.

Cependant, pour lutter contre le terrorisme, le Maroc a adopté des dispositifs suite aux agressions perpétrées à Casablanca le 16 Mai 20003. Une action publique sécuritaire anticipative fut mise en place. L'idée commence en 2000 date à laquelle le Maroc va en effet progressivement se lancer dans un processus juridico-politique portant sur la réforme de sa législation migratoire.

La particularité de cette démarche législative réside essentiellement dans la transposition des enjeux et des visées européennes en la matière. Dans le cadre de cette démarche, le Maroc s'attèle résolument dans la répression de l'immigration clandestine en s'appuyant sur des mécanismes hérités ou inspirés de l'arsenal juridique européen.

La loi 02/03 est foncièrement caractérisée par le faible crédit accordé aux droits de l'Homme ou encore à la régularisation des migrants. Elle va jeter les bases juridiques concernant la détention et l'expulsion des sans-papiers au Maroc. Nombre de juristes, au regard justement du contexte géopolitique régional et international la qualifieront de Loi « d'exception » et de « co-souveraineté euro-marocaine » pour souligner son incohérence avec les réalités marocaines. Ses objectifs sont tournés exclusivement vers la lutte contre l'immigration clandestine. Il semble que le Maroc s'est inspiré de l'ordonnance française de 1945 modifiée par la loi dite Sarkozy en 2003.

La trame de fond commune à ces deux textes, réside dans leur caractère foncièrement sécuritaire, restrictive et pénalisante. La différence de taille, entre les

deux législations réside cependant dans l'absence de toute mention relative aux droits ou à la protection des migrants.[329]

Quand le Maroc a procède à l'adoption de la loi 02/03, ni la migration irrégulière, ni celle de transit n'avaient fait l'objet de politisation. Mehdi Lahlou affirme à cet effet que, jusqu'à l'avènement de la loi 02/03 en 2003 ni les partis politiques siégeant au parlement marocain, ni les syndicats et encore moins les membres de la société civile marocaine n'ont pris en considération les enjeux relatifs à l'immigration clandestine. L'immigration clandestine au contraire, elle est un phénomène socialement toléré et une source variable de revenus structurels pour nombre de familles marocaines.

L'idée de restreindre ces flux s'est avérée impopulaire à l'époque ; particulièrement pour les autochtones, qui vient dans ces dispositifs un risque qui affecte leurs conditions socio-économiques, tandis que le gouvernement marocain y voit un risque pour la stabilité politique du pays et du pouvoir en place. Pour pallier à cette situation, les autorités marocaines s'engagent à se légitimer à travers cette action publique multi niveau.

Le Maroc va s'engager dans un processus d'ouverture politique relatif, juste après l'accession de Mohammed VI au pouvoir le 30 Juillet 1999. Ses dispositions sont en faveur de la démocratie et l'inclusion de la société civile dans le processus d'élaboration des politiques ; partant d'un concept nouveau de l'autorité *« fondé sur le principe d'un contact direct avec les citoyens et leur participation effective dans le processus d'élaboration des politiques les concernant ».* L'action royal vise à « examiner et à mettre à jour la législation marocaine relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc ».[330]

Le Directeur de l'immigration et de la surveillance des frontières au ministère de l'Intérieur M. Sghir considère pour sa part ladite loi, comme une opportunité pour le Maroc d'introduire des dispositions internationales pour la protection des droits de l'Homme, cette loi est votée au même titre que la loi sur le terrorisme en réponse aux attentats de Casablanca sans un débat marathonien au parlement.

[329] Loi n° 02-03 du 11 novembre 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières.
[330] Les propos du Ministre de la Justice Mohamed Bouzouba au Parlement, 05 juin 2003.

Comme il écrit Grindle et Thomas, *[...] les situations d'urgence permettent à l'Etat d'acquérir une certaine autonomie vis-à-vis des acteurs sociaux et [...] d'aborder ainsi sans contraintes, des questions essentielles liées à « l'intérêt national »*. En effet, les attaques de Casablanca ont fourni aux autorités marocaines, les arguments pour justifier leur approche restrictive quant au phénomène de l'immigration clandestine, considérée comme une décision souveraine relevant de l'intérêt national.[331]

Les propos d'un haut-fonctionnaire en poste à la Direction de l'immigration et de la surveillance des frontières recueillis dans le cadre d'une interview rétrospective liés à ces évènements, abondent dans ce sens quand il précise que : *[...] Notre politique suit une double logique. Tout d'abord, assurer notre sécurité intérieure par le biais d'un verrouillage de nos frontières. Cette politique ne se fait pas pour plaire à l'UE, mais répond à une préoccupation interne. Si nous choisissons d'oeuvrer dans ce sens, c'est d'abord dans le sens de nos intérêts. Mais cette politique participe aussi dans la garantie de la sécurité régionale. Nous devons, en tant qu'un Etat crédible, assurer la sécurité régionale. Telle est notre position stratégique »*.[332]

Le contexte sécuritaire latent a contribué à l'adoption express et plus ou moins unanime, de la loi n° 02-03 pour faire taire les critiques lancées comme une avalanche par la société civile. Le débat lancé en mai 2003 par l'Association marocaine des études et recherches sur les migrations confirme la quasi absence de protection juridique des migrants au Maroc.

Dans une interview d'un membre de cette association précise que : *[...] Le débat n'a eu aucune incidence. Nous avons été surpris par les attaques terroristes »*. Les critiques soulevées au sein du parlement marocain n'ayant par ailleurs été entendues. En effet, les 23 amendements proposés dont 18 ont été soumis par le Parti Socialiste Unifié de Gauche et 5 propositions par le Parti de la Justice et du Développement, ont été rejetés dans l'ensemble et le projet de loi adopté dans sa version originale par 60 voix contre deux.[333]

---

[331] Mathieu Albertelli et Reda Zaireg, « 16 mai 2003: L'horreur du terrorisme s'abattait sur Casablanca, ils témoignent » , sur Al HuffPost Maghreb, 16 mai 2016 (consulté le 21 août 2019). Voir aussi « Attentat à la bombe à Casablanca » , sur Le Figaro, 12 mars 2007 (consulté le 21 août 2019)

[332]

[333] (Parlement du Maroc, 2003).

L'adoption de la Loi 02-03 a entériné par ailleurs le nouveau rôle du Maroc en tant que pays de transit, tout en contribuant à l'institutionnalisation de la migration irrégulière comme un problème essentiellement induit par les flux subsahariens. Dans ce contexte, « *Les politiques migratoires des gouvernements maghrébins ont radicalement changé depuis le début du XXIe siècle. Centrée à l'origine sur l'immigration de leurs ressortissants vers les pays européens, ils se sont concentrés progressivement sur la « gestion » de la migration de transit en provenance de l'Afrique subsaharienne vers l'UE ».*[334]

Afin de justifier cette approche nouvelle vis-à-vis de la migration de transit, les autorités marocaines ont adopté une stratégie médiatique dans le cadre duquel le Maroc sera institué comme un voisin victime de la migration de transit en raison de sa position géographique. Il parait aussi que le Maroc par cette migration irrégulière, cherche à occulter le sujet sensible de l'émigration irrégulière marocaine.

Un membre du Conseil national pour les droits de l'Homme (CNDH) interviewé par la presse écrite nationale précise justement à cet effet que : *[...] « la spécificité du Maroc tient au fait qu'il est victime à la fois de son histoire – avec les deux enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla situées sur le territoire marocain qui constituent des facteurs d'attraction importants en faveur de la migration irrégulière vers et à travers le Maroc – et de sa géographie ».*[335]

Par ailleurs, ce déterminisme géographique a également permis aux pouvoirs publics marocains d'instrumentaliser leur ressentiment à l'égard de l'Algérie en accusant ce dernier de participer au phénomène du trafic de migrants, malgré la fermeture de la frontière algéro-marocaine depuis 1994.

C'est dans le même ordre d'idées qu'un journal pro-gouvernemental –le Matin- publie en 2004 à la Une de son éditorial, que « des milliers de migrants clandestins [auraient] déclaré à la gendarmerie royale que [...] *les autorités douanières algériennes leur [auraient] facilité l'accès au territoire marocain via des filières clandestines qu'ils contrôlent ».*[336]

[334]Lahlou Mehdi, le Maghreb dans son environnement régional et international : un schéma migratoire reconfiguré, dans les faits et dans l'approche politique. Ifri-Programme Migrations, identités, citoyenneté, Paris, 2011.
[335] AMERM, l'immigration subsaharienne au Maroc, Analyse socio-économique, Rabat 2008, p.66
[336] Le Matin, le 9 Août 2004.

Les propos tenus par un intervenant exerçant au sein du ministère des Affaires étrangères et de la coopération nous confortent dans cette approche, lorsqu'il précise que : [...] *« Quels que soient les efforts fournis par le Maroc, la pression migratoire sera toujours persistante en raison du laxisme de l'Algérie ».*[337]

Face à la pression de l'opinion publique, le statut du Maroc en tant que pays de transit justifie l'adoption d'une politique migratoire restrictive : [...] « *en confortant leur image de victime dans le cadre de leurs discours officiels, les pays maghrébins allaient désormais s'instituer comme des victimes des flux migratoires irréguliers, adhérant ainsi au discours sécuritaire de l'Europe qui considère l'étranger comme une menace ».*[338] Ce sont essentiellement les migrants subsahariens qui sont stigmatisés dans le discours officiel du gouvernement marocain Bien que les migrants irréguliers proviennent de pays divers

Avec des titres choquants et révélateurs qui reviennent avec récurrence dans la presse *« Les criquets noirs envahissent le nord du Maroc » - The black locusts invade Northern Morocco* - ou des «rapports de services de sécurité sonne la sonnette d'alarme : les Armes et Al Qaida traversent par le désert avec des caravanes de migrants illégaux » - *Security service reports ring the alarm: Weapons and Al Qaida cross the desert with caravans of illegal migrants*.[339] Dans le même ordre d'idées, le journal *Al Nahar Al Maghribia*,[340] dans une « note adressée à ceux qui louent aux Africains", publiera pour sa part que : *« Certaines des femmes africaines se livrent à la prostitution de masse dont le prix ne dépasse pas cinq dirhams. [...] La faiblesse des prix d'un acte sexuel pratiquées par les Africains augmente le risque et le nombre de victimes du sida – les préservatifs n'étant pas utilisés en raison de leur prix, qui s'avère encore plus cher que celui de l'acte sexuel en lui-même ».*[341]

Cette stratégie médiatique a redéfini les termes du débat au sein de la société marocaine : La migration irrégulière n'est plus associée à l'échec des politiques

[337] Fatima Ait Belmadani, La politique d'immigration. Un jalon de la politique africaine du Maroc ? In MIM-AMERM-Avril 2016, p.18
[338] Bensaad Ali, les migrations transsahariennes, une mondialisation par la marge. Maghreb-Machrek, 2005, pp.185, 13-36.
[339] Al Ahdath Al Maghribia, 11 Janvier 2007.
[340] Al Nahar Al Maghribia du 6 Février 2007
[341] Belguendouz Abdelkrim, Enjeux migratoires Maghreb-Europe-Afrique subsaharienne un regard du sud. Editions Beni Znassen, 2006, p.245

sociales et d'emplois formulées par le gouvernement marocain en vue de pallier au chômage, mais plutôt liés aux enjeux extrinsèques qui dépassent l'Etat marocain.

Finalement, l'intérêt porté par le gouvernement marocain aux flux migratoires de transit, a contribué à convaincre l'opinion publique d'adhérer à son approche nouvelle à dimension sécuritaire pour sauvegarder le pays sur ses frontières. « *L'adoption de la Loi n° 02-03 a provoqué des changements subséquents dans la politique intérieure marocaine, dans le cadre duquel la migration [irrégulière], après plusieurs années de déni presque total, s'est soudainement imposée dans les médias locaux. Les médias se focalisant cependant beaucoup moins sur les Marocains que sur les immigrants subsahariens* ».[342] Une autre mesure majeure qui retient notre attention est la Loi n° 03-03 sur le terrorisme. Elle est considérée comme une législation adoptée avec l'appui européen pour que le Maroc manifeste sa volonté pour lutte contre ce fléau qui éreinte les responsables des Etats de l'Europe.[343]

D- Pression migratoire et politique de durcissement

La politique anti-terroriste marocaine, aura-t-elle aussi été sans doute influencée par le contexte international relatif aux attentats du 11 septembre 2001 par les attentats de Casablanca survenus le 13 mai 2003 avec un bilan de 42 morts et plus d'une centaine de blessés. Le Conseil des ministres marocain dépose et fait adopter auprès du parlement marocain, un projet de loi « contre le terrorisme », dite loi n°02-03. Mais cette tentative va se solder par un échec, du fait de l'intense pression faite par les syndicats, les partis politiques et la société civile particulièrement les organisations spécialisées dans la défense des droits de l'Homme.

---

[342] AMERM, les Marocains et les migrants subsahariens : quelles relations ? Rabat 2009

[343] Entre autres, les conventions internationales de coopération de lutte contre le crime organisé que l'on sait intimement liées aux objectifs européens en matière de sécurité. Il s'agit dans le cas spécifique du Maroc, de la Loi n° 03-03 (Mai.2003) portant sur la lutte contre le terrorisme. Avant l'avènement de cette loi, le Maroc avait déjà ratifié sous l'influence de la communauté internationale et celle de l'UE, plusieurs traités internationaux concernant la lutte antiterroriste. En novembre 2001 il a ratifié quatre (04) traités liés au terrorisme. On lui reconnait déjà près de 24 traités ayant tous un lien plus ou moins direct avec la question et s'accordant d'une manière ou d'une autre sur le renforcement du prisme sécuritaire de la politique marocaine en matière de gestion et de contrôle des flux migratoires. Il s'agit entre autres, de la Convention arabe pour la lutte contre le terrorisme, adoptée au Caire le 22 avril 1998, et publiée par le dahir n° 1-99-240 du 22 novembre 2001. Il y a aussi la Convention des N.U contre la criminalité transnationale organisée à Palerme le 12 décembre 2000 et ratifiée le 20 septembre 2002 par le Maroc et publié en vertu du dahir n° 1-02-132 du 04 décembre 2003 (BO : 5188 du 19.02.2004). Sur la base de celle-ci, le Maroc s'engage dans le cadre de la coopération interétatique, à contribuer de manière efficace et soutenue à la lutte contre toutes formes de criminalité dangereuse à cause de son caractère transnational.

Les attentats du 16 mai 2003 vont changer la donne. La loi n°02-03 fut unanimement votée et publiée par les parlementaires seulement 13 jours après ces tragiques évènements. Les dispositions de cette loi relèvent exclusivement du Code pénal et du Code de procédure pénale. On remarque aussi que le législateur marocain ne nous donne pas une définition assez précise de l'acte terroriste qu'elle définit comme tout acte volontaire portant gravement « atteinte à l'ordre public par l'usage de la terreur ou de la violence ».

Le flou d'une telle définition laisse la place à toutes les interprétations possibles, surtout en ce qui concerne les formules « d'intimidation » et « d'atteinte grave à l'ordre public » sans distinguer le terroriste de renom et le simple opposant au régime. Mais où la chose apparait plus préoccupante, c'est le glissement sémantique repris par les médias et les professionnels de la sécurité mettant le terrorisme et Islam dans le même sac.

Dans la pratique judiciaire, la loi marocaine n°03-03 adopte des mesures répressives qui vont dans l'ordre des peines principales et des peines complémentaires. La délation d'une action de l'acte terroriste donne lieu à des excuses légales selon qu'elle se soit faite avant ou après les faits déclarés coupables.

L'article 108.al.3 Cpp., abroge quant à lui le secret de la correspondance, tandis que l'Art. 595-1 le fait pour le secret bancaire. Les dispositions qui concernent la garde à vue sont automatiquement revues à la hausse. Ce qui laisse largement le temps à la personne incriminée de subir davantage d'interrogatoires, d'autant plus que le droit à l'assistance qui donne l'opportunité à la personne incriminée de contacter son avocat, est renvoyé à 72h.

Le durcissement de la politique migratoire marocaine de l'époque, ainsi que le prisme sécuritaire inhérent à celle-ci, auront conséquences notoires sur le quotidien des migrants clandestins au Maroc ; dont les faits seront particulièrement manifestes à travers la multiplication des pertes humaines, la prolifération des filières clandestines (renforcement du caractère informel des flux), et la récurrence des faits relatifs à la violence contre les migrants et la violation de leurs droits fondamentaux.[344]

[344]Lahlou Mehdi, Le Maghreb, les migrations des Africains du sud de Sahara. Entre mondialisation et protection des droits – Dynamiques migratoires marocaines: histoire, économie, politique et culture, op.cit

a- La portée du durcissement

Le durcissement de la politique migratoire marocaine de l'époque fut mené sous l'influence de l'UE. Les deux portes ont usé des instruments de coopération technique et financière établis dans le cadre du Partenariat EuroMed et la PEVpour légitimer le retour de la force (pénalisation, répression et criminalisation des sans-papiers au Maroc). Cela nuit considérablement à la protection sociale et juridique du migrant.

La convention de Palerme donne une terminologique précise sur ce qu'il convient d'appeler « crime organisé », elle définit le régime judiciaire et pénal auxquels la sanction de ces actes s'applique. Cependant, le Maroc a refusé de signer les trois protocoles additionnels qui font suite à la dite Convention. Mais il semble que la loi 02-03 porte à l'esprit les stigmates des conventions qui se rapportent aux crimes transnationaux et aux actions terroristes.

A cet effet, on peut évoquer la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée à New York en janvier 2000.[345] Dans le même registre, figure la Convention de l'ONU sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes qui jouissent d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques signée le 14 décembre 1973 à New York.[346]

Dans le domaine de la sécurité de la navigation aérienne, le gouvernement marocain a ratifié plusieurs conventions qui se rapportent à la lutte contre le terrorisme. C'est le cas par exemple de la Convention relative aux infractions survenues à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963.[347]

Nous pouvons aussi faire mention à la convention relative à la répression de la capture illicite d'aéronefs signée à la Haye le 16 décembre 1970.[348] Nous avons aussi la convention sur à la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile signée le 23 septembre 1971 à Montréal.[349]

---

[345] Ratifiée par le Maroc le 23 juillet 2002 et publiée par le dahir n° 1-02-131 du 12 décembre 2002.
[346] Ratifiée par le Maroc le 13.11.2001 et publiée par le dahir n° : 1-01-293 du 21 avril 2004 (BO : 5222 du 17-06-2004).
[347] Ratifiée par le Maroc le 21 octobre 1975 et publiée par le dahir n° : 1-75-440 du 16 février 1977 (Bo : 3414 du 05.04.1978)
[348] Ratifiée par le Maroc le 23 janvier 1976 et publiée par le dahir n° 1-76-295 du 16 février 1977 (BO : 3405 du 01.02.1978).
[349] Ratifiée par le Maroc le 30 septembre 1975 et publiée par le dahir n° 1-76-264 du 16 février 1977 (BO : 3405 du 01.02.1978)

En fin, la Convention de Rome relative à la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime, signée le 10 mars 1988.[350]

On constatera aussi que les Conventions contre la criminalité transnationale organisée et contre le terrorisme s'accompagnent au Maroc avec celles sur les stupéfiants. Sans vouloir être exhaustif, nous pouvons citer le cas des conventions de la Haye et de Genève du 23 janvier 1912 et 11 février 1925 sur l'opium ; celle du 13 juillet 1931 portant sur la limitation de la fabrication et réglementation de la distribution des stupéfiants ainsi que le protocole *additionnel de Lake Success* signé le 11 décembre 1946 à New York signé le 11 décembre 1946 auxquelles le Maroc va intégralement apporter sa ratification le 07 novembre 1956. Il serait aussi intéressant de mentionner la convention unique sur les stupéfiants de 1961 (30 mars, New York).[351]

De tous ces accords, mentionnés en bas de page, c'est la loi n°03-03 qui nous permet néanmoins de mieux saisir combien les changements majeurs survenus dans la politique marocaine antiterroriste (et par ricochet, sa politique migratoire) s'inscrivent dans la logique sécuritaire.[352] Les faits inhérents à la vulnérabilité et à la violence structurelle des sans-papiers au Maroc, est aggravés par les fléaux ambiants de la corruption, du racisme et de la xénophobie qui minent les réseaux de trafiquants.

Cette situation a suscité la réaction des associations qui défendent la cause des migrants clandestins

b- Le poids de la société civile et de l'opinion publique internationale

Les autorités marocaines ont adopté une approche sélective vis-à-vis des associations de défense des droits des migrants, en défendant leurs actions dans le domaine social et en même temps en refusant leurs demandes politiques. Cela a engendré une dualité des compétences entre un Etat chargé d'assurer la sécurisation des frontières extérieures et de garantir la sécurité nationale et une société civile en

[350] Ratifiée par le Maroc le 13 novembre 2001 et entrée en vigueur le 8 avril 2002.
[351] Ratifiée par le Maroc le 22 octobre 1966, puis publiée par le décret royal n° 236-66 du 22 octobre 1966.
La ratification par le dahir n° 1-97-98 du 03 avril 2002, du protocole de Genève signé le 25 mars 1972 et portant amendement de la convention de 1961; l'adhésion le 7 novembre 1979 (BO: 3590 du 19.08.1981) à la convention de Vienne sur les substances psychotropes précédemment signée le 21 février 1971; la ratification le 9 octobre 1992, de la convention des Nations Unies, contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, précédemment signée à Vienne le 20 décembre 1988 etc.
[352] Lorenzo Gabrielli. « La construction de la politique d'immigration espagnole : ambiguïtés et ambivalences à travers le cas des migrations ouest-africaines », op.cit, pp.102-106

charge du volet social de la politique migratoire du Maroc - l'éducation, la santé, le logement et l'intégration.[353] Un intervenant en poste au Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etrange (CCME) précise à cet effet que : [...] *Il appartient à la société civile de fournir un appui aux migrants clandestins. Je ne pense pas que l'État prendra un jour en considération les aspects sociaux de la question ».*

Par ailleurs, la pression croissante et constante de la société civile contrainte les autorités marocaines à adapter partiellement leur approche. En Juillet 2007, un accord de siège fut signé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR envue d'actualiser la stratégie nationale du Maroc. Depuis lors, les dispositions relatives à la protection et à la prévention seront intégrées dans la nouvelle « Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains ».

Dans le même sillage, les autorités marocaines ont également dû tenir compte du climat ambiant de la xénophobie croissante au sein de la population en une réaction à la visibilité croissante des migrants subsahariens dans les villes marocaines et à leur stigmatisation dans les mass-médias.

Comme on peut trouver dans le rapport du le Conseil Consultatif des droits de l'Homme (CCDH) au Maroc : « l'attitude des Marocains vis-à-vis des subsahariens a évoluée d'un comportement stigmatisant et condescendant – quoique relatif – à une forme plus récente et pernicieuse d'intolérance ».[354] Les résultats d'une étude menée en 2009 par l'AMERM montrent également que les subsahariens sont considérés comme une menace sociale et une atteinte à la sécurité des marocains.

Afin d'apaiser les craintes exprimées par leurs concitoyens, les autorités marocaines ont ouvertement refusé de reconnaitre le statut migratoire du Maroc en tant que pays d'immigration. A titre d'exemple, un rapport du CCDH avait précisé dans son libellé que : « le Nord du Maroc n'a jamais été la destination finale des migrants subsahariens. Pas plus que le Pas-de-Calais ne constitue une destination finale pour l'Afghan désireux de migrer à Londres en transitant la Manche ».[355]

---

[353] Khrouz Nadia, vers une appropriation par le Maroc de son droit des étrangers ?, in Migrants au Maroc, Centre Jacques-Berque, 2015, pp.853-862. Voir aussi Khrouz Nadia, « Politiques″ publiques et présence des étrangers au Maroc », 30 août 2013, blog Farzyat, Centre Jacques-Berque.

[354] CCDH, 2006 : 38, tba

[355] Perrin Delphine, « L'étranger rendu visible au Maghreb – la voie ouverte à la transposition des politiques juridiques migratoires européennes », Revue Asylon(s), n° 4, mai 2008, Internationalisation de la xénophobie en France.

C'est également en considération de ce contexte que le Maroc tarde à s'engager dans la voie d'une politique active d'intégration. Le souci majeur pour lui est d'assurer le bien-être des citoyens marocains. Une bureaucrate à la Direction de l'immigration et de la surveillance des frontières a précisé à cet effet que : *[...] Concernant l'intégration, nous avons la même approche pragmatique que tous les pays. Il ne peut y avoir une politique d'intégration ouverte, car nous avons des contraintes économiques telles que le chômage ».*[356]

L'attitude de l'Europe des années 1970 et 1980 est révolue. A cause de ces contraintes, l'UE justifie l'absence d'une politique globale d'intégration avec le terme « ouvriers invités ». Le Maroc quant à lui, se référait aux « migrants de transit ». Les efforts de l'attitude marocaine seront connus dans les années à venir. Alors que l'émergence d'une société civile active au Maroc contraint les autorités à introduire une série de critères sociaux dans sa politique de migration. La xénophobie ambiante a acculé les autorités à abandonner l'idée d'une politique d'intégration globale. Les événements de 2005 auront conduit à un double processus de politisation allant du bas vers le sommet et du sommet vers le bas, ce qui a conduit à l'adoption d'une série de réglementations migratoires souples et en même temps sévère. Les autorités sont appelés à gérer ce paradoxe et y trouver l'équilibre.

En effet, la politique migratoire restrictive du Maroc vis-à-vis des migrants subsahariens nuit aux relations qu'il entretient avec ses partenaires africains du Maghreb et d'Afrique subsaharienne. Un membre de l'association CIMADE précise à cet effet que : *[...] Les tragédies de Ceuta et Melilla avaient porté un sérieux coup à l'image du Maroc à l'étranger ».*

Dans l'optique de résoudre cette crise diplomatique, le Maroc a convié les journalistes subsahariens en poste au Maroc à une rencontre – qui va se solder avec un succès : « Depuis lors, l'essentiel des journaux subsahariens ont adopté une posture plus neutre et un discours plus indulgent vis-à-vis du statut Maroc en tant que pays de transit ». En outre, les autorités marocaines vont ouvertement s'engager dans un discours pro-africain.

[356] Laura Feliu Martínez, « Les migrations en transit au Maroc. Attitudes et comportement de la société civile face au phénomène », L'Année du Maghreb, 2009, pp.343-362

Le Ministère de l'Intérieur souligne : *[...] la dimension stratégique du contrôle de la migration irrégulière dans la diplomatie africaine du Maroc : « la migration irrégulière subsaharienne est un défi diplomatique pour le Maroc. Celle-ci ne saurait remettre en cause la dimension africaine du Maroc ».*[357]

L'activisme du tissu associatif marocain, a permis de mieux cerner le phénomène de l'immigration irrégulière en provenance d'Afrique subsaharienne. Ses actions de soutien et de défense des migrants en transit sont en partie axées sur la dénonciation et le plaidoyer à travers la publication de communiqués, de déclarations conjointes et la réalisation de caravanes de protestation.

C'est d'ailleurs dans la foulée des dénonciations émises par les organisations de la société civile, que le Conseil national pour les droits de l'Homme (CNDH a présenté en septembre 2013 un rapport dont le titre est prometteur : *"Etrangers et droits de l'Homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle",* dans lequel il critique directement la politique ainsi que les carences de la législation actuelles, en rapport avec la situation des étrangers et des demandeurs d'asile au Maroc et dans lequel ils reconnaissent aussi les violences dont sont victimes les migrants, tout en présentant l'immigration comme un phénomène *« irréversible ».* Violences, expulsions irrégulières, mauvais traitements et destructions de biens, le rapport évoque officiellement les dérapages que les ONG nationales et internationales ont pointu du doigt mais ces reproches restent vaines et sans résultat.

Le CNDH a crée un précédent en recommandant la "régularisation exceptionnelle de certaines catégories de migrant(e)s en situation administrative irrégulière". Une proposition importante qui va dans le sens des revendications de différents collectifs de migrants. Par ailleurs, le CNDH va inciter le gouvernement marocain à une réforme de son cadre législatif jugé obsolète et peu équitable, dans l'optique du respect des valeurs universelles et des conventions internationales dont ils sont signataires.

Le CNDH propose entre autres, une meilleure insertion civique des immigrés, dont l'accès aux élections locales, la mise en œuvre d'une politique volontariste de lutte contre le racisme par le biais d'un dispositif de formation des fonctionnaires et de

[357] Lorenzo Gabrielli , « La construction de la politique d'immigration espagnole : ambiguïtés et ambivalences à travers le cas des migrations ouest-africaines », op.cit, p.155

surveillance des discriminations, l'élaboration d'un cadre juridique permettant de faciliter l'octroi de la nationalité marocaine aux étrangers.

Il est temps de réfléchir sur une nouvelle action politique concerte dans ce domaine.[358] Il est urgent pour le Maroc de dépasser les notions « transit », « migrant temporaire » ou « migrant involontaire ». Faut-il penser en conséquence, à une politique d'intégration globale des migrants sans distinction entre les catégories d'étrangers. D'autant plus que ce prisme sécuritaire mettait en danger tout le processus de démocratisation dont le Maroc s'engage depuis l'alternance politique jusqu'à l'adoption de sa nouvelle Constitution 2011.

Les tragédies liées au franchissement des frontières étant dramatiques, pas seulement dans les consciences européennes ou internationales, mais également pour les consciences marocaines sans cesse interpellées par l'opinion publique internationale, les médias et les ONG sur une question qui pourtant ne l'engage pas seul. L'idée d'un Maroc « africain », de même que son existence et sa prospérité sur la scène internationale ne peut par ailleurs se faire sans le soutien des pays africains émetteurs de flux.[359]

En mars 2014, le gouvernement marocain a soumis au Parlement, trois nouveaux projets de lois portant respectivement sur l'immigration, l'asile et le trafic des êtres humains, mais ils n'ont pas encore vu le jour.

Toutefois, un effort a déjà été concrétise dans ce sens, avec l'adoption en 2011, d'une nouvelle Constitution initiée en réponse aux évènements du Printemps Arabe. Le royaume chérifien réglemente les droits et les garanties reconnus aux étrangers et dispose que ceux-ci jouissent des mêmes droits civils que les citoyens marocains, avec les restrictions inhérentes à l'ordre, la sécurité et l'intérêt général ou la coexistence citoyenne.[360]

---

[358] Khachani Mohammed «L'intégration dans le contexte migratoire marocain : sur quelles articulations et sur quels impératifs se base cette politique ? Quelles seront les spécificités potentielles de cette expérience ? Comment s'imprégner des leçons tirées des autres modèles d'intégration ? », in Séminaire international sur l'intégration des immigrés au Maroc sous le thème : « La nouvelle politique migratoire au Maroc, Quelle stratégie d'intégration ? » Organisé les 10 et 11 mars 2014 à Rabat

[359] Laura Feliu Martínez, « Les migrations en transit au Maroc. Attitudes et comportement de la société civile face au phénomène », op.cit, p. 364. Voir aussi Sylvie Bredeloup, Olivier. Pliez, « Migration entre les deux rives du Sahara » (introduction), Autrepart, n° 36, 2005, pp. 3-20.

[360] Article 30 de la constitution 2011.

Conclusion de la première partie

Les politiques migratoires, comme on peut le constater, sont le produit des effets renouvelés de l'UE et de tous le pays de la Méditerranée occidentale. On a tenté d'établir un bilan sur les principaux fondements de ces politiques formulées au début à des fins sécuritaires. Les avancées réelles et les perspectives pour les années à venir ne furent constatées que depuis naguère.

On a essayé de savoir dans quelle mesure le processus de sécurisation et d'externalisation des politiques migratoires européennes constituent-ils des solutions sans endiguer à la libre-circulation des personnes et au libre-échange dans l'espace méditerranéen ? Dans quelle mesure la conditionnalité migratoire de l'aide au développement contribue-t-elle à l'alignement de la politique migratoire marocaine sur les priorités européennes? Dans quel sens l'intégration des enjeux migratoires dans la coopération euro-marocaine reconfigure-t-elle les priorités politiques du Maroc concernant la lutte contre l'immigration clandestine notamment subsaharienne? Telles sont les questions que nous avons posées dans cette première partie.

La littérature est luxuriante à ce sujet, notamment celle qui établit le rapport entre les migrations internationales et le développement économique. Notre étude consacrée au cadre théorique et conceptuelle de la sécurisation des migrations. Aussi on étayé la question de la conditionnalité de l'aide au développement à des fins de contrôle et de gestion des flux migratoires. En effet, la tendance générale de l'UE à promouvoir une nouvelle approche des migrations, associant des initiatives de prévention et des projets d'intégration, en rapport étroit avec les politiques d'aide au développement. Par ailleurs, la volonté de l'Europe consiste à conférer aux pays tiers d'origine ou de transit des migrants (Maroc/Tunisie) une responsabilité croissante de la gestion et du contrôle de leurs frontières extérieures.

On a essayé d'étudier la coopération euro-marocaine autour de deux volets majeurs. Le premier met l'accent sur l'analyse critique de la corrélation entre les migrations clandestines et la sécurité fondée sur la base des préceptes de l'institutionnalisme et du constructivisme historiques. Cela nous a permis de souligner le caractère discursif et non-discursif propres à la sécurisation des flux clandestins orientés dans le sens du Maroc vers l'UE.

Le second volet est centré sur la conditionnalité migratoire de l'aide au développement. En vérifiant les différentes conventions, on constate que l'aide est instrumentalisée à des fins de contrôle et de gestion des flux. On a mis en évidence, l'incohérence des politiques migratoires formulées par l'UE avec les objectifs de ses politiques d'aide au développement initiée en faveur des pays tiers et d'origine des migrants.

Nous avons considéré la sécurisation comme un processus qui ne se limite pas aux actes discursifs. Mais c'est un processus dans le cadre duquel la migration est vérifiée aussi bien par son ampleur que par le caractère informel des flux. Ce phénomène a fait progressivement l'objet d'un discours « sécurisant » , ce qui a conduit par ailleurs au recours à des mesures exceptionnelles par des acteurs appartenant à la sphère publique ou privée. La typologie des violences étayée par Galtung, nous a été d'une grande utilité pour l'identification et la catégorisation exactes des formes de violences qui affectent les migrants clandestins lors de leur séjour ou de leur transit au Maroc.

Notre critique des politiques migratoires menée par les pays de la Méditerranée occidentale repose sur la combinaison de deux types d'approches, vérifiées : l'une met en relief les contraintes de l'environnement institutionnel et politique, et l'autre mettant l'accent sur la marge d'autonomie des acteurs dans la conception et la mise en œuvre de leurs politiques. Les conclusions tirées à l'issue de cette première partie, considèrent le Maroc comme un véritable acteur des politiques migratoires européennes.

Malgré les constantes pressions politiques et économiques exercées par l'UE pour l'inciter à endosser le rôle de gendarmes et de zones tampons, le Maroc va instrumentaliser la présence des migrants clandestins comme une « rente géographique ». Le Maroc fort de sa situation géographique jouxtant les frontières européennes, se présente comme un allié potentiel de l'UE dans la lutte contre l'immigration clandestine. Plusieurs conventions signées entre les parties consacrent cette attitude.

En effet, la sécurisation et l'externalisation des politiques migratoires européenne ont impacté les politiques marocaine. Elles ont également constitué un atout en dépit de l'asymétrie liminaire de leurs relations, ce qui exclut, ou récuse la thèse d'une *« coopération forcée »* entre l'UE et le Maroc dans le champ migratoire,

même si, celle-ci est sujette à des conditionnalités politiques et économiques multiples en se rapportant à l'octroi de l'aide au développement et l'intégration régionale.

En effet, grâce aux multiples avantages tirés lors des négociations, on peut dire que le Maroc constitue un exemple patent de gouvernement ayant profite de dossier de la migration : les quotas de visas préférentiels, les promesses liées à l'intégration économique et régionale, l'accès au marché, l'aide au développement et financières, la visibilité sur la scène internationale, l'octroi du « statut avancé ». Le Maroc illustre également les limites, si ce n'est l'inefficience des conditionnalités imposées par l'UE.

La stratégie adoptée par le Royaume marocain, en réponse à la politique migratoire européenne et aux pressions exercées par l'UE aux fins de lutte contre l'immigration clandestine, a évolué par le recours aux manœuvre dont il dispose lors des négociations et de la mise en œuvre des politiques initiées dans le cadre du partenariat EuroMed et de la PEV.

Les exigences sécuritaires ont permis au Maroc d'expérimenter divers accords, (hispano-marocaines, euro-marocaines s, euromaghrébins, etc..) La contextualisation de la politique étrangère européenne au Maroc, montre que son rôle ne se limite pas à l'exécution forcée des politiques migratoires européennes, mais son statut et son leadership le place comme un acteur proactif dans la définition, l'élaboration et la mise en œuvre de celles-ci. La consolidation du dialogue et du cadre de sa coopération avec l'Afrique subsaharienne sur la question, témoigne par ailleurs de la capacité du gouvernement marocain se dispose d'une stratégie à partager avec ses partenaires.

Par ailleurs, jusqu'en 2003, date de l'adoption de la loi n°02-03, la législation migratoire marocaine, était laconique par rapport aux dispositions internationales et aux avancées majeures réalisées en matières des droits de l'Homme. La législation migratoire marocaine en vigueur à l'époque, datait pour l'essentiel, de la période du protectorat français.[361]

Le Maroc ne disposait pas de surcroît d'un arsenal juridique et législatif en matière migratoire. Par conséquent, il ne pouvait pas se targuer d'œuvrer efficacement en faveur de la protection et la défense des droits fondamentaux des migrants ; et encore moins, initier ou définir des sanctions dans ce domaine.

[361] Les textes encore en vigueur jusqu'au 2003 sont : le Dahir du 15 novembre 1934 (7 chaâbane 1353) ; le Dahir du 21 février 1951 (14 joumada 1370) ; l'Arrêté du 17 avril 1959 (8 choual 1378) ; et le Dahir du 8 novembre 1949 (16 moharram 1369) en vigueur jusqu'au 2003.

Ceci pour dire que jusqu'en 2003, la criminalisation et la pénalisation de l'immigration clandestine au Maroc, était techniquement impossible en raison de l'absence de normes et de savoir-faire juridiques (absence de textes juridiques légiférant en la matière). L'influence de l'UE est certes manifeste dès les années 1990, à dater principalement de 1995 marqué par la signature du Partenariat EuroMed, et la signature d'un corpus d'accords de coopération et d'association divers mentionnés dans le paragraphe ci-dessus.

Toutefois, l'âge d'or de la coopération du Maroc avec l'UE dans le champ migratoire, se situe dans la période comprise entre 2000-2012 ; caractérisée notamment par la sécurisation poussée des migrations, l'externalisation des politiques migratoires et des mécanismes de contrôle européens au Maroc, la militarisation des frontières euro-marocaines et la conditionnalité de l'aide au développement à des fins de contrôle et de gestion des flux. Parallèlement à la vulnérabilité croissante des sans-papiers et à l'essor des violences à caractère structurel, interpersonnel ou culturel affectant les migrants en transit ou en situation irrégulière dans cet espace.

L'unique et réelle tentative de dé-sécurisation des migrations entreprise au Maroc, menée sous l'influence active de la société civile, n'étant manifeste qu'en 2013 avec l'adoption d'une nouvelle politique migratoire et le lancement d'une campagne de régularisation temporaire des migrants étrangers. Ceci pour souligner les limites des pressions externes (européennes) dans le développement de la politique migratoire marocaine ; en raison notamment de l'activisme de la société civile et de la volonté réelle du gouvernement marocain à recouvrer son statut traditionnel en tant que pays d'accueil des migrants.

La deuxième partie se focalise sur la compréhension du contexte dans lequel a émergé la nouvelle politique migratoire du Maroc. La succession des crises intervenue dans l'espace Sahel-saharien a débouché sur l'exacerbation de la crise liée à l'immigration clandestine. Il sera donc question de mettre en évidence les principales évolutions politiques qu'on commun le Maroc depuis l'investiture de Med VI.

Faut –il encore soulever le rôle de la société civile aussi bien interne qu'externe au niveau de la prise de conscience quant à l'importance de la crise en place d'une politique migratoire.

Deuxième partie

Le Maroc, l'expérience d'une sécurisation inachevée de la migration

La nouvelle politique migratoire du Maroc est déclenchée suite à l'adaptation de la déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée par l'Assemblée Générale N.U à l'unanimité en septembre 2016. De même, l'adoption du Pacte mondial pour les migrations est marquée par la participation marocaine. Mais le Maroc s'est doté avant cette date, et précisément en 1913 d'une nouvelle politique migratoire qui prévoit l'intégration socio-économique des migrants.

Dans ce cadre, il lancé depuis 2014 une campagne de régularisation. Le monarque a aussi soumis le 29 janvier 2018 à l'occasion du 30ème sommet de l'Union Africaine. Un Agenda pour la migration. Dés son retour à la maison africaine, le Maroc a proposé une démarche fondée sur les politiques nationales pour un partenariat dans ce domaine. Les nouvelles visions pour gérer la migration supposent un changement de paradigme et une réelle volonté des Etats africains.

Avec l'établissement d'une nouvelle constitution, les pouvoirs publics marocains s'engagent à préserver les droits des migrants et à assurer leur intégration. A cet égard, le Maroc a co-présidé en 2018 avec l'Allemagne, le Forum Mondial pour la migration et le développement, c'est juste l'année où le Maroc a ouvert plusieurs chantiers pour consolider les droits des migrants. Une nouvelle politique nationale d'immigration et d'Asile était déjà adoptée par le conseil de gouvernement en décembre 2014, car, depuis le début des années 2000, le Maroc est devenu un pays d'accueil d'immigrés subsahariens.

Des mesures furent prise depuis naguère grâce à la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile. Celle-ci comporte un ensemble de dispositifs mis en place pour la régularisation de la situation des migrants subsahariens vivant dans la clandestinité.

Dans un premier chapitre, nous vérifions le cadre juridique qui offre une base pour la migration conformément à la loi 02-03. Cette loi fait l'objet d'une réforme envue de l'adapter au contexte actuel. Aussi la loi n°27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains adoptée en 2016 fut mise en œuvre.

Dans le second chapitre, il sera consacré à la transversalité des politiques migratoires. Nous étayons le Plan d'action composé de multiples objectifs stratégiques pour maximiser l'impact positif de la nouvelle politique migratoire.

Chapitre I/ La question migratoire dans l'action publique marocaine

Le Maroc actuel vit dans un contexte marqué par l'accélération des flux migratoires de provenance de l'Afrique subsaharienne et du Moyen Orient. Cette dynamique inédite vers le Maroc s'est élargie d'une migration de réfugiés suite à la guerre civile qui ravage la Syrie. Ce phénomène d'asile mérite un intérêt particulier parce qu'il a pris de grandes dimensions au moment où nous avons commencé cette thèse, c'est pour cela qu'il est indispensable de l'intégrer dans notre analyse.

En effet, les dynamiques des libertés et des droits humains consacrées par la constitution de juillet 2011, sont déterminantes. De plus, la nécessité pour la monarchie de diversifier les intérêts socio-stratégiques du Maroc qui demeurent tributaires de l'Europe et le Moyen orient.

De ce fait, la politique étrangère du Roi Mohamed VI fait des relations avec l'Afrique une priorité depuis son intronisation. Il pense que suite à l'éclatement de la région subsaharienne, le Maroc pourrait occuper une place dans le paysage géopolitique saharien. Le conflit libyen et malien a engagé le Maroc dans une nouvelle politique de gestion de crises aussi bien dans le champ politique, sécuritaire et religieux.[362]

Il est nécessaire de rappeler un épisode remarquable dans l'histoire qui explicite la continuité de l'importance géopolitique du Sahel pour le Maroc. Une attaque dirigée par Jaoudar Pacha, un morisque récupéré dans un assaut, emprisonné et rendu esclave. Grâce à son intelligence et son charisme, il a gagné la confiance du Sultan Ahmed El Mansour et est devenu son conseiller.

Le sultan l'a envoyé pour une expédition dont l'objectif principal était Gao, la capitale de l'empire Songhaï et centre du pouvoir d'Ishak II[363]. En avril 1591, Jaoudar Pacha arrive avec ses troupes dans la plaine de Tondibi, à 60 Km au nord de Gao[364]. C'est la *bataille de Tondibi* qui a été à l'origine de la création d'une dynastie marocaine à Gao et qui existe toujours.

[362] Beatrix Mesa, Hamdaoui Youssra, « le Maroc », un acteur émancipé dans le géopolitique saharienne », in Paix et sécurité internationale, n°6 janvier-décembre 2018, p.132
[363] Sebti, Adnan, «Les Saâdiens à l'assaut de l'empire songhaï», Zamane. n°14, 2018.
[364] Ibid, 133

En effet, les Arma sont l'une des populations qui existent au nord du Mali. Ils sont considérés comme les descendants des conquérants marocains qui ont mis un terme à l'empire songhaï en 1591[365].

Cette parenthèse de l'histoire nous rappelle le poids géopolitique de l'empire marocain qui arrivait jusqu'à la boucle du Niger. Par conséquent, le Maroc a accordé une grande importance au continent après son indépendance. En 1961, le roi Mohamed V a organisé le premier sommet des chefs d'Etats africains à Casablanca. Ce qui a permis l'adoption de la "Charte de Casablanca". Cette charte est considérée comme la pierre angulaire de la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en 1963, devenue l'Union africaine (UA) en 2002.

Après le retrait du Maroc de la maison africaine en 1984, le royaume s'est retrouvé dans une situation d'isolement au niveau du continent africain[366]. Cependant, bien que le Maroc ait été déplacé de la politique africaine jusqu'à sa réintégration en 2017, le pays a maintenu une politique active dans le domaine religieux à travers les canaux symboliques.

En effet, ces relations sont facilitées par le partage de la même source spirituelle[367]. Mais, aussi, à travers les relations séculaires entre le Maroc et le Sénégal qui puisent leur force dans le patrimoine de la zaouia Tijâniyya dont le fondateur Sidi Ahmed Tijani est enterré à Fès au Maroc. Ce legs religieux est en effet l'élément déterminant qui a consolidé les relations diplomatiques entre les deux pays. Cette diplomatie ne s'est pas confiée au Sénégal mais s'est également élargie aux autres pays de la région.

Pour le développement de sa politique africaine, le Maroc a mis en place une politique migratoire qui comporte trois volets à savoir l'asile, l'immigration et la lutte contre la traite des êtres humains. A l'une des ces constats, il nous semble opportun de nous interroger sur les tenants et les aboutissants de cette nouvelle politique africaine. Quelles sont les effets de sa transposition dans le champ politique et religieux. On

[365]Gremont Charles, «Comment les Touaregs ont perdu le fleuve. Eclairage sur les pratiques et les représentations foncières dans le cercle de Gao (Mali), XIXe-XXe siècles». En Cormier- Salem, Marie-Christin.; Juhe-Beaulat on, D; Jean Boutrais et Bernard Roussel. (Eds.) Patrimoines naturels au Sud. Territoires, identités et stratégies locales, Paris, IRD, 2015, pp. 237-290.

[366] Sambe,B; Hamdaoui, Y, «Des usages du Soft Power et de la diplomatie religieuse du Maroc sous le règne de Mohamed VI»., Afrique en mouvement, Université Internationale de Rabat (UIR), n°1, 2018

[367] Sambe Bakary, Islam et diplomatie, Rabat, Marsam, 2010.

lente aussi de comprendre les conditions d'intégration des migrants subsahariens au Maroc et l'expérience de régularisation.

Section I/ Les changements institutionnels et politiques et résurgence de la question migratoire

L'avènement du printemps arabe marque par la fragilisation d'Etats souffrant des problèmes liés à la mal gouvernance, la pauvreté et les conflits identitaires. Il n'a fait que renforcer le processus migratoire sud-sud. En vérité, les pays sahélo-sahariens fournissent, à ce titre, un exemple notoire de cette situation où le triptyque pauvreté, insécurité et incapacité de l'Etat à remplir ses fonctions régaliennes a donné lieu à une complicité entre les groupements extrémistes, les trafiquants de tous genres, les promoteurs du commerce illégal et les gestionnaires des routes migratoires.

§1/ Le dynamisme institutionnel et politique

A partir des années 2000, le Maroc s'est engagé sur la voie de la démocratisation de ses institutions, concrétisée par la constitution de juillet 2011. Ce dynamisme institutionnel s'est traduit par des réformes telles que la régionalisation avancée et par la création de nouvelles institutions telles que le Conseil National des Droits de l'Homme qui a notamment recommandé la nouvelle politique migratoire.

A-Une nouvelle constitution en faveur des droits et libertés des migrants

Le statut du CNDH, par rapport au Conseil consultatif, a nettement évolué. De même, il est passé d'une institution désignée par Dahir à une institution consacrée par la constitution. Enfin, la place de la société civile dans l'évolution du processus démocratique est aussi largement déterminante.

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) dans sa note de synthèse datant du juillet 2013 *« Etrangers et droits de l'homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'émigration radicalement nouvelle »*, le CNDH a recommandé la mise en place de nombreuses mesures en faveur des migrants subsahariens pour l'amélioration de leurs conditions de vie et la lutte contre toute forme de discrimination à leur égard.

Le Conseil a réclamé la reconnaissance du statut de réfugié, la délivrance de titres de séjours, la consolidation du principe de non-refoulement arbitraire et la

légalisation de l'action de l'administration par un dispositif juridique. Il a incité aussi à un traitement juste et équilibré des migrants en présence non légale sur le sol du royaume, en fonction de la durée du séjour et de la situation matrimoniale.

Les recommandations du CNDH sont ambitieuses en ce qu'elle a donné au Maroc la capacité de pouvoir devenir un pays d'accueil. En effet, même si le nombre des migrants sur le territoire marocain ne dépasse pas les 100 000 selon le recensement de 2014, les engagements et les moyens à mobiliser pour concevoir une politique d'immigration adéquate conforme aux aspirations des étrangers vivant au Maroc indépendamment de leur nombre.

Ces recommandations de cette instance constitutionnelle ont été reçu à bars ouvert par le Roi Mohammed VI, le 10 septembre 2013. La décision royale sur la politique relative à la régularisation des immigrés en situation irrégulières fut lancée. Le communiqué du cabinet royal a souligné : *« Le Maroc est devenu une terre d'accueil pour les migrants »* ainsi que *« la nécessité de procéder à la régularisation de la situation de ces personnes en matière de résidence et d'activités qu'elles exercent, au même titre que les immigrés réguliers des autres nationalités »*[368]. Il a inauguré le chantier de mise en œuvre de la nouvelle politique d'immigration. Cette dernière s'est traduite par la mise en place d'un dispositif institutionnel chargé de sa concrétisation. Il s'agit, de la création du Département des affaires migratoires au sein du Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration des Marocains Résidants à l'étranger qui est rebaptisé Ministère des Marocains Résidants à l'Etranger et des Affaires de la Migration.

Parmi les acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la nouvelle politique, figurent :

- La Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme (DIDH)
- Le Conseil National des Droit de l'Homme
- Le Ministère de l'Intérieur

Les autres portefeuilles ministériels sont associés selon leurs compétences et domaines d'intervention et la demande formulée par les institutions chargées de diriger

[368] Fatima Ait Ben Lmadani (dir). La politique d'immigration, un jalon de la politique africaine du Maroc ?- in MIM-AMERM, avril 2016, p.13

la nouvelle politique migratoire[369]. Il convient de mentionner que le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration est le département chargé de la coordination globale de la mise en œuvre de la politique migratoire.

De même, toutes les composantes de la société en rapport avec la question migratoire font partie des acteurs impliqués dans la mise en oeuvre de cette dernière. En effet, les associations de la société civile, nationales et internationales, qui œuvrent dans ce domaine (HCR, Caritas Maroc, GADEM, ALECMA, etc.), ont été considérées comme « partenaires » et « parties prenantes » de cette action publique[370].

Par ailleurs, nous assistons à la résurgence de certaines associations subsahariennes, s'impliquant davantage dans ce processus décisionnel. En effet, une expression militante faisant l'apologie des droits des migrants subsahariens est en voie de constituer. Elle commence à s'inscrire dans les structures locales institutionnelles (syndicats spécialement). Ces associations demandent, en effet, un statut juridique qui reconnaisse leur action, dont notamment le droit de se manifester et de se réunir ainsi que l'exercice de la médiation. En matière de discours associatif sur la migration, on peut souligner la croissance d'une offre variée, marquée par la compétition entre associations marocaines, européennes et subsahariennes pour la légitimité de la parole sur la question migratoire ainsi que l'appropriation de l'objet « situation des migrants ».

B- Les caractéristiques de la nouvelle politique migratoire

Il va sans dire que cette nouvelle politique migratoire est l'émanation de l'Etat marocain en dépit du contexte national, régional et mondial non propice sur le plan économique et voie politique.

Cette politique emprunte de geste humanitaire est le résultat de l'évolution du cadre de partenariat régissant les relations Maroc-Afrique. Elle traduit la prise de conscience par le Royaume de la nécessité d'une politique fondée sur la prospection et l'anticipation. Elle se veut aussi indépendante dans la mesure où le Maroc s'est doté, depuis 2014, de textes de loi dans trois domaines étroitement liés à la question

[369] Le Maroc a entrepris de scolariser les enfants non marocains dans les écoles publiques avant la mise en œuvre de la nouvelle politique migratoire. En Octobre 2013, le Ministère de l'éducation nationale a fait savoir par circulaire que ses services pédagogiques allaient intégrer les « élèves étrangers issus des pays du Sahel et subsahariens dans le système scolaire marocain ».

[370] Rapport de la 2ème réunion « d'information et d'échange avec les représentants de la société civile sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique marocaine de la migration », 23 janvier 2014, Source : Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration.

migratoire : l'asile, la migration et la traite humaine. Jusque-là, il ne se soumet qu'aux exigences du statut de réfugié, en tant que membre ayant ratifié la convention de Genève. De plus, il avait consigné la question de gestion du droit d'asile au Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR).

L'action de l'Etat en la matière est conçue dans un environnement marqué par l'incertitude et la multiplication des risques multiples. D'abord, le Maroc se retrouve impliqué dans le débat européen sur le rapatriement des migrants et la mise en place des centres des réfugiés. Le dernier sommet Euro-Africain tenu à Malte, 2015 sur les nouveaux rôles qui pourraient être dévolus aux pays du Sud de la Méditerranée.

C'est également une action publique reposant sur une gouvernance multi-acteurs et multi-niveaux et l'existence d'une instance nationale de pilotage et de coordination. En dépit, l'apparente cohérence, l'implication de certains acteurs semble être le talon d'Achille de cette action. Avec la mise en place de cette dernière, le rôle du Ministère semble se limiter à la gestion sécuritaire de la question migratoire. En plus, il convient de mentionner le déficit ressenti en matière des ressources humaines. Ce qui ne permet pas de maîtriser les enjeux et les compétences nécessaires à la gestion de la question migratoire.

Enfin, la nouvelle politique pâtit de l'absence d'un « capital-expérience » qui nuit à la fois à l'efficacité et l'efficience à l'action des acteurs. Celle-ci se manifeste par la mise en place d'une politique de régularisation déconnectée des dispositifs juridiques visant à faciliter l'intégration économique et sociale, culturelle et religieuse des migrants.

Les pouvoirs publics semblent redécouvrir toutes les implications de la régularisation à postériori. Elle est l'émanation d'une approche *top-down* se fondant dans sa mise en œuvre sur une autre approche *bottom-up,* tendant à son appropriation par les différents acteurs.

En dépit le volontarisme qui préside à l'élaboration de la nouvelle politique migratoire, il s'agit, de jeter un regard sur la manière dont les différents acteurs se l'approprient, d'une politique de tâtonnement, de domination d'une logique d'essais-erreurs où l'apprentissage se fait par la pratique et l'usage[371].

[371] Fatima Ait Ben Lmadani (dir). La politique d'immigration. Un jalon de la politique africaine du Maroc ?, op.cit, p.14

De surcroit, la nouvelle politique est la traduction d'une émancipation juridique. Dans ce contexte caractérisé par l'aléatoire surtout par l'émergence de la crise, un nouveau facteur, en raison des crises libyenne et syrienne risque de fragiliser cette nouvelle politique. Il s'agit des centres d'accueil pour demandeurs d'asile originaires du Moyen Orient ou de l'Afrique subsaharienne, que l'Union européenne semble vouloir implanter au Maghreb et dans certains pays du Sahel.

Nous présumons que cette pression européenne pourrait chambouler l'équilibre de la nouvelle politique migratoire marocaine. Elle est sous dictat d'une société civile marquée par la diversité des discours et des actions en rapport à la situation des migrants et de leurs droits. Mais cela exige une plateforme permettant une coordination entre les associations pour plus d'harmonie et de synergie. Jusqu'à nos jours la mise en place de la nouvelle politique migratoire est handicapé par la discordance des objectifs.

C- Les déterminants de la politique migratoire marocaine

L'une des caractéristiques de la politique migratoire marocaine réside dans son extraversion, c'est-à-dire dans le fait qu'elle se place d'emblée dans une perspective internationaliste et plus particulièrement de relations infrarégionales. En Europe, la diplomatie associée aux politiques migratoires vise simplement à accompagner les dispositions prises par l'UE. Celle-ci a certes des conséquences sur la politique intérieure des Etats. Il s'agit d'amener les Etats de retenir les migrants en situation de transit.[372] En matière de migration, la diplomatie européenne est d'abord focalisée sur les accords de réadmission.[373]

La nouvelle politique migratoire marocaine lancée en 2013 fut symboliquement placée sous le coup des droits humains. L'inauguration de la première campagne de régularisation a fait suite à la présentation du monarque d'un rapport du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) sur la situation des migrants en situation administrative jugée illégale.

[372] Gozalvez Perez, L'immigration irrégulière des Africains en Espagne : bilan et perspectives, in Migration clandestine : enjeux et perspectives, Al Karama, Rabat, 2000

[373] Alioua Mehdi, « Le Maroc, un carrefour migratoire pour les circulations euro-africaines ? » Hommes et migrations, n°1303/2013. Voir aussi Abdelkrim Belguendouz, Maroc coupable d'émigration et de transit vers l'Europe, Impression Boukhili, Kenitra, 2000.

Il est évident que le seul respect des droits humains et, en conséquence, le règlement ponctuel d'une situation douloureuse ne représente qu'une partie du dessein poursuivi. Celui-ci apparaît avec beaucoup de clarté lors du lancement de la deuxième campagne de régularisation en décembre 2016 : la formulation de la politique migratoire s'inscrit dans un projet ample à des fins de redéfinir l'identité du Maroc en tant acteur régional.

La nouvelle politique migratoire est aussi un instrument au service de la diplomatie africaine du Maroc. Ce dernier a effectivement compris qu'il ne peut occuper une position de leadership qu'en vulgarisant une identité emprunt d'amitié de fraternité. De ce fait, faut-il traiter les migrants de provenance subsaharienne comme faisant partie des nôtres, une attitude contraire au Moi des Européens. Le discours du Roi Mohammed V à Addis-Abeba, lors de la réintégration de l'Union africaine, l'illustre parfaitement, cette volonté de plonger dans les profondeurs de l'africanité. De ce point de vue, la politique migratoire est légitimement considérée comme un instrument diplomatique, un catalyseur qui tend à la redéfinition de l'identité du pays. Celle-ci s'est largement modifiée depuis une vingtaine d'année.

La lecture du préambule de la Constitution de 2011 le montre largement : « … Le Royaume du Maroc entend protéger, dans sa plénitude et sa diversité, son identité nationale une et indivisible. Son unité forgée par la convergence de ses composantes arabo islamique, amazighe et saharo-hassani, s'est nourrie et enrichie de ses affluents africains, andalous, hébraïques et méditerranéens (alinéa 2 du préambule). » L'identité arabo-islamique, si elle est primordiale, n'est plus la seule identité du Maroc, elle est une identité parmi d'autres.

La Constitution a rompu avec le dogme des identités unidimensionnelles. Le discours d'Addis-Abeba coupe, quant à lui, avec le dogme de l'identité maghrébine que la Constitution ménage encore. Le Maroc conçoit la politique étrangère au delà de ses frontières maghrébines. Il s'agit d'une attitude réaliste fondée sur l'idée qu'une politique étrangère réussite nécessite forcément le brassage de cultures et de civilisations en se conduisant avec beaucoup de tolérance.

Les raisons de cette redéfinition sont nombreuses. Il s'y trouve certainement la volonté des élites politiques d'échapper au phénomène de « réislamisation » en d'autres termes, il faut échapper au monisme référentiel dans l'espace public légitime,

comme ce fut le cas d'Egypte[374]. L'attitude du Maroc, au contraire se caractérise par la nette volonté d'éviter un tel monisme. Ce positionnement a pour vocation de lutter contre la tentation wahhabite.[375]

Par ailleurs, le Maroc embrasse en même temps une identité plurielle et un islam modéré et à vocation soufiste. On retrouve cette tendance dans une autre diplomatie que le Royaume appelle la diplomatie religieuse, avec la création en juin 2016 de la Fondation Mohammed VI des Oulémas Africains.[376] La promotion des cultures diversifiées des droits de l'homme et des festivités de musicales est associée à l'adoption de la culture berbère. La constitutionnalisation de l'identité plurielle du Maroc, déjà évoquée, témoignent de la consécration du pluralisme.

Le Maroc mène une véritable politique publique de promotion de la modération ce qui permet au système politique marocain, d'être de plus en plus ouvert où la monarchie en est l'épicentre. Son leadership lui permet de se prévaloir de son autorité de Commandeur des croyants. On retrouve dans la politique religieuse les mêmes caractéristiques que celles de la politique migratoire. Cette qualité contribue à la limitation voire au blocage des surenchères.

D- Perceptions et situations des migrants subsahariens vivant au Maroc

La nouvelle politique migratoire malgré la dépolitisation des choix publics n'aurait pu se déployer aussi aisément si elle heurtait la population. Ce point est important, on évoque le racisme présent dans la société marocaine vis-à-vis des « Noirs ». Mais il paraît, toutefois, important d'en relativiser l'ampleur.

Des enquêtes qui ont été menées dans ce cadre, il ressort que l'attitude de base de la population marocaine est largement influencée par le fait que le Maroc soit une terre d'émigration et un pays du Sud avec des problèmes de développement. « Il y a un fond d'expérience commune à même de créer de l'empathie dans de nombreuses

[374] Le phénomène de réislamisation s'est progressivement développé, parallèlement aux violences et au chaos propagés par Daech en Irak et en Syrie. Cette nouvelle vision radicale de l'islam a détruit les différences ethniques et nationales dans l'idée d'établir une nouvelle ligne extrémiste de la religion qui ne tolère aucune interprétation plurielle de l'islam.

[375] Ferrié Jean-Noël, Le Régime de la civilité : public et réislamisation en Egypte, Paris, CNRS-Editions.2004

[376] Baylocq Cédric et Hlaoua Aziz, « Diffuser un "islam du juste milieu" : les nouvelles ambitions de la diplomatie religieuse africaine du Maroc », Afrique contemporaine, n° 257, 2016

situations. A ceci s'ajoutent deux traits que nous voudrions évoquer plus spécifiquement : la question identitaire et l'attitude des autorités ».[377]

Une partie de la xénophobie européenne et donc de l'attitude vis-à-vis des migrants met en avant des craintes identitaires. Cette xénophobie s'inscrit en partie dans la « théorie de la menace » et varie en fonction des cultures politiques.[378]

Il est difficile de retrouver des craintes identitaires similaires au Maroc, y compris par rapport aux migrants chrétiens. Aucune référence à la culture ou à la différence religieuse n'apparaît dans les entretiens réalisés par Saadia Radi.[379] Si un sentiment de menace s'exprime, c'est par rapport à la violence supposée de ces populations ou par rapport au travail.

Les personnes interrogées font état du risque que les migrants « voleraient » des emplois des marocains. Ce positionnement n'implique pas nécessairement la xénophobie : il est, en effet, possible de craindre que les migrants « prennent » du travail aux marocains et, en même temps, d'éprouver de l'empathie pour eux, et en même temps, qu'ils puissent avoir accès à la santé ou à l'éducation.

L'Europe, au contraire, a associé crainte des migrants et crainte identitaire parce qu'une majorité des migrants s'inscrivent dans une religion vis-à-vis de laquelle il existe chez elle une défiance sérieuse, et que cette défiance est sans cesse réalimentée par la croissance des idées extrémistes. Il n'y a rien de tel au Maroc : la migration n'est pas un enjeu identitaire. Ceci un impact sur l'acceptabilité intrinsèque de la nouvelle politique migratoire, car elle n'est pas surdéterminée par un fort enjeu symbolique et politique. Il est également important de mentionner l'attitude des autorités à l'égard de l'acceptabilité des migrants.

Les travaux de Kumlin et Rothstein[380] ont prouvé que la manière dont les autorités traitent la question des migrants – avec ou sans suspicion – a un impact direct sur leur perception par la population et sur leur intégration au sein de celle-ci.

---

[377] Jean-Noël Ferrié et Mehdi Alioua, la nouvelle politique migratoire marocaine. *Konrad-Adenauer-Stiftung*, université internationale de Rabat, 2017, p.102

[378] AMERN, l'immigration subsaharienne au Maroc : analyse socio-économique, Rabat, Association marocaine d'études et de recherches en migrations. 2008

[379] Radi Saadia, l'immigration subsaharienne au Maroc, enjeux d'une migration de résistance, Association marocaine d'études et de recherches en migrations. 2008

[380] Basilien-Gainche Marie-Laure , « La politique européenne d'immigration et d'asile en question : la valeur de solidarité soumise à l'argument de réalité », in Boutayeb Chahira (dir.), La solidarité dans l'Union européenne, Dalloz, 2011, pp. 248-260.

Les mesures de restriction, les contrôles et la façon d'évoquer les migrants dans les discours publics ont des effets de stigmatisation, lesquels ont des conséquences sur le rapport entre les migrants et le restant de la population. Il est donc évident que le lancement de la première tranche de régularisation, en 2013, puis le lancement de la seconde en 2016, ont eu un impact sur le statut des migrants subsahariens parce que cette politique est déterminée par la forte légitimité du monarque et qu'elle est explicitement liée au rayonnement du royaume chérifien.

En effet, la régularisation semble avoir eu un impact positif sur les personnes qui ont fait objet de l'enquête susmentionné. A la lumière de cette enquête, la situation migratoire apparaît plutôt facile à gérer pour les décideurs publics parce qu'elle n'est pas politisée et qu'elle apparaît actuellement assez difficilement politisable. De plus, les migrants ne constituent pas, pour le moment du moins, des moyens de démarcation identitaire dont les marocains pourraient se saisir. Au contraire, les deux populations partagent des convictions communes favorisant l'acceptabilité les uns par rapport aux autres. Cette situation peut-elle durer ?

La réponse à une telle question est d'ordre politique. Si l'on considère la structuration de la vie politique marocaine et ses déterminants, il semble difficile d'imaginer que la migration devienne un sujet de débats publics. Par ailleurs, son arrimage à une politique africaine de long terme la sanctuarise. Pour le Maroc, contrairement à l'Europe, les échanges commerciaux et économiques avec l'Afrique impliquent l'acceptation des migrants, dans la mesure où il existe, comme cela a déjà été souligné à ce propos,[381] « une complémentarité entre commerce et migration ».[382]

Par ailleurs, les marocains eux-mêmes se retrouvent dans des situations migratoires en Afrique subsaharienne, notamment au Sénégal. De ce fait, la politique migratoire du Maroc n'est pas seulement une politique humaniste, elle s'inscrit dans un projet global à la fois diplomatique, économique et culturel aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays.

Il est évident que la nouvelle politique migratoire a attiré les migrants subsahariens au Maroc, au moment où la politique européenne ne cesse d'être

[381] Mourji Fouzi., Ferrié, Jean-Noël., Radi, S. et Alioua, Mehdi., Les Migrants subsahariens au Maroc. Enjeux d'une migration de résidence, Rabat, Konrad Adenauer Stiftung, 2016

[382] Péridy Nicolas, « Un modèle généralisé des déterminants des migrations internationales Application aux migrations des pays méditerranéens vers l'ue », Revue économique, n°6, 2010, p.1016

restrictive et que les conditions économiques des pays de départ semble difficile à transformer rapidement. Il est normal de penser que la population des migrants en situation régulière augmenté.

Il faut signaler que la deuxième campagne, bien plus encore que la première, a été inclusive et indulgente dans le traitement administratif des dossiers. La question de la nationalité des enfants de migrants, nés et élevés au Maroc se pose avec acuité surtout si l'on sait que certains sont chrétiens.

§2/ Les migrants subsahariens : régularisation sans intégration intégrale

Le Maroc a travaillé dans les dernières années pour mettre en œuvre un processus de régularisation massive des étrangers subsahariens. Au total, l'Etat marocain a régularisé près de 50000 migrants en deux étapes[383]. Cette politique des « papiers pour tous » a signifié une contribution à la diplomatie active du Maroc en Afrique Occidentale afin de réoccuper « la chaise vide » longtemps délaissée au sein de l'UA.

La question qui se pose aujourd'hui après sa réintégration de l'Union Africaine, le Maroc pourrait-il faire face à la nouvelle vague de régularisation des migrants tout en tenant en compte les politiques publiques qui concernent l'accès à la santé et à l'éducation ? Pour l'instant, l'Etat ne propose pas de vraies réformes qui s'acheminent vers une véritable intégration des migrants. Il est donc nécessaire que les institutions publiques réfléchissent à une politique d'intégration dont les effets auront un impact sur la sphère privée (société)[384]. La création d'un débat entre les migrants et la société civile commence à prendre forme dans un Maroc qui passe d'un pays de transit à un pays d'accueil. La gestion de la migration subsaharienne s'avère être une équation à plusieurs inconnus.

En effet, les frictions des migrants avec les populations, à l'instar des rixes produites à la gare d'Ouled Ziane à Casablanca en décembre 2017[385]. Il est impératif de réfléchir à une véritable politique de gestion de l'immigration en tenant compte des

[383] Rboub Amine, «Enquête l'économiste-sunergia : Migrants subsahariens : des résultats surprenants », l'Economiste n° 5234, 2018.
[384] Mourji Fouzi, Jean-Noël Ferrié, Saadia Radi et Mehdi Alioua «Les migrantes subsahariens au Maroc Konrad Adenauer Stiftung e.V» Bureau du Maroc, 2016.
[385] Dalil Reda, «Les 10 angles morts de notre diplomatie». Economie Entreprises, n°210, 2018.

prévisions démographiques futures au Sahel. En 2050, cette région devra abriter plus de 240 millions d'habitants[386].

La natalité est un facteur très préoccupant pour les Etats du Sahel et pour l'Afrique subsaharienne ainsi que pour le Maroc qui passe d'un pays de transit à un pays d'accueil. D'où la nécessité d'accompagner ces politiques migratoires d'une éducation à la diversité et à l'acceptation de l'autre dans un pays où les jeunes marocains se disent majoritairement opposés à la migration des subsahariens selon une étude récente publiée le 21 Mars 2018 par le quotidien économique du Maroc l'Economiste[387].

A- Ampleur de la migration irrégulière au Maroc

Nous avons déjà étudié le contenu de l'enquête effectuée sur le phénomène migratoire parsemé sur cinq villes, l'échantillonnage ciblé, l'âge, le profil socio-économique, les pays d'origine, formation. Le questionnaire a porté sur l'itinéraire et le choix du Maroc comme un pays d'accueil. Mais nous avons constaté que la migration était à son début. Mail il faut appuyer sur une autre enquête plus fiable surtout si l'on sait que la ventilation du nombre de résident étrangers disposent du titre de séjour s'amplifie depuis 2016.

Néanmoins, les données d'une fiabilité incontestable sur le phénomène de la migration illégale ne sont pas complètement disponibles, mais certains chiffres sur la régularisation et les arrestations des personnes en situation d'illégalité expriment fort bien l'importance du phénomène. Faut-il évaluer l'ampleur de la migration irrégulière au Maroc, en distinguant les migrants de transit, particulièrement en provenance de l'Afrique subsaharienne, et les réfugiés.

En effet, les migrants d'Afrique sub-saharienne se sont graduellement augmentés pour constituer désormais la majorité des personnes impliquées dans ce mouvement migratoire comme on va le constater ci-dessous. Le spectre s'est élargi à d'autres zones géographiques d'Asie et du Moyen-Orient.

Par ailleurs, les statistiques sur les interceptions de personnes en situation d'illégalité par les autorités marocaines marquent l'importance et l'évolution du

[386] Caramel Laurence, «Le Sahel est une bombe démographique», Le Monde. 2017, Disponible sur <http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/01/16/le-sahel-est-une-bombedemographique_5063147_3212.html>

[387] Rboub Amine, «Enquête l'économiste-sunergia : Migrants subsahariens : des résultats surprenants »,op.cit.

phénomène entre 2000 et 2005. Ces interceptions sont légèrement croissantes, de 24 245 cas en 2000 à près de 30 000 en 2005. Ensuite, elles ont connu une baise significative à partir de 2005 en raison du renforcement du contrôle aux frontières marocaines du nord et, par conséquent, de la réorientation des flux vers les pays du sud comme la Mauritanie et le Sénégal.

A l'exception de l'année 2002, le nombre d'arrestations de migrants clandestins en provenance de l'Afrique subsaharienne atteint un chiffre record puisqu'il atteint maximum en 2005. Déjà, en 2006, 16 560 tentatives d'émigration clandestine furent avortées, dont 9 469 concernent les subsahariens, soit 58%. Le nombre de candidats à l'émigration irrégulière d'origine marocaine marque une baisse de 11% par rapport à 2005.

En 2007, 14 449 tentatives d'émigration irrégulière furent échouées, dont 7 027 concernent les migrants subsahariens. En ce qui concerne les migrants qui ont réussi à atteindre les côtes espagnoles à partir du Maroc, une baisse de l'ordre de 57% et de 32% a été enregistrée respectivement en 2006 et 2007. Cette baisse est beaucoup plus enregistrée au niveau des côtes sud (71% en 2006).

La baisse du phénomène de la migration irrégulière enregistrée en 2006 et 2007 est expliquée en partie par le démantèlement des réseaux de trafiquants par les autorités Marocaines soit 417 filières de trafic d'êtres humains en 2007 et 381 en 2006 et ce dans des opérations menées à l'intérieur du Maroc.

Tableau n°11 : Les interceptions des migrants clandestins entre 2000 et 2007 selon l'origine

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nationaux	9.850	13.002	16.100	12.400	9.353	7.914	7.091	6.619
Etrangers	14.395	15.000	15.300	23.851	17.252	21.894	9.469	7.830
Total	24.245	28.002	31.400	36.251	26.605	29.808	16.560	14.449

Source: Ministère de l'intérieur, Maroc. In « La migration irrégulière au Maroc », Mohamed MGHARI, Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques (CERED), Rabat, Maroc, 2009.

En outre, selon l'Association Des Familles Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC), au cours de l'année 2007, le Maroc compte un stock de 10 000 à 15 000 migrants irréguliers qui provient surtout de l'Afrique subsaharienne.

Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations, ce chiffre oscille entre 10 000 et 20000. On constate de surcroit que ces migrants sont originaires d'une quarantaine d'Etats africains. La majorité d'entre eux, selon le Ministère de l'Intérieur marocain, sont de provenance du Mali, du Sénégal, de la Gambie, du Nigeria et du Ghana. Mais la vérification de leur nationalité reste difficile en raison de l'ambiguïté de leur déclaration. Les données disponibles pour 2004 et 2007 nous fournissent des informations précises sur la nationalité de ces subsahariens.

a- Evolution des régularisations des migrants

L'opération de régularisation des migrants en situation irrégulière fut relancée le 2 janvier 2014 et a pris fin en décembre 2014. Selon les statistiques fournies par le Ministère délégué auprès du Ministère de l'Intérieur, 27 332 dossiers relatifs aux demandes de régularisation ont été déposées dont 65 % ont reçu une réponse favorable. Les demandes déposées émanent de 116 nationalités.

Parmi les migrants bénéficiaires de l'avis favorable figurent 10 201 femmes et 8 493 hommes. Il faut mentionner à cet égard que la totalité du sexe féminin ayant déposé dossier de régularisation a obtenu un avis favorable. Il semble, d'ores et déjà, que cette opération de régularisation a un effet humanitaire du fait qu'elle prend en considération certaines dimensions telles que la vulnérabilité. Par ailleurs, le Maroc a mis en œuvre des mesures procédurales en vue de faciliter les démarches de dépôt de dossiers de régularisation. Cela s'est matérialisé par l'ouverture de 83 bureaux, la formation du personnel, la conception du formulaire de demande, etc.

Figure n°5 : Répartition géographique de la régularisation

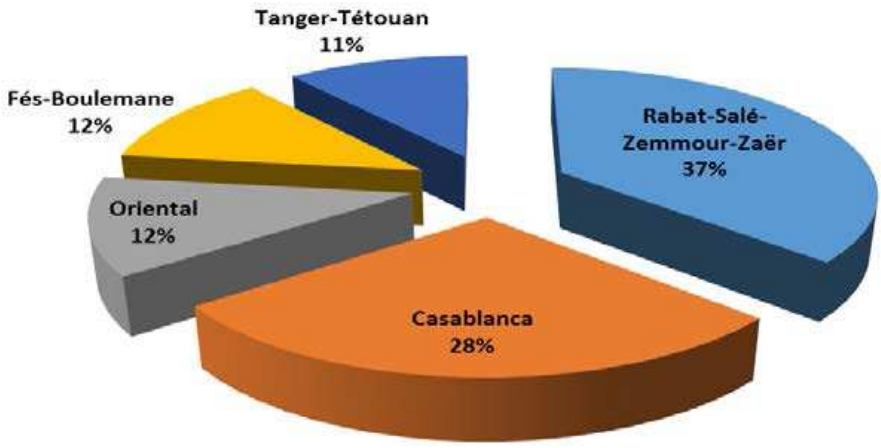

Source : Ministère de l'Intérieur, 2015.

L'opération de régularisation a été caractérisée par la forte présence des migrants subsahariens qui représentent plus de 13 000 sur 27 000 dossiers de régularisation, soit environ 50 % du nombre total des dossiers déposés.

Figure n°6 : Répartition des demandes déposées par les migrants irréguliers par nationalité d'origine

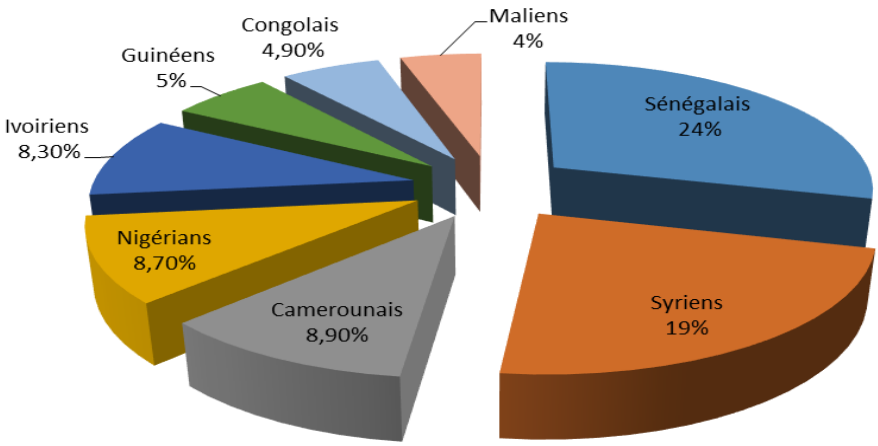

Source : Ministère de l'Intérieur, 2015.

Comme le montre la figure n°6, les sénégalais sont en tête des migrants subsahariens ayant déposé les dossiers de régularisation. En effet, ils représentent 24 % du total des demandes déposées, suivis par les Syriens (19 %), les Nigérians (8,7 %), les Camerounais (8,90 %), les Ivoiriens (8,30 %), les Guinéens (5 %), les Congolais (4,90 %), les Maliens (4 %). La lecture de la figure n° 6 permet de dégager quatre remarques principales :

- La forte présence de la communauté sénégalaise traduit des liens forts et ancestraux entre le Maroc et le Sénégal.
- Le grand pourcentage des Syriens indique l'importance de nouveaux migrants en lien avec le contexte politique où l'Etat syrien sombre dans le chaos.
- Les migrants nigériens montrent un intérêt particulier pour le Maroc comme pays d'installation alors qu'ils l'ont toujours perçu comme un pays de transit étant donné la quasi-absence des rapports entre le Maroc et le Nigéria en plus des barrières linguistiques.
- Pour la communauté camerounaise, ivoirienne, guinéenne, congolaise et malienne, deux facteurs expliquant leur présence: la première est liée à la politique africaine du Maroc qui semble avoir exercé un attrait sur les migrants en provenance de ces pays. La deuxième est en lien avec le contexte régional en ébullition.

Face aux insuffisances constatées au moment de la collecte des données susceptibles de nous éclairer sur la structure de la population de migrants subsahariens à savoir leur catégorie socioprofessionnelle, leur profil, leur état civil, leur niveau d'instruction ainsi que la manière dont ils se sont intégrés la société marocaine et les véritables obstacles rencontrés, nous avons jugé utile de faire référence à l'enquête dirigée par Ait Bel Madani[388] à une enquête à la fois qualitative et quantitative en vue de fournir des éléments de réponse à cette panoplie de questions.

Figure n°7 : Répartition géographique des enquêtés

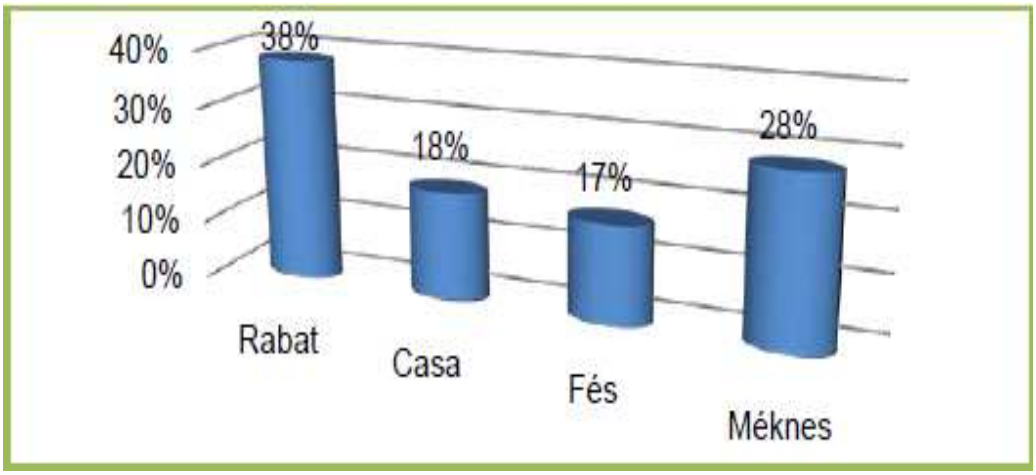

Source : Enquête de Terrain-Fatima Ait Ben Lmadani (direction)

[388] Fatima Ait Ben Lmadani (dir). La politique d'immigration. Un jalon de la politique africaine du Maroc ?, op.cit, pp.1-51

Par rapport à la répartition géographique des enquêtés, les enquêteurs ont essayé de nous focaliser sur 4 villes marocaines à savoir Rabat (38 %), Meknès (28 %), Casablanca (18 %) et Fès (17 %). Ce choix se justifie au regard des taux de demandes de régularisation à l'échelle de ces grande ville et des moyens disponibles. Cependant, nous avons complétés ces informations quantitatives par l'animation de focus groupe au niveau de Oujda, Nador et de Tanger-Tétouan.

Avant de lancer l'enquête, les responsables avait formé les enquêteurs pour réduire, voire d'éliminer certaines anomalies relatives à la formulation des questions par chaque enquêteur ainsi pour parfaire la manière d'administrer le questionnaire afin qu'il soit passé partout de la même manière et notamment être compréhensible pour le plus grand nombre de personnes objet de l'enquête.

En ce qui concerne la collecte de données, et compte tenu de sa sensibilité relative à la représentativité de l'échantillonnage, à la conception du questionnaire et à la sincérité des réponses, les responsables ont opté pour le mode face à face qui sera le plus adapté à l'objet de l'enquête, à la thématique étudiée ainsi qu'au contexte de l'étude.

Mais, nous constatons, d'après plusieurs études empiriques, que la migration irrégulière est difficile à quantifier. Mais, l'évolution du recensement sur les régularisations des migrants subsahariens du Maroc devenu désormais une destination privilégiée, permet d'évaluer l'ampleur des migrants irréguliers d'origine africaine.

Tableau n°12: Migrants interceptés au Maroc par nationalité (Années 2004 et 2007)

Nationalité	Nombre de migrants en 2004	Nationalité	Nombre de migrants en 2007
Maliens	4655	Algériens	1253
Sénégalais	3049	Maliens	1096
Ghanéens	1523	Sénégalais	1096
Maghrébins	1156	Ivoiriens	783
Gambiens	1029	Gambiens	548
Libériens	876	Nigériens	470
Nigérians	758	Nigérians	470
Guinéens	687	Guinéens (G.Bissau)	157
Asiatiques	575	Guinéens (G.Conakry)	235
Sierra léonais	522	Asiatiques	313
Camerounais	439	Libériens	235
Congolais	395	Ghanéens	157
Nigériens	362	Sierra léonais	157
Ivoiriens	324	Burkinabais	157
Béninois	270	Camerounais	157
Mauritaniens	224	Congolais	157
Soudanais	80	Béninois	78
Burkinabais	71	Mauritaniens	78
Gabonais	39	Soudanais	78
Zimbabwéens	38	Tchadiens	78
Togolais	32	Gabonais	77
Angolais	20		
Ougandais	19		
Tchadiens	18		
Centrafricains	13		
Zambiens	13		
Rwandais	12		
Ethiopiens	11		
Sud-africains	8		
Comoriens	8		
Tanzaniens	7		
Kenyans	6		
Namibiens	6		
Djiboutiens	5		
Capverdiens	1		
Botswanais	1		
Total	17252		7830

Source: Ministère de l'intérieur, Maroc. In « La migration irrégulière au Maroc », Mohamed Mghari, Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques (CERED), Rabat, Maroc, 2009.

Quant aux migrants ayant fait l'objet de mesures pour séjour illégal, ils sont reconduits aux frontières ou rapatriées par les autorités marocaines, cela peut donner aussi une idée assez limpide de l'importance du phénomène de la migration irrégulière. Même si les chiffres sur les expulsions ou le refoulement aux frontières sont difficiles à vérifier avec rectitude des estimations de 15 000 individus expulsés ont été avancées en 2005.

De plus, les chiffres disponibles sur le rapatriement par les pouvoirs publics des migrants irréguliers expriment volontiers l'intention de retourner dans leur pays d'origine. Durant la période 2004-2007, 8423 migrants subsahariens ont retourné chez eux en coordination avec les représentations diplomatiques de leurs pays. Le rapatriement concerne particulièrement et par ordre d'importance, les ressortissants Sénégalais (40,9%), Nigérians (25,3%), Maliens (18,8%), Gambiens (5,2%), Camerounais (3,4%), Ghanéens (2,6%), Guinéens (2,3%), etc.

Tableau n°13: Répartition par nationalité des migrants clandestins étrangers rapatriés dans le cadre du retour volontaire. Années 2004-2007

Nationalité	Effectif	%
Sénégalais	3441	40.9
Nigérians	2131	25.3
Maliens	1584	18.8
Gambiens	434	5.2
Camerounais	285	3.4
Ghanéens	223	2.6
Guinéens	196	2.3
Congolais	49	0.6
Pakistanais	21	0.2
Ivoiriens	21	0.2
Bengalais	18	0.2
Centrafricains	14	0.2
Nigériens	2	0.0
Bourkinabés	2	0.0
Mauritaniens	1	0.0
Péruviens	1	0.0
Total	8423	00

Source: Ministère de l'intérieur, Maroc. In « La migration irrégulière au Maroc », Mohamed Mghari, Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques (CERED), Rabat, Maroc, 2009.

En ce qui concerne les réfugiés, ils constituent une composante minoritaire au Maroc. Durant les années 2005-2007. « Le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés au Maroc (UNHCR) a reçu environ 3200 demandes d'asile, soit une moyenne d'environ 100 demandes d'asile par mois en 2006 et 60 demandes par mois en 2007. Parmi ces demandeurs d'asile, 650 réfugiés ont été reconnus. En prenant en considération 136 réfugiés reconnus par les autorités marocaines avant 2005, le nombre total des réfugiés au Maroc s'élève à 786 jusqu'à fin 2007 ».[389] Ils sont originaires de la Côte d'ivoire, de la République Démocratique de Congo et de l'Iraq. La majorité de ces réfugiés habite dans les centres urbains, notamment à Rabat/Salé et à Casablanca. Ils appartiennent à la nouvelle génération dont la tranche d'âge 18-59 ans. Les proportions du sexe féminin et d'enfants sont respectivement d'environ 30 % et 22 %.

b- Les fausses déclarations de nationalité

Il est question d'analyser le profil socio-démographique des migrants subsahariens en transit au Maroc à travers l'enquête de l'AMERM-CISP réalisée en 2007 sur l'immigration subsaharienne au Maroc,

L'identification des pays d'origine des migrants subsahariens en transit au Maroc est souvent difficile à effectuer. Les fausses déclarations de la nationalité d'origine par les migrants subsahariens sont souvent liées à l'espoir d'obtenir, le cas échéant, le statut de réfugié.

L'enquête montre que, sur les 1000 migrants subsahariens enquêtés au Maroc, les ressortissants du Nigeria sont les plus nombreux (15,7%) suivis en seconde rang par les Maliens (13,1%). Les Sénégalais (12,8%), les Congolais (10,4%) les Ivoiriens (9,2%), les Guinéens (7,3%) et les Camerounais (7%) viennent ensuite. Les Gambiens (4,6%), les Ghanéens (4,5%), les Libériens (3,8%) et les Sierra léonais (3,1%). Constituant el nombre le plus restreint, l'enquête a également permis de constater la présence de migrants de treize autres nationalités que celles susmentionnées dans des proportions relativement moindres.

[389] Mghari Mohamed, La migration irrégulière au Maroc, Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques (CERED), Rabat, Maroc, 2007, p.9

B- Etat matrimonial des migrants subsahariens

L'exploitation des données de l'enquête sur la situation familiale des migrants africains montrent une forte prédominance du statut de célibat avec 82,2%. On remarque que le mariage et la charge familiale qui en découle ne constituent pas un obstacle à la migration irrégulière puisque 14,8% de migrants subsahariens en couple. Les hommes divorcés et les veuves représentent seulement 3%. Cependant, il y a lieu de démontrer que le travail sur le terrain a relevé que certains migrants subsahariens déclarent avoir des femmes et des enfants tout en les trouvant dans la situation de célibat.[390]

Quant à la répartition des migrants selon la situation familiale et la nationalité d'origine, il laisse apparaître que le statut du mariage est plus fréquent parmi les ressortissants sénégalais avec une proportion de 14,9%, suivie de ressortissants, la communauté malienne avec 14,2% et congolaise avec 13,5%.

Les ressortissants camerounais, nigérians et ivoiriens viennent ensuite avec des pourcentages respectifs de 10,8%, 10,1% et 8,8%. En revanche, les gambiens, les guinéens et les ghanéens sont moins classés avec des proportions qui oscillent entre 4% et 5,4% de mariés. La catégorie des divorcés ou veufs concerne surtout les nigérians avec une nette proposition élevée de 36,7% vient de très loin par la communauté camerounaise avec 10%.

Pendant leur séjour au Maroc, la composition familiale a connu une évolution significative 92,7% des migrants subsahariens sont célibataire. Par contre, 7,3% dispose d'une attache familiale au Maroc : ils sont en situations variables, soit avec leurs femmes (3,3 %), soit avec leurs femmes et enfants (2,6 %), soit seulement avec des enfants (0,9 %) ou avec d'autres membres de la famille (0,5 %).

Par ailleurs, la répartition des membres du ménage qui vivent avec les migrants subsahariens, l'enquête a permis de noter que la ville de Casablanca compte à elle seule 85,3% de ces personnes. Tous les migrants ont des enfants, qui sont au nombre de 36, sont implantés à Casablanca.

[390] Fatima Ait Ben Lmadani (dir). La politique d'immigration. Un jalon de la politique africaine du Maroc ?, op.cit, p.23

Cela s'explique par la recherche des moyens de survie plus importants non disponible dans les autres villes et aussi par l'anonymat que la ville garantit à ces ressortissants. La ville de Rabat reçoit une proportion minime d'environ 9,8% des migrants et la ville de Tanger 4,9%. On ce qui concerne la naissance, on constate que 66,7% des 36 enfants des migrants subsahariens, tous âgés de 0-4 ans, sont nés sur le sol marocain, 27,8% sont nés en Algérie, 2,8% au Sénégal et une proportion similaire en Gambie.

En 2013, le Maroc a connu un véritable tournant dans la conception qu'il se fait des migrations. « Jadis point de passage vers l'Europe, notre pays s'est transformé en destination de résidence. » Ces propos tenus par le roi Mohammed VI à l'occasion du 38e anniversaire de la Marche verte expriment un changement de paradigme majeur : le Maroc se conçoit désormais en tant que pays d'immigration et non plus de transit. En effet, la question migratoire n'a jamais fait l'objet d'aucun débat public au Maroc. Elle n'a jamais constitué non plus un enjeu électoral comme cela peut être le cas dans de nombreux pays.

Le traitement de la question migratoire s'est fait jusque-là dans une logique incrémentaliste et dans le sens de l'évolution des politiques migratoires européennes.[391] La loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des ressortissants étrangers et à l'émigration et l'immigration illégales s'est caractérisée par sa forte tendance sécuritaire au détriment du respect des droits internationalement reconnus aux étrangers.

C- L'absence de débat public sur la régularisation

En effet, cette loi adoptée en 2003 n'est pas conformes aux engagements internationaux du Maroc en la matière et notamment avec la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Sous la ténacité de la demande européenne et son soutien matériel, l'approche sécuritaire adoptée s'est poursuivie avec la mise en œuvre dans les provinces du Nord, d'une politique sévère de contrôle de l'émigration irrégulière.

[391]Le modèle gradualiste ou incrémentaliste s'est développé à partir des années 40, il part de l'idée selon laquelle il faut partir des réalités observables. Et, toute réforme substantielle des politiques publiques est aventureuse. En effet, les décisions doivent être prises petitement suite à des ajustements marginaux. Voir l'incrémentalisme-in dictionnaire des politiques publiques –sous la direction de Laurie Boussaguet- Presses de sciences Po-2006

Celle-ci aurait débouché sur les violations des droits de l'homme dénoncées avec véhémence par toutes les composantes de la société civile et des ONG internationales. Les prémices de la nécessité d'adopter une approche axée sur les droits en matière de migration figurent dans la Constitution de 2011. Celle-ci a été adoptée par référendum dans la mouvance réformatrice qui a suivi le Mouvement du 20 février qui a demandé davantage de démocratie et de respect des droits humains.

La constitution réaffirme dans son préambule « son attachement aux droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus ».[392] L'article 30 garantit pour sa part aux étrangers les « […] libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains […] » et prévoit également la participation des étrangers aux élections locales. En prenant en compte l'ensemble de ces éléments, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), l'instance étatique indépendante chargée de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Maroc, s'est saisi de la question.

Ce Conseil a procédé à l'élaboration d'un rapport académique relatif à la situation des migrants et des refugiés au Maroc effectué par un universitaire étranger. Ce rapport ne semble pas répondre aux attentes du CNDH qui voulait en faire un texte exécutif. D'autres éléments sont joints à la première mouture, mais le compte rendu demeurait décousu.[393] Un document de neuf pages s'intitule « *Etrangers et droits de l'homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle »,* c'est le résume d'un rapport thématique qui fut présenté au roi Mohammed VI le 9 septembre 2013.

Dans ce rapport, le CNDH invite les acteurs gouvernementaux et sociaux aussi que les partenaires internationaux « à prendre acte des nouvelles réalités et à agir en commun pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une véritable politique publique qui sauvegarde les droits, basée sur la coopération internationale et qui intègre la société civile.[394] Le rapport a pris soin d'émettre des recommandations précises et opérationnelles adressées à différentes institutions (le parlement, les syndicats, les

[392]Gaudemet Yves, « Le pouvoir judiciaire dans la Constitution marocaine de 2011 », in La Constitution marocaine. Analyses et commentaires, ouvrage collectif, Paris, LGDJ, 2012, p. 202.
[393] Entretien n° 6, un membre du Bureau politique du Parti socialiste unifié et chercheur en migrations, le 2 août 2016 à Rabat.
[394] Feliu Martínez Laura, « Les migrations en transit au Maroc. Attitudes et comportement de la société civile face au phénomène », L'Année du Maghreb, 2009, pp.343-362

associations, les médias, les organisations internationales et les Etats partenaires du Maroc).

Un communiqué du cabinet royal diffusé simultanément à la publication de ce rapport, lance une nouvelle politique migratoire basée sur une approche « globale et humaniste, conformément au droit international et dans le cadre d'une coopération multilatérale rénovée ». Ce vocabulaire fut reproduit comme un certain leitmotiv pour qualifier la nouvelle politique migratoire. Cela exprime la volonté du chef de l'Etat de réformer en profondeur le cadre juridique et institutionnel relatif à l'immigration et à l'asile. Un vaste chantier fut automatiquement lancé en conformité aux orientations royales, quatre commissions *ad hoc* sont mises en place en septembre 2013.

La répartition des tâches entre les différentes institutions s'est effectuée comme suite :

– Une première commission est chargée de la mise en œuvre de l'opération de régularisation des migrants en situation irrégulière. Elle est présidée par le ministère de l'Intérieur (MI). Il faut rappeler qu'une Commission nationale de suivi et de recours est créée et confiée au CNDH.

– Le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération (MAEC) préside la commission chargée à l'étude des demandes d'asile des réfugiés en situation statutaire par rapport au HCR.

– La Délégation interministérielle des droits de l'homme (DIDH) est chargée de la mise à niveau du cadre juridique et institutionnel relatif à l'immigration, à l'asile et à la lutte contre la traite des personnes.

– Enfin, une sous-commission est créée pour se charger de la coopération régionale et internationale dans le domaine de la migration.

Le 10 octobre 2013, le ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger (MCMRE) s'est vu confié un nouveau département destiné aux Affaires de la migration. Ben Atik ministre chargé de ce porte feuille ministériel assure la coordination et le suivi de la politique dans son ensemble.

§3/ La régularisation des migrants : processus et dispositifs

Le processus fut déclenché avec l'adoption de la Déclaration de New York pour les Réfugiés et Migrants par l'assemblée de l'ONU. Depuis lors, nous assistons à

l'émergence d'une gouvernance globale des migrations. La déclaration a débouché sur solide concertation qui a mené à la rédaction de deux Pactes Mondiaux (le premier pour les Migrations et le second pour les Réfugiés) ces actes constituent des éléments de réponse aux questions des migrations.

En effet, le processus de négociation fut entouré an Avril 2017 pour le Pacte pour les Migrations qui se trouve aujourd'hui dans ses phases finales. Les dernières négociations intergouvernementales ont bouclé le texte du Pacte, Ce dernier se compose de 51 articles (dont 23 objectifs et engagements). Sa version définitive sera adoptée en décembre 2018, lors de la Conférence intergouvernementale de Marrakech.

A-Le Pacte pour les migrations et les dispositifs de gouvernance

Il va sans dire que le Maroc n'est pas seulement l'hôte de cette conférence. L'engagement du Royaume dans la gouvernance de la migration s'est concrétisé dans plusieurs rencontres internationales et nationales. Le statut avancé avec l'Union Européenne, la consolidation de la dynamique de dialogue notamment le Processus de Rabat ou la co-présidence du Forum Globale pour la Migration et le Développement. Dans ce sillage, le monarque est désigné comme « leader de l'Union Africaine pour la Migration » qui a appelé à la création d'un Observatoire Africain des Migrations, pour manifester la volonté du Maroc en tant que protagonistes de la question migratoire.[395]

Sur le plan interne, un tournant important s'est imposé depuis septembre 2013 avec le rapport du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) nommé « Etrangers et Droits de l'Homme au Maroc : pour une politique d'asile et immigration initialement nouvelle » qui est derrière le processus de réforme législative et l'adoption d'une nouvelle stratégie nationale pour l'immigration et l'asile, qui inclut les campagnes de régularisation. Par ailleurs, la dynamique du Pacte Mondial a consolide le cadre de la gouvernance globale des migrations. Mais on s'interroge sur l'impact de cette révision sur les politiques migratoires marocaines ?

Dans cette optique qui n'est pas sans rappeler, que les autorités ont deux campagnes de régularisation en 2014 et en 2017. Ces campagnes reposent sur trois objectifs du Pacte pour les Migrations. Premièrement, porte sur la régularisation de la situation administrative des migrants.

[395] Journal le Matin 30 janvier 2018

Ensuite, les bénéficiaires de la régularisation ont joui d'une palette de droits plus large en comparaison avec les personnes en situation irrégulière, et ont désormais l'accès à une gamme des services (l'accès au système de santé (RAMED) et à l'agence nationale de la promotion de l'emploi (ANAPEC)).

En réalité, cette étape est considérée importante dans l'adoption du Pacte pendant la conférence de Marrakech. Par ailleurs, le positionnement international du Maroc et ses engagements en termes des politiques migratoires, rendent improbable le rejet de ces accords. Le Maroc – comme les autres Etats signataire du Pacte – garde la liberté de continuer à travailler sur les *chantiers* qu'il considère prioritaires.

A mi-chemin des positions, une forme met en exergue certains points de confluences et divergences entre l'action publique du Maroc et les idées forces de la gouvernance internationale de la migration. A plus forte raison que la gestion marocaine des politiques migratoires s'inscrit à l'esprit des dispositions du Pacte même si plusieurs défis restent à relever le renforcement du respect des droits humains des migrants et l'amélioration de l'accès aux services de base.

Sur la base de la gouvernance globale de la migration, il est indispensable de respecter les droits fondamentaux des personnes migrantes pendant le parcours migratoire. Ce Pacte pose un nouveau programme pluriannuel pour la mise en œuvre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Désormais, l'intégrité des personnes migrantes ne doivent pas s'éloigner des conclusions du Pacte de Marrakech, il s'agit d'un document programmatique définissant les orientations stratégiques en la matière. Le Pacte souligne enfin la nécessité d'impliquer les acteurs de la société civile et le renforcement de leur rôle - au niveau international et national. Leur implication est une condition *sine qua non* de l'évolution de la gouvernance de la mobilité humaine.

B- La régularisation : campagnes et procédures

La campagne de régularisation des migrants en situation irrégulière est l'une des recommandations pionnières contenues dans le rapport du CNDH.

En effet, ce dernier a considéré « qu'il est temps que le gouvernement considère officiellement l'élaboration et la mise en place d'une opération de régularisation

exceptionnelle de certaines catégories de migrant-e-s en situation administrative irrégulière ».[396]

Force est de constater que les recommandations du CNDH furent retenues et rapidement matérialisées. Les responsables ont annoncé les critères d'éligibilité à l'opération de régularisation qui se s'est tenu tout au long de l'année 2014. Six catégories d'immigrés irréguliers sont concernées : les étrangers qui disposent de ressortissants marocains, les conjoints d'autres étrangers en résidence régulière au Maroc, les enfants issus des deux catégories d'immigrés précédentes, les étrangers disposant de contrats de travail effectifs, ceux qui justifient une durée de 5ans de résidence continue au Maroc et enfin pour des considérations humanitaires, les étrangers atteints de maladies graves.

Une circulaire conjointe régissant l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation de séjour des étrangers est adressée aux walis des régions et aux gouverneurs des préfectures. Cette circulaire est cosignée par le ministre de l'Intérieur et le ministre en charge des Affaires de la migration. Celle-ci précise les critères d'éligibilité précédemment annoncés, les institutions chargées du traitement des demandes, les modalités de dépôt, de réception et de traitement des dossiers ainsi que les délais nécessaires à l'établissement des titres de séjour.

Il est à noter que les critères d'éligibilité à l'opération de régularisation, fixés par la circulaire prennent en compte ceux formulés dans le rapport du CNDH, à savoir la durée de séjour au Maroc, le droit de vivre en famille et les conditions d'insertion dans la société marocaine. La circulaire est allée plus loin que le CNDH en ce qui concerne la régularisation aux personnes atteintes de maladies graves.

Dans son rapport, le CNDH a également appelé dans son rapport à prendre en considération les accords d'établissement signés par le Maroc et en vertu desquels les algériens, sénégalais et tunisiens sont exonérés de fournir une autorisation de travail envue exercer un travail au Maroc. Ils ont droit de solliciter une carte d'immatriculation portant la mention « travail » à l'appui d'un contrat de travail, dans les trois mois suivant leur entrée sur le territoire marocain, sans que la situation du marché national de l'emploi ne puisse leur être opposée.

[396] McBride Jeremy, La Convention européenne des droits de l'homme et la protection des migrants irréguliers, AS.Mig/Inf (2005).

Mais, ces accords restent peu connus par les employeurs et l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC), qui ont l'habitude de traiter leur recrutement de la même manière que les ressortissants des autres Etats soumis au principe de préférence nationale en matière d'emploi.[397] Nous constatons en effet qu'aucune référence n'a été faite à ces accords dans la circulaire conjointe. On voit que si les dispositions de ces conventions sont minutieusement appliquées, la part des sénégalais régularisés lors de la première opération de régularisation n'atteint pas le 1/5ème .[398]

A des fins de régularisation, les postulants sont appelés à constituer un dossier qui comporte une demande avec une photo de la pièce d'identité en plus d'un document justifiant leur entrée et/ou leur séjour au Maroc. Pour les migrants ayant accédé légalement sur le territoire marocain, le cachet du poste-frontière marocain apposé sur le passeport suffit. Les autres sont appelés à fournir tout document daté délivré par une administration, un établissement public ou privé marocain.

La circulaire mentionne une liste non exhaustive des pièces recevables : une quittance de loyer, une attestation à une université, la déclaration de perte d'un document auprès de la Direction générale de la Sûreté Nationale (DGSN) ou de la Gendarmerie royale, une déclaration à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), un contrat de travail, une assurance souscrite par un employeur…

Des pièces supplémentaires sont requises pour chaque catégorie d'immigrés irréguliers concernée par l'opération. Il est sollicité des étrangers conjoints de ressortissants marocains de fournir une copie d'acte de mariage établi avant au 31 décembre 2011, et, pour les étrangers conjoints d'autres ressortissants étrangers, au 31 décembre 2009.

Il est nécessaire de produire pour les enfants de ces catégories un extrait d'acte de naissance du pays d'origine ou un certificat de naissance délivré par les établissements hospitaliers marocains. Les étrangers sollicitant être régularisés au titre de leur activité professionnelle doivent être menus des attestations de travail prouvant

[397]Cette disposition a provisoirement été levée pour les migrants régularisés pendant l'opération de régularisation exceptionnelle.
[398] Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des affaires de la Migration (MCMREAM)

qu'ils exercent au Maroc un travail de manière régulière et effectif depuis au moins le 1er janvier 2012.[399]

Enfin, les étrangers atteints de maladies graves sont tenus de joindre à leurs dossiers mentionnant un rapport médical délivré par leur médecin traitant qui mentionne de manière explicite la nécessité pour l'intéressé de bénéficier des soins réguliers au Maroc, et ce au plus tard le 31 décembre 2013.

Force est de constater que les conditions exigées pour l'obtention d'une carte de séjour ne correspondent aux dispositions de la loi n°02-03 relative à « l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume, à l'émigration et l'immigration irrégulières » toujours mise en vigueur, en attendant une nouvelle mouture de loi sur l'immigration. Si les conditions fixées par la circulaire conjointe pour l'obtention d'un titre de séjour sont moins strictes que celles de la loi, il n'en reste pas moins que les critères imposés aux étrangers époux de Marocains sont temporellement restrictif.

En effet, l'article 17 de la loi[400] ne prévit pas une durée de mariage minimale pour prétendre à l'obtention d'une carte de résidence. Cependant, celle-ci exige la régularité du séjour et de l'entrée sur le territoire marocain.

a- Les conditions de régularisation

Il faut rappeler qu'aucun cas il ne faut pas de remettre en cause la pertinence des critères retenus. Les différentes opérations de régularisation menées selon certaines expériences se sont fondées sur des critères qui prennent en compte les années de présence sur le territoire national, la situation par rapport au travail et les situations familiales. D'autres critères comme la scolarisation des enfants ont été pris en considération dans certaines campagnes de régularisation, notamment en France.[401]

En effet, la possibilité de régularisation offerte aux personnes atteintes de maladies graves constitue une démarche ouvertement inscrite dans la logique

[399] « Pour recruter un salarié étranger au Maroc » Manuel pratique février 2018

[400] Article 17 de la loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers dans le Royaume du Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières : « Sous réserve de la régularité du séjour et de celle de l'entrée dans le territoire marocain, et sauf dérogation, la carte de résidence est délivrée : 1. au conjoint étranger d'un ressortissant de nationalité marocaine ; […] 4 au conjoint et aux enfants mineurs d'un étranger titulaire de la carte de résidence. »

[401] Les enfants de parents en situation administrative irrégulière ne peuvent prétendre à la scolarisation au Maroc. Cette interdiction a été levée pour les élèves étrangers issus des pays du Sahel et des pays subsahariens par le biais du circulaire n° 13-487 du 9 octobre 2013. Aussi, une note précédente du MENFP (n° 2-4676), adressée aux directeurs des académies régionales en date du 11 décembre 2012, rend possible la scolarisation des enfants syriens.

humanitaire. Par ailleurs, les pièces justificatives requises par la circulaire qui demeurent discutables. Il paraît semblerait que les rédacteurs de la circulaire optent pour une démarche prospective en prenant soin, au début l'opération de réduire les pièces justificatives de façon à ne pas avoir les mains liées, quitte à assouplir les critères par la suite.

La circulaire est considéré comme une feuille de route « qui vaut ce qu'elle vaut » mais dont les critères sont s'adaptés à la réalité et à la volonté de faire aboutir initiative royale. Pour bine administrer la réception et le traitement des demandes, des bureaux des étrangers ont été ouverts dès le 2 janvier 2014 dans chacune des 62 provinces, 13 préfectures et 8 préfectures d'arrondissement que compte le Royaume, portant à 83 le nombre total des bureaux des étrangers.

Le ministère de l'intérieur a mobilisé 3 000 cadres pour mener à bien l'opération de régularisation.[402] Un logiciel informatique est installé dans chacun des bureaux des étrangers de manière à ce que le ministère de l'Intérieur puisse suivre et maîtriser l'évolution de la campagne de régularisation. Les commissions locales chargées de l'examen des demandes de régularisation appartiennent à la composante sécuritaire. Deux représentants d'ONG choisies par le CNDH et le Commandant régional de la Gendarmerie royale complète le staff.

L'ensemble des membres sont des hauts fonctionnaires relevant du ministère de l'Intérieur, présidé par le gouverneur de la préfecture ou de la province concernée. Le reste de la commission est composée du préfet de police (ou du chef de la sûreté régionale ou provinciale ou du chef de district de la police), du commandant régional de la Gendarmerie royale, du directeur régional ou préfectoral ou provincial de la Direction générale de la surveillance du territoire (DGST) et du chef d'antenne locale de la Direction générale des études et de la documentation (DGED). En réalité, cette commission se réunit pour résoudre les diverses difficultés relevées par les organisations de la société civile.

L'opération de régularisation à miparcours fait état de difficultés quant à l'accès aux formulaires de demande. Dans certains bureaux, les formulaires de demande ne sont pas disponibles dans les trois langues (arabe, anglais et français).

[402] Procès-verbal de la 214e séance des Questions orales de la Chambre des représentants tenue le 2 décembre 2014, réponse du ministre chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, Anis Birou : http://www.chambredesrepresentants.ma/ sites/default/files/seances/214.pdf.

Parfois, leur retrait est conditionné par la présentation d'une pièce d'identité, seul un format unique du formulaire arabo-français est disponible.

De même, il a été relevé que les bureaux des étrangers n'indiquent pas systématiquement les voies de recours en cas de refus de régularisation ou renvoient les demandeurs vers le ministère de l'Intérieur, alors même que la Commission nationale de suivi et de recours est présidée par le CNDH. En vérité, cette commission n'a jamais examiné les dossiers rejetés mais s'est limitée à émettre des recommandations qui vont être appliquées par les différents bureaux des étrangers.

Par ailleurs, des différences majeures dans l'interprétation des pièces justificatives sont relevées dans le rapport, ce qui dévoile selon la Plateforme nationale protection migrant, une certaine fragilité dans la formation du personnel en charge des bureaux des étrangers. Les postulants doivent nécessairement justifier une résidence de plus de cinq ans au Maroc. Certains bureaux des étrangers considèrent toute sortie du territoire marocain, aussi brève soit-elle, comme une interruption du séjour au Maroc même si celui-ci constitue le lieu de résidence habituelle du demandeur. Seul le dernier cachet d'entrée serait pris en considération dans certains bureaux.[403]

Il est à noter qu'un nombre important de migrants résidant de manière habituelle au Maroc et en situation régulière se sont présentés aux bureaux des étrangers pour obtenir une carte de séjour. Ces demandeurs surtout des Sénégalais résident depuis plusieurs années au Maroc et prennent soin d'effectuer des allers-retours périodiques vers leurs pays d'origine afin que leur séjour au Maroc répond à la légalité administrative.

b- La problématique des mariages à reconnaître

De même, certaines difficultés en première instance ont pu être relevées par des acteurs de la société civile auprès des conjoints de marocains mariés d'une manière traditionnellement[404] avant le 31 décembre 2009 et qui ne peuvent pas justifier leur alliance par la présentation d'un acte de mariage. La majorité a eu recours au mariage traditionnel, car l'un des époux se trouve en situation irrégulière.

[403] Elmadmad Khadija, Les Migrants et leurs droits au Maghreb avec une référence spéciale à la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants, Série UNESCO: Rapports par pays sur la ratification de la Convention des Nations Unies sur les droits des migrants, 2004.

[404] On entend par mariage traditionnel l'alliance faite entre deux époux à travers la lecture de la Fatiha (Coran). Aucun acte de mariage légal n'est conclu.

Depuis l'entrée en vigueur du Code de la famille en 2004, les pouvoirs publics ont mis en place une opération de régularisation des mariages non déclarés mais qui ont duré cinq ans et reconduite pour dix autres années supplémentaires. Cette opération consiste à mettre fin aux mariages traditionnels qui continuent à être conclus en milieu rural principalement.

La campagne de régularisation des mariages non déclarés se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2019, ce qui offre la possibilité à ces couples de faire reconnaître légalement leur mariage durant l'opération de régularisation. Pour prétendre à la régularisation en l'absence d'un acte de mariage marocain, les postulants peuvent présenter un acte de mariage étranger, une attestation de mariage civil contracté auprès de l'ambassade du postulant ou une déclaration sur l'honneur légalisée attestant que le postulant(e) est marié(e) à un(e) Marocain(e).

La recevabilité des contrats de travail, constitue un talon d'achille pour les migrants. Le circulaire numéro 8303 n'exige pas que les contrats soient visés par le ministère de l'Emploi. Cependant, le bureau des étrangers de Laâyoune a considéré tout contrat non homologué comme étant non conforme, selon le rapport "Situation des migrants dans le sud du Maroc".

Les difficultés rapportées par les associations semblent être des cas singuliers. Les instructions données aux agents chargés de la cellule de réception des demandes aux bureaux des étrangers consistent à se limiter à recevoir les dossiers sans apporter des appréciations sur la recevabilité de tel ou tel document et encore moins à le refuser. Les demandeurs sont conseillés et orientés par des membres de la société civile dès leur arrivée dans les bureaux des étrangers ou même avant qu'ils n'entrent en contact avec les agents.

L'Exe ministre chargé des affaires de la migration, Anis Birou, reconnaît officiellement certaines difficultés rencontrées par les demandeurs dans son discours d'ouverture du séminaire du 10 septembre 2014 à l'occasion du premier anniversaire de la nouvelle politique migratoire : « A moins de quatre mois de la fin de cette opération, la principale constatation que nous pouvons faire c'est que le nombre de demandeurs de régularisation est en-deçà de nos prévisions. Cela est probablement dû

aux difficultés qu'ont les migrants clandestins à fournir à l'administration, parfois un peu trop tatillonne, les documents attestant de la durée de leur séjour».[405]

Il semble pertinent de relever que les autorités s'attendent davantage a des demandes de régularisation. C'est en ce sens que diverses campagnes ont été menées durant l'année 2014, dans le but de convaincre les récalcitrants sceptiques à se rendre dans les bureaux des étrangers.

c- L'assistance du tissu associatif

Des missions organisées par le CNDH en coopération avec des ONG se sont déplacés dans les forêts situées au nord du Maroc, desquelles la plupart des migrants s'apprêtent à rejoindre la rive nord de la méditerranée. Avec l'aide de migrants régularisés, ces opérations ont pour but d'encourager ces personnes à se déloger des campements pour rejoindre Rabat et déposer leurs dossiers de régularisation.

A cet effet, des autocars sont mis à leur disposition pour assurer le voyage vers la capitale, ce qui nous laisse penser que le but recherché par ces missions est d'éloigner les migrants qui, *a priori,* désirent quitter le Maroc en leur proposant une autre alternative. La raison affichée du déplacement vers Rabat est de montrer à ces migrants en situation irrégulière l'expérience d'intégration réussie de migrants régularisés. Il s'agit d'instaurer d'emblée un climat de confiance avec les autorités marocaines.

La première opération de régularisation compte près de 18 000 personnes (sans recenser les personnes qui ont tenté la voie de recours) régularisées pour un total de plus de 27 000 demandes.[406] Les chiffres annoncés diffèrent d'un acteur à l'autre, chacun désire que son département soit le premier à annoncer les résultats. Pourtant, seul le ministère de l'Intérieur dispose des statistiques justes et fiables car les demandes lui sont adressées et toutes les données sont informatisées au jour le jour.

Les différents bureaux des étrangers ont dû faire face à un certain nombre de difficultés dès le début de l'opération de régularisation. Le problème majeur réside

[405] Discours du ministre chargé des affaires de la migration à l'occasion de la semaine organisé le 10 septembre 2014.

[406] Anis Birou a annoncé la régularisation de 18 694 personnes (sans la prise en compte des régularisés après les recours) le 9 septembre 2015. Pour sa part, Driss El Yazami a annoncé en février 2015 que 27 130 demandes ont été déposées auprès des bureaux des étrangers et que 16 180 ont reçu des réponses favorables. Enfin, Charki Draiss, ministre délégué à l'Intérieur a, quant à lui, annoncé lors d'une conférence de presse tenue le 9 février 2015 que 17 916 demandes ont étés acceptées sur un total de 27 332 demandes déposées.

dans la méfiance de ces migrants à l'égard de l'opération de régularisation. L'opération est vue avec beaucoup de suspicions, a plus forte raison qu'elle est considérée comme un moyen pour les autorités marocaines de les identifier. Ainsi, un grand nombre des personnes qui se présent aux bureaux des étrangers rempli les formulaires de demande de manière erronée et/ou incomplète.

Une large majorité des demandes reçues au début de l'opération comporte de fausses adresses pour rendre la tâche difficile aux agents chargés de contacter les demandeurs pour le suivi de leurs dossiers. Pour pallier cela, les demandeurs sont tenus de communiquer leurs numéros de téléphone qu'ils acceptent volontiers sans grande difficulté.

Certains bureaux des étrangers ont pris l'initiative dès les débuts de la campagne de 2014 d'associer différents représentants des communautés sub-sahariennes à l'opération. Ils sont quotidiennement sur place pour aider les demandeurs à remplir les formulaires et leur prodiguent des conseils dans la langue ou le dialecte qu'ils comprennent, ce qui a redynamiser l'opération, c'est la présence des associations et/ou de syndicats qui constituent un véritable gage de confiance à l'égard migrants.

d- Vers l'assouplissement des procédures

Par ailleurs, cela a également permis de donner une image nouvelle de l'administration marocaine et en particulier du ministère de l'Intérieur. Par souci de pragmatisme, les critères de la circulaire sont adaptés et assouplis au fur et à mesure de cette campagne constitue une première pour le Maroc.[407] La présentation du passeport exigée dans la circulaire ayant suscité de la réticence auprès des plus craintifs et auprès des personnes qui n'en possèdent pas ou les ont perdus au cours de leur voyage. En effet, elles ont la possibilité de présenter une carte consulaire qui leur a été offerte.

Peu de temps après, des requêtes déposées auprès de la wilaya de Rabat par des associations de Subsahariens faisant état du coût matériel important (environ 400 dirhams) que représente l'obtention d'une carte consulaire pour les demandeurs.

[407] Abourabi Youssra , La politique migratoire du Maroc comme instrument de sa diplomatie africaine , in Afrique(s), en mouvements, n°1/2018 . Voir aussi « Étrangers et droits de l'Homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle », Conclusions et recommandations, CNDH, 2013. [http:// www.cndh.org.ma/fr/rapports-thematiques/conclusionset-recommandations-du-rapport-etrangers-et-droits-delhomme-au].

Pour assouplir la procédure ces derniers déposent leurs dossiers en ne présentant qu'une simple attestation de nationalité délivrée gratuitement par les différents services consulaires. Un simple engagement sur l'honneur de la part d'un employeur suffit pour remplacer un contrat de travail. Il en est de même pour certifier un mariage pour lequel aucun acte de mariage n'a été dûment enregistré auprès du tribunal.

Une autre difficulté apparaît au niveau des bureaux des étrangers, il s'agit de la multiplication des dépôts de demande pour une même personne. En effet, les étrangers en situation irrégulière ont la possibilité de déposer leurs dossiers dans le bureau de leur choix. Certains n'ont pas hésité à le faire dans différents bureaux pour augmenter leurs chances d'être régularisés.

Pour satisfaire le maximum de demandeurs, la Commission nationale de suivi et de recours est mise en place au cours d'une cérémonie organisée par le CNDH, prévue par la circulaire conjointe. Celle-ci réexaminé les demandes de régularisation négatives après avoir réitérer la demande.[408] Cette instance est en outre chargée de procéder à des évaluations régulières du déroulement de l'opération de régularisation et de formuler toute proposition à des fins de l'améliorer.

C- Le rôle de la commission de régularisation

Présidée par Driss El Yazami, la commission est composée de fonctionnaires représentant des différents portefeuilles ministériels (MAEC, MCMREAM, MI, MEFP, MSFFDS, DIDH), le tissu associatif et les autres syndicaux (représentants la FIDH, l'ODT, le CMSM, FMAS, GADEM) et universitaires sont aussi suite à la troisième réunion de la Commission, il est recommandé de régulariser systématiquement tous les demandeurs de sexe féminin ainsi que leurs progéniture. Il a été également procédé de réexaminer les demandes déposées au début de l'opération de régularisation des postulantes.

Ces demandes sont assorties d'un avis favorable pour l'obtention d'un titre de séjour sans prendre en compte les quelques conditions particulières. La

[408] Extrait de la Circulaire conjointe au sujet de la Commission nationale de suivi et de recours : « La Commission nationale de suivi et de recours décide en dernier ressort de la suite à donner aux demandes au sujet desquelles les commissions locales ont formulé un avis défavorable et des recours qui lui sont directement adressés par les postulants. »

recommandation de la Commission a permis la régularisation de plus de 10 000 femmes supplémentaires.[409]

Le ministère de l'Intérieur a également procédé à la régularisation du séjour des responsables et des membres d'associations de défense des droits des migrants ainsi qu'à la régularisation de leur statut juridique, bien que la loi en vigueur qui régit les associations interdise la création d'associations par des étrangers ce qui est paradoxal, c'est qu'on trouve les membres d'organisations de défense de migrants présents dans les cellules de réception des bureaux des étrangers se trouvent eux mêmes en situation irrégulière.

Certains parmi eux on leur refuse la carte de séjour s'ils ne répondent à aucun des critères de la circulaire. En effet, la Commission apporte des assouplissements quant aux critères fixés par la circulaire conjointe dans le but de faciliter la régularisation des demandeurs étrangers atteints de graves maladies, des conjoints de marocains ou d'étrangers en situation régulière, des étrangers justifiant d'une activité professionnelle mais ne disposent pas de contrat de travail, des étrangers ayant attester résider au Maroc depuis plus de cinq ans sans disposer de pièces justificatives nécessaires pour le prouver et enfin des étrangers ayant un niveau d'instruction supérieur ou égal au brevet du secondaire.[410]

Pour être régularisé, il suffit au postulant de déclarer sur l'honneur exerce une activité professionnelle ou avoir inscrit dans le formulaire de demande de régularisation avoir poursuivi des études secondaires sanchonnés par le brevet.

Ces nouvelles dispositions ont permis la régularisation de 92 % des demandes. Les demandes de régularisation refusées ne concernent qu'une minorité de migrants se trouvant dans l'incapacité de « fournir des informations précises sur son identité et son pays d'origine ». Cet argument paraît peu plausible lorsqu'un sait qu'une simple attestation de nationalité peut suffire. La commission s'oblige de publier à la fin de l'opération de régularisation un rapport qui rend « (…) compte de ses travaux et de ses conclusions et recommandations ».

[409] Selon un communiqué du CNDH, 10 201 personnes ont ainsi pu être régularisées. Ce chiffre s'élève à 10 162 selon le MCMREAM.

[410] Alioua Mehdi, « Nouveaux et anciens espaces de circulation internationale au Maroc : les grandes villes marocaines, relais migratoires émergents de la migration transnationale des Africains subsahariens au Maghreb », in Fabienne Le Houerou, (dir.), Migrations Sud-Sud, Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée, n° 119-120, 2007, p. 39-58. Voir aussi Jean-Noël Ferrié, Faouzi Mourji, Saadia Radi, Mehdi Alioua (2006), les Migrants subsahariens au Maroc : enjeux d'une migration de résidence, Rabat, KAS-UIR, 2006, p.180

a- La commission et l'interminable mission

Le mandat de la commission est interminable puisque la commission s'engage dans ses statuts à poursuivre sa mission jusqu'à ce que tous les dossiers soient traités et que les solutions à leur intégration soient trouvées. L'intégration des immigrés régularisés est un véritable talon d'Achille, de ce fait, un comité fut crée pour traiter tous les problèmes en instance.

En réalité, l'insertion ne constitue pas les fins du blocage car les statuts de la commission mentionnent clairement que la commission a vocation de formuler des propositions et des avis, […] et notamment dans le domaine de l'insertion des groupes de migrants régularisés ». Il est également mentionné que son mandat « prend fin après l'achèvement de l'opération de régularisation exceptionnelle, lorsque tous les dossiers auront été examinés ». Il est à noter que la commission de recours n'a examiné aucune demande. « Elle s'est limitée à émettre des recommandations que les bureaux des étrangers ont pris soin de respecter ».[411] Ce sont les commissions locales en charge de l'examen des demandes de régularisation qui se sont chargées de réexaminer l'ensemble des dossiers qu'ils ont d'abord refusés.

Des statistiques sur l'opération de régularisation ont été formulés par le MCMREAM, sont 23 096 cartes d'immatriculation, délivrées sur un total de 27 649 demandes de régularisation. En vérifiant les données fournies par le CNDH , on déduit qu'au moins 25 000 personnes ont été régularisées, on const ate par conséquent que le chiffre annoncé par le MCMREAM n'est pas fiable.

Du reste, les recommandations de la Commission de suivi et de recours semblent avoir été à la source d'une dynamique positive qui a influé significativement sur les résultats de l'opération de régularisation. Le MCMREAM a brossé un tableau sur la répartition par genre des personnes régularisées (44 % de femmes et 56 % d'hommes), mais aussi la répartition évoque la nationalité, la région et l'âge régularisé. Il en ressort que près de 60 % des bénéficiaires de la régularisation habitent dans deux régions fortement urbanisées - Rabat-Salé-Kénitra et Casablanca-Settat.

[411] Modeste Nanga Emeline, La régularisation des migrants irréguliers au Maroc: une décision historique ou un enjeu stratégique?, in Moroccan migrations: Transformations, transitions and future prospects, le 05//2014. Voir aussi Sophie Bava «Vous n'êtes pas là par hasard» La fabrication d'une théologie de la migration au Maroc », in Afrique(s), en mouvements, n°1/2018, p.28

D'après les données fournies par le MCMREAM, il apparaît que les Syriens représentent près du quart des étrangers régularisés. Conformément à cette circulaire les cartes d'immatriculation sont renouvelables selon la même procédure que celle appliquée aux migrants en situation régulière. En effet, les régularisés dont les cartes d'immatriculation ont expiré se rendent dans les services de la Sûreté Nationale ou de la Gendarmerie royale les plus proches de leur lieu de résidence pour en formuler la demande de renouvellement.[412]

Cependant, les acteurs associatifs ont soulevés les difficultés rencontrées par les migrants régularisés lors du renouvellement de leurs cartes d'immatriculation. Le refus du renouvellement suscite la réaction de la société civile surtout lorsque les arguments de l'administration ne sont pas justifiés. Comment admettre que l'application trop rigide des pièces justificatives est juste.[413]

Là encore, il est difficile pour un grand nombre d'étrangers régularisés de fournir des documents pour justifier leurs moyens de subsistance, la nature de leurs activités professionnelles et leur lieu de résidence.

Une voie de recours est possible, elle est prévue par les dispositions de l'article 20 de la loi 02-03 dans les deux semaines qui suivent la date de notification de la décision auprès du tribunal administratif.[414] Par ailleurs, il semble pertinent de noter que conformément à la loi 02-03, les étrangers au Maroc sont tenus de quitter le territoire marocain au terme de la validité de leur carte d'immatriculation à défaut de son renouvellement ou de l'obtention d'une carte de séjour.[415] Aussi, les étrangers dont la carte d'immatriculation arrive à expiration ou dont le renouvellement est refusé peuvent être reconduits à la frontière.[416]

---

[412] Les dossiers doivent comprendre les copies des pages du passeport (contenant les informations sur l'identité de demandeur, le cachet et la date de son entrée au Maroc et le visa pour les étrangers soumis à cette procédure), le formulaire en deux exemplaires, six photos d'identité, un document justifiant la résidence permanente du demandeur, un extrait du casier judiciaire, un certificat médical, la preuve de moyens de subsistance ainsi qu'un document justifiant la nature de l'activité exercée.

[413] Rencontre avec différents représentants d'associations de défense des droits de migrants, le 28 octobre 2016 à Rabat.

[414] Article 20 de la loi 02-03 : « Article 20 : L'étranger dont la demande d'obtention ou de renouvellement d'un titre de séjour a été refusée ou qui s'est vu retirer ce titre peut formuler un recours devant le président du tribunal administratif en sa qualité de juge des référés dans le délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de la décision du refus ou du retrait. »

[415] Article 12 de la loi 02-03 : « Article 12 : L'étranger doit quitter le territoire marocain à l'expiration de la durée de validité de sa carte d'immatriculation, à moins qu'il en obtienne le renouvellement ou que lui soit délivrée une carte de résidence. »

[416] Extrait de l'article 21 de la loi 02-03 : « Article 21 : La reconduite à la frontière peut être ordonnée par l'administration, par décision motivée, dans les cas suivants : […] 3. Si l'étranger, auquel la délivrance ou le

Les étrangers qui n'ont pas formulé de demande de renouvellement sont passibles d'une amende allant de 3 000 à 10 000 dirhams et/ou d'un mois à six de prison.[417] Ces dispositions ne s'appliquent pas parce qu'elles sont sévèrement critiquées par leur caractère drastique.

b- Les limites de l'opération de régularisation

Lorsque le ministre de l'Intérieur annonce la fin de l'opération de régularisation, des opérations de démantèlement musclées ont été menées depuis le 10 février 2015 dans le nord du Maroc (principalement dans les forêts de Gourougou et les environs de Nador). Plusieurs centaines de migrants en situation irrégulière sont arrêtées.

Ces opérations ont double objectif : « libérer les mains de trafiquants des migrants, notamment des femmes et enfants »[418] et « évacuer tous les endroits squattés par les migrants qui planifient d'organiser des tentatives d'émigration irrégulière ».[419] Si la quasi-totalité des personnes arrêtées sont relâchées quelques jours plus tard, le traitement des dossiers des migrants en situation irrégulière semble légitime.[420] On sous entendant que les personnes qui n'ont pas déposé de demande de régularisation ne relèvent pas des prérogatives du ministère des affaires de la migration.

Aussi, aucune précision n'est apportée au sujet des 8 % de demandes de régularisation qui reste sans élément de réponse favorable mais elles sont identifiées par les bureaux des étrangers comme étant en situation irrégulière.

---

renouvellement d'un titre de séjour ont été refusés ou celui-ci retiré, s'est maintenu sur le territoire marocain au-delà du délai de 15 jours à compter de la date de notification du refus ou du retrait ; 4. si l'étranger n'a pas demandé le renouvellement de son titre de séjour et s'est maintenu sur le territoire marocain au-delà du délai de 15 jours, suivant l'expiration du titre du séjour ; […] 7. si l'étranger a fait l'objet d'un retrait de sa carte d'immatriculation ou de résidence ou d'un refus de délivrance ou de renouvellement de l'une de ces deux cartes, dans les cas où ce retrait ou ce refus ont été prononcés, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en raison d'une menace à l'ordre public. »

[417] Article 44 de la loi 02-03 : « Est puni d'une amende de 3 000 à 10 000 dirhams et d'un emprisonnement de un mois à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout étranger dont la carte d'immatriculation ou la carte de résidence sont arrivées à expiration et qui ne formule pas, dans les délais prescrits par la loi, une demande de renouvellement, sauf cas de force majeure ou d'excuses reconnues valables. En cas de récidive, la peine est portée au double. »

[418] Sfali Adam, ministère de l'Intérieur : « Nous avons libéré des femmes et des enfants détenus dans la forêt de Gourougou », publié le 11 février 2015 [consulté le 9/12/2016] : http://www.lemag.ma/ Ministere-de-l-Interieur-Nous-avons-libere-des-femmes-et-enfantsdetenus- a-la-foret-de-Gourougou_a88510.html

[419] Ibid

[420] Extrait de l'entretien réalisé par Mohammed Nafaa avec le ministre Anis Birou : « [Question] Quel est alors le sort qui attend les immigrés qui n'ont pas été régularisés et que nous croisons dans les artères de la ville, dans les ronds-points et devant les mosquées ? Il faut gérer tout cela à tous les niveaux. « [Réponse] Je dirais que l'écrasante majorité a déposé son dossier. » https://www.lereporter.ma/ immigres-au-maroc-explications-du-ministre-birou/

Du côté des autorités, il semble que la question sécuritaire est une fin sacro-sainte, il consiste à renforcer les contrôles, les frontières dans différents points d'entrée des migrants irréguliers. A cet effet, le ministère de l'Intérieur investi en 2015 un montant de 2 milliards de dirhams « pour accentuer la surveillance des frontières » et « limiter les flux migratoires irréguliers ». Ce budget a permis d'acheter un matériel de pointe pour faciliter la reconnaissance faciale et la détection des documents falsifiés.

Ce tournant est confirmé dans le discours du 20 août 2015 dans lequel le monarque explique que « le Maroc s'est toujours attaché à […] parachever la sécurisation de ses frontières, et plus particulièrement au cours des deux dernières années, un objectif que Nous avons atteint, Grâce au Seigneur, du fait de la mutualisation des efforts de tous les Services et de toutes les forces concernées ».

« Nous ne comptons pas nous arrêter là, et nous poursuivrons les efforts engagés avec toute la vigilance et la fermeté nécessaires pour empêcher quiconque s'avise d'entrer illégalement dans notre pays », avant d'ajouter « le Maroc restera comme toujours une terre d'accueil pour ses hôtes qui s'y rendent dans la légalité ». Bien que ce discours porte en premier lieu sur les personnes qui fuient les violences et en particulier les syriens, il vise le potentiel des migrants irréguliers.

Le 12 décembre 2016, un communiqué de la commission en charge de la régularisation des étrangers a présenté en décembre 2016 un communique en annonçant le « lancement, dans l'immédiat, de la deuxième phase d'intégration des personnes en situation irrégulière » à la suite des instructions royales. Bien que le communiqué précise que cette phase « était déjà prévu[e] pour fin 2016 ».

Certains hauts fonctionnaires excluent d'une façon catégorique toute nouvelle opération de ce type dans le moyen terme ne verra le pour. L'opération est unique et n'a pas vocation à être reconduite. Cela consiste à dire que le renforcement des frontières marocaines envue de limiter considérablement les flux entrants irréguliers est la préoccupation majeur des acteurs.

c- La régularisation : une question d'attractivité

La politique migratoire menée nonobstant par le Maroc depuis 2013 en raison de sa stratégie pro-africaine ne font qu'augmenter l'attractivité du Maroc en tant que pays de destination. Ensuite, la plupart des migrants ont accès au territoire marocain de

manière légale profitant de la relative ouverture du Maroc en matière de visa.[421] Ce n'est qu'une fois au Maroc que leur séjour devient irrégulier.

En effet, seule une personne sur huit rejoint le Maroc de manière irrégulière sans présenter de documents de voyage l'autorisant à y accéder (78 % présentent un passeport, 4 % un passeport et un visa tourisme et 5 % un passeport et un visa étudiant)[422]. Les bureaux des étrangers sont ré-ouverts le 15 décembre 2016 pour mener à bien la deuxième opération de régularisation des migrants en situation illégale. Dans ce sillage, le même dispositif fut redéployé. En ce qui concerne les critères qui sont retenus, le communiqué précis la nouvelle opération s'effectuera « selon les mêmes conditions que la première phase ».

Une question importante se pose dès lors : quels sont les critères seront retenus pour la régularisation ? S'agit-il de ceux que contient la circulaire conjointe du 16 décembre 2013 ou les critères appliqués conformément aux recommandations de la Commission nationale de recours et de suivi ?

Lors du débat organisé sur la deuxième chaîne marocaine[423] au sujet de la seconde phase d'intégration des migrants en situation irrégulière, la question des critères d'éligibilité ne semble pas être tranchée définitivement. La direction des Affaires de la migration du MCMREAM, affirme que les critères qui font l'objet de rétention sont ceux fixés dans la circulaire conjointe. De ce fait, le Conseil National des droits de l'homme s'attache à ce que la régularisation de l'ensemble des femmes migrantes et des mineurs reste un acquis irrévocable.

La nécessité d'une nouvelle circulaire s'impose pour trancher la question et délimiter la durée de l'opération. Les fonctionnaires des bureaux des étrangers affirment pouvoir s'en passer dans la mesure où le communiqué est suffisamment clair. Une lecture interprétative du communiqué maintenant l'opération jusqu'au mois décembre 2017. Les critères retenus sont ceux de la circulaire et les durées (de travail, de résidence, de mariage) requises pour les demandeurs restent inchangées.

[421] Mourji, Fouzi., Ferrié, Jean-Noël., Saadia Radi et Mehdi Alioua., Les Migrants subsahariens au Maroc. Enjeux d'une migration de résidence, Rabat, *Konrad Adenauer Stiftung*, 2016.
[422] Alioua Mehdi, « La confluence migratoire au Maroc en question », in Afrique(s) en mouvement, n°1/octobre 2018, p.8 Voir aussi Elmamed, K. (2008), « Migration circulaire et droit des migrants. Le cas du Maroc », Série CARIM AS_2008_26, Robert Schuman, *Centre for Advanced Studies*, *San Domenico di Fiesole FI*, Institut Universitaire Européen.
[423] Emission « Moubacharatane Maâkoum » diffusée sur 2M le 21 décembre 2016.

D'un autre côté, les fonctionnaires des bureaux des étrangers semblent avoir la conviction que la Commission nationale de suivi doit se réunir pour émettre les mêmes recommandations similaires à celles de 2015.

Ces fonctionnaires ont estimé que tout le travail de sélection effectué conformément à la circulaire devra être refait sur la base des recommandations futures. Les autorités ont le raisonnement qui consiste à limiter la décision aux critères de la circulaire dans un premier temps envue d'éviter un éventuel « appel d'air »[424], autrement dit, que les nouveaux migrants qui arrivent sur le territoire marocain peuvent pour se faire régulariser. Les dossiers refusés seront par la suite réexaminés au regard de nouvelles recommandations de la Commission nationale de suivi et de recours de manière à satisfaire le plus grand nombre de demandes.

Il n'est plus question d'« opération de régularisation des étrangers en situation irrégulière » mais d'une « deuxième phase d'intégration des personnes en situation irrégulière ». La terminologie utilisée consiste à substituer la « régularisation » par « intégration », le public assimile de manière assez subtile que l'acte administratif de régularisation est le processus par lequel l'intégration s'opère.

D- Le traitement des dossiers de régularisation

Les fonctionnaires tout preuve de dynamisme dans le traitement des dossiers des demandeurs, de mars à mai 2017, ce sont en moyenne une vingtaine de demandeurs qui se présentent journalièrement au bureau des étrangers de 8 heures 30 mm à 12 heures 30. L'objectif enregistré atteint le pic de 180 demandes par jour) au point que des fonctionnaires ont parfois dû être mobilisés pour attribuer des numéros à certains demandeurs et inviter d'autres à se représenter le lendemain.[425]

A son entrée au bureau des étrangers, le demandeur est reçu par des représentants associatifs eux-mêmes étrangers issus de pays subsahariens. Ces derniers maîtrisent en général le français et l'anglais en plus d'un ou deux dialectes.

Ils remettent au demandeur un formulaire, le conseillent et l'aident à constituer son dossier en vérifiant les documents. Une photocopieuse est à leur disposition.

[424] Voir l'intervention d'Ahmed Skim lors de l'émission « Moubacharatane Maâkoum », ibid.

[425] Mohammed Nafaa « Maroc-Immigrés : Bilan de la régularisation », in https://www.ccme.org.ma/fr/medias-et-migration/40980- 18 Février 2015

Des recherches sont entamées à travers les archives (informatisées ou sur papier) de la DGST et aussi de la DGSN (Direction générale de sûreté nationale) et, plus rarement, de la Gendarmerie royale. De ces pointages on peut ressortir que certaines personnes sont réputées pour avoir été en possession de drogue et/ou en situation irrégulière sur le territoire marocain.

D'autres migrants illégaux ont purgé des peines de prison pour des vols ou des petits trafics. Un pointage similaire est entrepris par les services de la Direction générale des études et de la documentation (DGED). Les informations collectées par ces pointages ne sont pas automatiquement partagées avec les bureaux des étrangers. L'ensemble de ces personnes qui sont en règle peuvent être régularisées dès lors qu'elles remplissent les conditions fixées par la circulaire.[426]

Lorsqu'un nombre important de dossiers est reçu, on convoque la commission en charge de l'examen des demandes de régularisation. Celle-ci se réunit pour statuer sur chaque cas conformément aux critères de la circulaire citée. Chacun des membres de la commission reçoit une copie de la base de données comportant les appréciations faites par le bureau des étrangers.

Deux représentants de la société civile désignés par le CNDH sont présents pour observer et défendre certains cas. Les fonctionnaires du bureau des étrangers s'affairent à appeler une à une les personnes dont les demandes de régularisation ont été acceptées. Ils les invitent à se présenter à la préfecture de police munie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de résidence.[427]

Il faut noter que les étrangers sont exonérés d'attestation de résidence (réservée aux nationaux), seule la carte de séjour faits foi. La question des adresses ne semble pas inquiéter les sécuritaires qui se vantent de l'efficacité des auxiliaires des autorités locales en particulier le rôle du *moqaddem*. Celui-ci est censé connaître l'identité précise de l'ensemble de la population du territoire dont il a la charge.

Le *moqaddem* est en contact « régulier » avec les étrangers lorsqu'ils souhaitent légaliser un document pour contractualiser un bail ou acheter une mobylette, par

[426]Alioua Mehdi, « La confluence migratoire au Maroc en question », op.cit, p.8 Voir aussi Fargues, P. (dir.), « Projet de coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes », CARIM Mediterranean Migration Report 2006-2007, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI) : European University Institute, 2007

[427] Eléonore Abou Ez, « Maroc : nouvelle campagne de régularisation de migrants subsahariens », in Franceinfo-Afrique, 29 /03/2018

exemple. Le *moqaddem* tire également ses informations d'un réseau d'informateurs solide composé de concierges, de gardiens de voitures, d'épiciers et aussi de citoyens eux mêmes.

Après le passage des demandeurs à la préfecture de police, le bureau des étrangers reçoit leurs cartes de séjour. Des agents sont à nouveau chargés d'appeler un à un les étrangers régularisés pour les inviter à récupérer leurs titres de séjour. Les autorités profitent de l'occasion pour s'enquérir de leur situation socio-professionnelle. Il ressort des contacts que ces autorités entretiennement que les migrants de sexe masculin occupent le plus souvent des emplois dans les domaines liés au bâtiment (maçonnerie, plomberie, jardinage, peinture…) et à la restauration (cuisinier, serveur…).[428]

a- Les femmes migrantes

D'autres trouvent du boulot dans les centres d'appels détiennent un petit commerce. Les femmes quant à elles travaillent généralement dans des salons de coiffure, des centres d'appels ou effectuent des travaux domestiques. Certains expliquent se « débrouiller » ou « dépanner » dans l'attente de trouver un emploi. Ceux qui sollicitent dans un centre d'appels, ils devront passer avec succès l'entretien d'embauche et suivi des formations de télévendeur et/ou de télé-conseiller, l'obtention de la carte de séjour constitue la dernière étape et la condition *sine qua non* pour pouvoir occuper le poste.[429]

Peu importe la nature des documents présentés, les demandes sont acceptées dès lors qu'elles répondent à l'un des critères de la circulaire. Le raisonnement des autorités découle d'un simple principe : une personne régularisée est une personne identifiée. Celle-ci jouit de droits et profite des services publics mais se doit de respecter les lois du pays.

L'objectif est de régulariser le plus grand nombre de personnes pour faire aboutir la politique voulue par le monarque, quitte à trouver des « prétextes » à la

[428] Sylvain Beck, « Quelle intégration pour les étrangers au Maroc ? Les écueils d'un terme à éviter », in Migrants au Maroc, éditions Centre Jacques-Berque, Fondation Konrad Adenauer Stiftung 2015

[429] El Madmad Khadija « Femmes, Migrations et Droits au Maroc », CARIM-AS n°2011/01 18 pages EUI RSCAS 133 J.Freedman, B. Jamal « Violence à l'égard des femmes migrantes et réfugiées dans la région euro-méditerranéenne; études de cas: France, Italie, Egypte et Maroc »; REMDH Copenhague 112 pages décembre 2008. Voir aussi Morokvasic Marjana, « Femmes et genre dans l'étude des migrations: un regard rétrospectif », Les cahiers du CEDREF 16/2008 p 33-56, http://cedref.revues.org/575, p 1-17

régularisation ou fermer les yeux sur des documents falsifiés. Une application stricte de la circulaire aurait conduit à coup sûr à un taux de régularisation inférieur à 10 %.[430] Des courriers du ministère de l'Intérieur invitent régulièrement les bureaux des étrangers à faire preuve de flexibilité et d'efficacité.

En réalité ces instructions insinuent clairement de faire preuve de grande indulgence. Quelle est le sort donné aux étrangers qui falsifient d'une manière grossière des documents et qui finissent par être régularisés par une commission composée quasi exclusivement de représentants des différents services sécuritaires ? Ce point interpelle la nécessité d'élaborer une nouvelle circulaire pour la nouvelle opération de régularisation et soulève une question d'un autre ordre : le choix du Maroc de consacrer l'Etat de droit. Si l'on pousse la réflexion plus loin, on doit admettre que les critères retenus pour la régularisation ont été adoptés pour donner une image internationale d'un Etat de droit.

Une autre question nous interpelle les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) depuis 2014 semblent constituer le « boulet »[431] des institutions. Les différentes organisations qui interviennent auprès des migrants signalent la recrudescence des arrivées provenant d'Afrique de l'Ouest.

Il faut en l'occurrence déduire que ni les recommandations du CNDH, ni les critères retenus par la circulaire, ni ceux de la Commission nationale de suivi et de recours ne portent sur la situation des MENA dans l'opération de régularisation. On se contente d'une modeste recommandation, modeste émanant de la Commission nationale de suivi et de recours a été adressée au gouvernement à cet égard. Pourtant, plusieurs dizaines de MENA ont pu être régularisés lorsqu'ils attestent occuper une activité professionnelle, avoir habité au Maroc depuis cinq ans ou être atteints d'une maladie chronique.

Durant la première opération de régularisation, Caritas Maroc avait accompagné certains MENA tout au long de la procédure de régularisation. Par ailleurs, il semble *a priori* que la commission chargée de la mise à niveau du cadre juridique prévoit des dispositions sur le traitement réservé aux mineurs étrangers non accompagnés dans l'avant-projet de loi sur l'immigration. Celle-ci proposerait trois solutions qualifiées de

[430] Entretien n° 21, Bureau des étrangers, mars à mai 2017.
[431] Entretien n° 25, Caritas, le 29 mars 2017 à Rabat.

« durables » à cette catégorie de personnes (le regroupement familial, le retour vers le pays d'origine ou le transfert vers un autre pays), mais en aucun cas on ne permet pas aux mineurs de résider durablement au Maroc.

b- La question du regroupement familial et des enfants mineurs

Le regroupement familial permettrait aux MENA de rejoindre leurs parents dans le pays où ces derniers habitent légalement conformément aux articles 9 et 10 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

« Dans cet avant-projet de loi on précise seulement que le retour du MENA vers le pays d'origine ou son transfert vers un autre pays doivent s'effectuer « avec des garanties d'accueil et de soins adéquats, en fonctionde son âge et de son degré d'autonomie, soit de la part de ses parents ou d'autres adultes, soit de la part d'organismes publics ou d'organisations non gouvernementales légalement désignés ».[432]

Que dit la loi en vigueur au sujet des mineurs non accompagnés étrangers ou pas ? L'article 7 du Code de la nationalité énonce que « l'enfant de parents inconnus trouvé au Maroc est présumé, jusqu'à preuve du contraire, né au Maroc », par conséquent celui-ci est Marocain car, et en vertu du même article : « Est Marocain, l'enfant né au Maroc de parents inconnus. » Les mineurs non accompagnés ont donc la possibilité légale de se faire reconnaître la nationalité marocaine.

Il serait intéressant de mener une étude approfondie sur ce sujet. Force est de constater également le vide juridique laissé par la loi 02-03 concernant le traitement réservé aux MENA. En effet, celle-ci évoque les mineurs étrangers de manière générale dans ses articles 26 et 29 qui énoncent respectivement qu'ils ne peuvent faire l'objet d'expulsion ni de mesures d'éloignement.

§4/ La question des réfugiés et du principe de non refoulement

Au plan international, la question des réfugiés à tout d'abord été envisagée par la convention de Genève. La problématique du statut de refugié a fait l'objet des nombreuses initiatives qui se sont déployées dans de multiples directions. Concentré sur la lutte contre les flux clandestin, le Maroc n'accorde qu'une attention résiduelle

[432] Allocution de Said Laalej, Directeur des études juridiques et de la coopération internationale à la DIDH, au séminaire « La Nouvelle politique d'immigration et d'asile au Maroc : approche humanitaire, engagement et responsabilité partagée », 10 septembre 2014.

aux refugiés. Il faut signaler que même l'UE se borne à constater le retard accumulé dans la mise en œuvre de l'espace de liberté et de justice.

Les Etats membres demandent l'accélération des travaux législatifs relatifs à la définition d'une politique commune en matière d'asile et de refuge. Les demandeurs d'asile passe en une simple disposition du statut de refugiés écrasés par les systèmes autoritaires à celui des clandestins agresseurs dont il faut se protéger.[433]

A- L'admission des réfugiés et demandeurs d'asile : la problématique du principe de non refoulement

Principe cardinal de la protection des réfugiés[434], le non-refoulement se définit comme l'interdiction pour tout Etat contractant d'expulser *un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques*.[435] Au Maroc, il a des sources conventionnelles et non-conventionnelles. Pour les premières, il s'agit de la Convention sur le statut des réfugiés, son protocole[436], la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants[437] et, dans une certaine mesure, la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique[438].

---

[433]Denis Duez, L'Union européenne et l'immigration clandestine. Les éditions de l'Université de Bruxelles-2008, p.103

[434] Conclusion 68 adopté par le Comité Exécutif du Haut Commissariat pour les Réfugiés (l'EXCOM), de 1992.

[435] Convention relative au statut des réfugiés, Genève, 28/07/1951, article 33 paragraphe 1

[436]Protocole relatif au Statut des réfugiés, New York, 31/01/1967; à travers le renvoi que son article 1er paragraphe 1 fait aux articles 2 à 34 de la Convention relative au Statut des réfugiés; renvoi qui rend obligatoire l'application de ces articles par les Etats Contractants du Protocole. En outre, l'article 8 paragraphe 2 de ce même instrument renforce cette obligation à travers l'interdiction de toute réserve sur ces dispositions.

[437] Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, New York, 10/12/1984; entrée en vigueur le 26/06/1987, enregistrée le 26/06/1987 au n°24841; B.O. n°4440 du 19/12/1996, article 3.

[438] Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, O.U.A., 10/09/1969; entrée en vigueur le 20/06/1974; article paragraphe 3. Le Maroc serait partie à cette Convention (Cf. Le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, La protection des réfugiés au Maroc, Série « Séminaires », 2008; p129; et Khadija El Madmad, Les Migrants et leurs droits au Maghreb, op. cit. p170.). Toutefois, sa non traçabilité au Bulletin Officiel national pose la question de son application. De même cette ratification n'est pas mentionnée sur le Site Officiel de l'Union Africaine. Le second constat est peut être motivé par le retrait du Maroc de la structure continentale, en 1983, et son retour récent, en 2018. En tout état de cause, l'article 2 paragraphe 3 de cette Convention dispose : «Nul ne peut être soumis par un Etat membre à des mesures telles que le refus d'admission à la frontière, le refoulement ou l'expulsion qui l'obligeraient à retourner ou à demeurer dans un territoire où sa vie, son intégrité corporelle ou sa liberté seraient menacées pour les raisons énumérées à l'article 1, paragraphes 1 et 2. » La principale différence entre le principe de non-refoulement prôné par cet instrument et la Convention relative au statut de réfugié, est que celui-ci n'admet aucune exception.

Quant aux secondes, il s'agit de la Déclaration des Nations Unies sur l'asile territorial[439] et les résolutions d'organismes internationaux à savoir : l'Assemblée Générale des Nations Unies, le Conseil Economique et Social, le Conseil Exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (EXCOM).

La dualité de ses sources fait du principe de non-refoulement «une norme impérative du droit international ».[440] Par ailleurs, dans le cas du Maroc, son caractère impératif naît de la ratification et de l'entrée en vigueur de ces instruments. Si le principe de non-refoulement est une norme impérative pour le Royaume, Etat contractant de la Convention sur le statut des réfugiés et son protocole[441], il est important de remarquer qu'il n'est pas absolu. En effet, au-delà d'émettre des exceptions[442] au non refoulement, la Convention ne fait mention que des réfugiés. En outre, elle ne mentionne pas le droit d'asile ni l'obligation pour les Etats contractants de l'accorder. Le non-refoulement imposé aux Etats ne s'accompagne donc pas de l'obligation d'accorder l'asile.

En d'autres termes, la Convention ne mentionne ni les demandeurs d'asile ni l'obligation pour les Etats contractants d'admettre sur leur territoire les réfugiés ; la seule obligation découlant de la Convention est de ne pas expulser un réfugié vers un territoire où il peut être persécuté. Néanmoins, la doctrine prédominante dispose que *le principe de non-refoulement est applicable à toute personne qui se trouve en danger conformément aux textes de la Convention*[443], d'où l'intérêt d'une interprétation extensive en vertu de laquelle il est appliqué aux demandeurs d'asile. Cette application du non-refoulement, principe purement juridique, aux réfugiés et demandeurs d'asile a des répercutions politiques (2.1) et économiques (2.2) au Royaume.

La Convention sur le statut des réfugiés et son protocole ne mentionnent pas les demandeurs d'asile, c'est par interprétation extensive de leurs termes que ceux-ci y sont incorporés. Dès lors leur admission sur le territoire, leurs demandes d'asile de même que la suite possible sont soumises au pouvoir discrétionnaire de l'Etat. Les seules

---

[439] La Déclaration des Nations Unies sur l'asile territorial, adoptée par la Résolution 2312 du 14/12/1967 de l'Assemblée Nationale des Nations Unies ; Article 3.

[440] Rodriguez Cedeno Victor, « Les sources du droit international des réfugiés : normes et principes applicables » in Migration et protection des droits de l'homme, n° 3/2005, p.139

[441] Instruments privilégiés dans le cadre de cette étude, au détriment de la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, du fait qu'ils s'appliquent aux étrangers dont les réfugiés et demandeurs d'asile.

[442] Deux exceptions: article 1 par. F et article 33 par.2 de la Convention relative au statut des réfugiés

[443] Ibid, p.140

obligations qui incombent aux Etats parties sont le non-refoulement et la coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.[444]

L'accord de coopération conclu entre le Maroc et la structure internationale cadre avec cette obligation conventionnelle.[445] Toutefois, il est important de souligner que cet accord n'est intervenu qu'en 2007, soit trente-quatre ans après l'entrée en vigueur du Protocole et cinquante ans après l'adoption du décret d'application de la Convention[446]. Tout en inaugurant une nouvelle politique de refuge et d'asile, cet accord de coopération intervient à une époque où le Maroc a opté pour la fermeture de son territoire aux étrangers en général et aux irréguliers[447] en particulier.

La coopération avec le Haut Commissariat des Réfugiés attenue ce caractère discrétionnaire car il détermine, en vertu de son mandat, le statut de réfugié, activité jadis effectuée par le Bureau des Réfugiés et des Apatrides, à la lumière de la Convention relative au Statut des réfugiés. Dans l'exercice de ses fonctions cependant, il est soumis à la compétence territoriale de son Etat hôte d'où l'existence de deux contraintes principales.

Premièrement, il y a l'absence d'une politique d'asile clairement établie. En effet, les étrangers admis sur le territoire national au nom du principe de non-refoulement soumettent leurs demandes d'asile auprès du bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, basé à Rabat. Ainsi des problèmes de fait entravent la soumission de demande d'asile à certains étrangers admis sur le territoire au niveau des frontières situées loin de la capitale administrative. La principale conséquence qui en résulte est la soumission tardive des demandes d'asile, d'où l'écoulement d'un certain temps entre l'entrée et la demande d'asile.

En outre, il est intéressant de souligner que la procédure de détermination du statut de réfugié appliquée est fort longue et périlleuse, car elle peut s'étaler sur plusieurs mois voire années. Si l'accès au territoire national et aux instances compétentes pour la détermination du statut de réfugié ainsi que la suite donnée aux

[444] Convention relative au statut des réfugiés, article 35; Protocole relatif au statut des réfugiés, article 2.
[445] Loi n°37-07 portant approbation, quant au principe, de la ratification du Royaume de Maroc de l'accord de coopération fait à Genève le 20/07/2007 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ; B.O. n°5692 du 18/12/2008.
[446] Décret n°2-57-1256 du 2 safar 1377 (29/08/57) fixant les modalités d'application de la Convention relative au statut des réfugiés, signée à Genève le 28/07/1951, B.O. n°2341 du 06/09/1957.
[447] S'entend des étrangers dont l'entrée ne répond pas aux exigences posées par les lois et règlements en vigueur au Royaume.

demandes d'asile sont laissés à la discrétion des Etats Parties, la Convention insiste néanmoins sur l'accès immédiat de ces étrangers aux autorités compétentes.

Deuxièmement, existe le problème du droit à l'information. Ce dernier résulte du premier élément, à savoir l'absence d'une politique d'asile et de refuge. En effet, les étrangers admis sur le territoire au nom du principe de non-refoulement se trouvent dans l'ignorance des procédures à suivre pour soumettre une demande d'asile ; les informations qui leur sont fournies le sont de façon informelle.

Par ailleurs, dans le sillage de la Convention sur le statut des réfugiés leur admission ne cadre pas forcément avec les exigences posées par la loi : présentation d'un passeport, affidavit. C'est là la fonction corrective de cet instrument qui impose aux Etats de ne pas expulser (vers un territoire où leur vie ou leur liberté serait menacées) les personnes non-citoyennes qui fuient avec raison la persécution. Cette admission se heurte donc à un manque d'informations aussi bien au moment du franchissement des frontières que lors du séjour ; le droit à l'information étant un droit constitutionnel reconnu aux seuls citoyens.[448] Le dénominateur commun à l'absence d'une politique de refuge et du droit à l'information est l'accroissement du nombre d'étrangers irréguliers. Les chiffres en sont éloquents : en 2011, par exemple, seules 754 personnes étaient réfugiées[449] sur 12.929 étrangers irréguliers[450], soit trois ans avant le recensement de 2014 qui a affiché 84.001 étrangers[451]. Il convient alors de s'interroger sur l'impact de cet accord de coopération qui a en principe pour but la protection des personnes qui ont des craintes fondées d'être persécutées.

B- La régulation des réfugiés statutaires du Haut Commissariat aux Réfugiés

Dans un rapport succint "*Etrangers et droits de l'homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle*", le CNDH émet des recommandations pour le gouvernement desquelles figure la reconnaissance effective

[448] Dahir n°1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29/07/2011) portant promulgation du texte de la Constitution ; B.O. n°5964 bis du 30/07/2011, article 27.
[449] 754 était le nombre avancé par le gouvernement marocain dans son rapport au Comité pour la Protection des travailleurs migrants de 2012 CMW/C/MAR/1, le Haut Commissariat pour les Réfugiés de son côté a avancé le nombre 736 Cf. http://www.unhcr.org
[450] Statistiques du ministère de l'Intérieur, Cf le Haut Commissariat au Plan
[451] Le Haut Commissariat au Plan https://www.rgph2014.hcp.ma/.

du statut de réfugié délivré par le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) à travers la délivrance de titres de séjour.[452]

En l'absence de dispositif législatif et institutionnel effectif de l'asile et jusqu'à la récente mise en œuvre de la nouvelle politique migratoire, les autorités marocaines n'octroyant pas le statut de réfugié et ne reconnaissent pas l'asile aux réfugiés statutaires du Haut Commissariat aux Réfugiés.

Pour comprendre le bien-fondé de la régularisation défendu par le CNDH, un cadre juridique et institutionnel relatif aux réfugiés semble s'imposer. Après l'indépendance, le Maroc a ratifié la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Un an plus tard un décret royal n° 2-57-1256 est adopté, fixant les modalités d'application de cette même convention. Il précise aussi les prérogatives du Bureau des réfugiés et des apatrides. Une des lacunes de ce texte juridique réside dans le fait qu'il ne précise pas les modalités d'exercice de la détermination du statut de réfugié (DSR). Le décret institue également une commission de recours composée du ministre de la Justice, du ministre des Affaires étrangères et du représentant du HCR au Maroc.

Pourtant, cette commission ne s'est jamais réunie. Après quelques années, le BRA a suspendu ses activités en 2004.[453] Depuis cet époque, aucune demande n'a été traitée jusqu'à sa réouverture en 2013. Ce décret qui date de 1957 et toujours en vigueur aujourd'hui n'a pas abouti à la mise en place d'un système national d'asile. En son absence, c'est le HCR qui s'est chargé de l'enregistrement des demandes et de la DSR. A ces réfugiés statutaires du HCR les pouvoirs publics marocains ne reconnaissent pas l'asile jusqu'au lancement de la nouvelle politique.

La loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et à l'immigration clandestine s'étend également aux réfugiés. En effet, son article premier énonce qu'elle : « entend par « étrangers » […] les personnes n'ayant pas la nationalité marocaine, n'ayant pas de nationalité connue ou dont la nationalité n'a pu être déterminée ». De plus, seulement deux autres articles font référence aux réfugiés.

[452] Le rapport du CNDH énonce : « Le CNDH invite le gouvernement marocain à (…) reconnaître effectivement, en attendant la mise en place d'un dispositif législatif et institutionnel national de l'asile, le statut de réfugié délivré par le HCR, en délivrant aux réfugiés statutaires un titre de séjour. »

[453] Entretien n° 19, Haut Commissariat aux Réfugiés, le 21 octobre 2016 à Rabat.

L'article 17 porte sur la délivrance de la carte de résidence aux réfugiés : « Sous réserve de la régularité du séjour et de celle de l'entrée sur le territoire marocain, et sauf dérogation, la carte de résidence est délivrée […] à l'étranger qui a obtenu le statut de réfugié en application du décret du 29 août 1957 fixant les modalités d'application de la Convention de Genève, ainsi qu'à son conjoint et à ses enfants mineurs ou dans l'année qui suit leur majorité civile. » Cette disposition de la loi marocaine est en contradiction avec la Convention de Genève qui impose que la délivrance de la carte de résidence est soumise à la condition de régularité d'entrée sur le territoire marocain.

En vertu de l'article 31 alinéa 1 de la Convention de Genève[454], les réfugiés disposent d'une immunité pénale quant à leur entrée irrégulière sur le territoire de l'Etat dans lequel ils formulent une demande d'asile. De plus, étant donné que le décret de 1957 n'est pas appliqué parce que le BRA a suspendu ses activités. De ce fait l'asile n'est reconnu à aucun réfugié. A cela, il faut ajouter qu'aucune carte de résidence ne leur est délivrée. Cette situation n'est pas sans créer de sérieux problèmes aux réfugiés. Ces derniers ne peuvent pas prétendre non plus à un titre de voyage et se trouvent bloqués au Maroc.

L'absence de titre de séjour complique la vie normale et l'intégration des réfugiés qui rencontrent d'insurmontables des difficultés pour inscrire leurs enfants à l'école ou pour exercer une activité professionnelle. Le regroupement familial qui constitue un droit dans la Convention de Genève est tout simplement impossible par les voies légales.

En effet, la protection des réfugiés contre l'expulsion et le refoulement est garantie par l'article 29 de la loi 02-03 qui stipule qu'« aucun étranger ne peut être éloigné à destination d'un pays s'il établit que sa vie ou sa liberté y sont menacées ou qu'il y est exposé à des traitements inhumains, cruels ou dégradants ». En réalité, les réfugiés ne disposent pas de titre de séjour et font l'objet d'interpellation et parfois

[454] Article 31 de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés : « Réfugiés en situation irrégulière dans le pays d'accueil : 1. Les Etats contractants n'appliqueront pas de sanctions pénales, du fait de leur entrée ou de leur séjour irréguliers, aux réfugiés qui, arrivant directement du territoire où leur vie ou leur liberté étaient menacées au sens prévu par l'article premier, entrent ou se trouvent sur leur territoire sans autorisation, sous la réserve qu'ils se présentent sans délai aux autorités et leur exposent des raisons reconnues valables de leur entrée ou présence irrégulières. »

même de refoulement à la suite d'un contrôle d'identité inopiné. Mais des représentants du HCR précisent que ces incidents sont sans importance.

Les attestations de demande d'asile et les cartes de réfugiés délivrées sont acceptées grâce à un travail de formation et de sensibilisation de longue haleine auprès des différents agents du ministère de l'Intérieur.[455] Force est de constater que la pratique du Maroc à l'égard des réfugiés est en opposition avec la Convention internationale relative au statut des réfugiés.

Ces derniers se retrouvent dans des situations précaires. Les documents délivrés par le HCR ne sont pas reconnus légalement par les autorités, ceux-ci ne constituent pas une protection efficace. Suite à la recommandation du CNDH, il a été procédé le 17 septembre 2017 à la création d'une commission *ad hoc* en charge de la régularisation des réfugiés statutaires du HCR. Cette commission se réunit sous la présidence du ministère des Affaires étrangères et composée de plusieurs représentants des départements ministériels.

La Commission siège au BRA, initialement prévu par le décret de 1957 mais demeure sans activité depuis 2004. Une première phase de la campagne de régularisation des réfugiés statutaires du HCR est menée à bien du 25 septembre au 21 novembre 2013. Sur les 853 réfugiés reconnus par le HCR, seules 545 demandes sont été déposées et traitées.[456] Le reste des réfugiés [457] a quitté le territoire marocain ou présumé injoignable. Les demandeurs sont invités à se présenter au Bureau des réfugiés et des apatrides pour la conduite d'un petit entretien auquel un représentant du HCR est présent en tant qu'observateur et à l'issue duquel un récépissé leur est délivré.

C- La problématique de la régularisation des refugiés

Les membres de la Commission se réunissent ensuite pour délibérer et statuer sur la suite à donner aux demandes. Les demandes traitées reçoivent leur ensemble une réponse positive. Huit personnes (dont 3 adultes et 5 mineurs) sont naturalisées

[455] Entretien n° 15, Haut Commissariat aux Réfugiés, Rabat, le 20 septembre 2016.
[456] Nous retenons ici les chiffres publiés dans la note FIDH/GADEM « Maroc : Entre rafles et régularisations : bilan d'une politique migratoire indécise ». En effet, les chiffres présentés par le MCMREAM au séminaire « La Nouvelle politique d'immigration et d'asile au Maroc : approche humanitaire, engagement et responsabilité partagée » ne présentent pas d'égalité numérique. (554 demandes de régularisation, 549 régularisations et 8 naturalisations).
[457] Il est à noter que les réfugiés statutaires du HCR en leur qualité de LGBTI n'ont pas présenté leur dossier de demande de régularisation à la suite d'instructions officieuses reçues par le HCR. Cette question fera l'objet d'un approfondissement plus bas.

conformément aux dispositions du code de la nationalité de 2007. Ce code donne le droit à l'enfant de mère marocaine de détenir la nationalité marocaine. Les autorités contactent ces réfugiés pour leur délivrer leurs cartes de réfugié et ce depuis décembre 2013.

Les réfugiés statutaires qui ont obtenu l'asile au Maroc sont originaires de 25 Etats (Côte d'Ivoire 45,75 %, République démocratique du Congo 24,5 %, Irak 14,37 %, Palestine 5,06 %). Curieusement, aucun Syrien ne figure dans cette première phase de l'opération de régularisation.

Cette information confirmée par un membre de la commission du BRA qui déclare n'avoir auditionné aucun Syrien. Le HCR au Maroc n'a reçu ni approuvé aucune demande émanant de Syriens en plein chaos qui sévit en Syrie depuis 2011. Mais il semble curieux de voir que l'opération de régularisation a touché plus de 5500 syriens.

La seconde phase de l'opération de régularisation des réfugiés statutaires du HCR a débuté le 23 juillet 2014 et se poursuit jusqu'à l'adoption de la loi 26-14 relative à l'asile cela conduit à la mise en place d'un dispositif législatif et institutionnel national de l'asile et à la dissolution de la Commission *ad hoc*. Des auditions hebdomadaires se tiennent au Bureau des réfugiés et des apatrides. Il concerne pour la plupart des ressortissants syriens.

Ces derniers sont auditionnés et un, récépissé leur est remis, mais aucun d'entre eux n'obtient l'asile pour l'instant. Leur situation reste en suspens tant que la loi sur l'asile n'est pas adoptée. Pour les pouvoirs publics marocains, les réfugiés syriens ne répondent pas aux critères de la Convention de Genève relative au Statut de réfugié de 1951.[458] Par ailleurs, l'avant-projet de loi sur l'asile prévoit la création d'une protection temporaire envue de gérer des flux massifs sur de courtes périodes et dont les Syriens pourraient bénéficier.

L'argument présenté par les autorités marocaines paraît peu soutenable si l'on sait que les Ivoiriens qui ont fui la guerre ont pu obtenir l'asile au Maroc. Ces derniers représentent près de la moitié des réfugiés. De plus, les critères d'appartenance religieuse et/ou communautaires sont appropriés aux Syriens.

[458] Les cinq motifs de persécution retenus dans la Convention de Genève sont : la race, la religion, la nationalité, le groupe social et l'opinion politique.

Les cartes de réfugiés délivrées lors de l'opération de régularisation ont une validité d'une année, ce qui peut être considéré comme une protection temporaire.

Le discours royal du 20 août 2015 est très ferme à l'encontre des Syriens. Dans le but « de veiller à la sécurité et à la stabilité du pays », le Maroc a pris la « décision souveraine » d'imposer l'obligation de visa aux ressortissants syriens. Ces visas sont délivrés au compte-gouttes (une moyenne de 5 à 8 par mois) on note que plusieurs Syriens se sont vus refuser bien que certains d'entre eux ont des biens au Maroc ou des membres de leurs familles. Le nombre important de Syriens régularisés en tant que migrants interroge.

En effet, ce sont près de 5 500 Syriens ont obtenu une carte d'immatriculation pendant la campagne de régularisation des étrangers en situation irrégulière de 2014. Pourtant, au 31 août 2016, le HCR ne reconnaît que 2 753 réfugiés syriens dont seuls 993 sont auditionnés par la Commission du BRA sans que leur statut n'ait encore été défini. Il est à noter qu'une communauté syrienne fut installée au Maroc avant le déclenchement de la guerre. Une large frange de cette population qui n'est pas réfugiée a pu bénéficier de la première opération de régularisation. Mais nous ne disposons pas de statistiques pour distinguer les syriens régularisés, par rapport aux autres réfugiés.

Contrairement aux étrangers africains, il a été extrêmement difficile d'approcher les syriens pour en connaître davantage, notamment en raison de leur faible intégration dans le milieu associatif. Nous disposons toutefois de certains éléments d'explication. Le statut temporaire prévu dans l'avant-projet de loi sur l'asile porte à croire que les « bénéficiaires » de ce statut réservé aux demandeurs d'asile n'auront pas le droit d'exercer une activité professionnelle. De plus, ce statut aura probablement une validité courte, six mois, renouvelable tant que la situation dans le pays d'origine n'est pas stable.[459]

D'un autre côté, l'ensemble des cartes de séjour délivrées aux migrants portent la mention « travail », et la validité de ces cartes est passée à trois ans renouvelables à la suite des instructions royales données aux autorités en janvier 2016.

[459] Piguet Etienne, « La crise migratoire en Méditerranée : interprétation géo-historique », in actes de la rencontre internationale : la question migratoire en Afrique : enjeux, défis et stratégies de réponse, in IRES-Janvier 2018, p.107 et s.

Le statut de migrant paraît à bien des égards plus avantageux que celui de réfugié. Par ailleurs, il a été procédé à la régularisation systématique de l'ensemble des ressortissants syriens au niveau des différents bureaux des étrangers dès mai 2014.

Cette décision, notifiée par le ministère de l'Intérieur à l'ensemble des bureaux des étrangers fut minutieusement appliquée par ces derniers qui ont dû régulariser l'ensemble des Syriens dont les dossiers ne remplissent aucun des critères de la circulaire. Ces raisons concourent à encourager les réfugiés à se régulariser en tant que migrants. Le choix de demander à être régularisé auprès du bureau des étrangers semble être motivé par l'assurance d'obtenir un titre de séjour et de se fondre dans la masse des étrangers plutôt que de se voir refuser l'accès au marché de l'emploi et se faire reconnaître (ou pas) le statut de réfugié.[460]

La position du Maroc à l'égard des réfugiés syriens ne correspond pas à l'esprit voulu par la nouvelle politique migratoire. Alors même que le Royaume assume sa part de responsabilité et accueillir des réfugiés syriens, il cloisonne tous les moyens leur permettant d'accéder au territoire marocain et de s'y installer de manière légale et paisible. Autrement dit, le Maroc ne veut pas de réfugiés syriens.

Tableau n°14 : Nombre des demandeurs d'asile et réfugiés enregistrés auprès du HCR Maroc au 31 mars 2017 par nationalité.

Pays d'origine	Réfugiés
Syrie	3062
Cameroun	701
Guinée	612
Yéménites	556
République démocratique du Congo	175
République centrafricaine	198
Côte d'Ivoire	296
Cameroun	67
Guinée	30
Mali	15
Irak	147
Autres	392

Source : HCR Maroc 2017

[460] Khachani Mohammed, La migration clandestine au Maroc, Intervention au Colloque Entre protection des droits et mondialisation :Dynamiques migratoires marocaines : histoire, économie, politique et culture, organisé le 13, 14 et 15 2003 à Casablanca par l'Association Générique et le Centre de documentation, d'information et formation en droit de l'homme avec le concours scientifique de la Chaire UNESCO « Migration et Droits Humains », l'Observatoire régional des migrations et l'Association marocaine d'études et de recherches sur les migrations, p.3. Voir aussi MOUJOUD, Nasima, 2008, "Effets de la migration sur les femmes et sur les rapports sociaux de sexe. Au-delà des visions binaires", In : Les cahiers du CEDREF, Vol. 1, n° 16, pp. 57-79 [en ligne].

Le traitement des différentes opérations de régularisation entamées dans le cadre de la nouvelle politique migratoire nous permet de dresser le bilan sur la situation. Les deux opérations de régularisation des étrangers en situation irrégulière sont menées de manière à satisfaire le plus grand nombre de migrants.

Conformément aux instructions qui leur ont été données, les bureaux des étrangers ont fait preuve d'une grande flexibilité dans l'interprétation de la circulaire, quitte à devoir fermer les yeux sur certaines pratiques frauduleuses dans le but de faire aboutir la politique initiée par le roi.

En l'absence de cadre national effectif sur l'asile, les campagnes de régularisation des réfugiés, qui s'apparentent davantage à une reconnaissance de leurs statuts, confirment les DSR réalisées par le HCR, excepté pour les syriens. Le traitement réservé aux Syriens révèle une volonté de ne pas les accueillir et de ne pas les reconnaître en tant que réfugiés. C'est cette attitude aux motivations assurément stratégiques qui explique le grand nombre de syriens régularisés en tant que migrants.

Section II/ La nouvelle politique migratoire et ses enjeux diplomatiques

La régularisation adoptée a été le symbole de la nouvelle orientation de l'Etat marocain sur le phénomène migratoire. En s'inspirant du modèle européen et de sa législation, le Maroc a développé une vision moins classique de la sécurité. Sa nouvelle politique migratoire s'articule autour de 5 axes fondamentaux :

- le respect des droits humains
- le renforcement de l'Etat du droit
- élaboration d'une politique publique sur l'éducation et la santé en faveur des migrants
- le développement d'une politique de protection sociale

Pour l'élaboration de cette nouvelle politique, la contribution de la Méditerranée occidentale est déterminante à travers le projet intitulé " Livre ensemble ".

Ce fameux projet est financé par L'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale au Développement (AECID) et mise œuvre par son personnel technique envue de créer un espace commun sur le sol marocain, unissent différentes identités. Le Maroc, tel qui annoncé par le discours royal à l'occasion du 38ème anniversaire de la marche verte a changé de paradigme : le migrant n'est plus perçu comme un ennemi, mais accepté comme un résident.

Le Roi a affirmé, « notre pays s'est transformé a destination de résidence »[461]. Le Maroc devient en l'occurrence comme une terre de destination et d'accueil. Donc la nouvelle politique migratoire ne s'est pas limitée à la régularisation des étrangers en situation irrégulière. En effet, elle s'est dès le début donné pour objectif de mettre à niveau le cadre juridique relatif au droit d'asile et la loi sur la protection des étrangers. Ce mécanisme juridique est nécessaire pour que les migrants puissent bénéficier du droit de nouveau citoyen.[462]

Des programmes sociaux sont mis en place permettant aux immigrés de se s'intégrer socialement. Dans ce cadre la stratégie nationale d'immigration et d'asile est adoptée en décembre 2014. La SNIA ambitionne la pleine intégration des migrants et des réfugiés. Différentes actions visent à faire bénéficier les étrangers de certains droits au même titre que les marocains. Nous analysons les principales mesures entreprises ou à entreprendre dans le cadre de la SNIA pour faciliter l'intégration des immigrés et des réfugiés.

Par ailleurs, la nouvelle politique s'est accompagnée d'une véritable ingénierie de la communication à l'échelon national et international. Cette pratique interroge l'aspect diplomatique de la politique migratoire et démontre comment une politique publique est au service de la diplomatie de l'Etat.

§1/ Les nouvelles lois sur l'immigration, la traite et l'Asile

Après les opérations de régularisation menées en 2014 et l'autre en 2017 qui s'alignent aux trois objectifs du Pacte pour les migrations. Une autre mesure phase de ce Pacte vise la prévention de la traite des migrants.

[461] Discours royal du 6 novembre 2013 à l'occasion du 38ème anniversaire de la marche verte.
[462] « La politique migratoire humaniste menée par le Royaume confirme sa vocation de terre d'accueil dans un environnement régional hostile », in journal le matin du 18 décembre 2016. Voir aussi Jean-Noël Ferrié, Faouzi Mourji, Saadia Radi, Mehdi Alioua, les Migrants subsahariens au Maroc : enjeux d'une migration de résidence, Rabat, KAS-UIR, 2006, p.180.

La loi n°27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains fut promulguée le 25 août 2016. Le texte interdit toutes formes d'exploitation qu'il s'agit d'une situation de vulnérabilité, de besoin ou de précarité.[463] Cette loi criminalise la traite des êtres avec des peines pouvant aller jusqu'à 30 ans de prison.

La plupart des personnes font allusion à l'esclavage, mais le phénomène est beaucoup plus large. Les migrants clandestins sont très vulnérables à ce phénomène. En effet, les autorités marocaines annoncent le démantèlement des « réseaux de trafics de migrants ». Une quarantaine entre janvier et mars fut établie en 2019.

A- Les lois sur la migration : histoire d'une procédure

Le rôle de la direction des affaires pénales et des grâces du Ministère de la justice est déterminant dans la réduction de la loi marocaine contre la traite. Le ministère a coordonné plusieurs programmes en partenariat avec l'ONU. Des formations ont été disposées pour les juges, les agents de police et des gendarmes, en plus de des études sur la traite des êtres humains produites par le gouvernement et l'OIM en 2009. La première s'est focalisée sur les passages frontaliers et la seconde sur la protection des femmes. ONU-femmes a engagé 253 magistrats, 135 experts sociaux pour discuter les moyens de prévenir la traite des êtres humains et de protéger les survivantes. Les séances de formation sont derrière le projet de loi soumis au comité parlementaire mixte.[464]

Pour la première fois la loi marocaine 27-14, déjà mentionné, définit la victime de ce crime en soulignant la responsabilité de l'Etat à identifier et aider les victimes. Les principales dispositions visent aussi à fournir à ces victimes des services publics de protection de soins psycho-sociaux, d'assistance médicale et juridique gratuite. Pour surmonter ce phénomène, un réseau de procureuse auprès des tribunaux fut crée afin de renforcer la capacité d'identifier les victimes de la traite des êtres humains.

Aussi dans le cadre de la nouvelle politique migratoire, le ministère chargé des affaires de la migration avait préparé en mars 2014 trois notes de synthèse concernant

[463] Article 448.1 du dahir n°1-16-127 du 27 août 2016 portant promulgation de la loi n°27-141 relative à la lutte contre la traite des êtres humains.
[464] Entretien avec Mme Amina Oufroukhi du ministère public sur la loi contre la traite des êtres humains. Le lunidi 6 janvier 2020. ttps://maghreb.unwomen.org/fr/actualites-evenements/actualites/2020/01/la-loi-marocaine-contre-la-traite-et-son-lien-avec-la-migration.

les avant-projets de loi sur la remise à niveau du cadre juridique concernant l'immigration irrégulière, l'asile et la traite des êtres humains.

La loi sur l'asile est expressément la plus aboutie des trois. Le ministère y dresse les grands droits dont devront bénéficier les étrangers qui fuient un danger dans leur pays d'origine. Pour les réfugiés, seront figuré dans la loi «le droit au séjour, au regroupement familial, et le droit d'exercer une activité professionnelle», stipule la note de synthèse.

En effet, pour les demandeurs d'asile seront reconnus les droits «d'être informé de ses droits tout au long de la procédure, un droit au séjour, la durée de la procédure, de disposer d'un interprète pour l'audition, la possibilité d'avoir un avocat.» La loi devrait également permettre une protection subsidiaire pour «les personnes, qui ne peuvent pas avoir de statut de réfugié, mais pour autant ne peuvent être renvoyées vers leur pays d'origine ou un autre pays leur vie ou leur intégrité corporelle seraient menacées.»

Dans cette note de synthèse, les pouvoirs publics ont l'intention d'intégrer la protection temporaire en cas d'afflux massif de migrants et c'est plutôt un nouvel acquis. Cela qui existe dans les pays européens mais rarement en dehors de son espace. Le HCR inquiète au contraire de voir ce premier exposé de la loi trop inspiré du modèle législatif européen alors que depuis 20 ans, l'Europe n'a cessé de mettre des embûches législatifs et administratifs pour vider le droit d'asile de sa substance sans toucher aux principes.

Pour le HCR, le projet de loi sur l'asile n'a pas été fait a minima. Il n'est pas non plus trop ambitieux. Il est plutôt correct au regard du contexte marocain». «Les discussions avaient intégré la possibilité de demander l'asile aux frontières, et elle n'est pas présente aujourd'hui dans cette note de synthèse. Cela ne veut rien dire puisqu'elle n'est pas exhaustive.[465]

Dans la note de synthèse concernant le projet de loi sur la traite des personnes, dont les migrants, le gouvernement affirme son intention de protéger les victimes de la traite leur fournir une protection et une assistance pour leur réinsertion dans la société» sont autant de notions qui devrait intégrer cette loi.

[465] Julie Chaudier. Nouvelles lois sur l'Immigration, la Traite et l'Asile au Maroc : Première ébauche. In yabiladi.com, le 29/03/2019.

Au-delà des déclarations d'intention, ces trois notes avaient cependant en commun de procéder plus de la déclaration d'intention que d'un avant-projet de loi. «Il faut bien avoir conscience que sans avoir le véritable avant-projet il est très difficile de juger car dans le droit, un mot, une virgule peut changer tout le contenu d'un article.

Les explications données sur les lois sont encore trop générales. Le ministère des MRE demande la contribution du HCR. Ce dernier avait besoin de concret, du texte de l'avant-projet de loi pour appuyer ses recommandations». Le processus d'élaboration d'un projet de loi est toujours très long. Ministère des MRE a mis nécessairement du temps à cerner totalement la nouvelle compétence qui lui a été donnée». Mr Driss El Yazami, secrétaire général du Conseil National des Droits de l'homme a calmé l'impatience des associations de défense des droits des migrants. Le dépôt des projets de lois devant le parlement s'impose pour tous les acteurs.

En effet, les trois premiers textes sont déposés trois mois avant la publication du rapport du CNDH, elles expriment la volonté de donner un nouveau souffle à la politique migratoire et de s'ouvrir davantage sur l'Afrique. Le législateur marocain n'avait pas l'idée, il faut détecter les premiers signaux du nouvel intérêt royal.

Les questions relatives à la migration n'ont jamais constitué une priorité pour les partis politiques. Il s'explique par le faible enjeu électoral et par l'insensibilité de ces questions traditionnellement traitées au sommet de l'Etat.[466]

a- Débats politiques à propos des amendements proposés

La première proposition de loi contre la traite des êtres humains fut déposée au bureau de la première chambre du parlement par le groupe Progrès démocratique principalement constitué des députés du P.P.S. Mais la proposition fut bloquée au niveau de la commission parlementaire qui la reçoit *sine die*.

C'est d'ailleurs une proposition d'amendement du code pénal qui consiste en l'ajout d'une quatrième section[467] consacrée aux « Crimes relatifs à la traite des êtres humains ». L'amendement est justifié par le nombre des migrants sans cesse croissant.

[466] Entretien n° 6, un membre du Bureau politique du Parti socialiste unifié et chercheur en migrations, le 2 août 2016 à Rabat.

[467] L'ajout de cette nouvelle section est prévu dans le chapitre II (Des crimes et délits portant atteinte aux libertés et aux droits garantis aux citoyens) du titre premier (Des crimes, des délits correctionnels et des délits de police) du livre III (Des diverses infractions et de leur sanction).

Ces derniers cherchent d'emblée à transiter par le Maroc pour rejoindre l'Europe. Ils finissent par tomber dans les mains de réseaux d'intermédiaires. En l'occurrence, le texte pointe du doigt la multiplication des agences spécialisées dans le recrutement de personnel de maison issu d'Afrique et d'Asie.

Par ailleurs, plusieurs arguments inhérents aux principes des droits de l'homme, les conditions internes du pays et son positionnement à l'international sont aussi évoqués. Cette loi est composée de sept articles qui définissent le champ d'application les condamnations prévues pour tout acte lié à l'organisation de la traite des êtres humains. Une deuxième proposition de loi portant sur la lutte contre la traite des êtres humains[468] fut déposée en juin 2013.

C'est une initiative de l'opposition (USFP), mais elle connait le même sort que la précédente.[469] La proposition de loi a repris la même définition de la traite que la proposition d'amendement déposée par le groupe Progrès démocratique. Elle prévoit des peines similaires retenant les mêmes facteurs aggravants.

De par sa nature, cette proposition de loi ne souffre d'aucun laconisme, au contraire, elle vient compléter les propositions d'amendement du code pénal. Dans la foulée du travail parlementaire, le Groupe Authenticité et Modernité (PAM) a déposé le 8 juillet 2013 une proposition de loi portant amendement et complément du Code pénal et du Code de procédure pénale.[470]

Bien qu'elle soit moins détaillée que les précédentes, la proposition fonde essentiellement son argumentation sur le respect des conventions internationales ratifiées par le Maroc. Assez curieusement, la proposition d'amendement porte curieusement sur la lutte contre la corruption de la jeunesse et la prostitution. Un autre article amende la procédure pénale pour protéger davantage les témoins et les experts. Les condamnations inscrites sont nettement supérieures aux peines prévues par les deux autres propositions. A peu de différences près, il semble bien que ces trois premières propositions de lois soient similaires et s'inscrivent dans la même logique.

[468]La proposition de loi est disponible sur le lien suivant :
http://www. chambredesrepresentants.ma/sites/default/files/loi/lect_181.pdf.

[469] La proposition de loi sera en effet transmise à la Commission de la justice, de la législation et des droits de l'homme le 23 juillet 2013, mais aucune suite ne lui sera donnée.

[470]Il s'agit d'un complément de l'article 504 de la section VII (De la corruption de la jeunesse et de la Prostitution) du chapitre VIII (Des crimes et délits contre l'Ordre des familles et la moralité publique) du titre premier (Des crimes, des délits correctionnels et des délits de police) du livre III (Des diverses infractions et de leur sanction) du Code pénal et d'un amendement de l'article 82-7 du Code de procédure pénale portant sur la protection des témoins et experts.

La quatrième proposition de loi porte sur la lutte contre la discrimination raciale.[471] Elle fut déposée au bureau de la Chambre des représentants le 17 juillet 2013 par le groupe Authenticité et Modernité puis transmise au bureau de la Commission de la justice, de la législation et des droits de l'homme. Les rédacteurs de la proposition de loi ont étayé leur démarche dans la présentation du texte. Ils se sont appuyés sur les reproches adressés au Maroc par les instances internationales et sur l'urgente nécessité de développer l'arsenal juridique en la matière. Le texte insiste sur l'importance de l'amendement dans un contexte où le Maroc, pays de transit des migrants irréguliers, devient *de facto* un pays d'accueil.

Il semble important de relever que les dépositaires de la proposition reconnaissent qu'elle n'est que l'un des éléments de réponse à la discrimination contre les migrants irréguliers. Cela nécessite de modifier l'ensemble de textes législatifs (la loi sur l'immigration, le code du travail, le code de couverture médicale de base, la loi relative à l'état civil, le code de la presse, le code des libertés publiques et le code pénal). L'amendement propose le durcissement des peines d'emprisonnement et l'augmentation des amendes à l'encontre des personnes impliquées dans des actes de discrimination.

Enfin, la cinquième proposition de loi porte sur la lutte contre la discrimination raciale et la haine des étrangers.[472] Elle traduit la politique du Parti de l'Istiqlal, cette proposition de loi est composée de 20 articles et contient des dispositions dissuasives en prévoyant une série d'engagements que les acteurs publics sont tenus de respecter afin de contribuer à la lutte effective contre la discrimination et la haine raciale.

Par ailleurs, le rapport du CNDH est venu encourager le parlement à « relancer l'examen des trois propositions de loi déposées par des groupes parlementaires en matière de lutte contre le racisme et contre la traite des êtres humains ». Il est à relever que le CNDH compte trois propositions, alors que quatre propositions de loi sur la lutte contre le racisme et contre la traite ont été déposées avant la publication du rapport.

---

[471] Il s'agit d'une proposition d'amendement des articles 431.1, 431.2, 431.3, 431.4 et 431.5 de la section II bis (La discrimination) du chapitre VII (Des crimes et des délits contre les personnes) du titre premier (Des crimes, des délits correctionnels et des délits de police) du livre III (Des diverses infractions et de leur sanction) du Code pénal.

[472] La proposition de loi est disponible sur le lien suivant :
http://www. chambredesrepresentants.ma/sites/default/files/loi/lect_1134_0.pdf.

Trois ans après que la NPM fut lancé le projet de loi d'initiative gouvernementale sur la lutte contre la traite est adopté par les deux chambres du parlement et mis en vigueur en septembre 2016. En ce qui concerne le projet de loi sur la discrimination, la Stratégie nationale de l'immigration et de l'asile reste sans titre. La mise à niveau du cadre juridique portant à la migration constitue un chantier important de la nouvelle politique migratoire. Celle-ci à longtemps est revendiquée par les associations de défense des droits des migrants et des droits de l'homme et par des institutions internationales présentes au Maroc (OIM et HCR notamment). Il est à rappeler que le Maroc ne s'est jamais doté de loi sur l'asile.

Le décret n° 2-57-1256 du 29 août 1957 instituant les modalités d'application de la convention relative au statut des réfugiés créant le Bureau des réfugiés et des apatrides et précise la procédure permettant de se faire accorder la protection internationale. Ce bureau a fermé ses portes depuis 2004, ce qui rend impossible la reconnaissance de l'asile aux réfugiés.

Cette commission est présidée par la DIDH. Outre la délégation interministérielle, la commission est composée du ministre de l'Intérieur, du Secrétaire Général du Gouvernement, de la Direction de la Sureté Nationale, le Conseil National des Droits de l'Homme est associé aux travaux de la commission en tant que membre consultatif. La commission est chargée de l'élaboration de trois projets de loi. L'un sur l'immigration, un autre sur la traite des êtres humains et le dernier sur l'asile. Pour mener à bien le travail qui lui a été assigné, la commission s'est organisée en trois sous-groupes : un groupe de travail pour chaque projet de loi attendu.

b- Une référence à l'héritage institutionnel

Avant d'étayer l'état d'avancement de ce chantier censé constituer « la clef de voûte de notre politique migratoire »[473], il semble nécessaire de faire le point sur le cadre juridique actuel et de s'attarder notamment sur la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières, toujours en vigueur aujourd'hui. En effet, les lois qui réglementent l'émigration et l'immigration datent de l'époque du Protectorat.

[473] Discours d'ouverture d'Anis Birou du séminaire « La nouvelle politique de l'immigration et de l'asile au Maroc : approche humanitaire, engagement et responsabilité partagée » organisé le 10 septembre 2014.

Les dahirs applicables faisaient référence aux institutions coloniales, et les condamnations étaient libellées en francs.[474] La mise à niveau de ces lois tombées en désuétude s'imposent. Préparé depuis plusieurs années, le projet de loi a fini par être adopté en conseil de gouvernement en janvier 2003 puis soumis au parlement où il a été adopté de manière expéditive.

Il y a lieu de rappeler que le contexte de l'époque est marqué par un durcissement sécuritaire certain à l'échelle internationale à la suite des événements du 11 septembre et doublé de la volonté européenne de plus en plus pressante d'externaliser la gestion migratoire : une conjoncture internationale qui privilégie la dimension sécuritaire au détriment du respect et de la garantie des droits de l'homme.

A cela s'ajoute une certaine psychose largement alimentée par la presse.[475] De plus, les attentats de Casablanca du 16 mai 2003 créent un cadre propice à l'adoption d'un certain nombre de lois restrictives des libertés. La loi anti-terroriste illustre fort bien cette situation. Elle est présentée et adoptée de manière concomitante à la loi 02-03, la loi relative à la lutte contre le terrorisme fut vite validée à l'unanimité par les parlementaires et adoptée en un temps record, douze jours après les attentats.

Cette célérité peut être expliquée par la crainte que le rejet du projet de loi ne soit interprété comme une forme de soutien au terrorisme. Cependant, aucune confusion ne doit être opérée entre le terrorisme et l'immigration.

c- Le dépassement du sécuritaire

Le Maroc dispose incontestablement de l'expertise et le savoir-faire marocains en termes de gestion des politiques migratoires. Il est qualifié en la matière et se place comme référence pour les pays voisins. Nombreux sont les pays africains qui demande l'aide du Royaume afin de s'enquérir de la politique adoptée sur le territoire marocain. En effet, la politique nationale d'immigration et d'asile, est considérée comme un modèle régional de gestion de la migration.

Une vision qui puise ses fondements des mutations fondamentales qu'a connues le Maroc depuis naguère passant ainsi d'une terre d'émigration ou de passage à un

[474] Khachani Mohamed, « La migration subsaharienne : le Maroc comme espace de transit ». Publications de l'Association marocaine d'études et de recherches sur les migrations. Rabat, 2006. Une édition en langue espagnole a été publiée par le CIDOB à Barcelone en décembre 2006.
[475] Belguendouze Abdelkrim, «Politiques migratoires marocaines en débat / Défis internes et enjeux externes (2013-2018)», éditions Béni Snassen 2013.

territoire d'accueil provenant essentiellement de l'Afrique subsaharienne et dans une moindre mesure du Moyen-Orient, de l'Asie et de l'Europe.

En tenant compte de cette dynamique migratoire, le Maroc a élaboré sa propre feuille de route qui s'articule autour d'une approche globale. La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) se distingue par son originalité à travers l'implication des acteurs de la société civile dans sa conception et la mise en œuvre de ses actions.

Dans le sillage d'une gouvernance mondiale de la migration, la politique migratoire marocaine s'illustre également par une bonne conduite de l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation des milliers de migrants irréguliers en vue de leur assurer une bonne intégration et par conséquent une meilleure gestion des flux migratoires.

De ce fait, le début de ce dispositif a été inauguré en décembre 2014 permettant la régularisation de 23.096 migrants sur 27.649 provenant du Sénégal, du Congo (RDC), de la Côte d'Ivoire et de la Syrie. Près de la moitié de ces bénéficiaires (44%) sont des femmes. Après le succès de la première campagne, une deuxième phase a été programmée sur Instructions royales. Ainsi, en mois de décembre 2016 jusqu'à la fin de l'année 2017, 28.400 demandes de régularisation ont été déposées dont plus de 20.000 demandes approuvées.[476]

Le Maroc a également mis à niveau son cadre réglementaire, nous citons à cet effet l'adoption de la loi sur la traite qui donne un coup de fouet aux différentes actions et dispositions entreprises par le Maroc dans le cadre de sa nouvelle politique migratoire, largement saluée par la communauté internationale. L'un des points forts de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile est l'ouverture de l'accès des migrants et réfugiés aux services de base, notamment l'éducation, la santé, le logement, la formation professionnelle et l'emploi. Pour consolider le droit d'accès à ces services, des efforts se sont effectuées surtout en matière d'information, de communication et de mise en place des dispositifs d'orientation des migrants et des réfugiés vers les structures concernées.

La conception territoriale est présente dans la formulation de la stratégie. Elle figure parmi les priorités sur lesquelles se penche le Maroc.

[476] Papa Birma Thiam, « politique concertée entre l'Afrique et l'Europe pour la gestion de la question migratoire », in actes du colloque sur la question migratoire en Afrique-IRES, op.cit, p.124

L'objectif consiste à garantir l'opérationnalité de ce dispositif et de maîtriser son impact sur les bénéficiaires. A cet effet, des efforts sont loués pour sensibiliser et former les acteurs territoriaux en matière de gestion migratoire et pour favoriser la mutualisation des expériences dans ce domaine. La réalisation de monographies sur la migration dans les principales villes et régions d'accueil des migrants est d'un grand apport. Elles vont servir en effet, la planification et la coordination de l'ensemble des interventions, ce qui va permettre par ailleurs de développer un modèle de partenariat pour le déploiement territorial de la stratégie nationale d'immigration et d'asile.

B- La structure de l'avant projet de loi sur l'immigration

Le MCMREAM a fêté la cérémonie de l'an 1 du lancement de la nouvelle politique migratoire. Nous ne sommes donc en mesure d'analyser que ce que les officiels ont bien voulu nous dévoiler. Le groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de loi sur l'immigration revendique l'adoption d'une méthodologie minutieuse basée sur la lecture critique de la loi 02-03 et de son décret d'application, ainsi que sur une étude comparée des bonnes pratiques en matière de gestion migratoire : cas de l'expérience espagnole, belge ou français.

Certains Etats du Sud ont aussi ratifié la Convention internationale pour la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mexique et Argentine). Le groupe de travail qui s'est réuni près de cinquante fois pour se conformer aux instruments internationaux et régionaux auxquels le Maroc a souscrit et aux accords d'établissement qu'il a conclus.

Le texte législatif à venir se serait également inspiré de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence nationale et internationale. L'élaboration du projet de loi a été mue par « *la nécessité de marquer une certaine rupture avec l'esprit général de la législation actuelle* »[477]. Celui-ci se veut être une loi équilibrée qui distingue avec précision les droits et les libertés des migrants que leurs obligations, le Titre premier témoigne cette vérité.

[477] Présentation de Mohamed Said Laalej, directeur des Etudes juridiques et de la Coopération internationale/Délégation interministérielle aux droits de l'homme au séminaire « La Nouvelle politique de l'immigration et de l'asile au Maroc : approche humanitaire, engagement et responsabilité partagée » à Rabat le 10 septembre 2014.

Le projet de loi sur l'immigration compte 115 articles[478] et est structuré en sept titres : Structure de l'avant-projet de loi sur l'immigration. Les dispositions générales du projet de loi font référence aux conventions internationales auxquelles le Maroc a souscrit et aux accords bilatéraux qu'il a conclus.

D'emblée, cela laisse présager la conformité du nouveau texte législatif avec les engagements internationaux du Royaume. En effet, ces dispositions définissent certains concepts-clés tels que « personne vulnérable », « séjour régulier » ou « séjour irrégulier » répondant ainsi à la critique récurrente adressée à la loi 02-03 : les concepts utilisés se révèlent ambigus. Reste à soulever des notions qui font plus de controverses comme « ordre public », « sécurité de l'Etat » ou encore « menace » apparaîtront dans la loi et si elles y seront clairement définies.

a- Les références de la loi et la reconnaissance des droits

Par ailleurs, le texte engage la responsabilité des pouvoirs publics à garantir aux étrangers la jouissance « des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains », conformément à l'article 30 de la Constitution marocaine 2011. Le Titre premier du projet de loi est entièrement consacré aux droits et libertés des étrangers ainsi qu'à leurs obligations. Il se compose de trois chapitres.

[478] Actes du séminaire « La Nouvelle politique de l'immigration et de l'asile au Maroc : approche humanitaire, engagement et responsabilité partagée » 10 septembre 2014.
Préambule
Dispositions générales
Titre I : Les droits et libertés des étrangers
Chapitre 1 : Les droits civils et politiques
Chapitre 2 : Les droits économiques sociaux et culturels
Chapitre 3 : Les droits procéduraux
Titre II : L'accès et le séjour au Maroc
Chapitre 1 : L'accès au territoire national
Chapitre 2 : Le séjour au Maroc
Titre III : Les mesures d'éloignement
Chapitre 1 : L'obligation de quitter le territoire
Chapitre 2 : L'expulsion
Chapitre 3 : L'exécution des mesures d'éloignement
Titre IV : Le maintien des étrangers
Chapitre 1 : Le maintien en zone d'attente
Chapitre 2 : Les droits garantis aux étrangers maintenus en zone d'attente
Chapitre 3 : La sortie de la zone d'attente
Titre V : Le contrôle et les dispositions pénales
Titre VI : Les dispositions finales
Titre VII : Les dispositions transitoires

Le premier chapitre garantit aux étrangers des droits civils et politiques (liberté de circulation, liberté de pensée, libertés d'opinion et d'expression, droit de vote aux élections locales, droit à la propriété, droit d'accès à l'information).[479]

Il semble important de relever que les étrangers indépendamment de leur situation administrative ne sont pas dérogés du respect des droits fondamentaux. Ces derniers sont consacrés dans l'avant-projet de loi présenté le 24 juillet. Mais cette disposition a disparu de la présentation qui en est faite à l'occasion du premier anniversaire du lancement de la politique migratoire.

Le second chapitre est destiné aux droits économiques, sociaux et culturels (DESC) des étrangers. Parmi ceux-ci on cite, le droit d'accès à l'éducation sans tenir compte de la situation administrative des parents, le droit d'accès aux soins médicaux d'urgence et à la médecine préventive, l'égalité de traitement en matière de conditions de travail sans aucune discrimination, le droit d'adhérer aux syndicats y compris le droit de les créer et de les administrer, le droit de transférer ses gains et ses capitaux, le droit de bénéficier des bienfaits relatifs à l'exercice des emplois antérieurs en matière de sécurité sociale et de salaire et, enfin, pour les étrangers titulaires d'une carte de séjour portant la mention « travail », le droit de garder son autorisation de séjour en cas de perte d'emploi.

La consécration de ces droits fera l'objet d'une analyse profonde dans la partie relative à la Stratégie nationale de l'immigration et de l'asile. Il semble pertinent de retenir par ailleurs que « l'obligation pour l'Etat de veiller au respect de l'identité culturelle des étrangers » est inscrite dans la présentation du 24 juillet 2014 mais qu'elle a disparu subtilement distance dans celle du 10 septembre 2014. Cela révèle probablement, que les autorités renoncent à cette disposition qui engage la responsabilité de l'Etat.[480]

[479] Le droit de vote des étrangers aux élections locales a été consacré dans l'article 30 de la constitution de 2011 qui énonce : « Les étrangers jouissent des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, conformément à la loi. Ceux d'entre eux qui résident au Maroc peuvent participer aux élections locales en vertu de la loi, de l'application de conventions internationales ou de pratiques de réciprocité. » A défaut de l'amendement du code électoral, les étrangers n'ont pas pu participer aux élections communales de septembre 2015.

[480] Elmadmad Khadija, La nouvelle loi marocaine du 11 novembre 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières. Chaire UNESCO « Migration et Droits Humains », Université Hassan II, Casablanca-Ain CARIM-AS 2004/01. National Législative Bodies / National Autorités, Maroc: Loi n° 02-03 relative à l'entrée et du séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières, 11 novembre 2003.

b- La protection juridictionnelle

Les dispositions prévues dans le chapitre III du titre I garantissent les droits procéduraux des étrangers particulièrement le droit des migrants à une protection juridictionnelle effective et le droit au recours à la protection et à l'assistance du corps consulaires ou diplomatiques. A cet effet, deux nouveaux titres de séjour : « autorisation exceptionnelle de séjour » et « document de circulation » sont prévus par le Titre II. Ils viennent s'ajouter à la carte de résidence et à la carte d'immatriculation. Il faut rappeler que cette dernière est délivrée à l'étranger en sa qualité de « visiteur », d'« étudiant » ou au regard de son activité professionnelle.[481] Il est aussi prévu de modifier la durée des titres de séjour temporaires et de garantir aux étrangers un droit de recours effectif, surtout à travers la fixation des délais flexibles.

Le dernier chapitre du Titre porte sur le regroupement familial et sur les enfants mineurs. Ce texte considère le regroupement familial « comme un droit fondamental des étrangers résidant d'une manière régulière au Maroc », de même il spécifie le traitement réservé aux mineurs.

Le Titre III porte sur les mesures d'éloignement. L'obligation de quitter le territoire et l'expulsion sont assorties de garanties juridictionnelles par rapport à la loi 02-03. La nouvelle loi évoque des personnes qui ne peuvent pas faire l'objet de l'obligation de quitter le territoire. La portée de cette loi est large parce qu'elle concerne des travailleurs étrangers victimes d'un accident de travail ayant entraîné une incapacité permanente ou d'une maladie contractée lors de l'exercice d'une activité professionnelle classée comme « maladie professionnelle ».

Dans le même sillage, l'étranger qui réside habituellement au Maroc et dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale ne peut faire l'objet d'une mesure d'éloignement lorsqu'il prouve l'impossibilité de bénéficier d'un traitement médical approprié dans le pays d'origine. Les nouvelles catégories de personnes prémunies contre les mesures d'éloignement sont limitées. Mais la loi en vigueur interdit l'éloignement des mineurs étrangers et les femmes enceintes.

[481] Article 13 de la loi 02-03 : « La carte d'immatriculation délivrée à l'étranger qui apporte la preuve qu'il peut vivre de ses seules ressources et qui prend l'engagement de n'exercer au Maroc aucune activité professionnelle soumise à autorisation porte la mention « visiteur ». « La carte d'immatriculation délivrée à l'étranger qui établit qu'il suit au Maroc un enseignement ou qu'il y fait des études et qui justifie de moyens d'existence suffisants porte la mention « étudiant ». « La carte d'immatriculation délivrée à l'étranger désirant exercer au Maroc une activité professionnelle soumise à une autorisation et qui justifie l'avoir obtenue, porte la mention de cette activité. »

Le Titre VI du projet de loi garantit un certain nombre de droits en faveurs des étrangers maintenus en zone d'attente. Les autorités s'obligent de communiquer avec ces derniers une langue qu'ils comprennent et devront bénéficier l'assistance d'un interprète et/ou d'un médecin. Ils ont le droit de communiquer avec un avocat ou toute autre personne de leur choix ainsi que leur droit à quitter la zone d'attente vers d'autres pays que le Maroc. L'ensemble de ces droits est déjà inscrits dans l'article 38 de la loi 02-03 qui ne précise pas cependant l'obligation de communiquer avec les migrants étrangers dans une langue qu'ils comprennent.

Les présentations de l'avant-projet de loi ne portent pas de nouveautés sur la durée du maintien en zone d'attente, son éventuel renouvellement ou encore sur le droit d'appel de l'étranger. Par ailleurs, la présentation du Titre V intitulé « Contrôles et dispositions pénales » se limite à affirmer que le projet de loi incrimine les personnes impliquées dans l'organisation ou la facilitation de l'immigration et/ou de l'immigration irrégulière.

En effet, la législation actuelle punit sévèrement de tels actes passibles de peines d'emprisonnement de six mois à la réclusion perpétuelle et/ou d'amendes allant de 50 000 à 1 000 000 de dirhams.[482] Enfin, aucune présentation n'est faite des deux derniers titres dédiés aux dispositions finales et transitoires. Il se trouve difficile de vérifier tous les contours du projet de loi. Les analyses qui ont été faites sont des présentations partielles et coniques. La principale innovation réside dans la proclamation des droits et des libertés pour les étrangers au Maroc.

L'adoption de la nouvelle loi sur l'immigration entraîne sans nul doute quelques ajustement du texte. On recense au moins trois lois qui sont appelées à être amendées afin de permettre aux étrangers de jouir des DCP et DESC consacrés dans l'avant-projet de loi. L'amendement du dahir n° 1-58-376 réglementant le droit d'association permet d'aligner le statut juridique des associations étrangères sur celui des associations marocaines.

c- Le droit au travail et à la participation politique

La loi n° 65-99 relative au code de travail est à son tour amendée dans son article 416 de manière à autoriser les travailleurs migrants « d'accéder aux postes

[482] Ben Attou Mohamed et Ellahbya Y., L'impact de la nouvelle politique d'intégration marocaine sur la mobilité migratoire africaine : Cas du Territoire de Tanger ; (Irfane I-II et Mesnana), Revue espace Géographique et Société Marocaine n°20/21, 2018, pp.33-60

d'administration et de direction des syndicats professionnels auxquels ils sont affiliés ». Cela fut préconisé dans le rapport du CNDH. La révision des articles 3 et 4 de la loi 36-08 formant code électoral est indispensable afin de permettre aux étrangers de participer aux élections locales conformément à l'article 30 de la Constitution.

L'ensemble de ces amendements a fait l'objet de recommandations émanant d'un rapport officiel du CNDH. Il est à noter, par ailleurs, que la loi 02-03 est amenée à être abrogée, de manière à ne pas faire le duplicata avec la nouvelle loi sur l'immigration. Ce choix permet de rompre avec une loi largement décriée pour sa forte dimension sécuritaire au détriment de la reconnaissance des droits des migrants.[483] Il convient de rappeler que le groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de loi 26-14 relatif à l'asile a organisé plusieurs dizaines de fois entre le 1er janvier et le 13 août 2014.

Sa mission est d'élaborer un projet de loi à même d'instituer un véritable système national d'asile. Pour cela, il a amorcé ses travaux par un exercice exploratoire basé sur l'étude comparée des expériences allemande, belge et française en matière de politique d'asile. Ce groupe a aussi également bénéficié de l'expertise offerte par le HCR. L'avant-projet de loi qui comprend 600 articles n'a pas été rendu public par le Secrétariat Général du Gouvernement. Il prévoit la création d'un établissement public chargé d'enregistrer et de traiter les demandes d'asile, de déterminer le statut de réfugié et en charge de l'exercice de la protection juridique et administrative des réfugiés. Cette nouvelle institution est appelée OMRA, acronyme d'Office marocain des réfugiés et des apatrides[484], remplace le BRA et devra être en mesure de se doter de différentes représentations locales à travers le territoire national.

L'idée retenue de l'avant-projet de loi met cet établissement sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères ou du ministère de l'Intérieur.[485] En plus de l'asile, qui consiste à protéger les réfugiés conformément à la Convention de Genève de 1951, l'avant-projet de loi prévoit la création de deux autres catégories de protection. La protection subsidiaire permet d'offrir une protection aux demandeurs d'asile non reconnus comme réfugiés sur la base des critères de Genève.

[483]Eba Nguema Nisrine. Loi sur l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc : les conditions pour résider régulièrement au Maroc, in Migrants au Maroc : Cosmopolitisme, présence d'étrangers et transformations sociales [en ligne]. Rabat : Centre Jacques-Berque, 2015.
[484] Entretien n° 10, Haut Commissariat aux Réfugiés, le 18 août 2016 à Rabat.
[485] Entretien n° 15, Haut Commissariat aux Réfugiés, le 20 septembre 2016 à Rabat.

De cette manière, le Maroc se conforme à ses engagements internationaux et en particulier à l'obligation de ne pas refouler prévue par l'article 3 de la Convention contre la torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants. La protection temporaire est accordée de surcroit par l'Etat en cas d'influence massive de personnes qui fuient les zones de conflit ou de violence généralisée.

L'avant-projet de loi prévoit des autorisations de séjour d'une durée de six mois renouvelables sans possibilité d'occuper une activité professionnelle.[486] Il prévoit aussi des garanties légales aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires des différentes formes de protection et précise un ensemble de dispositions procédurales.

Les demandeurs d'asile le droit de séjourner au Maroc dés l'amorce de la procédure. Ils ont le droit d'être informés de leurs droits, de disposer d'un interprète pour leurs auditions, d'être conseillés et représentés par un avocat et de présenter un recours devant les tribunaux administratifs compétents. La prise en compte de la vulnérabilité de la personne est prévue afin d'accélérer la procédure.

Le statut de réfugié implique une reconnaissance de fait des droits consacrés par la Convention de Genève en particulier les droits au séjour, à l'exercice d'une activité professionnelle et au regroupement familial. L'avant-projet de loi présenté par la DIDH en date du 24 juillet 2014 porte à croire de manière assez implicite qu'il ne consacre pas le droit à exercer une activité professionnelle pour les bénéficiaires de la protection temporaire.[487] C'est vraisemblablement ce type de protection qui bénéficie aux réfugiés syriens.

Le groupe de travail en charge de l'élaboration du projet était composé des représentants des ministères liés à la question de la traite. Il fait prévaloir sa démarche sur la base du recensement de l'ensemble des instruments internationaux, des rapports nationaux et internationaux qui se rapportent à la lutte contre la traite des êtres humains. Ce groupe est minutieusement penché sur des points sensibles, touchant portant en l'occurrence sur les droits de l'homme.[488]

[486] Entretien n° 16, Haut Commissariat aux Réfugiés, le 20 septembre 2016 à Rabat.
[487] Extrait de la présentation de la DIDH du 24 juillet 2014 : « Les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les personnes qui pourraient faire l'objet d'une protection temporaire ont eux aussi un certain nombre de droits, et notamment pour les premiers un droit au séjour et le droit d'exercer une activité professionnelle. »
[488] Les principaux plans stratégiques nationaux en matière de droits de l'homme sont : le Plan d'action national démocratie et droits de l'homme (PANDDH), la plateforme citoyenne pour la promotion de la culture des droits de l'homme, le Plan d'action national pour l'enfance, le Plan gouvernemental pour l'égalité.

Aucune mention n'a été faite des différentes propositions de loi des groupes parlementaires. Mais, à vrai dire le texte n'a pas fait l'objet d'amendements substantiels. L'ensemble des groupes parlementaires s'est contenté des propositions de forme lors des débats au sein de la Commission de la justice de la Chambre des représentants.

C- Contre toutes les formes de traite et de discrimination

La loi contre la traite consacre dix principes fondamentaux dont on trouve le principe de non-discrimination entre les personnes victimes de la traite. En effet, les dispositions de la loi s'appliquent sans différence aussi bien pour les marocains qui pour les étrangers.[489] L'interdiction de toutes les formes de traite est garantie par l'adoption d'une définition large tient compte d'une multitude de formes de la traite. La peine prononcée est fonction de la gravité de l'infraction et des conditions dans lesquelles elle a été commise, par conséquent, le principe de proportionnalité est soigneusement respecté.[490]

En effet, divers facteurs aggravants portent les peines de cinq ans d'emprisonnement à la réclusion perpétuelle et les amendes de dix mille à six millions de dirhams. Les peines contre les inculpés sont aggravées dès lors que les victimes sont des personnes en situation de vulnérabilité. C'est le cas des mineurs, des femmes enceintes, des personnes malades, âgées ou à besoins spécifiques souffrant de handicap physique ou mental.

La victime occupe une place de choix dans la loi sur l'asile qui oblige à considérer en premier lieu l'intérêt de la victime dans toutes les étapes de l'enquête et du procès. Ce qui empêche les inculpés de rentrer en contact avec les victimes tout en

[489] Bernoussi Nadia, Benkeroum Mohamed. Maroc, in Annuaire international de justice constitutionnelle, 32-2016, 2017. Migrations internationales et justice constitutionnelle - Référendums et justice constitutionnelle. pp. 421-440

[490] Dans une certaine mesure, la pression européenne sur le Maroc explique certaines de ces limites comme l'a bien précisé le ministre marocain de l'Intérieur dans une allocution à la conférence nationale sur « La problématique de l'immigration à la lumière de la nouvelle loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers et à l'émigration et l'immigration irrégulières » quand il a déclaré que la loi 02-03 « s'inscrit dans le cadre de l'adéquation de la législation en la matière avec les conventions internationales relatives aux droits des émigrés et des étrangers résidant d'une manière illégale, d'une part et du respect de l'engagement pris par le Maroc à l'égard des ses partenaires dans le domaine de la lutte contre l'émigration ». Par comparaison à la Convention de 1990, la nouvelle loi marocaine sur la migration néglige certains droits des migrants (volontaires et involontaires) comme le droit à la réunification familiale et ne contient pas de dispositions spécifiques en la matière. Elle ne mentionne pas non plus les droits sociaux culturels des immigrés au Maroc et passe sous silence les droits politiques des migrants et notamment le droit des MRE au vote au Maroc.

leur présentant de l'aide matérielle et psychologique. Ce principe est complété par le rétablissement physique et psychologique des séquelles du crime subi.

L'indemnisation et la réparation des victimes sont désormais rendues possibles grâce à l'article 5 qui prévoit dans le cadre civil d'offrir une aide juridictionnelle à la demande de dédommagement. L'exonération de la peine est automatique en cas de dénonciation du crime avant que celui-ci ne soit consommé. Cette exemption reste à la discrétion du juge lorsque la dénonciation intervient après la perpétration du crime.[491] L'alinéa 12 de l'article premier prévoit aussi la réduction de peine dans le deuxième cas et exclut toute exemption ou réduction de peine si le concerné a participé à un crime ayant engendré la mort, une invalidité permanente ou une maladie mentale ou biologique grave.

Enfin, le principe lié à la détermination de l'identité des victimes est garanti par l'article 2 de la loi garantissant l'obligation de l'identification des victimes à toutes les étapes de l'enquête afin de les faire bénéficier du soutien et de la protection nécessaires. Force est de constater la grande similitude entre la loi 27-14 et les trois propositions de loi présentées en 2013 par les groupes parlementaires.

La question qui se pose consiste à savoir pourquoi ces propositions n'ont pas constitué la plate forme sur laquelle le groupe de travail devraient s'appuyer. Il faut rappeler que la Chambre des conseillers a demandé un avis consultatif du CNDH sur le projet de loi 27-14.

Ce dernier est plutôt favorable au projet dans son ensemble mais n'a pas manqué de formuler des remarques et d'émettre des recommandations, surtout celle relative à la recherche d'une meilleure définition des concepts. Force est de constater que la grande partie des amendements proposés par le CNDH n'ont pas été retenus dans la dernière version votée par les conseillers.[492]

§2 / La diplomatie de la réintégration des immigrés

L'idée de la migration de retour, avec l'objectif d'aider les migrants qui veulent retourner dans leurs pays sont soutenus par le gouvernement marocain qui cherche à gérer la migration de façon humaine. C'est une stratégie privilégiée et une option

[491] Darwane Saïd, La lutte contre les discriminations est un combat pour l'égalité et contre les préjugés, in migrations société, n°19/2007, pp.101-106

[492] « Traite des humains: le CNDH appelle le Parlement à protéger les témoins », in journal Tel quel, le 24 juillet 2016.

proposée volontiers aux sub-sahariens. Le retour assisté est perçu comme la réponse logique et mesurée à la nouvelle stratégie. Les acteurs sont désormais conscients que l'absence des droits de citoyenneté conduit à des formes d'asservissements multiples.

A- Les possibilités de réintégration du pays d'origine

Il serait souhaitable de faire la lumière sur un programme peu connu : le dispositif d'Aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR). La Stratégie nationale de l'immigration et de l'asile a annexé ce dispositif à son programme destiné à la « Gestion des flux et la Lutte contre la traite des êtres humains ».

Créé en 2004 pour organiser le retour volontaire de migrants irréguliers nigérians, le dispositif fut repris au sein de l'OIM en 2006. Les migrants les plus vulnérables sont soigneusement ciblés notamment les femmes en leur offrant la possibilité d'un retour et les moyens d'une réintégration dans leurs pays d'origine (aide au logement ou à la création d'un micro-projet, prise en charge d'une formation, assistance médicale), l'AVRR s'inscrit dans les programmes d'assistance humanitaire. « Pourtant les bénéficiaires sont pour la plupart des hommes « fatigués de leurs conditions de vie au Maroc »[493] qui s'adressent de leur propre chef à l'OIM et qui sont aussi bien irréguliers que réguliers. Force est de constater également que le nombre de retours a triplé entre 2012 et 2013 ».[494]

Figure n°8 : Evolution du nombre d'AVVR depuis le Maroc entre 2012 et 2016

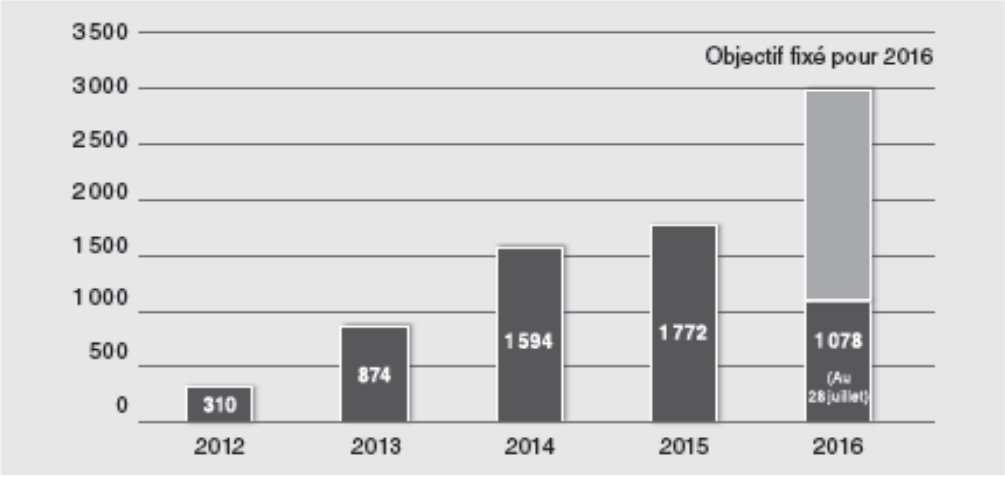

Source : La nouvelle politique migratoire marocaine, Mehdi Alioua (sous direction) *Konarad-Abdenuer- Stiftunf*, édition 2017, p.104

[493] Entretien avec M. Kane, consultant à l'OIM, dans la lettre d'information n° 10 de l'OIM, août 2009 [consulté le 9/12/2016] : https://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/activities/ countries/docs/rabat-newsletter-FR-10.pdf

[494] Benjelloun Sara, la mise en œuvre et enjeux diplomatiques de la nouvelle politique migratoire, op.cit, p.103

L'objectif fixé pour l'année 2016 est l'organisation de 3 000 retours[495]. A cet effet, 21 millions de dirhams sont alloués par le ministère de l'Intérieur pour financer les frais de transport par avions. La contribution de ce ministère passe aussi à travers l'octroi de laissez-passer pour les migrants dépourvus de documents de voyage. Le coût de cette opération est supporté par des bailleurs de fonds étrangers (Belgique, Espagne, Pays-Bas et Suisse) qui financent le volet lié à la réinsertion.

L'importance numérique est croissante des retours volontaires organisés, il serait intéressant de connaître la proportion des étrangers irréguliers parmi les bénéficiaires de l'AVRR[496]. Cette information permet de déterminer dans quelle mesure le retour volontaire peut être considéré comme une solution à même de limiter le nombre des migrants irréguliers au Maroc?

Des programmes de la même similitude sont gérés par des bailleurs de fonds. C'est le cas du Comité d'entraide internationale qui finance des « bourses retour ». Ces dernières sont destinées à couvrir les frais de voyage et/ou de scolarité d'étudiants africains pauvres qui ont activé leurs études et désireux retourner définitivement dans leurs pays d'origine.

B- Une action organisée en symposium

La création d'une commission chargée de promouvoir la coopération régionale et internationale en matière migratoire fut annoncée en septembre 2013. Mais les actions de la commission ne sont pas médiatisées. De nombreux fonctionnaires du MCMREAM et du ministère de l'intérieur en ignorent l'existence, même si elle figure sur les différents supports institutionnels.

De plus, cette commission organise chaque année un symposium pour « fêter l'anniversaire » de la politique migratoire. Aucun document disponible ne nous a permis d'en apprendre davantage surtout en ce qui concerne sa composition et à ses attributions. Tous les acteurs portent à croire que la commission n'est pas formellement instituée et que sa composition est tributaire de la commission de représenter le Maroc dans les forums internationaux notamment.[497]

[495] MCMREAM, 2016
[496] Programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration.
[497] Entretien n° 29, Direction de la Migration et de la surveillance des frontières au ministère de l'Intérieur, le 5 avril 2017 à Rabat.

La preuve, c'est que depuis le lancement de la nouvelle politique migratoire, la commission jouit d'une place prépondérante dans entrevues officielle et auprès des diplomates marocains. A cet égard, il faut évoquer les 11 programmes de la Stratégie nationale de l'immigration et de l'asile (SNIA), dont un programme est consacré à la coopération et aux partenariats internationaux. Ces programmes seront complément traités dans le dernier chapitre.

Un autre programme est entièrement réserve à la gouvernance et à la communication. Ces programmes font soigneusement l'objet d'une campagne de communication pour préciser les thèmes à aborder avec chaque cible identifiée.[498] L'objectif est de « donner aux nouvelles actions une résonance interne et externe pour renforcer l'image du Maroc ».[499]

Tableau n° 15 : Stratégie de communication sur la Nouvelle Politique Migratoire

Cibles	**Principaux thèmes de communication**
Immigrés	• Droits et devoirs dans le cadre de la nouvelle réglementation • Actions d'intégration
Grand public	Tolérance et non-discrimination • Diversité culturelle • Enjeux de l'immigration
Administrations	• Présentation de la stratégie • Rôle dans la réussite de la mise en œuvre de la stratégie • Tolérance et non-discrimination • Nouvelle réglementation
Entreprises	Egalité de traitement • Tolérance et non-discrimination • Diversité culturelle
Médias	• Présentation de la stratégie • Enjeux de l'immigration • Traitement équilibré de l'information sur l'immigration • Rôle dans la sensibilisation de l'opinion publique
Société civile	• Présentation de la stratégie • Collaboration dans la mise en œuvre de la stratégie (rôle et modalités) • Tolérance et non-discrimination • Diversité culturelle
Partenaires internationaux	Présentation de la stratégie • Collaboration avec les ministères dans la mise en œuvre de la stratégie (rôle et modalités)

Source : MCMREAM.

[498] Voir le schéma présenté au séminaire « La Nouvelle politique de l'immigration et de l'asile au Maroc : approche humanitaire, engagement et responsabilité partagée » organisé par le MCMREAM le 10 septembre 2014.
[499] MCMREAM 2016

§3/ Les nécessités d'une gouvernance et d'une diplomatie religieuse

Le discours officiel a évoqué est celui du monarque. Celui-ci définit les grandes orientations de la politique étrangère : « Il donne le ton et la mesure des éléments de langage qui sont ensuite repris par les acteurs de la politique étrangère marocaine».[500] Les discours royaux prononcé à l'occasion du 38ème anniversaire de la Marche verte le 6 novembre 2013 et du 63ème anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple le 20 août 2016 sont à cet égard d'une importance majeure, surtout lorsqu'on cherche à étudier le sens que le Maroc veut donner à sa politique migratoire : se positionner en tant que médiateur euro-africain d'un modèle de gestion équilibré des migrations.[501]

Le ministère des Affaires étrangères a marqué sa présence lors du deuxième anniversaire de la politique migratoire organisé par le MCMREAM en septembre 2015 sur la thématique « La nouvelle politique migratoire du Maroc : deux après le lancement ». Les décideurs y ont fait à l'occasion preuve d'une démonstration avant-gardiste en matière migratoire.

A- Les exigences d'une gouvernance régionale

Le Processus de Rabat initié en 2006 est présenté comme un premier signal fort de la nécessité d'une gouvernance régionale ainsi que d'une approche globale ». C'est un processus régional UE – Afrique de l'Ouest[502] qui découle de l'approche globale des migrations invente par l'UE et qui consiste à établir un dialogue politique régulier en matière de migration. C'est ainsi que la conférence de Rabat fut suivie de plusieurs conférences ministérielles euro-africaines tenues à Paris (en 2008), Dakar (en 2011), Rome (en 2014), et la Valette (en 2015).

Le discours officiel s'inspire souvent du Forum mondial pour la migration et le développement (FMMD) que le Maroc co-préside avec l'Allemagne et qui démontre le rôle du Maroc, reconnu internationalement. Il s'agit de défendre la nécessité de nouer des partenariats entre les pays du Sud et ceux du Nord pour traiter des problématiques migratoires.

---

[500] Regragui Ismaïl, la diplomatie publique marocaine : une stratégie de marque religieuse, Paris, l'Harmattan, 2013. Voir aussi Bakary Sambe , Islam et diplomatie : la politique africaine du Maroc, Rabat, Marsam, 2010, p.238

[501] El Qadim Nora, le Gouvernement asymétrique des migrations. Maroc/Union européenne, Paris, Dalloz, 2015

[502] Tout comme le Processus de Prague UE – Europe de l'Est et le Processus de Khartoum UE – Afrique de l'Est.

Le roi Mohammed VI affirme lors du discours du 6 Novembre, que c'est la politique migratoire humanitaire du Maroc qui l'a « habilité » à co-présider cet événement d'envergure mondiale. Dans ce sillage, l'annonce de l'initiative présentée par le Maroc pour la création d'une Alliance africaine pour la migration et le développement en marge de l'assemblée générale de l'ONU en octobre 2013 est reprise. Mais cette initiative est « axée sur une vision africaine commune et des principes humanitaires qui devront présider aux questions migratoires ». Elle s'appuie aussi sur la responsabilité partagée entre les pays d'origine, de transit et d'accueil et sur la corrélation étroit centre immigration et développement. Cependant, l'initiative n'a pas corps, elle reste lettre morte. Force est de constater que la position officielle marocaine repose pour beaucoup sur l'effet d'annonce produit par la prise de telle ou telle initiative qui est réalité une coquille vide.

Le discours défendu par le Maroc devant le public marocain et étranger démontre que la question migratoire est une ressource utilisée pour mieux son leadership sur la scène internationale particulièrement dans la région euro-africaine. Les migrations constituent dès lors un enjeu des relations internationales, à travers sa diplomatie proactive est déterminé à s'imposer en modèle de la gouvernance migratoire. Il tente de vanter les mérites d'une approche humaniste, responsable et respectueuse des droits de l'homme aux différents sommets et forums internationaux. Pour cette raison, il insiste sur les opérations de régularisation des migrants en situation irrégulière et sur la stratégie nationale multidimensionnelle pensée pour leur intégration.

Les pouvoirs publics lors du discours d'ouverture du séminaire du 10 septembre 2014, affirment que la stratégie de coopération a pour finalité de « renforcer la position géopolitique du Maroc dans la gestion internationale des problématiques migratoires (…) et de saisir les opportunités produites par la migration pour stimuler une coopération du développement Sud/Sud et un fructueux partenariat économique avec les pays africains ».[503]

La politique étrangère du Maroc sous le règne de Mohammed VI dessine les contours d'une véritable stratégie africaine dont l'une des finalités est le retour du

[503] Mghari Mohamed, « La migration irrégulière au Maroc », CARIM, 2006, pp.11-12

Maroc dans l'Union africaine (UA), et de retrouver sa maison africaine.[504] La nouvelle stratégie marocaine est à la recherche de la position de chef de file dans différents domaines en mobilisant les outils du *softpower*, notamment les questions migratoires. En réalité, la diplomatie migratoire n'est que le dernier-né de la stratégie africaine du Royaume qui mise sur l'économie et la diplomatie religieuse.

B- Diplomatie à double vitesse

La montée de la menace radicale dans la région du Sahel et la propagation des groupes armés qui se servent du djihad comme idéologie a ouvert toute une production scientifique sur la sécurité et la façon de répondre à la menace à partir de la vision classique réaliste qui consiste à mettre en place des programmes militaires pour affronter les diverses menaces dans la région caractérisées par une hybridité complexe, car il existe une convergence étroite entre les groupes armées idéologiques et les groupes armés liés à la déprédation économique.

L'engagement de la France dans la région sahélienne a pris une dimension opérationnelle imposante avec l'opération *serval* en 2013 pour la restauration de l'intégrité territoriale du nord du Mali et juguler les prétentions expansionnistes des terroristes dans la zone. En outre, les autres pays de l'Union Européenne (UE) ont élaboré une mission de formation de l'Union Européenne au Mali *EUTM Mali* qui est une opération de l'UE décidée dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) pour améliorer les capacités techniques des Forces armées maliennes (*FAMA).*

La communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a mis en place une Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA). Cette dernière est relayée par la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la stabilisation du Mali (MINUSMA) à partir du 1er juillet 2013. D'autres pays de la région, se sont impliqués dans la médiation politique et la prévention. C'est le cas du Maroc qui s'est doté d'une nouvelle diplomatie sécuritaro-religieuse pour faire face à cet imbroglio sécuritaire en Afrique Subsaharienne et au Sahel.

[504] Expression employée par le Roi Mohammed VI dans son discours à l'occasion du 17e anniversaire de la Fête du Trône, le 30 juillet 2016. L'expression a largement été reprise par la suite pour faire référence à l'Union africaine.

Jusqu'à récemment, le rôle du Maroc dans le champ religieux avec certains pays voisins se limitait à l'encadrement purement culturel et spirituel. Le renforcement des liens religieux et spirituel ainsi que la consolidation du rite malékite dans les pays africains à dominante musulmane a abouti à l'établissement de projets comme *la ligue des oulémas du Maroc et du Sénégal* créée en 1985. Un moyen d'établir des relations étroites par la promotion des canaux spirituels et religieux entre les deux pays.

Les Confréries, notamment la confrérie Tijâniyya, ont joué un rôle incontournable dans ce processus en promouvant un Islam soufi nourri du rite malékite[505]. Dans cette optique, on peut dire que cette relation historique entre le Maroc et le Sénégal bâtie sur le socle religieux a facilité l'introduction de Maroc en tant qu'acteur géopolitique dans la région.

Le roi Mohamed VI, est d'abord accueilli en tant que commandeur des croyants en Afrique Subsaharienne selon les perceptions nourries des liens historico-symboliques qui rapprochent le Royaume du Sud du Sahara[506]. Elle se manifeste par la fréquence des visites africaines effectuées par le roi Mohamed VI depuis son accès au trône. Cette dynamique active s'est achevée avec la réintégration du Maroc à l'union africaine le 30 Janvier 2017 que le Royaume avait quitté depuis 1984.

En outre, lors des tournées africaines, le roi Mohamed VI tient à consolider la dimension religieuse de ses visites à travers la mobilisation des ressources symboliques comme la prière du Vendredi dans les mosquées africaines et la distribution du coran. En outre, en décembre 2017, le Maroc a annoncé à travers le ministère des Habous et des affaires islamiques qu'il consacre une enveloppe budgétaire de 108 millions d'euros pour la construction, l'entretien et la réhabilitation de mosquées dans les pays africains[507].

Il faudra comprendre cette stratégie dans un cadre plus large d'un positionnement de Rabat dans un contexte géopolitique fortement marqué par la crise sahélienne.

---

[505] Sambe Bakary et Hamdaoui Yousra, «Des usages du Soft Power et de la diplomatie religieuse du Maroc sous le règne de Mohamed VI». A paraître dans la revue, Afrique en mouvement, Université Internationale de Rabat (UIR), n°1, 2019.

[506] Ibid

[507] "Le Maroc débloque plus de 100 millions d'euros pour la construction et la réhabilitation de mosquées dans des pays africains », disponible sur <http://www.afriquinfos.com/2017/12/21/ le-maroc-debloque-plus-de-100-millions-deuros-pour-la-construction-et-la-rehabilitationde- mosquees-dans-des-pays-africains21122017.php>.

L'offre du Maroc d'un Islam « modéré » et « moderne » participant à la stabilité des Etats face à un salafisme qui séduit les jeûnes de plus en plus et qui a pris de l'ampleur dans la région.

La dynamique du Roi de déployer une diplomatie religieuse dans un contexte d'insécurité au Sahel à partir de la crise du Mali (2012) a été initiée en 2015 avec la création de l'Institut Mohamed VI pour la formation de imams prédicateurs et prédicatrices de Rabat et la Fondation Mohamed VI des Oulémas africains. Les deux s'inscrivent dans une politique religieuse préventive inédite au Maroc et dans son engagement pour la stabilité et la sécurité dans le reste du continent africain.

La politique préventive du Maroc pour la stabilité du Sahel s'inscrit dans un processus de continuité qui a commencé après les attentats de Casablanca en 2003.

En effet, le Maroc a procédé à la fermeture de certaines mosquées, l'élimination des livres religieux dont le contenu ne s'arrime pas au contexte religieux marocain, un contrôle exhaustif des discours religieux. Cette politique s'est accompagnée de mesures coercitives ; des arrestations répétitives des personnes accusées de faire de l'apologie du discours djihadiste. En outre, le royaume a mis à sa disposition des outils spécialisés dans la lutte contre la menace terroriste. Le 20 Mars 2015, le Bureau central d'investigations judiciaires (BCIJ). Cet organe constitue une référence en matière de lutte contre les réseaux terroristes[508]. Le bureau a démantelé 21 cellules en 2015, 19 en 2016 et 9 en 2017[509].

La montée du radicalisme dans la région du Sahel est associée à l'expansion du wahhabisme prônée par le prosélytisme saoudien dans la sous-région dans les années 1970. La progression du wahhabisme commence à préoccuper les différentes sphères des Etats sahéliens, cette inquiétude soulève une nouvelle possibilité d'émancipation du Maroc en étant la seule monarchie dans la région, de servir de référence pour l'Islam dont le soufisme est l'élément essentiel et que le royaume partage avec les autres pays de l'Afrique subsaharienne.

Une fédération des différentes voies soufies de la région pour faire face à la montée en puissance du chiisme et du wahabbisme au Sahel. La question qui se pose

[508] Iraqi Fahd, «Antiterrorisme, le modèle marocain», Jeune Afrique, n° 2984, 2018.
[509] Ibid

aujourd'hui: le Maroc pourrait-il englober les différentes voies du soufisme de la région sahélienne?[510].

Cette promotion de la sécurité religieuse par le Maroc pour la protection de l'Islam malékite s'arrime avec ses ambitions régionales pour l'exportation d'un modèle religieux qui ressemble aux réalités religieuses africaines. A travers la nouvelle diplomatie religieuse du Maroc dans la région, le pays consolide sa position géopolitique.

Depuis son accession au trône, le monarque a mené une véritable offensive diplomatique en Afrique sub-saharienne. Par cette dynamique le Maroc a pu asseoir son leadership dans cette région, au point d'en devenir un acteur incontournable. Il parvient à constituer un réseau de représentations diplomatiques et consulaires ou économiques a travers des stratégies d'accords en direction des Etats africains.[511] La Maroc compte aussi sur une diplomatie relevant davantage du *soft power*, à savoir la dimension religieuse et les relations économiques. Au plan sécuritaire, sa diplomatie est marquée par la question du Sahara occidental et les politiques migratoires à l'égard des subsahariens.

a- Leadership religieux et actions touristiques

En définitive, il ressort des diverses actions que la sécurisation est manipulée sous plusieurs facettes. La recomposition avec les pays africains ne se fait pas seulement en termes économiques et financiers. Mohamed VI utilise aussi son leadership religieux et en fait même l'épicentre de cette politique renouvelée. À cet effet, la Fondation Mohamed VI pour la formation des Oulémas africains fut créée en juillet 2015. Elle vise à « susciter à diffuser et à renforcer les valeurs de l'islam tolérant »[512]. Issue d'une vision religieuse moderne et formatrice d'imans de différents pays africains, comme le Mali ou le Burkina Faso, le Maroc propose son expertise sécuritaire au moment où les dirigeants du continent constatent avec inquiétude le Sahel et la montée en force du djihadisme, le Maroc tente de vulgariser son modèle anti-radical.

[510] Mesa Beatriz asesora «Le Maroc dans la géopolitique sahélienne », colloque Orientations des relations internationales du Maroc à l'Institut Universitaire de la Recherche Scientifique de Rabat (IURS), 7 décembre 2017.
[511] AMERM, Les Marocains et les migrants subsahariens : quelles relations ? Rabat Voir aussi Bakary Sambe (2010), Islam et diplomatie *:* la politique africaine du Maroc, Rabat, Marsam, 2009, p.238
[512] « Le retour du Maroc dans l'Union africaine », in Annuaire IEMed de la Méditerranée 2017.

Le Royaume est engagé dans la lutte contre le terrorisme non seulement dans le cadre de la coopération en matière de sécurité, mais aussi sur la base de l'éducation et la promotion de l'image de l'islam.[513] Du reste, le Maroc mobilise aussi ses potentialités touristiques, son patrimoine culturel et son projet à advenir un foyer éducatif africain. Selon le rapport de l'IRES, l'objectif de la diplomatie marocaine et le public à laquelle celle-ci doit cibler est double.

Elle tente d'une part à attirer « les classes moyennes des pays africains émergents », séjours occasionnels et potentiels étudiants dans le pays. Ainsi, en 2017, l'Office national marocain de Tourisme (ONMT) ouvre sa première délégation africaine à Dakar et annonce sa politique d'augmenter le nombre de ses sièges sur le continent envue d'encourager le tourisme africain au Maroc.[514] Celui-ci a connu une croissance de 17% en 2018.

Par ailleurs, les universités publiques et privés proposent des formations en anglais, afin d'étaler des ponts avec la partie anglophone du continent.[515] C'est une opportunité à exploiter selon les dernières statistiques publiées, 88,43 % des étudiants étrangers au Maroc sont de provenance africaine. Les *think tanks* acquièrent aussi une importance dans la structure de promotion extérieure tentent de toucher une large frange de l'opinion publique et d'influencer les élites gouvernantes.

En effet, la diplomatie marocaine en Afrique revêt un aspect original, la dimension religieuse qui est aussi importante que l'économie. Le Maroc peut d'autant mieux utiliser ce levier que plusieurs Etats Africains sont à majorité musulmane de rite malékite. Mais plus encore, le Maroc utilise les ressources matérielles et symboliques que représentent soufismes. La mobilisation de ces réseaux permet de construire de fortes relations avec de nombreux partenaires surtout les plus proches du cercle du pouvoir.

[513] Miguel Hernando de Larramendi, Beatriz Tomé-Alonso, Le retour du Maroc dans l'Union africaine », in Annuaire IEMed de la Méditerranée 2017. http://www.mapnews.ma/es/activites-royales/sm-el-rey-preside-en-fez-el-acto-de-instalacion-de-los-miembros-del-consejo-superi

[514] Institut Royal des Études Stratégiques, (IRES). La diplomatie culturelle marocaine : Proposition d'un modèle rénové, 2016, disponible sur www.ires.ma/documents_reviews/diplomatie-culturelle-marocaine-proposition-dun-modele-renove/

[515] « L'Office marocain de tourisme ouvre sa première délégation africaine à Dakar », APA News, 10/02/2017, sur http://apanews.net/fr/news/ loffice-marocain-de-tourisme-ouvre-sa-premiere-delegation-africaine-a-dakar

Au fond, la politique religieuse du Maroc est le projet d'un islam modéré en Afrique sub-saharienne dont les enjeux ne se limite pas à la lutte contre l'influence croissante du wahhabisme.[516]

La réanimation active de la confrérie Tidjanyya dont l'influence couvre le sahel est l'un des instruments utilisés par le Maroc pour son action d'influence face aux questions africaines notamment la question de la migration et l'investissement. Il est donc tout particulièrement utile d'évoquer l'action diplomatique marocaine au service de la lutte contre le terrorisme et les possibilités de réadmission des migrants.

Même si la littérature a peu documenté cet aspect, il est facile de repérer les comportements et les conduites du Maroc pou recevoir à bras ouvert les subsahariens sur son sol. Mais la régularisation de la situation administrative des africains formés dans l'Institut Mohammed VI pour la formation des Imams Morchidines et Morchidates[517] sous tutelle du ministère des habous et des affaires islamiques s'effectue sans hésitation.

b- Une offensive diplomatique multidimensionnelle

Depuis une vingtaine d'années, le Maroc a développé une politique africaine singulière envue d'affirmer son leadership en Afrique. Engagé dans la coopération Sud-Sud à travers des offensives diplomatiques multisectorielles, il défend une posture d'Etat solidaire, au carrefour de différentes espaces géoculturels, et revendique un rôle de pont entre le Nord et le Sud.[518]

C'est ainsi que le Maroc se présente désormais comme une nation africaine, et non seulement arabo-musulmane. Portée dans sa dimension personnalisante, la monarchie formule désormais sa politique extérieure qui se traduit par le développement d'une coopération dynamique entre le Maroc et un certain nombre de pays en Afrique de l'Ouest et centrale.

[516] Benlabbah Rachid, « Etat, religion et politique au Maroc réforme du champ religieux et relectures islamistes », in Revue des Sciences politiques et sociales, novembre 2015.
[517] Crée par le Dahir Chérifien n°1-14-103 du 20 Rejeb 1435 (20 mai 2014)
[518] Bakary Sambe , Islam et diplomatie : la politique africaine du Maroc, Rabat, Marsam,2010 p.238 Voir aussi El Maslouhi Abderrahim , « Politique étrangère et facteur religieux : sur les usages de « l'islam diplomatique » sous le règne de Hassan II », in Abdelouhab Maalmi (dir.), Droit et mutations sociales et politiques au Maroc et au Maghreb, Mélanges offerts en l'honneur du professeur Hassan Ouazzani Chahdi, Casablanca, éditions Publisud, 2012, pp. 831-874.

Depuis 2001 et suite à de nombreuses tournées africaines du roi parvient à signer des centaines d'accords de coopération dans les domaines économique, technique, scientifique, sécuritaire ou encore environnemental. Ces échanges diplomatiques débouchent sur des alliances solides. L'ensemble de l'espace africain francophone constitue dés lors un espace de coopération privilégié par le Royaume, ainsi qu'un espace d'influence convoité par ses politiques et ses entreprises.

Le Maroc est classé comme le « premier investisseur africain en Afrique de l'Ouest, cinquième puissance économique continentale et septième puissance militaire, la reconnaissance du Royaume en tant que puissance africaine est désormais difficilement contestable. Illustration d'un succès politique, les pays visités par Mohammed VI sont aussi les premiers à avoir soutenu la demande d'adhésion du Maroc à l'UA, en 2016, et à avoir signé une motion demandant l'exclusion de la RASD de l'organisation panafricaine, exprimant ainsi leur engagement auprès du Maroc ».

c- Les symboles des tournées royales

Cette politique reste sans considération au début : il fallut voir dans les tournées royales de 2013, 2014, 2015, et 2017 un véritable coup de pousse, pour que les médias, les chercheurs et les chancelleries étrangères s'en enquièrent. Mais son émergence résulte de deux facteurs majeurs : l'ambition de puissance considérée jadis comme peu crédible venant d'un pays en développement, disposant de faibles moyens et ressources isolé du continent à la suite de son retrait de l'OUA. Il est de surcroît tourné vers l'Europe, l'espace arabo-musulman et depuis naguère les USA.[519]

La politique africaine du Maroc est née à travers la pratique d'une « stratégie empirique de réaction », « une stratégie qui ne repose pas sur un « livre blanc » ou tout autre type de document de planification formalisé et rendu public, mais qui s'invente au fur et à mesure des expériences engagées ».[520] Elle se nourrit d'ailleurs, de façon réflexive, du succès diplomatique qu'elle peut créer.

[519]Hafid Hicham et Echkoundi Mhamde, « La Politique africaine du Maroc : atouts et contraintes », in Libération, 19 juin 2019/http://www.libe.ma/La-politique-africaine-du-Maroc-Atouts-et-faiblesses_a51343.html
[520] Abourabi Yousra, Diplomatie et politique de puissance du Maroc en Afrique sous le règne de Mohammed VI, thèse de doctorat, Université de Lyon-Jean-Moulin, décembre 2016, p.512

Tableau n°16: Visites du Roi Mohamed VI en Afrique (2001-2017)

Dates	**Pays**
2001	Sénégal
2002	Gabon
2004	Bénin-Cameroun Gabon-Niger-Sénégal
2005	Gabon-Sénégal-Burkina Faso-Niger
2006	Gambie-Congo République Démocratique du Congo Gabon-Sénégal
2009	Guinée équatoriale
2013	Gabon-Mali-Côte d'Ivoire-
2014	Côte d'Ivoire-Gabon-Guinée-Mali
2015	Côte d'Ivoire-Guinée Bissau-Sénégal
2016	Gabon-Tanzanie-Ethiopie-Rwanda-
2017	Ethiopie-Soudan du sud Ghana-Zambie-Guinée-Côte d'Ivoire

Source : Jeune Afrique n°2915/MAP

Cette façon de procéder a occulté que la stratégie empirique de réaction n'en constitue pas moins une véritable stratégie qui mobilise les leviers spécifiques et dote le Maroc des moyens propres au service d'un ensemble d'objectifs politiques bien tracés. C'est pourquoi la façon dont ces leviers et ces moyens ont été combinés à la politique africaine du Maroc demeure peu étayée.

Parmi ces moyens, on peut citer la diplomatie économique, la diplomatie culturelle et récemment religieuse, la diplomatie humanitaire ou encore la diplomatie migratoire. La question migratoire constitue à la fois un sujet sensible et un levier stratégique. En effet, l'accueil des migrants subsahariens au Maroc est une conséquence de cette politique africaine et une condition de son succès.

La difficulté posée par la résolution de cette équation est régulièrement soulevée par les pouvoirs publics marocains. A ce propos, Driss El Yazami, ex-président du CNDH, considère que l'accueil des migrants est un « enjeu essentiel car c'est là que se jouera une partie des relations maroco-africaines »[521].

Le déploiement de la politique africaine par le Maroc a effectivement augmente le phénomène migratoire constate dès le début de la décennie 2000. Le Maroc n'est plus uniquement un pourvoyeur de migrants, il est aussi une terre de « transit » des migrants subsahariens et, depuis, peu une destination migratoire en soi. Le nombre de visiteurs africains au Maroc : visites familiales, soins hospitaliers, tourisme, entraînements militaires, formations professionnelles de courte durée, forums internationaux, etc, est en croissance au fur et à mesure que le pays se développe et se fait connaître au sein du continent.

Une nouvelle forme de migration, estudiantine et religieuse notamment, se manifeste et s'exprime dans le paysage socio-spatial marocain, aux côtés de la migration clandestine en « transit ». L'arrivée de ces nouveaux migrants subsahariens est la conséquence directe de la diplomatie religieuse et culturelle du Maroc, celle-ci est considérée comme financier et institutionnel aux confréries soufie ainsi qu'une politique d'attractivité des universités et des écoles de formation marocaines. « Pour de nombreux étudiants en théologie, adeptes de la confrérie Tijaniyya, le passage effectué au Maroc constitue une étape nécessaire à l'accomplissement de leur cheminement spirituel ainsi qu'un gage de leur érudition ».[522]

Les autres formations proposées par le Maroc sont aussi attractives pour leur qualité, le système d'enseignement en langue française, la proximité géographique des pays africains et le coût de vie moins élevé que dans les pays du Nord. En 2002 et en 2008, le nombre des étudiants africains au Maroc a ainsi triplé : 65 % étaient d'origine subsaharienne et 85 % bénéficiaient d'une bourse de l'Etat marocain.

Cette mobilité a déclenché d'autres formes de migration : commerçants et domestiques sont de plus en plus nombreux à s'installer au sein des villes où la

[521] El Yazami Driss, « Discours de bienvenue », Journée d'étude sur les relations maroco-africaines, Rabat, 3 octobre 2014 (coordonné par Yousra Abourabi), URL de la vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=pSRCCNrIVlo

[522] Bamba Mamadou, « Mobilité des musulmans ivoiriens au Maroc : entre formation islamique et tourisme religieux », in Migrants au Maroc, Centre Jacques-Berque, 2015.

migration sub-subsaharienne est la plus forte.[523] Les mariages mixtes avec des marocain(e)s sont de plus en plus fréquents.

La migration des Subsahariens à destination du Maroc est liée au discours officiel des dirigeants, présentant le Royaume comme un pays frère des Etats africains, comme une terre de tolérante. Ainsi les nationalités d'une grande partie des migrants correspondent aux pays avec lesquels le Maroc a engagé une coopération soutenue et diversifiée pendant ces dernières années, à l'instar du Mali, du Sénégal, de la Guinée, de la Gambie ou de la Côte d'Ivoire.

Dans ce sillage, une enquête relative la fréquentation des églises au Maroc montre que le poids des nationalités représentées varie en fonction des accords de coopération universitaire conclus par le Maroc avec les pays d'Afrique.[524]

Peut-on confirmer, une certaine convergence des calendriers concernant la politique migratoire et la politique africaine du Royaume. Durant une décennie (2000 - 2010, la politique migratoire du Maroc a pour principal objectif la sauvegarde et l'encadrement de la communauté des marocains résidant à l'étranger, tandis que les lois migratoires envers les immigrés ont un caractère restrictif dans l'ensemble. Dès l'année 2006 et surtout à partir de 2013, cette tendance se renverse peu à peu au profit d'une approche plus positive de la migration subsaharienne.

Cette évolution coïncide également avec celle de la politique africaine, qui prend forme lors des tournées royales de 2004 à 2006 et surtout à partir de la tournée royale de 2013. Ce comportement de l'homo-politicien tend à démontrer que plus la politique africaine du Maroc se développe, plus sa politique migratoire privilégie l'accueil, la régularisation et la protection des migrants.

L'importance accordée à la formulation d'une nouvelle politique migratoire est donc résolument liée à la diplomatie africaine du pays et dont elle et le thermomètre. On se souvient du discours du roi à Addis Abeba qui démontre que la monarchie en a pleinement conscience : « toutes ces actions constructives, en faveur des immigrés, ont

[523]Ait Ben Lmadani Fatima, « La migration des Sénégalais au Maroc », Journée d'étude sur les relations maroco-africaines, Rabat, 3 octobre 2014 (coordonné par Yousra Abourabi), URL de la vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=YwCgHbAMKjA

[524]Coyault Bernard, « L'africanisation de l'Église évangélique au Maroc : revitalisation d'une institution religieuse et dynamiques d'individualisation », L'Année du Maghreb, 2014/2, pp.81-103

ainsi justement conforté l'image du Maroc et renforcé les liens que nous avions d'ores et déjà constitués ».[525]

L'espace spirituel insiste sur le lien vertical qui assure des modes d'enseignement et de transmission du savoir par des enseignants qualifiés ayant subi une longue formation avant de pouvoir à leur tour, véhiculer, savoirs et conseils au profit des subsaharien. Le soufisme apparaît également comme une protection contre le terrorisme. Il permet de s'opposer aux doctrines djihadistes et apporte des alternatives de cohabitation et de vivre ensemble. Cette diplomatie religieuse permet au souverain de poser un principe supérieur qui réaffirme l'unité du pays au-delà des divergences idéologiques. Ce statut religieux est un élément important de la politique étrangère du Maroc car la parole du Roi est à la fois un élément de protection et d'engagement avec l'extérieur.

Il y a donc au Maroc une structure de gouvernance qui permet de maintenir vivantes les structures traditionnelles au service des relations multidimensionnelles avec l'Afrique. L'islam marocain s'affirme de plus en plus sur le plan institutionnel et influence la politique étrangère. « C'est l'une des dimensions du *soft power* du royaume chérifien qui vise une « clientèle » potentielle de 190 millions de musulmans en Afrique de l'Ouest ».[526] C'est dans cette perspective que les visites royales en Afrique s'accompagnent d'actions en faveur de la diffusion d'un islam modéré, un islam du « juste milieu », projection de l'islam marocain.

Le roi, en tant que « Commandeur des croyants » (*Amir al-Mouminine*), s'attache à peser sur l'Afrique sahélienne avec pour objectif clairement affiché de s'opposer au radicalisme. Le Malékisme est son arme face au salafisme et au terrorisme. Bien que la diplomatie religieuse touche l'ensemble des migrants résidant au Maroc, il est curieux de voir que celle-ci est considérée comme étant exclusivement destinée aux migrants africains.

Les récits des bénéficiaires du nouveau cadre migratoire présentés dans les médias retracent souvent l'histoire de migrants issus des Etats d'Afrique subsaharien dont le projet initial est de transiter par le Maroc pour rejoindre l'Europe.

[525] Abourabi Yousra, Diplomatie et politique de puissance du Maroc en Afrique sous le règne de Mohammed VI, thèse de doctorat, Université de Lyon-Jean-Moulin, décembre 2016

[526] Regragui Ismail, La diplomatie publique marocaine : une stratégie de marque religieuse, Paris, L'Harmattan 2013

Des raisons diverses les auraient amenés à modifier leur itinéraire migratoire ou résider au Maroc berceau d'un islam tolérant. Les films institutionnels présentés à l'occasion de séminaires et/ou de colloques organisés par le MCMREAM bien qu'ils ne fassent pas référence à la religion, montrent des personnes de couleur bénéficiant de l'hospitalité marocaine.

Le Roi Mohammed VI lors de son discours du 20 Aout 2016 présente la politique formulée par le Royaume comme « le devoir qui nous incombe vis-à-vis de cette catégorie, étant donné qu'il s'agit de personnes que la précarité a poussées à risquer leur vie et à quitter leurs familles et leur pays ». Il n'est jamais question des syriens, qui représentent pourtant à eux seuls 23 % des personnes régularisées.[527]

En réalité, le discours vulgarisé par les officiels et les mass-médias marocains concerne aussi bien les africains que les partenaires européens. On s'attache à montrer aux Etats africains qu'on prend soin de leurs citoyens en leur offrent de nouvelles opportunités à leurs ressortissants en situation irrégulière.

Un autre message implicite s'adresse aux partenaires européens, pour leur montrer que le Royaume offre une alternative humaniste aux migrants irréguliers indésirables en Europe. D'ailleurs, le discours officiel ne cache pas que la gestion migratoire marocaine constitue une véritable réponse aux inquiétudes européennes : « les mesures nationales relatives à la gestion des migrations sont liées depuis plusieurs années à l'évolution des politiques migratoires à l'échelle européenne ».[528]

C- L'affranchissement de l'obsession sécuritaire

En faisant de l'obsession sécuritaire européenne »[529] une opportunité, le Royaume coopère et négocie ses rétributions avec beaucoup d'interlocuteurs. D'abord, avec les Etats les plus touchés par les flux migratoires irréguliers. Le Maroc a signé avec eux des accords de réadmission bilatéraux[530] en contrepartie aides publiques au développement ou de recrutement de travailleurs ou formation des migrants réadmis dans le cas de l'Espagne par exemple[531].

[527] MCMREAM, Politique nationale d'immigration et d'asile ,2016
[528] MCMREAM, Politique nationale d'immigration et d'asile, 2016
[529] Rakkah Azzedine, « La politique européenne en Méditerranée », Oasis, n°14, 2009, pp.105-114
[530] Le Maroc a signé des accords de réadmission avec l'Allemagne (1998), l'Espagne (1992), la France (1983), l'Italie (1998) et le Portugal (1999).
[531] Notons que le Maroc ne supporte pas seul le coût de cette politique. En plus des fonds de l'UE, certains programmes sont partiellement pris en charge par des institutions onusiennes (HCR, OIM). Aussi la

Ce sont ces Etats qui ont signé le Partenariat pour la mobilité Maroc-UE en juin 2013[532]. C'est dans ce cadre que l'Union européenne a consacré une enveloppe de 10 millions d'euros à la promotion de l'intégration des migrants au Maroc.[533] Cette subvention qui prend la forme d'un appui budgétaire pour financer certains projets spécifiques : éducation, couverture médicale, prise en charge sociale et psychologique, renforcement des capacités… sur la période de 4ans (2015-2019).

De même, le Maroc négocie avec les pays subsahariens dont les migrants sont les ressortissants. Il leur propose la régularisation de certaines catégories de migrants en situation irrégulière sur le territoire marocain. Il leur propose des investissements importants, l'accueil d'étudiants ou encore la formation des imams pour les pays musulmans. En échange, ces Etats s'engagent davantage dans la lutte contre l'émigration irrégulière.

Enfin, le gouvernement marocain négocie avec l'Union Européenne. Bien qu'en situation d'asymétrie structurelle[534] par rapport à l'UE, le Maroc adopte une stratégie qui consiste à se positionner en bon élève. Cela lui permet de négocier des rétributions de plus en plus importantes en opérant un emboîtement des enjeux migratoires et sécuritaires avec les enjeux économiques. Cette pratique appelée *issue linkage* qui relie la négociation de certains dossiers avec d'autres thématiques. L'approche globale longtemps défendue par l'UE est donc voulue par le Royaume.

La question migratoire constitue dès lors une ressource politique, une certaine « rente géographique »[535] qui permet au Maroc de négocier des contreparties conséquentes l'accès au marché intérieur qu'il n'aurait peut-être pas pu obtenir autrement. De ce fait, les mesures que le Maroc a prises dans le domaine ne pourraient être interprétées comme étant le produit exclusif de pressions européennes. Deux exemples concrets ne confirment pas l'idée.

---

sensibilisation et le renforcement des capacités sont-ils très largement financés par les coopérations suisse et allemande notamment et dont les projets sont dotés de millions d'euros.

[532] Le Partenariat pour la mobilité UE-Maroc a été signé entre la Commission européenne, le ministère marocain des Affaires étrangères et de la Coopération (MAEC) et neuf États membres de l'UE (Belgique, Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, Suède et Royaume-Uni).

[533] Benjelloun Sara, la mise en œuvre et enjeux diplomatiques de la nouvelle politique migratoire, op.cit, p.109

[534] El Qadim Nora, « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », Politique européenne, n° 31, 2010, pp.85-89

[535]Bensaad Ali « Le Maghreb pris entre deux feux », Le Monde, [en ligne : www.lemonde.fr/idees/ article/2005/10/28/le-maghreb-pris-entre-deux-feux-par-alibensaad_ 704363_3232.html]

Au cours des négociations Maroc-UE, l'accord de réadmission apparaît de manière récurrente. Cette idée fixe européenne[536] conforte l'évitement opportuniste[537] de celui-ci par le Maroc. La réadmission des ressortissants étrangers qui ont transité par le Maroc est depuis plus de 16 ans une disposition à laquelle le Maroc refuse de s'incliner. Accepter cet accord endommagerait les relations stratégiques du Royaume avec ses partenaires africains.[538]

En effet, d'importantes pressions européennes sont exercées sur le Maroc afin qu'il établisse un système de visa pour les ressortissants africains. L'adoption de telles mesures serait totalement contreproductive pour la stratégie africaine menée par les marocains. Face à la demande européenne insistante, on serait même porté à croire que c'est plutôt le contraire qui est en phase d'être adopté puisque le Maroc a demandé à rejoindre la CEDEAO.[539]

« Loin d'être le réceptacle de quelconques politiques migratoires européennes, le Maroc tente de se positionner en tant qu'acteur de ces mêmes politiques. En définitive, la diplomatie marocaine joue à l'équilibriste : répondre aux demandes européennes sans compromettre ses intérêts stratégiques en Afrique. »[540]

La question migratoire est en l'occurrence négociée par le Maroc sur trois fronts. Cette volonté ne semble pas dater de 2013. L'ancien Premier ministre Driss Jettou a déclaré en 2006[541] que « l'idéal pour nous serait de parvenir à une coopération triangulaire : Union européenne-Maroc – pays subsahariens (…) ».

La diplomatie marocaine et les porte feuille ministériel, à travers les différentes stratégies impliqués font en sorte de trouver le meilleur compromis possible. Au sommet de la Valette, a manifeste sa position, de par son action multiforme en Afrique et son statut avancé auprès de l'Union européenne, le Royaume continue d'œuvrer sans relâche pour un partenariat migratoire global, intégré et solidaire entre les deux

[536] Belguendouz Abdelkrim, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », Cultures et conflits, n° 57, 2005.
[537] Wallihan James., « Negotiating to Avoid Agreement », Negotiation Journal, vol. 14, issue 3.
[538] Rais Mehdi., « Accord de réadmission avec l'Union européenne : les enjeux d'une éventuelle conclusion pour le Maroc »,2015 Huffpost Maroc [en ligne : www.huffpostmaghreb.com/ mehdi-rais/accord-readmission-union-europeennemaroc_ b_6750444.html]
[539] Kerdoudi Jawad, Adhésion du Maroc à la Cedeao: Pourquoi, quand et comment?, in L'économiste n°5398, du 26/11/2018.
[540] Benjelloun Sara, la mise en œuvre et enjeux diplomatiques de la nouvelle politique migratoire, op.cit, p.111
[541] Dans les colonnes du numéro 2231 de l'Economiste.

continents ».[542] Il mesure pleinement les avantages que présente une bonne gestion de la migration et de la mobilité entre les continents et au sein de ceux-ci, « le Royaume tente ainsi de se positionner en tant que médiateur entre l'Europe et l'Afrique occidentale au sein d'un système de gouvernement régional des migrations ».[543]

Du reste, le Maroc a procédé en septembre 2013 à une véritable refonte de sa politique migratoire. Cette dernière adopte une approche soucieuse du respect des droits humains en rompant avec la situation profondément marquée par la dimension sécuritaire qui a prévalu durant deux décennies. Cette démarche répond aux besoins : la meilleure gestion des flux migratoires, la consécration de l'Etat de droit, le respect des engagements internationaux ou encore l'ambition de jouer le rôle de médiateur régional en la matière. De toutes ces politiques le Maroc veut tirer ses lettres de noblesses.

En définitive, la nouvelle politique migratoire repose sur deux principaux axes: l'asile et l'immigration. Le système national d'asile devrait répondre à la situation alarmante qui a duré près de 15 ans, période durant laquelle les réfugiés ne pouvaient prétendre à l'asile en raison du gel des activités du BRA. On avait aussi l'opération de régularisation des réfugiés statutaires de l'ONU puisque les demandes de régularisation ont été satisfaites soit par la délivrance de cartes de réfugié soit par la naturalisation. Cependant, le traitement réservé aux réfugiés syriens reste inachevé, ce qui est contraire à l'esprit de la NPM, chose qui soulevé de nombreuses interrogations.

D- Une politique à triple dimensions

Sur la base de sa nouvelle politique, le Maroc a opté pour trois solutions envue de mieux gérer les flux migratoires et réduire le dysfonctionnement administratif au profit des ressortissants étrangers présents sur son territoire :

– l'opération de régularisation exceptionnelle et l'intégration ;

– le renforcement du dispositif d'aide au retour volontaire et à la réintégration ;

– le renforcement de la surveillance du territoire.

Dans la moyenne durée, le renforcement et la sécurisation des frontières ambitionnent la limitation de la migration irrégulière et de dissuader à long terme les migrants qui tentent de rejoindre le territoire marocain de manière irrégulière. Pour

[542] Regragui Ismaïl, La diplomatie publique marocaine : une stratégie de marque religieuse, op.cit, p.96
[543] Ibid p. 102

cela, les autorités publiques ont proposé aux migrants irréguliers vivant déjà sur le sol marocain la possibilité de régulariser à titre exceptionnel leur situation administrative.

Des moyens considérables ont été déployés a pour mener à bien les opérations avec beaucoup d'assouplissement. Les migrants régularisés bénéficient désormais de différents services et programmes au même titre que les marocains. En plus, le renforcement du dispositif d'aide au retour volontaire et à la réintégration constitue une solution alternative durable, humaniste et profitable à tous. En d'autres termes, l'étranger en difficulté qui sollicite de regagner son pays d'origine jouit du soutien inconditionnel.

L'organisation internationale pour les migrations évalue les besoins du migrant et s'assure de son état de santé. Les autorités marocaines sont tenues de financer les frais liés au transport aérien et lui délivrent un laissez-passer s'il ne dispose pas de document de voyage valide. Une aide à la réinsertion financée par des gouvernements européens lui est aussi offerte afin d'exercer dés son retour une activité génératrice de revenus.

C'est à l'OIM que revient la coordination de l'ensemble du processus, du départ jusqu'à la réinsertion du bénéficiaire. Mais les régularisés qui ne remplissent pas à l'origine les critères prévois par la loi 02-03 se sont vus accorder des droits auxquels les réguliers ne peuvent prétendre, notamment la levée du principe de préférence nationale pour l'accès à l'emploi, en plus d'autres avantages comme la possibilité de bénéficier de l'offre de formation professionnelle effectuée par l'OFPPT.

Après six ans, l'adoption de la stratégie, on constate une certaine lenteur dans l'opérationnalisation des mesures prévues, surtout en ce qui concerne l'adoption des lois relatives à l'asile et à l'immigration.

§4/ Une nouvelle politique africaine et conformité identitaire

Compte tenu de l'ampleur des chantiers ouverts, le Maroc rejoint la maison africaine, en janvier 2017, il est venu rectifier la politique de la chaise vide qui l'avait poussé à se retirer en 1984 de l'OUA après que la RASAD y ait été intégré comme membre de plein droit. Son absence de ce forum multilatéral durant plusieurs années a empêché le Maroc de participer à la restructuration de l'organisation en 2001, année

où elle est devenue l'Union africaine (UA). Elle l'a aussi failli de proposer ses initiatives pour le développement régional de l'Afrique comme le NEPAD.[544]

Pour combler cette absence, le royaume a eu recours à un discours volontariste qui pour minimiser les effets et, par conséquent, il s'attache à compenser en impulsant un bilatéralisme sélectif auprès des pays francophones de l'Afrique centrale et occidentale.

A- Les carences de la politique africaine

Depuis son intronisation en 1999, les rapports avec l'Afrique subsaharienne sont devenus une priorité de la politique extérieure du monarque : il tente de revaloriser le rôle du Maroc comme puissance dans le continent, capable de diriger la coopération Sud-Sud et de servir d'interlocuteur entre l'Afrique et l'Union européenne. Cette volonté s'est amorcée dès 2000, année où le roi a passé à l'éponge de la dette externe des pays africains de faibles croissances pendant la tenue du somme UE-Afrique.

Cette stratégie se heurte néanmoins à une politique qui subordonne la coopération bilatérale aux positions adoptées par les différents États africains sur la question du Sahara marocain, ce qui réduit la capacité d'action du Maroc en Afrique de l'Est et en Afrique australe. L'idée de dissocier les deux questions est mentionnée à partir de 2014 dans des rapports rédigés par des *think tanks* proches du palais royal, tels l'Institut Amadeus et l'Institut royal des Études stratégiques, qui formulent une réflexion sur la politique africaine du Maroc.[545]

La stratégie entamée jusque-là, qui consiste à s'appuyer sur les pays alliés qui ne reconnaissent pas la RASD de façon à influencer par leur entremise les décisions de l'Union africaine, fut remise en cause : cette stratégie n'a pas réussi à contenir la capacité de l'Algérie et de l'Afrique du Sud à changer les positions de l'organisation africaine en ce qui concerne la question du Sahara marocain.

[544] Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.
[545] Le Maroc et l'Afrique Pour une mobilisation nationale d'envergure, Institut Amadeus, Rabat 2014 et Quelles perspectives de développement des relations du Maroc avec l'Afrique australe et l'Afrique de l'Est ?, IRES, 2015. Voir aussi Berthomière William et Hily Marie-Antoinette « Décrire les migrations internationales », in Revue européenne des migrations internationales, vol. 22, n° 2, 2006, pP. 67-82.

Les carences de cette stratégie justifient qu'elle soit substituée par une diplomatie proactive et concrète, susceptible de renforcer les relations avec tous les pays africains, indépendamment de leur position vis-à-vis du Sahara marocain. Cette ouverture vers les pays de position pro-sahraouie aider à surmonter l'absence de l'Union africaine à un moment où cette organisation régionale était de plus en plus considérée par la communauté internationale comme un acteur incontournable pour l'instauration de la paix, la gestion des conflits et le développement économique.[546]

a- La fin de la politique de la chaise vide

La diplomatie marocaine s'est rendue compte que la non-participation aux organes de décision de l'UA infléchit la position du Maroc, sur le plan régional comme international. Cet argument justifie la décision pragmatique qui impose le dépassement de quelques lignes rouges. Adhérer à l'UA, c'est briser le tabou d'une cohabitation avec la RASD, en son sein dont la république sahraouie est un membre et dont la Charte ne prévoit pas de mécanismes d'expulsion des membres.

En effet, la volonté de refaire partie de l'UA fut annoncée par le monarque en juillet 2016 suite à une lettre adressée au 27ème sommet de l'organisation, tenu au Rwanda. Il y justifie sa décision en déclarant que « quand un corps est malade, il est mieux soigné de l'intérieur que de l'extérieur ». Même si, dans sa missive, le souverain n'a pas conditionné le retour du Maroc à une suspension de la RASD, la diplomatie marocaine fit en sorte que les États membres soumettent pendant le sommet une motion qui vise à geler la présence de la République sahraouie au sein de l'organisation panafricaine.

Par ailleurs, le Maroc a entamé les dispositions officielles d'adhésion présentée en septembre 2016, cette action à pour objectif de retrouver « la place naturelle du Maroc sur le continent africain ».[547] Mais il n'a été atteint que quatre mois plus tard, lors du 28e sommet de l'UA, qui s'est tenu à Addis-Abeba en janvier 2017. C'est à cette occasion que l'UA a adopté la réadmission du Maroc, avec le soutien de 39 de ses 54 membres.

---

[546] Le Maroc et l'Afrique. Pour une mobilisation nationale d'envergure, Institut Amadeus, Rabat 2014, p. 24-25 Voir aussi AMERM (2008), L'immigration subsaharienne au Maroc, analyse socio-économique, Rabat, p.125

[547] « Discours de SM le Roi adressé à la nation à l'occasion du 41e anniversaire de la Marche Verte », disponible sur www.maroc.ma/fr/discoursroyaux/discours-de-sm-le-roi-adresse-la-nation-loccasion-du-41eme-anniversaire-de-la-marche

b- Le soft power de la diplomatie marocaine

Le processus de retour du Maroc dans l'UA est marqué par une activité diplomatique intense qui a conduit Mohamed VI dans un bon nombre de capitales africaines depuis son investiture. Ses voyages pendant l'année 2017 coïncide avec la paralysie politique que connaît le pays pendant les mois qui succèdent les élections législatives d'octobre 2016.

En effet, la difficulté de former une nouvelle équipe gouvernementale débouche sur un blocage, ce dernier fut interrompu par l'ouverture du Parlement le 16 janvier, puisqu'il faut ratifier la loi relative à l'acte constitutif de l'UA. Depuis lors on insiste sous l'impulsion de l'initiative royale dans cette vocation africaniste renouvelée la mobilisation de plusieurs conseillers du roi, de ministres de technocrates et d'hommes d'affaires proches du Palais, pour la mise en marche du dossier marocain en Afrique.[548]

Les déplacements du Roi et ses auxiliaires sont inédites dans le sens où ils englobent les pays d'Afrique de l'Est qui reconnaissent de jure ou de facto la RASD : Rwanda, Tanzanie, Éthiopie, Ghana, Nigeria et Soudan du Sud. Cette politique est en consonance avec l'ouverture de nouvelles ambassades sur le continent (Rwanda, Tanzanie, Mozambique, Ile Maurice et Bénin) au moment où le Maroc accueille les chefs d'Etat africains peu habitués à fréquenter le royaume, comme Paul Kagame, avec la proclamation du rapprochement entre les deux pays. Outre les outils diplomatiques classiques, la démarche de Rabat envers l'Afrique est articulée sur deux grands axes : la coopération économique et la diplomatie religieuse et culturelle précédemment mentionné.

Le périple du monarque marocain s'est en effet doublé d'un bon nombre d'accords de coopération et de promesses de croitre des investissements. En plus, il a donné lieu au lancement conjoint de plusieurs projets comme le gazoduc entre le Maroc et le Nigeria ou l'édification d'une méga-usine de fertilisants en Éthiopie. A cela s'ajoute le commerce des hydrocarbures et l'agriculture, le secteur des télécommunications, le secteur financier et le secteur des assurances.

[548]La délégation royale qui parcourt l'Afrique se compose de conseillers – Fouad Ali El Himma et Yassir Zenagui –, de ministres – Salaheddine Mezouar (ministre des Affaires étrangères), Nasser Bourita (ministre délégué aux Affaires étrangères), Aziz Akkhannouch (ministre de l'Agriculture), Mohamed Hassad (ministre de l'Intérieur), Mohamed Boussaïd (ministre de l'Économie) et Ahmed Toufik (ministre des Habous et des Affaires islamiques) –, et de membres de la société civile – Brahim Fassi Fihri (Institut Amadeus).

Tout cela constitue des pièces maîtresses du pari marocain sur la région. Pour soutenir le développement de ces projets, le Maroc s'est doté en novembre 2016 d'un fonds souverain, Ithmar Capital.[549]

Par ailleurs, cette initiative s'ajoute à l'action de la Fondation Mohamed VI pour le Développement durable, créée en 2008 et chargée de canaliser l'aide et la coopération dans le continent africain en matière de santé, d'éducation et de solidarité socio-économiques. Comme l'avait déjà soulevé le souverain en début d'année[550], la politique extérieure du Maroc est sur la coopération Sud-Sud et sur une vocation axée sur le développement de la région.

En ce sens, la construction d'une profonde liaison ne passe pas de surcroît par l'activation des institutions publiques mais aussi par la participation des entreprises privées. C'est pourquoi, sous l'égide de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM), plusieurs chefs d'entreprise marocains qui ont des intérêts sur le continent ont fait partie des multiples délégations royales. Ce regain d'intérêt économique a contribué à faire du Maroc le deuxième investisseur africain sur tout le continent, derrière l'Afrique du Sud. Il découle clairement, de ce nouveau contexte de redéfinir l'identité revendiquée du Maroc depuis presque une trentaine d'année. Sous l'ancien règne, le Maroc qui se voulait être « arabo-musulman », devient régionaliste en replongeant dans la sphère africaine.[551]

La Constitution de 2011 a clairement affirmé le caractère pluraliste de l'identité du pays : « … Le Royaume du Maroc entend préserver, dans sa plénitude et sa diversité, son identité nationale une et indivisible. Son unité, forgée par la convergence de ses composantes arabo-islamique, amazighe et saharo-hassani, s'est nourrie et enrichie de ses affluents africain, andalou, hébraïque et méditerranéen».[552]

---

[549] Gharbaoui, Hayat. « COP22: le Maroc se dote d'un fonds souverain et lance un partenariat avec la Banque mondiale », TelQuel, 16/11/2016, disponible sur http://telquel.ma/2016/11/16/cop-22-le-maroc-se-dote-dun-fonds-souverain-et-lance-un-partenariat-avec-la-banque-mondiale_1523813.

[550] « Message de SM le Roi adressé aux participants au Forum Crans Montana de Dakhla », Discours du Roi, 18/03/2016, disponible sur www. maroc.ma/fr/discours-royaux/sm-le-roi-adresse-un-message-aux-participants-au-forum-crans-montana-de-dakhla.

[551] Philippe Hugon, Le retour du Maroc au sein de l'Union africaine et son adhésion à la CEDEAO : quelles conséquences pour les ensembles régionaux ? in Tribune 22 juin 2017. Voir aussi Yves Bourdillon, Le Maroc réintègre l'Union africaine, in LesEchos, le 30 juin 2017.

[552] Alinéa 2 du Préambule.

En effet, le Maroc a abandonné le mythe du Maghreb uni, qui avait contribue à enfermer l'Afrique méditerranéenne dans l'identité « arabo-musulmane ».La nouvelle politique traduit l'élan d'affranchissement des identités indépendantistes révolues.

B- Des dispositifs pris dans une perspective Sud-Sud

Nous partant d'abord du constat que la migration africaine est d'abord intra-africaine, L'Agenda Africain pour la Migration devrait faire de la migration un véritable pilier de la coopération Sud-Sud, un vecteur du co-développement en proposant les mesures qui s'imposent. En premier lieu, la création d'un Observatoire Africain pour la Migration qui a été finalement approuvé lors du 31ème Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine à Nouakchott en juillet 2018 et qui sera basé à Rabat.[553]

Le travail de l'Observatoire Africain pour la Migration se focalise sur trois dimensions « comprendre, anticiper et agir », et a pour mission de développer l'observation et l'échange d'informations entre les Etats africains, afin de favoriser et de mieux appréhender la gestion maîtrisée des flux migratoires. C'est dans ce sens, qu'il a été cité comme une bonne pratique dans le document du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Le Maroc propose en l'occurrence d'abriter cet Observatoire. Faut-il aussi prévoir un poste d'Envoyé spécial de l'UA chargé de la Migration pour la coordonner des politiques de l'Union dans ce domaine. Enfin, l'Agenda devrait instruire le processus d'élaboration du Pacte Mondial. Il est à noter que le Maroc qui abrite la Conférence Intergouvernementale d'adoption du Pacte Mondial ainsi que le Forum Global pour la Migration et le Développement en décembre 2018 s'engage à faire de ces rencontres multilatérales une tribune pour la défense des causes africaines.[554]

Cette position est nettement affirmée dans le discours du monarque marocain au dernier sommet de l'UA. En se tournant résolument vers l'Afrique, le Maroc est parvenu à mobiliser de nouveaux outils pour la diplomatie migratoire.

[553] Aristide Zolberg, « Un reflet du monde : les migrations internationales en perspective historique », in Bertrand Badie, Catherine Wihtol de Wenden (dir.), Le défi migratoire. Question de relations internationales. Paris, presses de la FNSP, 1993, pp. 41-58. Voir aussi, « Union Africaine : le Maroc dévoile les grandes lignes de l'Agenda Africain sur la Migration », in la Tribune Afrique, le 09/01/2018.
[554] Ibid, p.59

Faut-il dire que tous les pays de la Méditerranée occidentale ont tendance de l'outil diplomatique afin d'harmonier leur position à l'égard des migrants. La pratique diplomatique et consulaire permet, en effet, à réduire autant que faire se peut l'accès des étrangers, notamment de provenance du continent africain. Contrairement à la stratégie collective, la France rattachée aux migrants francophones venus de pays colonisés vis-à-vis desquels l'ancienne métropole continue à déployer une politique d'attractivité et de promotion de la francophonie. La France mène en l'occurrence une diplomatie dite « réparatrice » envue de compenser l'entrebâillement inhospitalier, voire la fermeture des frontières.[555]

Quant à la diplomatie migratoire du Maroc, elle s'est développée d'une manière totalement inverse : l'accueil décent des migrants subsahariens est devenu l'un de ses outils. Elle a débuté comme nous l'avons mentionné, par la régularisation des migrants depuis le 10 septembre 2013.

A l'occasion de l'anniversaire de la Marche verte, le roi demande au gouvernement à mettre en place une politique migratoire globale fondée sur « une approche humanitaire conforme aux engagements internationaux du Maroc et respectueuse des droits des immigrés ».[556] Il semble utile de rappeler que, dès 2006, la politique migratoire du Maroc, commence à s'infléchir dans une perspective Sud-Sud. Il essai de promouvoir une approche équilibrée Union européenne-Maroc- Afrique de l'Ouest. Il ne peut, en effet, s'extraire de son contexte régional, puisqu'il vise à y retrouver pleinement sa place.

Depuis le début du règne de Mohammed VI, l'Afrique occupe ainsi une part centrale de l'activité diplomatique du jeune monarque, comme en témoignent le nombre des visites qu'il y effectue, depuis 2001, et leur durée. Il réinvestit en parallèle et d'une manière progressive les arènes diplomatiques régionales comme le « Groupe africain » à l'ONU.

Dans cette trajectoire, il est contre-performant de fermer les frontières du pays et de ne pas traiter les migrants subsahariens de manière humanisant. Il faut contraire, faire ce que les autres pays ne font pas: régulariser ceux qui y vivent sans en avoir le

[555]Khader Bichara, Le partenariat euro-méditerranéen vu du Sud, Paris, l'Harmattan 2001. Voir aussi Pascal Kauffmann et Bernard Yvars Intégration européenne et régionalisme dans les pays en développement, Paris, l'Harmattan 2004

[556] Discours du Roi à l'occasion de la marche verte, in le matin du è novembre 2013

droit. Promouvant une solidarité Sud-Sud, le Maroc s'est arrêté de traiter les migrants irréguliers comme on les traite dans les pays du Nord.

Par ailleurs, la présence de migrants sur le sol marocain tient à son attractivité, non plus comme pays de transit, mais comme pays d'installation. Son économie informelle permet d'accueillir une part importante d'immigrés ; pour un certain nombre de nationalités, on peut y entrer sans visa par des routes normales, notamment terriennes ; le français y est partiellement utilisé, au moins dans les grands centres urbains ; la politique européenne a un effet dissuasif, qui conduit une partie des migrants à préférer des destinations moins difficiles.[557]

Du reste, les politiques de régularisation sont aussi attractives, surtout lorsqu'elles ne s'accompagnent pas d'une fermeture renforcée des frontières. Et puis, il y avait une évidence politique, laquelle empêche cette fermeture : les migrations sont la contrepartie humaine du flux d'idées, de culture et de biens unissant un territoire à son voisinage.[558]

L'Europe, elle, peut le vouloir et l'avoir en partie, parce qu'elle ne vise pas une intégration régionale égalitaire avec les pays du Sud, qu'elle ne considère que comme sa périphérie. L'Afrique, au contraire, n'est pas la périphérie du Maroc ; le Maroc *est* en Afrique. Son intégration régionale comme la possibilité de jouir d'un leadership dépendent de l'existence de l'ensemble de ces flux. Pour prospérer les affaires avec le Sénégal, la Côte d'Ivoire ou le Mali, il faut aussi accueillir des Sénégalais, des Ivoiriens et maliens qui commercent avec leur pays d'origine ou qui y envoient une partie de l'argent gagné au Maroc.

« Ainsi, si l'on considère la politique africaine du Maroc dans son ensemble, sa diplomatie migratoire ne peut être autre que ce qu'elle est, en rupture avec les diplomaties « occidentales » et, plus particulièrement, européennes, qui accompagnent tant bien que mal l'inhospitalité et l'asymétrie de traitement. Quoique qu'entretenant des relations étroites et amicales avec nombre de pays européens, le Maroc propose avec modération, sans doute, mais fermement une alternative à leurs politiques ».[559]

---

[557] « Lancement de la deuxième phase d'intégration des migrants en situation irrégulière », in HuffPost, Actualisé 12/12/2016. Voir aussi « Le Maroc lance une nouvelle phase de régularisation des migrants en situation irrégulière », in Médias24 du 12 décembre 2016

[558] Khachani Mohamed, L'émigration subsaharienne : le Maroc comme espace de transit, Rabat, Dar El Qalam 2006.

[559] Regragui Ismaïl, La diplomatie publique marocaine : une stratégie de marque religieuse, op.cit, p.125

Tableau n°17 : Politique migratoire et politique africaine

Année	Politique migratoire (hors MRE)	Politique africaine
2000	Le Conseil consultatif des droits de l'homme est érigé en tant que principal organisme public s'intéressant aux questions migratoires d'un point de vue social. Signature par le Maroc du processus « Euro-Med ».	Début du règne de Mohammed VI, genèse de la politique africaine
2001		Tournée royale au Cameroun, au Sénégal, et en Mauritanie.
2002		Visite d'Etat en Afrique du Sud. Médiation de Mohammed VI en faveur de la résolution des conflits autour du fleuve Mano.
2003	Le Maroc reconnaît son statut de « pays de transit » par l'adoption de la loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des migrants (considérée comme une loi globalement répressive). Cette loi est promulguée peu de temps après les attentats terroristes de Casablanca (16 mai 2003).	Alliance maroco-américaine en faveur de la lutte contre les réseaux terroristes régionaux.
2004	Création de la direction de la migration et de la surveillance des frontières.	Tournée royale en Egypte, au Sénégal, au Niger, au Bénin et au Cameroun.
2005	Création d'une commission d'enquête sur les événements de Ceuta et Melilla.	Tournée royale au Burkina Faso, en Mauritanie, au Sénégal et au Gabon. Visite d'Etat au Niger.
2006	Diplomatie migratoire : le Maroc accueille la « Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration ». Initiative maroco-espagnole soutenue par la France. Adoption d'un plan d'action qui promeut une approche de la migration sous l'angle du développement, dénommé « processus de Rabat ». La même année, l'Union africaine élabore une « Position africaine commune sur la migration et le développement ». Publication du rapport de la commission d'enquête sur les événements de Ceuta et Melilla : la parole critique sur la gestion de la migration est libérée dans l'espace public.	Tournée royale au Sénégal, au Gabon, en République démocratique du Congo au Congo et en Gambie. Instauration d'un véritable cadre juridique de coopération avec le Sénégal. Le Maroc est le coordinateur du Groupe africain des droits de l'homme à l'ONU. Le Kenya et le Tchad retirent leur reconnaissance de la RASD. Création par le roi du Conseil consultatif pour les affaires du Sahara, dont l'objectif est de faire participer la société civile aux questions ayant trait au développement du Sahara occidental.
2007	Signature d'un accord de siège avec le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés. Poursuite du contrôle et des arrestations accrues aux frontières.	Première « Réunion générale de la Tarîqa Tijaniyya » à Fès. Début de l'institutionnalisation des liens politiques avec les confréries soufies.
2011-2008	Pas d'événement significatif	

Tableau n°17 : Politique migratoire et politique africaine (suite)

Année	Politique migratoire (hors MRE)	Politique africaine
2012		Guerre au Mali : le Maroc participe financièrement à la MINUSMA. Création des « Assises annuelles de la confrérie Tijaniyya » à Fès. L'institutionnalisation des liens avec la confrérie se conforte. Consolidation de son rôle diplomatique.
2013	Nouvelle politique sur l'asile et l'immigration. Assouplissement des droits d'entrée et des conditions de séjour. Création d'un département ministériel chargé de la migration, confié au ministère des Marocains résidant à l'étranger. Diplomatie migratoire : « Initiative africaine pour la migration et le développement » proposée par le Maroc en marge de l'Assemblée générale de l'ONU.	Tournée royale en Afrique au Sénégal, au Mali, en Côte d'Ivoire et au Gabon. Guerre au Mali : programmes de formations des militaires maliens aux techniques de lutte contre le terrorisme. Programme de formation des imams maliens à l'islam marocain. Création d'un institut de formation à cet effet. Affirmation de la politique africaine du Royaume.
2014	Régularisation inédite de 18 000 migrants subsahariens sans papiers sur 35 000 demandeurs.	Tournée royale en Tunisie, au Gabon, en Guinée-Conakry, en Côte d'Ivoire et au Mali. Médiation du Roi auprès du chef du MNLA.
2015	Régularisation de 5 060 femmes migrantes.	Tournée royale en Côte d'Ivoire, au Gabon, en Guinée-Bissau et au Sénégal. Création de la « Fondation Mohammed VI des oulémas africains ».
2016	Régularisation de 90 % des 35 000 demandes déposées.	Le Maroc annonce sa candidature pour adhérer à l'Union africaine

Source : Yousra Abourabi, Jean-Noël Ferrié, " La nouvelle politique migratoire comme instrument diplomatique", in « la nouvelle politique migratoire marocaine », Mehdi Alioua et Jean-Noël Ferrié (dir), éditions Konrad-Adenauer-Stiftung e.V. 2017(suite).

C- La politique migratoire comme moyen de marchandage

Le Maroc souhaite assumer pleinement ce nouveau statut de terre d'accueil, un statut cohérent avec le discours officiel qui prône une éthique d'Etat solidaire et une place de carrefour civilisationnel. Mais l'arrivée des migrants subsahariens a aussi suscité des réactions racistes et xénophobe, des craintes sécuritaires et économiques ainsi que des violences policières : autant de réactions médiatisées altérant l'image du pays.

Dans ce domaine, le revers de la médaille est évident, le gouvernement subit les pressions de l'Europe, laquelle souhaite externaliser le contrôle de ses frontières et faire du Maroc un Etat-tampon. L'Espagne en particulier accuse le Royaume de passivité et de laxisme à l'égard des migrants en « transit ».

La stratégie européenne consiste, notamment, à utiliser l'aide au développement comme moyen de marchandage dans le cadre de sa politique migratoire.[560] Par ailleurs, le contexte sécuritaire actuel, dominé par la peur du terrorisme, pousse aussi le gouvernement à renforcer la sécurité aux frontières par la mise en place de nouveaux dispositifs, de plus en plus performant.

On constate dès lors que le Maroc accepte volontiers de nombreuses aides et subventions européennes destinées à faciliter la lutte contre l'immigration clandestine. Il est ailleurs le premier bénéficiaire de l'enveloppe destinée à la gestion des frontières avec les pays voisins de l'Europe, même s'il applique certains accords de façon irrégulière.[561]

Son objectif est de parvenir à un accord multilatéral équilibriste avec les pays africains de façon à promouvoir son rôle de puissance au service des intérêts africains, sans porter atteinte à sa relation privilégiée avec l'Union européenne. C'est pourquoi le Royaume oppose une fin de non recevoir des accords de réadmission européens. Réadmettre des migrants subsahariens rejetés par l'Union européenne signifierait un ralliement de forme au paradigme européen et sa vision en ce qui concerne la résolution des flux migratoire au détriment de son inscription dans le cadre de la solidarité Sud-Sud.[562]

a- Le rejet du modèle européen

Le Maroc ne s'apparente pas à la vision européenne fondée sur une approche humanitaire de la migration. Cette vision est promue par le roi ainsi que par l'ensemble des acteurs chargés de la politique migratoire. C'est ainsi que le directeur de la Migration et de la sécurité aux frontières du ministère de l'Intérieur prend

[560] Gabrielli Lorenzo, « Les enjeux de la sécurisation de la question migratoire dans les relations de l'Union européenne avec l'Afrique », Politique européenne, 2007, no 22, p.6

[561] Escoffier Claire, Lahlou Mehdi, « l'Immigration irrégulière subsaharienne à travers le Maroc, Rapport de l'enquête migrants menée au Maroc », Cahiers de migrations internationales, 54F, BIT, Genève 2002.

[562] Sow Papa, migrations en Afrique au sud du Sahara In Immigration africaine: l'Europe cherche des solutions. Afkar - Idées n° 10/ IEMED Barcelone. Eté 2006. Voir aussi Bensaâd Ali, la grande migration africaine à travers le Sahara. In: Méditerranée, tome 99, 3-4-2002. Le Sahara, cette «autre Méditerranée» (Fernand Braudel) p.41

souvent le soin de préciser que le Royaume distingue la sécurisation des frontières liée à la lutte contre les réseaux criminels (trafics illicites, terrorisme) de l'ouverture des frontières liée à l'accueil des étudiants religieux et travailleurs issus des «pays frères ». Mais tout le monde confirme que le Maroc et les pays européens ont une approche divergente du « processus de Rabat [563] ».

Les acteurs européens y voient un moyen de consolider la politique européenne de voisinage et l'externalisation du contrôle des frontières, le Maroc le voit comme le moteur et le garant d'une nouvelle approche concertée et inclusive de la migration, surtout en ce qui concerne son traitement régional. La migration est sans conteste un facteur de développement économique qu'il faut traiter à travers le paradigme de la sécurité humaine et non de la seule sécurité de l'Etat.

Il s'agit surtout de faire l'apologie des intérêts africains sur les questions migratoires et d'être à l'initiative d'un nouveau mode de gouvernance régional. Cette posture est perceptible dans le discours du monarque à propos de l'Initiative africaine pour la migration et le développement portée par le Maroc, « une initiative axée sur une vision africaine commune et des principes humanitaires devant présider aux questions migratoires. Elle se fonde aussi sur la responsabilité partagée entre les pays d'origine, de transit et d'accueil et sur le lien étroit entre immigration et développement ».[564]

Le modèle marocain semble entre africaniste, il implique une attitude basée sur l'affirmation de la solidarité et sur le contrôle des frontières : « A l'intérieur de Mon pays, les Subsahariens sont accueillis dans les termes que nous avions annoncés : plusieurs opérations de régularisation furent lancées ; la première phase avait déjà bénéficié à plus de 25000 personnes ».

La deuxième opération renforce davantage l'esprit de solidarité et d'humanisme. « Nous sommes fiers de ces actions. Elles étaient nécessaires, vitales pour ces hommes et ces femmes qui ont trop longtemps souffert de la clandestinité. Et nous agissons pour que ces personnes ne vivent plus en marge, sans emploi, sans soin, sans logement, sans accès à l'éducation ».[565]

[563] Voir la « Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration », Rabat, 2006.
[564] « Discours de S.M. le Roi à l'occasion du 38e anniversaire de la Marche verte », 6 novembre 2013.
[565] El Yazami Driss, « Discours de bienvenue », Journée d'étude sur les relations maroco-africaines, Rabat, 3 octobre 2014.

« Nous agissons pour que les couples, en particulier les couples mixtes, composés de Marocains et de conjoints subsahariens, ne soient pas séparés. »[566]

En effet, le Maroc marque ses distances à l'égard du modèle européen de la gestion migratoire et la solidarité affirmée avec les migrants s'accompagnent, du reste, d'une distance critique avec le Nord : « Depuis plusieurs années, le taux de croissance de certains pays du Nord ne dépasse pas celui de certains pays africains ; la faillite de leurs sondages révèle combien ils ont perdu toute capacité à comprendre les aspirations de leurs peuples ».[567] Et pourtant, ces pays à la situation sociale et économique précaire au leadership réduit s'arrogent le droit de nous imposer leur modèle de croissance (…)

Ce comportement relève plutôt de l'opportunisme économique : la considération et la bienveillance accordées à un pays ne doivent plus dépendre de ses ressources naturelles et du profit qu'on en espère ! » Il faut interpréter cette posture à l'endroit des pays occidentaux à travers un double contexte. Tout d'abord, les discours diplomatiques emprunts de critiques envers la façon de gérer le dossier du Sahara marocain, surtout depuis la présentation de l'initiative marocaine relative au Plan d'autonomie en 2007.

b- Mises en forme d'une distance avec les positions occidentales

On évoque sur ce point la réaction marocaine au rapport du Département d'État alors dirigé par John Kerry sur les droits de l'homme en 2016, jugé « fallacieux » et « mensonger ». Selon l'hebdomadaire *Tel quel*, jamais les autorités marocaines n'avaient été aussi critiques dans leurs discours envers les USA, preuve d'une défiance croissante entre les deux pays. On peut également citer le discours du roi à Ryad en 2016, aussi intransigeant vis-à-vis de certaines puissances, accusant « leur double langage dans l'expression de l'amitié et de l'alliance, parallèlement aux tentatives de coups de poignard dans le dos »[568].

En outre, la distance prise avec certaines positions occidentales est liée à la volonté de redorer l'image du pays. L'Afrique est perçue comme un allié versatile de

[566] Ibid

[567] Alioua Mehdi, « Le Maroc, un carrefour migratoire pour les circulations euro-africaines ? », Hommes et Migrations, 1er septembre 2013, vol. 1303.

[568] Abourabi Yousra, "Les relations internationales du Maroc", dans Z. Rhani, B. Dupret, A. Boutaleb et J.N. Ferrié, Le Maroc au présent, Casablanca, Fondation Ibn Saoud, 2015.

l'Occident et comme un sous-traitant des affaires politiques de la France et des Etats-Unis pendant la Guerre froide.

Le Maroc classé parmi les « modérés » face aux « révolutionnaires » avait exacerbé la sensibilité des Etats révolutionnaires africains envers les revendications du Front Polisario. Affaibli par la confrontation idéologique, le Maroc espère regagner la confiance des africains grâce à son adhésion au mouvement panafricaniste dont l'UA en est l'expression institutionnelle.

La politique migratoire ne sert pas forcément les intérêts politiques et économiques du Maroc. Sa mise en œuvre va dans le sens d'endiguer les flux migratoires. Par conséquent, la diplomatie est au service de cet enjeu qui ne va pas dans le sens des intérêts économiques et des politiques étrangères des États du Sud.

Une politique même si elle est coûteuse sur le plan financier et diplomatique devrait empêcher les migrations du Sud-Nord. Du point de vue politique, les gouvernants européens et leurs challengers tiennent compte de la xénophobie de leurs électeurs qui les pousse à restreindre l'immigration.[569]

La conduite avec les réfugiés obéit à la même logique. On peut bien évidemment, dire la même chose pour d'autres domaines de l'action publique où l'articulation de la position intérieure et la représentation extérieure des intérêts des États est nécessaire.

D- La migration : une perception acceptable

Le monarque n'a pas besoin de chercher le consensus autour de la question, parce que la xénophobie n'est pas présente dans l'opinion marocaine de la même manière que dans le cognitif européen. Sur ce point, nous nous appuyons sur les deux enquêtes de terrain effectuées par des chercheurs.

Il ne s'agit pas de prétendre qu'il n'y a pas de racisme au Maroc mais de constater que le sentiment vis-à-vis des migrants subsahariens ne suscite ni haine ni violence surtout que la perception de leur « altérité » ne représente pas un problème ou un objet de discussion quotidien comme cela peut l'être dans de nombreux pays

[569] Guiraudon Virginie, « Jeux d'ombre et de lumière : les politiques envers les étrangers en Europe », Revue française de science politique, vol. 49, n° 6, 1999.
De manière significative, l'article montre notamment que les décisions prises vis-à-vis des immigrés varient en fonction du contexte de la décision et de sa plus ou moins grande dépendance vis-à-vis de l'opinion publique.

européens. Il n'y a pas au Maroc cette crainte d'une sorte de « déclassement identitaire », palpable en Europe.

Il est possible, en outre, que cette acceptabilité découle aussi du fait que la thématique de la migration n'obéit à aucun processus de politisation de sorte que l'opinion n'est pas « échauffée » par les débats publics et les prises de position des forces politiques.

Par conséquent, l'autonomie de la diplomatie migratoire marocaine apparaît fondée tant sur les institutions, qui épargnent une part de l'exécutif de la dépendance électorale, et du poids de l'opinion. En outre, il semble que la diplomatie valorise les migrants – ce qui est bien différent de la diplomatie européenne qui en fait soit des marchandises malmenées par les passeurs, soit des clandestins, des êtres dévalorisés ne donnant lieu qu'à une diplomatie offensive.

E- Agence Nationale pour l'Immigration : les perspectives d'une expérience

Comme nous l'avons vu, le concept de sécurisation est au cœur de l'approche institutionnelle : c'est au travers de l'échange entre les acteurs que se forment un ensemble de représentations participant à la construction de la politique sécuritaire.
Or cet échange n'est rendue possible que par l'intermédiaire d'une agence. Celle-ci représente la condition préalable et indispensable à toute action se rapportant à la sécurité migratoire.

Lors de la tenue du 30ème sommet de l'union africaine en janvier 2018, un document lui soumet concernant l'Agenda africaine pour la migration. Cela permet de connaitre le phénomène migratoire dans ses différentes dimensions pour mieux le maîtriser. Il est infra-africaine qui représente aujourd'hui au moins de 14% de la population. En effet, le monarque marocain propose la création d'un observatoire africain de la migration, en plus d'un envoyé spécial de l'Union Européenne chargé de la migration pour coordonner les politiques africaines dans ce domaine.

L'Agenda Africain pour la Migration part de l'idée qu'il faut connaître le phénomène migratoire dans ses différentes facettes pour mieux le comprendre. Dans ce cadre, il est temps de déconstruire, « un à un » les mythes associés à la migration : Il n'y a pas de déferlante migratoire étant donné les migrants ne représentent que 3.4%

de la population mondiale. Selon le discours royal prononcé,[570] la migration africaine est surtout intra-africaine. Sur le plan mondial, la migration représente moins de 14% de la population. A l'échelle africaine, 4 migrants africains sur 5 restent dans le continent. En plus, la migration n'appauvrit pas les pays d'accueil puisque 85% des revenus des migrants restent dans ces pays.

La migration est un phénomène naturel qui constitue la solution et non pas le problème. Par conséquent, il faut adopter une perspective positive sur la question de la migration en mettant en avant l'idée d'une responsabilité partagée.

En effet, l'Agenda Africain pour la Migration déjà évoqué, propose, sur la gestion migratoire, une démarche fondée sur des politiques nationales, sur une coordination sous régionale, une perspective continentale et un partenariat international. Cela suppose le changement de paradigme et la redéfinition introspective et positive de la migration, ainsi qu'une volonté politique réelle des Etats, qui ont : chacun a intérêt à ce que la migration se fasse dans la sécurité, la légalité, la régularité, l'ordre et le respect des droits humains.

Mais le Maroc n'a jamais abandonné les logiques qui fait consensus entre les pays de la Méditerranée occidentale autour de la question migratoire surtout, le dialogue 5+5 va vers l'adoption d'un plan d'action lors de la 8ème conférence ministérielle ouverte à Marrakech le 2 Mars 2020.[571]

En effet, cette conférence tend à définir le cadre d'action global sur la migration dans ses multiples dimensions particulièrement le rapport entre ce phénomène et le développement. Les parties du dialogue 5+5 se sont concertées pour la création d'un espace de gestion humaine et ordonnée de la migration fondée sur la responsabilité partagée. C'est dans ce sens que cette conférence ministérielle aspie aussi d'initier une approche consensuelle des questions migratoires à travers la recherche de convergences au sujet de l'interdépendance entre la migration et le développement.

Cette démarche devrait se fonder sur une réflexion commune des États du Dialogue 5+5, l'identification des actions conjointes réalistes et réalisables ainsi qu'une véritable coopération dans les différents domaines liés à la migration.

[570] Le Matin du mardi 30 janvier 2018

[571] Déclaration du ministère des affaires étrangères sur le dialogue 5+5, l'adoption d'un Plan d'action de la méditerranée occidentale, MAP du 2 mars 2020.

Cette coopération pourrait de surcroit prendre la forme d'actions opérationnelles conjointes, d'un dialogue cadencé et d'une concertation concrète entre les différentes instances nationales impliquées, le partage des meilleures pratiques sur les aspects positifs de la migration, le développement des technologies capables d'améliorer la collecte, l'analyse et la gestion des données en la matière, la mise en réseau de ces plateformes et leur inclusion dans le travail de coordination en impliquant la société civile de la Méditerranée occidentale.

Afin de permettre la définition et l'appropriation d'un modèle méditerranéen pour des migrations régulières, la société civile devrait y contribuer activement à cette stratégie méditerranéenne. C'est dans cette perspective qu'une rencontre pour renforcer l'échange des bonnes pratiques se tiendra en amont de la conférence ministérielle.

Inscrite dans le cadre du multilatéralisme de proximité, ces rencontres seront l'occasion de présenter les initiatives-modèles conçues par des acteurs issus de la société civile de chacun des pays du Dialogue 5+5, choisies en fonction de leur impact positif et de leur participation effective à la gestion du phénomène migratoire en rapport avec le développement durable.

Les travaux de cette conférence seront sanctionnés par l'adoption par les Ministres des affaires étrangères d'une Déclaration portant des messages politiques, permettant d'ouvrir la voie à l'élaboration d'un plan d'action de la Méditerranée occidentale sur la migration et le développement, fondé sur les principes d'une gestion humaine et ordonnée de la question migratoire et de la responsabilité partagée.

Le Dialogue 5+5, créé en 1990, est un forum sous régional qui constitue une des premières initiatives fructueuses entre des pays méditerranéens. Il regroupe les dix pays de la Méditerranée Occidentale, à savoir : le Maroc, l'Algérie, la Libye, la Mauritanie, la Tunisie, l'Espagne, la France, l'Italie, Malte et le Portugal. Outre les réunions ministérielles, le dialogue 5+5 est devenu une initiative inclusive en impliquant des acteurs à plusieurs niveaux, telles les institutions européennes et l'Union pour la Méditerranée, mais aussi en s'élargissant progressivement vers de nouveaux acteurs (parlement, conseils économiques et sociaux…), ainsi que la société civile. La dernière réunion des Ministres des affaires étrangères du Dialogue 5+5 a eu lieu à la Valette, Malte les 17 et 18 janvier 2019, rappelle-t-on. (MAP)

Chapitre II/ La mise en œuvre de la nouvelle politique migratoire

Le Maroc a choisi de contribuer à ce changement de paradigme en adoptant une nouvelle politique migratoire en 2013, sous l'impulsion de plusieurs acteurs internes et externes. La stratégie se veut solidaire et respectueuse des droits humains. De ce fait, les pouvoirs publics marocains se sont attèles pour cautionner la protection des droits des migrants et leur assurer l'intégration socio économique sur le sol marocain.

Au niveau international, la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile sert de modèle régional pour mettre un terme à toute forme d'insécurité. A cet égard, les dernières années permettent au Maroc d'impliquer davantage dans la nouvelle vision qui a double objectif :

- rendre la sécurisation efficace surtout si l'on sait que l'afflux des migrants se constatent beaucoup chez les Etats de la Méditerranée occidentale.

- garantir le minimum de bien être social aux migrants irréguliers par une stratégie d'intégration permettant de les fixer sur la rive sud de la Méditerranée.

Dans ce sillage, le Maroc a co-présidé avec l'Allemagne le Forum Mondial pour la migration et le développement, et accueille la 11ème session de ce Forum en décembre 2018, à Marrakech.[572]

Un Pacte mondial pour les migrations fut signé la Conférence intergouvernementale. Ce Pacte mondial dont la copie finale est rendue public en juillet 2018, présente une série de principes et d'engagements des États en faveur des migrants. La question n'est plus le théâtre de confrontation et de méfiance, mais une action concertée des partenaires prises dans toutes ses dimensions dans l'espoir de pallier les insuffisances de la gestion de ce phénomène.

Sur la base de cette plate forme conçue suite à de moult conférences que le Maroc s'est donc efforcé de mener plusieurs chantiers, à savoir :

- le rôle de leadership africain détenu sur la question de la migration, surtout en ce qui concerne l'élaboration de l'agenda africain;

[572] La vie économique du 22 Avril 2020, ce forum a permis d'ouvrir la vie à l'élaboration d'un Plan de la Méditerranée occidentale sur la migration et le développement.

- L'élaboration d'un Plan d'action national à des fins de mettre en œuvre les objectifs du Pacte mondial pour des migrations régulières. Il s'agit de la relance des politiques publiques dans ce domaine.
- La consolidation des droits des migrants et leur garantir une meilleure intégration au Maroc. En plus du renforcement de la gouvernance et la territorialisation de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile ainsi que la mise à niveau du cadre réglementaire.[573]

Il y a sept ans que le Maroc a amorcé une nouvelle Politique Nationale d'Immigration et d'Asile. Un rapport de lancement de cette politique, constitue le bilan de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, adoptée par le Conseil de gouvernement le 18 décembre 2014. Le Maroc est considéré de coutume comme une terre d'émigration ou de transit vers l'Europe, peu attractif pour de longs séjours. Depuis le début des années 2000, le Maroc devient désormais un pays d'accueil d'immigrés provenant de l'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient.

Face cette dynamique migratoire, les pouvoirs publics ont mis en place une nouvelle politique migratoire, basée sur une nouvelle approche à multiples enjeux sécuritaires et politiques. De ce fait, il a pris une panoplie de mesures pour les migrants, afin de protéger leurs droits et libertés fondamentales, grâce à la nouvelle vision adoptée en concertation avec les Européens.

Concertation avec les Européens, la stratégie a permis au Maroc de fixer quatre grands objectifs, à travers une approche participative et qui consistent à faciliter l'intégration migrante subsaharienne, élaborer le cadre institutionnel adapté et gérer les flux migratoires dans le respect des droits humains. La stratégie comporte onze programmes dans différents domaines, à savoir : la santé, l'éducation, l'assistance sociale et humanitaire, le logement, l'emploi, la formation professionnelle et la gestion des flux migratoires et la lutte contre la traite des êtres humains, la coopération et partenariats internationaux. De même la stratégie opte le cadre réglementaire et conventionnel et la gouvernance.[574]

[573] Le rapport 2018 de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile, p.8
[574] Ibid, p.11

Elle est mise en place par le Maroc sur des paramètres obéissent à la logique d'une gouvernance méditerranéenne de la migration considérant que le «Pacte mondial pour des migrations comme un point d'inflexion pour établir un système empreint de prévisibilité et de gestion des risques.

Depuis l'adoption de cette Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, les mesures mis en place sont couronnées de succès notamment en ce qui concerne l'opération de régularisation des milliers de migrants clandestins, et aussi par l'ouverture des services publics aux migrants et réfugiés au même titre que les nationaux.

Le Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (MDCMREAM) est considéré comme le véritable acteur de la conception et de la coordination de ces politiques migratoires, en collaboration avec plusieurs ministères et institutions.

Il faut rappeler que le Maroc a offert un cadre juridique pour la migration, conformément à la loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration clandestine. Cette loi fait l'objet d'une refonte pour l´adapter au contexte migratoire actuel du pays. Aussi, la loi nº 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains a été adoptée en 2016 ainsi que le décret n°2-17-740 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but de lutter contre la traite des êtres humains.[575]

Une transversalité des politiques migratoires fut établi par le biais d'organes de coordination interministériels, tout en renforçant la cohérence verticale de ces politiques avec les différents organes de gouvernance décentralisés, sur le plan territorial, en particulier avec les régions et les communes.

En outre, la territorialisation des politiques migratoires est désormais considérée comme l'un des principaux défis à prioriser. Plusieurs accords de partenariat ont été conclus avec le Ministère délégué chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration en impliquant les organisations de la société civile pour mettre en œuvre des projets au profit des migrants.

[575] Le rapport 2018 de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile, op.cit, p.12

Avec l'institutionnalisation d'une régionalisation avancée, le Maroc a un rôle de premier plan à jouer dans la gouvernance territoriale des migrations. Dans ce sillage, le Maroc a organisé en octobre 2017 une «Retraite régionale sur la migration» ayant comme finalité de renforcer le dialogue entre les Etats et les différents acteurs pour finaliser des contours d'une vision commune pour un Agenda Africain pour la Migration. A cet effet, il a aussi organisé la Conférence ministérielle, a pour objectif d'opter pour une vision commune africaine sur la migration sur « la base des principes de l'exclusivité et de partage de responsabilité, le respect des droits humains, le développement et la lutte contre la migration irrégulière à travers notamment la création de voies de migration régulière ».[576]

La nouvelle politique migratoire s'inspire aussi de l'esprit de l'agenda Africaine pour la migration pour continuer le processus amorcé depuis 2014. Cet Agenda Africain pour la Migration comprend ainsi des idées, propositions et réflexions présentées par les institutions officielles, la société civile et les experts en Afrique.

Sous l'impulsion du Roi, la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile a été adoptée en Conseil du gouvernement en décembre 2014.Cette nouvelle stratégie devrait Se conformer aux engagements internationaux du Maroc et à la constitution de juillet 2011 qui stipulent notamment dans son préambule que : « *Le Royaume du Maroc...réaffirme son attachement aux droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus, ainsi que sa volonté de continuer à œuvrer pour préserver la paix et la sécurité dans le monde*.»

Dans son article 30 que : « Les étrangers jouissent des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, conformément à la loi. Ceux d'entre eux qui résident au Maroc peuvent participer aux élections locales en vertu de la loi, de l'application de conventions internationales ou de pratiques de réciprocité. *»*[577] La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile s'est appuyée sur les instruments de participation, une nouvelle forme de gouvernement qui s'universalise de plus en plus.

[576] Le rapport 2018 de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile, op.cit, p.14
[577] La constitution de juillet 2011.

Section I / Les principes directeurs de la stratégie nationale d'immigration à mettre en œuvre

Les sacro-saints principes de la stratégie consiste à assurer l'intégration des migrants réguliers, à les faire bénéficier des mêmes droits que les Marocains (accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi, couverture médicale, logement…), à lutter contre les discriminations, et à assurer les conditions d'une vie digne et décente (regroupement familial, participation politique…).

Il consiste aussi à mettre en place un cadre réglementaire tenant compte des orientations du Maroc en matière d'immigration et de droits de l'homme, des dispositions de la Constitution et des conventions internationales ratifiées. La mise en place d'une cadre de gouvernance s'impose pour une meilleure synergie entre les acteurs concernés par la question de l'immigration. Cela nécessite la massive des mécanismes pour mieux piloter les flux d'immigration régulière (étudiants, travailleurs, investisseurs, etc.), limiter l'entrée d'immigrés irréguliers (tout en leur assurant un traitement respectueux de leurs droits) et lutter contre les réseaux de trafic et de traite des êtres humains.

§1/ Programmes stratégiques et dispositifs mise en place

La mise en œuvre de la SNIA est structurée autour de 11 programmes stratégiques **:** 7 programmes sectoriels et 4 programmes transversaux comportant 27 objectifs spécifiques et 81 actions.

A- La présentation de la stratégie

La stratégie est souvent décrite comme étant la retranscription du « projet sociétal »[578] opté par le Maroc. Il est élaboré par le cabinet de conseil Capital Consulting, qui travaille en outre sur un grand nombre de politiques publiques pour le compte du ministère de l'intérieur chargé des collectivités territoriales. Cette forme de sous-traitance ne semble pas être assumée par la bureaucratie du ministère chargé des affaires de la migration.

[578] Discours d'ouverture d'Anis Birou du séminaire « La nouvelle politique de l'immigration et de l'asile au Maroc : approche humanitaire, engagement et responsabilité partagée », op. cit.

En effet, la stratégie est élaborée par les services compétents du ministère.[579] Anis Birou parle publiquement d'une « commission » ou d'« acteurs concernés par l'élaboration d'une stratégie nationale de l'immigration et de l'asile ». Pourtant, dans un article « Anniversaire de la politique migratoire : le Maroc dessine une stratégie de l'immigration et de l'asile » publié sur *Yabiladi*,[580] il semble bien que Othman El Yaalaoui, directeur associé de Capital Consulting, qui ait présenté la stratégie à l'occasion du grand séminaire organisé pour célébrer le premier anniversaire du lancement de la nouvelle politique. Mais, son nom n'apparaît nulle part dans les actes de ce séminaire organisé par le ministère. Comme nous l'avons évoqué précédemment, la Stratégie nationale fait l'objet d'une campagne de médiatisation sans précédant.

La date choisie est symbolique pour l'adoption de cette stratégie qui semble importante à cet égard. Le 18 décembre correspond à la Journée internationale des migrants qui commémore l'adoption de la Convention internationale sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Un livret de 135 pages dédié à la présentation de la Stratégie est conçu pour être distribué aux participants du séminaire à l'occasion de « L'an 3 de la Politique nationale de l'immigration et de l'asile : bilan et perspectives ». Les différentes personnes interviewées au sujet de la SNIA constatent que la stratégie est surmédiatisée par rapport à son contenu et à son impact sur l'intégration des migrants et des réfugiés.

Le travail mené par la SNIA se base sur un exercice préliminaire de diagnostic de la situation des immigrés, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Le diagnostic est rendu possible grâce à une enquête de terrain menée sur un échantillonnage composé de 992 personnes et qui s'est fixé pour objectif de mieux connaître les caractéristiques de ces populations surtout en ce qui concerne leur situation socio-économique et leurs projets migratoires. Plusieurs rencontres avec les différents départements ministériels ont pour le but de déterminer et de coordonner les actions de chaque portefeuille ministériel.

[579] Entretien n° 2, Direction des Affaires de la Migration au ministère des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, le 27 juin 2016 à Rabat.
[580] Les nouvelles lois sur l'immigration, la traite et l'Asile au Maroc : première ébouche, publications Yabiladi-29 Mars 2014

Dans le cadre d'une approche participative[581], des rencontres ont été organisées avec des acteurs de la société civile pour prendre en considération leurs propositions. Les partenaires internationaux ont également été reçus pour partager leurs expériences. L'index d'évaluation des politiques d'intégration MIPEX a constitué une source d'inspiration dans le travail d'élaboration de la Stratégie.[582]

En effet, cet indice mesure ce que font concrètement trente huit gouvernements (pays de l'UE, d'Amérique du Nord et quelques autres Etats) pour promouvoir l'intégration des migrants dans leurs pays. Le MIPEX se base sur un ensemble complet de 144 indicateurs très précis, dont certains ont été pris en compte pour concevoir la stratégie. L'élaboration de cette dernière répond à la nécessité de se conformer aux instructions royales, à la Constitution de 2011, aux recommandations du CNDH et aux conventions internationales en matière de droits de l'homme.

La SNIA a bien ciblé sa stratégie, elle consiste à gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'Homme, la mise en place d'un cadre institutionnel pour faciliter l'intégration des immigrés réguliers.

Le schéma présenté le 10 septembre 2014 à l'occasion du premier séminaire-anniversaire du lancement de la nouvelle politique migratoire, traduit les différentes étapes qui ont conduit à l'élaboration de la SNIA :

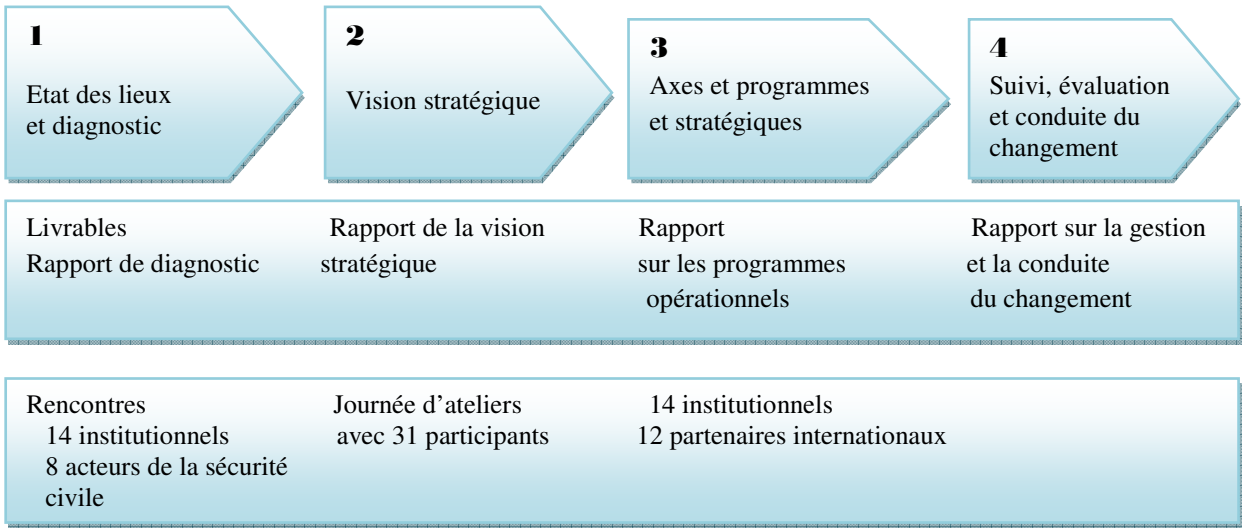

Source : MCMREAM

[581] Entretien n° 13, un ancien consultant pour Capital Consulting, le 9 septembre 2016 à Rabat.
[582] Entretien n° 7, un ancien stagiaire à Capital Consulting, le 3 août 2016 à Rabat.

Pour la satisfaction des quatre objectifs fixés, la Stratégie est segmentée en 11 programmes distincts qui se déclinent chacun en actions opérationnelles dont le nombre total est égal à 81. La structure de la Stratégie révèle une véritable ingénierie de la communication. La matrice mentionnée ci-dessus explicite cette structure :

Tableau n° 18 : Structure de la Stratégie nationale de l'immigration et de l'asile

Education et culture	▪ OSP 1 : intégrer les immigrés et réfugiés dans le système scolaire formel et non formel ▪ OSP 2 : Promouvoir la diversité des formes d'expression culturelle ▪ OSP 3 : Former les immigrés et réfugiés aux langues et cultures marocaines	12 actions
Jeunesse et loisirs	▪ OSP 4 : intégrer les immigrés réguliers et réfugiés dans les programmes sportifs et loisirs destinés à la jeunesse	4 actions
Santé	▪ OSP 5 : Assurer aux immigrés et réfugiés l'accès aux soins dans les mêmes conditions que les Marocains ▪ OSP 6 : Coordonner l'action des associations dans le domaine de la santé	7 actions
Logement	▪ OSP 7 : Promouvoir le droit au logement des immigrés réguliers et réfugiés dans les mêmes conditions que les Marocains	2 actions
Assistance sociale et humanitaire	▪ OSP 8 : Apporter une assistance juridique aux immigrés ▪ OSP 9 : Intégrer les migrants dans les programmes de solidarité et de développement social	5 actions
Formation professionnel	▪ OSP 10 : Assurer l'accès des immigrés à la formation professionnelle ▪ OSP 11: Faciliter l'intégration professionnelle des immigrés régularisés	4 actions
Emploi	▪ OSP 12 : Faciliter l'accès des immigrés réguliers à l'emploi ▪ OSP 13: Promouvoir la création d'entreprises par les immigrés irréguliers ▪ OSP 14 : Couvrir les besoins spécifiques en main-d'œuvre	8 actions
Gestion des flux et lutte contre la traite	▪ OSP 15 : Maitriser les flux d'immigration selon une approche humaniste et respectueuse des droits de l'homme ▪ OSP 16 : Lutte contre la traite des êtres humains et les réseaux de trafic	6 actions
Coopération et partenariats internationaux	▪ OSP 17 : Développer la coopération internationale sur la base du principe de responsabilité partagée ▪ OSP 18 : Promouvoir le co-développement ▪ OSP 19 : Promouvoir la coopération scientifique et technique	5 actions
Cadre réglementaire et conventionnel	▪ OSP 20 : Reconnaitre le statut des apatrides ▪ OSP 21 : Aligner le cadre conventionnel national sur les standards internationaux relatifs aux droits de travailleurs immigrés ▪ OSP 22 : Favoriser la mobilité et le retour volontaire des immigrés par portabilité des droits de sécurité sociale ▪ OSP 23 : Mettre à niveau le cadre réglementaire national	11 actions
Gouvernance et communication	▪ OSP 24 : Mettre en place un dispositif de coordination de la stratégie nationale de l'immigration et de l'asile dans le cadre d'une gestion intégré et d'une responsabilité partagé ▪ OSP 25 : Développer la veille sur les questions migratoires ▪ OSP 26: Renforcer les capacités des acteurs en charge des questions d'immigration d'asile et traite des êtres humains. ▪ OSP 27 : Informer et sensibiliser aux questions de l'immigration et de l'asile	17 actions

Source : La nouvelle politique migratoire marocaine, Mehdi Alioua (sous direction) Konarad-Abdenuer-Stiftunf, édition 2017, p.98

B- Les comités interministériels et de pilotage de la stratégie nationale

Ce comité est la matrice de décision et de suivi de la mise en œuvre des politiques migratoires. Il est un élargissement aux questions de l'immigration du comité interministériel sur les MRE avec un secrétariat assuré par le MDCMREAM. Il assure le pilotage global de la mise en œuvre de la SNIA (suivi global de l'avancement, décisions et arbitrages sur les questions majeurs, etc.). Présidé par le Chef du Gouvernement, ce comité réunit une fois par semestre les principaux représentants des départements ministériels et institutions concerné par la gestion des questions migratoires.

Le comité de pilotage est une instance regroupant les secrétaires généraux des ministères et institutions qui portent les actions en plus du ministre délégué chargé des MRE et des Affaires de la Migration. Le comité se réunit tous les trois mois pour permettre le suivi régulier de l'avancement de la mise en œuvre des programmes d'actions définis dans le cadre de la stratégie. Le comité fait aussi un point d'avancement entre deux Comités interministériels et de préparer les comités interministériels semestriels. Le MDCMREAM assure l'organisation des réunions et centralise les états d'avancement que chaque ministère doit présenter lors de ces réunions.

Des **Comités Programmes** sont composés de points focaux représentant l'ensemble des ministères et des acteurs institutionnels partenaires en charge du suivi des réalisations. Ils se réunissent chaque fin du mois pour étudier l'avancement des actions, et identifier les points d'amélioration ainsi que les alertes à remonter au comité de pilotage.

Les actions projetées pour chacun des programmes de la SNIA est assurée par chacun des départements ministériels et des établissements, en collaboration avec tous les segments de la société civile privé et les partenaires internationaux. La coordination avec les acteurs et le suivi de la mise en œuvre opérationnelle est assurée par quatre Comités programmes:

- Comité Programmes 1 **:** Loisirs et Jeunesse, Culture et Education
- Comité Programmes 2 **:** Logement, Santé, Assistance sociale et humanitaire
  Comité Programmes 3 **:** Formation professionnelle, Emploi

- Comité Programmes 4 : Gestion des flux migratoires et lutte contre la traite des êtres humains, Coopération et partenariats internationaux, Cadre règlementaire et conventionnel, Gouvernance et communication

§2/ Les politiques publiques inscrites dans l'agenda de la SNIA

Les politiques d'éducation, de la culture et des sports sont érigées en programme pour l'intégration des migrants et des réfugiés dans la société marocaine en leur faisant bénéficier des mêmes droits que les marocains. Elles ont pour objet de participer à la vie sociale et culturelle du pays d'accueil et à promouvoir le vivre ensemble et la diversité des cultures.

Ce programme cible trois principaux objectifs :

- Intégrer les migrants et réfugiés dans le système éducatif formel et non formel.
- Promouvoir la diversité des formes d'expression culturelle.
- Former les migrants et réfugiés aux langues et culture marocaines.

La mise en œuvre des actions de ce programme nécessite des mesures qui ont été prises en 2017 et 2018 en coordination avec les différents départements ministériels concernés et les partenaires internationaux œuvrant dans le domaine de la migration.

A- Une campagne de sensibilisation pour l'éducation

Pour la concrétisation de cette politique, une circulaire n°13/487 du ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MENFPESRS), autorise les enfants immigrés et réfugiés à accéder aux écoles publiques et privées et à l'éducation non formelle au Maroc. Cette mesure compte parmi les premières actions concrètes initiées. Cette action publique témoigne de l'importance et de la priorité donnée à l'éducation des enfants et leur socialisation avec leur nouvel univers social.

Après la publication et l'application de la circulaire du 9 Octobre 2013, avec l'appui des associations de la société civile et des ONG internationales spécialisées en matière de promotion des droits des migrants, un ensemble d'activités et de mesures sont prises pour inscrire les enfants migrants et garantir leur scolarité, notamment la validation du « dispositif d'intégration éducative des enfants migrants et réfugiés ».

A cet effet, des étapes sont déterminées pour l'accueil et l'inscription des enfants indépendamment de leur nationalité et de leur situation administrative, en impliquant tous les acteurs nationaux, régionaux et locaux. Durant ces deux dernières années, des mesures furent prise pour concrétiser les rentrées scolaires des enfants migrants.[583]

En effet, pour sensibiliser et informer sur le droit à l'éducation des migrants et réfugiés, le ministère de l'éducation a élaboré et diffusé des spots audiovisuels intégrant des témoignages d'enfants migrants dans le cadre de la campagne de sensibilisation pour l'inscription des enfants non scolarisés ou déscolarisés dans l'éducation non formelle lors de chaque rentrée scolaire. Cette campagne est menée depuis 2015.

Aussi, le programme de veille éducative du ministère prend en considération des enfants issus de la migration dans les opérations scolastiques « Caravane » et «Child to Child » pour l'identification, la sensibilisation et l'orientation des enfants non scolarisés. Cette dernière opération a permis, grâce à la mobilisation des établissements scolaires d'inscrire de 484 enfants migrants et réfugiés, dont 315 au niveau primaire et 169 au niveau collège.[584]

Conformément aux conventions signées entre le ministère de l'éducation et les associations partenaires, des activités d'information, de sensibilisation, d'accompagnement et d'orientation, ont été réalisées, en collaboration avec les directions provinciales de l'éducation envue d'identifier les élèves non-scolarisés, les accompagner dans leurs démarches d'inscription et assurer le suivi de leur intégration dans les classes. Enfin, le HCR travaille en partenariat avec les Fondations afin de sensibiliser les réfugiés et les demandeurs d'asile sur le droit à l'éducation et de les accompagner dans leurs démarches administratives.

Dans le cadre du projet «Promotion des droits des enfants migrants au Maroc », mené conjointement par le MDCMREAM le ministère de l'éducation de concert avec l'UNICEF, deux ateliers de lancement ont été organisés au niveau de deux Académies

[583] Lileo MARMORA. Les politiques de migrations internationales. Collection Population, Développement Immigration Intellectuel, 2003

[584] « L'intégration des migrants au cœur de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile », in Maroc diplomatique avec MAP 19 octobre 2016.

Régionales de l'Education et de la Formation (AREFs) du MENFPESRS (Régions de l'Oriental et Tanger Tétouan Al Hoceima).

Ce projet s'intéresse à la sensibilisation au niveau des établissements scolaires et décideurs à la question de la migration, et cible l'accès à l'école primaire publique, y compris l'école de la deuxième chance pour les jeunes et les adolescents migrants scolarisés ou non scolarisés.[585]

Dans le cadre de la nouvelle stratégie, des mesures entreprises par les différents acteurs, un nombre de 5545 d'enfants migrants a été enregistré dans les douze Académies Régionales de l'Education et de la Formation, dont 1500 au niveau primaire (les filles représentent 48.27% de l'effectif inscrit), 2957 au niveau collège (les filles représentent 49.41% de l'effectif inscrit), et 1088 au niveau du cycle qualifiant (les filles représentent 50% de l'effectif inscrit), au titre des deux années scolaires (2016-2017) et (2017-2018).

B- L'appui associatif à l'éducation des immigrés

En plus de la création des classes de mise à niveau en faveur des migrants et des réfugiés dans les principales villes du Maroc, des classes de soutien scolaire ont été établies par des associations soutenues par le ministère de l'éducation, à travers des conventions de partenariat. L'appui scolaire permet d'offrir, à côté de l'école, un appui supplémentaire aux élèves migrants pour améliorer leurs compétences linguistiques et leur garantir une meilleure intégration dans le cursus scolaire.[586] 364 élèves sont s'inscrit pour l'année scolaire 2019-2020, ont bénéficié en 2017-2018 contre 301 en 2016-2017, des cours de soutien scolaire provenant principalement des régions Casablanca - Settat et Rabat - Salé - Kenitra où réside la majorité des migrants.

Le programme de l'enseignement préscolaire est introduit de surcroit en 2017, au profit des enfants à bas âge pour assurer leur meilleure intégration dans le système éducatif formel primaire public ou privé. Ce programme est développé en partenariat avec des associations, soutenues par le ministère de l'éducation nationale et qui consiste à mettre en place des activités pratiques et artistiques (dessin, modelage,

[585] Le journal l'opinion du 13 Avril 2016

[586] Louis-André Vallet et Jean-Paul Caille. «La scolarité des enfants d'immigrés», in van Zanten *(*ed.), L'école*:* l'état des savoirs*,* Paris, La Découverte*,* 2001*,* pp.293-231

peinture, jeux de rôles, chants et musique...) mais aussi des activités de préparation à l'apprentissage de la lecture et l'écriture en langue arabe.

Comme tous enfants marocains, les migrants ont bénéficié de l'Initiative Royale « Un million de cartables » qui s'inscrit dans le cadre de l'appui social au profit des élèves démunis, elle a été élargie aux enfants migrants à partir de l'année scolaire 2013-2014. Le ministère de l'Education Nationale a travaillé pour adapter sa plateforme Massar pour avoir des informations plausibles sur les bénéficiaires effectifs. L'accès aux services offerts par les internats et les cantines scolaires est ouvert aux élèves immigrés et réfugies, au même titre que les élèves marocains, conformément à la décision ministérielle 15.161 du 19/01/2015.

A cet effet, un programme d'assistance à la scolarisation des enfants réfugiés est mis en place par le HCR pour d'intégration des élèves réfugiés en âge de scolarisation dans les différentes écoles publiques primaires et secondaires. Il s'agit de :

- la fourniture de kits scolaires annuels et de bourses scolaires mensuelles pour les enfants scolarisés. Cette aide constitue un soutien pour l'achat de fournitures scolaires et le paiement des frais de déplacement et de repas. 882 enfants réfugiés ont bénéficié de cette aide durant l'année scolaire 2017- 2018 ;

- l'octroi de bourses mensuelles pour les petits enfants des crèches.

Le soutien pour l'achat de fournitures scolaires, les frais de déplacement et les repas est bien consolidé inconditionnellement. 416 enfants réfugiés ont bénéficié de cette aide durant le premier semestre 2019 ;

- l'octroi d'une aide financière pour le transport pour permettre à des enfants de réfugiés d'assister à des cours de soutien scolaire. 509 enfants réfugiés ont bénéficié de ce programme au cours pour l'année scolaire 2017- 2018 ;

L'initiative marocaine permet de faire bénéficier 71 enfants réfugiés de cours de français assurés par l'Institut culturel français en partenariat avec le HCR sur l'axe des villes de Rabat, Casablanca, Oujda, Tanger et Fès.

C- L'éducation non formelle contre la déperdition

L'encouragement de l'éducation non-formelle pour tous les enfants non scolarisés, en leur permettant d'élaborer leurs projets personnels d'insertion, lutter contre les déperditions et l'abandon scolaires.[587]

L'intégration des immigrés et réfugiés dans le système éducatif informel est assurée par les associations de la société civile et ce, dans le cadre d'un partenariat établi entre le MDCMREAM, le ministère de l'éducation et les associations partenaires. Depuis 2016, plusieurs migrants ont bénéficié de ce programme, principalement dans les régions de Rabat- Salé, Casablanca-Settat, et Tanger-Tétouan-

[587] Fondements des programmes de l'éducation non formelle :
La Constitution qui garantit le droit à l'éducation dans l'article 31 et 32 et le droit à l'insertion des jeunes Art 34. La loi sur l'obligation scolaire n°04.00 Royales notamment explicitées dans le discours du 8 Octobre 1999 (année législative) et la Lettre Royale du 13 octobre 2003 (Journée nationale alpha ENF) auquel s'ajoute les orientations de la nouvelle politique nationale de la migration tracées dans le communiqué du Cabinet Royal du 11 /09/2013. Dispositions de la Charte nationale de l'éducation et de la formation: l'ENF en tant que second levier des axes de la réforme éducative et les recommandations du Conseil Supérieur de l'enseignement Avis n°03/2009. Le programme gouvernemental « 19 janvier 2012 » qui s'engage à appuyer et promouvoir les programmes de l'éducation non formelle. Engagements internationaux du Royaume en matière d'éducation pour tous l'éducation non formelle a été définie comme «toute activité d'éducation organisée et systématique, exécutée à l'extérieur du cadre du système scolaire formel pour fournir un type d'apprentissage choisi, à des sous groupes particuliers de la population. Au Maroc l'ENF a pris sa forme institutionnelle en Mai1997 à l'intérieur des structures du MEN en tant que :Programme réalisé en partenariat avec les associations non gouvernementales pour offrir une chance d'éducation aux catégories d'enfants et de jeunes qui n'ont pas pu accéder à l'école ou ayant quitté leur scolarité prématurément, afin de les réinsérer dans un cursus d'éducation formel ou de formation professionnelle.
Forum mondial de Jomtien 1990 puis Dakar 2000 sur l'Éducation pour Tous, et les engagements du cadre des Objectifs de Développement du Millénaire; Convention relative aux droits de l'enfant signée en 1990 et ratifiée en 1993; Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille signée le 15 août 1991 et ratifiée le 21 juin 1993 (B.O du 23 janvier 2012).
Approche proposée par cette éducation : • Pour répondre à la multiplicité des facteurs de non scolarisation, l'éducation non formelle agit dans un double sens. Une offre éducative complémentaire obligatoire à travers l'école de la 2ème chance destinée aux enfants à la marge du système avec une organisation et une approche différente basée sur la proximité, la flexibilité et l'adaptation. En amont pour attaquer la déscolarisation à la source, en contribuant à l'instauration de la veille éducative à travers des mécanismes de prévention, d'accompagnement scolaire, d'écoute et de médiation.
Une passerelle vers l'insertion socio professionnelle des jeunes déscolarisés avec la mise à niveau éducative et une offre d'initiation et de préprofessionnalisation.
Principes Directeurs de l'ENF :
• A partir d'une enquête pilote au démarrage du Programme en 97/98, qui reste toujours d'actualité, se dégagent quatre principes:
Principe 1: de l'obligation scolaire à l'obligation éducative
Principe 2: de l'école unique à un espace pluriel d'éducation et de formation
Principe 3: de la carte scolaire à la gestion locale de l'éducation
Principe 4: de l'exclusivité de l'intervention éducative à un réseau partenarial, local
Le choix du partenariat : De ces principes découle le choix du partenariat associatif comme mode presque exclusif d'intervention du fait de: la complexité du phénomène de non scolarisation et de déscolarisation, d'où la nécessité d'une approche de proximité, la souplesse de l'intervention et la nécessité de s'adapter aux spécificités des publics cibles, la montée de l'implication du tissu associatif dans les activités socioéducatives et du développement humain.

Al-Hoceima. Le HCR, de son côté, a accompagné l'intégration des enfants réfugiés dans des programmes d'éducation non formelle dispensés par la FOO.

Par ailleurs, le HCR, en partenariat avec la FOO et l'OMDH a organisé des réunions thématiques avec le tissu associatif dans les villes : Rabat-Oujda-Tanger et Casablanca. Toutes les difficultés sont débattues et des solutions sont trouvées pour faciliter l'insertion des enfants réfugiés dans le système scolaire. Les pouvoirs publics marocains ont mis l'accent sur a professionnalisation des jeunes migrants et ce, dans un environnement d'étude et de vie propice à leur adaptation aux exigences de cohabiter l'ensemble. Cela exige des qualifications des jeunes migrants dans un métier et le développement de leur capacité d'adaptation au changement social afin d'améliorer leur chance d'insertion socioprofessionnelle.

En en ce qui concerne l'éducation non formelle, on recense 1 628 bénéficiaires en 2014-2015 contre 422 élèves l'année scolaire suivant). Cette situation s'explique par le fait que les élèves scolarisés dans l'éducation non formelle réussissent à intégrer le système de l'éducation formelle. Aussi semble-t-il important de relever que le nombre d'enfants en âge d'être scolarisés n'est pas connu.

Par conséquent nous ne reconnaissons pas le taux de scolarisation de ces migrants. Le député de la Fédération de la gauche démocratique (FGD), Omar Balafrej, a posé une question écrite au ministre des Affaires de la migration pour soulever les points faible du système.[588]

Par ailleurs, des cours de soutien scolaire furent ouverts au bénéfice des élèves immigrés et réfugiés, mais cette proposition connait une affluence limitée et décroissante. Par conséquent, des démarches ont été entreprises par le MCMREAM pour permettre à ces élèves de bénéficier, au même titre que les élèves marocains vulnérables, des deux programmes sociaux d'aide à la scolarisation et de lutte contre la déperdition scolaire. « Tayssir » offre des bourses mensuelles (60 à 140 dirhams). Ces versements versés aux parents sont conditionnés par la scolarisation effective des élèves.

Pour réussir ce pari, le ministère de l'éducation a renforcé les capacités des enseignants sur les questions migratoires en introduisant dans leurs programmes de formation des modules sur les valeurs d'égalité et de tolérance.

[588] Le document est disponible sur le lien suivant : http://omarbalafrej. blogspot.com/2017/03/15.html

A cet effet, l'action de l'Etat est focalisée sur l'organisation des sessions de formation par des experts nationaux et internationaux au profit des formateurs des centres régionaux des métiers de l'éducation. Il a aussi mis en place des modules de formation destinés à la question de l'intégration des enfants migrants. Enfin, le ministère de l'éducation en partenariat avec le GIZ s'est engagé dans la consolidation des cours de langues et cultures marocaines, et en coordination avec l'Agence Nationale de Lutte contre l'analphabétisme, pour viser le niveau des formateurs

D- L'intégration culturelle des migrants

L'Etat a mis à la disposition par le Ministère de la Culture et la Communication, des infrastructures pour l'organisation d'événements culturelles au profit des migrants et réfugiés. Des projets sont soutenus pour favoriser l'intégration culturelle des migrants.

L'organisation de la 3^{éme} édition de la semaine des migrants au Maroc s'est déroulée en décembre 2017, elle a été caractérisée par la réalisation d'événements, des manifestations interculturelles et artistiques destinées aussi bien aux migrants qu'aux marocains dans différentes régions du Royaume.

En effet, de nombreuses activités organisées dans le cadre de la semaine des réfugiés ont permis de sensibiliser le public, par des manifestations artistiques, autour de la situation des réfugiés la mise en valeur de leurs talents, la diversité culturelle et le vivre ensemble. A cet effet, des journées de formation sur les outils pédagogiques liés au vivre ensemble au profit d'une dizaine d'associations ont été animées par l'Association Marocaine des Petits Débrouillards, en partenariat avec le MDCMREAM et avec l'appui de la GIZ.[589]

Dans le même cadre, une dizaine de spectacles théâtrales à travers le Maroc ont été organisés pour faire circuler des messages de tolérance, mais aussi de contribuer à la consécration des droits humains adoptés par la nouvelle politique migratoire du Maroc. Dans le cadre du partenariat, des festivités s'organisent par exemple la 11ème édition du Festival Rabat-Africa organisé par la Fondation Orient- Occident en octobre 2017, pour rendre hommage aux talents africains.

[589] La stratégie Nationale d'Immigration d'Asile. Rapport 2018.

En effet, la participation de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale est incontestable, elle a contribué à la réalisation de plusieurs activités à vocation socioculturelle en faveur des étudiants étrangers poursuivant leurs études universitaires au Maroc. A cet effet, l'Agence a mis en place au titre de l'année 2019, trente évènements pour l'intégration de 4555 étudiants étrangers dans des activités d'ordres culturel et sportif.

Dans le même sillage, et dans le souci d'ouverture sur le milieu universitaire et notamment les associations des étudiants étrangers, le MDCMREAM a développé un partenariat avec la Confédération des Elèves, Etudiants et Stagiaires Africains Etrangers au Maroc (CESAM) pour organiser annuellement la semaine de l'étudiant étranger au Maroc. Plusieurs associations de la société civile ont réalisé des évènements à des fins de valoriser les talents artistiques des migrants et réfugiés, notamment à travers des expositions artistiques.

Par ailleurs, le Décret n°2-17-567 du 25 octobre 2017, délimitent les conditions et les modalités de délivrance et de retrait de la carte d'artiste et de la carte professionnelle aux techniciens et administrateurs qui exercent dans le domaine artistique. Ce décret autorise les artistes étrangers résidant au Maroc quant à la possibilité d'obtenir la carte d'artiste ou la carte professionnelle. Ce qui leur permettrait d'accéder au marché de l'emploi et de faire découvrir leurs talents aux professionnels du domaine artistique.

L'acceptation de l'autre a par ailleurs fait l'objet du projet «Bien Vivre Ensemble» mis en œuvre par la GIZ – FOO et le Conseil de l'arrondissement de Cité Yacoub El Mansour de Rabat. Ce projet consiste en la sensibilisation sur l'importance des valeurs du vivre ensemble et la promotion de l'interculturalité. Ce projet parvient à développer l'idée de l'interculturalité au profit des membres associatif, des acteurs locaux et de la population du quartier où résident les migrants.

Des ateliers sont mise en œuvre tel que le « ciné débats », l'art culinaire pour les femmes en plus de la création d'un atelier de danse africaine. Pour offrir aux migrants des opportunités de mixité sociale et indirectement pour lutter contre la xénophobie, les pouvoirs publics marocains encouragent les jeunes migrants à exercer les activités de sport. Selon le rapport de SNIA, des colonies de vacances sont ouverts aux profits des enfants immigrés.

Le nombre de bénéficier est estimé à 600 enfants âgés entre 7 ans et 15 ans pour l'année 2018-2019. Des caravanes itinérantes ont été organisées par le ministère de la jeunesse et sports sur le thème "diversité culturelle " et ont visité des dizaines de centre d'estivage pour appuyer la réintégration des nouveaux arrivés.[590]

Le programme Jeunesse et loisirs représente un volet important de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile. Son enjeu est de favoriser l'intégration sociale des jeunes migrants et réfugiés en offrant des opportunités d'interaction et de mixité sociale, et de contribuer au vivre ensemble et de lutter contre la ségrégation sociale. Ce programme est aussi considéré comme un instrument animateur, il vise à développer la pratique d'activités sportives et de loisirs pour les jeunes migrants et à leur permettre de bénéficier des infrastructures et des espaces de divertissement.

§3/ Logement et santé

Le logement et la santé sont les véritables paramètres du bien être social. Les migrants qui se trouvent dans une situation de précarité et de détresse bénéficient de l'action du pouvoir marocain. Celle action comporte l'intégration des migrants et des refugiés dans le programme de couverture médicale destiné aux démuni. Dans le domaine du logement, une action entamée depuis 2015, elle consiste à faire profiter les migrants des offres de logement social.

A- Accès à la santé et couverture médicale

Les migrants dès leur régularisation ont droit à la santé et à la couverture médicale.

1- Le droit à la santé des migrants

[590] Augustin Jean-Pierre. L'intégration par le sport des enfants d'immigrés. In Espace, populations, sociétés, n° 2-3/1996. Immigrés et enfants d'immigrés. pp. 467-472. Voir aussi Marc Falcoz, Michel Koebel, Intégration par le sport *:* représentations et réalités, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 2005, p.267

Figure n°9 : Cadre relatif au droit à la Santé

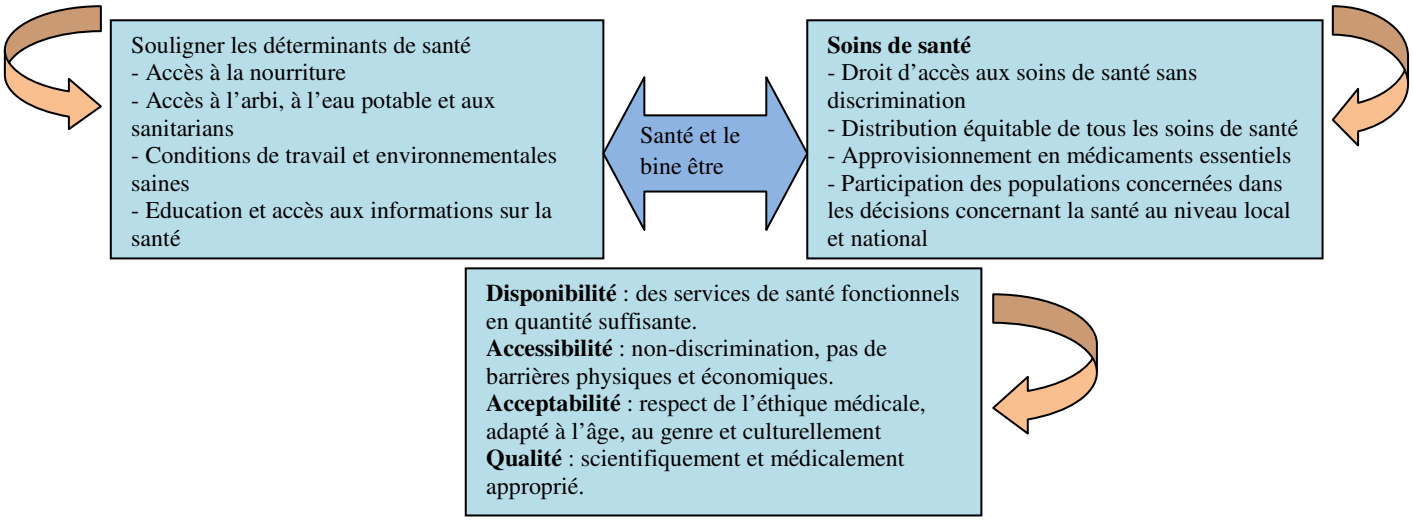

Source : Séminaire international sur la nouvelle politique migratoire sous le thème : « La nouvelle politique migratoire au Maroc, quelle stratégie d'intégration ? ». Organisé les 10 et 11 mars 2014 à Rabat.

- La politique de leadership s'assure que les politiques de santé sont respectueuses du migrant sans égard au statut du migrant (ex. Points focaux au MdS).

- Les systèmes d'information sur la santé incluent des indicateurs migratoires et collectent et distribuent les données sur la santé des migrants d'une manière éthique.

- Les options de financement de santé s'assurent qu'aucune barrière financière n'empêche les migrants d'accéder aux services de santé.

- Des ressources humaines des services de santé sont culturellement adaptées et incluent des travailleurs de santé issus de la diaspora/des migrants (intégré dans le corps curriculum).

- Des médicaments essentiels de qualité et les vaccins sont disponibles aux migrants.

- Des services de santé sont accessibles, acceptables et disponibles pour les migrants (incluent la participation des migrants, interprétation, prennent en compte la communauté, information culturelle)

❖ **Les défis dans la promotion de la santé des migrants :**

▪Niveau national : la santé des migrants n'est souvent pas protégée: Les migrants souvent perçus comme charge du système de santé et comme porteurs -de maladies. Les Droits sociaux généreux sont perçus comme un potentiel facteur d'attraction-Les

Migrants demeurent souvent invisibles, marginalisés et exclus -Manque de politique cohérente, et d'une collaboration multi-sectorielle.

▪ Niveau international : santé de migrants est absente dans des débats globaux: Absence fréquente dans les débats globaux sur la santé (SDH, NCD, Programmes -sur le contrôle des maladies, etc.) Absence fréquente dans les débats sur la migration & le développement (DHN sur –M et D, GFMD, Le Processus régional consultatif sur la migration, etc.) Manque du plaidoyer global, des figures publiques, témoignages du haut niveau.[591]

❖ **« Des migrants en bonne santé facilitent une bonne intégration » :**

▪ Pourquoi se concentrer sur la santé des migrants? Comme tout être humain des migrants ont droit à la santé. -Inclusion des migrants dans le système de santé améliore les résultats de la santé -publique. Des migrants en bonne santé s'intègrent mieux et contribuent au développement -socio-économique de tous.

▪ La Résolution relative à la santé des migrants de l'Assemblée Mondiale de la Santé (WHA 61.17) (2008) incite les Etats Membres: "à promouvoir un accès équitable à la promotion de la santé et des soins aux migrants" et "à promouvoir une coopération bilatérale et multilatérale pour la santé des migrants parmi les pays impliqués dans la totalité du processus migratoire".

Figure n°10 : La Résolution 61.17 de WHA: principes pour une approche de santé publique et de développement en faveur de la santé des migrants

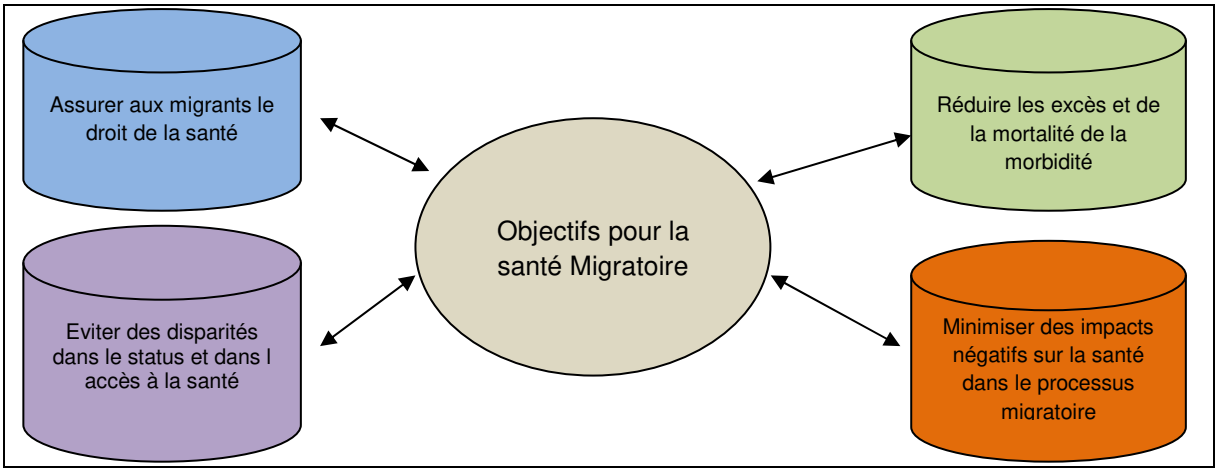

Source : Séminaire international sur la nouvelle politique migratoire sous le thème : « La nouvelle politique migratoire au Maroc, quelle stratégie d'intégration ? ». Organisé les 10 et 11 mars 2014 à Rabat.

[591] Séminaire international sur la nouvelle politique migratoire sous le thème : « La nouvelle politique migratoire au Maroc, quelle stratégie d'intégration ? », organisé par le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations et avec le soutien de la Coopération Suisseles, le 10 et 11 mars 2014 à Rabat.

Tableau n° 19 : Cadre opérationnel relatif à la santé des migrants (WHA 61.17)

Cadre opérationnel relatif à la santé des migrants	
Monitoring de la Santé des Migrants	Cadre légal et politique
Système de santé respectueux des migrants	Cadres multinationaux, Partenariats et Réseaux

Source : Séminaire international sur la nouvelle politique migratoire sous le thème : « La nouvelle politique migratoire au Maroc, quelle stratégie d'intégration ? ». Organisé les 10 et 11 mars 2014 à Rabat.

2- La santé dans la stratégie nationale

Au Maroc, le programme santé prévoit l'accès des migrants et des réfugiés aux services de santé dans les mêmes conditions que les marocains.

L'atteinte de ces deux objectifs comporte les mesures suivantes :

- Intégration des immigrés réguliers et réfugiés dans le programme de couverture médicale pour les plus démunis (RAMED) ou création d'un régime spécifique.
- Sensibilisation sur la santé, et formation des personnels médicaux sur la prise en charge des immigrés.
- Intégration des immigrés et des réfugiés dans les programmes spéciaux dans le domaine de la santé.
- Définition d'un cadre de référence pour une intervention plus efficace des associations dans le domaine de la santé.

La santé revêt une importance particulière pour les populations vulnérables et démunies, notamment les migrants et les réfugiés. Il est donc nécessaire de fournir l'accès de cette catégorie aux prestations sanitaires. Dans ce sens, un ensemble d'actions et d'activités ont été engagés par le Ministère de la Santé, en collaboration avec ses partenaires.

La prise en charge des migrants est l'une des priorités du plan stratégique du Ministère de la Santé. A cet effet, et pour améliorer l'offre de soins qui leurs sont destinés, il a été établi de mener des formations pour renforcer les connaissances et les compétences des professionnels de soins de santé primaires sur les implications des

effets de la migration pour la santé publique, et ainsi améliorer la réactivité des services de santé aux besoins des migrants.[592]

Dans ce sillage, la Direction de l'Epidémiologie et de Lutte contre les Maladies en partenariat avec l'Ecole Nationale de Santé Publique, avec l'appui de l'Organisation Internationales pour les Migrations, ont développé un kit de formation en matière de prise en charge médicale de la santé des populations migrantes au niveau des établissements de soins de santé de base.

Le droit à la santé consacré par la constitution institue la prise en charge de la violence, la santé sexuelle et reproductive, la prise en charge syndromique des maladies infectieuses, la santé mentale et la prise en charge psychosociale. Un total de 75 assistantes sociales exerçant dans différents hôpitaux à travers le Maroc assurent l'information, l'orientation et l'assistance des migrants dans les différentes structures hospitalières. En plus de l'organisation de plusieurs caravanes médicales qui organisées offrant différents services médicaux de prévention, d'information, de sensibilisation et de prise en charge des migrants.[593]

Par ailleurs, dans la cadre des activités du Programme National de lutte contre la Tuberculose, le Ministère de la Santé lance des campagnes nationales de dépistage de la tuberculose. Environ de 62 centres spécialisés dans le dépistage, le traitement de la tuberculose et des maladies respiratoires ont été mis en place, ainsi que 80 centres intégrés de radiologie et 15 laboratoires pour la culture bacillaire.

Ces centres ont été équipés de 38 scanners, avec un déploiement de 5 camions mobile de dépistage, ainsi que 14 appareils de diagnostic biologique de tuberculose résistante. L'accès à la population des migrants a été assuré avec l'appui des associations locales.[594]

[592] Claire Lévy-Vroelant. « Migrants et logement : une histoire mouvementée », in plein Droit, n°68/2006, p.5
[593] Marie-Eve Blanc**,** Laurence Monnais, « Culture, immigration et santé », in Revue européenne des migrations internationales, vol. 23 - n°3 / 2007, pp.151-176.
[594] Le rapport 2018 de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile, op.cit, p.45

Les résultats concernant la population des migrants se présentent comme suit :

	Les bénéficiaires des séances de sensibilisation	Les bénéficiaires du dépistage clinique seulement	Les bénéficiaires du dépistage clinique et radiologique	Les bénéficiaires d'examens microscopiques	Nombre de cas diagnostiqués et traités toutes formes confondues
Le nombre de migrants	967	649	315	124	0 cas

Source : La stratégie Nationale d'Immigration d'Asile. Rapport 2018

Le tableau suivant présente le bilan des prestations enregistrées et rapportée en 2018 par les structures de santé dans le cadre des programmes de santé publiques, sachant que le Ministère de la Santé est en cours de développer un système d'information permettant le suivi de l'état de santé de cette population.

Tableau n°20 : Nombre total des migrants ayant bénéficié des activités et services des Programmes

Utilisation des prestations des établissements de soins de santé de base	Rabat-Salé-Kénitra	Tanger-Tétouan-Al Hoceima	Oriental	Fes-Meknes	Sous Massa
Nombre de migrants ayant bénéficié de la consultation curative	7938	1897	4493	2483	10
Nombre total des migrants ayant bénéficié des activités et services des Programmes :					
Nombre de femmes migrantes suivies dans le cadre du Programme de la Surveillance de la Grossesse et de l'Accouchement	253	100	153	222	17
Nombre de femmes migrantes suivies dans le cadre du Programme Planification Familiale	96	52	186	157	11
Nombre d'enfants de migrants vaccinés dans le cadre du Programme National d'Immunisation	156	165	208	180	42
Nombre de migrants suivis pour IST-Sida	294	40	202	146	6
Nombre de migrants suivis dans le cadre du Programme de lutte Antituberculeuse	25	12	12	6	4
Nombre de migrants suivis dans le cadre du Programme de lutte contre les Maladies Parasitaires	9	9	27	24	1
Nombre des admissions hospitalières en faveur des migrants	74*	29	275	81	9
Nombre de consultation des migrants aux soins d'urgence		193	1317	518	656
Nombre d'admission des femmes migrantes au service de la maternité	14	19	59	13	10
Nombre de femmes migrantes ayant été consultées au niveau des unités de prise en charge de la violence		7	61	1	2

* : Données de l'Etude du Dr. EDOU Kossi Atsissinta, « Profil épidémiologique des migrants au Centre Hospitaliers de Rabat : Cas de l'Hôpital d'Enfants, de l'Hôpital des Spécialités et de l'Hôpital Ibn Sina », 2018.
Source : La stratégie Nationale d'Immigration d'Asile. Rapport 2018

Une attention particulière de la part des organismes internationaux partenaires du Ministère a été dédiée à la santé des migrants. En effet, une étude sur les besoins en santé mentale et en soutien psychosocial des migrants a été réalisée par l'OIM, et un module de formation découlant de ces besoins identifiés a été élaboré. Afin de valider le kit de formation sur la santé migration, 3 ateliers de finalisation et de validation ont été réalisés en collaboration avec l'Ecole Nationale de Santé Publique et le Ministère de la Santé, 50 étudiants de l'ENSP et 60 professionnels de santé de première ligne ont été formés.

Dans ce sens, un accord de partenariat a été signé entre l'OIM et l'ENSP afin d'intégrer la thématique migration et santé (notamment la santé mentale et l'assistance psychosociale aux migrants) dans le cursus de formation des futurs professionnels et gestionnaires de santé publique.

B- L'accès au logement social

L'accès au logement est un facteur essentiel pour une bonne intégration sociale des migrants et des réfugiés dans le pays d'accueil. Ce programme vise à favoriser l'accès à un logement décent pour les migrants, en particulier ceux à faibles revenus.

Il vise à atteindre un objectif spécifique qui est de promouvoir le droit au logement des immigrés réguliers et réfugiés dans les mêmes conditions que les Marocains.[595] Dans ce sens, et depuis 2015, les migrants peuvent bénéficier des offres de logement social au même titre que les marocains. Il s'agit des :

- Logements à faible valeur immobilière à 140 000 MAD TTC
- Logements sociaux à 250 000 MAD HT
- Logements destinés à la classe moyenne au-delà de 250 000 MAD TTC.

Afin d'assurer un logement dans l'immédiat aux migrants en situation de vulnérabilité, le MDCMREAM en collaboration avec ses partenaires assurent un hébergement d'urgence pour cette catégorie.[596] Par ailleurs, dans le cadre du projet « Pilier de développement à l'appui du Programme Régional de Développement et de Protection (RDPP) » en Afrique du Nord, mis en œuvre par l'OIM de concert avec le

[595] Jourdan Virginie, LE Quentrec-Creven Gérane, Mesurer le confort des logements des nouveaux migrants, in Infos Migrations, n° 53, mars 2013. Voir aussi Barou Jacques, L'habitat des immigrés et de leurs familles, Paris, La Documentation française, 2002, p.93

[596] Le rapport 2018 de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile, op.cit, p.45

MDCMREAM, les lignes directrices sur l'hébergement d'urgence pour les victimes de la traite et les enfants séparés et non accompagnés ont été élaborées.

Ces lignes visent à soutenir les autorités nationales et les organisations de la société civile dans le renforcement du réseau d'hébergement d'urgence pour les populations migrantes, les demandeurs d'asile, les réfugiés ainsi que les communautés d'accueil.

L'objectif principal est d'établir des procédures ainsi que des recommandations spécifiques pour la gestion de l'accueil, la prise en charge et l'hébergement d'urgence conformément à la législation internationale ratifiée par le Maroc et le cadre législatif nationale. A cet effet, deux ateliers de réflexion ont été organisés en présence de tous les acteurs concernés sur les thématiques des enfants non accompagnés et les victimes de la traite des êtres humains respectivement, les 3-4 mai 2018 et les 14-15 mai 2018.

En effet, le HCR, en partenariat avec la FOO, a mis en place un appartement d'urgence attribué aux réfugiés pour une durée allant d'une à deux semaines afin de les aider à chercher un autre logement plus sécurisé avec l'appui des assistants sociaux et les agents communautaires (68 bénéficiaires sur la période 2017-2018). En plus, plusieurs migrants ont bénéficié des appartements de protection pour les moyennes et longues durées jusqu'à la fin de l'année 2019.

§4/ Formation professionnelle et emploi

L'intégration des migrants dans la société marocaine en leur facilitant l'accès, dans les mêmes conditions que les citoyens marocains, aux services de formation professionnelle et d'emploi, constitue l'un des piliers sur lesquels repose la nouvelle politique migratoire du Maroc. En effet, l'insertion socioprofessionnelle est unanimement reconnue comme un élément clé dans le processus d'intégration locale des migrant-e-s et des réfugié-e-s. Elle permet aux migrante-e-s et aux réfugié-e-s de vivre dans des conditions dignes et décentes, d'acquérir une autonomie économique et financière, et d'interagir avec la société d'accueil comme acteurs de la vie économique et sociale.[597]

[597] Didier Gélot , Claude Minni, « Les immigrés accèdent moins à la formation professionnelle continue », Formation emploi, n°94 /2006, pp.93-109. Voir aussi, Irène Fournier et Roxane Silberman, « Les enfants d'immigrés sur le marché du travail : les mécanismes d'une discrimination sélective », in Formation Emploi n° 65, janvier-mars 1999, pp. 31-55.

La nouvelle politique en matière professionnelle a pour objectif de permettre aux migrants régularisés et réfugiés de bénéficier des formations diplômâtes ou qualifiantes selon leur profil et d'un accompagnement pour la validation de leur acquis professionnel ainsi que pour la réalisation de projets ou activités génératrices de revenus.

Les objectifs poursuivis sont :

- Assurer l'accès des immigrés à la formation professionnelle.
- Faciliter l'intégration professionnelle des immigrés régularisés.

A- Consécration de l'égalité des chances en matière professionnelle

L'accès aux formations dispensées par l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), l'Entraide Nationale et le Département de l'Artisanat au même titre que les marocains représente une réalisation importante affirmant le principe de l'égalité des chances entre marocains et étrangers.

Dans ce cadre, des efforts soutenus de communication autour de l'ouverture de l'accès aux formations assurées par ces établissements au profit des migrants ont été réalisés avec l'appui de la Société Civile et ce, à travers une série de séances d'information et de sensibilisation dans les villes de (Rabat, Salé, Casablanca, Témara et Oujda).

A ce titre, des certains migrants et refugiés ont été inscrits à l'OFPPT au titre de l'année 2017-2018, 401 migrants inscrits à l'Entraide Nationale dont 258 migrants dans les formations par apprentissage et 143 migrants dans les formations qualifiantes.

Partant de l'importance du rôle des associations de la société civile en matière d'orientation et d'accompagnement des migrants et réfugiés, plusieurs projets soutenus par le MDCMREAM ont été menés avec des associations partenaires en vue d'assurer une formation professionnelle et un accompagnement au profit des migrants et réfugiés pour faciliter leur insertion dans le marché de l'emploi. Dans ce sens, 190 migrants et refugiés ont suivi leur formation dans les domaines de l'agriculture, la pâtisserie, l'hôtellerie, l'informatique, la coiffure et l'esthétique.[598]

La dimension genre a été intégrée dans l'élaboration de la Stratégie Nationale de l'Immigration et d'Asile (SNIA), qui a accordé une importance primordiale aux

[598] Le rapport 2018 de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile, op.cit, p.47

femmes migrantes, notamment au niveau des programmes sectoriels formation professionnelle et emploi, vu que ces dernières constituent une part significative et croissante des migrants et que leur vulnérabilité et les risques qu'elles encourent en matière d'exploitation peuvent être accentués davantage en cas de manque d'accès aux services de base, notamment l'emploi.

Ainsi, des séances de communication et d'information au profit des migrantes ont été organisées dans les villes de Rabat, Casablanca et Oujda, au niveau des centres relevant de l'Entraide Nationale. Ce qui a permis d'aboutir à l'inscription de 128 migrantes au titre de l'année 2017-2018 dont 12 et 116 migrantes inscrites respectivement dans les formations par apprentissage et qualifiantes.

B- Le développement des compétences

Il est indéniable que l'insertion sur le marché du travail demande généralement l'acquisition ou la valorisation d'un capital humain qu'un migrant ou un réfugié n'est pas toujours en mesure de réaliser facilement et par lui-même De ce fait, la mise en place d'un processus de reconnaissance des qualifications et des compétences est essentielle pour favoriser leur intégration au même titre que l'ouverture des droits et de l'accès aux services d'emploi et de formation professionnelle.[599]

A cet égard, un dispositif d'évaluation des compétences en milieu professionnel (coiffure, mécanique, tôlier automobile, stewarding et femme de chambre) a été expérimenté au niveau des régions de Fès et Agadir, avec l'appui de la GIZ et du BIT durant la période 2017-2018. Les résultats de cette expérimentation permettront de finaliser le dispositif en vue de son utilisation par l'ANAPEC au profit des migrants et réfugiés. Aussi, concernant l'établissement de bilan de compétences, une consultation a été lancée en octobre 2018 avec l'appui de la GIZ pour capitaliser sur l'expérience pilote menée depuis la fin décembre 2015 avec deux associations AMAPPE et INTENT au niveau de la région Rabat-Casablanca.

Cette capitalisation permettrait d'adapter l'outil de bilan de compétences de concert avec les acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi et d'organiser

[599] Denis Drechsler et Jason Gagnon, Â« Les migrations, une source de développement à exploiter Â», Annuaire suisse de politique de développement, n°27-2 /2008. Voir aussi Altay Manço (éd), Valorisation des compétences et co-développement : Africain(e)s qualifié(e)s en immigration, Paris : éditions de l'Harmattan, collection "Compétences Interculturelles", 2008.

par la suite, des sessions de formation au profit des associations afin d'améliorer leur intervention en matière d'intégration économiques des migrants et réfugiés.

Pour ce qui est du développement des acquis, des stages de perfectionnement au profit de 67 réfugiés bénéficiaires des formations par apprentissage ont été réalisés avec l'appui du HCR et l'association Marocaine pour la Promotion de la Petite Entreprise (AMAPPE).[600]

Sur la base de plusieurs études réalisées sur les profils de migrants et leur employabilité, il ressort que l'auto-emploi est un axe prometteur de l'insertion professionnelle des migrant-e-s et des réfugié-e-s.

Dans le même sens, l'évolution du cadre juridique en matière d'accès des étrangers à l'emploi offre des perspectives pour les migrants et réfugiés, notamment en matière d'auto-emploi : accès des migrants au statut d'auto-entrepreneur, mise en application de la loi n°112-12 sur les coopératives qui a permis d'appliquer les procédures de création des coopératives aux étrangers au même titre que les Marocains. 300 réfugiés ont été sensibilisés dont 120 ont bénéficié des formations organisés par l'AMAPPE avec l'appui du HCR.[601]

Les femmes migrantes et refugiées ont bénéficié du renforcement de capacités et des compétences axées, notamment sur l'entreprenariat féminine dans le cadre du projet « Faciliter l'autosuffisance des réfugiés urbains au Maroc par l'accès à l'emploi, le montage des activités génératrices de revenus et la promotion de la formation professionnelle» mise en œuvre par le HCR en partenariat avec le programme belgo marocain Minajliki, pour le soutien de l'entrepreneuriat féminin.

C- Migration et question de l'emploi

L'objectif ultime du programme « Emploi » est de garantir une vie honorable et digne aux migrants régularisés et réfugiés en leur assurant un accès équitable au marché de l'emploi.

Ce programme vise à faciliter l'accès aux dispositifs d'aide à la recherche d'emploi, aux programmes d'aide à l'emploi et l'auto-emploi, et à promouvoir l'équité dans le travail au sein des entreprises. Trois objectifs spécifiques lui ont été assignés:

[600] Le rapport 2018 de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile, op.cit, p.49
[601] Yaël Brinbaum, « L'accès à l'emploi des descendants d'immigrés en début de carrière : le rôle clé des réseaux et des intermédiaires », Formation emploi, n°141/2018, pp.193-212.

- Faciliter l'accès des immigrés réguliers à l'emploi.
- Promouvoir la création d'entreprises par les immigrés réguliers.
- Couvrir les besoins spécifiques en main d'œuvre.

1- L'accès à l'emploi

Afin de permettre l'accès des immigrés, au même titre que les marocains, aux services de recherches d'emploi de l'ANAPEC, les prestations de l'ANAPEC ont été étendu à travers 6 nouvelles agences (Dakhla, Casablanca la Resistance, Rabat centre, Inezghan Ait Melloul, Agadir, Marrakech Enakhil) au profit des migrants régularisés et des réfugiés à partir de 20 Juin 2017.

Les pouvoirs publics tentent d'améliorer l'accessibilité des services de l'ANAPEC au profit des migrants et réfugiés, notamment le développement de l'application mobile « Welcome ANAPEC » et l'actualisation du site Web de l'ANAPEC pour renforcer davantage la communication et l'information sur les prestations y afférentes. Ainsi, durant la période 2015-2018, 717 migrants ont bénéficié des ateliers de recherche d'emploi-549 entretiens de positionnement -607 migrants ont postulé aux offres d'emploi de l'ANAPEC - 49 migrants ont été insérés dans le marché de l'emploi, dont 32 sous contrat d'insertion.[602] Dans le même sens, 38 réfugiés ont été insérés dans le marché de l'emploi dans le cadre du programme d'autosuffisance des réfugiés par l'insertion professionnelle mis en œuvre par l'AMAPPE avec l'appui du HCR.

Des formations ont également été réalisées par l'ANAPEC à travers l'appel à inscription à de formations qualifiantes, pour développer les compétences demandées par les entreprises, permettant aux jeunes migrants diplômés en difficulté d'insertion, d'adapter leur profil aux besoins du marché de l'emploi et faciliter par conséquence leur insertion dans la vie active.[603]

En effet, des mesures ont été déployées afin de faciliter la procédure d'octroi du visa des contrats de travail pour les étrangers en général et les migrants régularisés en particulier, notamment la mise en place d'une ligne Taechir et 6 guichets de proximité dans plusieurs villes (Casablanca, Marrakech et Agadir, Fès et Tanger). Ce qui a permis de viser 203 contrats de travail pour migrants régularisés à la date du mois

[602] « L'ANAPEC veut «institutionnaliser» l'approche humanitaire pour les migrants », in LesEco, le 14/02/2019
[603] Ibid, p.31

d'octobre 2018 (78 femmes et 125 hommes) dont 61 en renouvellement. Aussi, la réduction du délai de délivrance de l'attestation d'activités par l'ANAPEC de 30 jours à 48h pour l'octroi du visa pour les postes de responsabilités et les profils rares a permis d'enregistrer 903 attestations d'activité (hors renouvellement) et ce, durant la période janvier - octobre 2018.

Pour ce qui de la sensibilisation du secteur privé quant au recrutement des migrants et réfugiés, une rencontre sur la diversité culturelle et la performance des entreprises », a été organisée par le Ministère délégué Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc avec l'appui technique de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

L'objectif de cette rencontre était d'échanger autour du concept de la gestion de la diversité culturelle au sein des entreprises et l'importance de valoriser cette diversité dans l'environnement de travail et ce, sur la base de la présentation du guide sur l'intégration de la diversité culturelle dans les pratiques de l'entreprise, élaboré de concert avec la CGEM ainsi que des témoignages de certaines entreprises en la matière.

Cette rencontre a été également une opportunité pour présenter le manuel pratique pour recruter dans la légalité un salarié étranger au Maroc, établi en partenariat avec le Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle et la CGEM et qui est destiné aux entreprises. Dans le même sens, une convention cadre a été signée le 18 mai 2018, entre le MDCMREAM, la CGEM et le HCR visant la mise en place de mécanismes pour faciliter l'insertion économique des refugiés au Maroc. Aussi, des sessions de sensibilisation au profit de 36 entreprises ont été organisées par le HCR entre 2017 et le premier semestre de 2018 sur les droits des réfugiés en matière de travail.

2- La création des entreprises par les immigrés

En ce qui concerne l'insertion professionnelle des migrants régularisés dans le marché du travail à travers l'auto-emploi et la création d'entreprise, 17 migrants ont été accompagnés par l'ANAPEC pour obtenir le statut d'auto entrepreneur des microprojets ont été subventionnés au profit de 57 réfugiés dans le cadre du

programme d'appui à la création et au développement de projets entreprenariat et de coopératives pour les réfugiés au Maroc mis en œuvre par l'AMAPPE et le HCR avec le soutien financier de l'Union Européenne.

Par ailleurs, un atelier de restitution de l'étude sur l'insertion professionnelle des migrants dans le marché du travail au Maroc, à travers l'auto-emploi et la création d'entreprises, réalisée dans le cadre du projet Sharaka avec l'appui de l'Union Européenne a été organisée, en novembre 2017. Cette étude a recommandé la prise en compte du projet de vie du migrant et de son capital d'expérience, d'où la nécessité d'adopter une approche individualisée et l'orientation vers le dispositif d'insertion professionnelle adéquat.[604]

La mise en œuvre d'un programme pilote d'insertion professionnelle des migrants régularisés par l'auto emploi a été proposée comme un levier efficace pour mobiliser et coordonner les bonnes volontés manifestées auprès des acteurs concernés. Afin d'appuyer toutes ces initiatives et dans le cadre de la coopération marocco belge, le projet Amuddu a était lancé en 2017 et qui a pour objectif d'améliorer l'employabilité des personnes migrantes au Maroc.

Pour cette année, plusieurs activités ont eu lieu, à savoir l'établissement de la planification opérationnelle 2018-2019 avec l'Entraide Nationale et l'ANAPEC, l'organisation d'un atelier de présentation de l'intervention du projet au profit des cadres des agences ANAPEC dans les régions de Casablanca-Settat et Rabat-Salé-Kenitra, en octobre 2018 ainsi que la réalisation de l'étude de lignes de base pour l'identification des valeurs initiales et des cibles à atteindre par le projet en octobre 2018 (en cours de validation).

Section II/ Dimensions et retombées extérieures sur la Stratégie Nationale d'Immigration

La position géopolitique du Maroc permet à ce pays du rive sud de la Méditerranée d'adapter sa position migratoire holistique aux relations avec tous les pays de la région. Cette nouvelle vision s'impose dans le cadre d'un partenariat négocié. La SNIA est le produit de la concertation avec ses partenaires européens.

[604] « Politique migratoire au Maroc : le projet Sharaka fête ses 18 mois », in Médias et migration, le 25/09/2015.

§1/ La dimension extérieure de la nouvelle politique migratoire

Le programme «Coopération et partenariats internationaux «vise à développer des partenariats internationaux dans la prise en charge de la nouvelle politique migratoire.

Depuis sa mise en œuvre, le Maroc travaille en étroite collaboration avec ses partenaires internationaux et s'efforce de développer des cadres de coopération aux niveaux régional et international afin de créer un cadre mutuel d'échanges et d'action sur les questions migratoires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce programme sont les suivants :

- Développer la coopération internationale sur la base du principe de responsabilité partagée.
- Promouvoir le co-développement.
- Promouvoir la coopération scientifique et technique (0SP 19).

Convaincu du principe de la responsabilité partagée pour la gestion des migratoire, le Maroc veille à l'implication au delà des acteurs nationaux, les partenaires internationaux, tels que les agences onusienne et les partenaires techniques et financiers.

A cet effet, la coopération internationale en matière de migration intervient dans l'ensemble des programmes sectoriels de la SNIA. D'où la nécessité de renforcer sa gouvernance. Ainsi, depuis 2018, les partenaires internationaux participent aux réunions mensuelles des comités programmes de la SNIA afin de permettre d'établir la mise en cohérence et les synergies entre les différents projets de coopération.

A- Le Partenariat avec l'Union Européenne

En raison de l'importance des questions migratoires au niveau du bassin euro-méditerranéen, l'Union européenne est un partenaire stratégique du Maroc. Ainsi plusieurs projets et programmes ont été menés conjointement permettant d'accompagner la mise en œuvre des politiques migratoires du Maroc.

Ainsi, un programme d'appui aux politiques migratoires du Royaume a été mis en place pour un montant de 35 millions d'euros pour soutenir le Royaume du Maroc

dans la mise en œuvre de ses politiques et stratégies en matière de migration, à travers le renforcement du cadre réglementaire et institutionnel, via un appui budgétaire.[605]

Dans cette logique, le programme s'articule autour de quatre grands axes:

- Le renforcement des fondements législatifs et institutionnels des politiques migratoires.
- Le renforcement des connaissances et des outils de production de connaissances sur les questions migratoires.
- l'opérationnalisation des politiques migratoires dans les secteurs de l'assistance sociale, et de l'emploi.

Par ailleurs, trois projets, Empowerment juridique des personnes migrantes, Vivre ensemble sans discrimination, et coopération Sud-Sud ont été approuvé dans le cadre du Fonds fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique.

Enfin, l'Union européenne finance un ensemble d'initiatives sous régionales et internationales dont le Maroc est bénéficiaire et qui concerne aussi bien la promotion d'une approche globale et partagée des questions migratoires, la protection des demandeurs d'asiles, la lutte contre la traite des êtres humains et la lutte contre le trafic illicite de migrants.

B- Coopération avec les agences des Nations Unies

Depuis son adoption en 2014, la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile a bénéficié d'un appui et d'une assistance continus de la part des organisations des Nations Unies au Maroc, que ce soit en matière de mise en place de programmes et de projets ou d'accompagnement des initiatives.

L'Organisation Internationale pour les Migrations appuie le Maroc dans la mise en œuvre de plusieurs programmes et projets aux niveaux national, régional et local. Les thématiques traitées concernent des sujets divers comme la gouvernance territoriale, l'insertion professionnelle des migrants, l'appui au retour volontaire, la santé, l'assistance sociale …etc.

En matière d'intégration de la composante migration dans les politiques publiques, l'OIM en partenariat avec le MDCMREAM a mené l'évaluation de son programme globale Migration *Mainstreaming*.

[605] Le rapport 2018 de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile, op.cit, p.49

Les leçons tirées ont été partagées avec une soixantaine de participants (institutions publiques, services déconcentrés, OSC, partenaires internationaux), lors de l'événement final organisé le 26 janvier 2018 à Rabat. Pour Rappel, un plan national et régional « Santé des Migrants » a été élaboré dans le cadre de ce programme conjoint (MDCMREAM, OIM et PNUD). Aussi, un document stratégique pour appuyer l'Entraide Nationale dans l'intégration de la migration dans son intervention a été élaboré.

En appui à la territorialisation de la SNIA, le projet INDIMAJ Oriental mis en œuvre par l'OIM, de concert avec le MDCMREAM a pu accompagner le Conseil Régional de l'Oriental dans la prise en compte de la composante migratoire dans ses plans de développement. Une étude sur les possibilités de contribution des régions en matière de gestion migratoire a été réalisée. De même, un atelier interrégional sur les bonnes pratiques en matière de gestion migratoire a été organisé à Rabat en Avril 2018. L'OIM appuie plusieurs autres initiatives relatives à d'autres thématiques, qui sont mentionnées avec plus de détails au niveau du bilan des programmes sectoriels de la SNIA.

C- Le Haut-commissariat des Nations Unis pour les Réfugiés (HCR)

Depuis la mise en place de la SNIA, le HCR s'est engagé à favoriser la prise en charge des réfugiés et demandeurs d'asile, soutenir leur référencement vers les services publics en vue de contribuer à garantir une transition harmonieuse vers la mise en place d'un système national d'asile. Dans ce sens, le HCR continue à mener les activités d'enregistrement de nouvelles demandes d'asile, les entretiens de détermination du statut de réfugié ainsi que le référencement vers le bureau des réfugiés et Apatrides (BRA) relevant Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale pour décider de l'octroi du statut de réfugié. De même, le HCR poursuit ses programmes d'appui à l'intégration locale et à la protection, notamment à travers les programmes d'assistance.[606]

D- Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)

La protection des enfants mineurs représente un axe d'intervention très important dans la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile. L'UNICEF s'active

[606] Le rapport 2018 de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile, op.cit, p.50

dans ce sens à travers plusieurs interventions, notamment le projet «Hijra wa Himaya» Promotion des droits des enfants migrants au Maroc qui a été lancé, le 21 juin 2018.

Ainsi, la contribution du projet va permettre, entre autres, de :

- Renforcer les mesures ciblant la protection, la sauvegarde et la promotion des droits des enfants.
- Disposer des services de prise en charge conforme aux standards minimas, notamment pour les enfants victimes de violence et de traite ou à risque de l'être.

Le projet cible les enfants migrants au Maroc (estimés à 10% de la population migrante, dont 35% sont des filles) et prévoit de faire bénéficier 2.000 enfants migrants accompagnés et non accompagnés dont notamment les victimes de traite, des services qui seront renforcés au niveau des régions cibles: l'Oriental et Tanger, Tétouan et Al Hoceima. Le projet prévoit aussi des actions directes de renforcement qui vont concerner les assistants sociaux, les professionnels de santé, les enseignants, les agents de la sureté, les professionnels de la justice et les acteurs de la société civile.

§2/ Une action publique à l'épreuve de Covid-19

L'impact de la pandémie sur les migrants pourrait génère une augmentation de l'oisiveté et le chômage dans les rangs de la communauté subsaharienne. Il est certain que les retombées socio-économiques ralentissent les actions des pouvoirs publics en ce qui concerne l'application de la Stratégie Nationale sur l'Immigration faute de mécanisme flexible pour répondre aux besoins sociaux, au même titre que les marocains en cas de crise, au moment où l'action publique discontinue.

Beaucoup d'associations marocaines réunies sous la bannière de l'ONG internationale «Euromed Droits» pour de tirer la sonnette d'alarme concernant la situation des migrants subsahariens et des réfugiés vivants au Maroc. Socialement vulnérables, même en période normale, ces migrants voient en effet leur situation s'empirer par la conjugaison des effets économiques et sanitaires de la pandémie de coronavirus. La communauté subsaharienne établie au Maroc de façon régulière, s'inquiète de son sort, elle est à l'expectative.[607] Faute de données statistique, on ne

[607] Khadija Khettou. « Covid-19/Maroc: Plaidoyer pour un moratoire sur le séjour des étrangers au Maroc », in Hespress, le 26 avril 2012

dispose pas de l'effectif touche, mais il serait des milliers à vivoter en cette période pandémique.

A- L'impact socio-économique du COVID-19

La pandémie du COVID-19 aura des effets sur l'économie mondiale. L'économie nationale n'échappe pas à ses répercussions désastreuses tant économiques que sociales.

En effet, les chiffres avancés par les instances internationales révèlent l'acheminement de l'économie mondiale vers une crise certaine, en raison des conséquences néfastes du COVID-19.[608] A quel coût l'économie marocaine parviendra-t-elle à sortir de cette crise ? Quelles solutions proposées et quels plans à mettre en place pour remotiver les secteurs sévèrement atteints et redonner un nouvel essor à notre économie ? Quelles serait ses retombées sur la stratégie nationale d'immigration amorcée depuis naguère par le Maroc. Depuis l'annonce du premier cas du nouveau coronavirus diagnostiqué à Wuhan, en Chine, l'épidémie de COVID-19, s'est propagée à une vitesse vertigineuse.[609]

La pandémie a regagné 210 pays. Ce qui a amené l'OMS à déclarer la pandémie mondiale et à recommander aux États de prendre des mesures de lutte et de prévention nécessaires. Ces mesures comprennent notamment la fermeture des frontières, le confinement de la population et la cessation de plusieurs activités industrielles, commerciales ou encore touristiques, culturelles et sportives, ont porté un coup dur, jamais enregistré, à l'économie mondiale et nationale.

Aussi, sans négliger les milliers de morts déplorés quotidiennement, la pandémie renvoie l'économie mondiale vers une récession inédite. Selon les estimations des experts, le taux de croissance économique mondiale chuterait jusqu'à 2,3% par mois au cas où ce rythme de propagation persisterait. De même, les échanges commerciaux baisseraient de 13% à 32%, voire davantage, si les avions cargos restent cloués à terre, les paquebots amarrés et les transporteurs routiers à l'arrêt[610].

Les mesures de confinement et de fermeture prises par la plupart des gouvernements, dans leurs efforts à juguler ce fléau, ont donné un coup de frein sec à

[608] « Quel impact économique et social du COVID-19 sur le Maroc », in le journal le Matin, le 14 mai 2020.
[609] Ibid
[610] « Quel impact économique et social du COVID-19 sur le Maroc », op.cit

la production et à la distribution de certains produits et services, excepté quelques activités jugées indispensables. L'économie mondiale doit se résigner à vivre la pire crise de son histoire.

Ce climat d'incertitude et d'aliénation a poussé le Fonds Monétaire International à imaginer des scénarios pouvant être cauchemardesques, prévoyant une chute de la croissance mondiale de 2,4%. Comme les observateurs prévoient des conséquences désastreuses de cette pandémie sur l'Afrique, où elle sévirait dans les mois à venir, ils en déduisent que le taux de croissance mondiale, pris dans sa globalité, sera presque nul au dernier trimestre de cette année. Une perspective que les instances économiques n'espèrent pas vivre.

1- L'économie marocaine touchée par le nouveau Coronavirus

Notre économie qui s'amorce avec des signes de bonne santé et à miser sur le développement durable, les nouvelles énergies, l'attrait des capitaux étrangers, l'augmentation des échanges, l'assainissement du climat des affaires résistera difficilement aux retombées de cette crise sanitaire.[611] En effet, basée sur les secteurs primaire et tertiaire, sans omettre le textile, l'industrie automobile et les nouvelles technologies, l'économie marocaine s'attend à vivre sa pire crise depuis trois décennies.

Les partenaires économiques et le gouvernement marocains doivent revoir leurs calculs de croissance à la baisse. Au début, ils ont tablé sur un taux de croissance de 3,5 % en 2020, un rééquilibrage de la balance commerciale, notamment en vertu de la chute du prix du pétrole, et une réduction de la dette tant intérieure qu'extérieure, ils doivent se résigner à gérer un ralentissement aux coûts financiers et sociaux élevés. Selon le HCP, le Maroc est confronté au taux de croissance le plus bas jamais enregistré depuis 1999.

En effet, les prévisions sont revues à la baisse 2,3% contre 3,5 initialement prévu par la loi des finances.[612] Le secteur de l'agriculture fait aussi face depuis des semaines à la sécheresse. Il représente 1/3 des actifs accuse un déficit pluviométrique de 44%.

---

611 Jawad Kerdoudi. Epidémie du coronavirus: Alerte sur l'économie mondiale et marocaine. In L'Economiste n°5719, le 16 mars 2020. P.12

612 Ibid.p.12

Un autre secteur semble durement pâtir de la pandémie : le tourisme, un secteur vital de l'économie nationale. Vu l'acuité du virus et les choix politiques ont préféré la santé du peuple à celle des affaires, recommandant le confinement de la population, décrétant l'état d'urgence et mobilisant l'armée pour contenir les effets de la pandémie, l'activité économique s'en trouve presque à l'arrêt.

Par ailleurs, les chantiers de travaux immobiliers sont freinés, les manufactures et les usines désertées, l'activité des ports et aéroports très réduite, les routes et autoroutes vidées, les écoles, les universités et les mosquées fermées, les cafés, restaurants et hôtels abandonnés. Par conséquent, les rentrées fiscales seront quasiment rares. De même, les rentrées de devises générées par le tourisme et les transferts des travailleurs marocains à l'étranger se tarissent.[613]

Face à ces défis sans précédent, le pays qui tente de juguler la pandémie, devrait trouver l'équilibre entre son action pour atténuer les effets sociaux et économiques de la pandémie tout en veillant à ce que l'économie soit relancée après. De ce fait, à en croire un scénario de référence, le PIB réel reculerait de 1,5% en 2020. Sur le plan budgétaire, la pandémie aura un impact négatif sur le rythme de l'assainissement budgétaire et, à son tour, sur les besoins de financement brut et la dette.

Le déficit budgétaire global devrait atteindre plus de 6% du PIB en 2020. Lequel déficit serait notamment dû à l'augmentation des dépenses sociales et économiques liées au Covid-19 et à la baisse des recettes fiscales, en particulier de l'impôt sur les sociétés. La dette de l'administration centrale pourrait, en conséquence, culminer à 73% du PIB en 2020. Le solde du compte courant devrait s'élargir à environ 7% du PIB cette année. Un net ralentissement des exportations, des recettes touristiques et des envois de fonds est prévu, car la pandémie perturbe le commerce et les chaînes de valeur mondiales.[614]

La pandémie n'épargne aucun secteur. De ce fait, elle risque de reporter la relance économique sine die. L'ampleur de cette crise aura sûrement et subséquemment des retombées sociales peu rassurantes.

[613] El Mehdi Berrada. Le cri d'alarme des entrepreneurs du Maroc face au coronavirus. In Jeune Afrique, le 23 mars 2020.
[614] Jawad Kerdoudi. Epidémie du coronavirus: Alerte sur l'économie mondiale et marocaine, op.cit

2- Les retombées sociales du coronavirus

Si la première décennie du 21ème siècle a vu le Maroc réduire significativement de la pauvreté, les prévisions basées sur le PIB par habitant indiquent en revanche que le taux de pauvreté (en utilisant un seuil de pauvreté de 3,2 USD PPA) augmentera d'au moins environ 1 point de pourcentage ; autrement dit, environ 300 000 Marocains devraient sombrer dans la pauvreté.

Des milliers de salariés dont les entreprises mettraient du temps à redémarrer seront condamnés au chômage. L'informel et les emplois indirects, estimés à 5 millions de personnes dont l'activité dépend des entreprises structurées et rentables, désormais en difficulté, augmenteraient au pire les rangs des pauvres et au mieux affecteraient le bien-être de ceux dont les dépenses de consommation sont juste au-dessus du seuil de pauvreté. Un petit choc négatif peut ramener ce groupe dans la pauvreté. La composante sociale « vulnérable » à la pauvreté varie en fonction des dépenses des ménages retenus comme seuil. En utilisant un seuil de dépenses de 5,5 dollars, le nombre de pauvres et de non pauvres mais vulnérables à la pauvreté est étonnamment élevé : environ 25% en 2019 et devrait augmenter à 27% en 2020.

Par conséquent, en raison de la crise économique, près de 10 millions de marocains peuvent devenir pauvres ou risquent de tomber dans la pauvreté. Ceci n'est pas une recette mais en guise de conclusion, nous estimons que le gouvernement marocain se doit d'abord de mettre en place une politique économique et sociale de cohabitation avec cette épidémie qui risque, à Dieu ne plaise, de durer et ensuite de prévoir une sortie de crise, et pourquoi pas une nouvelle relance de l'économie nationale.[615]

À cet égard, comme l'issue de la crise sanitaire n'est pas en vue dans l'immédiat, la stratégie de lutte contre le coronavirus gagnerait à préconiser un confinement assoupli, mais appliqué avec rigueur. Tout en multipliant les tests de dépistage et les rendre obligatoires pour tous les personnels de la santé, pour tous les agents d'autorité, pour tous les membres des comités de vigilance ainsi que pour tous les routiers, et autres salariés et commerçants bénéficiant de dérogation, il faudrait encourager les

[615] « Covid-19 : après la crise sanitaire, une crise de pauvreté ? », in EcoActu, le 29 avril 2020

médecins, pharmacologues et scientifiques qui recherchent un traitement, comprimés notamment, à même de contenir le Covid-19.[616]

Tout en maintenant, une distance sociale, avec le port obligatoire du masque et les mesures d'hygiène et stérilisation, certaines activités économiques devraient reprendre. Un comportement social de cohabitation avec le virus devrait être adopté. Les subsahariens seront-ils en mesure d'appliquer ses mesures dans le contexte de crise ? A ces milliers des subsahariens s'ajoute la communauté de réfugiés qui fluctue d'année en année, au gré des conflits et des crises humanitaires, entre 5000 à10.000 personnes.

La communauté africaine est la plus fragile, la pandémie actuelle de coronavirus fait office de double peine.[617] Beaucoup parmi ces migrants se posent une question simple, mais lourde de sens : sommes-nous concernés par les mesures de solidarité sociale mises en œuvre par le Maroc en faveur des migrants et leurs enfants les plus démunis ?

«Nous sommes conscients que le Maroc a ses propres problèmes et nous ne voulons surtout pas en rajouter en devenant un problème supplémentaire. Mais au-delà de l'embarras que cette situation suscite parmi les membres de notre communauté, le fait est que beaucoup parmi nous se retrouvent actuellement sans la moindre ressource, dans un contexte de pandémie »[618].

« Toute aide serait donc la bienvenue», est souhaitable par la majorité. La Plateforme pour l'Emergence des Guinéens Résidents au Maroc (PEGUIM) précise dans une déclaration : «Heureusement que tout le monde n'est pas dans la même situation. Des membres de notre communauté qui ont réussi au Maroc sont en effet nombreux. Mais ils ne constituent qu'une petite minorité»[619]. Il est vrai que tous les migrants ne sont pas logés à la même enseigne, comme il est vrai que leur communauté n'est pas un ensemble monolithique et uniforme où tous les membres pâtissent de la misère. Mais il est vrai aussi que la majorité absolue des africains subsahariens résidant au Maroc de façon régulière ou irrégulière vive péniblement en exerçant des petits métiers.

[616] Ibid
[617] Khadija Khettou. « Covid-19/Maroc: Plaidoyer pour un moratoire sur le séjour des étrangers au Maroc », op.cit
[618] « Migrants subsahariens au Maroc », Journal l'opinion n°19-44, le 2 avril 2020.
[619] Ibid

Très actifs dans l'informel, les membres de cette communauté sont ainsi en première ligne des répercussions économiques générées par la crise du coronavirus. Parmi les espaces commerciaux fréquentés par les subsahariens sont désertes de (Derb Ghallef ou du marché Korea à Casablanca) où ils étaient nombreux à assurer de menus services dans la réparation de téléphones portables, le bricolage d'appareils électroniques ou la simple manutention, toute vie a disparu et avec elle les maigres ressources de ces petites gens de la migration. Libres de circuler, les représentants des associations reconnaissent que les temps sont certes durs, mais ils le sont pour autant pour les marocains.

Dans ce contexte de crise généralisée, les milliers de sénégalais du Maroc font jouer la solidarité intra-communautaire, mais ils bénéficient aussi d'une forte écoute et d'autant de réactivité de la part des pouvoirs publics. Plusieurs actions ont été entreprises par son association au niveau des délégations des villes de Lâayoune où une caisse alimentée par les aides communautaires provenant de tout le Maroc a été mise en place, ainsi qu'à Agadir où des associations locales marocaines se sont mobilisées au profit des migrants. Même si aucune aide matérielle n'a pour le moment été fournie par les autorités marocaines.

Les associations reconnaissent que ces derniers font preuve d'une grande réactivité pour ce qui est de l'appui sanitaire. «Depuis le début de la crise, nous n'avons enregistré qu'un seul signalement de cas de Covid-19 parmi notre communauté »[620].

B- Les migrants en état d'urgence sanitaire

Les autorités l'ont aussitôt pris en charge, les migrants bénéficient des permis de circuler dont les migrants irréguliers seraient selon plusieurs témoignages concernés. Des attestations de quitter le domicile sont délivrées aux membres de la communauté de façon systématique, qu'ils soient légalement ou irrégulièrement établis au Maroc. Les migrants donc libres de circuler. « Mais circuler pour aller où et pour faire quoi lorsque l'on sait que tout est fermé et que la plupart des ressources se sont taries ?».

[620] « Migrants subsahariens au Maroc », Journal l'opinion n°19-44, le 2 avril 2020, op.cit

En dépit de quelques actions individuelles de solidarité entreprises au profit de cette communauté par quelques âmes charitables marocaines, le pessimisme reste donc de rigueur.

Tous gestes ou actions, notamment économiques, mêmes symboliques de la part des autorités marocaines au profit de cette communauté désormais confinée sur le sol du royaume, seraient estimés à leur juste valeur. Les derniers espoirs des migrants en situation de précarité sont désormais tournés vers la prochaine vague d'aide étatique qui sera attribuée aux ménages non affiliés au régime du RAMED.

Le premier soutien financier octroyé par les autorités marocaines dans le cadre du Comité de Veille Economique (CVE) aux ménages affectés par les effets économiques du confinement sanitaire institué pour endiguer la propagation du coronavirus, ne concerne que ceux affiliés au régime du RAMED. Ce qui n'est pas le cas des populations africaines subsahariennes qui résident au Maroc de façon irrégulière et même légale.

Nous rappelons les deux circulaires déjà étayés, leur permettant l'accès aux soins de base, un régime de couverture médicale dédié à ces populations à propos duquel deux conventions cadre avaient été signées en octobre 2015 et en mars 2017 avec l'Agence Nationale de l'Assistance Médicale (ANAM) et dont la concrétisation était programmée dans le cadre d'un plan stratégique de la promotion de la santé des migrants (2018-2021), n'a pas encore vu le jour.

Les espoirs des migrants subsahariens irrégulièrement établis au Maroc se focalisent désormais sur la deuxième phase d'aides aux ménages annoncées par le Comité de Veille Economique (CVE) au profit des populations non affiliées au régime du RAMED. Mais au vu des énormes besoins en la matière pour les populations autochtones également fragilisées par la crise, cet espoir reste résiduel.

En revanche, pour ce qui est des salariés subsahariens résident régulièrement au Maroc, affiliés à la CNSS et qui ont perdu leur travail à cause de cette crise, ils sont éligibles à l'aide sociale d'arrêt de travail de 2000 dirhams mise en place par les autorités marocaines.

Conclusion de la deuxième partie

Affirmer que les violences sont au cœur des nouvelles préoccupations. Elles affectent les migrants (Subsahariens) en situation irrégulière ou en transit au Maroc ; induites pour l'essentiel par la sécurisation et l'externalisation des politiques migratoires européennes.

En dépit des tentatives de dé-sécurisation des migrations initiées par le gouvernement marocain depuis 2013, et dont les résultats tardent encore à se manifester sur le terrain. Seule l'intensité décroissante des violences à caractère structurelles est réellement manifeste au Maroc ; si l'on compare les dispositions contenues dans les lois n°02-03 de 2003 et celle de 2013 (dé-sécurisation).

On remarque ainsi que, les violences structurelles et directes (interpersonnelles) sont moindres au Maroc dans la période comprise entre 1990-2002 ; évaluées toutes les deux à une échelle de 5. Tandis qu'elles prévalent fortement dans la période comprise entre 2003-2012 durant laquelle la Loi 02-03 sera en vigueur ; et évaluée à une échelle de 10 pour les deux.

On note également, la participation active du Maroc dans la consolidation et l'harmonisation des institutions crées par l'UE dans le champ migratoire ; en attestent le corpus d'accords de coopération et d'association mentionnés dans les sections précédentes. Excepté dans le domaine de la gestion des flux migratoires réguliers internes qui demeure une compétence exclusive du royaume chérifien.

Et pour finir, une participation active aux instruments européens portant sur la conditionnalité migratoire de l'aide extérieure/Aide au développement dédié à la réalisation de ces objectifs, excepté dans le domaine de la gestion des frontières se rapportant à la sphère la souveraineté nationale. On note une participation active du Maroc dans les domaines de la gestion des flux (réguliers et irréguliers) mais une participation passive dans le domaine de la gestion des frontières qui touche la corde sensible de la souveraineté nationale.

En effet, cette thèse tente de souligner l'apport de la société civile dans le champ de la gouvernance migratoire au Maroc. Non pas en ce qui concerne son pouvoir décisionnel, mais surtout, sa capacité à influencer l'action de l'Etat dans ce domaine.

Au Maroc, la société civile a ouvert de manière différenciée, une porte à une autre politique migratoire à travers la sensibilisation et la mobilisation de la communauté internationale, sur la vie domestiques des migrants clandestins vivant ou transitant dans ces espaces. Ceci pour évoquer le rôle avant-gardiste de la société civile dans l'édification, la réalisation et la valorisation des politiques publiques en rapport avec ce phénomène.

Notre thèse a révélé aussi combien le militantisme de la société civile au Maroc, a influencé la réforme de la politique nouvelle migratoire adoptée en 2013. En effet, celle-ci n'a cessé, depuis le début des années 90, de dénoncer la politique migratoire de l'UE qualifié généralement d'inhumaine et en violation des droits de l'Homme. À travers l'adoption de cette nouvelle politique migratoire, couplée à la décision symbolique de régulariser les sans-papiers, le gouvernement marocain démontre ainsi son potentiel à instaurer et à mettre en œuvre par lui-même, des politiques qui lui sont propres dans le champ migratoire. Et non plus simplement pour répondre aux exigences de l'UE en la matière.

Notre recherche souligne l'urgence et l'exigence de mettre un terme à ce phénomène. Faut-il trouver un équilibre entre le souci légitime des États d'assurer la sécurité de leurs citoyens et la responsabilité qui leur incombe de garantir la protection et le respect des droits fondamentaux des migrants irréguliers conformément aux principes des droits de l'Homme.

La vulnérabilité croissante des migrants clandestins, ainsi que la prévalence des violences qui les affectent dans le cadre de leur séjour ou transit au Maroc, témoignent des insuffisances du cadre politique et institutionnel régissant le contrôle et la gestion des flux migratoires, notamment le système de protection mis en place par le gouvernement marocain. On ne saurait imputer essentiellement au statut juridique des migrants clandestins catégorisés comme « illégaux », sinon à l'interférence de ce facteur avec le contexte socio-politique prévalant au Maroc. Aujourd'hui, l'exigence d'une politique migratoire globale et garante des droits de l'Homme s'impose au Maroc, en vue de réduire la vulnérabilité et croissante des migrants irréguliers ou en transit dans cet espace, ainsi que les violences diverses qui les affectent.

En effet, la réduction de cette vulnérabilité des migrants clandestins au Maroc, et l'éradication des violences qui les affectent, sont un processus évolutif à long terme, il existe néanmoins des solutions qui pourraient être appliquées à court terme. La première consiste à mettre fin au traitement différencié (discrimination de jure et de facto) entre les autochtones et les étrangers. Bien que cette mesure ne suffise pas à elle seule, à résoudre tous les problèmes auxquels les migrants sont confrontés. Il faut inventer un véritable arsenal juridique pour éviter de se faire extorquer par les passeurs clandestins, ou d'être enlevés et séquestrés par les bandes criminelles organisées.

Cette mesure limitée par le fait qu'elle ne contribuerait qu'à décharger la responsabilité des gouvernements Maroc/UE vis-à-vis des migrants clandestins originaires des pays tiers, indubitablement au détriment des droits fondamentaux des migrants qui sont livrés à eux même lors du franchissement irrégulier des frontières. Ils sont à la merci des acteurs divers (agents de contrôle, criminels de tout genre, passeurs et trafiquants de tous genre etc.). Sans oublier l'impact des considérations liées à l'étanchéité des frontières euro-marocaine, le nombre croissants de migrants clandestins décédés aux abords des frontières euro-méditerranéennes en raison notamment du renforcement des contrôles aux frontières.

Cette situation est essentiellement due à la faiblesse, voire l'insuffisance des garanties offertes par le gouvernement marocain, quant à la protection et le respect des droits fondamentaux des migrants en transit ou en situation irrégulière sur leurs territoires respectifs.

Une évaluation qualitative des activités des principales agences migratoires concernées, s'impose par ailleurs en vue d'améliorer le cadre opérationnel de la politique migratoire marocaine. Il faut, procéder à une révision globale du discours ainsi que de l'agenda politique migratoire adopté jusqu'ici par le gouvernement marocain, et qui tend surtout à considérer les migrations et les migrants comme une menace (lien entre migration et sécurité).

Le bilan des réalisations présenté par le Maroc démontre les efforts loués de tous les acteurs nationaux et internationaux pour assurer une meilleure intégration et participation des migrants et réfugiés dans la société marocaine.

L'adoption de la loi sur la traite et le texte d'application y afférent ont donné un nouveau élan aux différentes actions et mesures entreprises par le Maroc dans le cadre de sa nouvelle politique migratoire. Quant aux projets de loi sur l'asile et la migration, une fois adoptés, ils apporteront certainement des progrès à cet édifice largement salué par la communauté internationale.

En termes de gouvernance de la SNIA, l'élargissement des comités programmes des instances internationales a eu pour effet de consolider les synergies et le partage de l'information. Ce qui permettrait d'effectuer un ciblage efficace en termes de bénéficiaires potentiels et des zones d'intervention lors de la phase de planification de projets. Pour ce qui est du degré d'intégration, il est important d'améliorer le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des actions afférentes à la SNIA, à travers le développement d'outils adéquats et le renforcement des capacités des comités programmes en la matière.

La territorialisation de la SNIA est une obligation pour garantir son opérationnalité et maîtriser son impact sur les bénéficiaires. De ce fait, il est nécessaire de poursuivre les efforts de sensibilisation et de formation des acteurs territoriaux en matière de gestion migratoire et de favoriser la mise en réseau et la mutualisation des expériences dans ce domaine. L'impératif participatif est présent dans le processus décisionnel se rapportant à la migration.

La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile présente en effet la singularité d'avoir associé les associations pour sa conception et la mise en œuvre de ses actions phares, en raison de leur rôle fondamental de liaison entre les acteurs institutionnels et les migrants. En l'occurrence, il est primordial de les mobiliser davantage et de renforcer leurs capacités dans la gestion des projets ainsi qu'en termes d'approche en matière d'intégration locale.

L'accès des migrants et réfugiés aux services de base: éducation, santé, logement, formation professionnelle, emploi, etc., a constitué un progrès notable dans les réalisations de la SNIA. Néanmoins, des efforts devront êtres poursuivis en matière d'information, de communication et de mise en place de dispositif d'orientation et de référencement des migrants et des réfugiés vers les structures concernées pour renforcer leur droit d'accès à ces services.

Conclusion générale

Il faut d'abord noter que le dispositif européen de maîtriser les flux migratoires massifs renvoie à l'image d'une citadelle assiégé. Les carences ou les déséquilibres cruciaux s'observent au sein du cadre politico-juridique de la lutte contre ce fléau. On assiste en l'occurrence à la prédominance des logiques de répression des flux illégaux par rapport aux stratégies de prévention. Il nous semble que l'objectif de l'UE n'est pas de réduire ni de combattre les clandestins et leur réseaux criminels.

La politique des européens vise tout simplement à endiguer les déplacements des personnes considérées à priori comme menaçantes pour leur sécurité. Il faut l'avouer, la population européenne est possédée par des représentations sociales des migrants marquées par la peur et la suspicion.

La limitation des droits des ressortissants subsahariens qui caractérise le processus de sécurisation des flux migratoires se révèle être en contraste avec les valeurs universelles des droits de l'homme. En d'autres termes, la logique européenne tend à restreindre l'universalité des principes inhérents à la dignité humaine aux seuls ressortissants communautaires.

Mais il faut noter que la sécurité/ sécuritisation et la citoyenneté vont de paire, cette dernière devrait constituer une réponse politique à la problématique de déficit des politiques migratoires. D'ailleurs le traité d'Amsterdam fixe l'objectif du développement d'un "espace de sécurité, de liberté et de justice au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes".[621]

En plaçant à la tête de l'agenda politique la lutte contre les clandestins, l'UE s'est engagée sur une voie aventureuse. Cela pourrait détériorer l'image des dirigeants européens vis-à-vis de leurs opinions publiques et déboucherait incontestablement sur une crise de légitimité des institutions communautaires toute velléité d'appréhender les flux migratoires jugés illégaux se voit par ailleurs échouée par les contraintes juridico-politiques propres aux Etats. Même si la lutte contre ce phénomène s'est bel et bien imposée comme une priorité du Conseil Européen, sa mise en œuvre est entravée par la réticence des Etats lorsqu'il s'agit d'engager les moyens financiers et logistiques

[621] Charte des droits fondamentaux de l'UE-Voir le préambule.

nécessaires. Raison pour laquelle, l'Agence Frontex n'exerce en réalité qu'une fonction résiduelle.[622]

Par ailleurs, la politique migratoire européenne ne témoigne pas de l'émergence d'une identité commune, c'est-à-dire avoir un « imaginaire culturel partagé ». La lutte contre l'immigration illégale ne va pas dans le sillage d'un ordonnancement constitutionnel unifié et partagés par l'ensemble des Etats de l'UE. Dans ce contexte le processus de représentation d'une image insécurisante des migrants irréguliers est déterminant dans la construction du politique. La figure du clandestin s'apparente à d'autres problématique : le terrorisme, la criminalité organisé, etc… [623]

Dans le cadre marocain, l'analyse de la politique d'immigration depuis sa naissance en 2013 nous a permis de saisir les différents dynamiques qui en déterminent le développement et l'évolution. Nous avons tenté en l'occurrence de souligner les ambiguïtés et ambivalences qui la traversent.

Dans cette perspective, l'européanisation est une dynamique sous-jacente tout au long de l'analyse est, dès le début, l'un des éléments clés de la dichotomie qui caractérise la politique d'immigration marocaine. Par le statut avancé, il se produit une coopération dans la mise en place d'une politique européenne de contrôle des flux migratoires.

Cependant, ce processus prend des formes différentes selon les moments et des dynamiques politiques en place, tant en Europe qu'au Maroc. Jusqu'au début des années 2000, quand la question migratoire apparaît brusquement sur la scène politique nationale, l'européanisation agit verticalement, produisant principalement le transfert d'un cadre légal de l'immigration très restrictif et calqué sur les modèles européens de l'époque. Pourtant, à la lumière de l'action des différents gouvernements marocains, on décèle qu'ils ne sont pas prisonniers des « obligations » des consignes européennes.

Dans les différentes phases de mise en place de la politique d'immigration, les acteurs marocains agissent de façon autonome et l'européanisation n'est pas dysfonctionnelle pour la poursuite de leurs intérêts.

---

[622] Miles Robert. Le racisme européen dans son contexte historique. Réflexions sur l'articulation du racisme et du nationalisme. In Genèses, n°8/1992. Monnaies, valeurs et légitimité. pp. 108-131

[623] Sheptycki James, en quête de police transnationale : Vers une sociologie de la surveillance à l'ère de la globalisation, Bruxelles, de Boeck et Larcier, 2005, pp.28-38

Dans une première phase, le marché du travail espagnol, fortement segmenté, largement informel et en grande expansion, absorbe les migrants qui arrivent de plus en plus nombreux dans le pays, le Maroc est sérieusement confronté. Il devient désormais un acteur qui doit formuler sa politique pour endiguer les flux massifs.

Un changement significatif intervient en 2013, lorsque la question migratoire est soudainement transformée en un enjeu véritable sur la scène politique et, dans une même année, fait l'objet d'une production législative. L'immigration devient aussi un enjeu clé de la sécurité nationale, du moins dans les discours des pouvoirs publics, alors que jusque-là elle était considérée comme une question anodine.

La réappropriation par une partie des forces politiques nationales des orientations et des discours sécurisant l'immigration développée auparavant en Europe, transcrit sur la scène nationale les tensions qui antérieurement existaient entre les intérêts européens et marocains. Pourtant, l'adhésion du Maroc à la sécurisation des enjeux migratoires souligne aussi un changement formel de l'européanisation. Cet alignement du Maroc aux orientations dominantes dans l'UE apparaît en effet comme une stratégie politique depuis l'avènement du Med VI.

Cette évolution du traitement politique de l'immigration constitue ainsi le début à la transformation du Maroc en un acteur incontournable dans l'européanisation de la politique d'immigration. Une fois que l'immigration est devenue une question politique décidemment importante, il est question pour le royaume du Maroc d'affirmer sa capacité de contrôler les flux migratoires.

La sécurisation des enjeux migratoires pousse donc le gouvernement à diversifier sa politique d'immigration: à une gestion exclusive des stocks de population subsaharienne dans le pays, il s'ajoute le contrôle des flux vers le Maroc et l'Espagne. Le contrôle aux frontières face à l'entrée d'immigrants provenant d'Afrique devient ainsi un élément clé des politiques d'immigration, au niveau symbolique encore plus qu'au niveau matériel.[624]

Malgré la surveillance des frontières par les gendarmes et les forces auxiliaires, le contrôle du phénomène semble difficile à la suite des affluences massives de migrants, tant sur les côtes andalouses qu'aux îles Canaries.

[624] Dafir Amine, « La diplomatie économique marocaine en Afrique subsaharienne : réalités et enjeux ». Géo-économie, n°63, avril 2012.

Ces événements agissent comme un élément catalyseur d'une action extérieure du gouvernement en matière de contrôle des flux et d'une revalorisation des rapports avec l'Afrique.

La focalisation croissante sur le volet extérieur de la politique d'immigration se transcrit initialement dans une action orientée vers les voisins africains, mais par la suite l'externalisation du contrôle des flux migratoires s'étend. Le déplacement des points de départs des pirogues dirigées vers les Canaries, presse le Maroc et l'Espagne à présenter le « plan Afrique » et à se réengager dans la partie subsaharienne du continent pour élargir le volet extérieur de sa politique d'immigration. Ce qui explique la focalisation de l'action gouvernementale sur ces flux, étant donnée leur marginalité par rapport au total des flux et de la population étrangère dans l'espace euro-marocain.

L'attention exacerbée portée sur les flux provenant de l'Afrique subsaharienne permet ainsi au gouvernement d'afficher une action vigoureuse en matière migratoire dans un contexte de turbulence politique et de crise économique. Cela souligne ainsi que l'objectif effectif des actions en matière de politique d'immigration vise la réduction effective des flux vers l'UE.

La sécurisation des enjeux migratoires et l'extroversion de la politique d'immigration marocaine n'effacent pas l'ambivalence fondamentale qui traverse l'action gouvernementale en matière d'immigration. La « porte de derrière » pour accéder en Espagne reste encore ouverte à l'immigration, étant donné que, malgré l'emphase grandissante mise sur leurs enjeux sécuritaires et sur le contrôle des flux, aucune action significative n'est menée en vue de réduire les causes d'attraction des flux, agissant sur l'économie et sur le marché du travail.

À ce moment, les contradictions dans la politique européenne sont emblématiques des tensions entre la nécessité politique d'afficher un contrôle du phénomène migratoire, assez pressant après la sécurisation des enjeux migratoires, et la demande de l'économie de maintenir l'afflux de main-d'œuvre étrangère. L'impulsion de l'action extérieure de l'UE notamment espagnole vis-à-vis de l'Afrique subsaharienne ne répond donc pas à des impératifs européens, mais souligne encore une fois l'autonomie d'action des acteurs espagnols.

Ainsi, grâce à son « expérimentation » dans son volet extérieur de la politique d'immigration, l'apport du Maroc devient central dans la définition de l'action extérieure de l'Europe vis-à-vis de l'Afrique.

Le paradoxe est alors évident : le Maroc n'avait plus de relation avec l'Union africaine, mais devient depuis son retour un acteur capable de façonner ce qui est désormais un axe fondamental dans les rapports entre les deux continents.[625] S'il se produit un retour à une politique africaine de la part du Maroc, de quelle politique s'agit-il? Le Maroc conçoit un schéma d'action extérieure en matière migratoire qui met clairement en avant la « bonne volonté » des pays africains dans le contrôle des flux. Il est question d'obtenir une coopération de la part des pays tiers dans les réadmissions en constatant que le champ de la coopération migratoire recherchée par le Maroc s'élargit considérablement. Pour l'Europe, l'implication des pays africains dans le contrôle des flux migratoires devient ainsi un élément discriminant quand il s'agit de faciliter les échanges commerciaux, d'impulser les investissements étrangers et de repartir l'aide au développement.

Cependant, nous avons également montré que les pays africains tirent des avantages de la coopération migratoire, qui, malgré les risques qu'elle implique sur la scène politique intérieure, devient un outil assez fructueux dans leurs relations avec l'Europe. L'engagement des pays tiers dans le contrôle des flux constitue un élément de « non-dit » qui devient pourtant central dans les relations entre l'Europe et l'Afrique.

La perspective d'une gouvernance interrégionale apparaît en effet comme un *patchwork*, composé principalement d'initiatives bilatérales de délégation du contrôle des flux migratoires vers les pays tiers du continent africain, supportées de façon très discrète par l'UE. En raison de plusieurs éléments qui partent de l'analyse, nous pouvons nous interroger également sur l'effectivité même du « *normative power* » européen. Nous avons aussi soulevé que le transfert politique vers l'Afrique de l'Ouest se met en place de façon peu transparente, étant donné que le statut est négocié de façon très discrète et basé assez souvent sur des accords informels.

[625] Depuis le début de l'année 2011, les événements en Afrique du nord sont venus souligner que la question migratoire constituait une préoccupation centrale, bien que souvent traité de manière implicite, dans les relations de l'UE avec l'Afrique ; voir aussi Gabriel Péri, "Les relations entre l'Afrique et l'Europe aujourd'hui : le néolibéralisme contre la paix et le développement", Fondation Gabriel Péri, Pantin, 2017, pp.125-128

De même, l'externalisation met en place une entrave notable pour l'accès à l'Europe des demandeurs d'asile, qui se retrouvent bloqués en
Afrique du Nord, où généralement l'accès à cette protection est, dans le meilleur des cas, très restreint. Enfin, la dynamique d'externalisation produit ainsi des obstacles importants tant pour les mouvements de personnes entre le Maghreb et les pays de la zone sahélienne, que pour la libre circulation dans l'intérieur de l'Afrique de l'Ouest prévue par la CEDEAO.

Les mesures de régularisation et d'intégration dans le tissu socio économique seraient-elles d'un grand secours à la question migratoire ?

La bonne volonté en la matière de coopération migratoire devient ainsi un instrument important pour faire progresser des dossiers cruciaux des pays africains dans leurs relations avec l'Europe. Dans ce contexte, nous pouvons nous demander si les pays tiers moduleront volontairement leur degré de contrôle des migrations vers l'Europe pour atteindre des objectifs spécifiques en humanisant les actions.

Dans ce cadre, il faut souligner que la vague de soulèvements qui a commencé en Afrique du Nord dans les premiers mois de 2011 ajoute un élément ultérieur d'incertitude sur l'évolution future de la coopération migratoire des pays tiers, ainsi que de la possible renégociation constante et durable des accords.

À ce propos, nous pouvons nous demander quelle sera l'évolution des politiques d'immigration dans l'Espace méditerranéen dans un futur proche.[626] Que se passera-t-il au long de la lisière euro-africaine à la suite de l'apparent renforcement du contrôle de la part de la Grèce ? Comment le probable déplacement des flux, ainsi que de l'attention des médias, sur la Méditerranée orientale influencera les relations entre l'Europe et la Turquie, dans lesquelles la migration et l'asile représentent déjà un élément de blocage ?

De plus, comment les flux migratoires s'adapteront-ils au renforcement continu de la vigilance frontalière autour de l'Europe? Quelles seront les évolutions des interactions entre l'action politique et les dynamiques migratoires autour de la Méditerranée ? Face à l'externalisation du contrôle, les pays actuels de transit sont-ils destinés à se transformer à leur tour en pays d'immigration ?

[626] Mehdi Alioua. « Le Maroc, un carrefour migratoire pour les circulations euro-africaines ? » Hommes et migrations, n° 1303, 2013.

Il s'agit sans doute d'une série de pistes de recherche particulièrement intéressantes à tenir en compte dans le futur. Cependant, nous pouvons nous demander si nous nous se trouvons effectivement face à la rupture d'un cycle migratoire, comme cela semble être le cas. Quels changements se produiront à moyen terme dans les dynamiques migratoires en place vers la Méditerranée occidentale ? L'attractivité de l'Europe comme destination des migrations se réduira-t-elle ? Se produira-t-il une réorientation des flux vers d'autres destinations alternatives émergentes?[627]

Les actions de la SNIA sont innombrables. De ce fait, l'étude se limite à l'analyse des principales mesures entreprises ou à entreprendre dans le futur pour faciliter l'intégration des personnes immigrées ou réfugiées. Le programme destiné à l'éducation et à la culture figure parmi les mesures-phares de la stratégie. Il consiste à faire bénéficier les étrangers des mêmes droits que ceux des marocains en la matière et de se conformer aux engagements constitutionnels et internationaux du Maroc, en particulier la Convention internationale sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des enfants[628].

En guise de clore cette conclusion, il serait souhaitable d'émettre quelques recommandations susceptibles de revitaliser les politiques migratoires marocaine :

-Mettre l'accent sur l'application de la Nouvelle Stratégie Nationale de l'Immigration en conformité avec la convention relative aux droits des migrants.

- L'UE doit procéder à l'harmonisation des programmes d'aide au retour et à la réintégration et élargir leurs conditions d'attribution : ces programmes devraient bénéficier à tous les migrants irréguliers.

- Les programmes d'aide au retour devront concerner les associations locales Qui ont des liens avec certaines communautés à fortes populations de migrants irréguliers. Ces associations devront se charger des formations

- Le financement des programmes de réintégration est conditionné par l'implication de la société civile au Maroc.

- Veiller à la transparence dans les accords bilatéraux de réadmission tout en assurant un suivi indépendant de leur mise en œuvre.

[627] Bensaad Ali, "Les migrations transsahariennes, une mondialisation par la marge", Maghreb-Machrek, n° 185, 2005.

[628] Benjelloun Sara, la mise en œuvre et enjeux diplomatiques de la nouvelle politique migratoire. In la nouvelle politique migratoires marocaine, sous la direction de Mehdi Alioua, Jean-Noël Ferrié, Helmut Reifeld-Konrad-Adenauer-Stiftung, édition 2017.

- Permettre l'organisation des retours volontaires à travers les mécanismes de rapatriement, de réintégration, et de réhabilitation en collaboration avec les ONG marocaines.

Bibliographie

I/ Ouvrages

- Alioua Mehdi, « Le passage au politique des transmigrants subsahariens au Maroc », dans A. Bensaad, dir., Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes, Paris, Karthala.2009
- Alban Bensa, Didier Fassin (dir.), Les politiques de l'enquête : épreuves ethnographiques, la Découverte, Paris, 2008.
- Affergan Francis (dir.), Construire le savoir anthropologique, coll. « Ethnologies controverses », éditions Puf, Paris, 1999.
- Aghassian Michel, Jean-Loup Amselle, Les Migrations africaines : réseaux et processus migratoires, F. Maspero, Paris, 1976.
- Agier Michel, Aux bords du monde, les réfugiés, coll. « Documents Sc. Hu», éditions Flammarion, Paris, 2002
- Agier Michel, Gérer les indésirables : des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire, éditions Flammarion, Paris, 2008.
- Arab Chadia, Les Ait Ayad : la circulation migratoire entre le Maroc la France, l'Espagne et l'Italie, coll. «Géographie Sociale », (Presses Universitaires de Rennes), Rennes, 2009
- Audebert Cédric, Les nouveaux territoires migratoires : entre logiques globales et dynamiques locales, éditions Bilbao, 2007.
- Assouline David, Lallaoui Mehdi, (dir), Un siècle d'immigration en France, Paris Syros, 1997
- Badie Bertrand, La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect, coll. «L'espace Du Politique », Fayard, Paris, 1995.
- - Un monde sans souveraineté, coll. «Espace politique », Fayard, Paris, 1999.
- -"Flux migratoires et relations transnationales", in Badie Bertrand et Wihtol De Wenden Catherine, (dirs.), Le défi migratoire, questions de relations internationales, Paris, Presse de la FNSP 1994.
- Barou Jacques, Europe, terre d'immigration : Flux migratoires et intégration, Presses Universitaires de Grenoble, Coll. Transeurope, 2006.

- Battega Alain, Jacques Barou, András A. Gergely (eds), La ville, ses cultures, ses frontières. Démarches d'anthropologues dans des villes d'Europe, coll. «Minorités et Sociétés », éditions L'Harmattan, Paris, 2004
- Battega Jean-François, L'Etat en Afrique. La politique du ventre, Fayard, Paris, 1989
- Bastenier Alben, Dassetto Felice, Innigration et espace public. La controverse de l'intégration, Paris, éditions L'Harmattan, 1993
- Belguendouz Abdelkrim, Maroc coupable d'émigration et de transit vers l'Europe, Impression Boukhili, Kénitra, 2000
- - Politiques migratoires du Maroc. D'hier à l'horizon 2007, Imprimerie Beni Znassen, Salé, 2006.
- -, Enjeux migratoires : Maghreb - Europe - Afrique subsaharienne. Un regard du sud, éditions Konrad Adenauer Stiftung, Rabat, 2006.
- Berger Nathalie. La politique européenne d'asile et d'immigration. Enjeux et perspectives. Bruxelles, éditions Bruylant, 2000
- Benhayoun Gilbert, Regnault Henri, Catin Maurice, L'Europe et la Méditerranée : intégration économique et libre échange, Paris, éditions L'Harmattan, 1997
- Bigo Didier et Guild Elspeth , La mise à l'écart des étrangers. La logique du visa Schengen, Paris, L'Harmattan, 2003
- Blion Reynald, Meknache Boumaza Nedjma (sous la direction de). Europe des migrations/Europe de développement. Paris : Institut Panos - Éd. Karthala, 2005
- Blin Thierry, Les Sans-papiers de Saint-Bernard. Mouvement social et action organisée, coll. «Logiques sociales », éditions L'Harmattan, Paris, 2005.
- Boucquier Philippe, Traoré Sadio, urbanisation et dynamique migratoire en Afrique de l'Ouest, Paris, éditions L'Harmattan, 2000
- Bourrinet Jacques, La Méditerranée : espace de coopération ?, Paris, Economica, 1994
- Bouteillet-Paquet Daphné, L'Europe et le droit d'asile : la politique d'asile européenne et se conséquences sur les pays d'Europe centrale, Paris, éditions L'Harmattan, 2001
- Braudel Fernand, La dynamique du capitalisme, Paris, Flammarion 1985

- Braud Philippe, Sociologie politique, Paris, L.G.D.J., 5ème édition 2000
- Blanc-Chaléard Marie-Claude, Histoire de l'immigration, Paris, La Découverte, 2001
- -, En finir avec les bidonvilles. Immigration et politique du logement dans la France des Trente Glorieuses, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016.
- Bouteillet-Paquet Daphné (sous la direction de). La protection subsidiaire des réfugiés dans l'Union européenne : un complément à la Convention de Genève ? Bruxelles, éditions Bruylant, 2002
- Carlier Jean-Yves, De Bruycker Philippe (sous la direction de). "Actualité du droit européen de l'immigration et de l'asile". Bruxelles, éditions Bruylant, 2005
- Carl Schmitt, La notion de politique – Théorie du partisan, Paris, Champs-Flammarion, 1992
- Dassetto Felice, Bastenier Albert, Immigration et espace public, CIEMI-l'Harmattan, Paris, 1993.
- De Bruycker Philippe (sous la direction de). L'émergence d'une politique européenne d'immigration. Bruxelles, éditions Bruylant, 2003
- - Bilan de cinq années de mise en œuvre d'une politique européenne d'immigration, Bruxelles, éditions Bruylant, 2006
- Dewitte Philippe (dir), Immigration et Intégration, l'état des savoirs, éditions La Découverte, Paris 1999
- Dias Urbano, Constança De Bruycker Philippe (sous la direction de). L'émergence d'une politique européenne d'asile. Bruxelles, éditions Bruylant, 2004
- De Bruycker Philippe (sous la direction de). "L'émergence d'une politique européenne d'immigration". Bruxelles, éditions Bruylant, 2003.
- Doucet Didier, L'élargissement de l'Europe : un risque pour le Sud, L'Harmattan, 2003.
- Duez Denis, L'Union européenne et l'immigration clandestine : de la sécurité intérieure à la construction de la communauté politique, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2008

- Edström Orjan (sous dir), La politique européenne d'immigration et d'asile : bilan critique cinq ans après le traité d'Amsterdam, Bruxelles, éditions Bruylant, 2005
- Elias Norbert, La société des individus, Paris, Fayard 1991
- El Qadim Nora, Le Gouvernement asymétrique des migrations. Maroc/Union européenne, Dalloz, Paris, 2015
- Foucher Michel, L'obsession des frontières, Paris, Perrin 2007
- Foucher Michel, Fronts et frontières : un tour du monde géopolitique, Paris, Fayard 1991
- Gastaut Yvan, L'immigration et l'opinion en France sous la Ve République, Paris, Seuil, 2000
- Guiraudon Virginie, Les politiques d'immigration en Europe. Allemagne France Pays-Bas, éditions L'Harmattan, 2000.
- Green Nancy, Repenser les migrations, Paris, Puf, 2002
- Hajjat Abdelllali, «Immigration et héritage colonial», in Poinsot Marie et Weber Serge (dir.), Migrations et mutations de la société française, l'état des savoirs, Ed. La découverte, Paris 2014
- Heran François, Parlons immigration en 30 questions, Paris, La documentation française, 2012
- Hreblay Vendelin, La libre circulation des personnes. Les accords de Schengen, Paris, Puf 1994
- Laacher Smaïn, Ce qu'immigrer veut dire : idées reçues sur l'immigration, Le cavalier bleu, 2012
- - (dir), Dictionnaire de l'immigration en France, Paris, Larousse, 2012
- Julier-Laferrière François ; Labayle Henri ; Edstrom Örjan (sous la direction de). La politique européenne d'immigration et d'asile : bilan critique cinq ans après le traité d'Amsterdam. Bruxelles, éditions Bruylant, 2005
- Julien Freund, L'essence du politique, Paris, Dalloz, 2004
- Marfaing Laurence, Wippel Steffen, (dirs.), les relations transsahariennes à l'époque contemporaine. Un espace en constante mutation, Paris-Berlin, Khartala ,2003
- Martiniello Marco, La nouvelle Europe migratoire. Pour une politique proactive de l'immigration, Bruxelles, éditions Labor, 2001

- Massrouri Maryam , Les Accords de Schengen : désaccord à l'unisson ?, Éditions de l'Hèbe, 2010
- Mouhoud El Mouhoub, Le rôle des migrations dans le fonctionnement des économies européennes : des effets positifs avérés, des politiques inadaptées, in Stora Benjamin ; Témme Émile (sous la direction de). "migrances. L'immigration en France au XX^{e} siècle", Paris, éditions Hachette, 2007
- - , Oudinet Joël (sous la direction de). " L'Europe et ses migrants, ouverture ou repli ? ". Paris, les éditions L'Harmattan, 2007
- Mouhoud El Mouhoub; Ooudinet Joël, Les enjeux des migrations dans l'espace européen, Paris, éditions l'Harmattan, 2007
- Naïr Sami. L'immigration est une chance. Entre la peur et la raison. Paris, éditions Seuil, 2007
- Noiriel Gérard, État, nation et immigration, vers une histoire du pouvoir, Paris, Belin, 2001
- Perregaux Christiane et ali., Intégrations et migrations. Regards pluridisciplinaires, Paris, L'Harmattan, 2001
- Rea Andrea (sous la direction de). "Les nouvelles migrations : un enjeu européen". Bruxelles, éditions Complexe, 2002
- Rieutord Maurice, Tribot Loïc, Le Bassin méditerranéen : un espace en quête de sens ?, Paris, éditions Publisud.2000
- Pascouau Yves , La politique migratoire de l'Union européenne : De Schengen à Lisbonne, Fondation de Varenne, 2011
- Pliez Olivier, «Les migrations dans le Sahara libyen : approches et aspects», Migrinter, Poitiers, 2002
- Poinsot Marie et Weber Serge (dir.), Migrations et mutations de la société française, l'état des savoirs, éditions la Découverte, Paris 2014.
- Pierre Muller, Les politiques publiques, Paris, Presses Universitaires de France, 1990
- Spiga Sassia, «La Dynamique urbaine post migratoire à Tamanrasset», Migrinter, Poitiers, 2002

- Sanguin André-Louis, Mare Nostrum, dynamiques et mutations géopolitiques de la Méditerranée, Paris, L'Harmattan, 2000.
- Scharpf Fritz, Gouverner l'Europe, éditions Presses de Sciences po, Paris, 2000
- Wihtol De Wenden Chaterine., Atlas des migrations dans le monde, Paris, Autrement.2005
- -, Faut-il ouvrir les frontières ?, Paris, Presse de Sciences Po 1999
- Wihtol De Wenden Chaterine, De Tinguy Anne, (dirs.), L'Europe et toutes ses migrations, Bruxelles, éditions Complexe 1995
- -, Migrations, une nouvelle donne, Ed. Fondation maison des sciences de l'homme, Clamecy, 2016.
- Weil Patrick, La République et sa diversité: immigration, intégration, discriminations, Paris, Seuil, La République des Idées, 2005
- - La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours, Paris, Gallimard, Folio Histoire, 2005.

II/ Revues et périodiques

- Alioua Mehdi, "La migration transnationale des africains subsahariens au Maghreb: l'exemple de l'étape marocaine", Maghreb-Machrek, n° 185, automne 2005.
- - « Nouveaux et anciens espaces de circulation internationale au Maroc. Les grandes villes marocaines, relais migratoires émergents de la migration transnationale des Africains subsahariens au Maghreb », Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée, 2007
- - « Le Maroc, un carrefour migratoire pour les circulations euro-africaines ? » Hommes et migrations, n° 1303, 2013
- - « Exil, mémoire et lien social : triptyque épistémologique pour capter un monde en mouvement », dans M. Bencheikh, Exil, mémoire et migration, coll. Publications de l'Université internationale de Rabat, Casablanca, 2017
- Zakaria Abouddahab, « La transition démocratique du Maroc à l'aune du statut avancé et de l'évolution des institutions européennes ». Cahiers de la Méditerranée, n° 90, 2015

- Afouda Adimi, « nouvelle offensive diplomatique du Maroc en Afrique subsaharienne : quel regard ? », Paix et Sécurité Internationales, n°3, janvier-décembre 2015
- Ahouga Younes, Kunz Rahel, « Gendarme de l'Europe » ou « chef de file » ? in Le Maroc dans le dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes ». Critique internationale, n° 74, jan. 2017
- Ambrosini Maurizio, "Travailler dans l'ombre. Les immigrés dans l'économie informelle", Revue européenne de migrations internationales, vol. 15, n°2,1999
- Amar Marianne, «Ecrire l'histoire de l'immigration en images», Migrance, 2006
- AMERM, L'immigration subsaharienne au Maroc, in analyse socio-économique, Rabat, 2008
- - Les Marocains et les migrants subsahariens : quelles relations ? Rabat, 2009
- Atak Adil, « Les droits fondamentaux des migrants irréguliers à l'épreuve des politiques de retour mises en œuvre en Europe », dans Mehdi Lahlou (dir.), Migrations, droits de l'homme et développement, Rabat, Ebert Stiftung, 2008
- Audebert Cédric et Robin Nelly, « L'externalisation des frontières des "Nord" dans les eaux des "Sud". L'exemple des dispositifs frontaliers américains et européens visant au contrôle de l'émigration caribéenne et subsaharienne », Cultures et Conflits, vol. 73, n°1, 2009
- Bach Daniel C., "L'Afrique, son intégration, ses frontières ", Marchés tropicaux et Méditerranéens, 9 mai 2003
- - "Europe - Afrique : Des acteurs en quête de scénarios", Etudes Internationales, vol. xxii, n° 2, juin1991
- Barou Jacques et Poinsot Marie, Migrations en Création, revue Hommes et Migrations, n°1297, mai-juin 2012
- Barou Jacques, L'habitat des immigrés et de leurs familles, Paris, La Documentation française, 2002
- Barou Jacques, Le logement des immigrés, Paris, ADRI, 1995.
- Barou Jacques, L'insertion des immigrés passe par leurs conditions de logement, in Hommes et Migrations, n° 1118, janvier 1989.

- Bailly Franck, Mouhoud El Mouhoub, Oudinet Joël, Les pays de l'Union européenne face aux nouvelles dynamiques des migrations internationales. Ampleur des migrations et caractéristiques des migrants. " Revue Française des Affaires Sociales ", n° 2, avril-juin 2004
- Bayou Céline ; Blaha Jaroslav , Lhomel Édith. Nouveaux États membres. Comment devenir pays d'accueil ? " Le Courrier des pays de l'Est ", n° 1060, mars-avril 2007
- Belguendouz Abdelkrim, Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc. " Cultures et Conflits ", n° 57, printemps 2005
- Bensaad Ali, "Les migrations transsahariennes, une mondialisation par la marge", Maghreb-Machrek, n° 185, 2005
- - " Introduction : Le Sahara, vecteur de mondialisation ", Maghreb-Machrek, n° 185, automne 2005a
- Bensidoun Isabelle, Chevallier Agnès, " Europe-Méditerranée : le pari de l'ouverture ", Economica, 1996
- Benlabbah R, « Maroc, politique migratoire et comment penser le pluralisme religieux », in FORUM : l'Afrique à venir, CNDH, 13-14 juin 2014
- Beurdeley Laurent., « Un renforcement inédit des relations bilatérales Maroc/UE : l'octroi du statut de partenaire avancé ». Revue du marché commun et de l'Union Européenne, n° 544, 2011
- Bigo Didier; Guild Elspeth (coordonné par). La mise à l'écart des étrangers. La logique du visa Schengen (dossier). " Cultures et Conflits ", n° 49, printemps 2003
- -. Le visa Schengen et le recours à la biométrie, in : CRETTIEZ, Xavier ; Piazza Pierre (sous la direction de). " Du papier à la biométrie. Identifier les individus ". Paris : Presses de Sciences Po, 2006
- - .Grands débats dans un petit monde : Les débats en relations internationales et leur lien avec le monde de la sécurité. Cultures Et Conflits, (19/20),1995
- - "L'immigration à la croisée des chemins sécuritaires. ", Revue Européenne des Migrations Internationales 14: 25-46, 1998
- - " Sécurité et immigration. ", Cultures et Conflits 31/32: 7-11, 1998

- - "Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? " Cultures et Conflits 31/32, 1998
- - "La mondialisation de l'(in)sécurité? Reflexions sur le champ des professionnels de la gestion des inquiétudes et analytique de la transnationalisation des processus d'(in)sécuritisation", Cultures et Conflits, n° 58, 2005
- - "Sécurité et immigration", Cultures et Conflits, n°31-32, 1998
- - "Sécurité et immigration: vers une gouvernementalité par l'inquiétude? ", Culture et Conflits, n° 31-32, 1998
- Boswel Christina. Des politiques européennes pour prévenir les causes des flux migratoires et de réfugiés : une approche intégrée ? "Migrations Société", n° 83, septembre-octobre 2002.
- Boubakri Hassen. Le Maghreb et les migrations de transit : le piège ? " Migrations Société ", n° 107, septembre-octobre 2006
- Bouteillet-Paquet Daphné. La définition d'une politique migratoire communautaire dans un espace élargi. Quelle conséquence pour les pays d'Europe centrale ? « Migrations Société », n°74, mars-avril 2001
- -. Quelle harmonisation européenne en matière d'asile après Tampere ? "Revue du Droit des Étrangers", n° 121, mai 2003
- Bouziane Nesryn. La libre circulation des personnes dans une Union européenne élargie. "Revue du Droit des Étrangers", n° 127, janvier-mars 2004
- Bredeloup Sylvie, Pliez Olivier, "Migrations entre les deux rives du Sahara", Autrepart, n° 36, 2005
- Blion Reynald, "De la Côte-d'Ivoire à l'Italie. Pratiques migratoires des Burkinabè et logiques d'états", Studi Emigrazione/Etudes Migrations, Vol. xxxiii, n° 121, 1996
- Bocquier Philippe, "L'immigration ouest-africaine en Europe : une dimension politique sans rapport avec son importance démographique", La chronique du CEPED, n° 30, juillet-septembre, 1998
- Boubakri Hassan, "Le Maghreb et les Migrations de Transit: Le Piège? ", Migrations Sociétés, Vol. 18, n° 107, 2006
- - "Le Maghreb et les nouvelles configurations migratoires internationales : mobilité et réseaux", Correspondances, n° 68, octobre – novembre- décembre, 2001.

- Bouilly Emmanuelle, "La couverture médiatique du Collectif pour la lutte contre l'immigration clandestine de Thiaroye-sur-Mer (Dakar- Sénégal). Une mise en abîme du discours produit au « Nord » sur le « Sud » ", Asylon(s), n° 3, 2008.
- Castagnossen Anne. L'Europe protège-t-elle encore les réfugiés ? L'élaboration de normes minimales en matière d'asile. "Questions d'Europe", n° 31, 2006.
- Ceyan Ayse, Tsoukala Anastassia, "Contrôle de l'immigration : mythes et réalités", Cultures et Conflits, n° 26-27, 1997
- Channac Frédérique, "Vers une politique publique internationale des migrations? Réseaux politiques et processus de transfert de modèles", Revue française de science politique, vol. 56, n° 3, juin 2006.
- Chikhi Djamila, "Les relations hispano-marocaines à l'épreuve de la crise Persil-Leila", Paix et Sécurité Internationale, n° 1, juin, 2003.
- Choplin Armelle, Lombard Jérôme, "Migrations et recompositions spatiales en Mauritanie. « Nouadhibou du monde ». Ville de transit… et après ? ", Afrique contemporaine, n° 228, 2008
- Chopin Isabelle, « Le Traité d'Amsterdam : enjeux et défis en matière d'égalité de traitement », Cultures et Conflits, n°45/ 2002
- Costa-Lascoux Jacqueline, "L'espace Schengen", Revue Européenne des Migrations Internationales, vol. 8, n° hors série, 1992
- Cuttitta Paolo, "Le monde-frontière. Le contrôle de l'immigration dans l'espace globalisé", Cultures et Conflits, n° 68, 2007.
- Coste Frédéric. Les quotas dans la politique d'immigration européenne. Du sommet de Tampere au programme de La Haye. "Migrations Société", n° 103, janvier-février 2006
- Cherif Driss, La question migratoire dans les relations euro-méditerranéennes. Entre intégration et obsession sécuritaire. "Hommes et Migrations", n° 1266, mars-avril 2007
- Dafir Amine, « La diplomatie économique marocaine en Afrique subsaharienne : réalités et enjeux ». Géo-économie, n°63, avril 2012
- Dedieu Jean-Philippe, « S'engager dans l'image. Migrants ouest-africains et journalistes français dans les années 1960 », Ethnologie française, 2012/45.

- Dkhissi Saïd et al, « Les relations Maroc-Afrique : les voies d'une stratégie globale et rénovée », Programme d'études Compétitivité globale et positionnement du Maroc dans le système mondialisé, rapport général de l'étude thématique, Novembre 2012, Institut Royal d'Etudes stratégiques, 2012
- Escafré-Dublet Angéline, Culture et Immigration. De la question sociale à l'enjeu politique, 1958-2007, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.
- Fayolle Jacky, Migrations et marché du travail : les politiques en Europe. "Hommes et Libertés", n° 129, janvier-mars 2005
- Favell Adrien, "L'Européanisation ou l'émergence d'un nouveau "champ politique"' : le cas de la politique d'immigration ", Cultures et conflits, n°38-39, été-automne 2000
- Faleh Ali, Bokbot Mohamed et Mokhlis Derkaoui Alaoui, « Les subsahariens entre transit au Maroc et immigration clandestine en Espagne », Papeles de Geografía, n° 49-50, 2009
- Gabrielli Lorenzo, « Les enjeux de la sécurisation de la question migratoire dans les relations de l'Union Européenne avec l'Afrique. Un essai d'analyse », Politique Européenne, n° 22, printemps 2007
- - « Analyse comparative des politiques migratoires en Europe et en Amérique du Nord. Réflexions préliminaires », communication à la conférence "SGIR - Fifth Pan-European International Relations Conference", Den Haag, 9-11 septembre 2004
- Gonzalvez Pérez Vicente, "L'immigration étrangère en Espagne (1985- 1994) ", Revue Européenne des Migrations Internationales, vol. 12, n° 1,1996.
- Grégoire Emmanuel, et Schmitz Jean, "Monde arabe et Afrique noire: permanences et nouveaux liens", Autrepart, n° 16, 2000.
- Guiraudon Virginie, "Les effets de l'européanisation des politiques d'immigration et d'asile", Politique européenne, n° 31, 2010.
- Guiraudon Virginie, "Lutte contre les passeurs: une politique qui ne protège pas les victimes de l'immigration illégale", TERRA-Ed., Coll. "Esquisses", n° 19, 2008
- - "Logiques et pratiques de l'État délégateur: les compagnies de transport dans le contrôle migratoire à distance. Partie 1", Culture et Conflits, n° 45, printemps, 2001

- Haddad Saïd. Anciens et nouveaux parias. Des usages des migrations et du transit dans la politique libyenne. Revue des Mondes musulmans et de la Méditerranée, n° 119-120, 2007
- Haddad Saïd, "Les migrations africaines, enjeux géopolitique libyen", Maghreb-Machrek, n°185, automne 2005
- Henry Jean-Robert. Le retour des hommes sur la scène méditerranéenne. Revue des Mondes musulmans et de la Méditerranée, n°119-120, 2007
- Ionesco Dina, Mkhnacheva Daria, Gemenne François, Atlas des migrations environnementales, IOM-OIM, Les presses de SciencesPo, Paris, 2016.
- Jobard Fabien, « Schengen ou le désordre des causes », Vacarme, n° 8, 1999
- Julien-Laferrière François, "La communautarisation de la politique migratoire", in migrations société, n°116/2008.
- Missaoui Lamia, Tarrius Alain, «Villes et migrants, du lieu-monde au lieu-passage», Revue Européenne des Migrations Internationales, Vol. 22, n°2, 2006
- Khachani Mohamed, "La question migratoire dans les relations entre le Maroc et l'Espagne", Paix et Sécurité Internationale, n° 1, juin 2003
- Lavenex Sandra, Mérand Frédéric, "Nouveau enjeux sécuritaires et gouvernance externe de l'Union européenne", Politique Européenne, n° 22, 2007
- Legoux Luc, « Changements et permanences dans la protection des réfugiés », Revue européenne des migrations internationales, vol.20, n°2, 2004.
- LE Quentrec-Creven Gérane, Les conditions de logement des nouvelles migrantes, in Infos Migrations, n° 54, mars 2013
- Pérés Hubert, "L'Europe commence à Gibraltar: le dilemme espagnol face à la découverte de l'immigration", Pôle Sud, n° 11, novembre 1999.
- Perrin Delphine, "Le Maghreb sous influence: le nouveau cadre juridique des migrations transsahariennes", Maghreb-Machrek, n°185, automne 2005
- Ritaine Evelyne, "La barrière et le checkpoint : mise en politique de l'asymétrie", Cultures et Conflits, n° 73, printemps 2009
- - "Dos à la mer? Les pays européens du Sud face à l'immigration", Critique internationale, n° 18, janvier 2003

- Robin Nelly, "Une nouvelle géographie entre concurrence et redéploiement spatial. Les migrations ouest-africaines au sein de la CEE", Revue Européenne des Migrations Internationales, Vol. 10, n° 3, 1994
- Sall Aliou, Morand Pierre, "Pêche artisanale et émigration des jeunes africains par voie piroguière", Politique Africaine, n°109, 2008
- Saurugger Sabine, Surel Yves, "L'européanisation comme processus de transfert de politique publique", Revue internationale de politique comparée, vol. 13, n° 2, 2006.
- Simon Gildas, "La nouvelle donne migratoire en Europe du Sud", Revue Européenne de Migrations Internationales, vol. 2, n°1, 1986
- Tarrius Alain, «L'entrée dans la ville : migrations Maghrébines et recomposition des tissus urbains à Tunis et à Marseille », Revue Européenne des Migrations Internationales, Vol.3, n°1 et 2, 1987
- - «Territoires circulatoires et espaces urbains : différenciation des groupes migrants », Les annales de la recherche urbaines, n°56/60, décembre 1993.
- - «Au-delà des Etats-nations : des sociétés de migrants Revue Européenne des Migrations Internationales, vol.17, n°2, 2001
- - «Territoires circulatoires et étapes urbaines des transmigrant(e)s », in Regards croisés sur l'économie 2010/2 (n°8), La Découverte, Paris, 2010.
- - « Transmigrants pendulaires entre Maroc et France et accès aux soins », in Dana Diminescu (dir.), Les migrants connectés. T.I.C., Mobilités et migrations, Revue Réseaux n° 159, Paris, 2010
- - « Transmigrants et réorganisation des réseaux criminels », Revue Européenne des Migrations Internationales, Vol. 26, n°2, 2010
- - « Transmigrants et réorganisation des réseaux criminels », Revue Européenne des Migrations Internationales, Vol. 26, n°2, 2010
- Tchetchoua Tchokonte Severin , "La politique de puissance du Maroc en Afrique subsaharienne", Revue Espace Géographique et Société Marocaine, n°19/septembre 2017

II/ Thèses et mémoires

- Alioua Mehd, « L'Étape marocaine des transmigrants subsahariens en route vers l'Europe : l'épreuve de la construction des réseaux et de leurs territoires », thèse de doctorat en sociologie, Toulouse II, 2011
- Akoka Karen, « La fabrique du réfugié à l'OFPRA : du consulat des réfugiés à l'administration des demandeurs d'asile, 1952-1992 », Thèse de sociologie, Université de Poitiers, décembre 2012.
- Clochard Olivier., Le jeu des frontières dans l'accès au statut de réfugié - Une géographie des politiques européennes d'asile et d'immigration, thèse de doctorat en géographie, Université de Poitiers, juin 2007.
- Cuozzo Melissa, « La migration vers l'Europe : un enjeu sécuritaire. Causes et conséquences des politiques migratoires européennes sur les migrants », mémoire de master, université de Genève, 2015
- Dominguez Valverde, « Les dispositifs de lutte contre le terrorisme international insérés dans les politiques migratoires et d'asile aux États-Unis et en Espagne. Une analyse de cohérence et de performance », Thèse de Doctorat en droit, École de Droit de la Sorbonne Université Paris I Panthéon-Sorbonne, France, juin 2015
- Henneresse Marie-Claude, Le patronat et la politique française d'immigration 1945-1975, thèse de troisième cycle, science politique, sous la direction d'Alfred Grosser, Paris, Institut d'études politiques, 1979.
- Jolivet Anne, « Migrations, santé et soins en Guyane », thèse de doctorat à L'université Pierre et Marie Curie, juillet 2014.
- Lakhdar Meryem, « Approche sécuritaire de l'immigration illégale au sein de l'Union Europeen et Etats Unis d'Amérique », thèse de doctorat en droit public FSJES-Fès, 2018
- Poulet Kelly, « L'hypothèse migratoire comme horizon d'émancipation ?, une ethnographie des jeunesses Dakaroises », thèse de doctorat de sociologie, Université de Picardie Jules Verne, France, octobre 2016.
- Mabrouk Fatima, « Les enjeux économiques de la migration internationale sur le développement des pays d'origine ».Thèse de doctorat en sciences économiques, université Montesquieu-Bordeaux IV, septembre 2012

- Marx Nina, « Europe - Mali : les ONG de développement, nouveaux acteurs de la question migratoire ? », Mémoire de Recherche, Université Paris 1, 2005-2006.
- Toso Federica., La dimension extérieure de la politique migratoire de l'UE, thèse de doctorat en droit public, Université de Strasbourg, mai 2013.

III/ Colloques et séminaires

- « Migrations, Représentations sociales et stéréotypes », colloque international le 15 et 16 Avril 2019 au campus d'Universiapolis d'Agadir.
- « Immigration, l'identité et l'interculturalité », colloque international, le 15-16 mai 2014, organisé par le Laboratoire Littérature, Art et Société, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Rabat –
- « Les migrations africaines : regards croisés sur les menaces et les opportunités », colloque international organisé par le Centre de Recherche sur l'Afrique et les Enjeux Contemporains, Yaoundé au Cameroun, le 23 et 24 juillet 2019.
- "Archéologie des migrations", colloque international organisé par l'institut national de recherches archéologiques préventives en partenariat avec le musée national de l'histoire, les 12 et 13 novembre 2015, Paris-France.
- « Migrations et intégration linguistique. Plurilinguisme, contacts de langues et expressions francophones », Colloque international, organisé les 11 et 12 décembre 2019, Faculté des Sciences de l'Éducation, Université Mohammed V, Rabat
- « L'émigration-immigration comme 'fait social total », Colloque organisé les 26, 27, et 28 septembre 2018, l'institut national de recherches archéologiques préventives en partenariat avec le musée national de l'histoire, Paris-France
- « Immigration, diversité ethnoculturelle et citoyenneté », Colloque international et interdisciplinaire organisé le 16 mars 2018, par Le Centre de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté, Université du Québec-Montréal.
- « Exil : Maroc, terre d'asile », colloque international tenu le 23/03/2016 à la bibliothèque nationale du Royaume du Maroc-Rabat
- « Politiques Migratoires : Quel Rôle pour la Société Civile ? » , Forum organisé par le Conseil national des droits de l'homme, 3ème édition le 14 mars 2016, à Rabat

- « Femmes, migration et vieillesse dans les Amériques, XIXe -XXIe siècles Études pluridisciplinaires et comparatives sur la dépendance ou l'autonomie des immigrantes », colloque international organisé le 26-27 septembre, 2019, Université de Cergy-Pontoise, France.
- « Dynamiques migratoires Sud-Sud et intégration des immigrés dans les sociétés d'accueil », colloque international organisé le 11 et 12 décembre 2019, Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales, l'Université Chouaib Doukkali,El-Jadida.
- « La nouvelle politique migratoire au Maroc, quelle stratégie d'intégration ? Actes du Séminaire international sur l'intégration des immigrés au Maroc organisé par le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration, en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations et avec le soutien de la Coopération Suisse, les 10 et 11 mars 2014 à Rabat.
- " الهجرة في النظام الأورو. متوسطي في سياق العلاقات المغربية .الإفريقية والأوروبية "، ندوة دولية يومي 6 و7 دجنبر 2019، كلية العلوم القانونية والإقتصادية والإجتماعية، أكادير.
- " إفريقيا وسؤال الهجرة" ندوة وطنية يومي 6 و 7 دجنبر 2019 كلية العلوم القانونية والإقتصادية والإجتماعية. مراكش
- "إفريقيا تتحرك: الهجرات، الجاليات والحركية" ندوة دولية يوم الخميس 13 أبريل 2017 من تنظيم المجلس الوطني لحقوق الإنسان، بتعاون مع الجامعة الدولية للرباط وأكاديمية المملكة المغربية والوكالة المغربية للتعاون الدولي ومتحف محمد السادس للفن الحديث والمعاصر.

IV/ Commissions, Rapports officiels et études d'ONG

- Loi n°02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulière ; B.O. n°5162 du 20/11/2013
- Association Marocaine d'Études et de Recherches sur les Migrations, Maroc (AMERM), L'immigration subsaharienne au Maroc, analyse socio-économique, Rabat, 2008
- Association Marocaine d'Études et de Recherches sur les Migrations, Maroc (AMERM), Les Marocains et les migrants subsahariens : quelles relations ? Rabat. 2009

- Accord relatif à la circulation des personnes, au transit et à la réadmission des étrangers entrés irrégulièrement. B.O. n°6214 du 19/12/2013
- Amnesty International, Le Maroc, l'Union Européenne et l'Espagne dans le domaine de l'asile et du contrôle des flux migratoires, 12 octobre 2005
- Convention relative au statut des refugiés, Genève, 28/07/1951 ; B.O.n°2237 du 09/09/1955
- Convention relative au Statut des réfugiés du 28 juillet 1951, Conférence de plénipotentiaires des Nations unies sur le statut des réfugiés et des apatrides, qui s'est tenue à Genève du 2 au 25 juillet 1951.
- Convention relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne, JO*,* n° C 254, 19 août 1997
- Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, Nations unies, 2000.
- Commission générale du plan, 2000,
- Commission européenne, L'Europe en chiffres, Annuaire Eurostat 2005, Luxembourg, Office des publications officielles des communautés européennes.
- Commission européenne, MEDSTAT statistiques euro-méditerranéennes, Luxembourg, Office des publications officielles des communautés européennes.2005
- Commission générale du plan, 2000, Le partenariat euro-méditerranéen*,* la dynamique de l'intégration régionale*,* Paris, La documentation française.2000
- Commission Européenne, « Communication de la Commission sur les priorités d'action en matière de lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers », Bruxelles, 19 juillet, COM (2006)
- Commission Européenne, « Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil et à la Banque européenne d'investissement relative à la mise en place d'un nouveau cadre de partenariat avec les pays tiers dans le cadre de l'Agenda européen en matière de migration », Strasbourg, COM (2016)
- CERED. «Rapport national », 1993

- CERED «Rapport national », 2005
- HCP, Rapport national: recensement général de la population et de l'habitat 2004.
- GADEM, Rapport sur l'application de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille (Maroc), Rabat, février 2009.
- GADEM, note à l'intention du Comité de lutte contre les discriminations raciales en vue de l'examen des 17ème et 18eme rapports présentés par le Maroc au CERD, (Le CERAD est une agence Onusienne : comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale), Rabat, août 2010
- Partenariat euro-africain pour la migration et le développement – déclaration finale, Rabat, le 11 juillet 2006.
- Plan d'action de la Conférence de Rabat sur les migrations, adopté le 11 juillet 2006.
- Plan pour la gestion des frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne, doc.10019/02 limite, le 14 juin 2002
- Plan global de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans l'Union européenne, JO, n° C 142, 14 juin 2002
- Protocole intégrant l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne, annexé au traité sur l'Union européenne, JO, n° C 340, 10 novembre 1997.
- Rapport d'activité de l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations, année 2004
- Stratégie nationale de lutte contre le trafic des êtres humains, DMSF, Ministère de l'Intérieur 2007/2011
- Union Européenne, Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, Journal officiel n^{o} C 340 du 10 novembre 1997.

V/ Webographie

- http://www.funciva.org/uploads/ficheros_documentos/1395222516_regulaci%C3%B3n_en_marruecos-es.pdf
- www.ifri.org,
- www.timbuktu-institute;org,

- http://www.huffpostmaghreb.com/echkoundi-mhammed/comment-dynamiser-les-ech_b_4823955.html
- www.libe.ma/La-politique-africaine-du-Maroc-Atouts-et-faiblesses_a51343.html
- http://www.huffpostmaghreb.com/echkoundi-mhammed/comment-dynamiser-les-ech_b_4823955.html
- http://www.libe.ma/La-politique-africaine-du-Maroc-Atouts-et-faiblesses_a51343.html
- /www.wearefootball.org/PDF/venus-d-ailleurs.pdf
- www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1098/ip1098.html
- www.defnat.fr, 2014
- www.defnat.fr, 2014
- www.insee.fr)
- www.la-croix.com/
- barthes.ens.fr/clio/revues/AHI/articles/volumes/volovitch.html
- alternatives-international.net/article93.html) www.libertysecurity.org/article1125.html)
- www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politiqueimmigration/
- www.coe.int
- www.diplomatie.gouv.fr/
- http://www.globenet.org/aitec/contributions/migrcoopdev.htm
- www.robert-schuman.org/supplement/questions_europe42.htm
- www.anaem.social.fr
- www.histoire-immigration.fr
- www.unfpa.org
- www.hci.gouv.fr
- www.halde.fr
- www.parolesdhommesetdefemmes.fr
- www.sudexpress.org
- www.oim.int
- www.parisiensduboutdumonde.fr
- www.eglisemigrations.org
- www.gisti.org
- http://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/39332/300933/file/IM_54_Les%20conditions%20de%20logement%20des%20nouvelles%20migrantes.pdf

Liste des tableaux

Tableau n°1 …… Nombre de personnes vivant avec moins de 1 dollar américain par jour…… 84

Tableau n°2……. Evolution des moyens du SIVE entre 2004 et 2008……..... 85

Tableau n°3……. Evolution du nombre de migrants arrêtés entre 1996 et 2000 Arrestations par nationalité……... 86

Tableau n°4……. Arrestations totales côté espagnol (toutes nationalités par voie maritime)…… 86

Tableau n°5…..... Accords de réadmission convenus entre le Maroc et l'UE…… 94

Tableau n°6……. Répartition globale des fonds MEDA I (1995-1999) et MEDA II (2000-2006), selon la nature des projets financés……..…… 116

Tableau n°7……. Fonds MEDA et IEVP alloués au Maroc aux fins de la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie (2002 2013)…… 117

Tableau n°8……. Projets AENEAS financés en faveur du Maroc et en rapport avec l'immigration….. 126

Tableau n°9……. Liste des centres de détention de migrants au Maroc…….…… 140

Tableau n°10….. Répartition de l'échantillon par villes retenues……..…. 157

Tableau n°11….. Les interceptions des migrants clandestins entre 2000 et 2007 selon l'origine……..…. 226

Tableau n°12….. Migrants interceptés au Maroc par nationalité (Années 2004 et 2007)…….…… 231

Tableau n°13….. Répartition par nationalité des migrants clandestins étrangers rapatriés dans le cadre du retour volontaire. Années 2004-2007……..…. 232

Tableau n°14….. Nombre des demandeurs d'asile et réfugiés enregistré auprès du HCR Maroc au 31 mars 2017 par nationalité……..... 269

Tableau n°15….. Stratégie de communication sur la Nouvelle Politique Migratoire……..…… 291

Tableau n°16….. Visites du Roi Mohamed VI en Afrique (2001-2017)……..…… 301

Tableau n°17….. Politique migratoire et politique africaine…… 317

Tableau n°18….. Structure de la Stratégie nationale de l'immigration et de l'asile…… 334

Tableau n°19….. Cadre opérationnel relatif à la santé des migrants (WHA 61.17)……..…… 347

Tableau n°20….. Nombre total des migrants ayant bénéficié des activités et services des Programmes …… 350

Liste des figures

Figure n°1….. Nationalités d'origine des migrants subsahariens (%) au Maroc…… 104
Figure n°2….. Les femmes catégoriques…… 133
Figure n°3….. Les plus instruits favorables…… 134
Figure n°4….. La perception par territoire…… 136
Figure n°5….. Répartition géographique de la régularisation…… 228
Figure n°6….. Répartition des demandes déposées par les migrants irréguliers par nationalité d'origine…… 228
Figure n°7….. Répartition géographique des enquêtés…… 229
Figure n°8….. Evolution du nombre d'AVVR depuis le Maroc entre 2012 et 2016…… 289
Figure n°9….. Cadre relatif au droit à la Santé…… 345
Figure n°10… La Résolution 61.17 de WHA: principes pour une approche de santé publique et de développement en faveur de la santé des migrants…… 346

Table des matières

Table des sigles…… 1
Introduction…….... 5
Première partie : Le processus d'une politique migratoire euro-méditerranéenne en gestation…… 28
Chapitre I/ La sécurisation des migrants : cadre théorique et conceptuel…… 29
Section I/ Sécurité et migration dans le champ conceptuel…….. 31
§1 / Les définitions tumultueuses de la sécurité…… 31
A- Le primat de la logique sécuritaire…… 32
B- L'approche traditionnelle de la sécurité …… 34
C- Vers l'élargissement du concept de sécurité : l'Ecole de Copenhague…… 36
a- L'avènement de nouvelles menaces inciviles et cybercriminelles…… 37
b- La sécurité : une donnée subjective et individualiste…… 39
c- La sécurisation et le besoin d'acteurs mobilisateurs…….. 41
D- Vers la re-conceptualisation de la sécurité…… 43
a- L'ère de la pensée constructiviste……..... 44
b- L'apport des approches réflexives sur la sécurité…… 47
§2/ La sécurité intérieure : l'histoire conceptionnelle du prisme national…… 48
A- L'Union européenne, une entité d'insécurité…… 50
a- Les clandestins : une menace existentielle de l'Europe…… 51
b- La dynamique de l'Autre accentuée par la peur…… 52
c- La conception de Schmitt et ses limites…… 57
d- La migration illégale : repenser le concept d'ennemi…… 61
e- La dimension consensuelle de la migration irrégulière…… 64
B- Une communauté politique unifiée face à la peur de l'autre…… 66
a- Vers une redéfinition des menaces dans une perspective huntingtonnienne…… 68
b- L'instrumentalisation politique de la peur…… 71
§3 / Migrations et conflits : une corrélation complexe…… 73
A- Les migrations comme conséquences des conflits…… 74
B- Les migrations comme facteur de la montée des conflits…… 76
§4/ L'immigration entre la logique économique et la souveraineté étatique …….. 77
A- L'autonomie de l'Etat à l'épreuve de la déconstruction identitaire…… 78
B- La migration et les nécessités du développement du capitalisme…… 79
C- Les migrations : expression de l'ampleur du dilemme africain…… 82
Section II/ Le Maroc et l'Union Européenne : vers un Partenariat Migratoire……..... 84

§1/ Evolution des migrants irréguliers dans la courte durée…… 84
A- L'évolution statistique des migrants clandestins…… 85
B- La participation du Maroc à l'externalisation…… 87
C- La gestion des flux migratoires dans la logique de sécurisation…… 89
D- Le partenariat euro-méditerranéen : une matrice d'accords …… 91
§2/ Le cadre institutionnel relatif à la question migratoire…… 92
A- Le primat du sécuritaire…… 93
B- Vers une gestion commune des risques…… 96
C- Les enjeux migratoires du statut avancé…… 99
§3/ Statut de clandestins et immigration résidence…… 102
A- Le flux des migrants subsahariens et son ampleur…… 104
B- La rupture avec les politiques d'ouverture des frontières…… 106
§4/ La contribution du Maroc aux dialogues euro-méditerranéens…… 108
A- Le dialogue 5+5 et le processus de paix…… 108
B- Le dialogue 5+5 et la thématique de la migration…… 110
C- La conditionnalité migratoire de l'aide au développement …… 112
a- Le partenariat euro-Med…… 112
b- Vers un Partenariat élargie et multidimensionnel…… 114
c- La mise en place d'une agence européenne de surveillance……..…… 118
d- Les failles reprochées à Frontex…… 120
D- La création d'un nouveau système de surveillance…… 122
E- Le programme AENEAS : une assistance à l'Afrique migrante…… 124
Chapitre II/ Etat des lieux et constats des phénomènes migratoires : les bases des enquêtes…….. 130
Section I/ Les constats majeurs…… 130
§1/ Migration et forme de violence…… 130
A- Exclusion et discrimination des migrants…… 132
B- Détentions et expulsions…… 137
§2/ Medias et migrations…… 145
A- La couverture médiatique de la question migratoire…… 146
1- Une médiatisation diffamatoire…… 146
2- A la recherche d'une image tolérée …..…… 148
3- Le choc émotionnel de la presse arabophone……..…… 150
B- Des campagnes de sensibilisation adoucissantes…… 152
Section II/ Le forcing du phénomène migratoire du Maroc…… 154

§1/ Champ de l'enquête, objectifs et Aspects méthodologiques de l'enquête…… 156
A- Champ de l'enquête : ciblage et traitement des données…… 156
a- Population cible…… 156
b- Déroulement de l'enquête et difficultés rencontrées…… 157
c- Traitement des données (méthodologie)… …… 158
B- Les profils démographique et socio-économique des immigrés subsahariens …… 158
§2/ Choix du Royaume, condition de vie des migrants subsahariens……. 165
A- Les profits socio-domestiques…… 165
B- Conditions du voyage, itinéraires, perceptions et aspirations…… 173
§3/ Les migrations et retombées socio-économiques…… 179
A- La question de l'emploi des migrants…… 181
a- Le profil des travailleurs migrants …… 181
b- L'impact réel de la migration sur le marché du travail …… 183
B- La CEDEAO et ses retombées économiques …… 184
C- Risques sur le plan interculturel et social…… 187
§4/ Migration et nécessité de la gestion des risques…… 189
A- La lutte contre l'islamisme radical au centre des préoccupations…… 189
B- L'état des lieux d'une région à risque…… 192
C- Les prémices d'une stratégie plurielle…… 194
D- Pression migratoire et politique de durcissement…… 199
a- La portée du durcissement…… 201
b- Le poids de la société civile et de l'opinion publique internationale…… 202
Conclusion de la première partie…… 207

Deuxième partie : Le Maroc, l'expérience d'une sécurisation inachevée de la migration…… 211
Chapitre I/ La question migratoire dans l'action publique marocaine…… 213
Section I/ Les changements institutionnels et politiques et résurgence de la question Migratoire…… 215
§1/ Le dynamisme institutionnel et politique…… 215
A- Une nouvelle constitution en faveur des droits et libertés des migrants…… 215
B- Les caractéristiques de la nouvelle politique migratoire…… 217
C- Les déterminants de la politique migratoire marocaine…… 219
D- Perceptions et situations des migrants subsahariens vivant au Maroc…… 221
§2/ Les migrants subsahariens : régularisation sans intégration intégrale …… 224

A- Ampleur de la migration irrégulière au Maroc…… 225
a- Evolution des régularisations des migrants…….. 227
b- Les fausses déclarations de nationalité…… 233
B- Etat matrimonial et constitution des manages des migrants subsahariens…… 234
C- L'absence de débat public sur la régularisation…… 235
§3/ La régularisation des migrants : processus et dispositifs…… 237
A- Le Pacte pour les migrations et les dispositifs de gouvernance…… 238
B- La régularisation : campagnes et procédures…… 239
a- Les conditions de régularisation…… 242
b- La problématique des mariages à reconnaître…… 244
c- L'assistance du tissu associatif…… 246
d- Vers l'assouplissement des procédures…… 247
C- Le rôle de la commission de régularisation…… 248
a- La commission et l'interminable mission…… 250
b- Les limites de l'opération de régularisation…… 252
c- La régularisation : une question d'attractivité…… 253
D- Le traitement des dossiers de régularisation…… 255
a- Les femmes migrantes…… 257
b- La question du regroupement familial et enfants mineurs…… 259
§4/ La question des réfugiés et du principe de non refoulement…… 259
A- L'admission des réfugiés et demandeurs d'asile : la problématique du principe de non refoulement…… 260
B- La régulation des réfugiés statutaires du Haut Commissariat aux réfugiés…… 263
C- La problématique de la régularisation des refugiés…… 266
Section II/ La nouvelle politique migratoire et ses enjeux diplomatiques…… 270
§1/ Les nouvelles lois sur l'immigration, la traite et l'Asile…… 271
A- Les lois sur la migration : histoire d'une procédure…… 272
a- Débats politiques à propos des amendements proposés…… 274
b- Une référence à l'héritage institutionnel…… 277
c- Le dépassement du sécuritaire…… 278
B- La structure de l'avant projet de loi sur l'immigration…… 280
a- Les références de la loi et la reconnaissance des droits…… 281
b- La protection juridictionnelle…… 283
c- Le droit au travail et à la participation politique…… 284
C- Contre toutes les formes de traite et de discrimination…… 287

§2 / La diplomatie de la réintégration des immigrés 288
A- Les possibilités de réintégration du pays d'origine..... 289
B- Une action organisée en symposium..... 290
§3/ Les nécessités d'une gouvernance et d'une diplomatie religieuse..... 292
A- Les exigences d'une gouvernance régionale..... 292
B- Diplomatie à double vitesse..... 294
a- Leadership religieux et actions touristiques..... 297
b- Une offensive diplomatique multidimensionnelle..... 299
c- Les symboles des tournées royales..... 300
C- L'affranchissement de l'obsession sécuritaire..... 305
D- Une politique à triple dimensions..... 308
§4/ Une nouvelle politique africaine et conformité identitaire..... 309
A- Les carences de la politique africaine 310
a- La fin de la politique de la chaise vide..... 311
b- Le soft power de la diplomatie marocaine..... 312
B- Des dispositifs pris dans une perspective Sud-Sud..... 314
C- La politique migratoire comme moyen de marchandage..... 318
a- Le rejet du modèle européen..... 319
b- Mises en forme d'une distance avec les positions occidentales..... 321
D- La migration : une perception acceptable..... 322
E- Agence Nationale pour l'Immigration : les perspectives d'une expérience..... 323
Chapitre II/ La mise en œuvre de la nouvelle politique migratoire..... 326
Section I / Les principes directeurs de la stratégie nationale d'immigration
à mettre en œuvre..... 330
§1/ Programmes stratégiques et dispositifs mise en place..... 330
A- La présentation de la stratégie..... 330
B- Les comités interministériels et de pilotage de la stratégie nationale..... 335
§2/ Les politiques publiques inscrites dans l'agenda de la SNIA..... 336
A- Une campagne de sensibilisation pour l'éducation..... 336
B- L'appui associatif à l'éducation des immigrés..... 338
C- L'éducation non formelle contre la déperdition..... 340
D- L'intégration culturelle des migrants..... 342
§3/ Logement et santé..... 344
A- Accès à la santé et couverture médicale..... 344
1- Le droit à la santé des migrants..... 344

2- La santé dans la stratégie nationale…… 347
B- L'accès au logement social……..... 351
§4/ Formation professionnelle et emploi…….. 352
A- Consécration de l'égalité des chances en matière professionnelle…… 353
B- Le développement des compétences…… 354
C- Migration et question de l'emploi…… 355
1- L'accès à l'emploi…… 356
2- La création des entreprises par les immigrés…… 357
Section II/ Dimensions et retombées extérieurs sur la Stratégie Nationale d'Immigration…… 358
§1/ La dimension extérieure de la nouvelle politique migratoire…… 359
A- Le Partenariat avec l'Union Européenne…… 359
B- Coopération avec les agences des Nations Unies…….. 360
C- Le Haut-commissariat des Nations Unis pour les Réfugiés (HCR)…… 361
D- Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)…… 361
§2/Une action publique à l'épreuve de Covid19…….. 362
A- L'impact socio-économique du COVID-19…… 363
1- L'économie marocaine touchée par le nouveau Coronavirus……. 364
2- Les retombées sociales du coronavirus…… 366
B- Les migrants en état d'urgence sanitaire…… 368
Conclusion de la deuxième partie…….. 370
Conclusion générale…… 374
Bibliographie..... 382
Liste des Tableaux…… 405
Liste des figures…… 406
Table des matières…… 407